

## Table des matières

|                                                                                                |           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                                                       | <b>4</b>  |
| De l'émergence d'une idéologie à la structuration d'un mouvement.....                          | 4         |
| ... à l'émergence d'un appareil étatique .....                                                 | 6         |
| Mutations de la famille .....                                                                  | 8         |
| Quelles sont les conséquences de la « désinstitutionnalisation familiale » pour l'UNAF ? ..... | 12        |
| Hypothèses .....                                                                               | 14        |
| Perspective théorique et méthodologie .....                                                    | 15        |
| <b>I / L'UNAF, UNE EXCEPTION FRANCAISE.....</b>                                                | <b>23</b> |
| <b>1. Du développement d'un mouvement associatif à la structuration du « corps familial »</b>  | <b>23</b> |
| Émergence du « familialisme » et naissance du mouvement familial .....                         | 23        |
| Vichy et la famille.....                                                                       | 29        |
| A la libération : naissance et premiers pas de l'UNAF .....                                    | 31        |
| <b>2. Une institution sui generis .....</b>                                                    | <b>39</b> |
| Corporatisme ?.....                                                                            | 40        |
| Rupture et continuité.....                                                                     | 45        |
| Appareil idéologique d'État .....                                                              | 48        |
| <b>3. Fonctionnement de l'UNAF et des UDAF .....</b>                                           | <b>50</b> |
| Fonctionnement .....                                                                           | 50        |
| Les unions départementales .....                                                               | 52        |
| Représentations : la lutte des places .....                                                    | 54        |
| La revue Recherches familiales.....                                                            | 56        |
| <b>4. Le légitimisme de l'UNAF.....</b>                                                        | <b>57</b> |
| 1965 : travail des femmes et réforme des régimes matrimoniaux .....                            | 57        |
| La régulation des naissances.....                                                              | 60        |
| La loi Veil .....                                                                              | 61        |
| UNAF et gouvernements : l'écart se creuse .....                                                | 64        |
| <b>III/ L'UNAF FACE AUX BOULEVERSEMENTS DE LA FAMILLE.....</b>                                 | <b>67</b> |
| <b>1. Soixante ans de mutations familiales .....</b>                                           | <b>67</b> |
| Le lent déclin du mariage .....                                                                | 68        |
| La hausse considérable des divorces.....                                                       | 70        |
| Les unions libres .....                                                                        | 71        |
| Mariages et pactes civils de solidarité (Pacs) .....                                           | 71        |
| Les naissances hors mariage.....                                                               | 74        |
| Le recul de l'âge au premier enfant.....                                                       | 75        |
| Les « familles monoparentales » .....                                                          | 76        |
| Les familles recomposées.....                                                                  | 78        |
| Les familles homoparentales.....                                                               | 78        |
| Trente piteuses ? .....                                                                        | 79        |
| <b>2. L'UNAF face aux « nouvelles familles » .....</b>                                         | <b>82</b> |
| Les familles monoparentales.....                                                               | 82        |
| Le Pacs.....                                                                                   | 85        |
| Élargissement du cadre de réflexion.....                                                       | 87        |
| Le choc Bertinotti .....                                                                       | 88        |

|                                                             |    |
|-------------------------------------------------------------|----|
| Le Mariage pour tous .....                                  | 89 |
| Une opposition hors du mouvement familial.....              | 92 |
| L'UNAF face au « mariage pour tous » .....                  | 93 |
| Échec de la « loi familles » et apaisement.....             | 97 |
| Le difficile agrément des associations homoparentales ..... | 99 |

### **III/ LES COURANTS IDEOLOGIQUES AU SEIN DU MOUVEMENT FAMILIAL..... 108**

|                                                                               |            |
|-------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. Les héritiers du familialisme conservateur .....</b>                    | <b>108</b> |
| Familles de France .....                                                      | 108        |
| Les Associations familiales catholiques .....                                 | 112        |
| Familles rurales .....                                                        | 115        |
| Les Associations familiales protestantes .....                                | 120        |
| Population et Avenir (ex-Alliance nationale) .....                            | 122        |
| <b>2. Les « cathos de gauche » .....</b>                                      | <b>124</b> |
| Les héritiers de la Ligue ouvrière chrétienne.....                            | 124        |
| Associations familiales ouvrières et Associations populaires familiales ..... | 125        |
| 1968 et après : l'UNOF comme tentative d'alternative à l'UNAF .....           | 127        |
| Recentrage de la « deuxième gauche » .....                                    | 129        |
| <b>3. Les Associations familiales laïques .....</b>                           | <b>132</b> |
| L'occasion manquée de l'après-guerre .....                                    | 132        |
| Le CNAFAL.....                                                                | 134        |
| L'UFAL .....                                                                  | 136        |
| Convergences et divergences.....                                              | 138        |
| <b>4. Les débats sur la famille : une opposition droite-gauche ? .....</b>    | <b>140</b> |
| Conservateurs et libéraux .....                                               | 140        |
| Libéraux et socialistes.....                                                  | 142        |
| « Familialisme » de gauche .....                                              | 146        |
| Luttes d'influence et chassés-croisés idéologiques .....                      | 150        |
| Un cas d'école : la réception de Paul Yonnet .....                            | 156        |
| Salaire des mères, une idée de droite ? .....                                 | 158        |

### **IV. RESILIENCE DU FAMILIALISME, JUSQU'A QUAND ?..... 163**

|                                                                         |            |
|-------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>1. La crise des politiques familiales .....</b>                      | <b>163</b> |
| Universalité des allocations familiales.....                            | 165        |
| Le coût de l'enfant .....                                               | 166        |
| Où en est-on ? .....                                                    | 168        |
| L'individualisation des droits.....                                     | 169        |
| Du familialisme au parentalisme ? .....                                 | 171        |
| Vers la privatisation des rapports familiaux ? .....                    | 177        |
| <b>2. 2013-2017 : le retour avorté de la droite conservatrice .....</b> | <b>180</b> |
| Un suicide français ? .....                                             | 180        |
| Sens commun .....                                                       | 182        |
| Frictions avec les laïques dans l'UNAF .....                            | 183        |
| François Fillon candidat .....                                          | 184        |
| L'échec de la droite et le(s) familialisme(s) .....                     | 186        |
| <b>3. Débats à venir .....</b>                                          | <b>189</b> |
| Féminisme et égalité .....                                              | 189        |
| Définir la place des pères .....                                        | 191        |
| « Théorie du genre » .....                                              | 192        |

|                                                                      |            |
|----------------------------------------------------------------------|------------|
| La filiation, un enjeu toujours brûlant .....                        | 194        |
| Adoption et filiation .....                                          | 196        |
| Bioéthique - la PMA .....                                            | 197        |
| Vers la GPA ? .....                                                  | 203        |
| <b>4. Menaces sur l'UNAF .....</b>                                   | <b>205</b> |
| Charge(s) de la Cour des comptes .....                               | 205        |
| La représentativité en question .....                                | 210        |
| La question du financement.....                                      | 216        |
| Le suffrage familial, dernier vestige du passé de l'UNAF ? .....     | 218        |
| La « technicisation » de l'UNAF .....                                | 226        |
| L'Islam, espoir de renouvellement ou menace ? .....                  | 227        |
| Le « big bang » de Macron.....                                       | 232        |
| Un avenir pour l'UNAF ? .....                                        | 237        |
| Capacités d'expertise .....                                          | 240        |
| <b>CONCLUSION .....</b>                                              | <b>244</b> |
| Les français et la famille : le grand amour.....                     | 245        |
| Vers la fin d'un appareil idéologique d'État ?.....                  | 247        |
| Idéologie dominante : changement de paradigme ? .....                | 254        |
| Face à la crise du Covid.....                                        | 259        |
| Une surprise : la nomination d'Adrien Taquet.....                    | 260        |
| <b>Bibliographie .....</b>                                           | <b>264</b> |
| Ouvrages et articles de revues.....                                  | 264        |
| Constitutions, lois et articles de codes, ordonnances, décrets... .. | 280        |
| Articles de presse.....                                              | 283        |
| Audio et vidéo .....                                                 | 286        |

# INTRODUCTION

Curieux pays que la France qui dispose, alors que la quasi-totalité de ses citoyens l'ignorent, d'une institution habilitée à représenter toutes les familles et à parler en leur nom : l'Union nationale des associations familiales (UNAF). Regroupant l'ensemble des associations familiales, qu'elles soient spécifiques ou à caractère général, sur une base départementale et nationale, l'UNAF dispose, par la loi, de l'exclusivité de la représentation des familles de France auprès des pouvoirs publics. Elle s'exprime sur l'ensemble des sujets ayant à voir de manière directe ou indirecte avec la famille. Elle est sollicitée régulièrement par le Parlement pour donner son avis sur les projets de loi. Elle représente enfin les familles dans plus de 100 instances d'organismes divers : Caisse nationale des allocations familiales, Conseil économique social et environnemental, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, Conseil d'administration de France Télévisions...<sup>1</sup>

Les Unions Départementales des Associations Familiales (UDAF) disposent quant à elles de représentations dans 20 000 organismes divers ! Enfin, les UDAF gèrent de très nombreux services : tutelle aux majeurs, mesures d'aide à la gestion du budget familial, haltes garderies, services de médiation familiale... A la fois force de proposition associée à l'élaboration des politiques familiales, mandataires disposant de pouvoirs au sein d'autres organismes et délégataire de service public, l'UNAF et ses UDAF constituent une institution sans équivalent en Europe.

Cette particularité trouve son origine dans le fait que la « famille » est dans notre pays une catégorie spécifique de l'action publique depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. En France, la famille n'est « pas seulement un objet de politiques publiques, mais une catégorie politique à part entière »<sup>2</sup>.

## De l'émergence d'une idéologie à la structuration d'un mouvement...

Les premières associations familiales sont nées au tournant du XIX<sup>e</sup> siècle et se sont massivement développées jusqu'à la seconde guerre mondiale. Jusqu'alors ignorée des pouvoirs publics, la question de la famille devient une préoccupation majeure. Plusieurs éléments y concourent.

La révolution industrielle suscite l'exode rural et la prolétarianisation d'un nombre croissant de paysans. A partir de 1851, la population agricole, représentant alors 65 % de la population active, ne va cesser de décroître<sup>3</sup>. La « famille souche »<sup>4</sup> traditionnelle est liée au monde rural alors qu'émerge la « famille conjugale » telle qu'elle s'est maintenue jusqu'à la seconde moitié du XX<sup>e</sup> siècle. Jusqu'alors ignorée des pouvoirs publics, la question de la famille devient une préoccupation majeure. Gouvernants, mais aussi scientifiques et hommes d'église s'inquiètent des mœurs

---

<sup>1</sup> La liste des représentations nationales est en ligne sur le site de l'UNAF URL <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1295> consulté le 18/02/2019

<sup>2</sup> MARTIN Claude, « Atouts et impasses du familialisme français », in *Penser les politiques sociales*. Ecrits de Pierre Strobel. Editions de l'Aube, 2008, p. 153-158

<sup>3</sup> MOLINIER Jean. « L'évolution de la population agricole du XVIII<sup>e</sup> siècle à nos jours ». In: *Economie et statistique*, n°91, Juillet-Août 1977. pp. 79-84.

<sup>4</sup> Système décrit par Frédéric Le Play centré sur la pérennité de résidence familiale (dit aussi « système à maison » avec comme corollaire la concentration de plusieurs générations sous le même toit, droit d'aînesse masculin etc.)

dissolues de la classe ouvrière. L'intérêt croissant pour la famille est parallèle à celui des élites pour la lutte contre le paupérisme ou la promotion de l'hygiène.

Ils s'inquiètent aussi de la crise démographique, sur fond de rivalités avec les autres puissances européennes, à commencer par l'Allemagne. Même si la population s'accroît régulièrement, le taux de natalité est en baisse depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle et pendant tout le XIX<sup>e</sup><sup>5</sup>. Vers 1900, il est de 22 naissances pour mille habitants, alors que celui de l'Allemagne est de 35 pour mille. La France compte 36 millions d'habitants et le vainqueur de la guerre de 1870 plus de 56 millions.

La volonté de promouvoir la natalité suscite l'émergence d'associations qui réclament une intervention de l'État afin d'inciter les familles à faire un plus grand nombre d'enfants. Un certain *modus vivendi* se trouve donc entre les républicains (nationalistes, hygiénistes et soucieux de normaliser le mode de vie des familles ouvrières) et la droite catholique (soucieuse des prérogatives familiales et de restauration morale). Ils convergent dans l'adoption d'une idéologie «familialiste», c'est à dire faisant de la famille la cellule de base de la société<sup>6</sup>. A l'opposé, le mouvement ouvrier et socialiste naissant s'oppose, lui, au mariage bourgeois basé sur l'héritage, l'intérêt et l'asservissement des femmes, le couple conjugal ouvrier n'ayant selon lui que l'amour en partage<sup>7</sup>.

C'est cette constitution d'une idéologie spécifique, portée par des organisations de masse et des groupes de pression, qui va permettre à la famille de devenir une catégorie politique. Cette idéologie, le familialisme, s'incarne dans deux tendances principales : les *familiaux* et les *natalistes* ou, pour reprendre la terminologie de Rémi Lenoir le *familialisme d'Église* et le *familialisme d'État*<sup>8</sup>. Les deux courants vont être influencés par les prises de position de Frédéric Le Play, penseur conservateur et nostalgique des valeurs de l'Ancien régime, mais aussi réformateur social.

L'association emblématique du familialisme d'État est l'Alliance nationale pour la croissance de la population française, fondée en 1896. Elle a des visées essentiellement natalistes et recrute dans la fraction républicaine de la classe dominante. Son fondateur, Jacques Bertillon, est un démographe, d'inspiration positiviste.

Le familialisme d'Église prend lui son essor avec des œuvres consacrées à l'entraide sociale comme la *Confédération générale des familles* et les *Œuvres du Moulin Vert* créées par l'abbé Viollet. En réaction à la loi de 1905 concernant la séparation des églises et de l'État sont réunies nationalement des *Associations catholiques de Chefs de Famille* (ACCF) pour « maintenir à l'école le culte du patriotisme et de la neutralité religieuse »<sup>9</sup>. En 1908 le capitaine Simon Maire fonde la *Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses* qui devient rapidement un mouvement de masse comptant plusieurs centaines de milliers d'adhérents. A l'issue de la première guerre mondiale, de nouvelles organisations émergent : *Ligue pour la vie* fondée par un disciple de Le Play, *La plus grande famille* initiée par des patrons traditionnalistes. En 1920, Auguste Isaac, éphémère ministre du commerce et de l'industrie et membre de la Fédération républicaine<sup>10</sup> fonde la *Fédération des familles nombreuses*.

---

<sup>5</sup> VAN DE WALLE Etienne, « La fécondité française au XIX<sup>e</sup> siècle », *Communications*, 1986, n°44, pp. 35-45

<sup>6</sup> LENOIR Rémi, « A propos de la généalogie de la morale familiale », *Actuel Marx*, 2005/1 (n°37), pp. 43-54

<sup>7</sup> ENGELS, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'Etat*, Editions Sociales, Paris, 1966

<sup>8</sup> LENOIR Rémi, *Loc. cit.*

<sup>9</sup> cité par TALMY Robert, *Histoire du mouvement familial en France*, Vol. I, UNCAF, 1962, p. 152

<sup>10</sup> Droite républicaine, conservatrice et libérale

Familialisme d'Église et familialisme d'État divergent sur les moyens à mettre en œuvre. Le premier insiste sur la nécessaire réforme morale et la rechristianisation du pays. Le second s'attache avant tout aux aides matérielles que l'État peut mettre en œuvre pour aider les familles et inciter à leur croissance. Des congrès sont organisés en commun, dont celui de 1920 qui produit une « Déclaration des droits de la famille ». Mais l'intransigeance de certains secteurs de l'église empêche l'unité de perdurer.

Enfin, le caractère bourgeois des dirigeants familiaux incite des anciens de la JOC et de la JOCF à poursuivre leur travail d'évangélisation en milieu ouvrier de manière indépendante. En 1934 ils créent une nouvelle association familiale : la *Ligue ouvrière chrétienne*.

### **... à l'émergence d'un appareil étatique**

Les pressions des militants familiaux est relayée au parlement par un groupe de défense des familles nombreuses. Ses efforts portent leurs premiers fruits en 1913, avec le vote de la première loi d'assistance aux familles nombreuses nécessiteuses. En décembre de la même année sont votées des allocations aux militaires pères de famille et en 1914 des déductions d'impôts pour les familles nombreuses. A partir de 1918, quelques employeurs créent sur une base volontaire des caisses de compensation versant des allocations familiales. En 1920, le gouvernement met en place un Conseil supérieur de la natalité, dont la présidence est accordée à Auguste Isaac.

En 1932, le gouvernement Tardieu<sup>11</sup> instaure le premier sursalaire familial, pour les salariés de l'industrie et du commerce. Obligatoire, sa gestion est opérée par des caisses indépendantes et les montants variables selon les branches professionnelles et les régions. En novembre 1938, le gouvernement Daladier<sup>12</sup> fixe par décret-loi<sup>13</sup> un taux minimal d'allocations en fonction du salaire moyen départemental et institue une caisse nationale de compensation. En 1939, le 4e gouvernement Daladier publie un décret-loi<sup>14</sup> instituant le Code de la famille et de la nationalité française. C'est la première formulation d'une politique familiale globale. Il renforce la progressivité des allocations familiales et crée une allocation pour mère au foyer. Les attendus sont clairement natalistes alors que la guerre menace : il s'agit « de soutenir les familles nombreuses du point de vue matériel et de protéger la cellule familiale du point de vue moral »<sup>15</sup>.

En 1940, la défaite face à l'Allemagne permet l'accession au pouvoir de l'aile la plus réactionnaire de la bourgeoisie, regroupée autour de Pétain et « préférant Hitler à Blum » pour reprendre l'expression d'Emmanuel Mounier<sup>16 17</sup>. Instaurant un régime corporatiste, le régime de Vichy accorde tout naturellement une place prépondérante à la famille. En décembre 1942, la corporation

---

<sup>11</sup> Membre de l'Alliance démocratique, parti républicain de centre-droit, laïque et libéral, allié aux radicaux indépendants.

<sup>12</sup> Membre du Parti radical socialiste, allié à l'AD (cf. note 8) à l'USR (issue de l'aile droite de la SFIO) et aux Indépendants républicains (droite)

<sup>13</sup> « Décret sur les allocations familiales », *Journal officiel de la République française*, vol. 70, n°267, 14 novembre 1938

<sup>14</sup> *Journal officiel de la république française*, vol. 71, n° 178, 30 juillet 1939, pp. 9607-9626

<sup>15</sup> *Idem* p. 9607

<sup>16</sup> MOUNIER Emmanuel, « Les lendemains d'une trahison », *Esprit*, octobre 1938

<sup>17</sup> L'expression « plutôt Hitler que le front populaire » a été utilisée de manière rétrospective par Roger VAILLAND dans son roman de 1945 *Drôle de jeu*.

familiale est instituée par la loi Gounot, du nom de son auteur, par ailleurs président de la Ligue des familles nombreuses. Les associations familiales doivent fusionner au niveau communal, puis être fédérées par département et nationalement. Les efforts de propagande de Vichy sur la thématique de la famille sont considérables, à tel point qu'ils demeurent encore dans la mémoire collective. Pour autant, les moyens alloués sont faibles et les mesures minces, essentiellement un durcissement des dispositifs anti-avortement antérieurs. Les difficultés économiques liées à l'occupation et l'absence de 700 000 hommes retenus prisonniers en Allemagne provoquent un net recul de la natalité.

A la libération, les préoccupations natalistes sont donc toujours à l'ordre du jour. L'institutionnalisation de la famille esquissée par Vichy est non seulement confirmée mais systématisée. Une politique familiale globale est mise en place, en lien avec la création de la sécurité sociale.

Concernant la représentation des familles, le choix fait n'est pas de rompre avec la logique de la loi Gounot mais de la réformer, en la démocratisant. Dès le 3 mars 1945, une ordonnance<sup>18</sup> crée l'UNAF et les UDAF<sup>19</sup>. Les associations familiales peuvent exercer librement leurs activités, à tous les niveaux, mais elles sont regroupées dans des instances départementales et une instance nationale commune. La logique de représentation unique des familles demeure donc, ainsi que la mission de représentation de leurs intérêts matériels et moraux et de participation à la gestion de services publics qui leur sont destinés. « Leur mission, définie par le Code de l'action sociale et des familles<sup>20</sup>, a pour corollaire un financement partiellement public et la délégation de services publics »<sup>21</sup>.

Le 24 octobre 1945, une autre ordonnance crée l'Institut national d'études démographiques (INED) dont la finalité est l'étude des « moyens matériels et moraux susceptibles de contribuer à l'accroissement quantitatif et à l'amélioration qualitative de la population » et d'assurer « la diffusion des connaissances démographiques ».

Un Haut comité de la population est de la famille est créé. Rattaché au président du conseil, il a pour charge « de donner au gouvernement des avis sur l'ensemble des grands problèmes de population au niveau national »<sup>22</sup>.

Dans le même temps les bases de la politique familiale sont jetées avec l'intégration des caisses d'allocations familiales dans le nouveau dispositif de sécurité sociale. Des dispositions fiscales suivent avec la mise en place du quotient familial. En 1946, la loi définit les prestations qui seront versées par la CNAF (caisse nationale d'allocations familiales) au titre de la branche famille de la sécurité sociale : allocations prénatales, allocation de maternité, allocation de salaire unique dès le premier enfant, allocations familiales versées sans conditions de ressources dès le deuxième enfant. La volonté nataliste est marquée aussi par des dispositions comme la progressivité des allocations en fonction du nombre d'enfants.

<sup>18</sup> « Ordonnance n°45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942, *Journal officiel de la République française*, 77ème année, n°54, 4 mars 1945, pp. 1137-1138

<sup>19</sup> Union Nationale des Associations Familiales, institution familiale regroupant les associations du secteur et ayant le monopole de la représentation des familles auprès des pouvoirs publics.

<sup>20</sup> Dénommé Code de la famille et de l'aide sociale de 1956 à 2000

<sup>21</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, « L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56), p. 205-226

<sup>22</sup> DROUARD Alain. « Le Haut Comité de la Population et la politique de population de la France » (1939-1966). In: *Annales de démographie historique*, 1999-2. L'usine, les hommes, la ville. L'intégration dans les villes industrielles. pp. 171-197.

A partir de 1951, un « fonds spécial » alimenté par un pourcentage des prestations familiales finance l'UNAF.

S'ouvre alors pour l'UNAF et le courant majoritaire en son sein, d'inspiration familialiste, une période faste. Les mouvements issus du « familialisme d'Église » dominent très largement l'institution. On y trouve les trois principales fédérations, toujours largement majoritaires plus de 70 ans après : Associations familiales catholiques, Familles rurales et Familles de France. La Confédération nationale des associations familiales catholiques (CNAFC), réputée liée aux courants les plus conservateurs de l'Église, est issue des Associations catholiques de chefs de familles fondées en 1905. La fédération des Familles rurales est quant à elle issue de la corporation familiale de Vichy, dont les principaux dirigeants ont été laissés en place. Enfin, la Fédération des familles nombreuses donne naissance à Familles de France en 1947. La nouvelle fédération absorbe la plus grande famille et les Œuvres du Moulin Vert. Pendant plus de cinquante ans (1945-1996) c'est elle qui va diriger l'UNAF.

D'autres associations familiales s'affirment, comme la *Confédération syndicale des familles* et la *Confédération Nationale des Associations Populaires Familiales* issues du christianisme de gauche (Associations familiales ouvrières) à la libération et que leur radicalité a placé en dehors de l'UNAF. Enfin, à la fin des années 60, des militants proches de la gauche créent le Conseil national des associations familiales laïques<sup>23</sup> (CNAFAL). Mais, la radicalisation culminant en 1968 retombe. L'unité du champ familial est parfaite en 1975, les associations familiales laïques apparues dans les années soixante et celles dirigées par des « chrétiens de gauche » intégrant ou réintégrant l'UNAF. Moyennant quoi, les « mouvements à caractère général » sont désormais associés à la direction de l'institution.

Depuis, l'ensemble du champ est unifié organiquement et idéologiquement puisqu'après délibération interne, l'UNAF qu'on a appelé le « parlement des familles » parle d'une seule voix et au nom de l'ensemble des familles du pays.

## Mutations de la famille

Si l'après-guerre a été le moment de l'institutionnalisation de la famille, il a été également celui de la réforme morale<sup>24</sup> sur une question fortement liée : le statut des femmes dans la société. Le 21 avril 1944, une ordonnance du Comité français de libération nationale (confirmée en octobre par le gouvernement provisoire) accorde le droit de vote et d'éligibilité aux femmes. Le préambule de la constitution de 1946 proclame comme premier de ses principes que « la loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme »<sup>25</sup>. Dès lors les jours de la puissance paternelle sont comptés. En 1965 la femme est autorisée à travailler sans l'autorisation de son mari.

---

<sup>23</sup> Nous utiliserons le terme « laïque » pour désigner les organisations et courants d'opinion se revendiquant de la laïcité, pour le distinguer de « laïc » au sens chrétien (fidèle sans responsabilité dans l'église).

<sup>24</sup> LENOIR Rémi, « Transformations du familialisme et reconversions morales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, vol. 59, n°1

<sup>25</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel. Consultable à <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>

En 1967 la loi Neuwirth légalise la contraception<sup>26</sup>. En 1970 est instaurée l'autorité parentale conjointe<sup>27</sup>. En cinq ans, l'homme perdait l'autorité sur sa famille et la maîtrise de la procréation. Mais, au-delà de la place de chacun en son sein, c'est le modèle familial existant qui est bousculé. A partir de 1965, le mode d'organisation familiale entame une véritable mutation : recul du mariage, augmentation du taux de divorces, augmentation des unions libres, des naissances hors mariage, multiplication des familles monoparentales, des familles recomposées... Les démographes et sociologues décrivent un processus de « désinstitutionnalisation »<sup>28</sup> du mariage ou de «démariage»<sup>29</sup>.

Pour certains auteurs, on assisterait aux ultimes conséquences d'un mouvement séculaire lié au « recul de la mort »<sup>30</sup> avec la chute de la mortalité maternelle et infantile, dont les conséquences seraient un changement social majeur marqué par l'individualisation et la « privatisation »<sup>31</sup> de la famille.

Ce processus qui a maintenant plus de cinquante ans n'est toujours pas achevé, comme en témoignent les statistiques annuelles de l'INSEE. A titre d'exemple, les divorces, de l'ordre de 7 % en 1970 atteignent 44 % en 2002, pourcentage toujours actuel. La cohabitation avant le mariage, marginale entre 1960 et 1969, 8 %, atteint 57 % en 1985. L'âge au mariage recule sans discontinuer : en 1966, l'âge moyen au mariage est de 27 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes...en 2018 il a atteint 38 ans pour les hommes et 36 ans pour les femmes<sup>32</sup>. Les naissances hors mariage augmentent constamment, de 6 % en 1965 à 8,5 % en 1975, 18 % en 1984... pour dépasser 60 % en 2018<sup>33</sup>. Bien que la France ait des taux de natalité supérieurs à ses voisins, celle-ci recule : la descendance totale des femmes est de 2,82 pour la période 1963-67, pour 1, 82 en 1985<sup>34</sup>. Les explications de ces évolutions sont multiples. Elles sont certainement en lien avec d'autres, comme le recul des valeurs religieuses, l'augmentation de la durée des études et leur féminisation... Des éléments culturels sont sans doute également à prendre en compte, la première génération ayant grandi après la seconde guerre mondiale exprimant un rejet des valeurs familiales antérieures, comme partie d'une contestation plus globale<sup>35</sup>. La transition vers un nouvel ordre productif plus explicitement libéral, au début des années 80, n'a fait qu'accélérer le processus.

La « famille conjugale » est en crise et par là même l'ensemble des appareils qui l'instituent. Car, comme l'a exposé en son temps Durkheim<sup>36</sup> c'est bien la présence active de l'État qui en fonde la

---

<sup>26</sup> Loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances. En ligne au <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880754>

<sup>27</sup> VERDIER, Pierre, SELLENET, Catherine *La nouvelle autorité parentale et les actions de soutien à la parentalité*, Berger-Levrault, 2013

<sup>28</sup> ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989

<sup>29</sup> THERY Irène, *Le démariage. Justice et vie privée*. Odile Jacob, 1993

<sup>30</sup> YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort, l'avènement de l'individu contemporain*, Nrf Gallimard 2006

<sup>31</sup> GAUCHET, Marcel. « Mutation dans la famille et ses incidences », *La revue lacanienne*, vol. 8, no. 3, pp. 17-32, 2010

<sup>32</sup> <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1892240?sommaire=1912926>

<sup>33</sup> INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2381394>

<sup>34</sup> ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989

<sup>35</sup> Idem

<sup>36</sup> DURKHEIM Emile, «La famille conjugale» [1882] mis en ligne sur Université du Québec à Chicoutimi, les classiques des sciences sociales, URL

légitimité<sup>37</sup>. Par voie de conséquence, on constate l'exacerbation des contradictions au sein des institutions familiales depuis l'UNAF jusqu'aux organismes de protection de l'enfance. Des représentations normatives de la famille héritées des traditions chrétiennes mais aussi de la psychanalyse freudienne se confrontent aux conséquences des reconfigurations et en particulier à la relativisation de la place du père dans la famille (si ce n'est son absence dans un nombre croissant de cas<sup>38</sup>). La base sociale du «familialisme» s'est rétractée en France dans les années 1960-70 (déclin de l'Église catholique, déclin de la paysannerie et des entreprises familiales, accroissement de la scolarisation et du travail salarié des femmes, montée du mouvement féministe)<sup>39</sup>.

Pour autant, le mouvement familial a maintenu ses positions et conservé ses équilibres internes, sachant passer des compromis et *in fine* se faire le relai des positions de l'État. Régulièrement, l'UNAF a réaffirmé quelques-uns de ses principes fondateurs : rôle spécifique de la famille dans la société, défense des prestations familiales comme politique de solidarité (et non politique sociale) etc..

A chaque fois que les liens avec les pouvoirs publics se sont trouvés distendus et l'UNAF enfermée dans une image conservatrice et dépassée, les moyens ont été trouvés de renouer le partenariat par une légitimation réciproque, moyennant des concessions de forme et une augmentation des ressources<sup>40</sup>.

Ainsi, lorsque la gauche a accédé au pouvoir en 1981, elle a su à la fois affirmer la prise en compte de la diversité des configurations familiales, rassurer l'UNAF sur son avenir et faire un geste financier spectaculaire en augmentant de 25 % le montant des allocations familiales.

Au-delà des intérêts matériels, on trouve aussi une forme de convergence entre les principes catholiques (subsidiarité, autonomie sociale locale) et l'évolution des politiques publiques nationales et européennes avec la décentralisation, la politique de la ville, etc.<sup>41</sup>. Le *modus vivendi* réalisé avec l'État, malgré les évolutions sociales et au-delà des alternances politiques, a fait que les oppositions se sont généralement exprimées de manière feutrée, au nom des associations membres, via du lobbying parlementaire ou hors du cadre de l'UNAF. D'autant que les associations les plus conservatrices disposent de leurs propres relais parlementaires.

Une forme de consensus a toujours été trouvée *in fine*, les débats concernant la famille ayant ceci de particulier qu'ils ne recourent pas totalement les clivages partisans traditionnels. Ce sont donc des majorités composites qui ont adopté les grandes réformes, si ce n'est des votes unanimes<sup>42</sup>. La République semble avoir au final réussi à « incorporer »<sup>43</sup> la souveraineté familiale.

---

[http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile/textes\\_3/textes\\_3\\_2/famille\\_conjugale.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_2/famille_conjugale.pdf), consulté le 21 février 2016

<sup>37</sup> Voir l'existence pour Pierre Bourdieu, que nous ne suivons pas sur ce terrain (« À propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*. Vol. 100, décembre 1993)

<sup>38</sup> DELUMEAU Jean., ROCHE Daniel. (dir.). *Histoire des pères et de la paternité*, Larousse, 2000

<sup>39</sup> LENOIR Rémi, « A propos de la généalogie de la morale familiale », *P.U.F. Actuel Marx* n°37, 2005, p. 50

<sup>40</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, « L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56), p. 205-226

<sup>41</sup> CHAUVIERE Michel, « Le rôle des lobbies dans la politique familiale », *Informations Sociales*, 2010, n°157, pp. 70-79

<sup>42</sup> LENOIR Rémi, « Groupes de pression et groupes consensuels. Contribution à une analyse de la formation du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 64, n°1, pp. 30-39

<sup>43</sup> CHAUVIERE Michel, *Loc. cit.*

L'État prend régulièrement en compte les évolutions sociales comme en témoigne la loi sur l'autorité parentale conjointe (2002)<sup>44</sup>, voire les anticipe en partie avec le mariage entre couples de même sexe (2013)<sup>45</sup>. Bousculée dans ses modes d'organisation traditionnelles, la famille n'est pourtant pas remise en cause par l'État comme destinataire *es-qualité* de politiques publiques spécifiques. Si des changements considérables ont eu lieu dans le domaine du droit civil, le familialisme « est inscrit fondamentalement dans des pans entiers de la protection sociale »<sup>46</sup>. S'il parle désormais de famille au pluriel<sup>47</sup>, l'État s'attache à institutionnaliser les nouvelles formes familiales.

Le « modèle social français » étant lui-même en crise et les moyens d'action de plus en plus limités, l'État « redécouvre les vertus de la famille, ses fonctions de protection, de solidarité, d'encadrement »<sup>48</sup>. Alors que s'expriment partout des interrogations sur l'articulation entre individualisme et solidarité, l'État cherche à trouver une solution l'impliquant, au minimum en tant qu'opérateur. En découle la mise en avant de la thématique de la « parentalité » et un « recentrage sur une partie seulement des rapports familiaux »<sup>49</sup>. Le champ d'action directe de l'UNAF s'en est trouvé élargi, intégrant depuis 2004 l'aide aux parents, la médiation familiale et les Points d'information famille.

Cette remise au goût du jour des vertus familiales réalise un certain consensus politique, les divergences entre gouvernements successifs portant sur la méthode d'accompagnement (certains diront de contrôle) des familles en difficulté, l'accent étant porté tantôt sur la répression<sup>50</sup> et tantôt sur le soutien. Mais on peut constater « un écart croissant entre le modèle libéral et privatif que les catégories moyennes et supérieures revendiquent pour leurs comportements familiaux et éducatifs et la normalité accrue, voire les mesures tutélaires qui semblent devoir s'imposer aux familles et aux jeunes en difficulté »<sup>51</sup>.

Pourtant, la période est troublée et les incertitudes s'expriment. Si les pouvoirs publics ont semblé manœuvrer en retraite<sup>52</sup> pendant la seconde partie du quinquennat de François Hollande, une forte tension demeure autour de questions comme l'ouverture de la procréation médicalement assistée à des couples de femmes ou la gestation pour autrui. La société se pose des questions sur l'identité profonde de ses membres et, finalement les débats sur la famille renvoient à une interrogation morale plus générale.

---

<sup>44</sup> LOI n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, mise en ligne sur Legifrance.fr, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&categorieLien=id>

<sup>45</sup> LOI n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, mise en ligne sur Legifrance.fr, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027414540&categorieLien=id>. Consulté le 18/05/2016

<sup>46</sup> STROBEL Pierre, *Penser les politiques sociales*, Editions de l'Aube, 2008

<sup>47</sup> Changement de la dénomination « Ministère de la famille, de l'enfance et du droit des femmes » en « ministère des familles » en mars 2016

<sup>48</sup> MARTIN Claude, « Les fonctions de la famille », *Les Cahiers français*, n°322, septembre-octobre 2004, pp. 29-33

<sup>49</sup> NEYRAND Gérard, « D'une politique de la famille à une politique de la parentalité. L'exemple de la France », *Analele Universității București*, Anul XVII, n°1, juin 2015, p.19-34

<sup>50</sup> BRUNEL Jacques, « Un avenir pour la paternité ? Jalons pour une politique de la paternité », rapport présenté au ministère de l'emploi et de la solidarité, mis en ligne sur La Documentation française, URL <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/984000424.pdf>. Consulté le 21.02.2016

<sup>51</sup> STROBEL Pierre, *Penser les politiques sociales*, Editions de l'Aube, 2008

<sup>52</sup> Abandon du projet de loi « famille »

## **Quelles sont les conséquences de la « désinstitutionnalisation familiale » pour l'UNAF ?**

Il y a plus de dix ans maintenant, Michel Chauvière publiait un article déplorant le manque de recherches sur « les dimensions collectives, publiques, institutionnelles du fait familial » au détriment de celles sur « les contenus de l'expérience familiale »<sup>53</sup>. Les choses n'ont malheureusement guère évolué depuis, les principaux travaux sociologiques ou socio-historiques disponibles portant sur « le familial » (et non « les familles ») étant ceux de Chauvière lui-même ou de Rémi Lenoir, qui travaille sur le sujet depuis la seconde partie des années 1980<sup>54</sup>.

Depuis cette alerte, si l'on s'en tient à l'institution familiale telle qu'incarnée par l'UNAF, elle a pourtant été percutée par un débat de première importance sur la filiation (ouverture du mariage aux couples de même sexe) et objet de questionnements récurrents sur sa pertinence, sur fond d'affaiblissement constant de ses effectifs.

Le point de départ de notre étude a été la volonté d'opérer une mise à jour des connaissances à l'aune des évolutions observées pendant le quinquennat de François Hollande et d'étudier la manière dont le corps familial tel qu'incarnée par l'UNAF réagissait à des évolutions sociales et législatives qui semblent remettre en cause sa légitimité et tout au moins ses convictions philosophiques.

Nous avons cherché à savoir dans quelle mesure les modifications dans les formes familiales donnaient lieu à des résistances. Jusqu'à quel point elles avaient été incorporées et de quelle manière, avec par exemple l'arrivée d'associations défendant les intérêts des familles homoparentales.

Organisme ayant pour fonction d'unifier idéologiquement la représentation des familles, l'UNAF est l'objet de débats voire de luttes d'influence internes. Deux clivages politiques essentiels se sont manifestés depuis sa réforme de 1975. Le premier oppose les mouvements -ultra majoritaires- issus du christianisme social dans ses différentes formes et les organisations laïques. Il s'exprime principalement sur les questions éthiques et morales, en lien avec la définition donnée de la famille et de son rôle dans la société. Le second clivage a correspondu au clivage droite-gauche tel qu'il s'exprime sur le plan parlementaire, portant sur la responsabilité individuelle et la nécessité d'aides matérielles accrues aux couches défavorisées. Nous examinerons l'état de ses débats, alors que les oppositions entre « progressistes » et « conservateurs » ont semblé s'exacerber au moment de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe. Nous vérifierons si la relative convergence droite-gauche observée dans le champ politique sur les questions économiques et sociales trouve sa réfraction dans le mouvement familial.

Depuis 1996 le président de l'UNAF n'est plus membre de Familles de France, héritière nous l'avons vu des ligues de familles nombreuses d'avant la seconde guerre mondiale, historiquement hostiles au libéralisme et véhiculant des valeurs conservatrices quant à la place de la famille dans l'ordre social. Lui ont succédé deux présidents issus de la Confédération syndicale des familles, héritière du christianisme ouvrier et réputée ancrée à gauche. Enfin, en juin 2015, Marie Andrée

---

<sup>53</sup> CHAUVIERE, Michel. « La recherche socio-historique sur le champ familial. En quelques dates décisives », Informations sociales n°139, 2007, pp. 22-28

<sup>54</sup> On peut mentionner également les travaux des historiens Mathias Gardet et Christophe Capuano

Blanc, membre de Familles rurales a été portée à la tête de l'UNAF. Nous nous demanderons si ces évolutions sont signes d'une plus grande modération quant à l'expression des valeurs et d'un recentrage politique.

Malgré son recul dans la société française, le *familialisme* a montré jusqu'ici une grande capacité de résilience. Bien qu'ayant fortement évolué dans ses modes d'organisation, la famille est toujours une institution plébiscitée par les Français<sup>55</sup>. Et les efforts consentis par l'État en ce domaine sont considérés comme insuffisants. Entre restrictions budgétaires et individualisation croissante des droits, des tensions s'opèrent. Entre 2012 et 2018, les thématiques familialistes ont été réaffirmées très fortement dans le champ intellectuel et politique. Pourtant, cette expression s'est largement faite en dehors de l'UNAF voire du mouvement familial et a pris des formes nouvelles. On s'interrogera sur cette nouveauté et sur la manière dont le poids de l'État sur l'institution neutralise les courants de pensée qui pourraient lui être conjoncturellement hostiles.

Les mutations familiales et les évolutions législatives mais aussi dans l'opinion publique ont-elles contribué à modifier les orientations politiques de l'UNAF et des grandes organisations qui en sont membres ? Comment est appréhendé le glissement vers la promotion accrue de la responsabilité parentale ? Les équilibres politiques internes ont-ils été remis en cause, deux clivages traditionnels se superposant : droite/gauche au sens des références politiques parlementaires et chrétiens/laïques ? Comment interpréter les passations de pouvoir de Familles de France à la Confédération syndicale des familles puis désormais aux Familles rurales ? Les positions des associations laïques (CNAFAL, UFAL) sont-elles confortées ou menacées par la radicalisation d'une partie de la base des associations d'inspiration catholiques depuis les polémiques sur le « mariage pour tous » ? Les évolutions législatives mais aussi celles des publics destinataires ont-elles influé sur la pratique sociale de l'UNAF, puisque les associations familiales ont une importante action de terrain et que les UDAF interviennent directement dans des domaines comme les tutelles aux majeurs protégés et les tutelles aux prestations sociales ?

Organisme peu connu, y compris parmi ceux qui bénéficient éventuellement de services fournis par les associations membres, l'UNAF voit ses effectifs baisser sans discontinuer. Les valeurs fondatrices du mouvement familial sont en recul. La diminution du recrutement n'épargne pas les associations laïques, idéologiquement moins conservatrices. Est-ce à dire que c'est l'engagement militant sur la thématique de la famille qui paraît désormais sans objet aux jeunes générations ?

Le renouveau viendra-t-il de courants radicaux et en plein développement, comme les chrétiens évangélistes ? Et l'hypothèse d'un investissement d'associations musulmanes dans le champ familial est dans de nombreuses têtes, suscitant parfois l'inquiétude.

Si les fortes tensions entre le gouvernement et l'UNAF au moment du « mariage pour tous » se sont estompées, des doutes demeurent sur l'avenir d'une institution qui a fait l'objet de charges violentes de la Cour des comptes, celle-ci mettant en compte sa gestion mais surtout sa représentativité. La tendance lourde dans la relation entre l'État et le mouvement familial a été celle d'une contractualisation de plus en plus poussée, au service d'une délégation croissante de services. La conséquence a été une gouvernance de l'UNAF de plus en plus technocratique. Si l'aspect politique

---

<sup>55</sup> IFOP, « les Français et la famille », sondage publié le 18 janvier 2017, en ligne à <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-famille-2/>

du travail de l'UNAF, en particulier à travers ses représentations multiples, demeure on peut se demander s'il a un avenir à moyen terme.

L'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2012 et l'intégration consécutive des associations homoparentales au sein de l'UNAF n'ont pas épuisé les débats sur l'avenir de la famille. Souhaitée par une partie des socialistes puis ajournée par François Hollande, l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux couples de femmes et aux femmes seules est à nouveau à l'ordre du jour. Promesse de campagne d'Emmanuel Macron, sa mise en œuvre prévue fin 2018 a été repoussée pour cause d'« encombrement du calendrier parlementaire »<sup>56</sup> mais est venue en mai 2019. Au-delà, se profile déjà la légalisation de la gestation pour autrui. La quasi-totalité de l'échiquier politique, ainsi que les associations familiales (à l'exception des parents « gais et lesbiens ») déclarent s'y opposer. Une autre promesse présidentielle a été la reconnaissance de la filiation des enfants issus de GPA nés à l'étranger. D'autant qu'il existe une jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme sur ce point<sup>57</sup>. On voit mal comment les objections affichées pourront tenir dans la durée. Les questions éthiques sont fortement imbriquées et une autre question émerge derrière des arguments pour la reconnaissance de la filiation d'enfants issus de GPA : « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Là encore, des logiques s'affrontent, de manière particulièrement flagrante pour ce qui concerne la protection de l'enfance, renvoyant à des conceptions antagoniques : intérêt de l'enfant ou droits de l'enfant<sup>5859</sup>.

## Hypothèses

Institution donnant « une personnalité civile collective » aux familles, l'UNAF est l'expression d'une « incorporation étatique sans égale »<sup>60</sup>. Nous évoquerons plus loin le débat sur la manière dont on peut qualifier précisément une institution de ce type. Le sujet a été polémique, des opposants utilisant le terme de « corporatisme » mais le terme étant généralement peu développé par les auteurs, Rémi Lenoir parlant de « corporation familiale » de manière assez générique. Partant de références théoriques voisines, mais en décalage, nous tenterons une autre approche en avançant le concept d'*appareil*.

Notre postulat de départ est double. Le premier est que dans une société, l'idéologie dominante est celle des couches sociales y exerçant une position dominante. Le second est que dans un appareil étatique existent des tendances idéologiques dominantes et des tendances idéologiques dominées (ici concernant les conceptions de la famille et de son rôle). Nous formulerons donc l'hypothèse que c'est en dernière instance l'idéologie véhiculée par l'État qui s'impose, ici parce qu'existe un consensus sur le maintien du familialisme (même sous des formes rénovées) et par conséquent sur la pérennité des organismes qui l'incarnent. Au moment où cette recherche a débuté (dernière année du mandat de François Hollande) il nous semblait que si des contradictions existaient entre partisans

---

<sup>56</sup> MALLAVAL Catherine, « PMA : ça s'en va et ça revient », *Libération*, 8 mars 2019

<sup>57</sup> MATEUS Christine, « GPA : la France doit reconnaître "la filiation entre l'enfant et sa mère d'intention" », *Le Parisien*, 10 avril 2019

<sup>58</sup> VERDIER Pierre « Pour en finir avec l'intérêt de l'enfant », *Journal du droit des jeunes* n°280, 2008, pp. 34-40

<sup>59</sup> VERDIER Pierre, « De l'intérêt de l'enfant aux droits de l'enfant », *Enfance & Psy*, n°43, 2009, pp. 85-92

<sup>60</sup> CHAUVIERE M. 2005. « Le familialisme face à l'homoparentalité », in Gross Martine, *Homoparentalités, état des lieux*, ERES « La vie de l'enfant », pp. 135-149

du familialisme elles se résorbaient dans l'opposition à ce qui pourrait le contrarier : individualisation exacerbée (de type néo-libéral) ou à l'opposé volonté d'une intervention sociale dans la régulation des questions familiales. Dans ce sens, une nouvelle idéologie dominante tendait à se constituer, le « parentalisme ».

Avec l'arrivée au pouvoir d'Emmanuel Macron, d'autres interrogations émergent. En premier lieu, les corps intermédiaires sont réputés ne pas avoir les faveurs présidentielles. Des menaces explicites pèsent par exemple sur le Conseil économique, social et environnemental, dépeint par Emmanuel Macron comme une des « institutions de la République que le temps a figé dans des situations acquises »<sup>61</sup>. Une caractérisation qu'on pourrait appliquer sans difficulté à l'UNAF. Par ailleurs chacun a pu remarquer l'indifférence présidentielle envers la question familiale, symbolisée par l'absence d'un ministère ou d'un secrétariat d'État dédié. La nouvelle sensibilité dominante au sein de l'élite politique a-t-elle rompu les amarres avec le « familialisme » ? Si c'est le cas, la nécessité de maintenir en État un appareil para-étatique dédié à sa promotion est posée et on peut se demander si les jours de l'UNAF ne sont pas comptés. Une telle éventualité serait un autre moyen de vérifier notre hypothèse.

## Perspective théorique et méthodologie

L'UNAF est une institution datée. Dans tous les sens du terme, pourrait dire un esprit facétieux. Pour nombre d'observateurs, mais aussi pour certains de ses acteurs, l'organisation unifiant le mouvement familial a, comme ce dernier, un aspect démodé, voire désuet. Peu connu du public, le militantisme familial apparaît comme marqué par des traditions et des valeurs passées de mode. Jusqu'à un certain point au moins, comme nous le verrons. Mais l'UNAF est datée également car si on ne peut prédire son avenir, on connaît parfaitement sa date de naissance : le 3 mars 1945, jour de promulgation de l'ordonnance l'instituant. Un événement survenu au terme d'un long processus et s'étant cristallisé dans un contexte politique, culturel et économique bien spécifique. Aussi, comprendre nous nous tenterons de le faire, l'évolution du comportement de l'UNAF ou celui des fédérations associatives qui la composent par rapport à tel ou tel événement ou phénomène social peut s'effectuer utilement, selon nous, en adoptant une perspective historique.

Bien entendu, l'UNAF et ses composantes pourraient être étudiées d'autres manières, en mobilisant la sociologie des organisations, la psychologie sociale ou en se livrant à une analyse des interactions entre organismes ou en leur sein, les processus de domination qui s'y exercent, etc. En privilégiant l'approche historique, nous avons en quelque sorte tenté modestement de suivre les recommandations de Raymond Boudon<sup>62</sup> quand il y a une dizaine d'années il se plaignait de la situation de la recherche en sociologie après le reflux des grands systèmes d'analyse qu'étaient le fonctionnalisme, le structuralisme, le marxisme ou le freudisme :

---

<sup>61</sup> Discours devant le Parlement réuni en congrès, 3 juillet 2017. En ligne sur le site du Sénat [https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/archives/D46/Emmanuel\\_Macron/discours-du-president.\\_2017.pdf](https://www.senat.fr/fileadmin/Fichiers/Images/archives/D46/Emmanuel_Macron/discours-du-president._2017.pdf)

<sup>62</sup> Si l'individualisme méthodologique défendu par Boudon ne sera pas ici notre grille de lecture, nous en retiendrons néanmoins le souci de prendre en considération la rationalité des acteurs, terme que nous préférons à celui d'agents pour ne pas donner l'impression justement qu'ils sont mus par des forces obscures.

En fin de compte, les sciences sociales se caractérisent aujourd'hui par une absence de cadre théorique vraiment général. C'est pourquoi elles sont marquées par le descriptivisme. Elles accumulent les études particulières, souvent instructives, sur les sujets les plus variés. Mais elles donnent aussi l'impression d'un irrémédiable éclatement et d'une perte d'identité. Le sommaire d'une revue contemporaine de sociologie évoque facilement l'image d'un catalogue à la Prévert<sup>63</sup>.

L'objet de notre étude est une analyse de la manière dont les évolutions du modèle familial, pour ne pas dire les mutations, ont impacté les organisations familiales et l'institution para-étatique instituée pour en assurer la structuration et la coordination. De ce point de vue les théories de l'histoire nous aident à comprendre l'enchaînement des événements ; « elles permettent de comprendre comment certaines institutions apparaissent et de quelle manière elles continuent à fonctionner, comment des conflits sont résolus, mais aussi comment leur résolution affecte de futurs conflits »<sup>64</sup>. Et tel est exactement notre centre d'intérêt.

Le mouvement familial n'a pas toujours existé. Quant à son institutionnalisation sous la forme du corps familial sous l'État français puis de l'UNAF, elle a pris des décennies. Aussi, nous ne chercherons pas dans l'institution elle-même et encore moins dans une évolution d'idées désincarnée une explication à ces processus. Le mouvement familial est né de la conjonction d'une multitude de facteurs politiques, géopolitiques, démographiques et sociaux. Son évolution ultérieure est le produit d'un ensemble de facteurs de même nature, dont nous considérons que le facteur déterminant est « *en dernière instance* la production et la reproduction de la vie réelle »<sup>65</sup>. Car on ne peut guère comprendre l'évolution des modèles familiaux, par exemple le recul de la « famille souche » décrite par Le Play<sup>66</sup> au profit de la « famille nucléaire » des années 1940 chère à Talcott Parsons sans prendre en compte des phénomènes comme le déclin du monde agricole et l'essor de l'industrie. Dans la période plus récente, nous y reviendrons, on comprendra mal le déclin de l'idéologie familialiste sans la mettre en relation avec « l'effondrement de ses bases sociales »<sup>67</sup> pour reprendre le titre d'un célèbre article du sociologue Rémi Lenoir, ni l'émergence de l'individualisme sans le mettre en relation avec l'affaiblissement des solidarités traditionnelles liées à la classe ou au métier, dont un des aspects est le phénomène de *désaffiliation* lié à la fin du mode de régulation fordiste<sup>68</sup>. On ne peut pas non plus comprendre la ferveur nataliste de l'appareil politique en 1945 sans la mettre en relation avec le traumatisme de la défaite en 1940 puis l'effondrement de l'appareil productif.

Dans l'approche que nous privilégions, la sociologie n'est pas une simple étude de rapports sociaux et de leur interaction mais tente d'analyser les rapports sociaux en les mettant en relation avec celle de l'état des forces productives et des rapports de production dans une société, à un moment donné. Autrement dit, pour paraphraser Lukacs, ce qu'il y a de « décisif » c'est « que tous

---

<sup>63</sup> BOUDON Raymond, « Mais où sont les théories générales d'antan ? », *Revue Européenne des sciences sociales*, XLVI-140, 2008, pp. 31-50

<sup>64</sup> PRZEWORSKI Adam. « Le défi de l'individualisme méthodologique à l'analyse marxiste », in. BIRNBAUM Pierre et LECA Jean (dir.), *Sur l'individualisme* [1986], Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1991

<sup>65</sup> ENGELS Friedrich, « Lettre à Joseph Bloch » [1890] mis en ligne sur marxists.org URL <https://www.marxists.org/francais/engels/works/1890/09/18900921.htm> Consulté le 5 novembre 2018

<sup>66</sup> puis Claude Lévi Strauss (la « maison »), Emmanuel Todd, etc

<sup>67</sup> LENOIR Rémi « L'effondrement des bases sociales du familialisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, vol. 57-58, pp.69-88

<sup>68</sup> CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995, réédition Folio-Gallimard, Paris, 2000.

les phénomènes économiques ou « sociologiques » renvoient aux rapports sociaux des hommes entre eux »<sup>69</sup>. Faisant implicitement référence à la notion de *surdétermination*, nous n'en oublierons néanmoins pas qu'il y a un « une action en retour de la superstructure sur la base »<sup>70</sup>. C'est à celle-ci précisément que nous nous intéressons à travers la manière dont celle-ci a non seulement eu lieu, mais a largement été organisée et a évolué substantiellement dans la période récente. Nous verrons en effet que c'est bien dans l'objectif d'organiser une action idéologique sur l'ensemble de la population pour promouvoir ses thèses (en l'occurrence natalistes) que le pouvoir a décidé à la libération de doter l'État d'un organe spécifiquement dédié. Nous verrons aussi comment cette « commande » a évolué au fil du temps, jusqu'à être interrogée dans ses fondements aujourd'hui par les conséquences des évolutions économiques et sociales sur les orientations politiques des gouvernements dans le domaine qui nous intéresse.

Bien que notre approche soit résolument historique, il ne s'agit pas on l'a compris d'écrire l'histoire du mouvement familial ni même celle de l'UNAF. Non que le sujet n'ait pas d'intérêt car on imagine très bien qu'une suite puisse par exemple être donnée à la remarquable et très réactionnaire *Histoire du mouvement familial (1896-1939)* de Robert Talmy<sup>71</sup>. Mais l'objet de nos travaux est plus spécifiquement lié à la compréhension de la manière dont les associations et l'institution les fédérant ont été percutées par des évolutions sociales et législatives remettant en cause les valeurs sur lesquelles elles étaient initialement constituées.

Qu'il s'agisse du mouvement familial ou de l'organisme le chapeautant, notre objet d'intérêt se trouve donc placé quasiment tout entier dans le domaine de la superstructure sociale : État, droit, politique, idéologie...

Nous nous intéresserons par conséquent à l'histoire des idées et des représentations, aux raisons et à la manière dont on a voulu les organiser au sein d'un *appareil* lui-même subordonné à l'État et aux idées dominant ce dernier. Nous mobilisons la notion d'appareil pour évoquer l'UNAF car elle « met à la fois en évidence les idées de contrôle fonctionnel et de reproduction d'une part, d'organisme administratif (avec corps d'agents, base matérielle, etc.) de l'autre »<sup>72</sup>.

Nous verrons donc la manière dont les associations familiales ont été mises en valeur comme productrices et prescriptrices d'idées, bien plus que de services. Nous observerons la manière dont ces idées, depuis longtemps cristallisées, ont été percutées par de nouvelles idées, elles-mêmes en lien avec des changements dans la pratique sociale des hommes ; à la manière dont elles se sont accommodées de l'évolution des idées dominantes dans la sphère politique et étatique ; à la manière enfin dont elles se sont adaptées et modifiées face à la modification de la commande sociale voire à son absence.

Car les représentations qui sont portées par l'UNAF ou par les associations familiales ne sont pas cantonnées au domaine spirituel mais ont une existence matérielle dans la mesure où elles s'incarnent dans des pratiques. Et d'ailleurs « il n'est aucune pratique humaine qui n'existe sans un

---

<sup>69</sup> LUKACS Georg. « Critique du manuel de sociologie de Boukharine » [1925], traduction de Jean-Pierre Morbois, en ligne sur La Faute à Diderot », URL <http://www.lafauteadiderot.net/Critique-du-manuel-de-sociologie>

<sup>70</sup> ALTHUSSER Louis. « Idéologie et appareils idéologiques d'Etat » [1970], *Positions*, Editions Sociales 1976, p. 89

<sup>71</sup> TALMY Robert. *Histoire du mouvement familial (1896-1939)*, 2 volumes, Paris, Ed. Uncaf, 1962

<sup>72</sup> DUBOIS Jacques. « Champ, appareil ou institution ? », *Sociocriticism*, vol. 1, n°2, 1985, pp. 25-29.

système représenté dans des mots et constituant ainsi l'idéologie de cette pratique ». <sup>73</sup> Ces pratiques, pour les associations familiales ce sont les actions de terrain menées en faveur de tel ou tel public (tutelles aux prestations sociales, haltes garderies, soutien à la parentalité...) mais aussi la participation active à des milliers d'organismes divers. On peut voir peu de différences entre les pratiques de gestion de services telles qu'elles sont mises en œuvre par les différentes associations familiales, dans la mesure où elles sont quasiment toutes inscrites dans des dispositifs bénéficiant de financements publics et donc contrôlées tant sur le contenu que sur les modalités de mise en œuvre. Elles sont organisées dans un cadre législatif et réglementaire strict, tant sur la qualification des personnes que leurs conditions d'exercice. Ce qui va poser la différence, c'est plutôt la priorité apportée à telle ou telle activité ou des activités secondaires à forte portée symbolique. Ainsi par exemple les actions de soutien aux étrangers menées par le CNAFAL ou la mobilisation des AFC contre la loi bioéthique et pour l'interpellation des candidats aux élections locales <sup>74</sup>. Mais pour les associations familiales, l'essentiel de leur action explicitement idéologique se déploie au travers de leur désignation pour exercer une mission de représentation au sein des milliers d'organisme tiers au sein desquels elles existent : CAF, CESE, Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge, etc. Cette « lutte des places » acharnée a une très forte charge symbolique pour les associations, par les capacités d'influence qu'elle est supposée leur octroyer via les corps intermédiaires mais aussi par la légitimation qu'elle leur offre. Cette présence multiforme, où chaque association tente d'influer sur les autres, sur la structure institutionnelle UNAF, sur la mise en œuvre des politiques publiques est l'expression d'une lutte sourde pour l'hégémonie. Car « sous la figure d'un système d'idées agissant sur un autre système d'idées, pour le transformer, c'est un système de rapports sociaux qui agit sur un autre système de rapports sociaux, pour le transformer » <sup>75</sup>. Au travers des combats menés au sein du mouvement familial nous essayerons d'identifier, en filigrane, quels sont ces systèmes de rapports sociaux qui s'opposent. Avec aussi quelques surprises quant à ce qui est observé et qui se trouve souvent en décalage avec le sens commun journalistique et quelques idées reçues, parfois entretenues par les associations elles-mêmes.

Cette idée de lien entre rapports sociaux et idéologies est exprimée d'une autre manière par Maurice Godelier quand il note que « tout rapport social, quel qu'il soit, inclut une part idéale, une part de pensée, de représentations ; ces représentations (...) font partie de son contenu » <sup>76</sup>. Ceci semble faire également écho aux thèses de Max Weber quand il parle des « structures collectives » qui « sont des représentations de quelque chose qui, pour une part de l'étant, pour une part du devant être, flotte dans la tête des hommes réels (...) d'après quoi ils orientent leurs activités ; et ces structures ont une importance causale considérable, souvent même dominante, pour la nature du déroulement de l'activité des hommes » <sup>77</sup>. Dans le cas des associations familiales, ce caractère prescripteur est particulièrement clair dans la mesure où il constitue leur raison d'être. Les associations familiales ont une action relevant essentiellement de la diffusion d'idées et c'est d'ailleurs leur mission de « donner avis » qui est reconnue en premier lieu par le code de l'action sociale et des familles. Dans

<sup>73</sup> ALTHUSSER Louis. *Initiation à la philosophie pour les non-philosophes* [1975], Paris, Presses universitaires de France, 2016, p.229

<sup>74</sup> « Les actions concrètes en faveur de la famille », 10 mars 2020, en ligne sur le site des AFC URL <https://www.afc-france.org/politique/politique-et-famille/elections/3653-les-actions-concretes-en-faveur-de-la-famille>

<sup>75</sup> ALTHUSSER Louis, *Initiation à la philosophie pour les non-philosophes*, PUF, 2014, p. 223

<sup>76</sup> GODELIER, Maurice, *L'idéal et le matériel* [Fayard 1984] Flammarion 2010, p.171

<sup>77</sup> WEBER Max. *Economie et société* [1921] Agora Presses Pocket, 1995, p.42

ce sens, nous y reviendrons, les prestations de service ne sont qu'un support. Les associations familiales d'un côté et l'organisme UNAF qui les chapeaute sont, séparément et de manière complémentaire, des « instances de production discursive »<sup>78</sup>. Mais ces instances ne se situent pas à égalité. Car nous verrons que dans ce dispositif singulier se met en place un double procès d'assujettissement : assujettissement<sup>79</sup> des associations à l'UNAF et de l'UNAF à l'État.

Notre intention est d'analyser la manière dont des appareils véhiculent des idéologies (en l'occurrence sur ce qu'est ou devrait être la famille dans la société et la manière dont cette dernière devrait se comporter à son rencontre). Mais nous laisserons de côté un autre objet d'étude qui pourrait être la manière dont des *sujets*<sup>80</sup> (les personnes composant les familles du pays) sont *interpellés*<sup>81</sup> par les prescriptions produites. Nous nous en tiendrons ici à l'évocation de la manière dont les systèmes de représentations portés par les acteurs du mouvement familial ont pu évoluer au fil du temps, en nous attardant plus spécifiquement sur la période récente, la moins étudiée et en nous interrogeant plus spécifiquement sur le « moment de bascule » qu'a pu constituer l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013.

En premier lieu nous nous sommes référés à un vaste ensemble documentaire permettant de comprendre les enjeux anthropologiques autour de la définition de la famille, son inscription juridique, son évolution historique dans la formation sociale<sup>82</sup> française, l'histoire des politiques familiales et enfin celle d'un mouvement familial à « l'historiographie lacunaire » pour reprendre les termes de Mathias Gardet<sup>83</sup>. Concernant l'UNAF et les associations familiales une description fine en est principalement donnée dans les travaux des sociologues Rémi Lenoir et Michel Chauvière. Nous l'avons complétée par une prise en compte de la documentation émanant de l'UNAF et des mouvements familiaux (articles, communiqués, comptes - rendus d'auditions parlementaires)<sup>84</sup>. Nous avons cherché à contextualiser ces éléments par l'analyse de la presse quotidienne et particulièrement les archives du journal *Le Monde* depuis 1944.

Dans un second temps, nous avons cherché à recueillir des paroles de spécialistes de l'UNAF et du mouvement ou des politiques familiales, d'acteurs engagés dans les grandes controverses liées à la politique familiale dans la dernière décennie et de dirigeants d'associations familiales. En les analysant, les confrontant entre elles et avec le déroulement des faits, les contextualisant, nous avons cherché à comprendre ce qu'elles peuvent avoir d'éclairant pour comprendre l'évolution des institutions et des organisations.

---

<sup>78</sup> FOUCAULT Michel. *Histoire de la sexualité I : La volonté de savoir*, [1976] Paris, Gallimard, coll. «Tel», 1994

<sup>79</sup> « En face d'un pouvoir qui est loi, le sujet qui est constitué comme sujet, qui est assujetti, est celui qui obéit », FOUCAULT Michel, *Ibid.* p. 112

<sup>80</sup> BRUSCHI Fabio, « Appareils et sujets chez Althusser », *Cahiers du GRM* [En ligne], 4 | 2013, mis en ligne le 18 décembre 2013, consulté le 25 juin 2015. URL : <http://grm.revues.org/357>

<sup>81</sup> PAVEAU Marie-Anne, « Norme, idéologie, imaginaire. Les rituels de l'interpellation dans la perspective d'une philosophie du discours », *Corela* [En ligne], HS-8 | 2010, mis en ligne le 23 novembre 2010, consulté le 25 juin 2015. URL : <http://corela.revues.org/1797>

<sup>82</sup> Nous utilisons ce terme dans le sens commun visant à désigner une société concrète, dans laquelle peuvent coexister plusieurs modes de production. Ceci en prenant acte des objections par ailleurs formulées par Maurice Godelier qui considère qu'il s'agit d'un contresens au regard de l'usage par Marx du terme, pour lui plus abstrait que celui de mode de production.

<sup>83</sup> GARDET Mathias. 28, *place Saint Georges. Une histoire de la Maison de la famille*, Société de l'immeuble du 28 place Saint Georges, 2004, p. 13

<sup>84</sup> Avec l'aide précieuse de Mme Dequeker et du service de documentation de l'UNAF

On l'aura compris, dans notre analyse la notion de *représentation* est centrale puisqu'il s'agit d'analyser la manière dont chaque mouvement est porteur d'une conception du militantisme familial qui renvoie en dernière instance à une conception du monde. Nous tenterons d'examiner comment ces représentations se sont constituées et ont évolué et comment elles se sont confrontées et se confrontent encore. Nous verrons aussi comment elles se sont confrontées à celles portées par l'Etat, elles-mêmes fluctuantes. Pour ce faire, nous pensons qu'il convient de s'attacher avant tout à ce que pensent et disent les personnes impliquées elles-mêmes impliquées dans ces organisations. Et nous postulerons qu'elles agissent d'une manière utilisable en utilisant des critères de compréhension rationnelle.

Par conséquent, nous avons choisi de prendre comme « matériel brut » pour cette étude une série de treize entretiens réalisés avec des acteurs du mouvement familial <sup>85</sup> :

- M. Jean-Marie Andres (ex-président des Associations Familiales Catholiques)
- Mme Dominique Bertinotti (ex-ministre de la famille du 16 mai 2012 au 31 mars 2014)
- M. Jean-Marie Bonnemayre (président du Conseil National des Associations Familiales Laïques)
- M. Dominique Boren (ex-co-président de l'Association des Parents et futurs parents Gais et Lesbiens)
- M. Jean-François Chalot (vice-président du Conseil National des Associations Familiales Laïques)
- M. Patrick Chrétien (vice-président et ex-président de Familles de France)
- M. Gérard-François Dumont (président de Population et Avenir)
- Mme Dominique Marilhac (ex- vice-présidente de Familles de France, ex-présidente de l'Union des Familles en Europe)
- M. Dominique Marmier (président de Familles Rurales)
- M. Gilles Séraphin (ex-directeur Recherche, études et action politique de l'UNAF, rédacteur en chef de la revue Recherches Familiales)
- Mme Virginie Tellenne - alias « Frigide Barjot » (ex-porte-parole de La Manif Pour Tous, responsable de l'association l'Avenir pour Tous)
- M. Bernard Teper (ex-président de l'Union des Familles Laïques)
- M. Jean-Philippe Vallat (ex-formateur à l'UNAFOR, directeur aux études et action politique de l'UNAF)

---

<sup>85</sup> Signalons que nous n'avons pas pu obtenir de rendez-vous avec des responsables de la Confédération syndicale des familles. Plus problématique, malgré des approches par divers canaux, nous n'avons pu rencontrer ni François Hollande ni Laurence Rossignol (secrétaire d'Etat puis ministre des familles), ni aucun des ex-membres de son cabinet. Nous n'entrerons pas ici dans des spéculations sur les raisons de ce silence. Notons que la personne en responsabilité dans la période cruciale de notre étude, Mme Dominique Bertinotti nous a fort heureusement accordé sans réticences un entretien. Mais, nous le verrons, les positions de Mme Bertinotti sont à la fois très représentatives de l'esprit de l'époque du point de vue gouvernemental et depuis très marginalisées. La Confédération syndicale des familles était également en responsabilité (présidence de l'UNAF) dans la même période.

La méthode choisie a été celle de l'entretien libre, de manière à laisser à l'interrogé la possibilité de répondre de manière plus ou moins longue, quitte à évoquer des questions qui auraient été omises par l'enquêteur.

Néanmoins, si la possibilité de déborder du cadre a été volontairement permise, nous avons procédé en utilisant la technique de l'entretien normalisé (« standardized interview ») avec des questions posées toujours dans le même ordre et dans les mêmes termes, ceci afin de faciliter les comparaisons<sup>86</sup>. La grille d'entretien proposée comprenait des questions sur le parcours de la personne interrogée au sein du mouvement familial ou en relation avec celui-ci et l'UNAF. Étaient ensuite évoqués l'appréciation portée sur l'évolution de l'UNAF dans la dernière décennie et le changement opéré avec l'élection de la nouvelle présidente en 2015. Les personnes étaient amenées à réagir à une évolution ayant conduit de 51 années consécutives de présidence de membres de Familles de France à 19 années de présidence de membres de la Confédération Syndicale des Familles et enfin à l'accession à la présidence d'un membre de Familles Rurales. Les interrogés étaient sollicités quant à leur perception des rapports de forces actuels au sein du mouvement familial. Dans une seconde partie d'entretien, ils l'étaient pour donner leur analyse des critiques formulées par la Cour des Comptes, que ce soit sur leur contenu comme sur leurs motivations. Au-delà des controverses, il leur a été demandé quel était selon eux l'intérêt pour les pouvoirs publics de maintenir une institution comme l'UNAF et quel pouvait être celui des associations. Enfin, les personnes interrogées ont été invitées à évoquer l'avenir que pouvait avoir selon elles l'institution. Les entretiens ont été menés du 02 janvier 2017 au 16 novembre 2019. Trois d'entre eux<sup>87</sup> ont donc été réalisées avant l'élection d'Emmanuel Macron le 7 mai 2017, les autres après.

Les entretiens menés permettent néanmoins non seulement de recueillir le témoignage d'acteurs, professionnels ou militants, du mouvement familial mais de cerner la plupart des sensibilités s'y exprimant, des « laïques » aux chrétiens, des « progressistes » aux « conservateurs ». Ce faisant nous n'oublierons pas d'examiner le contenu de ces notions et d'interroger leur pertinence pour définir les positions effectivement prises.

Les entretiens donnent aussi l'occasion d'une *lecture symptomale*<sup>88</sup> car ils disent des choses par ce qu'ils disent mais en disent aussi par ce qu'ils ne disent pas et qu'ils évitent. C'est particulièrement flagrant pour les discours de certaines personnalités en responsabilité au sein du mouvement familial et qui prennent grand soin de tenir un discours suffisamment lisse pour ne pas déplaire à leurs adhérents ni heurter leurs partenaires institutionnels. Mais c'est valable pour tous les entretiens, avec pour chacun des points éludés ou faisant l'objet de réponses convenues et d'autres dont le long développement apparaît comme un moyen de faire diversion ou de tenter de le recadrer sur le message institutionnel qu'on souhaite faire passer. On verra aussi comment les personnalités les plus en ruptures avec les institutions ou occupant des positions minoritaires dans le dispositif familial peuvent plus volontiers se laisser aller à un discours franc, voire disruptif.

Partant de la thèse selon laquelle « les systèmes d'idées plus ou moins unifiés »<sup>89</sup> se transforment sous l'effet de leur confrontation, nous essayerons de trouver où se situent les points de friction.

---

<sup>86</sup> GRANAI, Georges «Techniques de l'enquête sociologique», Université du Québec à Chicoutimi, [http://classiques.uqac.ca/collection\\_methodologie/granai\\_georges/outils\\_enquete\\_sociologique/outils\\_enquete\\_sociologique\\_texte.html#granai\\_Iib](http://classiques.uqac.ca/collection_methodologie/granai_georges/outils_enquete_sociologique/outils_enquete_sociologique_texte.html#granai_Iib)

<sup>87</sup> Bernard TEPER, Jean-François CHALOT, Jean-Marie BONNEMAYRE

<sup>88</sup> ALTHUSSER Louis, BALIBAR Etienne. *Lire le Capital*, [1965] T.1, éditions Maspéro 1973, p. 28-34

<sup>89</sup> ALTHUSSER Louis, *Initiation à la philosophie pour les non-philosophes*, PUF, 2014, p. 221

Ceci vaut par la comparaison entre les logiques développées par les différents protagonistes durant les entretiens, avec pour certains d'entre eux d'ailleurs une dimension explicitement polémique contre d'autres personnes et courants de pensée. Mais nous avons plus généralement étendu cette approche à l'ensemble de notre travail, comparant présent et passé, en nous basant essentiellement sur la documentation écrite pour évoquer ce dernier. Nous verrons en particulier comment de grandes idéologies de la fin du XIXe siècle et du début du XXe, le catholicisme ultramontain et légitimiste, le catholicisme social, le conservatisme républicain, le christianisme ouvrier ont joué un rôle fondamental dans l'émergence de la préoccupation familiale et dans sa structuration dans des organisations. Certaines étaient des groupes de pression sur les pouvoirs publics ; d'autres, de loin les plus significatives, sont les ancêtres des grandes fédérations familiales actuelles : Familles Rurales, Familles de France, Associations familiales catholiques, Confédération syndicales des familles. Malgré des positions fluctuantes sur la question familiale, deux grands courants d'idée, libéralisme et socialisme, sont toujours restés en marge du mouvement familial. Nous essaierons de comprendre pourquoi et nous nous interrogerons sur la manière dont se forment les oppositions dans la conjoncture présente. Nous nous demanderons également si elles recouvrent les divergences héritées du passé ou expriment quelque chose de nouveau.

Notre travail est structuré en quatre parties. Dans un premier temps, nous rappellerons les origines et la construction du mouvement familial jusqu'à sa structuration au travers d'un organisme sui generis : l'Union Nationale des Associations familiales. Nous nous interrogerons sur la nature de cet organisme singulier structurant le corps familial. Nous verrons comment il fonctionne et comment s'y jouent des enjeux de pouvoir. Nous verrons enfin comment il réagissait traditionnellement aux évolutions législatives et ajustait ses rapports avec les pouvoirs publics. Comment l'UNAF s'est-elle positionnée par rapport aux considérables évolutions dans les formes d'organisation du couple et de la famille, qui semblent en partie remettre en cause ses valeurs fondatrices ? C'est ce que nous verrons dans une seconde partie qui n'oubliera pas de revenir sur l'épisode emblématique du « mariage pour tous » et ses répercussions. Dans un troisième temps, nous détaillerons les grands courants idéologiques du mouvement familial tels qu'incarnés par les sept mouvements dits « à recrutement général », verrons leurs valeurs et leurs oppositions. Nous nous questionnerons sur les catégories généralement utilisées pour les définir et discuterons le fait de savoir si la grille de lecture « droite / gauche » est pertinente pour comprendre leurs oppositions. Enfin, au regard du recul général de l'influence du mouvement familial, depuis plusieurs décennies maintenant, nous nous interrogerons sur la pérennité de l'idéologie qui l'a fait naître. Pour ce faire, nous évoquerons la crise des politiques familiales, dans la mise en œuvre desquelles il est largement encastré. Nous constaterons l'échec du retour des idéologies familiales par des biais extérieurs au mouvement familial lui-même, principalement politiques. Nous ferons le point sur les divergences existant face aux grands débats à venir, dans une société marquée par la montée des questionnements identitaires. Et nous nous demanderons pour conclure si l'institution qu'est l'UNAF dispose encore d'un avenir.

# I / L'UNAF, UNE EXCEPTION FRANÇAISE

## 1. Du développement d'un mouvement associatif à la structuration du « corps familial »

Dans son ouvrage fondateur sur l'histoire du mouvement familial<sup>90</sup>, Robert Talmy situe d'emblée sa naissance comme une « triple réaction » : à la démocratie contractuelle héritée de la Révolution française, « celle des conservateurs, obstinément attachés à la défense de la religion, de la famille et de la propriété » ; à la misère ouvrière accompagnant l'industrialisation « celle des catholiques sociaux, qui jettent les premiers fondements d'une politique économique de la famille » ; à la baisse de la natalité favorisée par la diffusion des thèses néo-malthusiennes enfin, « celle des économistes et statisticiens qui, en dénonçant le péril de la dépopulation, attirent l'attention des Pouvoirs publics sur la situation des familles nombreuses »<sup>91</sup>.

### Émergence du « familialisme » et naissance du mouvement familial

Si le rapport aux institutions républicaines, et de manière moins ouverte à la religion, va créer des distinctions et parfois des oppositions entre ces trois courants, ils ne sont pas imperméables les uns aux autres. Pendant toute une période, le *catholicisme social* va en opérer la synthèse et demeurer jusqu'à la seconde guerre mondiale la matrice fondamentale du mouvement familial. Il est placé sous la figure tutélaire de deux grands personnages : Frédéric Le Play (1806-1882) et René de La Tour du Pin (1834-1924). Ingénieur des mines, Le Play a laissé une œuvre considérable et s'est affirmé comme un des précurseurs de la sociologie, en particulier par ses enquêtes de terrain et ses travaux sur les ouvriers. C'est également un précurseur de l'anthropologie par ses travaux sur le système familial pyrénéen. Son influence vient également de la posture originale qu'il a adoptée, étant à la fois un scientifique, homme politique et réformateur social. Frédéric Le Play est un conservateur assumé imprégné par la pensée catholique, partisan de l'autorité et précurseur du corporatisme. Influencé par Le Play, René de La Tour du Pin ne s'intéresse pas spécifiquement à la famille mais plutôt aux questions sociales. C'est un critique féroce du capitalisme et de l'individualisme, mais aussi du socialisme qui serait finalement pire, sorte de capitalisme d'État réduisant les travailleurs en esclavage. Partisan du corporatisme, il intègre l'Union de Fribourg animée par des ecclésiastiques allemands soucieux de réforme sociale et ayant déposé un mémorandum au Vatican après avoir été reçus par Léon XIII.

Le pape Léon XIII prend ses fonctions en 1878. Son prédécesseur Pie IX était sur la défensive, les attaques libérales contre le pouvoir de l'Église s'étant multipliées et la totalité des États pontificaux ayant été perdus. La volonté de Léon XIII est de prendre en compte les effets de la révolution industrielle et il « définit non pas, comme on le dit trop souvent, le catholicisme social, mais la

---

<sup>90</sup> TALMY Robert. *Histoire du mouvement familial (1896-1939)*, 2 volumes, Paris, Ed. Uncaf, 1962

<sup>91</sup> TALMY Robert. Op. cit., tome I, p. 27

portée sociale du catholicisme »<sup>92</sup>. Pour ce faire il publie en 1891 la désormais célèbre encyclique<sup>93</sup> *Rerum Novarum*<sup>94</sup> (de choses nouvelles), sous-titrée « de conditione opificum » (sur la condition ouvrière). Il s'y démarque nettement du socialisme, prône l'union des travailleurs et des patrons en insistant sur leurs devoirs respectifs. Des devoirs sont également fixés à l'État, dans le respect des prérogatives des corporations. On trouve dans *Rerum Novarum* des revendications concernant les assurances sociales et le salaire, mais aussi un salut aux institutions chrétiennes de charité envers les ouvriers et un soutien à la constitution d'organisations syndicales catholiques. Si l'encyclique ne traite pas explicitement de la question familiale, elle va conforter le courant catholique social qui y joue un rôle déterminant et anticipe en quelque sorte le courant démocrate-chrétien. Elle ouvre aussi la voie à l'organisation autonome des ouvriers chrétiens.

Une idéologie apparaît, le « familialisme », qui considère la famille comme la structure de base de l'ordre social. On notera que ce terme a été « inventé » par les sociologues et historiens ayant travaillé sur le mouvement familial, mais que ce dernier ne l'utilise pas lui-même pour se définir. Dans un premier temps, les organisations qu'on décrira comme « familialistes » sont liées à l'église catholique et insistent sur le réarmement moral et la défense des valeurs supposées « familiales ». Le familialisme catholique est hostile à la République jusqu'en 1892 au moins<sup>95</sup>, au mouvement socialiste naissant, et entend mettre avant tout l'accent sur la restauration de valeurs morales selon lui menacées. Il défend les familles nombreuses et promeut une forme de vote qui se démarque aussi bien du suffrage censitaire que du suffrage universel instauré en 1848 : le vote familial. Celui-ci confie au père de famille le soin de représenter toute la cellule familiale, son vote étant majoré en fonction du nombre d'enfants à charge. Hostile à la république et à ses valeurs, le familialisme catholique, dit aussi « familialisme d'Église »<sup>96</sup> s'est montré immédiatement hostile à toute mainmise de l'État sur les prérogatives dévolues aux familles. Il est porteur de la thématique du « libre choix des familles », toujours observable dans les positions du mouvement familial et de la droite conservatrice, plus d'un siècle après. Elle s'oppose en particulier aux empiètements de l'école, mais aussi à toute autre forme de prise en charge collective des enfants. Si l'on en croit Rémi Lenoir<sup>97</sup>, il semble que la loi de séparation de l'Église et de l'État ait eu comme conséquence paradoxale le développement des associations familiales catholiques, celles-ci ayant la volonté de promouvoir l'école privée mais aussi, quand ce n'était pas possible, de contrôler le message délivré par les enseignants et manuels de l'école publique. Cette approche peut être qualifiée de conservatrice dans la mesure où elle visait à permettre à ses partisans de tenter de « conserver leur position dans l'espace social »<sup>98</sup>. Mais on peut aller plus loin et la définir comme idéologiquement réactionnaire dans le sens où elle entend contester tous les développements survenus dans le sillage de la révolution française. Ce point est fondamental comme origine de la démarcation avec les

---

<sup>92</sup> LEFRANC Georges, *Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine*, Aubier, Editions Montaigne, 1960, p.163

<sup>93</sup> Lettre circulaire adressée à tous les évêques

<sup>94</sup> En ligne sur le site Doctrine sociale de l'Eglise catholique, URL <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/les-textes-officiels/189-rerum-novarum#p15> consulté le 13.05.2020

<sup>95</sup> Encyclique *Inter Sollicitudines* puis lettre de Léon XIII aux évêques invitant à accepter la République. Menés par Albert de Mun, les députés catholiques constituent alors l'Action Libérale Populaire en 1902. Mais de grandes figures comme La Tour du Pin refusent cette évolution et se retrouvent dans la mouvance de l'Action française.

<sup>96</sup> LENOIR Rémi, « A propos de la généalogie de la morale familiale », *Actuel Marx*, 2005/1 (n°37), p. 48

<sup>97</sup> *Id.*

<sup>98</sup> *Id.*

associations laïques (qui n'apparaîtront qu'à la fin des années 1960) mais qui font de l'opposition progressistes / réactionnaires le clivage surdéterminant tous les autres et la justification de leur présence au sein du mouvement familial.

A la toute fin du XIX<sup>ème</sup> siècle, le familialisme chrétien s'est trouvé doublé d'un autre courant défendant des objectifs en partie convergents et que les spécialistes ont désigné par le vocable de « familialisme d'État » dans la mesure où il émanait de secteurs, laïques, de l'élite politique républicaine. Celui-ci n'a jamais constitué d'associations familiales au sens strict du terme mais a joué un rôle considérable, dans un rapport de collaboration conflictuelle avec elles au sein des Congrès de la famille. Sa préoccupation fondamentale est la natalité et il exprime des inquiétudes sur ce point tout en contribuant à l'affermissement de sciences nouvelles comme la statistique ou la démographie. Le recensement de 1866 a alimenté les préoccupations natalistes en confirmant un effondrement de la croissance de la population : entre 0,2 et 0,3 % par an depuis vingt ans contre presque 0,7 % par an entre 1841 et 1846. Entre 1851 et 1856, on compte 54 départements dont la population est décroissante. Ils sont encore 31 dans les cinq ans précédant 1866. Les scientifiques tirent la sonnette d'alarme<sup>99</sup>. En 1871, la France est entraînée dans la guerre par les États allemands et s'effondre en quelques mois. L'Alsace et la Lorraine sont annexées par le Reich. Le traumatisme est grand et l'idée de la « revanche » nécessaire présente dans les esprits. C'est en son nom que l'on se préoccupe du déséquilibre démographique avec l'ennemi. Dès lors la solution est simple : il faut repeupler, rattraper le retard. Ce sera l'argument clef des natalistes, avant la guerre de 1914 puis dans la perspective de celle de 1939.

En 1896 est fondée l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population du Dr Jacques Bertillon, médecin et statisticien. L'Alliance nationale, plus connue sous son deuxième nom, celui d'Alliance nationale contre la dépopulation, n'est pas un mouvement de masse mais un regroupement de ce qu'on nommerait aujourd'hui des « experts » : un ensemble de personnalités du monde intellectuel qui partagent une préoccupation, la lutte contre la dénatalité. L'Alliance Nationale se comporte d'une part comme un propagandiste pour la natalité et d'autre part comme un groupe de pression sur les élus nationaux, auprès desquels elle dispose de nombreux relais. Sa propagande cible principalement les couches moyennes et les fonctionnaires<sup>100</sup>. Politiquement, l'Alliance nationale recueille des sympathies dans l'ensemble de l'arc républicain, mais sur des bases majoritairement conservatrices. Si l'Alliance nationale a joué un rôle éminent dans la défense de l'idée familiale et la propagande nataliste, l'organisation a toujours été un groupe de pression aux effectifs réduits : 230 membres en 1913, 1 321 en janvier 1914, après sa déclaration d'utilité publique<sup>101</sup>, 20 000 à son apogée en 1928<sup>102</sup>. C'est un lobby dirait-on aujourd'hui, ou un mouvement d'avant-garde porteur du projet d'un ordre social nouveau, pour paraphraser la terminologie léniniste. Dans ce sens, il est très différent du mouvement familial tel qu'on le connaît, c'est à dire cherchant à organiser le plus grand nombre possible de familles pour développer une

---

<sup>99</sup> LEGOYT A., « La population de la France d'après le recensement de 1866 » *Journal de la société statistique de Paris*, tome 12-13 (1871-1872), p. 1-10

<sup>100</sup> DE LUCA BARUSSE Virginie. « Des liaisons avantageuses : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française et les fonctionnaires (1890-1914) », *Annales de démographie historique* n°116, pp. 255-280

<sup>101</sup> THEBAUD Françoise. « Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française ». In: *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 32 N°2, Avril-juin 1985. p. 278

<sup>102</sup> TALMY Robert, op. cit., t2, p. 82

action en direction de la masse de la population. Celle-ci sera menée par d'autres militants, qui se nommeront eux-mêmes les *familiaux*, et qui vont entrer massivement en action au début du XX<sup>ème</sup> siècle, sous l'influence déterminante du catholicisme social. Ils se distinguent des natalistes par l'accent mis non sur les mesures économiques destinées à aider les familles nombreuses mais sur la volonté de travailler au redressement moral du pays et d'organiser le plus largement possible les concernés : les familles.

En 1902, l'Abbé Viollet crée l'Association ouvrière familiale (AOF) partie prenantes *Œuvres du Moulin Vert*. D'inspiration catholique sociale, son action a pour particularité de se tourner vers les travailleurs. Elle développe une problématique originale, faisant des intéressés les acteurs du changement. On peut y voir l'embryon de la mutualité familiale. Il y a aussi dans l'idée d'une organisation à caractère syndical défendant les ouvriers en dehors de l'entreprise, une première ébauche d'une approche qui fera flores avec le courant issu de la JOC et dont l'incarnation actuelle est la CSF.

Dans une mouvance voisine, on peut citer l'œuvre de Félicie Hervieu, sage-femme, fondatrice de *L'Œuvre pour la reconstitution de la famille* ou de l'Abbé Lemire, un des initiateurs des jardins familiaux ouvriers, mais aussi député de 1893 à 1928<sup>103</sup> et défenseur de la famille au Parlement.

Après 1905, des Associations Catholiques des Chefs de Famille (ACCF)<sup>104</sup> sont créées pour organiser les parents d'élèves dans la résistance aux conséquences jugées funestes de la loi de séparation des Églises et de l'État. Elles se fédèrent progressivement, avec le soutien de l'Église, jusqu'à regrouper 800 associations en 1914.

Mais le plus grand foisonnement associatif familial vient des défenseurs des familles nombreuses qui en constitueront rapidement les plus gros bataillons. En 1908 le capitaine Simon Maire, père de dix enfants, crée la Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses. Il s'agit d'un véritable mouvement de masse qui entend réclamer un statut et des droits spécifiques à la partie de la population qui montre l'exemple, en donnant des enfants à la patrie. Personnage charismatique au tempérament tempétueux, le capitaine Maire donne des conférences aux quatre coins de la France et recueille les adhésions par dizaines de milliers. A son apogée, en 1913, la Ligue Populaire des Pères et Mères de Familles Nombreuses revendique 600 000 membres.

Il y a une dimension populiste chez Simon Maire, qui peut inquiéter dans certains milieux bourgeois partisans d'une action plus posée. En 1916 est créée La Plus Grande Famille dirigée par Auguste Isaac, qui n'accepte en son sein que les pères d'au moins cinq enfants. Cette restriction l'empêchera de devenir un mouvement de masse et elle ne dépassera pas 3 000 adhérents. Mais son recrutement dans les milieux aisés en fera un pendant influent de l'Alliance nationale<sup>105</sup>.

Dans le nord de la France, un patronat paternaliste développe des services d'aides aux familles. Peu portés, on le comprend, sur la dimension revendicative de l'action associative, même familialiste, ses animateurs se concentrent sur le développement d'un vaste système d'aides aux familles inspiré par la doctrine sociale de l'Église. Leur logique est celle du patronage. Ils créent des organisations qui évoluent rapidement vers des formes coopératives, comme en témoigne le changement de nom

---

<sup>103</sup> Il évoluera lentement du catholicisme social légitimiste à la Gauche radicale (centre droit)

<sup>104</sup> Rebaptisées Associations familiales catholiques (AFC) en 1955

<sup>105</sup> LE NAOUR Jean Yves, avec VALENTI Catherine. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Hachette Littératures, 2005

de l'Union Economique des Familles Nombreuses qui devient la Société Coopérative des Achats des Familles Nombreuses<sup>106</sup>.

En 1916 le sociologue Paul Bureau<sup>107</sup>, disciple de Le Play, crée le journal *Pour la Vie* puis l'année suivante la Ligue pour la vie d'orientation nataliste mais à la différence de l'Alliance nationale insistant sur la question d'un nécessaire redressement moral du pays.

En 1917 le catholique social et sociologue leplaysien Pierre du Maroussem et l'ex-député Joseph Massabuau<sup>108</sup> lancent le journal mensuel *La Famille française* et déposent l'année suivante les statuts de la Ligue des droits de la famille. L'orientation est radicale : interdiction du divorce, liberté de tester pour le père et instauration du vote familial. Au Parlement devrait être substitué selon eux un *Grand conseil des familles de la nation*.

Cette multiplication d'organisations, auxquelles on pourrait ajouter la Ligue des fonctionnaires pères de familles nombreuses et d'autres, pose immanquablement la question de la dispersion des forces. Pour y répondre, une tentative de regroupement partiel est réalisée à travers le Comité central des ligues de familles nombreuses en 1917. A la fin de la guerre, les initiatives reprennent de plus belle, tandis que sont mis en place des rassemblements comme le Congrès de la Natalité de Nancy en 1919 suivi d'un autre à Rouen en 1920. Pour marquer davantage le côté familial, un Congrès familial est convoqué à Lille en 1920 en présence de toutes les associations et de personnalités dont le Général de Castelnau<sup>109</sup>. Le moment fort en est la proclamation d'une première « déclaration des droits de la famille ». L'ensemble du texte est marqué par un esprit conservateur et implicitement hostile aux Lumières dont la définition de la famille donne le résumé :

La famille, fondée sur le Mariage, hiérarchiquement constituée sous l'autorité paternelle, a pour fin de transmettre, d'entretenir, de développer, de perpétuer la vie humaine. Elle dispose à cet effet de droits imprescriptibles, antérieurs et supérieurs à toute loi positive<sup>110</sup>.

Mais les familiaux demeurent insatisfaits de la prédominance des natalistes et des hygiénistes dans les institutions naissantes, comme le Conseil supérieur de la natalité, créé en 1920. Des Ligues locales de familles nombreuses se fédèrent et constituent une Fédération nationale des associations de familles nombreuses, dont Isaac prend la présidence. En 1928, la Ligue Populaire des Pères et Mères de Familles Nombreuses, dont le Dr Monsaingeon a pris la direction, rejoint la Fédération Nationale. Celle-ci revendique 600 000 familles adhérentes en 1939.

La Confédération générale des familles de l'Abbé Viollet et la Fédération nationale des associations de familles nombreuses issue du mouvement du capitaine Maire seront en concurrence jusqu'à la seconde guerre mondiale. Elles fusionneront en 1945 pour donner naissance à Familles de France.

---

<sup>106</sup> MESSU Michel, *Les politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*, Editions ouvrières, coll. Le social en actes, 1992, p. 21

<sup>107</sup> NAIMI Mustapha, « Paul Bureau (1865-1923) et la science sociale », *Archives de sciences sociales des religions*, 140 | 2007, 157-310. <https://journals.openedition.org/assr/10583>

<sup>108</sup> Membre Groupe Antijuif puis de l'Action Libérale (fondée par Albert de Mun pour regrouper les monarchistes catholiques ralliés à la République). Battu en 1914. Sénateur ultérieurement

<sup>109</sup> Edouard de Castelnau (1851-1944), général de la guerre de 1870 puis de 1914, député de la Fédération Républicaine (droite libérale et conservatrice) en 1919

<sup>110</sup> cité par MESSU Michel, *Op. cit.*

A côté des associations natalistes et des mouvements familiaux il convient de mentionner l'existence d'un certain nombre d'organisations féminines et en particulier l'œuvre considérable d'Andrée Butillard<sup>111</sup>. Inspirée par le catholicisme social, elle est à l'origine de syndicats féminins (employées de commerce, ouvrières de l'aiguille), participe à la structuration de la profession d'assistante sociale et fonde l'Union féminine civique et sociale. L'association mène une importante action de défense des mères et de la famille, dans une optique résolument familialiste et hostile au féminisme.

### ***De Quadragesimo anno (1931) à Divini Redemptoris (1937)***

« Rerum Novarum avait été préparée par les travaux de l'Union de Fribourg. Les *Semaines sociales*<sup>112</sup> contribuèrent activement à débayer le terrain devant *Quadragesimo Anno*<sup>113</sup> »<sup>114</sup>. L'encyclique célèbre le quarantième anniversaire de Rerum Novarum et fait le point dans une situation nouvelle (prise du pouvoir par les communistes en Russie, essor du syndicalisme chrétien, crise économique démarrée en 1929 et faisant alors rage...). Parmi ses particularités on retiendra l'admission que les circonstances puissent faire que des syndicats purement catholiques ne puissent exister partout, des réserves apportées aux aspects bureaucratiques et politiques du corporatisme fasciste et une tonalité plus explicitement critique du capitalisme. Six ans plus tard, *Quadragesimo Anno* est complétée par *Divini Redemptoris* (« le Rédempteur »), une encyclique explicitement anticomuniste et condamnant toute forme d'accommodement, directe ou indirecte.

Les années trente sont aussi celles de la poursuite de la décantation dans le secteur du mouvement catholique consacré à l'intervention en milieu ouvrier, en particulier la Jeune ouvrière chrétienne (JOC) et la Jeunesse ouvrière chrétienne féminine (JOCF). Ces organisations reprochent aux directions des associations familiales existantes d'être essentiellement constituées d'éléments issus de la bourgeoisie. Aussi quand les ex-membres de la JOC prolongent leur action en direction des adultes ils le font en fondant une organisation distincte, la Ligue ouvrière chrétienne, mouvement d'action catholique ouvrier basé sur les familles.

A partir de 1913 et la première loi d'assistance aux familles nombreuses, les efforts des *familiaux* comme des *natalistes* sont peu à peu récompensés, d'autant qu'ils disposent depuis 1911 d'un puissant relai parlementaire avec le Groupe de défense des familles nombreuses. Ils obtiennent des mesures sociales (réductions tarifaires, habitat à bon marché), réduction du service militaire pour les chefs de familles nombreuses, correctionnalisation de l'avortement, durcissement des conditions de divorce et création des premiers sursalaires familiaux<sup>115</sup>. Cette montée en puissance culmine en 1939 sous le gouvernement Daladier, Alfred Sauvy jouant alors un rôle de premier plan en tant que

---

<sup>111</sup> 1881-1955

<sup>112</sup> Créées en 1904 par des laïcs catholiques dans la lignée de Rerum Novarum, les Semaines sociales sont un espace de réflexion et d'élaboration théorique, sur un format proche des universités populaires et organisées autour d'un grand rendez-vous annuel

<sup>113</sup> En ligne sur le site CIVITAS, URL [http://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo\\_anno.pdf](http://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo_anno.pdf)

<sup>114</sup> LEFRANC Georges, *Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine*, Aubier, Editions Montaigne, 1960, p. 251

<sup>115</sup> CHAUVIERE Michel, « L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code de la famille de 1939 », *Population*, 47e année, n°6, 1992, pp. 1441-1451

conseiller de Paul Reynaud<sup>116</sup>. Pour la première fois, un Code de la famille est adopté. Il harmonise les régimes d'allocations familiales, prend des dispositions pour veiller à la moralité publique, accorde des déductions fiscales aux familles nombreuses.

## Vichy et la famille

L'histoire de Vichy est complexe. Elle demeure toujours un objet de controverses comme l'ont montré encore de récentes polémiques autour du livre d'Éric Zemmour *le Suicide français*<sup>117</sup> et certaines de ses interventions télévisées. Et surtout le régime de Vichy a duré quatre ans<sup>118</sup> et pendant ces quatre années, l'appréciation que pouvaient en avoir les français a considérablement fluctué. Son avènement a constitué pour la plupart des dirigeants familiaux, un espoir de consécration des idées qu'ils portaient. Philippe Pétain lui-même est catholique, hostile à la révolution française et influencé par les idées maurassiennes<sup>119</sup>. A l'époque, ces idées sont partagées par une grande partie de l'état-major militaire, à commencer par Maxime Weygand, rival et ministre de la défense de Pétain. Dans une note qu'il lui adresse le 28 juin 1940, il formule un diagnostic dont les termes reflètent bien l'état d'esprit du moment :

La baisse de la natalité, en diminuant le potentiel de la France, nous a amenés :

- du point de vue militaire, à défendre notre territoire avec une proportion inadmissible de contingents nord-africains, coloniaux et étrangers ;
- du point de vue national, à effectuer des naturalisations massives et regrettables, et à livrer une partie de notre sol et de nos richesses à des exploitants étrangers.

La famille doit être remise à l'honneur<sup>120</sup>

C'est effectivement ce qui va être fait, dans l'énoncé des intentions tout au moins. Les militants familiaux s'engagent massivement dans le nouvel appareil familial instauré par Vichy : Commissariat général à la famille et Centre national de coordination des activités familiales. Les divergences entre familiaux ne portent pas fondamentalement sur la politique familiale du maréchal, ni même sur le soutien à sa personne mais sur l'attitude à adopter vis à vis des occupants allemands. Une partie d'entre eux fera partie de la catégorie des « vichysso-résistants »<sup>121</sup> qui après avoir soutenu voire activement participé à l'appareil de l'État français choisissent le camp de la France libre, en général courant 1943. D'autres resteront fidèles à la collaboration jusqu'au bout.

Si la famille est un des éléments clés de la *Révolution nationale* promue par le maréchal Pétain, il n'y a pas en la matière de rupture avec les politiques menées par ces prédécesseurs, en particulier le « code de la famille » de Daladier. La politique familiale de Vichy n'est pas marquée par une grande originalité et s'exprime principalement dans l'ordre symbolique : devise « travail, famille, patrie », instauration de la fête des mères... Le maréchal parraine personnellement de multiples

---

<sup>116</sup> Idem

<sup>117</sup> ZEMMOUR Eric, *Le suicide français*, Albin Michel, 2014

<sup>118</sup> Du 10 juillet 1940 au 20 août 1944

<sup>119</sup> Charles Maurras (1868-1952) a été un des fondateurs et le principal penseur de l'Action française, mouvement nationaliste, royaliste et anti-démocratique créé en 1905. Son influence intellectuelle a été très importante, bien au delà des rangs de l'extrême-droite organisée de l'époque.

<sup>120</sup> cité par FERRO Marc, *Pétain*, Hachette pluriel, 1ère édition Fayard, 1987

<sup>121</sup> BARASZ, Johanna. « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 242, no. 2, 2011, pp. 27-50.

enfants, prénommés Philippe ou Philippine. Il s'agit des derniers nés de familles ayant déjà quinze enfants vivants. On en compte plus de 1.800. On réprime avec plus de force l'avortement. On rend plus difficile le divorce. Les préoccupations eugénistes<sup>122</sup>, très présentes à l'époque (et pas seulement à droite) s'expriment dans une mesure qui a survécu jusqu'à nos jours : la visite prénuptiale.

Mais la grande réforme de Vichy restera celle du mouvement familial. Elle viendra relativement tardivement puisque la corporation paysanne est mise en place dès le 2 décembre 1940 et la Charte du Travail en octobre 1941. C'est seulement le 29 décembre 1942 qu'est adoptée la « loi Gounot » organisant le mouvement familial. Elle ne sera mise en œuvre que de manière partielle, dans l'attente d'un décret d'application (lui-même flou sur certains points) qui ne viendra qu'en décembre 1943. La loi Gounot prévoit le rassemblement des associations familiales de la base au sommet, sur le plan du quartier, de la commune, du canton, du département ou de la région et enfin sur le plan national sous l'égide d'une Fédération Nationale des Familles. Les groupements ainsi réalisés jouissent du monopole de représentation du *corps familial* et ont à ce titre des droits en termes de consultation et proposition aux pouvoirs publics, de gestion de services, de capacité d'ester en justice etc. Parallèlement, les associations familiales pré-existantes sont maintenues et un double système public et privé coexiste<sup>123</sup>. Si les associations familiales s'engagent dans les structures nouvellement créées des tensions subsistent car les *ultras* de Vichy comme Rendaudin<sup>124</sup> ont, comme le décrit Christophe Capuano<sup>125</sup> la perspective de créer un « mouvement de masse » selon une « conception fascisante » visant à en faire un soutien du régime. Dans l'esprit du commissariat général à la famille, les grandes associations généralistes que sont la Confédération générale des familles et la Fédération des familles nombreuses ont vocation à constituer l'armature des « associations Gounot » et à terme de s'y fondre totalement<sup>126</sup>. Ne subsisteraient, dans les marges, que des associations spécialisées<sup>127</sup>. En mars 1944 se tient une réunion du Centre national de coordination des activités familiales<sup>128</sup> au sujet de la mise en œuvre de la loi Gounot. Son président le Dr Monsaingeon<sup>129</sup>, se montre particulièrement dithyrambique : « Vous trouverez ici – non seulement ici mais dans tous les milieux familiaux – un désir ardent de voir s'imposer cette charte de la Famille »<sup>130</sup>. Mais au moment même où se tient la réunion, Le Mans, Chartres et Tours sont sous les bombes alliées. Le régime n'en a pas pour six mois. A sa chute, la loi Gounot n'a pas

---

<sup>122</sup> C'est après la seconde guerre mondiale et la découverte de la barbarie nazie visant au génocide des « sous-hommes », à la liquidation des malades mentaux et aux expériences du tristement célèbre Dr Menguele que l'eugénisme est devenu tabou dans le champ politique. Cf. TAGUIEFF Pierre-André. « L'eugénisme, objet de phobie idéologique », *Esprit*, novembre 1989

<sup>123</sup> MILLARD Eric. « La problématique des intérêts familiaux en droit public ». *Annales de l'université des sciences sociales de Toulouse*, Université des Sciences Sociales -Toulouse I, 1996, XLIV, pp.105-115.

<sup>124</sup> A la tête du Commissariat général à la famille

<sup>125</sup> CAPUANO Christophe. *Le « familial » en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Serge Wolikow, 2008

<sup>126</sup> *Idem*, p. 333

<sup>127</sup> Associations confessionnelles, Alliance nationale contre la dépopulation, la Plus grande famille

<sup>128</sup> Qui regroupe tous les mouvements familiaux

<sup>129</sup> Successeur du capitaine Simon Maire à la présidence de la Ligue populaire des pères et mères de famille nombreuse en 1928 et artisan de son adhésion à la Fédération nationale des associations de familles nombreuses (FNF) la même année

<sup>130</sup> cité par CAPUANO Christophe, *Op. cit.*, p. 341

été totalement mise en œuvre et ses structures existent principalement sur le plan communal, avec seulement trois unions départementales : Loiret, Seine<sup>131</sup> et Seine et Oise<sup>132133</sup>.

## A la libération : naissance et premiers pas de l'UNAF

A la libération, les artisans et acteurs de la politique familiale vichyste ne sont pas inquiétés. Bien au contraire, serait-on tenté de dire. Emmanuel Gounot poursuit sa carrière de doyen de la faculté catholique de droit de Lyon, de président de l'UDAF du Rhône nouvellement créée et d'administrateur de l'UNAF<sup>134</sup>. A sa mort il est président d'honneur de la Fédération des Familles de France. Philippe Renaudin<sup>135</sup>, commissaire général à la famille à partir du 7 septembre 1941 puis secrétaire général de la famille jusqu'à la chute du régime en août 1944 intègre le Conseil d'État en 1946. Quant au Dr Monsaingeon, il devient le premier président de l'UNAF<sup>136</sup>. Enfin, les dirigeants des Familles rurales, émanation de la corporation du même nom, sont reconduits dans d'éminentes fonctions<sup>137</sup>.

Outre les hommes, essentiellement les mêmes, le mouvement familial va aborder l'après-guerre avec un acquis immobilier d'importance : l'immeuble du 28 place Saint Georges qui demeure le siège de l'UNAF et de plusieurs associations familiales, au grand dam de leurs détracteurs dont la Cour des comptes<sup>138</sup>. Cet immeuble magnifique, construit vers 1840, a abrité des célébrités plus ou moins sulfureuses avant les dignes associations familiales : la marquise de Païva, courtisane célèbre des années 1850, Paul Gauguin en 1874-75 ou l'affairiste Alexandre Stavisky, « suicidé » en 1934. Avant-guerre on y trouve aussi une organisation syndicale, la CFTC. Mais celle-ci est dissoute par Vichy en novembre 1940, ce qui permet à des associations familiales, en premier lieu la Confédération générale des familles, de récupérer les locaux puis de développer en leur sein un projet de Maison de la Famille, en intégrant progressivement de nouvelles structures au rythme des départs d'autres locataires<sup>139</sup>. Viennent s'installer la FNF, l'Alliance nationale, le Centre national de coordination puis le MPF<sup>140</sup>.

A la libération, l'heure est à la famille et le gouvernement s'apprête à mettre en place une politique familiale extrêmement complète et audacieuse, en lien avec l'instauration d'une sécurité sociale. On

---

<sup>131</sup> Département supprimé en 1968 et correspondant aux actuels départements de Paris, des Hauts de Seine, de Seine Saint Denis et du Val de Marne

<sup>132</sup> Département supprimé en 1968 et correspondant aux actuels départements de l'Essonne, des Yvelines et du Val d'Oise

<sup>133</sup> CAPUNAO Christophe, *Op. cit.* p. 351

<sup>134</sup> « Gounot Emmanuel, Henri », en ligne sur Le Maitron, URL <https://maitron.fr/spip.php?article88262> consulté le 27 mai 2020

<sup>135</sup> VALODE Philippe. *Le destin des hommes de Pétain, de 1945 à nos jours*, éditions Nouveau Monde, 2014, p. 202

<sup>136</sup> On le retrouve comme préfacier de l'ouvrage de Talmy sur l'Histoire du mouvement familial, paru en 1962

<sup>137</sup> Cf. infra, page 115

<sup>138</sup> Cf. infra, page 205

<sup>139</sup> GARDET Mathias. *28, place Saint Georges. Une histoire de la Maison de la famille*, Société de l'immeuble du 28 place Saint Georges, 2004

<sup>140</sup> Mouvement populaire des familles, qui a succédé en 1941 à la Ligue ouvrière chrétienne

trouve une illustration vivante de cette préoccupation familiale, car fondamentalement nataliste, dans le témoignage d' Evelyne Sullerot, alors jeune maman âgée de 23 ans :

Enceinte ou mère de jeunes enfants, chacune d'entre nous avions droit à une « carte de priorité » rayée de bleu-blanc-rouge dont nous usions avec une profonde satisfaction plusieurs fois par jour pour « passer devant » dans les queues, pour monter dans les bus bondés, dans les wagons de métro surchargés, à la poste, partout. Les mères de mes amies nous jalouaient car, rappelaient-elles, après la Grande Guerre, c'était aux mutilés qu'on avait donné une carte de priorité, pas aux femmes enceintes ni aux jeunes mamans<sup>141</sup>.

Cette fois, la maternité est à l'honneur et la politique gaullienne se déploie avec la mise en place d'un dispositif complet :

- Mise en place de ce qui sera la branche famille de la sécurité sociale
- création d' un Haut comité de la population et de la famille qui reconvertit la Fondation française pour l'étude des problèmes humains<sup>142</sup> en Institut National d'Etudes Démographiques<sup>143</sup> dont la direction est confiée à Alfred Sauvy<sup>144</sup>
- création de l'UNAF dans le sillage de la loi Gounot.

S'il est un homme qui va jouer un rôle déterminant dans la naissance de l'UNAF c'est bien Robert Prigent. Membre du Parti démocrate populaire<sup>145</sup>, syndicaliste CFTC et dirigeant de la Ligue ouvrière chrétienne avant-guerre, puis du Mouvement populaire des familles après 1941, il est membre du Conseil supérieur de la famille créé par Vichy. Passé à la résistance, il rejoint en 1943 l'Assemblée consultative d'Alger. En septembre 1944, Robert Prigent prend la tête du Commissariat général à la famille. Il y réunit les dirigeants du Centre national de coordination des mouvements familiaux (CNCAF) institué par Vichy et leur soumet un projet de structuration basé sur les grandes lignes de la loi Gounot. Il va servir de base à la réorganisation à venir. D'après Jean-Yves Le Naour et Catherine Valenti<sup>146</sup>, cette rapidité était voulue, afin de ne pas attendre l'élection d'une constituante dont les résultats seraient incertains. Ayant rejoint le MRP<sup>147</sup>, dans son aile « travailliste », Robert Prigent est nommé ministre de la population en novembre 1945.

Le 3 mars 1945 paraît l'ordonnance n° 45-323 « relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942 ». L'intitulé est un lui-même un résumé de l'approche politique du nouveau pouvoir. Non seulement il entend se situer en rupture avec l'État français (dit « de Vichy ») mais il nie en bloc sa légitimité. La loi Gounot sur les associations familiales n'est

---

<sup>141</sup> SULLEROT Evelyne. *Lettre d'une enfant de la guerre aux enfants de la crise*, Fayard, 2014

<sup>142</sup> Appellée communément « Fondation Alexis Carrel » du nom de son fondateur, décédé en 1944

<sup>143</sup> Une partie du personnel de la fondation sera également affecté à l'Institut national d'hygiène, futur INSERM

<sup>144</sup> DUMONT Gérard-François. « Le général de Gaulle, Alfred Sauvy et l'Institut national d'études démographiques (1945-1962) », Communication au Colloque « De Gaulle, les gaullistes et la politique familiale » organisé par la Fondation Charles de Gaulle en décembre 2013

<sup>145</sup> Fondé en 1924. Parti de centre-droit d'inspiration chrétienne. La majorité de ses députés votent les pleins pouvoirs à Pétain. A la libération, un grand nombre de ses membres rejoint le MRP, une minorité l'UDSR

<sup>146</sup> LE NAOUR Jean Yves, avec VALENTI Catherine. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Hachette Littératures, 2005.

<sup>147</sup> Mouvement républicain populaire (1944-1967). Parti d'inspiration gaulliste et démocrate-chrétienne. Fondé par des résistants, il sert de point de regroupement à la droite conservatrice dans les années suivant la libération.

pas modifiée ni même abrogée : on « constate » sa « nullité », celle-ci venant de l'absence de légitimité du pouvoir qui l'a instituée. L'épisode pétainiste étant mis entre parenthèses, il convient dès lors de chercher à tirer des fils de continuité avec ce qui l'a précédé. C'est donc tout naturellement au décret-loi du 29 juillet 1939 que se réfère, de manière élogieuse, l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945. Il est en effet dit que ce décret-loi a « mérité le nom de code de la famille » en amorçant une « large politique de la famille française ». Il importe donc de reprendre cette œuvre, d'autant que : « cinq années de combats incessants, d'oppression et de déportations n'ont fait qu'accroître la gravité de la crise démographique qui menace la substance même de notre peuple et risque de le réduire à la population d'une nation de second rang »<sup>148</sup>.

Comme on le voit, c'est bien le *familialisme d'État* qui est aux commandes et qui l'affiche clairement. Le renouveau de la politique familiale, destiné à appuyer des velléités natalistes, a été marqué dès le départ par « l'aménagement des allocations familiales ». Mais pour qu'il puisse prendre son essor, il convient d'assurer au nouveau pouvoir le soutien des familles françaises. C'est ce souhait, exprimé de manière extrêmement explicite, qui justifie la mise en place de l'U.N.A.F. : « les hautes autorités » qui ont à mettre en œuvre une politique « capable d'enrayer le fléau de la dénatalité » doivent « jouir du soutien sans réserve de l'opinion familiale ».

Que reproche le gouvernement de 1945 au « régime de Vichy » quant à la structuration du mouvement familial ? Pas de l'avoir entrepris, puisque l'ordonnance va reprendre cette démarche. Ce qui est en cause, c'est le fait que ce système pyramidal se basait sur une association unique par commune ou par canton. Même s'il est constaté que l'adhésion des familles à la structure n'était pas obligatoire, cette « unité » est contradictoire avec le « pluralisme » souhaité à la libération. La « restauration d'un régime de liberté » l'impose, de même que l'allègement de la « tutelle administrative assez pesante » qui s'exerçait sur les différents échelons de l'ancien système. Ainsi est mis en place un nouveau projet « plus conforme aux traditions libérales de notre droit ». Il permettra aux associations familiales de ne pas avoir à se dissoudre dans un organisme unique, mais de s'y raccrocher tout en gardant leurs physionomies propres. Cette « richesse qui résulte de la diversité même de la vie » ne manquera pas de se concilier à la « nécessaire discipline que postule toute collaboration active et permanente avec les pouvoirs publics ».

Ainsi, pour mener une politique nataliste visant au redressement démographique du pays, le pouvoir entend s'assurer la contribution de tout le mouvement familial. Le « pluralisme » envisagé s'exercera donc dans une forme de subordination des diverses idéologies portées par les mouvements à un effort commun au service de la mise en œuvre de l'idéologie d'État qu'est le familialisme à visée nataliste. L'U.N.A.F. sera l'appareil dédié à cette mission par l'Etat.

Des UDAF se constituent progressivement dans l'immédiat après-guerre, regroupant les mouvements familiaux sur une base départementale. Elles sont déjà 62 quand elles décident de se réunir pour se constituer en Union nationale. Celle-ci est finalement agréée le 21 novembre 1945 et sera désormais seule à habilitier de futures unions départementales.

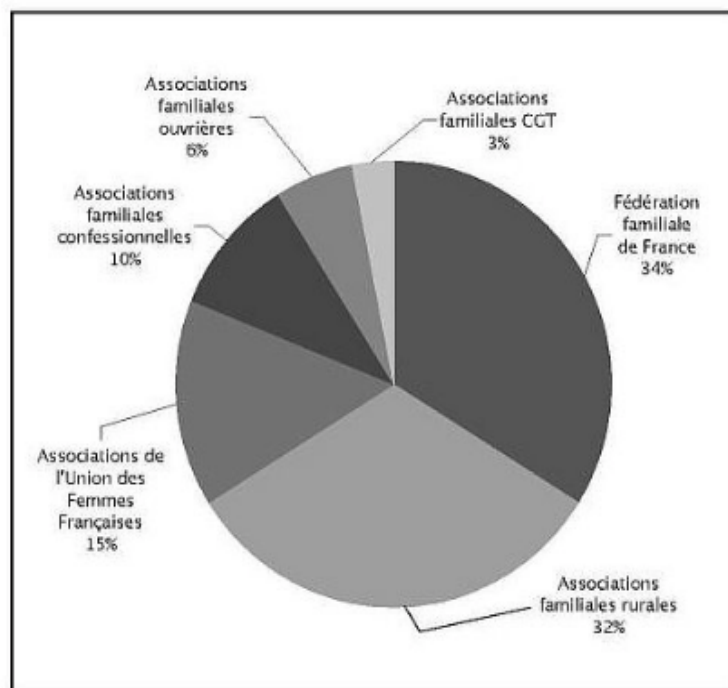
---

<sup>148</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel. URL [https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank\\_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf](https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf)

A la tête de l'UNAF, on trouve nous l'avons dit le Dr Maurice Montsaingeon, dirigeant de la FNF (Fédération nationale des associations de Familles nombreuses<sup>149</sup>). Ce choix est hautement symbolique de la capacité du mouvement familial à traverser, intact, les différents régimes politiques. Vétéran de la Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses, président de la fédération des parents d'élèves dans les années 1930, il préside le Centre national de coordinations familiales sous Vichy<sup>150</sup>.

La constitution adoptée en octobre 1946 instaurant la IV<sup>e</sup> République prévoit en son article 25 la création d'un Conseil économique (ancêtre de notre Conseil économique, social et environnemental). L'UNAF y bénéficie d'une représentation avec huit délégués.

A la libération et surtout après la constitution de l'UNAF, le nombre d'associations familiales explose. Elles sont près de 5 000 à la fin 1946, près de 9 000 un an plus tard. Un tiers d'entre elles sont affiliées à la Fédération des familles françaises, un tiers aux Associations familiales rurales. Les associations confessionnelles, catholiques et protestantes sont très affaiblies. Par contre on voit apparaître des nouveaux venus : associations familiales affiliées à la CGT et surtout associations familiales liées à l'Union des Femmes Françaises<sup>151</sup>.



**REPARTITION DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DECLAREES AU J.O. (22/11/1947)**

Source : CAPUANO Christophe. *Vichy et la famille : réalités et faux semblants d'une politique publique*, Presses universitaires de Rennes, 2009

<sup>149</sup> Créée en 1921, rejointe en 1928 par la Ligue des Familles nombreuses de Simon Maire, dont le Dr Montsaingeon prend alors la direction. Elle se fond en 1947 dans Familles de France

<sup>150</sup> En 1955 il poursuit sa trajectoire en intégrant le Haut comité consultatif de la population et de la famille

<sup>151</sup> Organisation féminine de masse créée par le Parti communiste en décembre 1944. L'intitulé témoigne de l'approche « large » et patriotique choisie à la libération. Dans un registre voisin, les Jeunesses communistes sont rebaptisées Union républicaine de la jeunesse de France.

Mais ni la CGT ni les associations de l'Union des femmes françaises n'entreront à l'UNAF. Les tensions politiques sont en effet à leur comble. Si le communiste François Billoux est en 1945 signataire de l'ordonnance créant l'UNAF en tant que ministre de la santé, la rupture est intervenue dès 1947. La guerre froide bat son plein et tous les prétextes sont bons pour l'affrontement. En novembre 1947, Germaine Poinso-Chapuis devient ministre de la santé publique et de la population<sup>152</sup>. Elle est à l'initiative de nombreuses lois dans son domaine de compétence. Mais un décret ne passe pas auprès des laïques : le décret dit « Poinso-Chapuis » du 22 mai 1948 qui entend subventionner, via l'UNAF et les UDAF, les associations gérant des services « destinés à aider les familles éprouvant des difficultés matérielles pour l'instruction de leurs enfants », y compris donc celles organisant des écoles confessionnelles<sup>153</sup>. Il est combattu au nom de la laïcité par François Billoux, redevenu député et son collègue communiste Roger Garaudy qui exige en séance, le 29 juillet 1948... l'abrogation de « l'ordonnance Billoux du 3 mars 1945 » instituant l'UNAF.

### ***Deux articles en contrepoint***

Le 25 juin 1948, le journal catholique *La Croix* intervient dans le débat interne au mouvement familial pour s'inquiéter de l'activité qu'y développe la CGT<sup>154</sup>. Pour ce faire et dénoncer « l'idéologie marxiste » il n'hésite pas à reprendre de très larges extraits d'un article du *Métallurgiste*<sup>155</sup> paru huit mois plus tôt. L'effet produit est saisissant dans la mesure où l'on mesure bien l'ampleur des divergences. La CGT s'intéresse à l'UNAF et considère normal de participer à ses travaux dans la mesure où elle dispose d'un monopole de représentation des intérêts familiaux. Toutefois, elle s'oppose aux dirigeants de l'UNAF qui auraient marqué « leur volonté de faire triompher la théorie réactionnaire de la femme au foyer ». Dès lors, est pointée la nécessité de ne « pas laisser à d'autres le soin de réglementer et d'organiser la vie de nos foyers et de nos enfants » et donc « de constituer rapidement dans chaque localité nos associations syndicales familiales ». Mais d'emblée est manifestée une défiance envers l'ordonnance du 3 mars 1945 au motif qu'elle ne concerne que les couples mariés et qu'elle a été prise avant qu'on fasse appel à la main d'œuvre étrangère qu'il conviendrait désormais d'intégrer. Enfin, la CGT s'oppose au vote familial « en faveur à l'UNAF ». Pour le rédacteur de *La Croix*, il importe de s'opposer à cette « campagne » de création d'associations suscitées par la CGT, l'insertion des « marxistes » dans l'UNAF risquant de les faire siéger à son conseil national. Dès lors il s'agit de faire contrepoids en s'engageant dans les Associations familiales catholiques. Faute de quoi les catholiques finiraient bâillonnés et « sans prétendre aux avantages que leur confère l'ordonnance du 3 mars 1945 ». Bien plus, ajoute le rédacteur, ce serait la disparition de « l'enseignement libre » avec celle du « fameux article » introduit par le décret Poinso-Chapuis. Au final, ledit décret sera enterré. Les catholiques sont déçus. Mais les organisations contrôlées par le Parti communiste n'entrent pas à l'UNAF<sup>156</sup>.

---

<sup>152</sup> Membre du Parti démocratique populaire avant-guerre, député MRP à la libération, proche de Gaston Defferre

<sup>153</sup> ROURE Rémy « le crime de Mme Poinso-Chapuis », *Le Monde* 31 mai 1948

<sup>154</sup> P.H. « La CGT et les problèmes familiaux », *La Croix*, 25 juin 1948

<sup>155</sup> Journal de l'Union syndicale des travailleurs métallurgistes et similaires de la région parisienne, septembre 1947

<sup>156</sup> Elles ne le feront pas non plus en 1975, bien que la plupart de leurs revendications initiales soient satisfaites par la réforme de l'UNAF. Mais dans l'après-68, leur approche de la famille commence à changer et il est déjà bien trop tard.

Pour autant, les tensions de la période ne manquent pas de se réfracter au sein même de l'UNAF ou les conflits s'intensifient entre majorité inspirée par le *familialisme d'Église* et le courant catholique de gauche incarné par les Associations familiales ouvrières. S'estimant évincées des principales représentations, dont le Conseil économique, elles scissionnent.

L'État n'en poursuit pas moins son travail de structuration et en mai 1951 organise le financement de l'UNAF via un « fonds spécial » indexé sur les prestations familiales. Ce fonds permet de financer l'UNAF mais aussi les UDAF et les mouvements familiaux qui y sont affiliés.

En 1953 sont créés les Bureaux d'aide sociale (ancêtres de nos centres communaux d'action sociale) par regroupement des bureaux d'assistance, mis en place en 1893, et des bureaux de bienfaisance, instaurés en 1796. Les UDAF y bénéficient de délégations afin d'y représenter les familles. Une tradition s'installe, la présence de l'UNAF dans ces organismes ne faisant que croître avec le temps : en 2015, les mouvements familiaux disposaient de 17 000 délégués dans les Centres communaux d'action sociale.

L'émergence de la problématique des droits des consommateurs aboutit en 1960 à la création du Conseil national de la consommation (CNC) dans lequel l'UNAF est représentée. Dans le même registre, l'UNAF est associée à la création de l'Institut national de la consommation (INC) dont le premier président est Eugène Dary, alors vice-président de l'UNAF.

La question de la représentativité de l'UNAF a toujours été le souci premier des pouvoirs publics compte-tenu de leur volonté de contrôle sur l'ensemble du mouvement familial. En découle un discours favorable à l'unité et à l'extension du périmètre associatif couvert par l'institution. En 1964, une tentative est faite par la tenue d'un *Congrès du Mouvement familial*. Celui-ci réunit Familles de France, Familles Rurales, mais aussi la CSF, les veuves civiles, les Papillons Blancs, La Famille du Cheminot etc. Ouvert par le Directeur général de la population et de l'action sociale, il est placé sous le signe de la volonté gouvernementale qu'on parvienne à une « unité familiale réelle, solide et permanente »<sup>157</sup>. Les congressistes entendent une allocution de Pierre Laroque, président de la CNSS (Caisse nationale de la sécurité sociale) sur « la famille devant les exigences du monde moderne ». Mais, plus significatif politiquement, ils écoutent aussi Henry Théry, représentant de l'Union Nationale des Secrétariats Sociaux<sup>158</sup> et des *Semaines sociales*<sup>159</sup>, à propos des « usages du bonheur familial ». Les deux orateurs incarnent par leur choix l'alliance du *familialisme d'État* et du *familialisme d'église*. Mais les tensions politiques et sociales font que tout le monde ne se reconnaît pas pleinement dans ce projet. Si des suites sont annoncées avec l'ouverture de discussions entre l'UNAF et ses dissidents, un sérieux chemin reste à parcourir avant que l'unité ne soit complète. Quelques mois après le congrès la CSF manifeste son opposition aux propositions du gouvernement dans le cadre de la préparation du Ve Plan et demande aux côtés des syndicats ouvriers « la priorité à l'atténuation des disparités qui pénalisent actuellement les Français les plus défavorisés »<sup>160</sup>. Les divergences d'approche entre une UNAF résolument conservatrices et les « cathos de gauche »

---

<sup>157</sup> « Vers un regroupement des différentes organisations du mouvement familial », *Le Monde*, 28 janvier 1964

<sup>158</sup> CHATELAN Olivier, « Un catholicisme social omniprésent mais peu connu : les secrétariats sociaux en France, des origines aux années 1960 », *Recherche sociale*, n°219, 2016

<sup>159</sup> Université ouverte créée en 1904 pour propager la doctrine sociale de l'église

<sup>160</sup> « La Confédération syndicale des familles : le projet gouvernemental va à l'encontre des intérêts des familles », *Le Monde* 28 octobre 1964

orientés vers le mouvement ouvrier et résolument hostiles au gaullisme sont-elles impossibles à résorber ? Le groupe d'études mis en place à l'issue du *Congrès du mouvement familial* poursuit son travail et un protocole d'accord est préparé. En juin 1965 il est soumis à l'assemblée générale de l'UNAF et adopté à une écrasante majorité de 91%. Un premier pas est franchi dans la prise en compte plus explicite des différentes sensibilités. Jusqu'alors le conseil d'administration de l'UNAF était entièrement élu par les représentants des UDAF. Désormais les six grands mouvements « à recrutement général »<sup>161</sup> y bénéficieront chacun d'un siège *es qualité*, soit six administrateurs sur trente. Les assemblées générales de la CSF et de la CNAFP décident d'entrer à l'UNAF.

En 1967 une réforme de la sécurité sociale supprime l'élection des dirigeants des caisses et la remplace par une désignation dans le cadre d'une gestion « paritaire ». L'UNAF est associée à la gestion de la CNAF et des CAF en élisant un représentant patronal et un représentant des salariés<sup>162</sup>. En 1979, l'UNAF est co-fondatrice de la COFACE (Confédération des organisations familiales de la Communauté Européenne).

L'UNAF n'est pas épargnée par la radicalisation politique de la fin des années 1960. Dans ses relations tumultueuses avec les « cathos de gauche » et les « laïques » bien sûr, mais pas seulement. On sent bien que le cadre proposé ne répond pas aux aspirations de la jeunesse, y compris des jeunes familles. En décembre 1969, l'UNAF réunit 200 jeunes couples à Paris, afin de recueillir leurs avis et propositions sur le mouvement familial. Il en ressort un besoin de politique et de démocratie, avec de vrais choix sur des plateformes claires pour l'élection des responsables. La réponse de Paul Noddings président (Familles de France) est de promettre un profond remaniement des statuts et du fonctionnement de l'UNAF en des termes très liés à l'époque puisqu'il rassure sur le fait qu'il « n'ira pas dans le sens d'un néo-libéralisme ou d'un nouveau mode d'exploitation »<sup>163</sup>.

A l'assemblée générale de 1972, une réforme en profondeur de l'institution est proposée ouvrant la discussion sur l'élargissement de la définition des familles susceptible d'adhérer au mouvement familial et sur une modification des structures laissant plus de place aux fédérations. S'ouvrent alors deux années d'intenses débats marquées par la tenue de deux assemblées générales pour la seule année 1973. Au terme des discussions, l'assemblée générale de l'UNAF de juin 1974 adopte à 82 % les nouveaux statuts. Désormais l'UNAF est constituée des UDAF et des mouvements familiaux, les UDAF des associations familiales et des fédérations départementales des mouvements familiaux. Mais, compte tenu de la nature de l'UNAF de telles modifications ne peuvent être mises en œuvre sans une ratification par l'État et en particulier une modification du code de l'action sociale.

Au vu du consensus existant au sein du mouvement familial et de son propre souhait déjà exprimé à chaque occasion de renforcer l'assise et la légitimité de l'UNAF, le gouvernement n'a aucune raison de s'opposer à la réforme. Bien au contraire. Le sujet vient donc au Parlement sous la forme d'une loi votée à l'unanimité le 11 juillet 1975, seuls les communistes s'abstenant. La réforme est très profonde. En premier lieu, la notion de famille est élargie puisqu'il ne s'agit plus seulement des couples mariés et de leurs enfants. Peuvent désormais adhérer aux associations familiales des

---

<sup>161</sup> Familles de France, Familles Rurales, Associations familiales catholiques, Associations familiales protestantes, Confédération syndicale des familles, Confédération des Associations populaires familiales

<sup>162</sup> Aujourd'hui, l'UNAF dispose de 5 représentants *es qualite* à la CNAF et les UDAF de 4 par CAF

<sup>163</sup> « L'Union nationale des associations familiales est vivement critiquée par des jeunes ménages », *Le Monde*, 3 décembre 1969

couples mariés sans enfants, des mères célibataires, des divorcés en charge d'enfants etc. Si le mariage est toujours considéré par l'UNAF comme le modèle de référence, il n'est plus exclusif. Par ailleurs, le mouvement familial n'est plus réservé aux familles françaises et les familles étrangères sont autorisées à s'organiser en associations affiliées à l'UNAF. Autre point très important : désormais les organisations regroupant des catégories spécifiques de familles pourront être représentées elles aussi à la direction de l'UNAF, 6 sièges leur étant réservés sur un quota de 18 attribués aux mouvements les 12 autres étant dédiés aux mouvements à recrutement général. Ces derniers voient ainsi leur représentation doubler. Cet élargissement survient sur fond de rajeunissement de l'UNAF : 20 % des dirigeants d'UDAF ont moins de quarante ans et une génération de quinquagénaires emmenés par Roger Burnel s'apprête à prendre la direction de l'UNAF. Pour faire sortir l'institution du ronron dans lequel tous les observateurs la jugeaient tombée, la carte jouée est celle du renforcement de la place des mouvements et donc de la dimension politique du combat de l'UNAF. Celle-ci est qualifiée de « parlement des familles » par Roger Burnel qui fait évoluer un fonctionnement interne jusque-là consensuel vers la prise des décisions à la majorité.

Au moment de la réforme, la CNAPF avait déjà plus qu'un pied dehors, ayant quitté le conseil d'administration et n'étant plus présente que dans trois UDAF. Alors en pleine affirmation pour le socialisme autogestionnaire, la CNAPF dénonce une UNAF qui deviendrait « un moyen pour le pouvoir de manœuvrer la population et de l'intégrer dans un dispositif d'animation sociale, incolore, inodore et sans saveur ». L'UNAF se serait fait « acheter »<sup>164</sup>. Le mot est fort, mais pas sans rapport avec la réalité puisque la réforme des statuts s'accompagne d'une hausse plus que significative du budget alloué. Au début de l'année 1976 Simone Veil, alors ministre de la santé, annonce plus qu'un doublement des sommes prélevées pour le financement de l'UNAF, qui passent de 0,03 % des prestations familiales à 0,07 %, autrement dit de 7,5 à 17,5 millions de francs par an.

Quoi qu'on puisse penser des attaques de la CNAPF, la réforme de 1975 avait effectivement pour objet de restaurer la légitimité abîmée d'une institution créée par les pouvoirs publics pour atteindre des objectifs déterminés. Et malgré cette dissidence, déjà bien engagée antérieurement, on peut dire que le succès a été au rendez-vous. Avec la réforme de ses statuts, l'UNAF s'est considérablement élargie, rajeunie et a réussi à rassembler de manière durable le mouvement familial dans sa diversité. La voie est désormais ouverte pour le ralliement de la sensibilité laïque exprimée alors par le CNAFAL.

---

<sup>164</sup> « Les associations familiales à la recherche d'un second souffle », *Le Monde* 11 juin 1976

## 2. Une institution sui generis

Historiens, sociologues, mais aussi militants familiaux et politiques se sont régulièrement interrogés sur la caractérisation qu'il convenait de formuler quant à un « objet institutionnel » aussi atypique que l'UNAF.

Traditionnellement, c'est le terme de « corps »<sup>165</sup> qui est utilisé pour décrire l'ensemble des familles composant le mouvement familial. Ce peut être de manière très descriptive, comme quand le sociologue Rémi Lenoir évoque un « corps de représentants légitimes, interlocuteurs des pouvoirs publics »<sup>166</sup> pour désigner l'UNAF. On aurait pu dire « ensemble » ou tout autre synonyme. Mais, le plus souvent, c'est le terme de « corps familial », en un seul bloc conceptuel, qui est utilisé. Et là le sens se trouve beaucoup plus riche et chargé de références. C'est l'expression qu'on trouve dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945<sup>167</sup>, dans les articles consacrés à l'UNAF du juriste René Théry<sup>168</sup> et chez Robert Talmy, auteur de l'ouvrage classique « Histoire du mouvement familial »<sup>169</sup>.

En juillet 1947, le révérend père Bigo donne un cours sur « la socialisation de la vie contemporaine » à la *Semaine Sociale de Paris*<sup>170</sup>. Le contexte est marqué par les débuts de la guerre froide, le renvoi des ministres communistes du gouvernement Ramadier en mai 1947 après la grève des usines Renault et la fin du « tripartisme »<sup>171</sup>. Pour les catholiques, il s'agit de mener une réflexion de fond sur la portée et les risques du mouvement de *socialisation*, porteur de progrès mais aussi de risques de « supplantation de l'individu par les corps sociaux » et de transfert de tous les pouvoirs à l'État. Il y a là, bien sûr une allusion au modèle soviétique, alors en plein essor à l'Est et jugé potentiellement menaçant en France. Fort heureusement, « la réalité sociale complique le dialogue entre l'individu et la collectivité en suscitant une multiplicité d'organismes dont l'entrecroisement lui permet d'échapper au monisme étatique et se trouve être une condition de la liberté ». Dès lors, il convient de valoriser les « corps représentatifs » que sont les syndicats ouvriers, les organisations agricoles, de cadres et enfin ceux qui représentent le « besoin et la famille » : organismes de sécurité sociale et UNAF. Le « corps familial » tel qu'il a été organisé dans l'UNAF est selon le révérend Bigo exemplaire car il exprime une forme « *représentative, pluraliste et organique* ». Dès lors, l'UNAF devient un modèle qu'il serait idéal de transposer à l'ensemble de l'organisation sociale.

Deux ans plus tard, un article de *La Croix* consacré à l'UNAF est intitulé « vers un ordre familial »<sup>172</sup>. Pour lui, la volonté exprimée par les pouvoirs publics à travers l'ordonnance du 3 mars

---

<sup>165</sup> Compagnie qui, réunie par un certain lien, a une existence et une fonction dans l'État (dictionnaire Littré)

<sup>166</sup> LENOIR Rémi, « Evidence démographique et mode de gestion bureaucratique des rapports sociaux », *Informations sociales*, n°183, 2014, p. 19

<sup>167</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel. URL [https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank\\_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf](https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf)

<sup>168</sup> Droit social, 1954, cité par MARCILHACY Dominique. « L'UNAF ou les vicissitudes du corporatisme », *Droit social*, n°12, décembre 2007, p. 1288

<sup>169</sup> TALMY Robert. *Op. cit.*

<sup>170</sup> BIGO Pierre « la socialisation de la vie contemporaine », *Travaux de l'action populaire*, n°13, octobre 1947

<sup>171</sup> Coalition gouvernementale formée en 1946-47 par le Parti socialiste SFIO, le Parti Communiste Français (PCF) et le Mouvement Républicain Populaire (MRP)

<sup>172</sup> DELMASURE A. « Vers un ordre familial », *La Croix*, 30 avril 1949, p. 3

1945 est celle d'établir un *ordre*, composé de deux branches, une publique représentée par l'UNAF et les UDAF et l'autre privée, représentée par les associations et fédérations familiales. La connotation avec l'organisation sociale de l'Ancien régime est très forte, même si les classements opérés ne sont pas les mêmes et la nature du pouvoir différente. Mais on retrouve une conception selon laquelle il convient de ne pas laisser l'individu seul face à la toute-puissance de l'État et où des corps intermédiaires, organisés librement, ont leur rôle à jouer. Mais dans ce modèle à visée organique, les contradictions ont vocation à être résolues par le dialogue, chaque élément participant d'une construction commune. On est donc dans une compréhension du monde antagonique à celle faisant du conflit un moteur du progrès, voire d'un changement social espéré.

Chez les catholiques, dans le mouvement familial structuré par l'UNAF (alors totalement sous leur influence) ou chez des commentateurs partageant alors les mêmes références<sup>173</sup>, on parle volontiers de « corps » ou d' « ordre familial » et l'on aspire à une société apaisée garantissant les droits ouvriers tout en préservant la propriété privée<sup>174</sup>. Mais un mot n'est alors jamais prononcé accolé à celui de famille : corporation.

## Corporatisme ?

Paradoxalement, ce n'est pas d'un sociologue ni de la gauche mais d'une association clairement familialiste et nataliste se réclamant de trois « maîtres » : le capitaine Maire<sup>175</sup>, Georges Pernot<sup>176</sup> et Alfred Sauvy qu'est venue la dénonciation la plus claire et virulente de l'UNAF comme institution corporatiste. C'est un effet l'Union des familles en Europe (UFE), issue d'une scission de Familles de France<sup>177</sup> qui a fait de la dénonciation du « corporatisme » de l'UNAF l'axe essentiel de ses attaques contre l'institution, qu'elles soient littéraires ou judiciaires. Car pour les fondateurs de l'UFE Jacques Bichot<sup>178</sup> et Dominique Marcilhacy (vice-présidente), l'institution sacrifie les revendications des familles sur l'autel des bonnes relations avec l'État moyennant l'obtention de généreuses subventions.

Au lendemain de la scission, les membres de l'UFE siègent dans diverses instances, désignés par l'UNAF au titre de Familles de France. Ils n'en démissionnent pas, bien au contraire. Figure la plus en vue de l'UFE, Dominique Marcilhacy est membre du Conseil économique, social et environnemental (CESE). Elle s'en sert comme d'une tribune, développant des critiques de la politique familiale gouvernementale qui sont beaucoup plus radicales que celles de l'UNAF.

En 2001, celle-ci lui retire son mandat au CESE. Mais Dominique Marcilhacy n'en reste pas là et porte l'affaire devant le Conseil d'État qui statue le 4 juillet 2003 en lui donnant raison : les membres du CESE ne sont pas les représentants des organismes qui les nomment et ne peuvent donc être démis par ceux-ci. Le Conseil d'État annule ainsi la décision du premier ministre du 4 octobre 2001 actant le remplacement de Mme Marcilhacy par M. Fresse, désigné par Familles de

---

<sup>173</sup> Nous n'entrerons pas ici dans un débat complexe mais bien évidemment on trouve chez Charles De Gaulle, initiateur de l'UNAF, de fortes influences catholiques sociales ou démocrates chrétiennes.

<sup>174</sup> Y compris des moyens de production pour le révérend BIGO, *Loc. cit.* p.732

<sup>175</sup> fondateur de la Ligue populaire des pères et mères de familles nombreuses

<sup>176</sup> membre de la Ligue pour le relèvement de la morale publique, parlementaire de droite initiateur du code de la famille de 1939

<sup>177</sup> Cf. infra pp. 110-111

<sup>178</sup> Président d'honneur de l'UFE, ex-président de Familles de France (juin 1986-avril 2001)

France. L'association et l'État sont condamnés à verser solidairement 3 000 euros à Mme Marcihacy. L'UFE jubile :

Au-delà du contexte navrant des associations familiales conservatrices et de l'UNAF, malade d'être née sous l'État Français en 1942, cette décision de principe du Conseil d'État vient conforter le rôle éminent du Conseil Économique et Social. Elle proclame en effet que :

- l'accession au Conseil n'est pas une gratification qu'on réserve aux plus dociles et dont on peut les priver s'ils sont insoumis ;
- les conseillers sont indépendants et ne sont pas chargés de représenter les institutionnels qui les désignent. Ils ont pour rôle de défendre des catégories de citoyens<sup>179</sup>

Au-delà de la référence polémique au régime de Pétain, l'UFE voit dans le fonctionnement de l'UNAF un témoignage de sa nature corporatiste. Il s'agirait en effet de fournir une parole unique pour l'ensemble des associations par la représentativité accordée à l'UNAF à l'ensemble des familles du pays. Les représentants de l'UNAF dans des milliers d'organismes sont désignés au prorata de l'influence de leurs fédérations (Familles de France, Familles Rurales, CSF etc.) mais ne peuvent qu'y exprimer la position de l'UNAF. Ils doivent d'ailleurs signer selon Dominique Marcihacy une « charte d'engagement » concernant le respect des consignes. C'est cette logique que la décision du Conseil d'État a battue en brèche, tout au moins pour ce qui concerne le CESE. Pour Dominique Marcihacy et l'UFE, il s'agit alors d'en faire un levier pour remettre en cause tout l'édifice UNAF.

Dans leur bataille contre Familles de France et l'UNAF, Dominique Marcihacy et l'Union des familles en Europe (UFE) ont été jusqu'à adresser une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil d'État saisissant le Conseil constitutionnel à ce sujet le 14 avril 2010. La procédure dite « question prioritaire de constitutionnalité »<sup>180</sup> est issue de la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il s'agit d'ouvrir la possibilité d'un contrôle *a posteriori* de la constitutionnalité des lois. Ce cas de figure peut survenir à l'occasion d'un litige porté devant le Conseil d'État ou la Cour de cassation et où « il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit »<sup>181</sup>. L'Union des familles en Europe s'est immédiatement emparée de cette nouvelle disposition pour poser la question de la validité de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles, qui définit les missions de l'UNAF et lui accorde son monopole de représentation des familles, considéré comme d'inspiration « corporatiste » par les requérants. L'argumentaire de l'UFE, intitulé « mardi, le Conseil constitutionnel a rendez-vous avec l'histoire », est sans ambiguïté :

Aujourd'hui encore, la représentation des familles auprès des pouvoirs publics est régie par des textes issus d'une pseudo-loi de Vichy de 1942. Les principes qu'elle édicte, issus de

---

<sup>179</sup> « 2003 : Le Conseil d'Etat donne un coup de pied dans le marigot des associations familiales conservatrices », en ligne sur le site de l'UFE, URL <http://www.uniondesfamilles.org/unaf-pan-dans-le-popotin.htm>

<sup>180</sup> Ce nom exact a été déterminé par la loi organique du 10 décembre 2009

<sup>181</sup> Nouvel article 61-1 de la Constitution. En ligne sur Legifrance. URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019241077&cidTexte=LEGI TEXT000006071194&dateTexte=vig>

l'idéal corporatiste de l'époque, sont-ils compatibles avec notre démocratie moderne ?  
Telle est la question que le Conseil Constitutionnel va examiner<sup>182</sup>.

L'UFE établit une comparaison avec la représentativité des organisations syndicales, définie dans l'article L2121-1 du code du travail et établie selon plusieurs critères mais qui reconnaît une pluralité d'expression dans la défense des intérêts de salariés. Tel n'est pas le cas des associations familiales qui peuvent se constituer librement mais dont seul l'organisme unifié est habilité à représenter la totalité des familles auprès des pouvoirs publics. Donnant une version large du « corporatisme » n'hésitant pas à citer le Pape Pie XI comme un de ses inspirateurs avec l'encyclique « Quadragesimo Anno »<sup>183</sup>, l'UFE met son développement en parallèle avec celui du mouvement familial au début du XXe siècle et dont la loi Gounot de 1942 aurait constitué l'aboutissement.

A la Libération, le corporatisme fut – heureusement! – abandonné pour la représentation des salariés, mais maintenu s'agissant des familles. En effet, l'UNAF, telle qu'elle a été bâtie par l'ordonnance de 1945, ne diffère de la Loi Gounot que sur des points mineurs. Demeure l'élément principal : la représentation des familles est confiée à un organisme unique<sup>184</sup>.

Comme on pouvait s'y attendre, le Conseil constitutionnel n'a pas donné une suite favorable à la demande de l'UFE et a déclaré que « Le troisième alinéa de l'article L. 211-3 du code de l'action sociale et des familles est conforme à la Constitution »<sup>185</sup>. Son argumentation s'est déployée sur trois axes : égalité, pluralisme, liberté d'association. Sur le principe d'égalité, le Conseil a considéré qu'il n'empêchait pas de gérer de manière différente certaines situations. Il n'était donc pas illégitime pour le législateur de vouloir créer une représentation officielle des familles au travers d'unions auxquelles les associations pouvaient librement adhérer, but « d'intérêt général ». Sur la liberté d'expression, le Conseil a considéré que la participation des associations à l'UNAF ne les empêchait pas de s'exprimer librement et « de représenter auprès des pouvoirs publics les intérêts dont elles ont la charge »<sup>186</sup> comme de s'adresser aux politiques et aux médias. Enfin, l'adhésion aux UDAF et à l'UNAF n'étant pas obligatoire, elle ne portait pas atteinte à la liberté d'association.

Cette défaite de l'Union des familles en Europe n'a bien entendu pas épuisé le débat sur l'analogie effectuée. D'autant que dans la réalité quotidienne, les pouvoirs publics s'adressent le plus souvent à l'institution et pas à ses composantes. Elle n'a pas non plus entamé la détermination de l'association à attaquer le « corporatisme » de l'UNAF.

---

<sup>182</sup> Dossier de presse Union des familles en Europe « Question prioritaire de constitutionnalité, conseil constitutionnel, audience du 25 mai 2010 »

<sup>183</sup> « Quadragesimo anno », Lettre encyclique de Sa Sainteté le pape Pie XI du 15 mai 1931, en ligne sur le site CIVITAS, URL [http://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo\\_anno.pdf](http://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo_anno.pdf)

<sup>184</sup> Dossier de presse Union des familles en Europe, *Loc. cit.*

<sup>185</sup> « Décision n° 2010-3 QPC du 28 mai 2010 - Union des familles en Europe [Associations familiales] Conformité », en ligne sur le site du Conseil constitutionnel URL <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2010/20103QPC.htm>

<sup>186</sup> Dernier alinéa de l'article incriminé du Code de l'action sociale et des familles

## *L'UNAF ou les vicissitudes du corporatisme ?*

En décembre 2007, Dominique Marcilhacy publie dans la revue *Droit social*, un article intitulé « L'UNAF ou les vicissitudes du corporatisme »<sup>187</sup>. Pour développer sa thèse, Elle s'appuie sur les travaux de Mihail Manoilescu<sup>188</sup>, auteur fasciste roumain qui fut ministre des affaires étrangères en 1940. Pour celui-ci « La corporation est une organisation publique composée de la totalité des personnes remplissant la même fonction nationale et ayant pour but d'assurer l'exercice de cette fonction ». Elle note la volonté des associations familiales d'avant-guerre de gagner un « droit à la représentation » des chefs de famille « dans les organismes où se discutent des intérêts qui, de près ou de loin touchent à la famille ». Elle fait de la loi Gounot l'application directe de ces aspirations par l'instauration d'une « corporation familiale », laquelle « préfigure l'UNAF telle qu'elle a été bâtie par l'ordonnance de 1945 et n'en diffère que sur des points mineurs ». Dominique Marcilhacy note que l'État s'adressant désormais à un interlocuteur unique, « l'ensemble des membres du corps familial est (...) prié de se mettre d'accord sur une expression unique ».

Mais à trop vouloir prouver, Dominique Marcilhacy commet parfois des raccourcis et procède par analogie plus que par démonstration. En premier lieu, le terme de corporatisme est polysémique<sup>189</sup>. Il peut désigner le comportement d'un groupe de personne ayant à défendre leurs intérêts et avantages communs, souvent liés au statut professionnel, généralement qualifiés de corporatistes. On peut ainsi parler du corporatisme des professions libérales, de celui des enseignants voire de celui du personnel politique. Il s'agit là d'un débordement de l'esprit de corps. Dans ce sens, il s'agit d'*attitudes corporatistes*, jadis fustigées par le très libéral journaliste François De Closets dans un célèbre pamphlet<sup>190</sup>. Mais il s'agit de toute autre chose quand on parle du corporatisme comme conception du monde et mode d'organisation sociale.

Même s'il n'est pas résumable au fascisme, le corporatisme n'en est pas moins une doctrine dont le fond est la réorganisation de l'économie sur la base de structures basées sur le métier, dans une volonté explicite de renouer avec les principes de l'Ancien régime. Certains de ses premiers apologistes sont des catholiques et monarchistes convaincus comme La Tour du Pin mais « ce n'est pas dans un élargissement de ce qui se passe dans la famille qu'il cherche la solution »<sup>191</sup> : c'est dans un système de corporations, volontaires, démocratiques et d'ampleur nationale. La finalité explicite est d'en finir avec la *lutte de classes* opposant un patronat marqué par l'égoïsme individualiste et des ouvriers présentés comme victimes d'idées égalitaristes. Certes Mihail Manoilescu, dans la conception « intégrale » et « pure » qui était la sienne considérait comme corporations « non seulement les corporations économiques mais aussi les corporations sociales et culturelles de la nation telles que : l'église, l'armée, la magistrature, la corporation de l'éducation nationale, de la santé publique, des sciences et des arts »<sup>192</sup>. Mais de famille, nenni car les corporations esquissées par Manoilescu ont toutes à voir avec une forme de métier. Et les tentatives

---

<sup>187</sup> MARCILHACY Dominique. « L'UNAF ou les vicissitudes du corporatisme », *Droit social*, n°12, décembre 2007, pp. 1288-1294

<sup>188</sup> Parfois orthographié Manoilescu

<sup>189</sup> COLAS Dominique (dir.), *L'Etat et les corporatismes*, PUF, 1988

<sup>190</sup> DE CLOSETS François, *Toujours plus !*, Grasset, 1982

<sup>191</sup> LEFRANC Georges, *Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine*, Aubier, Editions Montaigne, 1960 p. 158

<sup>192</sup> MANOILESCU Mihaïl. *Le siècle du corporatisme. Doctrine du corporatisme intégral et pur*, Librairie Félix Alcan, 1934

d'appliquer ses théories<sup>193</sup>, par exemple sous la dictature de Getulio Vargas au Brésil, furent classiques : suppression du droit de grève, unification des fédérations patronales, rassemblement des syndicats en organisation unique de branche sous contrôle de l'État.

Ainsi, les militants familiaux des années 1920-1930 n'étaient pas corporatistes *stricto-sensu*, même s'ils avaient pour beaucoup de fortes sympathies pour l'Italie fasciste ou l'Allemagne nazie. Leur revendication fondamentale était depuis toujours le vote familial. Dans leur conception, la famille n'était pas un corps spécifique, mais la base même de toute la société. Dès lors, une représentation des intérêts familiaux auprès des pouvoirs publics n'était qu'un pis-aller. Leur demande était, si ce n'est une restauration monarchique (bien que certains y pensent à haute voix dans les premiers temps) tout au moins une refonte totale du système parlementaire sur de nouvelles bases. Le suffrage universel, qui met sur un pied d'égalité le célibataire et le chef de famille doit être remplacé par le suffrage familial, qui pondère le suffrage en fonction du nombre d'enfants et de personnes à charge. Aussi, quand le régime de Vichy s'impose, avec le soutien unanime des associations familiales et natalistes, les attentes sont grandes. Mais avec le choix fait de mettre en place la corporation paysanne (décembre 1940) puis la corporation ouvrière (octobre 1941) la déception est grande chez les familialistes. Pour eux il est clair qu'il y a « primauté de la famille sur le travail ». Ils s'opposent donc au corporatisme puisque celui-ci fait passer la profession au premier plan. Les réactions sont vives quand Vichy met en place la corporation du travail et fait adopter la charte du même nom. Le familialisme s'oppose au corporatisme car il a la prétention de mettre la famille au centre de toute l'organisation politique. Pour lui, si la famille doit retrouver sa place comme socle de la société, le seul moyen de l'exprimer est le suffrage familial. Le gouvernement de Vichy était soumis à des influences multiples : monarchistes, catholiques sociaux, fascistes. Autant de visions du monde sensiblement différentes, au-delà d'un commun rejet de la République, de la démocratie et du socialisme. C'est Pétain, chef de l'État français, qui arbitre. Et les familiaux devront se contenter de la loi Gounot qui fusionne et organise hiérarchiquement les associations familiales. Plusieurs projets de constitution d'inspiration corporatiste seront rédigés, puis abandonnés. Le dernier en date, finalement adopté par Pétain en 1944, délaisse le corporatisme au profit du suffrage familial... Il n'aura pas le temps d'être mis en place.

Dominique Marcilhacy cite Robert Talmy à propos du congrès de la natalité de 1930 qui exprime la volonté d'une représentation des familles<sup>194</sup>. L'idée n'est pas complètement nouvelle puisqu'on la trouve dès 1920 à la Confédération nationale des familles qui préconise la création d'un Conseil national des familles françaises qui serait élu par les différentes associations familiales. L'idée est reprise, la même année, dans la Déclaration des droits de la famille qui exprime le souhait qu'elle soit représentée « dans les organismes qui ont pour fonction de préparer la loi ou d'en assurer l'exécution »<sup>195</sup>. Elle sera enfin au programme du Parti démocrate populaire<sup>196</sup> en 1937. Mais pour en rester à l'exemple choisi, le congrès de la Natalité de Lille en 1930 temps fort des tentatives d'unifier le mouvement familial, il importe de le resituer dans son contexte, ce que fait d'ailleurs dans le détail Robert Talmy. C'est l'échec des diverses tentatives d'instaurer le vote familial<sup>197</sup> qui

---

<sup>193</sup> Ainsi que celles du français François Perroux

<sup>194</sup> TALMY Robert. *Op. cit.*, volume 2, pp. 150-153

<sup>195</sup> TALMY Robert. *Op. cit.*, volume 1, p. 233

<sup>196</sup> Parti de centre droit d'inspiration catholique sociale, actif de 1924 à 1944.

<sup>197</sup> Sur les mésaventures et survivances du suffrage familial, cf. infra p. 218 et suivantes

conduit les associations familiales à préconiser des solutions intermédiaires. En particulier parce qu'un certain nombre de lois laissaient les modalités d'application à la discrétion des départements et communes. Il fallait donc pouvoir être représenté, même de manière consultative.

En conséquence le congrès votait une série de vœux tendant à la désignation, par décrets ministériels, de pères de familles dans les commissions cantonales d'assistance aux malades et aux femmes en couche, dans les commissions municipales, celles du Bureau de bienfaisance, des Hospices et des Hôpitaux et enfin dans les commissions départementales d'allocations militaires et d'assistance publique<sup>198</sup>.

Sur le fond comme sur la forme, on est quand même assez loin du corporatisme tel qu'il s'exprimait fortement à l'époque, y compris en France<sup>199</sup>... Ce qui est esquissé ressemble par contre beaucoup au futur rôle attribué à l'UNAF et aux UDAF.

## Rupture et continuité

Un des arguments utilisés par l'UFE pour justifier du caractère corporatiste de l'UNAF est la similitude entre l'ordonnance de 1945 et la loi Gounot. Les différences sont effectivement minces et la quasi-similitude des missions est flagrante :

### Acte dit « loi n° 1107 du 29 décembre 1942 relative aux associations familiales »

Les associations familiales ont pour mission (...) 2° De représenter officiellement les familles auprès des pouvoirs publics et notamment de nommer ou, lorsque les membres ou les règlements confient la nomination à une autorité publique, de proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ; ... »

### Ordonnance n° 45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942

L'union nationale et les unions départementales des associations familiales sont habilitées, sans préjudice de tous les droits et prérogatives pouvant résulter de leurs statuts, à : (...) 2° représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment de désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, le département, la commune

Les différences portent principalement sur la démocratisation de l'institution. Mais l'essentiel n'est pas là. Le texte de mars 1945 s'intitule « ordonnance relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942 » (souligné par nous). Car il s'agit avant tout d'acter l'illégitimité du régime de Vichy, la continuité juridique revenant selon la tradition gaullienne et résistante aux organes de la France libre<sup>200</sup>. Ces considérations se trouvent dans la continuité de la logique de l'ordonnance du 9 août 1944 « relative au rétablissement de la légalité républicaine (souligné par nous) sur le territoire continental » promulguée par le Gouvernement

---

<sup>198</sup> TALMY Robert, *Op. cit.*, p. 151

<sup>199</sup> BOUSSARD Isabelle. « Les corporatistes français du premier vingtième siècle. Leurs doctrines. Leurs jugements », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1993, n°40-4, pp. 643-665

<sup>200</sup> Position maintenue par tous les présidents français jusqu'à François Mitterrand inclus et avec laquelle Jacques Chirac a rompu à l'occasion de son discours du 16 juillet 1995

provisoire de la République française et considérant comme nuls et non avenus tous les textes du régime de Vichy. Concernant le fond, c'est-à-dire l'organisation du mouvement familial, il n'y a pas de modification fondamentale et la logique familialiste demeure la même. Concernant la politique familiale, on a donc constaté « une continuité, sous la IIIe République, pendant la guerre et sous la IVe République, que ce soit sous le général De Gaulle ou après »<sup>201</sup>.

Mais dire : « Vichy est corporatiste » - « la loi Gounot est corporatiste » - « l'ordonnance de 45 est similaire à la loi Gounot » donc « l'ordonnance de 45 est corporatiste » relève d'un syllogisme qu'on se gardera de reprendre dans la mesure où la deuxième prémisse n'a pas été démontrée.

L'Union des familles en Europe (UFE) n'existant plus, il n'est guère aujourd'hui que le CNAFAL à utiliser le terme de « corporatisme » en l'identifiant au vote familial :

La représentation politique des familles ainsi que l'établissement d'un suffrage familial est dès l'origine la colonne vertébrale du mouvement familial. Dès 1875, cette conception de la représentation qui repose sur des bases corporatistes s'oppose frontalement à l'établissement de la République ! (la IIIe)<sup>202</sup>.

Comme évoqué plus haut, le raccourci est plus que discutable, les familialistes *opposant* vote familial et corporatisme. On notera que cette vision est cohérente, reposant sur une conception naturaliste de la famille qui fait de celle-ci la première des formes d'organisation sociale, antérieure et supérieure à toutes les autres, y compris la corporation. Mais si le CNAFAL fait de cette qualification un argument dans sa bataille idéologique contre les représentants de la famille patriarcale que seraient les dirigeants de l'UNAF, elle n'a jamais lancé de bataille juridique sur ce point, à la différence de l'UFE.

### *Néo-corporatisme ?*

Jacques Commaille, parle de « néo-corporatisme » ou de « corporatisme à la française » pour décrire l'UNAF qui en serait en quelque sorte le « type-idéal »<sup>203</sup>. Les individus délègueraient à des organisations la tâche de négocier avec d'autres, aux options divergentes, dans le cadre d'institutions reconnues ou créées par les gouvernants. En retour, ceux-ci délègueraient aux dites institutions tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques en question. Dans leur étude de 2006, les analystes en sciences politiques Philippe Vallat et Jérôme Minonzio ont eux-aussi utilisé le terme de « *néo-corporatisme* » pour décrire l'UNAF en tant qu'organisme combinant deux caractéristiques : unifier un champ social (ici le mouvement familial) et être désigné par l'État pour le faire. Pour cela ils ont produit une définition du néo-corporatisme, caractérisé selon eux par trois points :

Une représentation monopolistique des intérêts alors que le pluralisme sous-entend une compétition entre des organisations concurrentes ; le rapport avec la puissance publique repose sur une interrelation qui contribue à une légitimation réciproque qui renforce l'État et le groupe d'intérêt (par opposition, dans le modèle pluraliste des groupes d'intérêts

---

<sup>201</sup> DUMONT Gérard-François. Entretien du 10 septembre 2019

<sup>202</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie « La représentation politique des familles, parentalité et sexisme », intervention au *Colloque de Strasbourg du 20 juin 2016* « Le sexisme est-il un racisme comme les autres ? », document CNAFAL

<sup>203</sup> COMMAILLE Jacques, *L'esprit sociologique des lois*, Presses universitaires de France, 1994, p. 252

parfaitement autonomes tentent d'exercer un lobbying sur l'État) ; enfin, une forme d'organisation interne très bureaucratisée, institutionnalisée et hiérarchisée<sup>204</sup>.

L'argument avancé, la représentation monopolistique est fort. Elle a effectivement des relents corporatistes et le fait est que le mode d'organisation de l'UNAF et les privilèges qui lui sont accordés par la puissance publique font inmanquablement penser au corporatisme. Mais, nous l'avons vu plus haut, les différences sont significatives. C'est sans doute la raison pour laquelle Minunzio et Vallat parlent de *néo*-corporatisme. Pour autant, deux dimensions manquent. La première est l'obligation faite aux intérêts représentés de se réunir. C'est une différence notoire avec la « loi Gounot » mais elle n'existe pas avec la participation à l'UNAF. L'argument a été utilisé par le Conseil constitutionnel dans sa réponse à l'UFE. Naturellement on ne peut ignorer la pression financière exercée par la tentation de bénéficier du « fonds spécial » de la CNAF. Et surtout, si l'État reconnaît à quiconque le droit de créer une association familiale non affiliée à l'UNAF, il ne donne qu'à l'institution le privilège de parler au nom de toutes les familles de France (et pas seulement de ses adhérents). La seconde dimension manquante pour justifier la pleine comparaison est celle du pouvoir *politique*. Les multiples représentations de l'UNAF au sein d'organismes donnent aux mouvements familiaux une capacité à influencer et orienter la mise en œuvre des politiques publiques. Sa consultation formelle par les assemblées ou le gouvernement lui permet de peser sur les décisions. Ses représentations multiples lui permettent d'influer sur leur application. Mais *in fine*, c'est bien la représentation nationale qui décide.

### ***Structuration d'un corps intermédiaire ?***

Ce qui s'exprime à travers l'existence de l'UNAF et des UDAF c'est la « représentation des intérêts » (en l'occurrence familiaux) à travers la constitution de « corps intermédiaires » en position effectivement (quasi) monopolistique à l'échelon qui est le leur, national ou départemental<sup>205</sup>. Il y a là effectivement une forme de réminiscence de valeurs et de mode d'organisation sociale faisant écho à celles de l'Ancien régime et qu'on peut caractériser à ce titre comme conservatrices. Dans la pensée conservatrice - que nous n'identifierons pas à la « pensée de droite »<sup>206</sup> les communautés jouent un rôle essentiel. Mais elles ne sont pas toutes de même nature et le conservatisme s'oppose aux communautés arbitraires, c'est à dire rassemblées sur des principes idéologiques. Dans cette conception, la famille est la communauté par excellence, puisqu'elle seule parmi toutes les formes d'association relève strictement du *droit naturel*. Son regroupement sous forme de groupe de pression a sans aucun doute un sens particulier et profond pour les conservateurs, au même titre que celui des communautés territoriales ou... des corporations.

---

<sup>204</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, «Évolution de la représentation des intérêts familiaux et des politiques familiales : rôle et spécificités de l'Union nationale des associations familiales (Unaf), in CHAUVIERE Michel (coord.), Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale, Paris, *Cahiers d'histoire de la sécurité sociale*, n°3, 2006

<sup>205</sup> L'UNAF a rajouté un échelon non reconnu officiellement, celui de la région avec les URAF (Unions régionales d'associations familiales)

<sup>206</sup> D'une part parce que la gauche peut elle aussi, pour ses propres raisons, trouver des vertus aux corps intermédiaires et d'autre part parce que la droite libérale y est historiquement hostile, comme le montre de manière emblématique la « loi Le Chapelier ». Cf. infra, p. 140

## Appareil idéologique d'État

Pour tenter de caractériser ce qu'est l'UNAF, le mieux est sans doute de partir des intentions mêmes de ceux qui ont souhaité l'instituer. Pour s'en faire une idée précise, un document existe : l'exposé des motifs de l'ordonnance du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et créant l'UNAF<sup>207</sup>. Voici la manière dont il fixe les objectifs poursuivis :

Pour rebâtir et rénover la France dans son corps et dans son âme, ainsi que l'y invitait naguère le président du Gouvernement provisoire, les hautes autorités qui assument la redoutable charge de l'œuvre de redressement doivent se sentir appuyées par l'ensemble des familles françaises. Pour réaliser la politique audacieuse, qui sera seule capable d'enrayer le fléau de la dénatalité, elles devront jouir du soutien sans réserve de l'opinion familiale, depuis longtemps alertée sur l'étendue du mal, et permettre à cette opinion de s'exprimer avec vigueur. C'est à grouper ces familles et à rassembler leurs voix éparses en un faisceau, d'autant plus riche qu'il sera, à sa source, plus diversifié et plus spontané, que tend la présente ordonnance.

La première fonction dévolue à la nouvelle institution est clairement exprimée : obtenir le soutien, sans réserve (souligné par nous) de l'opinion familiale. Ce dernier est attendu sans trop de difficultés semble-t-il, ladite opinion ayant été « depuis longtemps alertée » et alors même qu'on attend qu'elle s'exprime « avec vigueur » dans le sens attendu, c'est à dire contre « le fléau de la dénatalité ». L'opération initiée vise donc à mettre en place un processus d'assujettissement idéologique permettant de cristalliser dans le soutien à l'État ce que pensent les membres des familles de France.

Pour réaliser cette unification idéologique, il est nécessaire de constituer un *appareil*<sup>208</sup>. Nous mobilisons ce concept car il « met à la fois en évidence les idées de contrôle fonctionnel et de reproduction d'une part, d'organisme administratif (avec corps d'agents, base matérielle, etc.) de l'autre »<sup>209</sup>.

Cet appareil à fonction idéologique a pour objectif assigné de réunir les familles soucieuses de natalité par un biais, celui du rassemblement des organismes qui les structurent. Il y a là l'idée d'une médiation, du fait que « l'opinion publique familiale » n'existe pas en soi (nous n'étions pas encore à l'époque des sondages et encore moins des « like » sur les réseaux sociaux informatiques) mais ne s'exprime que par les forces organisées qui la structurent, par les corps intermédiaires ayant à s'occuper de la famille. Et comme le rassemblement souhaité est le plus large possible, un riche « faisceau », on insiste sur la diversité et même la spontanéité.

On serait tenté de dire que la particularité de cet appareil à fonction idéologique institué par l'État par rapport aux vastes Appareils idéologiques d'État évoqués la première fois par le philosophe Louis Althusser<sup>210</sup> est qu'il se reconnaît lui-même implicitement comme tel. De plus, contrairement

---

<sup>207</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel. URL [https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank\\_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf](https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf)

<sup>208</sup> BALIBAR Etienne. « Appareil », in LABICA Georges et BENSUSSAN Gérard, *Dictionnaire critique du marxisme*, Presses universitaires de France, 1985, pp. 47-54

<sup>209</sup> DUBOIS Jacques. « Champ, appareil ou institution ? », *Sociocriticism*, vol. 1, n°2, 1985, pp. 25-29.

<sup>210</sup> ALTHUSSER Louis. *De la reproduction* [1970], Paris, Paris, Presses universitaires de France, 1995, pp. 101-124

aux A.I.E. althussériens (appareil scolaire, appareil d'information et même appareil familial<sup>211</sup>) sa fonction idéologique n'est pas seconde, en appui à une autre, plus évidente, qui organise des pratiques matérielles (former la jeunesse, donner des nouvelles sur l'état du monde, représenter les parents d'élèves). Ici, la fonction idéologique - défense et promotion du natalisme - est première et les services proposés ne viennent qu'en second lieu, à une bien moindre échelle, mêmes s'ils justifient l'action de certaines associations<sup>212</sup>. Ceci apparaît très nettement dans l'exposé des motifs de l'ordonnance de 1945 qui à aucun moment ne fait allusion aux actions pratiques de terrain que pourraient mener les associations. C'est également très clair dans sa transcription dans le code de l'action sociale et des familles qui grave dans le marbre les missions assignées à l'UNAF. C'est la notion de « donner avis » aux pouvoirs publics qui est énoncée en premier, suivie de la représentation des familles au sein de divers organismes, la gestion de « services d'intérêt familial » - à la demande des pouvoirs publics - ne venant qu'en troisième point.

Si l'on considère l'appareil idéologique d'État (A.I.E.) tel qu'esquissé par Althusser, l'articulation des différentes instances concernant la famille n'est pas clairement proposée et le thème n'intervient que de manière fortuite, pour illustrer tel aspect de la démonstration proposée. Il y aurait sans doute là un travail (de philosophe) à mener. La famille en tant que tel est considérée comme un appareil, dont les fonctions principales sont d'être le « lieu de la reproduction de l'espèce », le lieu de l'élevage des enfants<sup>213</sup>, rarement une unité de production et le plus souvent une unité de consommation. Mais existe aussi un A.I.E. familial qui réunit « toutes les institutions qui concernent la Famille », « y compris les fameuses Associations de parents d'élèves » ajoute Althusser avec une pointe d'ironie<sup>214</sup>. Dans cette logique, c'est au sein des dites institutions que devraient apparaître l'appareil nataliste institué en 1945 (l'UNAF et les UDAF) ainsi que l'ensemble du mouvement familial.

---

<sup>211</sup> Si des auteurs d'inspiration althussérienne ont travaillé sur l'éducation ou sur la culture les références à la famille comme appareil idéologique d'État sont peu développées, même si elles sont explicites par exemple chez des personnalités *Queer*. On pense à l'acteur noir américain, gay revendiqué, Reg Flowers. En dehors de ses rôles « mainstream » (la série *Law And Order*) celui-ci est un propagandiste assidu du Théâtre de l'Opprimé. Il a également une chaîne éducative sur Youtube et un épisode de sa série « food for thought » est consacrée au thème de la famille comme appareil idéologique d'État. FLOWERS Reg, *Family and Other Ideological Apparatuses*, Youtube 26 décembre 2015, 1 vidéo, 5 mn29, <https://www.youtube.com/watch?v=0ueF1VbRvTE&t=187s>

<sup>212</sup> Pas toutes, l'Alliance nationale contre la dépopulation par exemple a toujours été un groupe de pression et ses prestations uniquement dans le domaine des idées (édition de publications, organisations de conférences etc.)

<sup>213</sup> On notera sur ce point que les familles se voient déléguer par l'État un nombre croissant de responsabilités et sont par conséquent de plus en plus surveillées sous couvert de protection de l'enfance ou de parentalité. Cf. infra p. 171 et suivantes

<sup>214</sup> L'exemple choisi par Althusser est particulièrement intéressant pour nous, compte-tenu du refus de la première d'entre elles, la Fédération des conseils de parents d'élèves, de rejoindre l'UNAF, ce qui sera à l'origine de la création du CNAFAL et la raison pour laquelle la gauche est demeurée structurellement minoritaire au sein du mouvement familial. Cf. infra pp. 132-133

### 3. Fonctionnement de l'UNAF et des UDAF

#### *Les missions de l'UNAF*

Le corps familial français bénéficiant d'une reconnaissance officielle et de fonctions dévolues par l'État, les grands traits de ses missions et de son organisation sont fixés par la loi et figurent à ce titre dans le Code de l'action sociale et des familles. Dans le titre 1er sur la famille, le code consacre tout le premier chapitre aux associations familiales (articles L211-1 à L211-14)<sup>215</sup>. Il commence par en donner une définition précise, avant de préciser leur mode de fédération possible sur le plan départemental avec les UDAF (Unions départementales des associations familiales) puis national avec l'UNAF (Union nationale des associations familiales). Le code s'attache ensuite à définir leurs missions, leur fonctionnement interne et les voies de recours, leur mode de financement, les facilités offertes aux salariés dans l'exercice de mandats familiaux et enfin, le contrôle des modalités d'application des articles concernés du code, confié au Conseil d'État.

#### **Fonctionnement**

A sa création en 1945, l'UNAF est conçue comme une fédération des UDAF. Les associations familiales n'ont pas de représentation nationale en tant que telles, n'étant présentes que dans les UDAF. A sa création, l'UNAF compte 514 000 familles adhérentes. Seuls ceux qu'on nomme depuis les mouvements à recrutement général y sont admis.

En 1975, l'UNAF a connu une réforme majeure. Le périmètre des associations considérées comme familiales est considérablement élargi avec l'autorisation d'adhésion des familles vivant hors mariage tout comme des familles étrangères (et éventuellement des associations qui les représentent). Les principales fédérations d'associations familiales se voient attribuer une représentation *es qualité* à la direction de l'UNAF qui est désormais composée pour partie de représentants désignés par les mouvements et pour l'autre de responsables élus par les UDAF. Enfin, la réforme autorise l'adhésion à l'UNAF d'associations à recrutement dit « spécifique » c'est à dire organisant une catégorie particulière de familles. Vont donc entrer en masse à l'UNAF des fédérations d'associations de défense des familles d'enfants handicapés, des associations de jumeaux, de parents d'enfants aveugles, de personnels de banque, de victimes de mouvements sectaires, etc. Les effectifs, en chute puisqu'ils n'étaient plus que de 330 000 familles (soit moins de la moitié de ce qui est revendiqué aujourd'hui par l'UNAF), explosent pour atteindre d'un coup 2 100 000 familles adhérentes.

En 2018, l'UNAF regroupe 7 mouvements nationaux dits « à recrutement général », 19 mouvements à recrutement spécifique et 44 mouvements associés. Les grandes fédérations à recrutement général sont Familles de France, la Confédération Nationale des Associations familiales catholiques (CNAFC), les Associations familiales protestantes, Familles Rurales, la

---

<sup>215</sup> En ligne sur Legifrance, URL

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=7E6D7A8F49718BB3D8E62A82871040D3.tplgfr33s\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006157577&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20151223](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?sessionId=7E6D7A8F49718BB3D8E62A82871040D3.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006157577&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20151223)  
consulté le 9 juin 2020

Confédération syndicale des familles (CSF), le Conseil National des Associations familiales laïques (CNAFAL) et l'Union des familles laïques (UFAL).

Selon l'article L211-3 du code de l'action sociale et des familles, l'UNAF et les UDAF sont habilitées à exercer quatre missions<sup>216</sup> :

1° Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles ;

2° Représenter officiellement auprès des pouvoirs publics l'ensemble des familles et notamment désigner ou proposer les délégués des familles aux divers conseils, assemblées ou autres organismes institués par l'État, la région, le département, la commune ;

3° Gérer tout service d'intérêt familial dont les pouvoirs publics estimeront devoir leur confier la charge ;

4° Exercer devant toutes les juridictions, sans avoir à justifier d'un agrément ou d'une autorisation préalable de l'autorité publique, notamment de l'agrément prévu à l'article L. 421-1 du code de la consommation, l'action civile relativement aux faits de nature à nuire aux intérêts moraux et matériels des familles, y compris pour les infractions prévues par l'article 227-24 du code pénal.

### ***Adhérents***

Dans le fonctionnement de l'UNAF et des UDAF, les associations membres ne sont pas prises en compte au prorata du nombre d'individus qui les composent mais du nombre de familles. La démocratie interne s'organise donc selon les modalités du suffrage familial, c'est à dire le vote par unité familiale. Celui-ci est par ailleurs pondéré en fonction du nombre et de la qualité des personnes qui composent la famille. Sont considérées comme des familles au sens de l'UNAF (et du Code de l'action sociale) les couples mariés ou pacsés, les concubins avec enfants, les divorcés ou célibataires avec enfants. A titre d'exemple un couple en concubinage sans enfants ne peut pas voter. Pour voter, un couple marié ou pacsé sans enfants a deux voix (1+1). Un couple avec un enfant mineur a trois voix (1+1+1). Un couple avec trois enfants a quatre voix (1+1+1+ prime d'1). C'est un logiciel, Adelis, mis à disposition des associations, qui permet de saisir les adhérents et de savoir lesquels sont qualifiés, avec quelle pondération, pour le décompte déterminant le nombre reconnu par l'UNAF.

### ***Financement***

Le financement de l'UNAF est assuré par un « fonds spécial », dotation calculée en pourcentage du montant des allocations familiales versées par la C.N.A.F. (Caisse nationale d'allocations familiales). Le montant de cette subvention n'a cessé de croître, passant de 0,03 à 0,07 % puis

---

<sup>216</sup> Sans préjuger des autres qu'elles pourraient choisir de se donner et sans limitation des droits de chaque association à « représenter les intérêts » qui lui sont propres.

0,10 % en 1993. Elle alimente pour une part les missions d'ordre général telles que définies par l'article L-211-3 du code et d'autre part finance selon des modalités spécifiques de calcul des actions spécifiques décidées par convention entre l'État et l'UNAF. La somme globale allouée aux l'UDAF et à l'UNAF était de 28,4 millions d'euros en 2015 dont 9 700 000 € pour le fonctionnement de l'UNAF seule (80 % pour ses missions légales et 20 % sur convention).

## **Les unions départementales**

Les Unions départementales regroupent les associations familiales sur une base départementale. Elles sont juridiquement indépendantes de l'UNAF et ont, comme elle, le statut d'association (loi de 1901), sont reconnues d'utilité publique et regroupent exclusivement des personnes morales.

Chaque UDAF est dirigée par un conseil d'administration composé pour moitié d'administrateurs désignés par les mouvements familiaux et pour moitié d'administrateurs élus tous les deux ans lors d'une assemblée générale. Ces derniers sont renouvelés par tiers lors des assemblées générales.

Pour qu'un des sept mouvements à caractère général puisse être représenté au conseil d'administration d'une UDAF, il faut qu'elle dispose d'une représentation départementale et d'au moins deux associations locales<sup>217</sup>. Outre les associations à caractère général, sont également représentées dans les conseils d'administrations les sections départementales de fédérations de mouvements à recrutement spécifique, qui disposent de moins de sièges. Sont également représentés dans les UDAF des mouvements dits « associés », c'est-à-dire n'étant pas des associations familiales au sens juridique du terme mais exerçant dans le département une activité de services aux familles. Le conseil d'administration d'une UDAF a pour fonction d'appliquer les décisions prises par l'assemblée générale départementale. Il élit en son sein un bureau chargé de la gestion des affaires courantes de l'UDAF.

Concernant leur fonctionnement (statuts, règlement intérieur) les UDAF sont placées sous le contrôle de l'UNAF et celle-ci sous celui du ministre de la Famille. Une réforme des statuts de l'UNAF est intervenue en 2019. Celle-ci ne les modifie qu'à la marge, apportant principalement des précisions sur les conditions d'agrément des UDAF, des mouvements familiaux nationaux, des mouvements associés et le contrôle des éventuelles dispositions prises pour se mettre en conformité<sup>218</sup>.

Historiquement, les UDAF sont un des premiers opérateurs dans le domaine de la protection juridique des majeurs et de l'aide à la gestion budgétaire des familles. Ces activités représentent l'essentiel de leur activité de gestion de services d'intérêt familial. On trouve aussi, de manière plus marginale et inégale selon les départements, des actions de médiation familiale, de soutien à la parentalité, de gestion de crèches ou haltes-garderies, etc. Au total, les UDAF employaient 7 524 salariés en 2018. La prise en charge des tutelles aux allocations familiales est une action menée depuis les années 1950, avec quelques réticences au départ. En effet, le vaste réseau des UDAF les positionne particulièrement bien pour être au contact des familles en difficultés. Par contre il y a dans la tutelle une dimension coercitive dont les militants familiaux considèrent qu'il ne leur revient

---

<sup>217</sup> Avec au moins cent familles adhérentes, elle peut accéder également au subventionnement par le fonds spécial.

<sup>218</sup> Projet de modification des textes de l'UNAF, version validée par le conseil d'administration du 17 mai 2019 (document interne UNAF)

pas de l'exercer. Mais l'insistance des pouvoirs publics a fini par l'emporter. En 1966 une première extension a lieu aux adultes, puis en 1968 sont créées les tutelles aux majeurs protégés, une activité très largement confiée aux UDAF est très éloignée de leur objet social initial. Elle a littéralement explosé dans les années 1990 et aujourd'hui plus de 100 000 personnes sont placées sous sa protection juridique. La protection des majeurs (tutelles et curatelles) est ordonnée par le juge des tutelles. Depuis la réforme de 2007, les mesures d'aide budgétaire sont soit administratives<sup>219</sup> soit ordonnées par le juge des enfants dans le cadre de la protection de l'enfance<sup>220</sup>.

### *UNAF et UDAF*

Historiquement, les personnels des UDAF étaient régis par une convention collective commune sous les auspices de l'UNAF. Mais en 2004, l'UNAF a abandonné son rôle de syndicat employeur. Ce changement de positionnement a donné lieu à des tensions. Le rattachement à une convention collective plus large et souvent jugée avantageuse pour les salariés, la CCN 66, n'a pas été sans conséquences. L'abandon de son rôle d'employeur a en effet distendu les liens entre l'UNAF et les UDAF.

L'UNAF intervient sur le plan financier, à travers la redistribution d'une partie du fonds spécial aux UDAF (et aux mouvements), selon des règles strictes. Par ailleurs, elle gère avec l'État la convention d'objectifs qui porte sur l'action de terrain des UDAF. La dernière convention d'objectifs signée entre l'UNAF et l'État (via la DGCS<sup>221</sup>), 2016-2020, concerne entre autres les actions d'accompagnement des parents et de soutien à la parentalité, la contribution à la lutte contre l'illettrisme, le parrainage de proximité, l'innovation et l'ingénierie sociale territoriale. Les axes définis par la convention sont déclinés dans chaque département par les UDAF. Ici l'UNAF a un rôle de pilote mais aussi d'évaluateur des instances départementales, puisqu'il s'agit de vérifier dans un second temps la mise en place des actions définies au regard des montants alloués. Mais les sommes allouées pour la réalisation d'actions définies par convention ne représentent que 20 % du financement de l'UNAF, soit 6,23 millions d'euros en 2015. Pour les UDAF, compte-tenu de l'ampleur de leurs activités et du nombre de personnels concernés (on pense en particulier aux services tutélaires) ces actions ne sont généralement pas dominantes. Pour les activités ordinaires des UDAF, l'UNAF n'a qu'un rôle d'animation.

Pourtant, l'UNAF intervient souvent, au-delà de ses responsabilités officielles, dans les situations de crise. C'est souvent le cas quand des UDAF sont en faillite ou menacées de l'être. Elle a par exemple tout fait, sans succès, pour venir en aide à l'UDAF du Vaucluse, placée en redressement judiciaire puis en liquidation en 2016, le service tutélaire étant délocalisé dans un département voisin, le Gard. Mais dans bien d'autres cas, l'UNAF a pu sauver des UDAF en prêtant de l'argent, en envoyant des auditeurs, etc. Dans ces situations, l'État se tourne vers l'UNAF en quête de solutions, cette attitude étant souvent source de tensions dans la mesure où rien de formel n'oblige à de telles interventions, si ce n'est la responsabilité que l'UNAF s'attribue en tant que tête de réseau.

---

<sup>219</sup> Article L.222-3 du code de l'action sociale et des familles

<sup>220</sup> Article 375-9-1 du code civil

<sup>221</sup> Direction générale de la cohésion sociale

## Représentations : la lutte des places

Le nombre d'organismes au sein desquels le mouvement familial dispose de représentants est énorme : environ 200 pour l'UNAF et près de 25 000 pour les UDAF.

L'UNAF est représentée, sur proposition du gouvernement français, au Conseil économique et social européen, actuellement en la personne de sa vice-présidente Christiane Basset<sup>222</sup>. Celle-ci siège également au Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) et au Comité national d'éthique.

L'UNAF dispose d'une forte représentation au Conseil économique, social et environnemental (CESE) avec 10 sièges : 6 pour l'institution en tant que telle et 4 pour les mouvements à recrutement général habilités par l'Union<sup>223</sup>.

L'UNAF dispose de 5 représentants au sein du conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales<sup>224</sup> et les UDAF de représentants dans les C.A.F. (Caisses d'allocations familiales).

Le code de la sécurité sociale attribue également des représentations à l'UNAF au sein des conseils de surveillance<sup>225</sup> de la CNAMTS (Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés) et de la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés)

Le Code de l'éducation prévoit quant à lui d'attribuer un siège au Conseil supérieur de l'éducation à « Un membre représentant les associations familiales, proposé par lesdites associations choisies par le ministre chargé de l'éducation parmi les plus représentatives ». Sans doute pour éviter au ministre un choix cornélien, le siège va à L'UNAF.

L'UNAF est représentée au Conseil national consultatif des personnes handicapées<sup>226</sup> et dispose par arrêté<sup>227</sup> d'un siège au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine.

Dans le domaine rural, l'UNAF siège au conseil d'administration de la MSA (Mutualité sociale agricole)<sup>228</sup> et les UDAF dans les conseils d'administration des caisses de Mutualité sociale agricole<sup>229</sup>

---

<sup>222</sup> En ligne sur le site du CESE. URL

<https://memberspage.eesc.europa.eu/Search/Details/Person/2032979?onlyActiveMandate=True&isMinimal=False>

<sup>223</sup> Décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental. En ligne sur Legifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022658527>

<sup>224</sup> Article L223-3 du Code de la sécurité sociale. En ligne sur Legifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006741773&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>225</sup> Article L228-1 du code de la sécurité sociale. En ligne sur Legifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742323&dateTexte=&categorieLien=id>

<sup>226</sup> Site du gouvernement. URL [https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/04/liste\\_membres\\_cncph\\_29\\_03\\_19.pdf](https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2019/04/liste_membres_cncph_29_03_19.pdf)

<sup>227</sup> Arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine En ligne sur Légifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019267498&categorieLien=id>

<sup>228</sup> Article L723-32 du code rural. En ligne sur Légifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006585309&dateTexte=&categorieLien=cid>

L'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles<sup>230</sup> stipule quant à lui que chaque conseil d'administration d'un centre communal d'action sociale doit comporter « un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ».

Le poids institutionnel de l'UNAF, exercé le plus souvent de manière monopolistique (pour ce qui concerne les familles) est considérable. Au fil des années il n'a fait que croître, pour atteindre un espace couvrant une extraordinaire diversité d'organismes, dont la relation avec la problématique familiale est de plus en plus indirecte<sup>231</sup>.

En plus de son monopole de représentation des familles, l'UNAF est reconnue comme intervenant légitime et agréé par l'État dans un certain nombre d'autres secteurs : « association nationale de consommateurs », « association de locataires » agréée, association agréée « représentant les usagers du système de santé », agréée « jeunesse et éducation populaire » et enfin « association complémentaire de l'enseignement public ».

La répartition des délégations entre les différents mouvements constitue jusqu'ici un des principaux enjeux politiques et une des principales sources de frictions entre eux. Ceci se base sur une conception de l'influence sociale selon laquelle la présence de telle ou telle sensibilité idéologique dans une institution pourrait la légitimer auprès du public et par conséquent asseoir son influence sociale. D'autre part, cette présence pourrait permettre de « peser » c'est à dire d'infléchir dans tel ou tel sens les politiques publiques impulsées par les gouvernements. C'est également en vertu de

---

<sup>229</sup> Article L723-29 du code rural. En ligne sur Legifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036243551&cidTexte=LEGI TEXT000006071367&dateTexte=20171222>

<sup>230</sup> En ligne sur Legifrance URL

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=20550D33FEC9C54A8ED84D60A4780392 .tplgfr29s\\_3?idArticle=LEGIARTI000006796551&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20191 019&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=20550D33FEC9C54A8ED84D60A4780392 .tplgfr29s_3?idArticle=LEGIARTI000006796551&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20191 019&categorieLien=id&oldAction=&nbResultRech=)

<sup>231</sup> Centre de liaison de l'enseignement et des médias d'informations (CLEMI) -Conseil d'orientation et de perfectionnement, Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) -Commission « Impact de l'ouverture sur la demande », Comité consultatif des jeux -Observatoire des jeux, Commission de la copie privée, Haute Autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI), Conseil supérieur de la propriété littéraire et artistique, Institut de la gestion déléguée, Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, Comité consultatif du secteur financier, Conseil national de la consommation, Conseil national de l'information statistique (CNIS) -Comité du label des enquêtes statistiques, Conseil national de l'information statistique (CNIS) -Commission nationale des nomenclatures économiques et sociales, Conseil national de l'information statistique (CNIS), Groupement d'intérêt public Enfance en danger (GIPED), Agence nationale de lutte contre l'illétrisme (ANCLI) Commission armées jeunesse, Confédération des organisations familiales auprès des communautés européennes (COFACE), Régie autonome des transports parisiens (RATP) -Commission consultative des consommateurs et des usagers, Société nationale des chemins de fer français (SNCF) - Conseil consultatif des consommateurs, Association des sociétés françaises d'autoroutes (ASFA), Commission des téléphériques, Haut comité de la qualité de service dans les transports, Agence nationale pour l'information sur le logement (ANIL), Certification qualité maison individuelle (CEQUAMI) - Comité d'application de la marque NF maison individuelle, Comité de suivi de la mise en œuvre du droit au logement opposable (DALO), Conseil national de l'habitat (CNH), Agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES), Conseil national de la mer et des littoraux (CNML), Conférence nationale de santé, Conseil supérieur du travail social, Haut conseil pour l'avenir de l'assurance maladie, Mouvement associatif (ex-CPCA), Observatoire national de l'action sociale décentralisée (ODAS), Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements sociaux et médico-sociaux (ANESM) -Comité d'orientation stratégique-, Conseil d'administration de France Télévisions, Santé Publique France...

cette grille de lecture que les forces politiques ont pu s'investir dans le mouvement familial, de manière à exercer leur influence dans la société via le contrôle de telle ou telle association ou fédération d'association.

Les anecdotes sur les batailles pour l'obtention de délégations ne manquent pas et les laïques du CNAFAL les mettent régulièrement sur la place publique pour obtenir un soutien de l'État contre ce qui est perçu comme des discriminations ou tout au moins pour dénoncer publiquement le caractère selon eux anti-démocratique de la majorité de l'UNAF. Les enjeux de pouvoir se mesurent à de multiples occasions et Dominique Boren, alors président de l'APGL<sup>232</sup>, rapporte par exemple les tractations autour des délégations associatives au sein du Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. Souhaitant restreindre l'audience de l'UNAF, la ministre Laurence Rossignol a souhaité y intégrer *es qualité* l'APGL. Cette proposition a suscité un tollé, diminuant mécaniquement le poids relatif de l'UNAF mais aussi des autres mouvements<sup>233</sup>.

## La revue *Recherches familiales*

Il est important pour l'UNAF de gagner une légitimation intellectuelle vis à vis de l'ensemble de ses interlocuteurs, dans l'immense espace<sup>234</sup> couvert par ses activités : associations membres ou partenaires, élus locaux et nationaux, média et scientifiques, etc. Pour ce faire, l'UNAF a décidé de se doter d'un outil spécifique, la revue *Recherches familiales*, dont le premier numéro paraît en 2004. La revue est impulsée par Gilles Séraphin, sociologue, alors responsables des observatoires et de la recherche de l'UNAF<sup>235</sup>. Cette volonté de légitimation intellectuelle passe naturellement par une assurance d'indépendance totale donnée à la revue, malgré son financement par l'UNAF. Cette indépendance éditoriale est garantie par le règlement intérieur de la revue et le comité de rédaction est souverain dans le choix des articles, des appels à contributions, etc. Ce faisant, l'UNAF a également gagné une forme de légitimation démocratique, la revue publiant des articles ne reflétant pas du tout ses positions. Ce choix de l'UNAF de se positionner comme ressource dans la recherche a été couronné de succès dans la mesure où *Recherches familiales*, revue à comité de lecture, a été reconnue par le Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (Hcéres). Désormais, elle constitue une importante tête de réseau, recevant de multiples propositions d'articles et demandes d'interventions de chercheurs dans des débats publics.

---

<sup>232</sup> (Association des parents et futurs parents gays et lesbiens)

<sup>233</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>234</sup> Nous évitons volontairement le terme de champ, trop référencé à la sociologie bourdieusienne, parfois flou et explicitement opposé par son promoteur à celui d'appareil que nous utilisons par ailleurs. BOURDIEU Pierre (avec WACQUANT Loïc), *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992, pp. 78-79.

<sup>235</sup> En 2006 Gilles Séraphin est devenu directeur de la recherche, des études et des actions politiques de l'UNAF. Aujourd'hui professeur à l'université de Paris-Nanterre, il continue à assumer la direction de la revue.

## 4. Le légitimisme de l'UNAF

Organisme dont la fonction est d'obtenir un consensus entre ses membres, l'UNAF n'est certainement pas portée par nature à la contestation des orientations décidées par les pouvoirs publics. On ajoutera à ceci que pendant ses vingt-cinq premières années d'existence, la sensibilité majoritaire au sein de l'UNAF se reconnaissait parfaitement dans les options des différents gouvernements, même si elle aurait bien entendu souhaité que des moyens supplémentaires soient accordés à la politique familiale. Mais comment un organisme aux fondements aussi familialistes, conservateurs diraient ses critiques, allait-il réagir face aux évolutions de la société, en particulier quant à la place des femmes ?

### 1965 : travail des femmes et réforme des régimes matrimoniaux

Au milieu des années 1960, la problématique des « nouvelles familles » n'est pas encore apparue. Par contre, la grande question est celle du travail salarié des femmes, en pleine expansion et de ses conséquences : durée, incidence dans les rapports hommes-femmes et, *in fine* dans la place du père comme chef de famille. L'heure est à la prospective, si ce n'est à l'anticipation et la société Shell finance une étude visant à déterminer les tendances à l'œuvre : simplification des tâches ménagères, disparition du personnel domestique, standardisation des modes de vie (alimentation, vêtements, ameublement). En découlent des propositions qui, déjà, mettent en avant l'harmonisation des tâches familiales et professionnelles<sup>236</sup>. L'UNAF va aborder ces évolutions avec prudence et dans la volonté de ne rien faire qui puisse dissuader la natalité. Pas question donc de sembler opposer foyer et élevage des enfants à l'insertion des femmes sur le marché du travail, ce qui pourrait faire courir le risque qu'elles choisissent la seconde option.

L'année 1965 est particulièrement intéressante à évoquer, car elle est doublement placée sous le signe du travail des femmes : avec une campagne pour diminuer sa durée et avec la loi ayant permis aux femmes de se passer de l'autorisation de leur mari pour exercer une profession.

#### *La réduction du temps de travail des femmes*

Si la durée légale du travail, portée à 60h sous Vichy, a été rétablie à 40h à la libération, la réalité est très loin de la lettre de la loi. Les besoins en main d'œuvre induisent une logique dérogatoire et le temps de travail effectif tourne autour des 45h par semaine. En 1965, la CGT décide de lancer une campagne pour la réduction du temps de travail, mais s'adressant spécifiquement au temps de travail des femmes<sup>237</sup>. Pour ce faire elle s'appuie sur des résultats déjà obtenus dans un certain nombre de secteurs comme les postes où le temps de travail des femmes a été sensiblement diminué ou EDF où la semaine est de 45h mais où les mères de famille ont obtenu une demi-journée de travail en moins chaque mois. Le mouvement engagé doit converger selon la CGT vers des

---

<sup>236</sup> « Une étude de prospective sur la femme française », *Le Monde*, 8 mars 1965

<sup>237</sup> « La C.G.T. va développer sa campagne pour la réduction du temps de travail des femmes », *Le Monde*, 8 janvier 1965

« assises nationales » pour la réduction du temps de travail des femmes devant se tenir le 6 et 7 mars 1965.

La campagne de la CGT suscite de vives oppositions sur sa gauche, venant de la CFDT<sup>238</sup> ou de Voix Ouvrière<sup>239</sup>. Pour Voix Ouvrière, cette campagne fait écho au fait que le PCF et la CGT restent prisonniers du « mythe de la femme au foyer »<sup>240</sup> car c'est bien à un travail domestique que seraient renvoyées les femmes dont le temps de travail serait diminué. De plus elle s'inscrit dans la pratique cégétiste de parcellisation des luttes et l'organisation s'indigne : « allons-nous découvrir la lutte par sexe ? ». Dans un langage plus diplomatique, la CFDT publie un communiqué exprimant son souhait d'un retour aux 40h mais « pour tous les travailleurs » car les solutions aux problèmes des femmes s'inscrivent « dans des solutions d'ordre général » et dans des « réformes de structure » de la société. Elle refuse par conséquent de rejoindre le Comité national impulsé par la CGT pour réclamer la réduction du temps de travail pour les femmes.

Ce dernier va pourtant recevoir un large soutien, avec des alliés pour le moins inattendus puisque l'UNAF compte parmi eux. Dans un courrier du 16 février 1965 aux présidents des UDAF, le président de l'UNAF Paul Noddings<sup>241</sup> fait état des sollicitations adressées localement pour que les UDAF s'associent aux Assises nationales proposées par la CGT (sans jamais nommer la confédération syndicale). Il informe qu'un appel national a été lancé « à toutes les femmes : jeunes filles, épouses, mères de famille concernées par la réduction du temps de travail, la reconnaissance de la fonction sociale de la maternité et de ses droits ». Celui-ci a été signé par Familles de France, la Confédération syndicale des familles et de nombreuses associations féminines dont l'Union féminine civique et sociale<sup>242</sup> ou l'Union des Femmes Françaises<sup>243</sup>, mais aussi l'Association Nationale des Assistantes et Assistants sociaux, les Francs et Franches Camarades<sup>244</sup>, etc. S'appuyant sur le fait que les organisations syndicales et politiques (comprendre la CGT et le PCF) « s'effaçaient le plus possible » pour associer le plus large éventail de mouvements, Paul Noddings informe que l'UNAF le soutient et a décidé qu'un de ses portes paroles prendra la parole aux assises. Il laisse aux UDAF le choix entre s'abstenir de participer officiellement mais en laissant les mouvements familiaux le faire et participer aux différentes initiatives (assises locales, départementales et nationales). Ce soutien très explicite se conclut par un ensemble d'informations sur la bibliographie à étudier mais surtout sur les moyens de s'inscrire aux Assises nationales, les modalités financières et de transport, etc.

---

<sup>238</sup> « Les revendications des femmes s'inscrivent dans l'ensemble de celles des travailleurs, déclare la CFDT », *Le Monde*, 9 mars 1965

<sup>239</sup> Ancêtre de Lutte ouvrière, nouveau nom de l'organisation après sa dissolution en 1968

<sup>240</sup> « " La Voix ouvrière " attaque la campagne de la C.G.T. en faveur de la réduction du temps de travail », *Le Monde*, 5 mars 1965

<sup>241</sup> Ancien JOCiste, co-fondateur de Familles de France, vice-président de l'UNAF à sa création puis président à partir de 1961

<sup>242</sup> Fondée par Andrée Butillard, association s'inspirant du catholicisme social

<sup>243</sup> Organisation créée par le PCF, existe toujours sous le nom de Femmes Solidaires

<sup>244</sup> Mouvement d'éducation populaire proche de l'aile laïque du Parti socialiste

## *L'UNAF face à la loi de réforme des régimes matrimoniaux*

Toujours en 1965, le gouvernement promeut une importante réforme des régimes matrimoniaux. La loi du 13 juillet 1965<sup>245</sup> se situe dans la continuité d'une série de ruptures antérieures avec la logique exprimée dans le code civil napoléonien et selon laquelle « le mari doit protection à sa femme, la femme obéissance à son mari »<sup>246</sup>. Mais le mari demeurant chef de famille avait conservé jusqu'alors pouvoir sur les biens et la profession de son épouse.

L'UNAF se prononce dans un avis adressé au Garde des sceaux en date du 15 avril 1965. En préambule elle rappelle ce qu'elle considère comme fondamental, à savoir sa propre légitimité et les valeurs fondamentales qui sont les siennes. Dès la première phrase, l'UNAF dit qu'elle « représente, aux termes de l'ordonnance du 3 mars 1945, la totalité des familles [souligné par nous] auprès des pouvoirs publics ». Et de poursuivre en disant que c'est « au nom de ces dernières » qu'elle exprime l'avis qui suit, en commençant par rappeler deux principes :

« A savoir que le mariage est le fondement de la famille et que la mère qui reste à son foyer pour se consacrer à ses tâches domestiques d'épouse et de mère, et à l'éducation des enfants, diminue les dépenses du foyer et effectue un travail dont on doit tenir compte pour fixer la contribution qui lui incombe ».

C'est avec comme prisme le second principe que l'UNAF entreprend l'examen du projet de loi. Elle souhaite que le mot « famille » apparaisse clairement dans les articles 213 et 214 du code civil remanié et qu'on parle d'une contribution des époux aux charges de la famille et non du seul mariage. En effet, pour l'UNAF les femmes au foyer, en s'occupant de la maison et en éduquant les enfants contribuent ainsi aux charges familiales, en allégeant les dépenses. Ne pas le reconnaître explicitement serait en quelques sortes commettre une injustice envers elles. L'UNAF propose donc d'ajouter un alinéa dans ce sens à l'article 214.

L'UNAF propose également d'ajouter à l'article 224 que chacun des époux peut disposer librement de ses gains et salaires « après s'être acquitté des charges de famille ».

Concernant l'article 220-1 sur les devoirs des époux permettant au président du Tribunal de grande instance de prendre des mesures d'urgence en cas manquement, l'UNAF demande des précisions sur les manquements en question et en particulier si la fidélité et l'assistance sont concernées. Dans un tel cas, une séparation pourrait être organisée par le président du Tribunal de manière unilatérale. Si l'UNAF comprend bien qu'implicitement c'est la gestion et l'administration du patrimoine qui sont en dangers, elle pointe un risque et demande que précision soit apportée. Par ailleurs, l'UNAF considère confuse la séparation des prérogatives entre le Tribunal de grande instance, le tribunal d'instance (compétent pour fixer la contribution aux charges familiales) et le Juge des enfants, rappelant sa proposition d'une chambre spécialisée.

Enfin, l'UNAF émet des réserves concernant la clarté des articles 1401 et 1403 sur la communauté des biens.

---

<sup>245</sup> Qui entrera en vigueur en février 1966

<sup>246</sup> Article 213, en ligne sur Wikisource, URL

[https://fr.wikisource.org/wiki/Code\\_civil\\_des\\_Français\\_1804/Texte\\_entier](https://fr.wikisource.org/wiki/Code_civil_des_Français_1804/Texte_entier)

A l'examen de la loi telle qu'adoptée, et conservée jusqu'ici dans les mêmes termes<sup>247</sup>, force est de constater que les propositions de l'UNAF n'ont pas été prises en compte. Mais on notera aussi ce à quoi l'UNAF ne s'est pas opposée et qui n'est pas évoqué dans son avis, à savoir ce que la postérité a retenu de cette loi. Désormais les femmes mariées auront l'administration et la jouissance de leurs biens propres et pourront ouvrir en leur nom personnel un compte en banque ou un compte titres. Elles peuvent également exercer une activité professionnelle sans le consentement de leur mari. Comme souvent, la loi entérine en partie le processus socio-économique en cours : en 1965, le taux d'emploi salaire (souligné par nous) des femmes avait déjà augmenté considérablement ne serait-ce que par rapport aux cinq années précédentes et dépassé les 45 %<sup>248</sup>. Il est peu probable que l'autorisation du mari ait eu un impact statistique et si la courbe de croissance était demeurée la même après 1965, il aurait aujourd'hui atteint 90 % alors qu'il se situe autour de 60 %. On relativisera aussi l'aspect pratique de la liberté d'accès aux services bancaires. Dans les milieux ouvriers, avant 1965 comme après, c'est souvent la femme qui recevait la paie de son époux (versée alors hebdomadairement et en espèces) et lui donnait l'argent pour les cigarettes et aller au café après avoir prélevé ce qui était nécessaire à l'entretien de la maison. Ces nuances apportées, on prendra acte de la portée symbolique de la loi pour l'émancipation des femmes. Et on notera le soutien sans réserve des familialistes à ces évolutions, leurs inquiétudes se situant ailleurs. La dernière grosse scorie du code Napoléon demeure la notion d'homme « chef de famille », dont va avoir à traiter la loi du 4 juin 1970 sur l'autorité parentale.

### ***Autorité parentale***

Entre décembre 1969 et mars 1970, l'UNAF consacre trois numéros<sup>249</sup> consécutifs de son Bulletin de Liaison à l'examen du projet de loi sur l'autorité parentale. La fin de la puissance paternelle et son remplacement par l'autorité parentale conjointe ne pose aucun problème à l'institution familiale. L'UNAF donne son accord dès le projet initial, dont elle reproduit l'exposé des motifs dans son bulletin et le signifie par un courrier adressé au garde des sceaux, également communiqué aux parlementaires.

### **La régulation des naissances**

La question de la contraception n'est pas anodine pour un organisme comme l'UNAF, composé au milieu des années 1960 uniquement de mouvements d'inspiration catholique. A l'annonce de la loi Neuwirth visant à se substituer à celle de 1920 réprimant la provocation à l'avortement et la propagande anticonceptionnelle, le moins qu'on puisse dire est que l'UNAF ne déborde pas d'enthousiasme. Mais elle ne s'oppose pas à la loi et constate que la législation de 1920 s'est montrée inefficace, essentiellement parce qu'elle a été contournée. Elle prend acte du fait que « le bonheur humain, s'il requiert une ascèse et des sacrifices, ne peut pas seulement demeurer accessible à une minorité de héros »<sup>250</sup>. Mais des garde-fous doivent être mis pour que le libre-usage des contraceptifs ne devienne pas « licence ». Dès lors, l'UNAF accepte la loi mais propose d'en modifier deux articles, afin d'une part d'interdire la publicité pour la contraception et d'autre part

---

<sup>247</sup> Code Civil, chapitre VI : Des devoirs et des droits respectifs des époux, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136137&cidTexte=LEGITE XT000006070721>

<sup>248</sup> HUSSON Michel. « L'emploi des femmes depuis 1960 », IRES, *Document de travail* n°3, mai 2018

<sup>249</sup> 200, 201 et 203

<sup>250</sup> *Bulletin de liaison UNAF*, décembre 1966

d'empêcher la dérogation visant à permettre sa vente par les centres de planning familial. L'UNAF obtiendra satisfaction sur les deux points<sup>251</sup>. Mais les freins mis par l'administration et la lenteur de publication des décrets d'application feront que la loi ne sera pleinement appliquée qu'en 1972<sup>252</sup>.

Si le bilan des interventions de l'UNAF concernant les lois est mitigé, le gouvernement n'est pas avare de mise en avant et de soutien à l'institution.

En 1970, à l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'UNAF, Georges Pompidou, président de la république, se prononce pour un « contrat de progrès pour les familles ». Il s'agit de garantir la stabilité des prestations qui leurs sont versées et de revaloriser celles des familles les moins favorisées. Et de fait le gouvernement Messmer I<sup>253</sup> crée des « allocations spécifiques pour les familles les plus démunies et indexe des allocations familiales sur les prix ». La situation des veuves est également améliorée. Mais le contexte est favorable et la branche famille de la sécurité sociale excédentaire. L'Union des femmes françaises, la CNAPF<sup>254</sup> et bien sûr l'UNAF réclament une revalorisation des allocations familiales. Au 1<sup>er</sup> janvier 1973, les allocations familiales sont augmentées de 4 %, à la satisfaction de l'UNAF. En avril 1973, Pierre Messmer évoque un contrat ayant la durée du Plan et une progression des allocations supérieure à la hausse des prix. Le premier ministre donne également des assurances quant à la non-modulation des allocations familiales en fonction des revenus et réaffirme un principe tenant à cœur au mouvement familial : c'est à la fiscalité et elle seule d'avoir une fonction redistributive.

## La loi Veil

La loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse<sup>255</sup> sera a priori la proposition la plus éloignée des valeurs de l'UNAF. Celle-ci s'y oppose de manière ouverte, rappelant ses principes, selon lesquels « l'avortement constitue un ensemble de maux sur le plan médical, social et psychologique » et que « le respect de la vie humaine est le fondement de toute civilisation »<sup>256</sup>. Dès lors, il convient d'agir sur les causes « par la mise en œuvre d'une véritable politique familiale globale » afin de faire disparaître « les motivations qui poussent les mères à un acte désespéré »<sup>257</sup>. Pour autant le point de vue exprimé se veut constructif et l'UNAF est favorable au fait de rendre « plus libérale » la loi, prenant en compte par exemple « les raisons médicales graves »<sup>258</sup>. Enfin, et c'est un point important, elle considère que la décision appartient à la famille, conseillée selon des modalités à prévoir.

---

<sup>251</sup> Loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances et abrogeant les articles L. 648 et L. 649 du code de la santé publique, version à la date du 29/12/1967, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGIARTI000006696240/1967-12-29/#LEGIARTI000006696240>

<sup>252</sup> Le remboursement par la Sécurité sociale et l'accès libre aux mineures ne seront possibles qu'après la loi du 4 décembre 1974. En ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000334817>

<sup>253</sup> Du 6 juillet 1972 au 5 avril 1973. Deux autres gouvernements Messmer suivront, jusqu'au 27 mai 1974

<sup>254</sup> Confédération nationale des associations populaires familiales, d'origine chrétienne et d'inspiration autogestionnaire.

<sup>255</sup> Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700230>

<sup>256</sup> « L'UNAF : pour une politique familiale », Le Monde, 29 novembre 1974

<sup>257</sup> *Idem*

<sup>258</sup> *Idem*

Mais une fois la loi votée et n'oubliant pas de rappeler qu'elle ne souhaite pas que l'avortement devienne un moyen de réguler les naissances, l'UNAF intervient pour réclamer une mise en œuvre rapide par la publication sans tarder des décrets d'application. L'institution prend une posture de défense des familles populaires, estimant que ce sont « les mères de famille en détresse » qui pâtiraient le plus d'une situation où elles croiraient que la loi est déjà effective, ce qui n'est pas encore le cas<sup>259</sup>.

Les commentateurs considèrent qu'il y a eu une sorte d'accord entre l'UNAF et Simone Veil. L'opposition de principe à la loi est restée modérée dans son expression et l'institution a insisté sur des mesures d'accompagnement (dans lesquelles les associations familiales prendraient leur place). Et peu de temps après est intervenue la réforme de l'UNAF, permettant son élargissement aux familles monoparentales, ce qui était vivement souhaité et augmentant considérablement les prérogatives des mouvements à recrutement général. Depuis, à aucun moment l'UNAF n'est revenue sur la légalisation de l'interruption volontaire de grossesse. En 2005, à l'occasion de son soixantième anniversaire, l'UNAF a diffusé un petit film en hommage à Simone Veil. Et Simone Veil y revenait sur les relations avec l'UNAF, soulignant la qualité des échanges et notant que même si l'institution ne soutenait pas la loi sur l'IVG elle a pu faire évoluer les choses<sup>260</sup>.

Le grand moment de relégitimation de l'UNAF vient avec l'adoption en 1975, d'abord au Sénat le 15 mai puis à l'Assemblée, de la loi visant à réorganiser son fonctionnement et à élargir son recrutement.

Bien qu'assumant pleinement les mesures de « libéralisation » prises, le président Valéry Giscard d'Estaing<sup>261</sup> n'a pas oublié de réaffirmer son soutien à la famille et de promettre des mesures pour la promouvoir. Le contexte n'est pas le meilleur qu'on puisse imaginer. Au milieu des années 1970, l'inflation a joué défavorablement, n'étant pas compensée par les revalorisations d'allocations. De plus alors que jusqu'en 1973 la branche famille de la sécurité sociale était excédentaire de 2 à 3 milliards de francs par ans (renflouant l'assurance maladie) un déficit de presque 1, 5 milliards est attendu. On envisage néanmoins une allocation pour la naissance du premier enfant, une majoration de celles versées au troisième enfant et surtout l'instauration d'une « allocation de libre choix » qui sonnerait mieux aux oreilles que le vilain terme de salaire de la mère au foyer<sup>262</sup>.

Même si les associations familiales réclament davantage, ce qui est en quelques sortes dans leur rôle, les mesures prises alors par Simone Veil, ministre de la santé des gouvernements Chirac puis Barre, de 1974 à 1979, sont significatives. Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL lui reconnaît a posteriori « d'avoir bien vu les trous dans la politique familiale »<sup>263</sup> et imposé la création de l'allocation parent isolé, de l'allocation orphelin, etc. Pour Simone Veil « l'institution familiale n'est pas en danger » mais au contraire réhabilitée à travers les mesures adoptées<sup>264</sup>. Elle en prend

---

<sup>259</sup> « L'UNAF demande la parution des décrets d'application de la loi sur l'avortement », *Le Monde*, 27 février 1975

<sup>260</sup> Gilles Séraphin, entretien du 15 mars 2017

<sup>261</sup> 19 mai 1974 - 19 mai 1981

<sup>262</sup> DUMONT Jean-Pierre. « Le gouvernement prépare des mesures de soutien aux familles : • Majoration de l'aide au premier et au troisième enfant • Remplacement de l'allocation de salaire unique », *Le Monde*, 15 juillet 1975

<sup>263</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>264</sup> « Mme Simone Veil : l'institution familiale n'est pas en danger. Les mesures adoptées », *Le Monde* 02 janvier 1976

pour preuve le fait qu'il y ait davantage de mariages et davantage de couples qui souhaitent des enfants qu'au XIXe siècle. « Le groupe familial est l'expression d'une volonté conjointe et non plus une nécessité ; l'enfant est désiré et non plus subi » se félicite Simone Veil. Dans un plaidoyer pro-domo le ministre de la santé argumente le fait que malgré les « difficultés que provoquent la vie urbaine et professionnelle et les mutations en cours » la politique menée aurait réussi à résoudre une apparente contradiction entre modernité des mœurs et épanouissement de la cellule familiale comme de la famille au sein de la société. Et de fait les mesures annoncées, devant mobiliser cinq projets de lois dans les deux années à venir, 1976 et 1977, sont foisonnantes : garantie d'un revenu minimum aux mères seules de 900 francs plus 300 francs par enfant<sup>265</sup>, fusion des allocations accordées sous condition de ressources, série de mesures pour le logement, amélioration et extension du congé maternel, dispense du service national pour les jeunes pères, création d'un statut des gardes d'enfants, aide accrue de l'État aux équipements collectifs pour la petite enfance... Et, *last but not least* pour le mouvement familial, on annonce le « doublement des subventions versées à l'UNAF par la Caisse d'allocations familiales afin de développer le rôle de cette union pour mieux représenter les familles »<sup>266</sup>. Celle-ci passe donc de 0,03 à 0,06 % des prestations.

Au final, le mouvement familial s'est montré très ouvert à toutes les propositions visant à améliorer l'égalité hommes-femmes et a même été précurseur sur des thématiques comme celle des familles monoparentales. Tout au plus s'est-il montré vigilant quant à la défense des intérêts des mères au foyer, de manière à ce que les changements ne les lèsent pas. Sur les questions ayant trait aux questions reproductives, l'UNAF a adopté une logique d'amendement ou de contestation de principe et d'implication dans le suivi de la mise en œuvre des réformes. Moyennant quoi, le mouvement familial a pu prendre acte d'un certain nombre de réformes très significatives quant aux aides apportées aux familles et des investissements importants réalisés par l'État sur ce dossier. Cette satisfaction acquise, même si sa voix n'a pas réellement été entendue sur les points de désaccord, une importante reconnaissance symbolique lui a été accordée : mise en avant de l'institution, réforme permettant son élargissement et donnant une autorité accrue aux formations historiques du mouvement familial. Quant aux moyens financiers octroyés ils sont, nous l'avons vu, doublés.

Alors qu'on aurait pu penser que l'évolution libérale des politiques sous Georges Pompidou, pleinement épanouie sous Valéry Giscard d'Estaing ait suscité de fortes tensions entre l'appareil familial(iste) et les pouvoirs publics, il n'en a rien été. Comme l'ont décrit en détail Jérôme Minonzio et Jean-Philippe Vallat, le mode de relation du gouvernement au mouvement familial a été renégocié : « Il repose sur deux engagements de l'UNAF (l'adaptation aux évolutions sociales et une coopération réformatrice) auxquels répond une reconnaissance accrue de l'État, à la fois symbolique et matérielle »<sup>267</sup>.

---

<sup>265</sup> Le salaire minimum était alors de 1 430 F

<sup>266</sup> *Loc cit.* 2 janvier 1976

<sup>267</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, « L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56)

## UNAF et gouvernements : l'écart se creuse

L'arrivée de la gauche au pouvoir en 1981 ne change pas fondamentalement la donne. Au contraire pourrait-on dire. Après son élection, François Mitterrand a très rapidement reçu les représentants de l'UNAF. Le 21 novembre, il s'est adressé aux militants familiaux réunis par l'UNAF pour une « rencontre nationale des familles à l'aube du troisième millénaire »<sup>268</sup>. La mise en scène est particulièrement lourde en symboles, avec les Petits Chanteurs à la Croix de Bois<sup>269</sup> interprétant... le Temps des Cerises<sup>270</sup>. François Mitterrand fait des annonces choc, dont la principale est une augmentation de 50 % des prestations familiales, « l'effort financier le plus important qui ait jamais été consenti par quelque gouvernement que ce soit depuis trente - cinq ans ». Mais on note l'insistance mise sur le « libre choix » et le refus de mesures « grossièrement incitatives » à la natalité, comme la prime au troisième enfant, instaurée par son prédécesseur en 1980 et supprimée. Est également annoncée la tenue de Conférences annuelles de la famille, véritable moment de mise en scène de la relation privilégiée de l'UNAF aux pouvoirs publics. Elles se tiendront jusqu'en 2007<sup>271</sup>.

Mais au fil du temps l'écart se creuse imperceptiblement. Jérôme Minonzio et Jean-Philippe Vallat exposent les ambiguïtés de mesures comme l'Allocation parentale d'éducation<sup>272</sup> qui ne sont réellement attractives que pour les bas revenus. Derrière une mesure familiale généraliste se cache en fait une action de ciblage en direction des foyers modestes. Quant à la position classique de défense de « libre choix » des parents quant au mode de garde, elle est battue en brèche par la réalité du terrain, entre manque de places en crèche, voire d'assistantes maternelles et disparités territoriales. Minonzio et Vallat formulent l'hypothèse, séduisante, que la nature même du personnel de la haute fonction publique a changé. Elle est désormais acquise aux approches visant à l'individualisation accrue des droits sociaux et de plus en plus hermétique à l'universalisme des familiaux.

L'UNAF semble instrumentalisée de manière croissante et paralysée. Les alternances politiques s'accroissent avec une présidence socialiste entre 1981 et 1995 sous François Mitterrand, puis un retour de la droite entre 1995 et 2012 avec Jacques Chirac puis Nicolas Sarkozy, ponctuées par des « cohabitations » gauche/droite (1986-88, 1993-95) puis droite/gauche (1997-2002). Les présidences de l'UNAF s'enchaînent, à contretemps quant à la couleur politique des majorités gouvernementales. Roger Burnel de Familles de France dirige l'UNAF de 1976 à 1996. Ses deux successeurs, Hubert Brin et François Fondard, tous deux membres de la Confédération syndicale des familles, étant réputés proches de la gauche.

---

<sup>268</sup> ROUARD Danielle. « La famille courtisée », *Le Monde*, 21 novembre 1981

<sup>269</sup> Chœur d'enfants, lié à l'Eglise, créé en 1907

<sup>270</sup> Chanson de Jean-Baptiste Clément associée au souvenir de la Commune de Paris

<sup>271</sup> Cf. infra page 248

<sup>272</sup> Créée en 1985

L'impression dominante est que le compromis de 1975 décrit plus haut se vide progressivement de son contenu. Hubert Brin, président de l'UNAF de 1996 à 2006 en rappelle la méthode dans son discours d'adieu :

Nous essayons d'arriver avec le ou les partenaires à un diagnostic partagé en exprimant et écoutant nos contraintes mutuelles. Ensuite nous essayons de dépasser ces contraintes, négocions toujours entre le souhaitable et le possible, et terminons par acter où nous en sommes dans la discussion et commençons à mettre en œuvre les points sur lesquels nous sommes tombés d'accord, y compris lorsqu'il s'agit de redéploiement<sup>273</sup>.

Mais, de conciliante et constructive, l'approche de la direction de l'UNAF apparaît de plus en plus comme un accompagnement des restrictions frappant la politique familiale, sans contrepartie autre que son propre maintien. A la fin des années 1990, des tensions s'expriment sur une « question de société » : le Pacs<sup>274</sup>. Les associations familialistes sont vent debout et la très modérée CSF est embarrassée. Mais pour les laïques, les ambiguïtés des relations de l'UNAF avec l'État limitent la mobilisation :

L'opposition de l'UNAF, c'est une opposition de sa majesté. Pour vivre, l'UNAF a besoin de l'État. C'est pour ça que quand il y a opposition, c'est une opposition feutrée. Par exemple dans la manif anti-Pacs, l'UNAF n'a pas appelé à la mobilisation, mais l'UNAF, c'est-à-dire Hubert Brin, CSF, a envoyé une circulaire en disant « l'UNAF ne participe pas mais je demande aux UDAF d'aider les mouvements à organiser la manif anti-Pacs s'ils le désirent »<sup>275</sup>.

De nombreuses critiques, y compris « à gauche », chez les laïques se font jour quant à l'autonomisation de la technostructure de l'UNAF. Mais c'est de l'aile réputée la plus à « droite » du mouvement familial, en l'occurrence Familles de France que vient l'attaque la plus ouverte. Une scission intervient, donnant naissance à l'Union des Familles en Europe, nouveau mouvement résolument « familialiste » mais pour lequel les accommodements acceptés par l'UNAF ont dépassé le compromis et s'apparentent à des reniements purs et simples. La liste de critiques formulées par l'UFE est longue :

- L'UNAF a applaudi à l'abaissement du plafond du quotient familial en 1999 (Jospin) : c'est la concession qu'elle avait accepté de faire pour que le gouvernement revienne sur la mise sous conditions de ressources des allocations familiales. Présenté par elle comme une grande victoire, c'est, en réalité, une triste capitulation au prix de 5 milliards de Francs de l'époque.
- L'UNAF a voté POUR l'abrogation de la loi qui prolongeait à 22 ans le versement des allocations familiales (2000)
- L'UNAF a voté EN FAVEUR du transfert d'un milliard d'€ de la branche famille à la branche vieillesse en 2002 (Raffarin)
- 2005 : L'UNAF a demandé que la question des enfants pauvres soit retirée de l'ordre du jour de la Conférence de la Famille
- 2008 : 2 milliards d'euros de dépenses indues sont mises à la charge de la branche famille. Tous les syndicats ont voté contre ... l'UNAF s'est abstenue (Fillon)<sup>276</sup>

---

<sup>273</sup> Cité par Union des familles en Europe « Question prioritaire de constitutionnalité, *dossier de presse*, mai 2010, p. 20

<sup>274</sup> Pacte civil de solidarité, adopté en 1999

<sup>275</sup> Bernard TEPPER, entretien du 2 janvier 2017

<sup>276</sup> Site de l'Union des familles en Europe, URL [Uniondesfamilles.org](http://Uniondesfamilles.org), consulté le 20/06/2018 – mis hors ligne depuis

Mais une opposition aussi ferme que celle manifestée par l'Union des Familles en Europe envers les politiques gouvernementales comme envers la direction de l'UNAF n'a pas vocation à perdurer. La réaction de l'institution a été rapide et brutale. Pour l'UNAF il est impossible de s'opposer de manière trop nette et durable aux décisions gouvernementales dans la mesure où elle est entièrement dépendante du pouvoir sur le plan financier (et les mouvements familiaux assez largement) et que les mouvements tirent une grande part de leur légitimité comme de leur influence supposée des délégations qui leur sont accordées à la direction de multiples organismes, nationaux comme locaux. D'ailleurs, si des doutes existent depuis longtemps au sein de l'appareil d'État sur l'intérêt du maintien de cet instrument essentiellement idéologique<sup>277</sup>, un conflit ouvert ne pourrait déboucher que sur une révision des missions qui lui sont octroyées par le Code de l'action sociale et des familles. Prise en étau, l'UFE n'a pas pu vaincre l'État malgré une bataille portée jusqu'au conseil constitutionnel<sup>278</sup>. Et, compte-tenu de l'ampleur de l'espace social couvert par l'UNAF, l'UFE a appris à ses dépens qu'il est quasiment impossible à un mouvement inséré dans la gestion de services et dispositifs de contourner l'institution.

La seule exception serait que pour une raison conjoncturelle, un mouvement peu inséré le fasse à la demande de l'État lui-même. Il y a un exemple tardif de cette situation rarissime : alors que l'APGL (Association des Parents et futurs Parents Gais et Lesbiens) n'était pas encore pleinement intégrée à l'UNAF, Laurence Rossignol a un moment envisagé de lui accorder un siège au Conseil économique, social et environnemental indépendamment de son appartenance à l'institution.

---

<sup>277</sup> « Il y a dans l'appareil d'Etat des hauts fonctionnaires qui trouvent que l'UNAF c'est un peu trop onéreux pour l'intérêt que ça présente », Bernard TEPER, entretien du 02 janvier 2017

<sup>278</sup> cf. supra page 41

## II/ L'UNAF FACE AUX BOULEVERSEMENTS DE LA FAMILLE

### 1. Soixante ans de mutations familiales

Dans un célèbre livre consacré à la crise de la famille<sup>279</sup>, Evelyne Sullerot découpe son histoire récente en deux parties : les « vingt glorieuses de la famille » qui correspondraient à la période 1945-1965, suivies des « trente piteuses » allant de 1965 à la période de rédaction de l'ouvrage, soit 1995. Si l'on suit sa logique, faisant alterner une période de forte institution de la famille et une période d'affaiblissement, on devrait incontestablement se trouver encore dans la seconde. Ainsi on pourrait presque parler de « 55 piteuses »... qui risquent d'être suivies de beaucoup d'autres.

Il est vrai que la fin des années 1960 a inauguré une période de remise en cause de ce qui était perçu comme une forme de stabilité de l'institution du mariage : diminution des unions, cohabitations précoces, hausse du nombre de divorces... Les mariages eux-mêmes se sont fait plus tardifs, de même que l'âge à la conception des enfants. Un nombre croissant d'enfants naissent hors mariage. Un nombre croissant d'enfants sont élevés par un seul parent, le plus souvent la mère. Une problématique qui inquiète, car elle est liée à la précarité. On voit apparaître des « familles recomposées », avec des enfants issus du couple et d'autres d'unions antérieures.

Le centre de gravité de la famille tend à se déplacer, passant du couple parental aux enfants, ce qui aura des incidences notoires dans les politiques publiques.

*Last but not least*, alors que la « crise de la famille » a déjà fait couler beaucoup d'encre, une forme nouvelle d'union légale est inventée : le Pacte civil de solidarité qui va rapidement prendre une forme inattendue : conçu pour répondre aux attentes des couples homosexuels, il va séduire massivement les hétérosexuels. Enfin, le mariage est ouvert aux couples de même sexe, ce qui représente probablement la rupture la plus significative dans la symbolique du mariage dans sa forme contemporaine<sup>280</sup>.

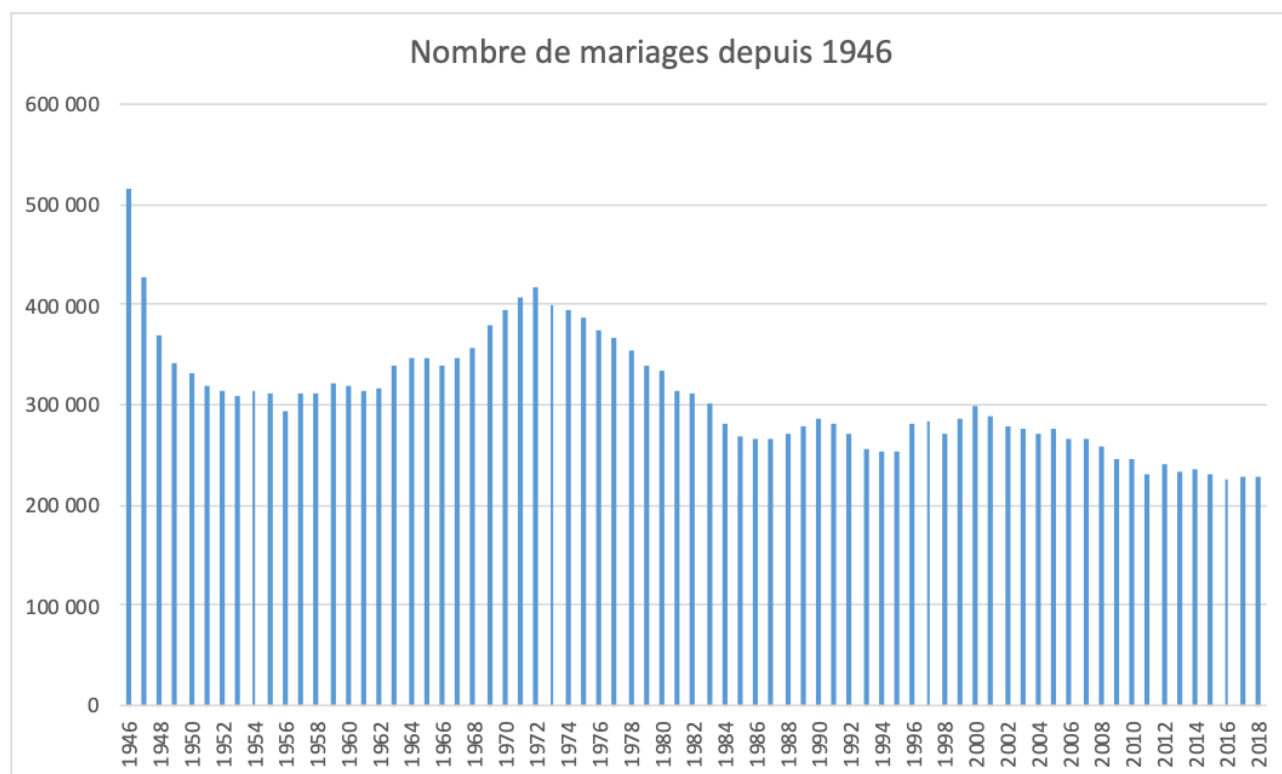
Autant de défis qui ont percuté l'UNAF non seulement dans les représentations qu'elle avait de la normalité familiale, mais aussi bien souvent dans les valeurs morales qui avaient forgé la représentation du monde de la majorité de ses membres. Quelles sont les incidences des évolutions, du point de vue même du bien-être de l'enfant, désormais au centre des préoccupations ? Et au-delà des capacités d'adaptation aux évolutions, vont se poser pour les familiaux comme au reste de la société des interrogations quant au sens à donner à des bouleversements qui, au-delà de la forme d'une vie en couple finalement assez stable, amènent à se questionner sur l'organisation de la filiation.

---

<sup>279</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue ménage. La crise de la famille*, Fayard, 1997

<sup>280</sup> On trouve des exemples de mariage entre hommes dans l'antiquité, comme celui de l'empereur Néron avec son jeune esclave Sporus, mais celui-ci avait été préalablement castré...

## Le lent déclin du mariage



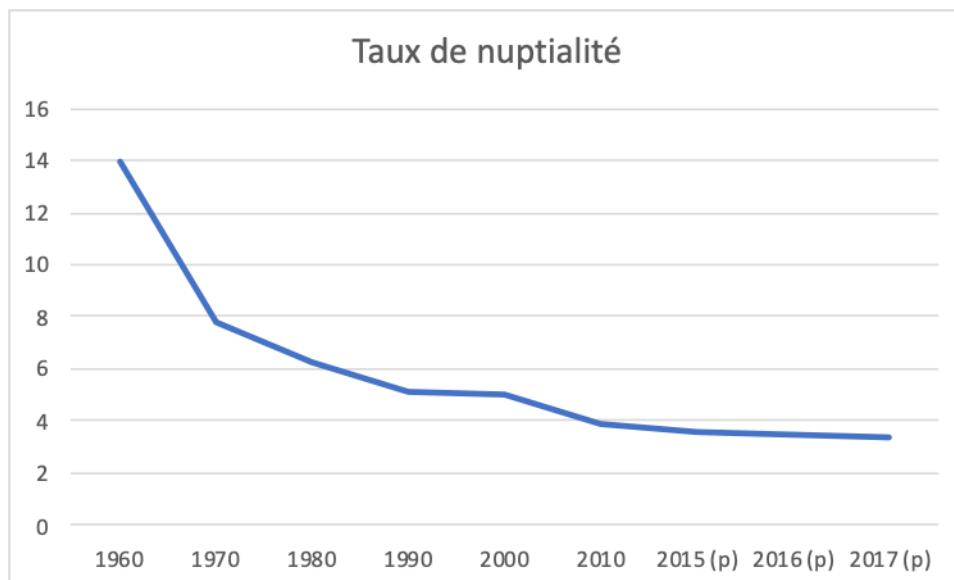
Source : Les mariages en 2018 - Séries Longues, chiffres détaillés, INSEE résultats, Paru le 11/02/2020<sup>281</sup>

Après une explosion attendue à la libération, le nombre de mariage a reculé pour remonter un peu dans les années 1960 et atteindre un pic en 1970. Depuis, il recule lentement, passant sous la barre des 230 000 par an en 2015 (228 487 en 2018). Rapporté à la population totale, le recul serait d'autant plus significatif qu'elle est passée de 51 millions d'habitants en 1970 à près de 67 millions en 2018 (+ 31 %).

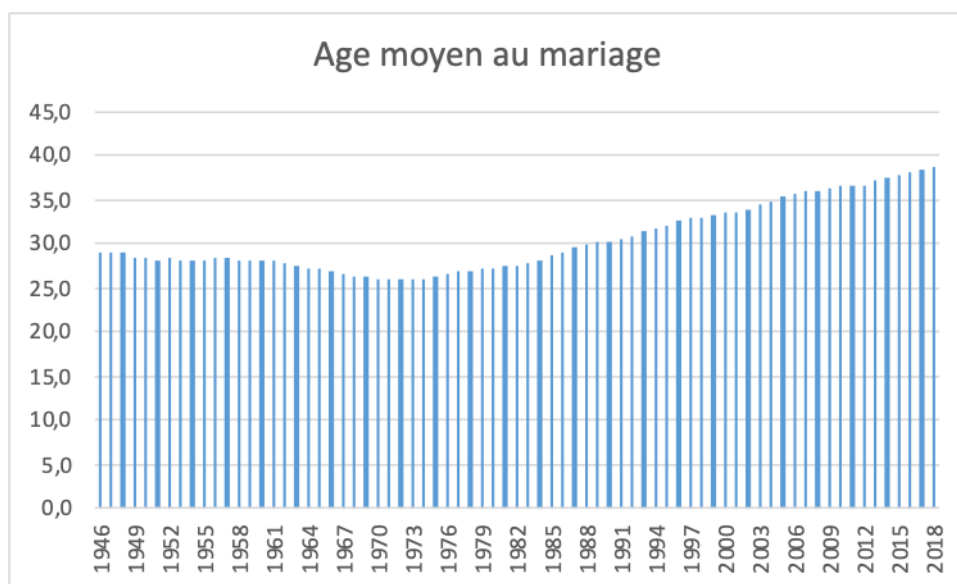
Les mariages de personnes de même sexe concernent à peu près autant les hommes que les femmes. Ils demeurent marginaux, représentant en 2018 un peu moins de 2,8 % du nombre total de mariages. Après un pic en 2014 (première année pleine d'autorisation), ils sont en diminution régulière depuis (-35 %).

La population étant nettement en hausse, la baisse du nombre de mariage n'en est que plus spectaculaire, comme le met en évidence le taux de nuptialité (rapport du nombre de mariage de l'année à la population totale moyenne de l'année). Si l'on étudie la nuptialité dans une optique très large, on constate qu'hormis les périodes de guerres et d'immédiats après-guerres, elle s'est maintenue autour de 15‰ de 1800 à 1955 ! Le décrochage constaté après 1960 n'en est que plus spectaculaire avec une stabilisation à moins de 4 ‰.

<sup>281</sup> Graphique réalisé par l'auteur



Sources : Mariage, pacs, divorce - INSEE Références 27/02/2018 et CHASTELAND Jean-Claude, PRESSAT Roland « la nuptialité des générations françaises depuis un siècle », Population n°17, 1962, p. 216<sup>282</sup>



Source : Les mariages en 2018 - Séries Longues, chiffres détaillés, INSEE résultats, Paru le 11/02/2020<sup>283</sup>

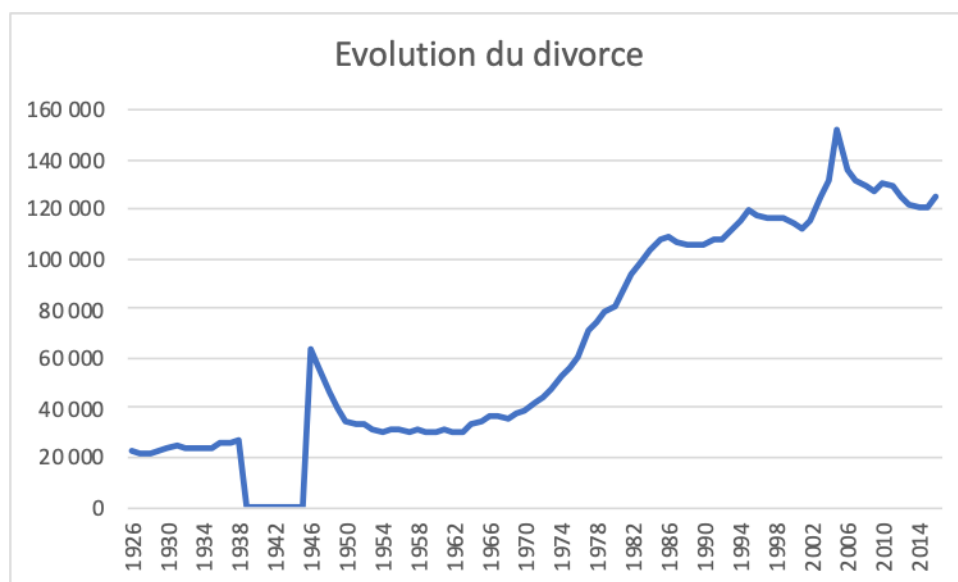
De 29 ans pour les hommes et 25 ans pour les femmes en 1946, l'âge au mariage est tombé à 27 ans pour les hommes et 24 ans pour les femmes en 1964. Depuis 1979 il est remonté continuellement, pour atteindre presque 39 ans pour les hommes et 36 ans pour les femmes en 2018 ! On notera que l'âge au mariage des couples de même sexe est particulièrement élevé : 44 ans pour les hommes et près de 40 ans pour les femmes.

<sup>282</sup> Graphique RD

<sup>283</sup> Graphique RD

Le nombre de mariage à l'église est en chute libre : 75 % en 1970, 50 % en 1990<sup>284</sup> et seulement 23 % en 2017<sup>285</sup>. Sur ce point précis et sans tirer de conclusions hâtives quant à des corrélations, on dira que la dé-ritualisation religieuse du mariage recule plus rapidement que le mariage lui-même (-43 % contre -39 %).

## La hausse considérable des divorces



Source : Nuptialité, divorces et pactes civils de solidarité en 2016 - Séries Longues, chiffres détaillés, INSEE résultats, Paru le 25/06/2018<sup>286287</sup>

En très légère hausse jusqu'en 1938, le nombre de divorce a explosé en 1946, suite aux traumatismes de la guerre. Le nombre de divorces diminue ensuite pour se stabiliser à un niveau relativement plus élevé. Ils repartent à la hausse en 1964, avec une accélération brutale à partir de 1969, puis à nouveau en 2003. Depuis 1969, les divorces ont connu une hausse de 228 %.

La hausse des divorces n'est toutefois pas totalement corrélée à la diminution des mariages car de nombreux divorcés se remarient. En 1970 on ne comptait que 9 % des mariages avec au moins un époux divorcé. Ils étaient 25 % en 2002<sup>288</sup>.

<sup>284</sup> MARTIN Claude. « Les solidarités familiales, bon ou mauvais objet sociologique ? », dans DEBORDEUX D. et STROBEL P. (coord.) « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et société*, vol. 34, 2002, p. 59

<sup>285</sup> 50 657 mariages catholiques en 2017 selon Statista,

URL <https://fr.statista.com/statistiques/616545/nombre-de-mariages-catholiques-france/> consulté le 19 juin 2020

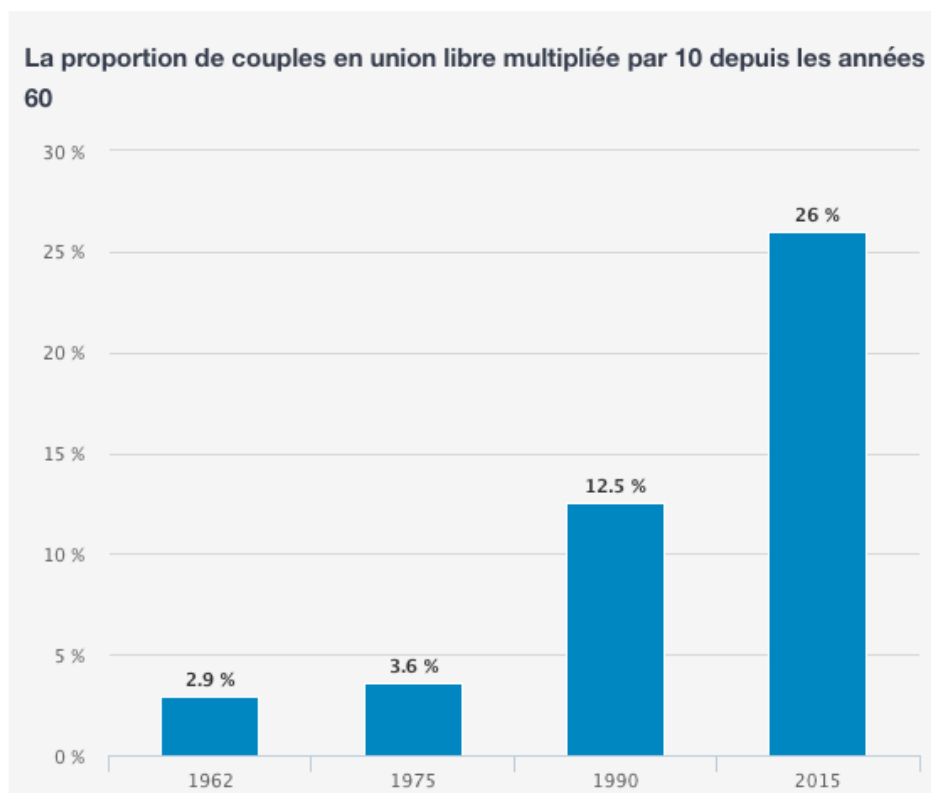
<sup>286</sup> Graphique réalisé par l'auteur

<sup>287</sup> NB. Il n'y a pas de données pour les années 1939 à 1945

<sup>288</sup> PRIoux France. « Mariage, vie et couple et rupture d'union, sous l'angle de la démographie », *Informations sociales*, n°122, 2005

## Les unions libres

Très minoritaire jusqu'aux années 60 et marquée idéologiquement par le refus de l'institution du mariage, l'union libre s'est considérablement développée. Elle se présente comme une alternative à un mariage en déclin mais aussi comme le résultat d'un phénomène nouveau : la cohabitation des couples pendant une durée plus ou moins longue avant toute formalisation. L'union libre est peu à peu devenue le mode d'entrée principal dans la vie en couple, débouchant ensuite sur une union plus institutionnelle avec un mariage (ou un pacs). Dans les années 2010, la moitié des couples qui se formaient étaient une union libre.



Source : *Le Monde*, d'après les données de l'INSEE, 21/11/2017<sup>289</sup>

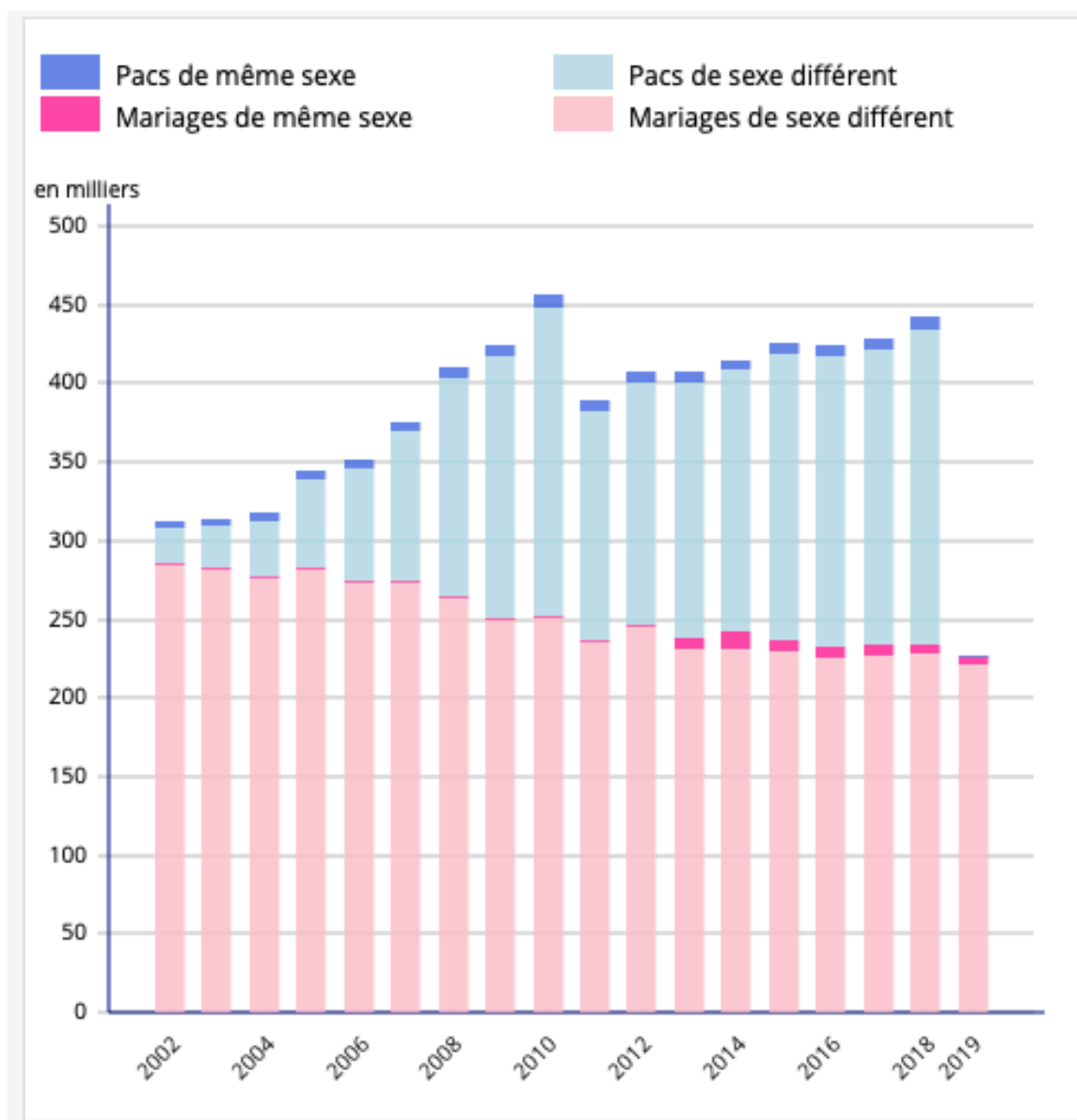
Cette forme d'union a été multipliée par dix entre 1962 et 2015. Les personnes en union libre sont plus jeunes que les autres (90 % des jeunes en couple âgés de 20 ans sont en union libre). Les couples en union libre ont moins d'enfants que les autres, mais en 2015 la moitié de ces couples vivaient avec un enfant mineur au domicile. Les revenus sont partagés plus équitablement et les femmes sont proportionnellement moins en difficulté financière en cas de rupture.

## Mariages et pactes civils de solidarité (Pacs)

Créé en 1999 pour apporter des éléments d'égalité aux couples de même sexe, le Pacs (Pacte civil de solidarité) s'est avéré être une mesure extrêmement innovante et rencontrant un succès croissant.

<sup>289</sup> DURAND Anne-Aël « Les couples en union libre plus jeunes, moins riches mais plus égalitaires que les couples mariés », *Le Monde* 21 novembre 2017

Le phénomène du Pacs est particulièrement intéressant dans la mesure où cette mesure explicitement créée pour les couples homosexuels s'est trouvée massivement adoptée par les couples hétérosexuels qui en ont fait un type d'union formelle alternative au mariage. Même si la courbe des Pacs a pu montrer un caractère fluctuant, le nombre de Pacs devrait très prochainement dépasser celui des mariages. Les Pacs signés par des couples de même sexe stagnent et l'ouverture du mariage aux couples de même sexe (6 000 en 2019 soit 2,6 % des mariages célébrés) ne change pas la donne. Après un « effet de rattrapage » à leur création, les mariages de couples de même sexe tendent à diminuer légèrement.



Source : INSEE Mariages, Pacs, divorces, in *Tableau de l'économie française 2020*, paru le 27/02/2020

Contrairement à ce que pourrait donner une impression superficielle, les aspirations quant à des formes officialisées de conjugalité ne sont pas en baisse, bien au contraire. Le couple demeure une valeur forte<sup>290</sup>. Et de ce point de vue l'instauration du Pacs a permis une nouvelle forme

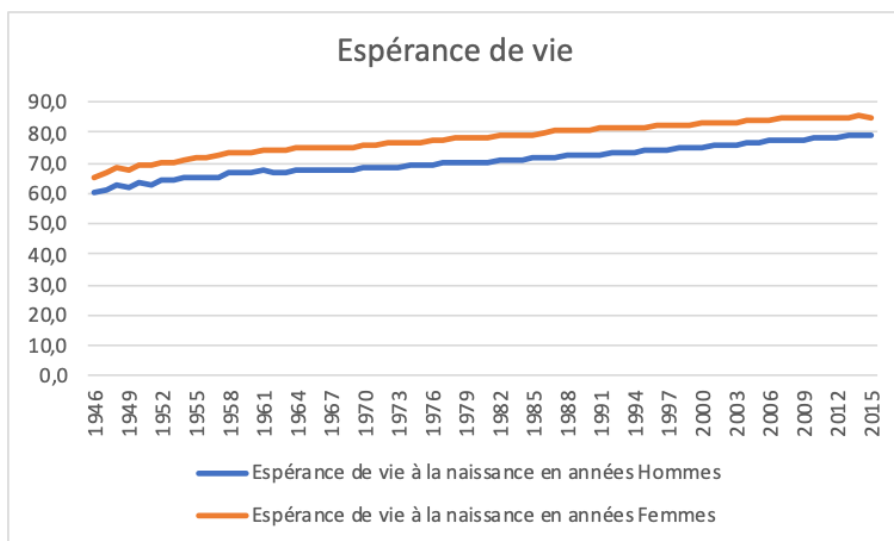
<sup>290</sup> NEYRAND Gérard. *L'amour individualiste. Comment le couple peut-il survivre ?*, ERES 2018

d'expression de ces aspirations, en tout premier lieu pour les couples de sexe différent, même si ce n'était pas l'intention initiale du législateur.

Au final, l'addition des formes officielles d'union (mariage plus Pacs) montre une tendance en hausse très significative. En 2018, avec 437 000 unions, on retrouve un nombre équivalent à celui des mariages en 1948. Certes la population a considérablement augmenté, mais la tendance haussière est très nette.

La place prise par le Pacs relativise un certain nombre d'hypothèses et d'affirmations. Ainsi, dans un article de 2005 <sup>291</sup>, France Prioux enregistrait bien la dynamique du Pacs depuis son appropriation par les couples de sexe différent mais notait, pour nuancer sa « concurrence » avec le mariage, qu'il demeurait dans un rapport d'un à neuf avec lui. Aujourd'hui, les deux formes d'union font quasiment jeu égal.

Par ailleurs, la place prise par le Pacs nuance sérieusement des constats comme celui de la « désinstitutionnalisation du mariage » telle qu'avancée dans la foulée des travaux de Louis Roussel. Il est vrai que son plus célèbre ouvrage a été publié en 1989<sup>292</sup>, soit dix ans avant l'instauration du Pacs. Il est difficilement contestable qu'une partie significative de la population s'est affranchie d'un modèle s'imposant à tous, aux rites en partie dépassés et aux contraintes pesantes pour certains. L'esprit libertaire de la seconde partie des années 60<sup>293</sup> a profondément modifié les représentations du monde dans les « couches moyennes » intellectuelles, le nihilisme punk ayant sa réfraction dans « l'esprit Canal » de la fin des années 80. Mais bien d'autres phénomènes peuvent avoir de profondes répercussions sur les comportements. On pense à la protection sociale. On peut penser aussi à celui de l'augmentation spectaculaire de l'espérance de vie : + 20 ans pour les hommes comme pour les femmes depuis 1946.



Source : INSEE « espérance de vie à divers âges et taux de mortalité à divers âges (1946-2019) »<sup>294</sup>

<sup>291</sup> PRIOUX France. « Mariage, vie et couple et rupture d'union, sous l'angle de la démographie », *Informations sociales*, n°122, 2005

<sup>292</sup> ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989

<sup>293</sup> Abusivement réduit (dans les discours conservateurs) à la supposée idéologie « soixante-huitarde » en faisant l'impasse sur des phénomènes antérieurs : esprit « rive gauche » puis beatnik, rock et mode « yéyé », développement de la contre-culture d'inspiration hippie dans les années 70, psychanalyse...

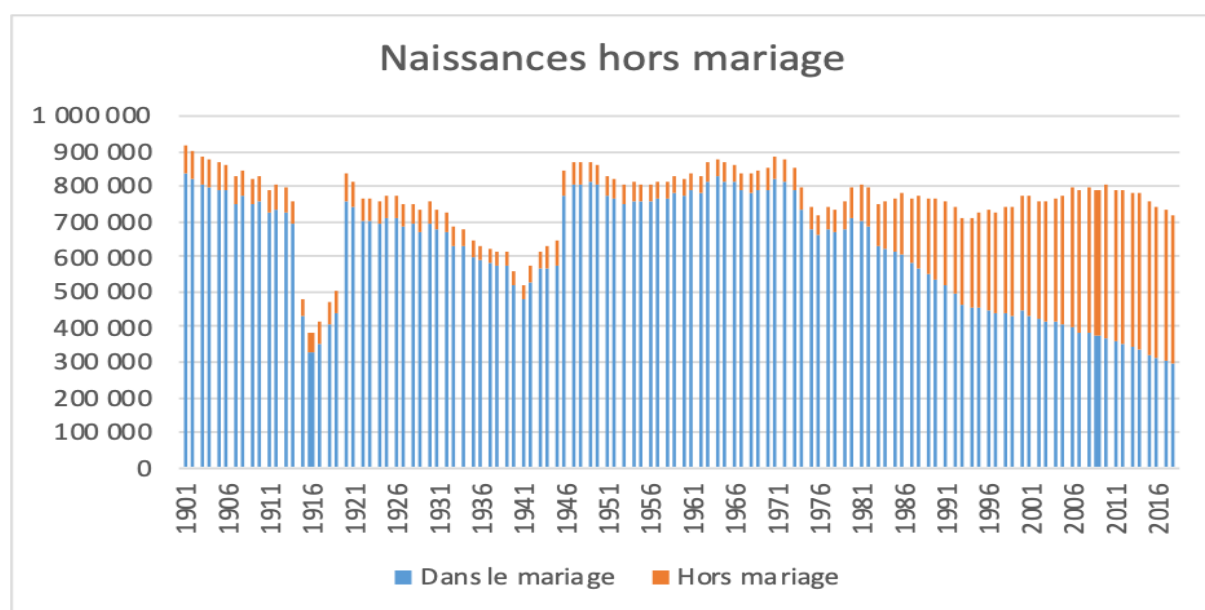
<sup>294</sup> Graphique RD

Mais si le Pacs peut apparaître comme une forme « light » du mariage parfaitement adaptée à l'esprit supposé versatile de l'époque, qu'on peut rompre par lettre recommandée, il n'en est pas moins une forme d'union on ne peut plus officielle. Et au fil du temps, les droits qui lui sont attachés (y compris symboliquement par le passage en mairie depuis 2017<sup>295</sup>) se rapprochent de plus en plus de ceux du mariage. Cette tendance est appelée à se poursuivre, comme en témoigne la proposition de loi visant à réformer l'adoption, déposée le 30 juin 2020 et renvoyée à la commission des lois<sup>296</sup>. Son article 2 déconnecte l'adoption du statut matrimonial, ce qui participe du rapprochement des différents statuts.

On notera que parallèlement les modalités de dissolution d'un mariage par le divorce s'allègent et se simplifient de plus en plus, notamment avec l'instauration du « divorce sans juge » en janvier 2017.

On se permettra donc de nuancer une autre thèse, celle du « démariage » d'Irène Théry, il est vrai avancée elle aussi avant l'invention du Pacs et qui constatait une « disqualification sans précédent du juridique et du symbolique »<sup>297</sup>. Certes, la symbolique du Pacs est moins lourde que celle du mariage en mairie (à fortiori à l'église) et par conséquent différente. Mais le mariage a de beaux restes. Il ne disparaîtra pas « sauf si de nouvelles formes organisées d'alliance venaient lui faire concurrence et en reprendre le concept sous une nouvelle appellation » formulait à titre d'hypothèse Paul Yonnet<sup>298</sup>. Peut-être allons-nous dans ce sens.

## Les naissances hors mariage



Source : INSEE Naissances selon la situation matrimoniale des parents depuis 1901<sup>299</sup>

<sup>295</sup> Auparavant au tribunal d'instance

<sup>296</sup> Dossier législatif en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, URL [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/reforme\\_de\\_l\\_adoption](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/reforme_de_l_adoption)

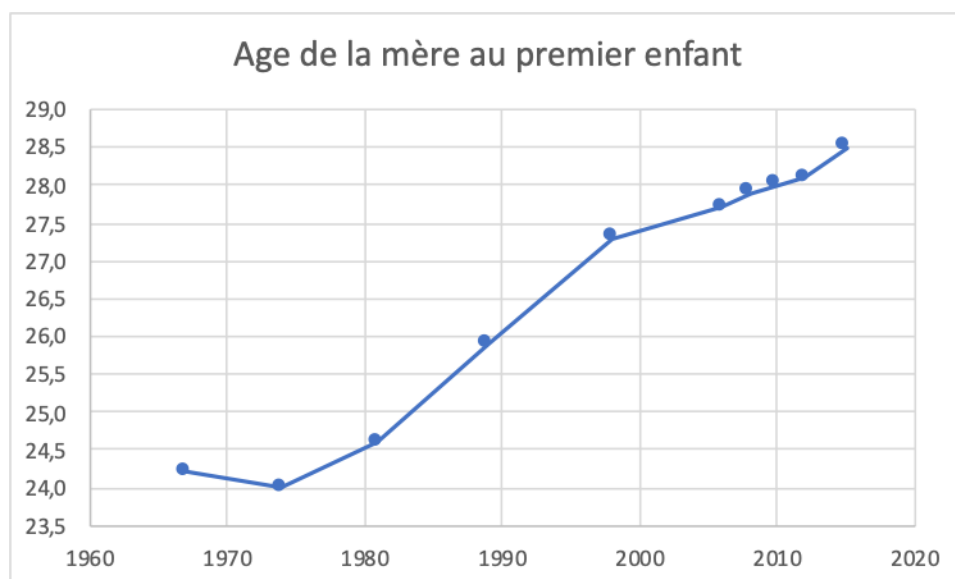
<sup>297</sup> THERY Irène. *Le démariage. Justice et vie privée*. Odile Jacob, 1993

<sup>298</sup> YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort*, p. 19

<sup>299</sup> Graphique R. D.

En 1972, les droits des enfants naturels deviennent égaux à ceux des enfants légitimes. Cette réforme libérale, sous la présidence de Georges Pompidou, à visée d'égalité n'a pas eu d'impact direct, prenant acte d'une situation et visant à encadrer juridiquement « l'évolution des mœurs »<sup>300</sup>. Quand, en juillet 2006, la loi ne distingue plus du tout entre naissance légitime ou non, les naissances auparavant « illégitimes » représentent déjà 50 % du total et elle entérine elle aussi un état de fait largement ancré.

## Le recul de l'âge au premier enfant



Source : INSEE Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974, INSEE Première n°1642, 27/03/2017<sup>301</sup>

En 1967, les femmes avaient en moyenne leur premier enfant à 24 ans<sup>302</sup>. En 2017, elles avaient en moyenne presque 29 ans. Les parisiennes plus de 30 ans. Cette évolution spectaculaire est à mettre en lien avec plusieurs facteurs possibles. On citera la volonté croissante de choisir le moment de naissance de cet enfant, qui devient un événement et survient de plus en plus tard après l'entrée des jeunes filles dans une vie sexuelle active. Cette naissance est non seulement choisie mais préparée, comme en témoigne l'abondante littérature sur le sujet, dont un succès emblématique est « J'attends un enfant » de Laurence Pernoud<sup>303</sup>, paru en 1956, vendu à plus de dix millions d'exemplaires à travers le monde, toujours édité et figurant parmi les meilleures ventes en 2020. Dans les années

<sup>300</sup> COMMAILLE Jacques, *L'esprit sociologique des lois*, Presses universitaires de France, 1992, pp. 120-130

<sup>301</sup> Graphique RD d'après les données brutes

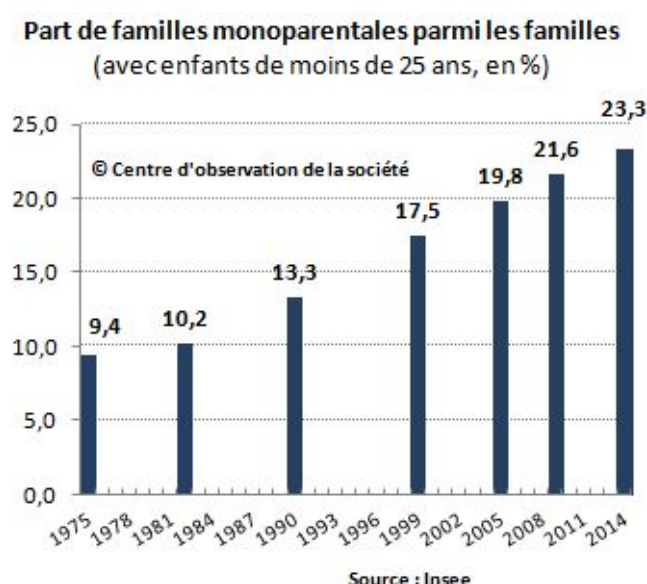
<sup>302</sup> L'âge au premier enfant avait sensiblement baissé depuis les années 1920 où il était à 25 ans. Il convient de prendre en compte un autre élément significatif, l'âge au mariage, dans la mesure où les naissances hors mariage étaient rares. Pour mémoire, l'âge moyen au mariage était de 26 ans au XVIII<sup>e</sup> siècle. On notera qu'en 1971, pic le plus bas pour l'âge au premier enfant, on trouve également celui des mariages dans la période récente. La remontée de l'âge au premier enfant dans un mouvement de « démariage » semble indiquer des motivations tout à fait nouvelles.

<sup>303</sup> PERNOUD Laurence. *J'attends un enfant*, [1956], Albin Michel 2020

1970, sa collection consacrée à la petite enfance aux éditions Stock compte plusieurs centaines d'ouvrages. Ce retard croissant à la maternité est également à mettre en relation avec l'allongement de la durée des études et la massification des études universitaires dont une conséquence est l'entrée plus tardive dans la « vie active » de milliers de femmes et d'hommes. Pour mémoire, un jeune sur cinq accédait à l'enseignement supérieur en 1971, un sur trois en 1991 et un sur deux aujourd'hui. On peut également penser que la diffusion de la contraception, en particulier orale, a joué un rôle. Elle concernait moins de 5 % des femmes en 1968, pour culminer à 56 % en 2000<sup>304</sup>.

## Les « familles monoparentales »

Le nombre de familles monoparentales, en augmentation régulière depuis les années 1960, a explosé au début des années 1980, passant de 9,4 % des familles en 1975 à 23,3 % en 2014. On remarquera (figure ci-dessous) que la courbe de croissance elle-même s'accélère en permanence.



Ce phénomène est essentiellement lié à la rupture de couples avec enfants. Il s'agit d'un mouvement à dimension internationale, les caractéristiques des familles monoparentales françaises se rapprochant de celles de leurs homologues d'Europe du Nord, de la Belgique à la Finlande<sup>305</sup>.

En 2014, les familles monoparentales étaient au nombre de deux millions et dans 82 % des cas les enfants vivaient avec leur mère.

<sup>304</sup> LE GUEN Mirelle. « Cinquante ans de contraception légale en France : diffusion, médicalisation, féminisation », *Population et société*, n°549, 2017

<sup>305</sup> LE PAPE Marie-Clémence, LHOMMEAU Bertrand, RAYNAUD Emilie. « Les familles monoparentales en Europe : de nouvelles façons de faire famille pour de nouvelles normes ? », *Dossier INSEE*, 16 décembre 2015

La particularité de cette situation matrimoniale est son lien avéré avec les processus de paupérisation, dont elle est une des causes. L'INSEE a particulièrement mis en évidence ce point dans une série d'études départementales ou régionales aux intitulés particulièrement explicites. : « les familles monoparentales fragilisées dans l'Allier », « Alsace, les familles monoparentales souvent plus pauvres », « Occitanie, malgré une importante redistribution, un tiers des familles monoparentales restent pauvres », « Languedoc Roussillon « les familles monoparentales souvent en situation de précarité » etc. Selon les données de l'INSEE 2015, 20 % des familles monoparentales vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 7 % des couples avec enfant. Elles sont moins bien logées. La séparation entraîne toujours des difficultés financières supplémentaires pour le parent en charge quotidienne des enfants, et si des personnes étaient déjà économiquement vulnérables auparavant, le risque de basculement dans la pauvreté s'amplifie<sup>306</sup>. Il y a là un phénomène extrêmement préoccupant si l'on prend en compte des exemples étrangers comme la Grande Bretagne (60 % de mères seules pauvres contre 20 %) ou la situation particulière, des Etats-Unis avec un chiffre comparable et 67 % de naissance hors mariage dans les foyers noirs, souvent monoparentaux<sup>307</sup>.

La situation de monoparentalité n'est pas définitive : elle touche un tiers des femmes à un moment de leur vie. Elle peut déboucher sur une remise en couple ou sur une situation de célibat, les enfants ayant quitté le domicile. Mais là encore, la situation socio-économique compte énormément. Les mères de familles monoparentales n'ayant aucun diplôme sont de loin celles dont la situation durera le plus longtemps : plus de dix ans pour plus de 50 % d'entre elles contre 35 % de celles ayant le bac et plus<sup>308</sup>.

---

<sup>306</sup> MARTIN Claude. « Les solidarités familiales, bon ou mauvais objet sociologique ? », dans DEBORDEUX D. et STROBEL P. (coord.) « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et société*, vol. 34, 2002, p. 54

<sup>307</sup> MURRAY Charles, *Losing Ground, american social policy, 1950-1980*, Basic Books, 1984

<sup>308</sup> BUISSON Guillemette, COSTEMALLE Viannet, DAGUET Farbienne. « Depuis combien de temps est-on parent de famille monoparentale ? », *INSEE Première*, n°1539, 03 mars 2015

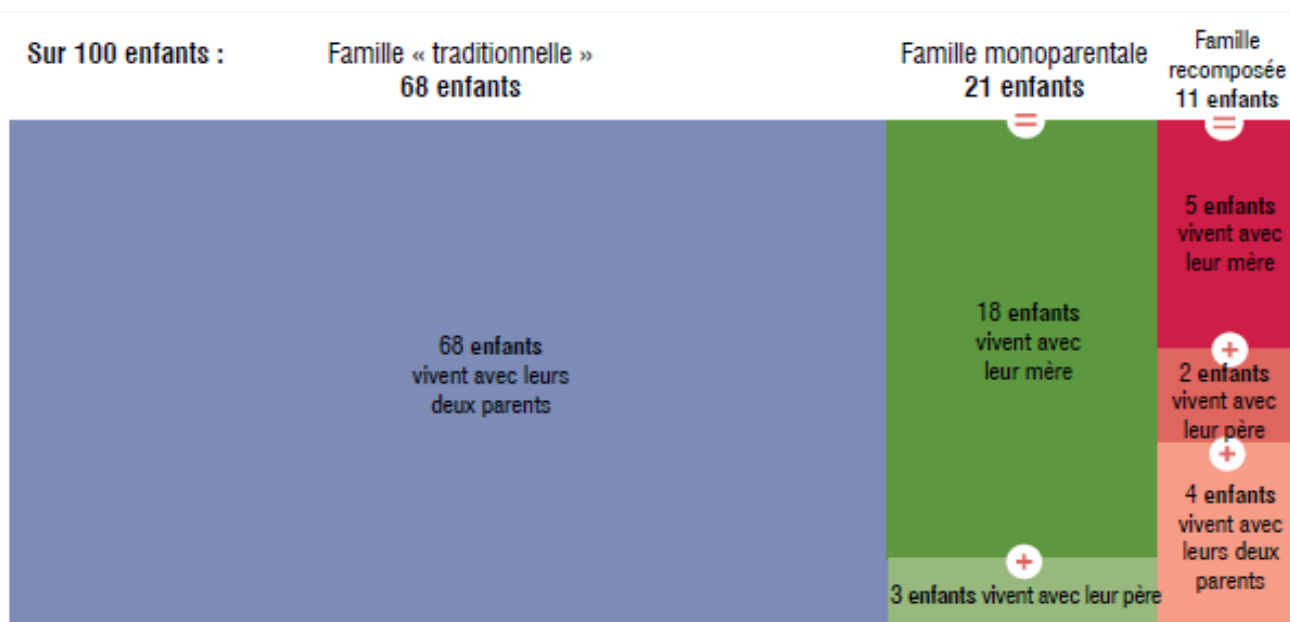
## Les familles recomposées

Le nombre de familles recomposées, c'est à dire un couple d'adultes, mariés ou non, et au moins un enfant né d'une union précédente de l'un des conjoints, a cru régulièrement. On comptait 4,7 % des enfants vivant en famille recomposée en 1985, 8 % en 1999, 11 % en 2011. Désormais le nombre plafonne puis qu'il est toujours de 11 % au recensement 218 pour 8 millions d'enfants.

Comme pour les familles monoparentales, le phénomène est très connoté socialement et ne touche pas toutes les catégories de manière homogène. Les études permettent de constater que les familles recomposées comptent davantage de parents d'un niveau scolaire inférieur au baccalauréat.

Ce mode d'organisation familiale est proportionnellement le moins important, arrivant derrière les familles monoparentales.

### Répartition des enfants par type de famille



Source : INSEE « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », INSEE Première n°1788, 14/01/2020

## Les familles homoparentales

En 2011, on estimait à 205 000 le nombre de personnes vivant en couple avec une personne de même sexe, soit 0,6 % des couples toutes catégories confondues (près de 32 millions de personnes). Seuls 10 % de ces couples avaient des enfants mineurs au domicile (soit donc un peu plus de 10 000 familles)<sup>309</sup>. En 2011 il y avait un peu plus de 7 millions de familles avec enfants<sup>310</sup>. On comprend bien que l'enjeu des affrontements sur le Pacs et surtout sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013 n'a pas été relatif au nombre de personnes concernées mais entièrement dans l'ordre symbolique. En 2018, le nombre de couples de même sexe cohabitant était de 266 000, dont

<sup>309</sup> INSEE. *Couples et familles, situation 2015*, INSEE 2015

<sup>310</sup> INSEE. « Ménages - familles », *INSEE Références*, paru le 26/03/2019

14 % composaient des familles avec des enfants mineurs, soit 31 000 enfants<sup>311312</sup>. Les familles dites homoparentales ne représentent d'ailleurs pas un modèle totalement distinct de ceux existants puisqu'elles intersectent toutes les catégories : mariés, pacsés, familles recomposées... Et on trouve probablement dans les foyers monoparentaux des personnes aspirant à être en couple avec quelqu'un de même sexe ou l'ayant été auparavant.

## Trente piteuses ?

Dans la conception portée historiquement par le mouvement familial, la famille, cellule de base de la société, s'articule autour du couple marié et de sa progéniture, si possible nombreuse et donc la femme ne travaille pas à l'extérieur. A bien des égards, ce « modèle » diffère sensiblement d'une réalité historique plus nuancée. Mais il a été incontestablement la représentation du souhaitable pour la grande majorité des *familiaux* et l'est encore au moment où les mutations s'engagent. En 1968, moins de 50 % des femmes en âge de travailler sont actives, contre plus de 95 % des hommes. En 2002 l'écart s'est très sérieusement réduit, avec plus de 75 % des femmes actives contre 90 % des hommes<sup>313</sup>. Et une part significative des femmes au foyer le sont par défaut, la majorité préférant travailler si elle le pouvait.

Depuis 2011, l'évolution va dans le sens de la poursuite de la montée en puissance des familles monoparentales (+ 2 %), du maintien des familles recomposées et d'une baisse des familles traditionnelles : 67 % des familles sont « traditionnelles »<sup>314</sup>, 24 % sont monoparentales et 9 % sont recomposées<sup>315</sup>. La famille dite « traditionnelle » est certes distincte de ce qu'elle a été dans la mesure où elle ne prend plus seulement la forme classique du couple marié et ses enfants, mais elle fait preuve de résilience.

Un phénomène comme la hausse des divorces mériterait d'être contextualisé dans la mesure où nombre de divorcés se remarient (voire contractent un pacs). Quant au mariage, nous l'avons vu, son déclin (irréversible ?) est compensé par l'autre forme d'institutionnalisation des unions qu'est le pacs, dispositif qui n'en finit pas de surprendre. Les évolutions sont sur ce plan en trompe-l'œil et la famille instituée demeure une valeur forte.

Cyprien Avenel note fort à propos qu'il convient de prendre en compte le vieillissement global de la population, qui allonge l'espérance de vie en couple<sup>316</sup>. Dans ce sens il convient aussi de relativiser

---

<sup>311</sup> ALGAVA Elisabeth, PRENANT Sandrine. « En 2018, 266 000 personnes vivent avec un conjoint de même sexe », *INSEE Première*, n°1774, 19/09/2019

<sup>312</sup> Les associations homoparentales, principalement l'APGL, pour de probables raisons liées à la volonté de mettre en avant l'importance de leur cause, donnent des chiffres fluctuants et fantaisistes, de l'ordre de 200 à 300 000 enfants. Ce « résultat » est basé sur des estimations tirées de spéculations du Rapport Kinsey sur le nombre supposé d'homosexuels dans la population américaine des années 1940-50...

<sup>313</sup> AFSA ESSAFI Cédric, BUFFETEAU Sophie. « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », *Economie et statistique* n°398-399, 2006

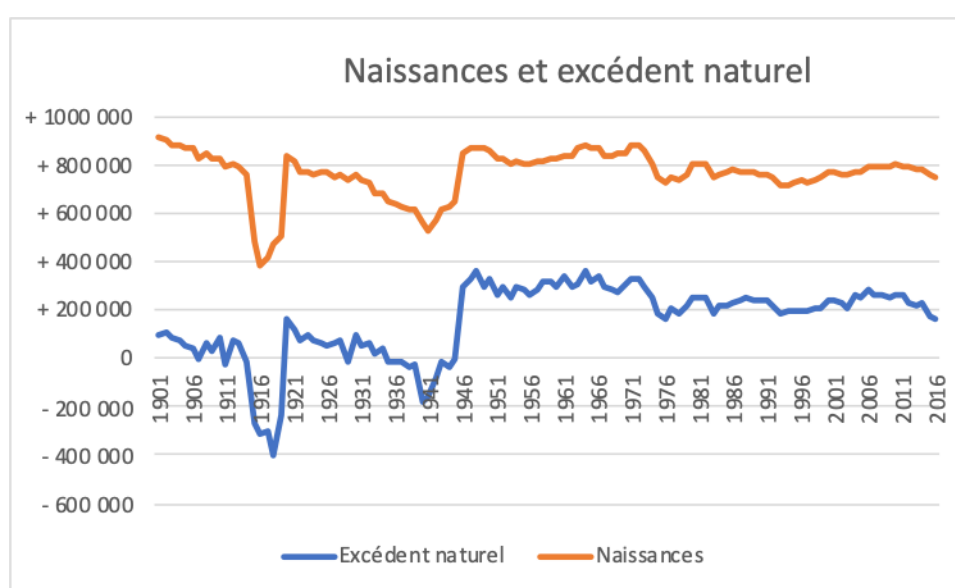
<sup>314</sup> Au sens de l'INSEE, c'est-à-dire composée d'un couple d'adultes, mariés ou non, et d'enfants nés de leur union (ou adoptés ensemble) partageant la même résidence principale. Le terme est connoté, à la fois parce que d'autres formes d'organisation ont existé dans le passé (ou existent dans d'autres pays) et parce qu'il induit un implicite sur la « modernité » des autres formes actuelles.

<sup>315</sup> Le pourcentage des enfants vivant en famille recomposée est supérieur à celui des familles recomposées dans la typologie des familles. En effet celles-ci comptent un nombre d'enfants supérieur.

<sup>316</sup> AVENEL Cyprien, « Les évolutions sociologiques de la famille », *CNAF - Recherches et prévisions*, n°72, juin 2003

l'énoncé brut des chiffres des naissances hors mariage, prenant en compte d'une part le pacs et d'autre part la tendance à ce qu'elles interviennent souvent au sein de familles qui se doteront quelques années plus tard d'une forme d'officialisation de l'union des parents.

Les évolutions les plus profondes bien qu'elles ne soient pas nécessairement irréversibles, semblent ailleurs, sur le plan de la baisse de la natalité et le retard à la naissance du premier enfant, c'est à dire des questions plus spécifiquement démographiques. Celles-ci renvoient moins aux évolutions des formes d'organisation familiale qu'à la place des femmes dans la société, sous le double impact du développement de leur insertion sur le marché du travail salarié et de l'allongement de la durée des études. L'année 1930 a été celle de l'apogée de la descendance finale par génération, avec 2,65 enfants par femme<sup>317</sup>. La décrue a ensuite été rapide jusqu'à une relative stabilisation dans les années 1950. Depuis c'est un lent déclin avec un niveau inférieur à 1900. Les femmes nées entre 1947 et 1963, ont encore eu une descendance finale de 2,07 enfants en moyenne. Ça reste supérieur aux 2,05 requis<sup>318</sup> mais les prévisions sont une baisse pour les femmes nées après 1963.



Source : INSEE « La situation démographique en 2016 » INSEE Résultats, paru le 25/06/2018 et INSEE Naissances selon la situation matrimoniale des parents depuis 1901<sup>319</sup>

Au regard des principaux indicateurs observés, la « crise de la famille » intervient plus tard que dans le découpage proposé par Evelyne Sullerot. Si l'on prend l'exemple du mariage, il connaît un creux dans les années 1950 et une remontée dont l'apogée est 1970. C'est aussi le moment où on se marie le plus jeune (tous sexes confondus).

Mais la notion même est discutable, car ce qui évolue ce sont avant tout certaines formes juridiques d'organisation familiale, plus que la structure elle-même. Considérant la famille dans sa globalité, les mutations ont davantage porté sur les formes légales de l'organisation que sur ses fonctions sociales. Par contre, au regard des conceptions et valeurs portées par le mouvement familial au

<sup>317</sup> ROBERT-BOBEE Isabelle « 2,1 enfants par femme pour les générations nées entre 1947 et 1963 » *INSEE Focus* n°25, 07/04/2015

<sup>318</sup> En France, il naît 105 garçons pour 100 filles.

<sup>319</sup> Graphique RD, données brutes croisées

moment où les modifications ont commencé à se faire jour, à partir de 1969 tout au long des années 1970, le choc a été brutal. Et l'avènement du Pacs puis surtout l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ont représenté des décisions politiques en opposition avec les convictions de la majorité de ses composantes.

## 2. L'UNAF face aux « nouvelles familles »

### Les familles monoparentales

Le premier grand défi auquel l'UNAF a été confrontée concernant les nouvelles formes familiales hétérodoxes a été le statut des familles monoparentales. Quand la question émerge, au début des années 1960, le terme n'existe pas encore. On parle couramment des « filles mères » pour désigner les mères célibataires, portant en quelque sorte le fruit du pêché et victimes de réprobation sociale. Et sinon, il y a les veuves, qui elles bénéficient du respect public. Mais il est des militants pour lesquels ces catégories méritent d'être prises en compte : les chrétiens de gauche de la CSF (Confédération syndicale des familles) qui succède en 1959 aux Associations familiales ouvrières, actives pendant la guerre et après auprès des veuves de guerre, femmes de prisonniers et plus généralement femmes de la classe ouvrière. Signe d'une évolution des mentalités ? En 1960 le ministère de la famille autorise les mères célibataires à disposer d'un livret de famille. Dès 1963 sont créées par la CSF des « commissions des femmes chefs de familles » qui rassemblent des veuves mais aussi des mères divorcées ou célibataires. Le terme est choisi pour englober de manière non stigmatisante toutes les femmes dans cette situation, sans exclure aucune catégorie. En 1967 elles créent une association autonome, bien que toujours dans l'orbite de la CSF : la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille (FSFCF). Idéologiquement plus proche du familialisme (et d'une forme de « maternalisme ») que du féminisme, la FSFCF avance comme revendication centrale le salaire social à la mère. Comme le pointe Fiona Fredli dans un article consacré à l'histoire de la fédération, il y a sans doute une sérieuse différence de vécu entre les féministes qui peuvent vivre le statut de mère célibataire comme une expérience émancipatrice de la tutelle masculine et celui des veuves et femmes divorcées (de milieux plus populaires ?) qui vivent leur situation comme fondamentalement subie<sup>320</sup>. Se définissant avant tout comme mouvement familial, la FSFCF revendique par conséquent d'entrer à l'UNAF, avec le soutien de la CSF mais aussi de la CNAPF<sup>321</sup>. Cette démarche se fait sur fond de tensions extrêmes avec l'UNAF, puisque l'époque suivant mai 68 est celle du rapprochement de la CSF et du CNAPF avec le CNAFAL et la menace de constitution d'un organisme alternatif à l'UNAF dont l'orientation est jugée trop conservatrice, si ce n'est bourgeoise.

A cette époque encore, le code de la famille expose qu'« ont le caractère d'associations familiales toute association (...) regroupant à cet effet les familles constituées par le mariage et la filiation légitime ou adoptive ». Pour entrer à l'UNAF, il faut donc imposer une redéfinition de la famille ou tout au moins son élargissement. Dans leur démarche, les Femmes Chefs de Famille s'appuient sur la loi de 1970 qui met fin à la « puissance paternelle » et instaure l'autorité parentale conjointe. Si les termes du code de l'action sociale et des familles empêchent toujours l'adhésion formelle de la FSFCF à l'UNAF, des portes commencent à s'ouvrir. L'UNAF ouvre un chantier sur la redéfinition de la famille. Mais des résistances s'expriment. Malgré de nombreuses précautions oratoires et une démarcation nette du féminisme (refus d'un modèle alternatif de famille et présentation du

---

<sup>320</sup> FRIEDLI Fiona. « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des “Femmes Chefs de famille” (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015

<sup>321</sup> L'autre mouvement familial de la gauche chrétienne

concubinage comme un « repoussoir ») l'opposition est totale de la part des Associations familiales catholiques.

Mais les temps changent et ces dernières sont mises en minorité sur la réécriture des statuts à l'assemblée générale de l'UNAF de 1972. Le vote donne une majorité de plus des deux tiers à une nouvelle définition de la famille : « Constituent une famille toutes personnes ayant charge légale d'enfants »<sup>322</sup>. Il y a là une divergence majeure avec les catholiques qui va au-delà de leur défense de la famille fondée sur le mariage contre une entrée des « filles mères » dans le mouvement familial. Car pour les catholiques c'est le couple marié qui fonde la famille, pas la présence des enfants. Un premier coin est enfoncé dans le bloc familialiste dirigeant l'UNAF. Cette nouvelle définition de la famille proposée par l'UNAF est également beaucoup plus souple dans le sens où elle ne ferme plus la porte à l'adhésion de parents d'enfants non-mariés, pour peu que leur union soit légale. La voie est donc libre pour l'opération d'un changement majeur. Celui-ci interviendra avec la loi du 11 juillet 1975 réformant les statuts de l'UNAF. Désormais sont considérées comme « associations familiales » les groupements de défense des couples mariés, avec ou sans enfants, mais aussi toutes personnes ayant charge d'enfants. La voie est libre pour l'intégration des mères célibataires, des veuves mais aussi des parents vivant en concubinage. Selon certains observateurs, Paul Noddings, responsable de Familles de France et président de l'UNAF aurait organisé un accord global avec Simone Veil, liant cette question à l'attitude envers la dépénalisation de l'IVG, en débat au parlement en 1974<sup>323</sup>. Il est vrai qu'au-delà de la prise en compte de la diversité des formes familiales, la réforme de 1975 a contribué à un renforcement considérable de l'UNAF :

L'UNAF s'est opposée de manière générale [à la loi Veil] mais sans l'exprimer trop fortement. Et une fois que la loi est passée l'UNAF n'a jamais remis en cause l'IVG. Il n'y a jamais eu un texte, une ligne en disant : « non il faut revenir sur l'IVG » etc.<sup>324</sup>.

Dans la même période des mesures améliorent considérablement la situation des veuves. En 1971 la pension de réversion n'est plus attribuée au « conjoint à charge » (autrement dit la femme au foyer) mais sous condition de ressources. En 1972 la liquidation devient possible à 55 ans au lieu de 65. Enfin, en 1975 elle devient cumulable, sous certaines limites, avec une pension personnelle. Les femmes veuves et divorcées sans emploi peuvent bénéficier de la sécurité sociale un an après le décès de leur époux ou le divorce. Enfin, Simone Veil a su engager des réformes audacieuses concernant les mères célibataires (veuves ou non) avec dès 1976 la création de l'allocation au parent isolé. Il s'agit là d'une évolution majeure puisqu'elle acte la création d'une catégorie nouvelle de destinataires de l'action publique et en l'occurrence de parents devant élever seuls leurs enfants. Cette même année 1976, année de mise en œuvre de la réforme de l'UNAF, la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille est agréée comme « mouvement à recrutement spécifique ». Mais elle n'est pas le seul représentant des « mères seules » à en bénéficier et d'autres structures intègrent l'UNAF comme la Fédération des associations de conjoints survivants (FAVEC) et l'Association d'entraide des veuves et orphelins de guerre (AEVOG)<sup>325</sup>.

---

<sup>322</sup> Procès-verbal de l'assemblée générale des 10 et 11 juin 2012, cité par FRIEDLI Fiona. « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des "Femmes Chefs de famille" (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015,

<sup>323</sup> La loi a été adoptée le 29 novembre 1974 et est entrée en vigueur en janvier 1975

<sup>324</sup> Gilles Séraphin, entretien du 15 mars 2017

<sup>325</sup> EYDOUX Anne, LETABLE Marie Thérèse, « Les familles monoparentales en France », *Rapport de recherche* n°36, Centre d'études de l'emploi, 2007

C'est l'époque où apparaît le terme de *famille monoparentale*, qui va progressivement s'imposer. Pourtant, comme l'explique Gérard Neyrand, il n'est pas sans poser de multiples problèmes tant il est porteur d'ambiguïtés<sup>326</sup>. Sans doute voudrait-il mieux parler de *foyers monoparentaux*, ce qui serait plus précis à tous égards. Il semble que l'expression *famille monoparentale* ait été employée la première fois en 1975 à l'instigation de la sociologue féministe Andrée Michel dans le « Rapport du Groupe prospective de la famille pour la préparation du VIIe Plan »<sup>327</sup>. En 1979, sur proposition de Nadine Lefaucheur, un numéro de la revue de la CAF *Informations sociales* est intitulé « Familles monoparentales ». Deux ans plus tard, l'INSEE achève de donner au terme un caractère officiel en l'utilisant dans ses études et statistiques. En 1982, la boucle est bouclée même pour la Fédération Syndicale des Femmes Chefs de Famille qui se transforme en Fédération Syndicale des Familles Monoparentales (FSFM), désignation sous laquelle elle existe toujours. Le changement de dénomination est accompagné d'une ouverture potentielle aux adhésions masculines. Mais l'association s'oppose aux projets de certains élus d'instaurer une « garde associée » après le divorce et le maintien de l'autorité parentale partagée<sup>328</sup>.

Depuis, le nombre de familles monoparentales a connu une véritable explosion, ce phénomène sociologique majeur se trouvant doublé d'un problème social de grande envergure compte-tenu de la précarité qui l'accompagne dans des pourcentages alarmants<sup>329</sup>. Le caractère subi de cette situation continue à préoccuper fortement les catholiques, même s'ils l'expriment peut-être différemment. Pour eux, existe toujours une aspiration à « l'amour durable » qui serait en fait contrariée par les évolutions sociales. Cela vaut pour les personnes qui ne se sont jamais mariées, les divorcés... Pour Jean-Marie Andrès, « même chez la mère célibataire (les familles monoparentales ce sont quand même essentiellement des femmes avec enfant), en réalité vous avez une aspiration à ce modèle de l'amour durable, même si très souvent aujourd'hui il cohabite avec le sentiment d'une impossibilité »<sup>330</sup>.

Numériquement, la FSFM a vu ses effectifs fondre depuis la seconde partie des années 1970, étant aujourd'hui considérés par certains comme « squelettiques »<sup>331</sup><sup>332</sup>. Elle n'aurait en quelque sorte due sa survie à son intégration dans l'UNAF, celle-ci apportant stabilité financière et organisationnelle par l'insertion via de multiples délégations<sup>333</sup>. Cette difficulté est sans doute due au caractère souvent temporaire du statut de « famille monoparentale » ainsi qu'à la précarité de nombre d'entre-elles, qui pousse sans doute à prioriser les solutions immédiates à l'action collective<sup>334</sup>. Une autre hypothèse est que le soutien effectif proposé par l'État via l'Allocation

<sup>326</sup> NEYRAND Gérard, « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné, du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, n°151, 2001, p. 72-81

<sup>327</sup> Hachette, 1975, cité par <sup>327</sup> NEYRAND Gérard, « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné, du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, n°151, 2001, p. 72-81

<sup>328</sup> CHOMBEAU Christiane « L'association des femmes chefs de famille se transforme en fédération des familles monoparentales », *Le Monde*, 2 juin 1982

<sup>329</sup> Cf. supra, page 76-77

<sup>330</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>331</sup> TEPER Bernard, entretien du 02 janvier 2017

<sup>332</sup> 597 adhérents ont été enregistrés par l'UNAF au 31 décembre 2019

<sup>333</sup> Bien que selon Dominique Marcihacy la CSF, à l'origine pourtant de la FSFM, n'ait pas toujours été très soutenante en interne (entretien cité)

<sup>334</sup> VALLAT Jean-Philippe, « Elargissement et continuités du mouvement familial : l'intégration officielle des « nouvelles » familles », in CHAUVIERE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution*

parent isolé et d'autres mesures ait rendu caduques une partie des aides qui pouvaient être proposées par le secteur associatif<sup>335</sup>.

L'UNAF s'est donc trouvée, dans son écrasante majorité, soutenir la cause des femmes seules en charge d'enfants, même si c'est au prix d'une ambiguïté sur la nature d'un phénomène qui n'était alors qu'émergent. Ensuite, le temps passant, la place des familles monoparentales n'a plus été questionnée à l'UNAF. Comme le remarque Jean-Marie Bonnemayre, même pour les conservateurs les plus rigides, les choses se sont calmées « à mesure que les gens étaient touchés par l'irruption dans leur propre famille de familles monoparentales »<sup>336</sup>. Ce n'est pas pour autant qu'ils allaient voir d'un bon œil d'autres mutations, en particulier l'ouverture du mariage aux couples de même sexe.

## Le Pacs

Les premières revendications émergent à la fin des années 1980 sous la forme de demandes de reconnaissance du statut de concubin par des couples de même sexe. Plusieurs contentieux finissent par un rejet de la Cour de cassation en juillet 1989<sup>337</sup>. A partir de là, plusieurs projets de lois se succèdent : partenariat civil en 1990, contrat d'union civile (CUC) en 1992<sup>338</sup>. Ces premiers projets émanant d'élus socialistes soutenus par des associations ouvrent une piste novatrice car ils sont ouverts à deux personnes, quel que soit leur lien. Pour autant, ils ne convainquent pas la majorité des socialistes et ne sont pas soumis au vote. Alors que le Parlement européen suggère aux états membres de reconnaître juridiquement les couples homosexuels, les projets initiaux sont abandonnés au profit d'autres concernant uniquement les couples : contrat de vie sociale (CVS) en 1995 puis contrat d'union sociale (CUS). La droite est alors au pouvoir mais un contexte tout à fait particulier survient : le président Jacques Chirac, élu en 1995 et confronté à des mouvements sociaux décide de dissoudre l'assemblée nationale en 1997. Une majorité de gauche est élue, ouvrant une « cohabitation » entre le président et Lionel Jospin, premier ministre socialiste<sup>339</sup>. On assiste alors à un véritable foisonnement de projets : contrat d'union civile et sociale (CUCS), Pacte d'intérêt commun (PIC), rapport d'Irène Théry proposant d'ouvrir le concubinage à tous les couples... Finalement la situation se stabilise peu à peu autour d'un Pacte civil de solidarité (Pacs).

La direction de l'UNAF se trouve prise en porte-à-faux compte-tenu de la proximité de la Confédération syndicale des familles avec le Parti socialiste auquel Hubert Brin, président de l'UNAF est lui-même présumé appartenir. Hubert Brin craint-il d'être mis en minorité s'il manifeste trop de connivence avec le gouvernement ? Il fait le choix du refus.

L'assemblée générale de l'UNAF se tient à Perpignan en juin 1998. Jacques Chirac, qui se démarque régulièrement de son gouvernement, s'y rend pour s'y livrer à une critique feutrée de la politique familiale mise en œuvre. Le président s'en prend en particulier au Pacs, sans jamais prononcer le mot. Pour Chirac, si la loi n'est pas faite pour condamner les mœurs elle n'a pas non

---

en France. Anthologie historique et sociale, Paris, *Cahiers d'histoire de la sécurité sociale*, n°3, 2006, pp.568-569

<sup>335</sup> FRIEDLI Fiona, *Loc. cit.*

<sup>336</sup> entretien du 1er mai 2017

<sup>337</sup> « A la Cour de cassation Le statut de concubins refusé aux homosexuels », *Le Monde*, 13 juillet 1989

<sup>338</sup> Déposés respectivement par Jean-Luc Mélenchon au Sénat et Jean-Yves Autexier à l'Assemblée

<sup>339</sup> En fonction du 4 juin 1997 au 6 mai 2002

plus à les légitimer. Mais elle a le devoir de défendre des valeurs, dont le mariage. Dans son discours, le président explique que le mariage est protégé car il vaut engagement pour la vie et représente le meilleur outil juridique existant :

Et c'est enfin parce qu'il demeure le cadre le plus propice au développement de la famille que la société a le devoir de défendre. Quand chacun préfère garder sa liberté, le contexte de la vie commune, tel qu'il a été choisi par le couple lui-même, diffère. On ne peut lui attacher les mêmes conséquences de droit que le mariage sans exiger les mêmes engagements et les mêmes responsabilités réciproques. Et quand le don de la vie est exclu, pourquoi le législateur irait-il étendre des règles qui n'ont en réalité été posées que dans l'intérêt de l'enfant ? Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas prendre en compte les situations humaines qui sont parfois douloureuses. Elles peuvent être traitées autrement que par imitation des règles du mariage, sans affaiblir la loi commune<sup>340</sup>.

Inutile de dire que ce discours résonne agréablement aux oreilles d'une majorité de congressistes, ceux-ci étant par ailleurs vent debout contre d'autres projets gouvernements concernant la politique familiale comme la mise sous conditions de ressources des allocations familiales<sup>341</sup>. L'assemblée générale de l'UNAF se déclare opposée au Pacs. L'UNAF refuse en particulier « toute assimilation avec le mariage, notamment par l'intervention d'un officier d'état civil », « toute ouverture de droit à l'adoption et aux procréations médicalement assistées, en ce qui concerne les couples homosexuels, parce qu'un enfant a droit à un père et une mère » et « toute assimilation aux règles spécifiquement familiales dans le droit social, fiscal, ou successoral »<sup>342</sup>.

Auditionné le 30 septembre par la commission des affaires sociales de l'assemblée nationale, Hubert Brin réaffirme son opposition « de principe » au Pacs. Il note ce qu'il considère des améliorations dans l'évolution du texte, mais maintient son hostilité, déclarant que « ce débat sur le Pacs est prématuré au vu de l'évolution de la société française et donne l'impression d'un passage en force »<sup>343</sup>.

Hostiles au projet, la droite et une fraction significative des catholiques commencent à mobiliser. Une première manifestation a lieu le samedi 7 novembre, avec une forte présence des Associations familiales catholiques. Le nombre de manifestants est l'objet d'une polémique, avec un écart de 7.200 selon la police à 130 000 selon les organisateurs. Ceux-ci annoncent une nouvelle mobilisation pour la fin janvier 1999. L'UNAF ne se prononce pas explicitement sur les velléités de manifester dans la rue, mais les soutient en sous-main :

Quand il y a eu 1999 la manifestation contre le Pacs, pourtant le Pacs y'avait pas de quoi fouetter un chat, eh bien Famille de France et les AFC ont fait une manifestation soutenue par l'UNAF. L'UNAF n'a pas participé mais a fait passer une circulaire disant qu'il fallait mettre les moyens à disposition de ces deux mouvements familiaux<sup>344</sup>.

---

<sup>340</sup> « Discours de M. Jacques Chirac, Président de la République, sur l'importance du rôle de la famille pour l'éducation des enfants, la transmission des valeurs et la solidarité, sur la nécessité d'encourager la natalité par des prestations spécifiques et sur la reconnaissance du mariage, Perpignan le 20 juin 1998. », en ligne sur Vie Publique, URL <https://www.vie-publique.fr/discours/139458-discours-de-m-jacques-chirac-president-de-la-republique-sur-limporta>

<sup>341</sup> Cf. infra p. 165

<sup>342</sup> « L'Union nationale des associations familiales réaffirme son hostilité “ de principe “ », *Le Monde*, 7 octobre 1998

<sup>343</sup> *Idem*

<sup>344</sup> Benard TEPER, entretien du 02 janvier 2017

Le 31 janvier 1999, près de 200 000 personnes manifestent contre le Pacs, à l'appel d'un mouvement « Génération anti-Pacs » chapeauté par Christine Boutin. La manifestation est soutenue par 125 députés et 75 sénateurs RPR, UDF, DL<sup>345</sup>, les parents d'élèves de l'école privée et de nombreuses UDAF. Lors de la manifestation, on note la présence d'élus de droite, de Philippe De Villiers, mais aussi d'une délégation du Front National. D'après les commentateurs les gros bataillons sont fournis par les amis de Christine Boutin, les Associations familiales catholiques et Familles de France. Les AFC se réjouissent du large front rassemblé et en particulier de la présence de représentants des autres religions. Pour leur président Jean-François Chaumont « le Pacs est fait pour légaliser l'union homosexuelle ». Et d'ajouter : « Sauf le respect que j'ai pour les personnes homosexuelles, l'union homosexuelle ne peut pas devenir une norme sociale.<sup>346</sup> »

Après une année de débats publics puis parlementaires et un passage devant le conseil constitutionnel, la loi est publiée au journal officiel le 16 novembre 1999. Fait exceptionnel, elle est immédiatement mise en œuvre, sans attente des décrets d'application. Quand le 22 novembre Élisabeth Guigou, garde des sceaux, se rend dans un tribunal d'instance pour observer l'application de la loi, elle constate le nombre important de demandes déjà déposées, s'attendant par conséquent à un afflux dans les mois à venir. Elle constate aussi que la moitié des dossiers ont été déposés par des couples de sexe distinct. Et de fait le Pacs s'annonce très vite comme autre chose que ce qui était annoncé, ou craint. Par contre les arguments de chaque camp sont maintenant rodés. On les entendra à nouveau douze ans plus tard.

## Élargissement du cadre de réflexion

Dans la période qui suit, l'UNAF n'en cherche pas moins à manifester une certaine ouverture, ou tout au moins tente d'ajouter à sa position institutionnelle hégémonique une dimension plus spécifiquement intellectuelle. Dans une allégorie bourdieusienne on pourrait dire qu'elle manifeste ce qui ressemble à des velléités d'annexion du (petit) champ des recherches sociologiques et théorisations sur le fait familial.

Ainsi, l'UNAF n'hésite plus à ouvrir le débat avec des gens, en particulier des intellectuels, qui ne partagent pas ses vues. L'ouverture est très explicite avec le lancement de la revue *Recherches familiales*, dont le premier numéro paraît en janvier 2004. Sous les auspices de Gilles Séraphin, cette revue scientifique n'hésite pas à aborder les sujets les plus problématiques comme la filiation (n°4, 2007 et n°7, 2010). En 2014 on trouve même dans le n°11 de *Recherches familiales* un article de la sociologue mais aussi ancienne présidente de l'APGL Martine Gross sur le sujet des « tiers de procréation dans les familles homoparentales ».

Dans la même veine, l'UNAF, n'hésite pas à accorder la parole à l'anthropologue marxiste Maurice Godelier, à l'occasion de son assemblée générale de juin 2005. Celui-ci donne une conférence à la Maison de la Mutualité et le texte de son intervention intitulée « qu'est-ce qui fait famille » est mis en ligne sur le site de l'Union, où il est toujours consultable<sup>347</sup>. En avril 2013, un grand colloque est organisé, sous le titre « la famille dans tous ses états ». On retrouve à la tribune des cadres issus du

---

<sup>345</sup> Démocratie libérale, mouvement d'Alain Madelin. Rejoindra l'UMP en 2002

<sup>346</sup> « Front commun des religions lors de la manifestation anti-Pacs », *Le Monde*, 31 janvier 1999

<sup>347</sup> GODELIER Maurice. « Qu'est-ce qui fait famille ? », en ligne sur le site de l'UNAF, URL <https://www.unaf.fr/IMG/pdf/conferencemrgodelier35A.pdf>

catholicisme comme Laurent Clévenot ou des personnalités politiques ultra-familialistes comme Jean-Frédéric Poisson<sup>348</sup>, mais aussi à nouveau Maurice Godelier, la sociologue Irène Théry ou le député socialiste Erwann Binet, ennemi déclaré de l'UNAF. Mais confrontation et volonté de se placer au centre du débat ne signifient pas adhésion, on l'avait compris.

## Le choc Bertinotti

Le 15 mai 2012, François Hollande est élu président de la République. Il désigne Jean-Marc Ayrault comme premier ministre et Marisol Touraine comme ministre des affaires sociales et de la santé. Dominique Bertinotti, maire du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, est choisie pour être ministre déléguée à la famille. Elle le sera du 16 mai 2012 au 31 mars 2014. De par son expérience d'élue du Marais, elle est acquise à une cause qu'elle connaît fort bien :

(...) J'avais créé au sein de la mairie du quatrième un pôle parents. Delanoë nous avait incité à créer un pôle famille et je trouvais que c'était assez « prestations, ressources » et moi je voulais que les parents trouvent un lieu où à la fois on trouve des services comme la petite enfance, la cantine, mais aussi des choses novatrices. Donc il y avait des permanences juridiques. Il y avait aussi un espace qui était autogéré par les parents pour échanger les pratiques, les services... Et puis bien évidemment étant maire du quatrième arrondissement, la question de la parentalité homosexuelle était dans mon quotidien, puisque nous avons déjà des enfants inscrits en crèche ou dans les écoles et qui avaient deux pères ou deux mères. Ce n'était pas un tropisme, mais j'avais une pratique quotidienne de ce qu'était la famille dans tous ses aspects.<sup>349</sup>

La feuille de route de la ministre comprend bien entendu l'ouverture du mariage aux couples du même sexe - une promesse emblématique du candidat Hollande – mais elle a aussi des ambitions pour tous les secteurs concernés par son ministère, de l'accueil de la petite enfance à la protection de l'enfance. Elle regrette juste que ses prérogatives aient été rabotées, considérant que la question de la pauvreté ou celle des personnes âgées font partie du secteur familial. Le partage des champs de compétence a visiblement été « un peu compliqué » pour reprendre ses termes. Mais malgré cet « éclatement », Dominique Bertinotti considère avoir eu « un bon portefeuille concernant les familles ». Pour elle la famille n'est pas une référence de droite et il s'agit de montrer qu'on pouvait « avoir une politique familiale de gauche ».

A sa prise de fonction, Dominique Bertinotti a déjà la réputation d'être « gay friendly » et la perspective du « mariage pour tous » inquiète. Dès ses premières apparitions médiatiques elle choque les familialistes.

En fait, j'avais commencé à dire que je serais ministre *des* familles, même s'il a fallu attendre bien plus tard. Officiellement je suis toujours restée ministre de *la* famille. Et en plus j'ai pris position, parce que je sentais un peu des atermoiements y compris chez les nôtres, sur le mariage pour tous<sup>350</sup>.

La défiance est à son comble. Moins de trois semaines après sa prise de fonction, se tient l'assemblée générale de l'U.N.A.F., organisée à Toulon du 22 au 24 juin 2012. Pressentie, Marisol

---

<sup>348</sup> Alors député UMP élu avec le soutien d'un arc de forces allant des centristes au CNIP et au Mouvement pour la France de Philippe de Villiers

<sup>349</sup> Entretien du 06 novembre 2017

<sup>350</sup> *Idem*

Touraine ne souhaite pas s'y rendre et délègue Dominique Bertinotti. Jean-Marie Bonnemayre raconte :

Il y avait tout le staff de l'UNAF bien sûr à la tribune. Elle prend la parole au nom du Président de la République et, de son premier mot jusqu'à son dernier mot : sifflée. Mais sifflée à mort. Elle avait Fondard dans son dos à un mètre, avec le secrétaire général Clevenot : pas un mot pour calmer la salle.<sup>351</sup>

Pour le président du CNAFAL, cette attitude s'explique en partie par le lieu de la réunion, réputé pour être une place forte du Front National, une ville « archi-dominée » par l'extrême-droite « y compris au niveau de l'UDAF. Si cette analyse est exacte, la connivence passive de l'appareil de l'UNAF n'en demeure pas moins flagrante. Dominique Bertinotti en garde le souvenir :

Le choc a été brutal (...) Il y avait dans l'UNAF une minorité qui avait décidé d'avoir ma peau (...). Bon, ça a été assez... sportif. Je crois que le président de l'UNAF de l'époque<sup>352</sup> qui se targuait d'avoir été le voisin de palier de Jean-Marc Ayrault aurait bien aimé avoir ma tête. Et puis il a été obligé de faire avec moi et moi avec lui<sup>353</sup>.

La violence de l'hostilité témoignée à la ministre et à travers elle au gouvernement est une première dans les pratiques de l'UNAF, en rupture avec toute une tradition marquée par le dialogue et la négociation. Les laïques sont outrés, estimant l'attitude exprimée à l'assemblée générale de Toulon contraire à la politesse minimale à manifester envers un ministre, même si c'est quelqu'un qui ne partage pas vos idées et se targuent de n'avoir pas agi ainsi avec Nadine Morano, ministre de la famille de Nicolas Sarkozy, ou d'autres.

## Le Mariage pour tous

L'annonce de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe est donc une des promesses phares du candidat socialiste François Hollande pendant la campagne électorale présidentielle de 2012. D'autres furent tenues, avec moins de succès. Élu en mai, François Hollande voit sa victoire confortée par l'élection d'une majorité de gauche aux élections législatives de juin. A la veille de la traditionnelle « Marche des fiertés gays, lesbiennes, bi et trans » qui doit se tenir le 30 juin, Dominique Bertinotti annonce dans le journal populaire le Parisien<sup>354</sup>, que le mariage sera ouvert dans moins d'un an.

Publiquement, le projet est porté par Christiane Taubira, ministre de la justice. La question touche en effet au code civil. Mais il faut dire que le gouvernement sait aussi parfaitement utiliser la personnalité charismatique et clivante de Christiane Taubira pour rallier son camp et rejeter l'adversaire dans celui des réactionnaires, homophobes et vaguement racistes. Dominique Bertinotti est donc en retrait dans la séquence législative, même si une forme de partage des rôles s'instaure. Elle se concentre sur la « connaissance sociologique des familles » et la construction d'argumentaires sur l'adoption, « une question centrale »<sup>355</sup> pour elle. Sur un plan intérieur à la

---

<sup>351</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie, entretien du 27 avril 2017

<sup>352</sup> François Fondard

<sup>353</sup> Entretien du 06 novembre 2017

<sup>354</sup> « Le mariage gay, c'est pour 2013 », *Le Parisien*, 29 juin 2012

<sup>355</sup> Entretien du 06 novembre 2017

majorité, elle intervient aussi, sans succès, dans la discussion sur l'opportunité de joindre la PMA au dispositif. Ce que Dominique Boren de l'APGL résume de manière tranchée :

Taubira c'est une femme de verbe. Mais elle a plus qu'occupé la place, à tel point qu'elle a poussé Bertinotti hors de la scène, en récupérant, la main sur le cœur... Des joutes oratoires etc. Elle a donné du spectacle. Elle l'a fait en toute sincérité. Ce qui fait que la Bertinotti, qui avait une vraie conscience politique pour le coup sur la question, s'est fait shunter parce que Hollande et Ayrault avaient tout intérêt à l'époque à agiter Taubira qui s'en est donnée à cœur joie sur la question<sup>356</sup>.

Mais sur le fond, Christiane Taubira n'a pas l'approbation des militants homoparentaux et son entourage (directeur de cabinet, Direction des Affaires Civiles et du Sceau) et considéré par eux comme trop juridique et pas assez politique. « Et très très vite il lui a fait comprendre que les délires de l'APGL et des autres sur la réforme de la filiation etc., ça n'allait pas pouvoir prospérer ».<sup>357</sup>

Le processus législatif va s'étendre du 7 novembre 2012 (présentation en conseil des ministres) au 18 mai 2013 (publication au Journal officiel)<sup>358</sup>. Dominique Bertinotti aura donc tenu sa promesse : les premiers mariés homosexuels pourront publier les bans pour la Marche des fiertés 2013.

Le gouvernement, lui, peut se féliciter d'avoir tenu cet objectif tout en respectant pleinement le calendrier parlementaire et le rythme de débat des assemblées.

Certains le lui reprocheront *a posteriori*. Le CNAFAL, qui se pose d'emblée comme allié et ami du gouvernement est reçu par Dominique Bertinotti au mois de juillet 2012. La ministre est informée des tropismes et du fonctionnement de l'UNAF. Elle est surtout mise en garde sur les risques encourus à la lumière des incidents de l'assemblée générale de Toulon : il faut aller très vite, faute de quoi elle s'expose à des manifestations de rue. Mais Dominique Bertinotti reste dubitative et on peut imaginer que le président nouvellement élu n'ait pas envie de passer en force au Parlement deux mois après son élection. Du côté de l'UFAL, la critique est similaire, d'autant que le 49-3 a pu être utilisé en d'autres circonstances<sup>359</sup>. On prête même au pouvoir l'intention pour le peu machiavélique d'avoir respecté un long temps de débat parlementaire pour offrir un cadeau à la droite, incarnée par La Manif Pour Tous, en lui laissant le temps de mobiliser... A posteriori également, Dominique Bertinotti considère qu'effectivement les choses ont duré beaucoup trop longtemps : « il faut trouver je dirais le juste milieu entre la décision qui peut paraître autoritaire et puis... A un moment donné, c'est un engagement politique. Les gens n'ont pas été pris par surprise. Il fallait le tenir. Et là le débat a été bien trop long »<sup>360</sup>. Certains verront dans cette erreur supposée la raison d'une radicalisation ayant propulsé ensuite François Fillon comme candidat de la droite à la présidentielle 2017. Ainsi pour Bernard Teper « la primaire de droite c'est la Manif Pour Tous en rangs serrés qui est venue voter Fillon ». Parce que « c'est un vrai mouvement de masse, il ne faut pas se raconter d'histoires. Moi j'ai été voir la Manif pour tous : ça m'a scotché, vraiment très grosse manif, un niveau de haine que j'ai rarement vu. Et puis la Manif pour tous a créé en son sein un parti politique qui s'appelle Sens Commun et qui a passé un accord avec Fillon »<sup>361</sup>.

---

<sup>356</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>357</sup> Dominique Boren, entretien cité

<sup>358</sup> Adoption en 1ère lecture à l'Assemblée le 12 février 2013, par le Sénat le 23 avril et adoption définitive par l'Assemblée le 23 avril ; validation par le Conseil constitutionnel le 17 mai.

<sup>359</sup> On pense par exemple au recours de Manuel Valls à l'article 49-3 de la constitution pour faire passer la « loi travail » (ou « loi El Khomri ») le 10 mai 2016

<sup>360</sup> Entretien du 06 novembre 2017

<sup>361</sup> Entretien du 2 janvier 2017

Et la mobilisation va effectivement avoir lieu, de manière croissante et exceptionnellement spectaculaire. Les premières manifestations ont lieu le 17 novembre 2012, rassemblant près de 100 000 personnes dans quelques grandes villes. Le 8 décembre, une deuxième journée, axée sur cinq villes, voit des cortèges de 20 000 personnes à Bordeaux, 8 000 à Lille... Le 13 janvier 2013, alors que la loi est en débat à l'Assemblée, une gigantesque manifestation est organisée à Paris. Trois cortèges distincts partent de la Place d'Italie, de la Place Denfert Rochereau et de la Porte Maillot pour converger vers le Champ de mars. La manifestation réunit 340 000 personnes selon la Préfecture de police, un million selon les organisateurs.

Mais les opposants au « mariage pour tous » ne sont pas hostiles aux institutions et ils entendent se saisir des possibilités légales de faire passer leur message. Pour ce faire, ils utilisent la loi de 2010 sur le Conseil économique, social et environnemental (CESE) qui prévoit sa saisie par voie de pétition si 500 000 signatures sont réunies. Ils en recueillent 700 000 et les déposent. Pourtant, le 26 février 2013, le CESE leur oppose une fin de non-recevoir, argumentant que la pétition est irrecevable car portant sur un texte en cours d'examen. Saisi, le Conseil d'État confirme. La colère gronde chez les adversaires de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe qui se sentent dénigrés par les media et méprisés par le gouvernement.

Le 24 mars, un cortège, tellement imposant qu'il doit rester statique, rassemble de 300 000 (police) à 1,4 millions de personnes entre l'Arche de la Défense et la place de l'Etoile. Enfin, le 26 mai, et alors que son égérie Frigide Barjot a été remplacée à la tête du mouvement, de 150 000 à un million de personnes se rassemblent une dernière fois pour protester contre la promulgation de la loi. Les éléments les plus radicaux drainés par La Manif Pour Tous vont désormais poursuivre le combat sous des formes et avec des fortunes diverses.

Car il y a bien eu un « avant » et un « après » l'éviction du porte-parole de la Manif pour Tous et la promulgation de la loi. Le premier temps est celui de la mobilisation autour de la figure de Frigide Barjot<sup>362</sup>, humoriste connue membre du groupe Jalons<sup>363</sup> et convertie au catholicisme. Cette figure des média et de la nuit est réputée amicale envers les homosexuels. Elle s'emploie à mobiliser en se démarquant au maximum des codes traditionnels de la droite conservatrice et en déployant une communication moderne et colorée : invention du sigle « Manif Pour Tous »<sup>364</sup> en référence au « Mariage Pour Tous », logo symbolisant une famille, slogans humoristiques et même affiches plagiant celles du PCF (« la finance dehors, l'humain d'abord »)<sup>365</sup>. Frigide Barjot prend grand soin de s'entourer de personnalités se réclamant de la gauche (Laurence Tcheng) de musulmans (Camel Bechikh) et d'homosexuels opposés au « mariage pour tous » comme Xavier Bongibault. Mais les principales forces structurées sont le mouvement pro-vie Alliance Vita et les Associations Familiales Catholiques<sup>366</sup>. Ludovine de La Rochère, co-fondatrice de la Manif Pour Tous est également responsable de la communication de la Fondation Jérôme Lejeune. Figure de premier

---

<sup>362</sup> De son vrai nom Virginie Tellenne

<sup>363</sup> Groupe « d'intervention culturelle » mené par Bruno Tellenne (alias Basile de Koch) avec son frère Eric (alias Karl Zéro) et son épouse Virginie Tellenne. Auteur entre autres de nombreux pastiches de la presse quotidienne (« Le Monstre », « L'Aberration ») etc.

<sup>364</sup> Une idée de Ludovine de La Rochère. « Mais elle était barjotisée à l'époque (rires) » TELLENNE Virginie, entretien du 9 octobre 2017

<sup>365</sup> « Manif pour tous : après les affiches de Mai 68, ils détournent les affiches du Front de gauche ! », *L'Humanité*, 1<sup>er</sup> mai 2013

<sup>366</sup> On trouve aussi le maire divers droite du Chesnay Philippe Brillaut, le protestant Franck Meyer du collectif des maires pour l'enfance et Béatrice Bourges du Collectif pour l'enfant.

plan, charismatique et véritable égérie du mouvement, Frigide Barjot cherche à la fois à le rendre le plus large possible, à l'exclusion de l'extrême-droite<sup>367</sup>, et à maintenir un discours axé sur la question de la filiation. Elle s'affiche comme partisane de la mise en place d'une union civile légale pour les couples homosexuels.

Le second temps de la Manif Pour Tous, suivant l'éviction de Frigide Barjot est l'aboutissement d'un processus de radicalisation progressive du mouvement, amorcé avec ce qui est considéré comme un refus de dialogue du gouvernement et parachevé avec le vote de la loi.

## Une opposition hors du mouvement familial

Depuis mars 2007, le président des Associations Familiales Catholiques est Antoine Renard, ingénieur des mines et spécialiste de l'industrie ferroviaire. Opposé à l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, Antoine Renard n'est pas un *ultra*. Conscient des limites du Pacs, il est porteur d'un projet d'union civile. Dans la droite parlementaire, des personnalités partagent cette approche. Le député Républicain Daniel Fasquelle est porteur d'un projet de loi dans ce sens. Une forme de rassemblement s'esquisse sur ce point, mais laissant à l'écart la Manif Pour Tous, au regret de Frigide Barjot qui en aurait fait la promotion.

Parmi les adversaires les plus radicaux de l'ouverture du mariage, on trouve Henri Joyeux, alors président de Familles de France, une des plus puissantes associations familiales. Il n'est pas présent au début de la Manif Pour Tous, gravitant autour mais sans s'engager. L'entrée de Familles de France dans la Manif Pour Tous ne se fera paradoxalement qu'après le vote de la loi. Paradoxalement dans la mesure où cet investissement semble à contretemps de la mobilisation. Mais aussi parce que Familles de France défend un projet d'union civile et se trouve engagée dans un mouvement désormais massivement abrogationniste. Elle y retrouve Alliance Vita, les Associations Familiales Catholiques et SOS Papa. On trouve également dans la mouvance de la Manif Pour Tous des personnalités comme Dominique Marilhac de l'Union des familles en Europe, mais dont l'influence est plus restreinte<sup>368</sup>.

Mais à l'exception des Associations familiales catholiques, la protestation contre la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe s'est structurée hors de l'UNAF et du mouvement familial.

A la Manif Pour Tous (LMPT) on trouve quelques pasteurs évangéliques. Un d'entre eux, Franck Pécastaing de Combs-la-Ville entretient de bonnes relations avec la direction de LMPT. Pour les autres, c'est plus complexe dans la mesure où leur position de fond est l'hostilité envers l'homosexualité sous toutes ses formes.

L'aile dure du mouvement, conduite par Béatrice Bourges, est exclue à partir de son engagement au sein du Printemps Français<sup>369</sup>. Mais la radicalisation de LMPT se poursuit et Frigide Barjot est évincée au lendemain de la manifestation du 26 mai 2013, à laquelle elle n'a pas participé.

L'adoption de la loi précipite la crise au sein de la Manif Pour Tous. Pour son aile la plus radicale, la revendication qui s'impose doit maintenant être celle de l'abrogation. Pour Frigide Barjot, il n'en est pas question et si la loi devait être revue, ce serait dans la perspective de la mise en œuvre d'un

---

<sup>367</sup> Dès le début, celle-ci organise ses propres manifestations distinctes, sous l'égide de l'organisation catholique intégriste Civitas

<sup>368</sup> « Ils sont pas du tout en Europe, ils sont quatre à Neuilly », Virginie Tellenne, entretien du 9 octobre 2017

<sup>369</sup> Mouvement situé entre la droite et l'extrême-droite

contrat d'union civile. Quand elle réunit ce qui lui reste de soutiens, le 26 mai 2013, pour développer une stratégie axée sur les élections à venir, Thierry Vidor (directeur général de Familles de France) et Antoine Renard (AFC) sont encore à ses côtés<sup>370</sup>. Bientôt elle est seule<sup>371</sup>.

En 2014, la Manif Pour Tous maintenue réunit une trentaine d'organisations, dont Alliance Vita, les Associations Familiales Catholiques, les Associations Familiales Protestantes et SOS Papa.

## **L'UNAF face au « mariage pour tous »**

Quand surgit la question de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, l'UNAF est divisée. Au-delà de la participation ou non à la « Manif Pour Tous », Familles de France, les Associations familiales catholiques et les Associations familiales protestantes sont fondamentalement opposées à la loi. C'est également le cas de grosses UDAF, comme celle de Paris, alors dirigée par le catholique Antoine Mériadec Rivière. Ailleurs, le débat fait rage. Les Familles rurales sont relativement partagées, de même que la CSF. Les laïques eux soutiennent très fortement la réforme. Leur grille de lecture est que la CSF est « main dans la main » avec les AFC et qu'il convient donc de se rapprocher des ruraux, jugés plus ouverts. Une stratégie qui a l'aval d'un ministère ne voyant pas d'autre solution mais qui n'empêche pas les choses de s'envenimer et vaut aux laïques, quelques procès en interne. Ils en garderont le souvenir de mauvais moments.

Des opinions divergentes se manifestent dans toutes les UDAF, avec des clivages qui souvent ne recoupent pas les démarcations idéologiques préexistantes. Comme le remarque Gilles Séraphin, à l'époque salarié de l'UNAF, la question de l'ouverture du mariage met en relief toutes les interrogations dans la société sur les questions d'identité :

Et là sur cette question du mariage pour tous c'était vraiment quelque chose qui revenait : ce que ça signifie être parent, être enfant de, etc. ? Parce que derrière le mariage c'était bien évidemment la question de la filiation qui se posait. Et en participant à l'UNAF je voyais que notamment en province (je viens de Haute Savoie) les choses n'étaient pas aussi tranchées que cela et notamment politiquement tranchées. Ce n'est pas parce qu'on était de gauche qu'on était pour le mariage pour tous et ce n'est pas parce qu'on était de droite qu'on était contre<sup>372</sup>.

L'UNAF prend connaissance d'un premier projet de loi, non encore officiel mais circulant dans les milieux associatifs. Celui-ci comporte des éléments juridiquement problématiques, par exemple sur le remplacement du père et de la mère par un « parent » indéterminé. Cette première version suscite un rejet de l'institution.

---

<sup>370</sup> BARJOT Frigide. *Qui suis-je pour juger ?*, éditions Salavator, 2014, p. 136

<sup>371</sup> La séquence politique autour du « mariage pour tous » coïncide avec la renonciation du pape Benoît XVI le 11 février 2013 et l'élection de son successeur François le 13 mars. La presse a récemment fait état des déclarations du pape François sur l'Union civile (« Le pape François dit « oui » aux contrats d'union civile pour les couples homosexuels » *Le Monde*, 22 octobre 2020). Une position qui n'a sans doute pas surpris Virginie Tellenne, reçue en 2016. A sa question « me bénissez-vous pour poursuivre mon combat contre le mariage homosexuel reproductif par une union civile sans filiation ? » il aurait répondu « Ma claro que si ». L'expression publique de cette orientation est une inflexion très importante, bienvenue pour certains catholiques. Mais qui vient tard, sept ans trop tard au regard des débats dans le monde temporel.

<sup>372</sup> Entretien du 15 mars 2017

Lors d'un vote consultatif du conseil d'administration de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) le 18 octobre 2012, une majorité de onze administrateurs, dont les 5 représentants de l'UNAF<sup>373</sup> votent contre. Parmi les motifs invoqués : la procédure de saisine en urgence utilisée, la disparition des termes de « père » et « mère » ou l'absence d'étude d'impact. Outre les aspects philosophiques, la question du remplacement des termes père et mère suscite des objections d'ordre pratique :

Père et mère c'est défini dans le code. Notamment tout est défini par le biais de la mère : la mère c'est la femme qui accouche. Et après il y a toute une construction juridique. Le terme de parent n'est jamais défini. Le terme de famille non plus n'est jamais défini dans le code civil<sup>374</sup>.

Les seuls endroits où apparaît le terme de parent c'est dans le code des impôts ou dans les textes réglementant les successions. Mais là il est utilisé dans un tout autre sens, en référence à la parenté, à la parentèle, afin de déterminer les liens de parenté entre plusieurs personnes, leur niveau etc. L'UNAF est auditionnée à l'Assemblée nationale le 22 novembre 2012. Elle rappelle quelques positions de principes, nous y reviendrons, et formule des critiques sur « le projet en l'état actuel de sa rédaction ». Celles-ci portent essentiellement sur la disparition des termes « père » et « mère » :

Cette réforme du mariage est une réforme qui ne dit pas son nom : elle est en fait une réforme de la parenté. Traduction concrète : le remplacement des termes « pères » et « mères » par celui de « parents » constitue le cœur du projet de loi.

En quelques chiffres :

La suppression des termes pères et mères s'étale sur 16 des 23 articles du projet.

Chaque article permet de supprimer, en un seul bloc, les termes de « père » et de « mère », dans 103 articles situés dans 12 codes différents (dont le code civil).

Au total le mot « père » est supprimé 157 fois, et le mot « mère » 156 fois<sup>375</sup>.

Les pouvoirs publics finissent par réaliser que cette question cristallise les oppositions et permet à ses adversaires de trouver un angle pour développer le reste de leur argumentation. Finalement, en janvier 2013 un « amendement balai » est déposé en commission des lois de l'Assemblée nationale par Erwann Binet, rapporteur du texte. Le texte préserve les termes de « père » et « mère », se contentant de préciser que les dispositions les concernant s'appliqueront désormais aux « parents de même sexe »<sup>376</sup>.

L'UNAF peut considérer que ses critiques, principalement juridiques, ont porté leurs fruits. Bien entendu parmi les mouvements on trouve un dégradé de positions et certains avaient en tête la lutte contre une volonté d'indifférenciation sexuelle qui serait portée par les socialistes. La non prise en considération de la pétition déposée au CESE a aussi laissé des traces. Elle avait pourtant reçu le soutien de la délégation de l'UNAF, dont le président (membre du bureau du CESE) avait sollicité en vain l'auto-saisine à ce sujet.

Sur le fond, l'UNAF n'est bien entendu pas convaincue. Car au-delà de cette bataille conjoncturelle, elle a des raisons de fond de s'opposer à la réforme.

---

<sup>373</sup> ainsi que 3 CGT et 2 CFTC, une personnalité qualifiée

<sup>374</sup> Gilles Séraphin, entretien du 15 mars 2017

<sup>375</sup> UNAF, « communiqué n°19, « Projet de réforme du mariage et de la filiation : Auditionnée au Parlement : l'UNAF analyse, alerte et propose », 23 novembre 2012

<sup>376</sup> Par ailleurs l'amendement se livre à un grand nettoyage sémantique sous le signe du politiquement correct, remplaçant « mari » et « femme » par « époux », « aïeul » ou « aïeule » par « aïeuls » ou encore de « veuf » et « veuve » par « conjoint survivant »

La principale concerne le lien entre mariage et filiation. Un ensemble d'objections porte sur le risque d'évincement d'un des deux parents biologiques, souvent le père, en cas de remariage de l'autre avec une personne de même sexe. De multiples exemples sont choisis pour mettre en garde contre une inégalité de statuts créée par cette loi. L'UNAF estime aussi qu'elle porte atteinte au droit des enfants à avoir un père et une mère. Enfin, sans doute le plus important, viennent les problèmes posés par l'ouverture de l'adoption plénière, que le président de l'UNAF François Fondard résume devant les parlementaires :

Nous avons soulevé, dès la première consultation ministérielle, le problème de l'accès à l'adoption plénière. Alors qu'un enfant ne peut naître que d'un homme et d'une femme, l'accès à cette forme d'adoption pour les couples de personnes de même sexe, remettrait juridiquement en cause cette réalité. Elle laisserait désormais croire qu'il est possible de naître de deux personnes de même sexe<sup>377</sup>.

Au-delà des arguments « contre », l'UNAF a aussi un contre-projet à soumettre. Elle reconnaît la nécessité de droits nouveaux pour les couples de même sexe, mais pour elle la solution n'est ni dans une réforme du mariage ni même du Pacs, celui-ci étant déjà utilisé à l'époque à 95 % par des couples de sexe différent. La solution préconisée est l'Union civile. Le modèle proposé est proche de celui prévalant alors en Allemagne<sup>378</sup> : régime patrimonial identique à celui des couples mariés, mais adoption plénière réservée à l'enfant biologique d'un des partenaires.

Par ailleurs, l'UNAF s'oppose à la PMA, évoquée par certains socialistes et à la GPA jugée inévitable en cas de mise en œuvre de la première, pour des raisons d'égalité des sexes.

Au final, l'argumentaire de l'UNAF est à la fois sophistiqué et modéré. Il est diffusé par les canaux de communication habituels et se démarque par sa proposition d'Union civile de l'aile « ultra » de la Manif Pour Tous. L'institution se garde bien d'appeler à des manifestations de rue et une fois la loi adoptée se garde encore plus d'en demander l'abrogation. Ce faisant, elle demeure dans sa posture traditionnelle, déjà observée sur d'autres questions où elle était en désaccord avec un gouvernement, comme la dépénalisation de l'avortement.

Pour autant, durant la période du débat sur le mariage pour tous, les tensions sont fortes. Pour le gouvernement, la séquence est celle d'une remise en cause de l'UNAF, désormais perçue comme un ennemi.

Parce que bon, dans le groupe socialiste à l'assemblée ça commençait à remuer. Clairegeau qui était vice-présidente de l'Assemblée, socialiste, commençait à dire « faut balayer l'UNAF, ce n'est pas possible d'accepter ça, ils vivent sur fonds publics ». Il commençait à y avoir des députés comme Erwann Binet qui en venaient à être convaincus que ce machin-là il fallait le supprimer<sup>379</sup>.

Le moment semble venu de revoir totalement le fonctionnement de l'institution et son financement. Le sujet est ouvertement évoqué. Pour la gauche, l'affaire semble entendue : non seulement l'UNAF est réactionnaire mais elle gaspille l'argent des contribuables pour ses propres fins, a un

---

<sup>377</sup> Audition de l'UNAF devant la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale sur le projet de loi ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, en ligne sur le site de l'UNAF, URL [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/audition\\_francois\\_fondard\\_du\\_22\\_novembre\\_2012\\_commission\\_des\\_lois\\_an\\_pjl\\_mariage\\_et\\_adoption-2-2.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/audition_francois_fondard_du_22_novembre_2012_commission_des_lois_an_pjl_mariage_et_adoption-2-2.pdf) consulté le 28/04/2020

<sup>378</sup> En Allemagne, le mariage a été ouvert aux couples de même sexe cinq ans plus tard, en 2017

<sup>379</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie, entretien du 27 avril 2017

siège social outrageusement opulent, etc. Les laïques du CNAFAL en sont convaincus : ils vont enfin avoir raison de l'UNAF.

A posteriori certains observateurs comme Bernard Teper considèrent que le choix gouvernemental d'aller au bout de sa réforme malgré l'opposition témoigne que « s'il y a une influence de l'UNAF, ce n'est pas une influence décisive ». Et si le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas rompre c'est parce qu'il bénéficiait du soutien de l'UNAF sur toutes les autres questions :

Il y avait un compromis. Quand il y avait par exemple les décisions sur la branche famille, il y avait une discussion entre les dirigeants de l'UNAF et le gouvernement et ils se mettaient d'accord sur l'essentiel. Et ensuite le gouvernement donnait son point de vue et c'était le compromis qu'il avait passé avec la direction de l'UNAF<sup>380</sup>.

De fait, si l'on étudie les articles du journal *Le Monde* pendant la période concernée, de juin 2012 à fin mai 2013, l'UNAF est mentionnée dans douze d'entre eux. Pour l'essentiel il s'agit de sujets les plus divers est sans rapport avec le grand débat politique du moment. On trouve une reprise d'une dépêche AFP en octobre à propos d'un sondage commandé par l'UNAF à la Sofres sur l'achat des portables pour les enfants<sup>381</sup>. A la fin du même mois, un article sur les tablettes numériques « nouveau doudou » des enfants fait part de l'inquiétude des familles, relayée par l'UNAF<sup>382</sup>. Et toujours en octobre 2012, le 31, à l'occasion de la présentation du plan gouvernemental de lutte contre l'homophobie, est mentionnée la prochaine entrée des associations familiales homoparentales dans « les instances représentatives », dont l'UNAF<sup>383</sup>. En avril 2013, à propos cette fois de l'installation de distributeurs de préservatifs dans les collèges, l'article signale que l'UNAF... n'a pas de position sur le sujet<sup>384</sup>. Au final, les positions de l'UNAF concernant l'ouverture du mariage aux couples de même sexe ne sont mentionnées que dans trois articles, à chaque fois de manière connexe ou indirecte. Le premier, en juin 2012 traite principalement de l'impatience des homosexuels sur le sujet et prend pour preuve de son caractère sensible récentes huées réservées à Dominique Bertinotti au congrès de l'UNAF<sup>385</sup>. Le 18 octobre 2012 le journal reprend des dépêches AFF & Reuters sur le vote hostile des représentants de l'UNAF à la CNAF<sup>386</sup>. Enfin dans une tribune du 9 janvier 2013, Jérôme Vignon, président des Semaines de France qui argumente pourquoi en tant que « chrétien et progressiste » il manifesterait contre le « mariage pour tous » cite un sondage figurant dans le dossier de l'UNAF sur le sujet et mentionnant que deux tiers des français seraient opposés à l'ouverture de l'adoption<sup>387</sup>. Par contre, dans cette période d'intense débat sur la question, le *Monde* va évoquer quatre fois l'UNAF en relation à la question des allocations familiales et pour relater sa bataille sur le sujet. La série commence le 28 mars au moment de la discussion au sénat d'un projet de loi présenté par l'UMP visant à ne plus verser

---

<sup>380</sup> Entretien du 2 janvier 2017

<sup>381</sup> « L'achat du portable de l'enfant, une initiative parentale » *Le Monde* 17 octobre 2012

<sup>382</sup> JAXEL-TRUER Pierre. « La tablette, ce nouveau doudou » *Le Monde* 27 octobre 2012

<sup>383</sup> DUPONT Gaëlle. « Le gouvernement affiche sa volonté de mieux lutter contre l'homophobie », *Le Monde* 31 octobre 2012

<sup>384</sup> « Pierre Bergé voudrait des préservatifs dans les collèges », *Le Monde*, 4 avril 2013

<sup>385</sup> DUPONT Gaëlle. « Mariage, adoption, filiation : l'impatience des homosexuels », *Le Monde*, 29 juin 2012

<sup>386</sup> « Mariage homosexuel : avis défavorable de la Caisse d'allocations familiales », *Le Monde*, 18 octobre 2012

<sup>387</sup> VIGNON Jérôme. « Chrétien et progressiste, j'irai manifester contre le "mariage pour tous" », *Le Monde*, 9 janvier 2013

l'argent des allocations aux enfants ayant fait l'objet de mesures de placement. Les élus du PS votent pour la proposition, désavouant ainsi le gouvernement. Mais les associations, dont l'UNAF, font bloc avec Dominique Bertinotti contre la loi<sup>388</sup>. Le 2 avril, *Le Monde* commente un récent rapport de l'INED sur un taux de natalité relativement bon en France et le met en relation avec la politique familiale, mentionnant la position de l'UNAF : « "Universalité, liberté de choix, durabilité, c'est grâce à ces principes intangibles (...) que les familles gardent confiance en l'avenir" »<sup>389</sup>. Le 8, le quotidien vespéral consacre un article de fond à l'UNAF, détaillant le « réseau » et « les nombreux services » d'un « puissant groupe d'intérêt qui a peu d'équivalent en Europe ». Si l'opposition à l'ouverture du mariage est mentionnée au passage, l'article est centré sur les propositions pour renflouer la branche famille de la sécurité sociale. Son titre est sans ambiguïté : « Allocations familiales : les 7 000 associations de l'UNAF, puissant lobby »<sup>390</sup>. Le 30 mai, le sujet revient avec l'annonce par le gouvernement de choisir la baisse du quotient familial plutôt que la mise sous conditions de ressources des allocations. On mentionne la position de François Fondard, président de l'UNAF, selon lequel il s'agit d'un « moindre mal »<sup>391</sup>.

Donc, au plus fort de la « Manif pour Tous », et au moment de l'examen de la loi par l'Assemblée, l'UNAF et le gouvernement échangeaient, fructueusement en apparence, sur... les allocations familiales. Accord politique ? Le fait est que, comme le constate Jean-Philippe Vallat, « l'UNAF n'a pas été en pointe du tout »<sup>392</sup> sur le mariage. A la sortie de la séquence, elle a sauvé sa tête et l'heure est à l'apaisement et à la reprise des relations traditionnelles avec l'institution.

## **Échec de la « loi familles » et apaisement**

Pour le gouvernement, l'étape suivante est la préparation d'une loi sur la famille. Pour Dominique Bertinotti il s'agit de s'attaquer aux questions de filiations et de parenté. Le projet est très ambitieux. Son point principal est la promotion de la coparentalité avec la définition d'un statut du beau-parent. On prévoit aussi de développer la médiation familiale dans les séparations, d'aménager l'adoption simple pour les enfants placés sans référent familial fixe, l'octroi de plus d'informations aux enfants nés sous X et d'esquisser une pré-majorité à partir de 16 ans.

Le 3 février 2014, au lendemain d'une manifestation de la Manif Pour Tous, le 1er ministre annonce un report sine die de l'examen parlementaire de la loi Famille. L'annonce est faite au nom de l'encombrement du calendrier et de la nécessaire poursuite des travaux préparatoires. Ce premier recul est considéré comme une victoire pour la droite.

---

<sup>388</sup> CHAPUIS Nicolas. « Le Sénat restreint les allocations : "Cette mesure crie 'haro sur les pauvres' » », *Le Monde* 28 mars 2013

<sup>389</sup> DUPONT Gaëlle. « Les "allocs", symbole explosif de la politique familiale », *Le Monde*, 2 avril 2013

<sup>390</sup> DUPONT Gaëlle. « Allocations familiales : les 7 000 associations de l'UNAF, puissant lobby », *Le Monde*, 8 avril 2013

<sup>391</sup> CHASTAND Jean Baptiste et REVAULT D'ALLONNE Baptiste. « L'exécutif hésite à baisser les allocations familiales », *Le Monde*, 30 mai 2013

<sup>392</sup> Entretien du 5 juillet 2017

Dominique Bertinotti revoit alors sa copie. « Nous avons découpé en deux morceaux. J'ai remis les textes au président de la république et le lendemain j'ai été remerciée. Voilà (rires) »<sup>393</sup>. Comment interpréter ce brutal débarquement d'un ministre en charge d'un dossier en pleine discussion ?

C'était à la fois des raisons très politiciennes qui n'avaient rien à voir avec le fond du sujet et puis en même temps j'incarnais une certaine... Pfff je ne sais pas... Moi je suis à gauche, quoi. Donc... J'estimais que la gauche avait le devoir d'être aussi un peu anticipatrice. Il fallait arrêter d'être suivistes alors que la société était, elle, beaucoup plus en avance que nous. (...) Et là je pense que Hollande ne voulait plus de vagues. Et effectivement, après il n'y a plus eu de vagues<sup>394</sup>.

Le gouvernement soutient néanmoins l'examen par le Parlement d'une loi « sur l'autorité parentale et l'intérêt de l'enfant ». L'UNAF ne s'y oppose pas et approuve la plupart des nouvelles dispositions comme la disparition du terme « droit d'hébergement », la domiciliation de l'enfant chez ses deux parents en cas de résidence alternée, le contrat de parentalité, le consentement des parties à la médiation familiale...<sup>395</sup> Des réserves sont émises sur le mandat d'éducation quotidienne donné au beau-parent dans la mesure où il n'y a pas de possible révocation. L'institution, attachée au rôle du père, considère qu'il est trop souvent négligé et déjà fragilisé dans la société actuelle. Ce point de vue nuancé n'est pas celui de la droite parlementaire qui se livre à une bataille à l'assemblée. En juin 2014, le gouvernement fait adopter en première lecture la loi sur l'Autorité parentale et l'intérêt de l'enfant<sup>396</sup>... et la renvoie *sine die* à la commission des lois.

Cette fois la totalité de l'ambitieuse loi Famille est glissée sous le tapis, « où elle se trouve toujours »<sup>397</sup>.

## **Laurence Rossignol & le recentrage gouvernemental**

Dominique Bertinotti était perçue comme une personnalité clivante, « très mal vue » selon Dominique Boren, alors que Laurence Rossignol est considérée comme plus consensuelle. Son arrivée est comprise comme un signe d'apaisement, en particulier vis à vis de la droite et de la mouvance familialiste. Par contre le départ de Dominique Bertinotti est une très mauvaise nouvelle pour les associations de parents « gais et lesbiens » :

Bertinotti est mal perçue parce que c'est une des rares, franchement, convaincue qu'il fallait tout nous donner. C'est un peu trivial ce que je dis. Elle a très bien compris que le mariage on n'en voulait pas, hein. Elle a très bien compris que l'adoption c'était nous enfermer dans un schéma très réducteur. Et elle savait bien elle qu'il fallait tout ouvrir : la filiation, revoir les adoptions. Bertinotti elle réclamait la PMA et la GPA. Alors elle s'est faite...<sup>398</sup>

---

<sup>393</sup> Entretien du 6 novembre 2017

<sup>394</sup> Idem

<sup>395</sup> « La proposition de loi relative à l'autorité parentale et les positions de l'UNAF », en ligne sur le site de l'UNAF, URL [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/tableau\\_argumentaire\\_pour\\_les\\_udaf-2.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/tableau_argumentaire_pour_les_udaf-2.pdf)

<sup>396</sup> En ligne sur le site de l'Assemblée nationale URL <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0371.asp>

<sup>397</sup> BERTINOTTI Dominique, entretien du 06 novembre 2017

<sup>398</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

Ancienne membre de la « Gauche socialiste »<sup>399</sup>, Laurence Rossignol est considérée comme une « femme de convictions », mais pour autant - ou à cause de cela ?- va être utilisée à contre-emploi. Les relations entre le gouvernement et l'UNAF sont très dégradées. On a vu comment à l'assemblée nationale, des députés socialistes ont pu évoquer de plus en plus ouvertement la nécessité de supprimer cette institution. Tel n'est pas le point de vue de François Hollande, soucieux d'apaisement et de recentrage gestionnaire. Jean-Marie Bonnemayre raconte : « Rossignol quand elle est arrivée elle a eu deux consignes de Hollande, c'est elle qui me l'a dit : faire un milliard d'économies sur la politique familiale (bon, ça va tousser...) et puis ensuite dégager Fondard qui s'était mouillé à mort avec la Manif pour Tous »<sup>400</sup>.

Lors de sa première rencontre avec les dirigeants de l'APGL Laurence Rossignol affirme clairement « être là pour calmer ». La loi famille est abandonnée, la PMA reportée à un avenir indéterminé. Et il n'est pas question de G.P.A, officiellement condamnée. Une position tenue très fermement, comme en témoigne Dominique Boren de l'APGL par une anecdote personnelle :

Il se trouve que j'ai un enfant qui est né en GPA en Russie et je suis monté jusqu'en Cour de cassation pour que mon fils soit reconnu comme français. Donc il y a des choses qui marquent et qui marqueront profondément mon rapport à la France, cette France-là en tous cas. Et donc j'avais en face de moi la ministre, à qui je ne faisais pas part de mon cas particulier bien sûr, mais elle le connaissait mon cas particulier puisque par ailleurs je n'en ai jamais fait mystère. Et elle n'a clairement rien fait pour m'aider. Mais en même temps elle ne pouvait rien faire contre moi. Donc c'était très bizarre d'avoir cette femme qui par ailleurs se disait contre les anti [mariage pour tous], contre tous ces gens méchants etc., qui nous déclare « ah la PMA moi je suis pour mais je ne peux rien faire, et la GPA c'est une abomination »<sup>401</sup>.

Les revendications des familles homoparentales étant mises sous le boisseau, le gage de bonne volonté qui leur est donné est la promesse d'une entrée de leurs associations à l'UNAF, avec l'aide de la ministre si elles n'obtiennent pas gain de cause. Bien entendu, pour l'APGL et d'autres, le compte n'y est pas du tout et un certain désarroi s'installe.

## **Le difficile agrément des associations homoparentales**

Fondée en 1986 et s'étant développée de manière conséquente, l'association a cru, notamment après l'adoption du Pacs, que le moment était venu de frapper à la porte de l'UNAF. Au début des années 2 000, la direction de l'APGL considère que les conditions sont réunies pour faire un geste politique envoyant un message de volonté de normalisation. Puisque l'APGL regroupe des familles avec des enfants, il y a lieu de faire partie de l'UNAF au même titre que toutes les autres composantes du mouvement familial. En 2002-2003, une première approche est tentée. Elle est sans suite, aucune réponse n'étant apportée par l'UNAF au courrier adressé. Une deuxième tentative a lieu en 2007. Même si les rapports de force internes à l'UNAF n'ont pas changé et que la CSF garde la présidence, François Fondard a succédé à Hubert Brin en juin 2006 et une nouvelle équipe est en place. Elle fait preuve de plus d'habileté et répond cette fois, tout en évitant de se prononcer sur le

---

<sup>399</sup> Courant du PS animé par Julien Dray, Jean-Luc Mélenchon et Marie-Noëlle Lienemann

<sup>400</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>401</sup> Entretien du 27 mars 2018

fond. L'objection officielle est liée à l'intitulé de l'association : Associations des Parents *et futurs parents* Gais et Lesbiens. C'est le « futurs parents » qui est jugé non conforme, une association familiale ne pouvant être composée que de personnes effectivement en charge de famille. Un refus poli est donc adressé à l'APGL, lui exposant que sa demande ne pourrait être prise en compte tant que son intitulé n'aurait pas été modifié. De plus, l'UNAF incite l'APGL à faire évoluer son mode d'organisation interne pour le rendre lui aussi conforme et favoriser une éventuelle adhésion ultérieure. Jusqu'alors l'APGL était certes une association disposant de correspondants locaux, mais axée sur un positionnement national. Pour pouvoir intégrer l'UNAF, sa direction décide de s'adapter, d'une part en changeant le titre de l'association, d'autre part en créant des structures régionales, baptisées antennes. Parallèlement à la demande d'adhésion à l'UNAF, des démarches sont également effectuées auprès des UDAF, comme à Paris. Mais la demande est rejetée. En interne, les tensions sont de plus en plus fortes, certains adhérents de l'APGL reprochant à la direction une stratégie conciliatrice mais sans résultats probants. En 2010 une nouvelle direction arrive à la tête de l'APGL, dont les co-présidents sont désormais Marie-Claude Picardat et Dominique Boren. Leur prise de fonction a lieu sur fond de rupture avec les orientations antérieures. Leur première décision, fortement symbolique, est de réinscrire « futurs parents » dans l'intitulé de l'association. On comprend que l'adhésion à l'UNAF n'est plus du tout une priorité pour l'APGL. Elle se recentre sur ses revendications et, après l'élection de François Hollande, s'inscrit fortement dans les travaux préparatoires à la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe. La version finale est jugée décevante mais le débat va relancer la question de l'UNAF, à l'initiative cette fois du gouvernement.

Hollande n'avait pas du tout prévu dans le détail ce qu'il allait faire de cette loi. Donc c'était une espèce de fourre-tout. Il avait une expression Hollande, la « boîte à outils » pour un autre sujet<sup>402</sup>. Et donc parmi les outils de la boîte à outils surgit l'admission à l'UNAF de l'APGL. Ce qui était identifié comme un point bloquant, un point de conflit même, un point d'opposition puisque Bertinotti nous disait « l'UNAF a un avenir compté »<sup>403</sup>.

La direction de l'APGL n'est pas très enthousiasmée par le « lot de consolation » que semble vouloir lui attribuer la gauche gouvernementale. Que faire dans une institution où les familles homoparentales seront totalement isolées et vont devoir dépenser une énergie considérable pour se faire entendre dans un milieu foncièrement hostile ? Mais ses alliés insistent, se font fort de faire entendre raison à la direction de l'UNAF et font miroiter l'avancée en termes d'égalité entre les familles. Par volonté d'ouverture, c'est au PCF qu'on laisse le soin de porter l'amendement. Un peu commanditée et instrumentalisée, mais volontaire et convaincue, l'ex-ministre et ex-secrétaire nationale du PCF Marie-George Buffet s'en charge.

Les modifications concernent l'article 15 de la loi. Celui-ci évoque l'article L 211-1 du code de l'action sociale et des familles qui définit les associations familiales et qui est amendé pour inclure les parents ou couples unis par un Pacs. Mais surtout, il est complété par l'ajout d'un alinéa à l'article L. 211-4 qui affirme désormais que « Les unions départementales des associations familiales ne peuvent refuser l'adhésion des associations qui remplissent les critères définis à l'article L. 211-1. »

---

<sup>402</sup> « François Hollande vante sa « boîte à outils » sur France 2, [vidéo en ligne], France info, URL [https://www.francetvinfo.fr/france/video-francois-hollande-vante-sa-boite-a-outils-sur-france-2\\_291665.html](https://www.francetvinfo.fr/france/video-francois-hollande-vante-sa-boite-a-outils-sur-france-2_291665.html)

<sup>403</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

La loi est publiée au Journal officiel de la République française le 18 mai 2013<sup>404</sup>. Mais la question de l'affiliation des associations homoparentales va mettre encore un an et demi avant de se régler. Marie-Claude Picardat et Dominique Boren, réélus à la tête de l'APGL sont pressés par leur conseil d'administration mais aussi par leurs alliés politiques qui attendent un renvoi d'ascenseur après leur soutien au « mariage pour tous ». Une première demande d'adhésion est donc formulée.

L'APGL est auditionnée par l'UNAF. La rencontre est tendue et n'a pas été plaisante pour les trois représentants de l'APGL. Ils sentent l'hostilité des administrateurs de l'UNAF et le fait que le président Fondard comme le vice-président sont contraints d'agir contre leur volonté. Parmi les points d'achoppement explicitement évoqués, on trouve le nom de l'association mais aussi la communication des fichiers. Sur le premier point, l'APGL est intransigeante. Sur le second, elle est dans l'embarras. Dans sa culture militante d'association regroupant des personnes entre autres sur la base de leur orientation sexuelle, l'APGL est hostile à transmettre tout fichier à une institution ou un lieu de pouvoir. L'APGL s'exécute à contrecœur, inquiète face à « une machine compliquée, bureaucratique à la soviétique »<sup>405</sup> qui réclame énormément d'informations et qu'elle ne comprend pas.

Au conseil d'administration de l'UNAF, une discussion de deux heures prend place sur le sujet, durant laquelle la plupart des associations s'expriment. Quand le vote survient, le verdict est clair : sur un conseil d'administration d'une quarantaine de membre, seuls cinq votent pour l'affiliation, à savoir les trois élus laïques, un membre de la CSF et un de Familles Rurales. Bien qu'étant soumis à de fortes pressions gouvernementales, François Fondard n'a pas réussi à débloquer les choses.

La question se pose rapidement à nouveau, cette fois à Paris avec la demande d'adhésion de l'Association des Familles Homoparentales (ADFH)<sup>406</sup> à l'UDAF de Paris. Celle-ci patiente depuis déjà trois ans et a vu sa demande rejetée avec ce que les laïques considèrent comme des « arguties ». Le cabinet de Laurence Rossignol, secrétaire d'État à la famille, exerce à nouveau des pressions sur François Fondard. Cette fois, il est plus convaincant avec les administrateurs de l'UDF de Paris qui lui sont fidèles. Le moment venu, chacun des intervenants s'en tient à un discours convenu, veillant soigneusement à ne pas déraiser. Cette fois l'ADFH est agréée avec une large majorité et se trouve la première association homoparentale à disposer d'un statut officiel dans l'institution familiale. Mais les familialistes ont le sentiment désagréable d'avoir dû agir sous la contrainte, ce qui va s'ajouter aux rancœurs existantes envers le gouvernement Hollande.

Finalement, l'APGL est reçue par la commission nationale d'agrément de l'UNAF en mai 2015. Cette fois les choses se précipitent, puisque l'assemblée générale de l'institution doit se tenir en juin, à Montpellier. Le dossier est porté par Laurent Clévenot, alors secrétaire général de l'UNAF et ancien responsable des Associations Familiales Catholiques. Mais Clévenot est réputé légitimiste et en tout état de cause on n'imagine pas que la loi ne finisse pas par s'appliquer. La réponse est quasi immédiate et on avise l'APGL qu'elle est agréée.

---

<sup>404</sup> En ligne sur Légifrance, URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027414540&categorieLien=id>

<sup>405</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

<sup>406</sup> Association issue d'une rupture avec l'APGL. L'APGL a connu deux scissions : l'ADFH et Enfant Arc En Ciel. Les deux dissidences se veulent généralistes mais l'ADFH est principalement composée d'hommes et axée sur la GPA, Enfants Arc en Ciel principalement composée de femmes et axée sur la PMA.

L'année suivante, Marie-Claude Picardat et Dominique Boren assistent à leur première assemblée générale de l'UNAF, à Colmar, qui voit l'élection de Marie-Andrée Blanc comme présidente. Même s'ils n'ont pas le droit de vote, la représentativité de l'APGL étant limitée, selon les critères de l'UNAF, ils prévoient de profiter au maximum de l'événement. Un discret lobbying est effectué auprès de la présidence de la République, François Hollande devant être présent et intervenir devant les congressistes. Et, comme convenu, il mentionne l'APGL durant son discours. Plus tard, Dominique Boren saisit une opportunité pour prendre la parole et exprimer la satisfaction de l'APGL d'être présente. L'accueil est bienveillant. De manière informelle, de nombreuses associations, militants familiaux et salariés de l'UNAF vont à la rencontre des délégués de l'APGL pour leur faire savoir leur satisfaction de les voir, enfin, là. Pour l'association, le bilan est positif et cette affirmation a permis, aussi, à l'APGL de sortir de l'ombre du CNAFAL et de ne pas se contenter d'en être une force d'appoint.

Depuis, l'APGL continue à se féliciter du fait que Marie-André Blanc ne manque pas, quand l'occasion se présente, de témoigner d'une certaine proximité. Certaines sections départementales de l'APGL sont affiliées à des UDAF. Des membres de l'APGL ont été élus dans des conseils d'administrations d'UDAF. D'autres ont été désignés pour représenter des UDAF dans des caisses d'allocations familiales ou, plus récemment, dans des conseils de familles. Mais sur le plan national, l'APGL ne fait pas de la participation aux travaux de l'UNAF, jugés par ailleurs chronophages, une priorité.

La, très longue, procédure d'affiliation des associations homoparentales à l'UNAF a pris une place importante dans le métarécit progressiste, symbolisant l'obstruction systématique des associations familialistes à toute évolution sociétale significative. Il permet, à chaque étape, de souligner l'hostilité de leurs responsables au changement et la manière dont ils s'arc-boutent sur leurs préjugés passésistes. La majorité de l'UNAF, elle, s'en tient à des arguments factuels. Si les associations homoparentales n'ont pas été reconnues comme associations familiales c'est qu'elles ne répondaient pas aux critères définis avec une grande précision dans le code de l'action sociale et des familles. Et quand celui-ci a évolué, après la loi du 17 mai 2013, alors l'UNAF s'y est conformé scrupuleusement. Le fait est que si l'hostilité des familialistes aux associations homoparentales était patente, dans la mesure où elles s'opposaient à ce qu'on les qualifie de familles voire condamnaient l'homosexualité, la question a toujours été traitée avec des arguments techniques au sein de l'UNAF, les choses étant parfois plus caricaturales dans des UDAF. Les laïques, défenseurs constants de cette affiliation, ont alors pu avoir l'impression de voir rejouer leur propre histoire, quand de multiples obstacles s'opposaient à leur entrée dans les UDAF. Au final, l'adhésion de l'APGL à l'UNAF a été avant tout une décision politique. Les pouvoirs publics peuvent se prévaloir de l'avoir imposée. La direction de l'UNAF a pu montrer une forme d'ouverture. Au départ, l'APGL est officiellement reconnue, mais ne dispose que d'un statut d'observateur. Aujourd'hui elle a accédé au statut de mouvement national à recrutement spécifique. A ce titre elle siège dans le même groupe que les familles monoparentales. Disposant de 21 implantations, elle a 832 membres<sup>407</sup>.

---

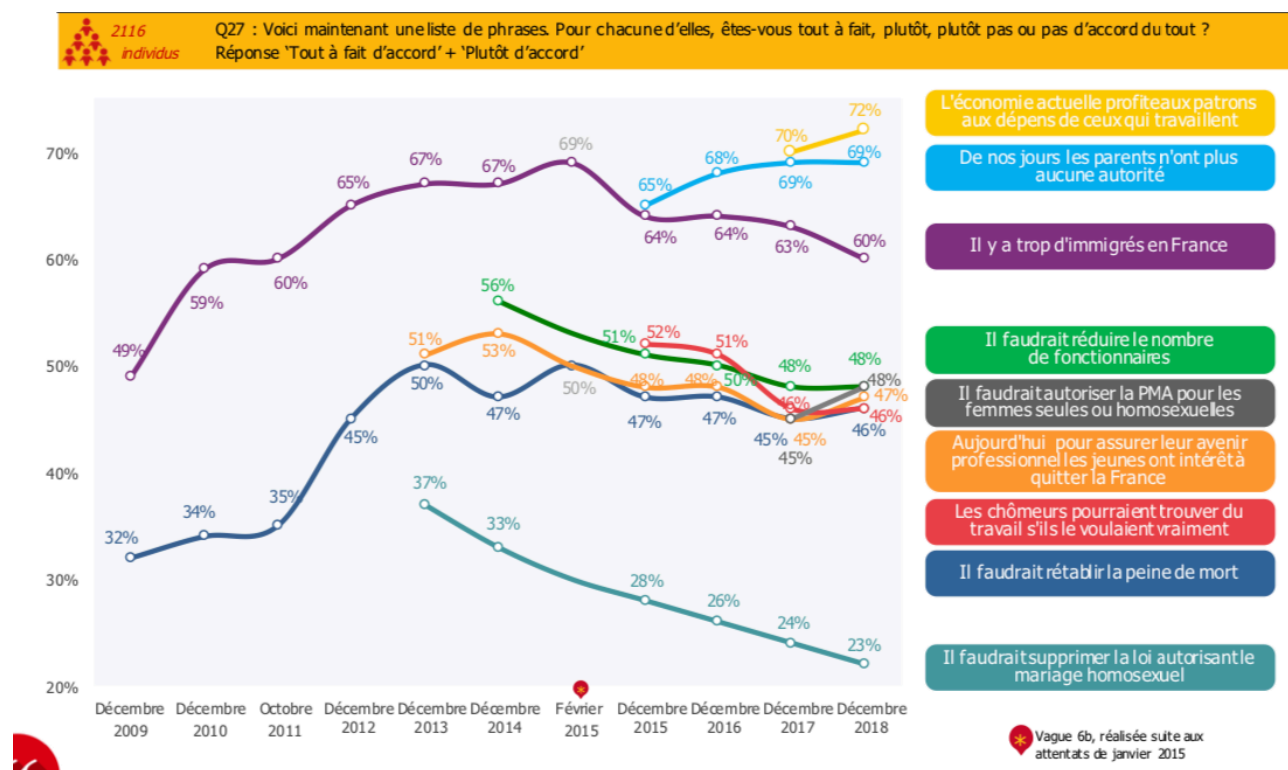
<sup>407</sup> Effectifs au 31/12/2019, document interne à l'UNAF

## Le « mariage pour tous », huit ans après

Pour des raisons qui ne sont pas nécessairement les mêmes, les dirigeants associatifs semblent au moins d'accord, a posteriori, pour relativiser l'importance de la loi sur l'ouverture du mariage aux couples de même sexe adoptée en 2013. Celle-ci avait pourtant déchainé les passions et certains y voyaient un enjeu fondamental, voire de civilisation.

Les oppositions sur la question du « mariage pour tous » sont bien loin maintenant. Le tableau ci-dessous, repris du barème annuel de l'institut Opinion Way pour le CEVIPOF<sup>408</sup>, témoigne de ce qui est plus que de l'érosion, mais un oubli programmé. Un an après l'adoption de la loi, 37 % des personnes interrogées étaient pour la supprimer, six ans plus tard il n'en restait plus que 23 %. On notera qu'à la différence de toutes les autres questions posées, la courbe n'est pas fluctuante en fonction de l'actualité mais semble irrémédiablement plongeante.

### Les valeurs et l'adhésion à certaines propositions



Source : Sciences Po CEVIPOF « baromètre de la confiance politique, vague 10 », 2019, p. 62

Du côté des associations familiales, un consensus semble se dégager pour relativiser a posteriori la portée de l'événement.

Les associations laïques, à l'époque grands soutiens au gouvernement et adversaires résolus de la Manif pour Tous, n'y font guère allusion spontanément. Les parents « gais et lesbiens » considèrent

<sup>408</sup> Sciences Po CEVIPOF « baromètre de la confiance politique, vague 10 », 2019. En ligne sur le site de Sciences Po., URL [https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/CEVIPOF\\_confiance\\_vague10-1.pdf](https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr.cevipof/files/CEVIPOF_confiance_vague10-1.pdf)

que les choses n'ont pas été assez loin et que leurs revendications demeurent en grande partie à satisfaire car elles vont bien au-delà.

Pour les catholiques, le quinquennat de François Hollande n'aura finalement pas été très marquant, se trouvant juste être la période pendant laquelle se sont exprimées des tendances lourdes qui lui préexistaient. Un épisode comme l'ouverture du mariage aux couples de même sexe aurait pu selon eux survenir plus tôt ou plus tard.

De par sa position centrale, dans tous les sens du terme, au sein de l'UNAF, Familles Rurales n'est plus en pointe depuis longtemps dans les batailles idéologiques et la défense des valeurs traditionnelles. Pour autant, le contrecoup des polémiques autour de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe a singulièrement accéléré le processus de recentrage d'une fédération historiquement marquée par les valeurs chrétiennes. Il n'est désormais plus du tout question d'imposer un modèle familial et les incertitudes planent sur le fait qu'il faille en avoir un. On insiste beaucoup sur le fait que la fédération n'a pas de tabous et est ouverte à tous les courants de pensée comme à toutes les familles, quels que soient leurs modes d'organisation, « sans aucun problème et sans arrière-pensée »<sup>409</sup>. C'est en tous cas la position officielle, même si la direction de Familles Rurales concède prudemment que des disparités locales peuvent exister en fonction de qui dirige les sections locales. Mais officiellement plus de modèle donc, mais au contraire la reconnaissance que les formes d'organisation familiale sont historiquement datées et susceptibles d'évolution. Par conséquent on peut même anticiper le fait que dans plusieurs décennies d'autres évolutions auront pris place. Finalement, c'est tout un mouvement général de progrès qui s'installe, englobant la science mais aussi la philosophie et les idées. Un mouvement dont les associations familiales doivent être capables de se nourrir et auquel elles doivent pouvoir s'adapter. Ancrée dans sa réalité territoriale qui est aussi sa force et sa raison d'être, Familles Rurales semble laisser la porte ouverte à des accommodements avec d'autres évolutions, en particulier sur le plan de la procréation médicalement assistée.

Mais c'est du côté de Familles de France que l'évolution est la plus spectaculaire. Dès le mois de juillet 2013, son président Henri Joyeux, personnalité clivante et très engagée dans la lutte contre le « mariage pour tous » est mis en minorité et remplacé sans ménagement. Dès lors, son successeur Patrick Chrétien s'emploie à recentrer la fédération et à tenter de faire oublier un passé désormais sulfureux. Mais, au-delà de la rupture avec les outrances d'Henri Joyeux, c'est avec une trajectoire centenaire qu'est opérée la bifurcation. Pour Familles de France une loi étant votée, le mouvement familial doit s'y conformer et la simple critique est désormais malvenue. Et, avec le temps, le mariage pour tous « est un dossier qui s'efface petit à petit ; c'est entré dans les mœurs »<sup>410</sup>.

Dans les instances de l'UNAF, la page est également tournée depuis longtemps. Si les réunions du conseil d'administration donnent épisodiquement lieu à des allusions, provenant en général des catholiques, elle sont généralement formulées sur le ton de la plaisanterie.

---

<sup>409</sup> MARMIER Dominique, entretien du 19.12.2018

<sup>410</sup> CHRETIEN Patrick, entretien du 13.11.2018

## Les catholiques et la « dé-formalisation de l'union conjugale »<sup>411</sup>

La majorité des *familiaux* se sont, bon an mal an, adaptés aux spectaculaires évolutions des formes d'organisation familiale. Mais on ne saurait en dire autant des catholiques. Composante historique du mouvement familial, d'un poids numérique significatif, ils ont pour particularité de baser leur combat sur la défense de valeurs fortes, l'action familiale étant au service d'une conception du monde. Dans l'après-guerre, au fil des années, ces valeurs se sont trouvées peu à peu marginalisées et les catholiques ont toujours été sur la défensive, perdant une à une les batailles engagées.

Pour eux la grande question est celle de l'affaiblissement de l'institution du mariage, même s'il s'agit du mariage civil. Non seulement cette forme d'union a fortement reculé mais elle a été attaquée dans ses principes par la hausse des divorces et subvertie par son ouverture aux couples de même sexe.

Les mutations étant maintenant déjà anciennes, nombre d'observateurs faisant de 1965 - il y a cinquante-cinq ans maintenant - l'année charnière, les effets sont observables et objectivables. Pour les catholiques on peut donc calculer maintenant le « coût du non-mariage ». Autrement dit, il est possible de réfléchir au sens de son affaiblissement, qu'ils déplorent bien entendu, à la lumière des conséquences sociales observables. Cherchant à prendre du recul, ils reformulent la problématique de manière décentrée, comme le propose Jean-Marie Andrès :

Plutôt que de débattre du mariage ou du non-mariage sur un plan plutôt anthropologique ou idéologique, regardons plutôt les effets. Et puisqu'aujourd'hui on a des familles qui choisissent la stabilité, y compris légale, et d'autres qui vivent un libéralisme effectif, eh bien qu'est-ce que ça donne ?<sup>412</sup>

Certaines de leurs observations rejoignent le constat quelque peu désabusé fait par d'autres acteurs du mouvement familial, on pense par exemple à Evelyne Sullerot<sup>413</sup>. Le consensus idéologique réalisé entre gouvernants (de gauche comme de droite), agents de l'appareil d'État en charge des politiques de l'enfance, de la famille, des femmes, media, mouvement familial est tel qu'il y a un accord implicite pour ne pas examiner les conséquences des évolutions. Celles-ci sont nécessairement bonnes, incarnant le progrès et ne sauraient donc être questionnées faute de renvoyer les impertinents au statut de réactionnaires<sup>414</sup>.

Les Associations familiales catholiques récusent la notion de « modèle familial » et a fortiori de lutte entre des modèles différents notion assimilée à une forme de « marxisme », terme utilisé de manière récurrente par Jean-Marie Andrès pour exprimer la notion de conflit :

Je pense que ça a existé et que nos ancêtres AFC défendaient un modèle qui était malencontreusement plutôt la famille bourgeoise. Je dis malencontreusement, parce qu'elle a beaucoup d'attributs qui sont pas du tout fidèles en fait à l'enseignement de l'église. C'est là que c'est rigolo parce que de temps en temps la société pèse plus sur nous que nos racines théoriques. Et en particulier quand vous regardez la famille bourgeoise du début du XXe siècle, avec un enfant, centrée sur l'héritage patrimonial,

---

<sup>411</sup> La formule est de Jean-Marie Andrès

<sup>412</sup> Entretien du 13 novembre 2017

<sup>413</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue ménage. La crise de la famille*, Fayard, 1997

<sup>414</sup> Evelyne Sullerot se sur ce sujet sensible a une critique acerbe d'un certain nombre de sociologues et démographes en vue Michel Fize, Irène Théry, Patrick Festy, accusés d'occulter les aspects problématiques des évolutions et de ne pas évoquer les « laissés pour compte ».

c'est pas du tout connexe avec l'enseignement de l'Église. Et donc ça a donné un militantisme qui est révolu depuis au moins 25 ou 30 ans<sup>415</sup>.

Pour ce faire, elles opèrent un exercice d'autolégitimation concernant par exemple l'autonomie des femmes :

Une très grande partie des premières saintes comme on appelle ça dans l'église catholique, c'est-à-dire des personnes qui ont été portées dans les autels, étaient des femmes, étaient des martyrs et elles l'étaient parce qu'elles avaient décidé de choisir leur mari. On voit que la revendication d'une autonomie personnelle de décision dans le choix de la conjugalité, ce n'est juste pas un truc qu'on a inventé dans les cinquante dernières années. Donc il faut savoir rester modeste. Et en plus les catholiques qui seraient aujourd'hui les porteurs d'une espèce de passéisme en réalité ils portaient ces mêmes thèses un peu libérales il y a deux mille ans. Tout ça pour relativiser ce qu'on peut appeler « modèle »<sup>416</sup>.

Pourtant, effectivement, une forme d'organisation familiale s'est progressivement imposée : « Pendant un certain temps, pas très long, un peu l'avant-guerre et l'après-guerre, beaucoup en France ont vécu comme les bourgeois catholiques. Sans en avoir loin s'en faut les convictions »<sup>417</sup>. De ce modèle il importe de savoir pourquoi il a émergé et surtout pourquoi il a explosé.

La réponse n'est sans doute pas dans des phénomènes ayant existé avant son émergence, comme le travail des femmes, très présent dans le monde prolétaire de la fin du XIXe siècle. Le mariage était à l'époque très peu présent dans les mêmes milieux. Quant à la pratique religieuse, même si la référence culturelle au catholicisme était très présente, elle a connu des hauts et des bas et l'idée qu'on s'en fait a posteriori est sans doute surévaluée. Un dirigeant familial catholique comme Jean-Marie Andrès s'emploie à relativiser la portée d'événements comme mai 68, réduit à sa dimension de révolte jeune<sup>418</sup> et regardé avec une sorte de bienveillance rétroactive (« Il y avait des parents qui ne croyaient en rien qui vous faisaient chier avec des principes sans aucun sens »).

Les nouveautés fondamentales de la période ne se situeraient donc pas sur le plan des revendications idéologiques mais dans des évolutions médicales et sociales. A titre d'exemple, on peut citer l'allongement de la durée de la vie et par conséquent de la durée de la vie en couple, qui n'est pas sans conséquences sur leur stabilité. On peut mentionner d'autres phénomènes comme l'allongement de la durée des études, qui maintient des jeunes dans un statut d'étudiant jusqu'à l'âge de 25 ans au moins. Et compte tenu de ce qu'est la vie étudiante, pour des raisons pratiques autant qu'économiques, une situation s'instaure qui interdit la nuptialité. Dès lors la cohabitation de couples non-mariés (voire même l'existence de couples non-cohabitants) apparaît comme un « dérivatif » dans ce nouveau contexte très particulier. La sexualité existe chez les jeunes adultes et comme « il faut bien qu'elle s'exprime », produit des configurations de couple extrêmement diverses, dans lesquelles le mariage n'est pas une option à court terme, ni la maternité bien sûr. C'est l'aspect « pratique » qui impose sa loi. Dans une formule curieusement marquée par le

---

<sup>415</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>416</sup> ANDRÈS Jean-Marie. Entretien du 17 novembre 2017

<sup>417</sup> Idem

<sup>418</sup> C'est un point commun avec les travaux de Louis Roussel, Evelyne Sullerot et d'autres, le plus grand mouvement de grève ouvrière du XXe siècle étant totalement occulté et les « événements » ramenés à une simple dimension de révolte étudiante, présentée de manière elle-même réduite à sa dimension « libertaire ».

matérialisme philosophique, Jean-Marie Andrès note que « ce n'est pas sans effet après sur ce que les gens vont finir par vivre, parce qu'à force de vivre, on finit par penser comme on vit, plutôt que le contraire »<sup>419</sup>.

Comment résister alors ? Sans doute en se recentrant sur des fondamentaux qui sont essentiels pour les catholiques, lesquels voient dans la relation de couple et l'engagement du mariage le fondement de la famille et non le fait de mettre au monde et d'élever des enfants.

Dans le droit canonique de 1917, la finalité du mariage était d'abord la procréation. C'était d'ailleurs anthropologiquement une erreur, parce que quand vous regardez la Genèse, ce n'est pas du tout comme ça que ça s'est passé, et en 1965 le droit canonique a inversé l'ordre, le don de la vie y est toujours, mais il n'est plus premier et c'est le bien des époux qui est premier.

C'est donc à la lumière de l'approfondissement des questionnements sur la relation de couple qu'il convient de prendre en considération les éléments pouvant relever soit de questions éthiques soit d'autres sphères de la vie sociale. Et la posture générale des associations catholiques n'est pas tant la défense de la « famille » que celle du mariage, y compris civil. Pendant deux siècles, les catholiques ont vécu l'avènement du mariage civil comme une tentative de récupération laïque (en fait athée) d'une institution fondamentalement catholique<sup>420</sup>. Cette époque est révolue et les catholiques ont accepté la valeur intrinsèque du mariage civil, comme complément du mariage religieux. A travers le mariage religieux, le couple s'affirme vis à vis de sa conviction et dans le mariage civil dans son rapport à sa communauté toute entière. Cette appropriation a été mise en relief en 2005, quand les Associations familiales catholiques ont choisi de mettre la thématique du mariage civil au cœur de leurs réflexions lors de la célébration de leur centenaire. Aujourd'hui elles en sont paradoxalement devenues le principal défenseur.

---

<sup>419</sup> Idem

<sup>420</sup> Nous ne disons pas chrétienne car pour les protestants le mariage n'est pas un sacrement. Le véritable mariage est le mariage civil et la cérémonie au Temple une bénédiction nuptiale.

# III/ LES COURANTS IDEOLOGIQUES AU SEIN DU MOUVEMENT FAMILIAL

Depuis 1975, l'État accorde une place spécifique aux grands courants de pensée au sein de la direction de l'UNAF, regroupés sous l'intitulé de « mouvements à recrutement général ». On entend par là le fait qu'ils ne prétendent pas organiser une catégorie spécifique de familles mais s'adressent à l'ensemble d'entre elles. Nous les regrouperons en trois grandes catégories : les descendants des associations issues du catholicisme social (ou de son pendant protestant, le christianisme social), les descendants rebelles des mouvements d'action catholique en milieu ouvrier et les associations laïques, dernières venues parmi les familiaux.

## 1. Les héritiers du familialisme conservateur

Le catholicisme a joué un rôle prépondérant dans la naissance du mouvement familial et il l'a dominé sans partage pendant des décennies. Ce n'est certainement pas un hasard, compte-tenu de l'importance donnée à la famille et tout particulièrement au couple. Pour les chrétiens, Dieu a créé les hommes à son image et les a créés « homme et femme »<sup>421</sup>. La famille répond aux desseins divins et représente le « prototype de toute société »<sup>422</sup>. Elle est investie d'une mission : « soyez féconds, multipliez - vous, emplissez la terre, rendez-vous en maîtres »<sup>423</sup>. La famille n'est donc pas seulement une structure sociale, c'est « une institution divine fondamentale » qu'il s'agit de défendre et sauvegarder<sup>424</sup>. On comprend dès lors l'importance accordée au militantisme familial dans ses différents aspects.

### Familles de France

Fondée en 1947, la « Fédération des Familles de France, du jeune foyer à la famille nombreuse » est la grande héritière des mouvements familiaux d'avant-guerre. Elle est issue de la fusion de la Fédération nationale des familles nombreuses<sup>425</sup>, de La Plus Grande Famille<sup>426</sup> et de la Confédération générale des familles<sup>427</sup>. Les tenants du catholicisme social, du populisme familialiste et du patronage industriel sont désormais réunis. Familles de France s'impose comme le principal mouvement au sein de l'UNAF nouvellement fondée et d'une sensibilité résolument catholique puisqu'on y trouve aussi les AFC (plus directement liées à l'Église) et des ruraux fortement marqués par le catholicisme eux aussi et les associations ouvrières issues de la JOC. C'est l'époque où les statuts prévoient que pour adhérer à Familles de France, il faut être marié à la mairie

---

<sup>421</sup> Genèse 1-27 (Bible du sèmeur)

<sup>422</sup> AUBERT Jean-Marie. La signification chrétienne de la famille dans la société moderne. In: *Revue des Sciences Religieuses*, tome 56, fascicule 2, 1982. pp. 105-125.

<sup>423</sup> Genèse 1-28 (Bible du sèmeur)

<sup>424</sup> AUBERT Jean-Marie, Loc. cit, p. 107

<sup>425</sup> Cf. supra, page 27

<sup>426</sup> Cf. supra page 26

<sup>427</sup> Cf. supra, page 27

et à l'église. Familles de France est le plus gros mouvement familial et sa sensibilité, gaulliste, lui vaut la sympathie des gouvernants. Dès le début, Famille de France prend tout naturellement la direction de l'UNAF, qu'elle conservera pendant cinquante ans, sous les présidences du Dr Montsaingon (1945-1948), de Lucien Guibourgé (1948-1961), de Paul Noddings (1961-1976) et Roger Burnel (1976-1996). Ce dernier a été le président de la « nouvelle UNAF » après la réforme de 1975. Théoricien de l'UNAF comme « Parlement des familles », c'est un homme d'ouverture, réputé proche de François Mitterrand<sup>428</sup>. Bien qu'issu de Familles de France, Burnel a des liens distendus avec son mouvement d'origine, ce qui lui sera reproché par ses successeurs :

Il était unafien. Ce que dit Bichot c'est que c'est comme dans le Rhinocéros : quand vous entrez à l'UNAF, vous changez. Vous avez la carapace qui pousse, vous êtes devenu unafien. Et donc c'est ce qui s'est passé pour Burnel qui avait pour objectif d'avoir l'UNAF et c'est tout.<sup>429</sup>

Le fait est que durant l'essentiel de la longue présidence de Roger Burnel, l'activité de Familles de France retient peu l'attention. A tel point que la partie historique du site de la fédération n'a pas grand-chose à en dire, résumant en moins d'une ligne et de la manière suivante vingt ans d'activité : « Années 1960-70 : les bourses aux vêtements se multiplient »... Tout aussi laconique, la ligne suivante mentionne : « Années 1990 : Développement d'actions à caractère plus militant »<sup>430</sup>. C'est le moins qu'on puisse dire. Car un virage militant est pris sous la présidence de Jacques Bichot (1986-2001), économiste libéral spécialiste des retraites, de la protection sociale et de la famille. Bichot est considéré comme plus dogmatique que Burnel. Ancien responsable de l'UDAF du Rhône, c'est un disciple avoué d'Alfred Sauvy :

Le théorème de Sauvy est la proposition la plus certaine de toute la science économique : "Nous ne préparons pas nos retraites par répartition en cotisant pour nos aînés, mais en élevant des enfants". Notre système de retraites est malade parce que cette vérité première n'a jamais été reconnue, parce que nous persistons à faire du versement des cotisations vieillesse la source des droits à pension<sup>431</sup>.

Dominique Marcilhacy adhère à Familles de France en 1991 et collabore avec Jacques Bichot, devenant ensuite vice-présidente. Le tandem s'emploie à dynamiser la fédération en menant des actions sur des sujets d'actualités : films avec des scènes de sexe mais qui n'ont pas été interdits aux mineurs, popularité grandissante des jeux vidéo violents etc.

Nous faisons énormément parler de nous. C'était crevant. Je faisais des descentes dans les stands de jeux vidéo. Un fois c'était assez marrant. Je faisais une descente dans le Val d'Oise. J'y étais allée avec un de mes fils parce que je voulais qu'il passe les caisses avec le jeu vidéo en question. Il y avait écrit « attention aux jeux signalés par Familles de France ». Donc je vais voir le vendeur en lui demandant ce que ça voulait dire : « oh, vous savez, il y a des gens de Familles de France qui rôdent »<sup>432</sup>.

La fédération fait feu de tout bois, se positionnant sur le thème de la protection des mineurs, mais aussi sur l'aide concrète aux familles et aux consommateurs

---

<sup>428</sup> Dont on a vu l'attitude très cordiale par rapport à l'UNAF après son élection en 1981

<sup>429</sup> MARCILHACY Dominique. Entretien du 16 novembre 2019

<sup>430</sup> En ligne sur le site Familles de France URL <https://www.familles-de-france.org/familles-de-france/identite> consulté le 26/07/2020

<sup>431</sup> Tribune dans *La Croix*, 02 septembre 2013

<sup>432</sup> Entretien du 16 novembre 2019

Nous avons réussi à faire labelliser les lessives Ariel, raconte Dominique Marcihacy. Ariel vous savez c'était des gros barils de lessive. Et donc nous avons réussi à leur faire dire combien il fallait mettre dans les petits gobelets de lessive pour faire deux ou quatre lessives, pour pas que les gens fassent n'importe quoi. Et sur tous les barils il y avait marqué « labellisé par Familles de France »<sup>433</sup>.

Les retombées médiatiques sont très nombreuses et Familles de France apparaît comme la fédération la plus active et pugnace. Elle est régulièrement dénoncée par la gauche qui voit poindre le retour de l'ordre moral mais rallie de nouveaux adhérents, dont certains venant des AFC. La radicalité de Familles de France et son *familialisme* décomplexé agacent, d'autant plus qu'ils ne s'appliquent pas uniquement à des actions externes mais concernent aussi les positions de la fédération sur les politiques familiales, qui la mettent de plus en plus en porte à faux avec l'appareil de l'UNAF. Familles de France s'oppose à ce qu'elle considère comme la complaisance de l'UNAF et de son président Hubert Brin envers les gouvernements. En octobre 1997, Familles de France n'hésite pas à appeler à des manifestations de rue<sup>434</sup> contre la mise sous condition de ressources des allocations familiales et la diminution de moitié de l'allocation de garde d'enfant à domicile.

Au lendemain de la Conférence de la famille de 1998, alors que l'UNAF considère que Lionel Jospin avait « redonné du sens à la famille et, ce faisant, à la politique familiale »<sup>435</sup>. Jacques Bichot, sorti dans les couloirs est abordé par les journalistes et condamne une réunion qui « tourne à l'autoglorification du gouvernement »<sup>436</sup>. Hubert Brin est furieux et écrit une lettre s'indignant de cette attitude alors que le mouvement familial aurait dû selon lui s'exprimer d'une seule voix. La rupture est totale. Un sujet majeur de divergence arrive avec le soutien de l'UNAF à l'allocation d'autonomie pour les jeunes, une revendication classique des étudiants de l'UNEF-ID<sup>437</sup> et des forces de gauche. La bataille va se déplacer au Conseil économique et social, où siège Dominique Marcihacy. Elle est hostile à l'idée « qu'on aurait les moyens de payer des espèces de RSA-jeunes qui seraient donnés directement aux jeunes et pas aux familles. » Pour Familles de France, dubitative quant au possible financement d'une telle mesure, la priorité doit être à la revendication d'un allongement de la durée de versement des allocations familiales. Quand les allocations familiales ont été mises en place moins de 10 % des jeunes de 20 ans poursuivaient encore leurs études, chiffre ayant quasiment triplé entre temps<sup>438</sup>. Familles de France propose donc de prolonger jusqu'à 22 ans<sup>439</sup> l'âge de versement des allocations familiales. En mars 2001, l'UNAF présente un rapport « Familles et insertion économique et sociale des adultes de 18 à 25 ans » au Conseil économique et social<sup>440</sup>, incluant une aide « formation-insertion » de 2 000 francs par mois (1 000 f d'allocation et 1.000 f de prêt à taux zéro). Dominique Marcihacy a pour mandat de voter contre

---

<sup>433</sup> Idem

<sup>434</sup> CAUSSE Bruno. « Des associations familiales tentent de se mobiliser contre le gouvernement », *Le Monde*, 09/10/1997

<sup>435</sup> En abandonnant la mise sous condition de ressources des allocations familiales

<sup>436</sup> CAUSSE Bruno. « Pour l'UNAF, les décisions du gouvernement ont redonné du sens à la famille », *Le Monde*, 14 juin 1998

<sup>437</sup> Alors le principal syndicat étudiant

<sup>438</sup> 36 % en 2019 selon l'INJEP

<sup>439</sup> Par ailleurs, âge médian du départ de chez les parents

<sup>440</sup> CHAMBON Frédéric. « Le Conseil économique et social prône l'instauration d'une aide de 2.000 f par mois aux 18-25 ans », *Le Monde*, 28 mars 2001

mais aussi de prendre la parole pour expliquer pourquoi. « C'était donc une guerre totale »<sup>441</sup>, constate-t-elle.

Mais des tensions existent aussi au sein de Familles de France, sur un tout autre sujet : la présence au sein des instances de personnes n'ayant plus d'enfants mineurs à charge. C'est un des grands reproches fait également à l'UNAF. Jacques Bichot souhaite la restreindre et suscite des oppositions. Il souhaite démissionner car n'ayant plus d'enfants mineurs et une liste de compromis est créée, rassemblant Dominique Marcilhacy - devant lui succéder - et des opposants dont Henri Joyeux. Dominique Marcilhacy est réputée comme quelqu'un de brillante en termes de politique familiale. « C'est la personne la plus brillante que j'ai rencontré dans ma carrière de militant familial »<sup>442</sup> rapporte Patrick Chrétien, alors administrateur de Familles de France. Mais elle est réputée colérique et manquant de la souplesse attendue dans un vaste réseau, s'attirant des inimitiés. Au moment du vote au conseil d'administration, le 7 avril 2001, Joyeux rompt l'accord et se présente pour le poste de président : il est élu par quinze voix contre quatorze. La crise éclate.

Cancérologue de renom, Henri Joyeux est alors perçu comme un homme d'expérience. « A l'époque il irriguait un peu les bons milieux cathos bien-pensants » raconte Dominique Marcilhacy. « Parce que fondamentalement il avait expliqué que la pilule donnait le cancer. Donc évidemment ça plaisait beaucoup (rires) »<sup>443</sup>. Immédiatement après sa prise de fonction, les polémiques s'enchaînent. On lui reproche son autoritarisme, sa proximité avec l'Opus Dei, les mouvements « provie » et ses positions à l'emporte-pièce sur la sexualité. Mais Henri Joyeux suscite surtout la critique pour ses liens avec des mouvements réputés sectaires<sup>444</sup> (« crudivoristes », « instinctothérapeutes ») et le développement via les structures de Familles de France d'initiatives liées à ses thèses hétérodoxes sur l'alimentation. En avril 2002, le journal *Le Figaro* s'élève et fait écho aux accusations<sup>445</sup>. Henri Joyeux lui intente un procès, qu'il perd, tout comme celui contre l'auteur d'un site internet entièrement consacré à dénoncer ses comportements au sein de Familles de France<sup>446</sup>.

La crise à l'occasion de la prise de pouvoir par Henri Joyeux et dans l'année qui suit entraîne le départ de 41 000 familles adhérentes. D'autres viendront ensuite, comme l'Association des familles de Craponne (Rhône) qui a quitté Familles de France en 2014 mais demeure membre de l'UDAF de son département. Au moment de la scission, la moitié des dissidents, une vingtaine de milliers de familles, est regroupée au sein de l'Union des Familles en Europe (UFE), dirigée par Dominique Marcilhacy et donc Jacques Bichot est le président d'honneur. Pendant une dizaine d'années, les dissidents vont mener une bataille sur deux fronts : contre Henri Joyeux d'abord puis contre l'UNAF, accusée de chercher à les écraser en abusant de son statut de représentant unique *de facto* des familles<sup>447</sup>.

Malgré la scission de l'Union des Familles en Europe, Familles de France conserve des effectifs importants et son statut de second mouvement familial, après Familles Rurales. En 2015 la

---

<sup>441</sup> Entretien du 16 novembre 2019

<sup>442</sup> Entretien du 13 novembre 2018

<sup>443</sup> Idem

<sup>444</sup> Un site internet est entièrement consacré à ce sujet URL <https://joyeux-bio.pagesperso-orange.fr/index.htm> consulté le 26/07/2020

<sup>445</sup> DE CHARETTE Laurence. « Familles de France : un président contesté », *Le Figaro*, 22 avril 2002

<sup>446</sup> URL <https://triste-realite.pagesperso-orange.fr> consulté le 26/07/2020

<sup>447</sup> Cf supra pp. 40-41

fédération réclame 42 711 familles adhérentes. Mais les prises de position conservatrices (sur le « mariage pour tous » et l'homosexualité en général) et le style de direction d'Henri Joyeux lui causent toujours un grand nombre d'inimitiés, qui s'étendent désormais à l'appareil de l'UNAF également. Pendant l'épisode de la « Manif pour tous » Henri Joyeux ne s'est pas beaucoup mis en avant<sup>448</sup> mais a milité contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe, cherchant à obtenir un investissement plus significatif de Familles de France sur le sujet. En interne, Henri Joyeux est réputé bien maîtriser ses propos. Il aborde toujours le sujet sous l'angle de la protection de l'enfant, de son besoin d'avoir un père et une mère. Mais le doute s'installe au sein d'un mouvement dont la diversité sociologique est importante et la sensibilité politique à la base pas uniquement de droite. Selon Patrick Chrétien, alors secrétaire général de Familles de France, il y a même probablement une légère majorité d'adhérents qui à défaut d'être favorables au « mariage pour tous », n'y étaient pas hostiles, à l'image de la société française à ce moment. Et chez ceux qui désapprouvaient, si certains étaient radicaux, « il y avait une frange qui se posait des questions, qui disait « ah, c'est quand même drôle, deux hommes qui se marient, deux femmes qui se marient », mais « qui n'étaient pas prêts à faire des barricades pour s'y opposer »<sup>449</sup>. Mais Henri Joyeux contrôle totalement le conseil d'administration, entouré de ses proches. La colère gronde et nombre de militants ne supportent plus ses positions « extrêmes » et prises en petit comité. D'autres refusent un marquage politique trop explicite :

On était quand même à l'époque dans un espèce de débat droite-gauche. Le mariage pour tous, les gens de droite étaient plutôt contre. Les gens de gauche étaient plutôt favorables. Et nous dans notre réseau une partie de notre population était à droite et une partie de notre population était à gauche. Et sans l'avoir mesuré mais par ressenti je pense que nous étions assez représentatifs de l'opinion française. Et je rappelle qu'à l'époque elle avait mis un président de gauche à la tête de notre pays<sup>450</sup>.

En 2016, Henri Joyeux est mis en minorité et une nouvelle équipe prend les rênes. Désormais, il s'agit de recentrer le mouvement, dans le strict respect du code de la famille. Patrick Chrétien, secrétaire général sous la présidence d'Henri Joyeux, lui succède. Depuis, la fédération met en avant son apolitisme, son site la présentant comme « le seul mouvement familial, libre de tout lien politique, confessionnel, syndical, idéologique ou géographique ». Elle se démarque ainsi de tous les autres mouvements, y compris les ruraux, et cherche à se construire une image plus consensuelle. Famille de France, mouvement traditionnellement qualifié de « conservateur » par la presse, entend désormais occuper une position centrale dans l'UNAF, aux côtés de Familles rurales. La sortie du tropisme familialiste sera-t-elle complète ? La rumeur prête à la direction de Familles de France l'intention de changer de nom, celui-ci étant considéré comme ne témoignant pas de l'ouverture requise par une période où les références nationales ne font plus florès. La trajectoire est prise, mais reste à la confirmer.

## **Les Associations familiales catholiques**

A sa naissance, en 1905, le mouvement familial catholique était essentiellement centré sur la question de l'école, en réaction à la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et

---

<sup>448</sup> Cf. supra, page 92

<sup>449</sup> CHRETIEN Patrick, entretien du 13 novembre 2018

<sup>450</sup> Idem

de l'État<sup>451</sup>. Celle-ci interdit aux religieux d'enseigner, mais les écoles privées sont encore peu nombreuses. Dans l'immédiat, il s'agit donc de contrôler le contenu de l'enseignement qui va être dispensé dans les écoles publiques, faire respecter la loi de 1882 sur la neutralité dans l'enseignement et s'assurer du retrait des livres condamnés par l'épiscopat. Après la fondation d'une première association dans l'Ain, le mouvement s'étend à de nombreux autres départements. Dans certains endroits, c'est à la création d'écoles qu'il s'attèle désormais. En 1911 un premier regroupement s'opère au sein d'une union nationale qui définit ainsi ses objectifs :

Inciter les catholiques à mettre la question scolaire au premier plan de leurs revendications, inculquer aux parents le sentiment de leurs droits et devoirs dans l'œuvre d'éducation de leurs enfants, faire respecter à l'école les croyances des parents et des enfants, y développer le culte du patriotisme, combattre les projets de loi attentatoires à la liberté de l'enseignement, revendiquer en faveur des écoles libres une répartition proportionnelle des allocations municipales et des subsides de l'État<sup>452</sup>.

L'Union des Associations catholiques de Chefs de Famille (ACCF) est fondée. Volontairement, elle n'est pas déclarée officiellement. Elle fera pendant plusieurs décennies de la question de la répartition des subventions accordées aux écoles privées son cheval de bataille. En 1920, les ACCF s'impliquent dans la première « déclaration des droits de la famille »<sup>453</sup>. La seconde guerre mondiale puis l'occupation plongent les ACCF en crise, une partie de ses cadres choisissant l'option de la collaboration avec l'occupant et du soutien au régime de Vichy.

Les ACCF rejoignent l'UNAF dès sa création en 1945. La question scolaire est à nouveau au premier plan de leurs préoccupations, les subventions à l'enseignement privé ayant été supprimées. En 1955, les ACCF modifient leurs statuts pour devenir les Associations familiales catholiques (AFC)<sup>454</sup>. En 1959 la loi Debré rétablit le financement de l'enseignement privé, en contrepartie d'une contractualisation (programmes identiques, inspection, rémunération des enseignants par l'État...). La revendication scolaire repasse alors au second plan. Lors de leur assemblée générale de 1960, les AFC redéfinissent leurs missions :

- défendre les intérêts spirituels, moraux et matériels des familles par une participation accrue aux U.D.A.F et à l'U.N.A.F. et par des interventions directes auprès des pouvoirs publics et pour mettre en pratique la doctrine familiale de l'Église,
- apporter aux familles le soutien spirituel et l'aide éducative nécessaires pour remplir leur mission d'époux, de parents et d'éducateurs, en même temps que les services pratiques.

Depuis les années 1960, les AFC s'opposent systématiquement aux réformes emblématiques touchant à la famille : création du planning familial (1961), autorisation de la contraception (1967), légalisation de l'avortement (1975), divorce par consentement mutuel (1975). En 1984 elles s'impliquent dans la mobilisation, victorieuse, contre le projet de loi visant à intégrer l'école privée dans un « grand service public national ». En 1999 elles s'opposent, en vain, au Pacs. En 2012, nous

---

<sup>451</sup> Loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'Etat. En ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306> Consulté le 17 novembre 2018

<sup>452</sup> TALMY Robert. *Op. cit.*, vol. I, p.153

<sup>453</sup> Cf. supra page 44

<sup>454</sup> Le sigle ACCF sera néanmoins utilisé jusqu'en 1981

l'avons vu, elles se battent contre l'ouverture du mariage aux couples de même sexe et sont aujourd'hui toujours partie prenante de la « Manif Pour Tous ».

Si les laïques croyaient au ciel, ce qui n'est pas le cas, on pourrait leur prêter la pensée selon laquelle les Associations familiales catholiques sont le Diable en personne. En tous cas, elles considèrent que le contenu idéologique ne correspond pas au caractère ouvert de l'intitulé : « les AFC c'est l'extrême-droite catho »<sup>455</sup> affirme sans ambages Bernard Teper<sup>456</sup>.

Si les AFC sont une organisation numériquement importante, partie prenante d'un bloc pendant des décennies avec les autres organisations qu'on peut assimiler au familialisme d'église, en particulier Familles de France, leur rôle est-il aussi important que semblent le penser leurs opposants ? En termes de poids interne à l'institution, les catholiques ont connu leur apogée sous la présidence de François Fondard (2006-2015). Son prédécesseur Hubert Brin avait réduit leur représentation à quatre administrateurs de l'UNAF, alors qu'ils n'en avaient jamais eu plus de six. Pendant son mandat, François Fondard en a fait entrer un supplémentaire tous les deux ans, leur permettant d'atteindre le nombre de huit sur quarante, soit 20 %. Auxquels il convient d'ajouter leurs alliés. Par ailleurs, les AFC ont obtenu un grand nombre de représentations au titre de l'UNAF : membre au Conseil économique et social européen, présidence de la délégation UNAF au CESE, présidence du groupe UNAF à la CNAF, secrétariat général de l'UNAF, représentation de l'UNAF au sein de la coordination des organismes européens (COFACE)<sup>457</sup>.

Mais, dans une perspective historique, cette influence des AFC est à relativiser dans la mesure où elles ont perdu *toutes* leurs batailles politiques au sein de l'UNAF et contre les différents gouvernements. Elles disposent par contre d'une grande autorité morale, provenant de leurs liens étroits avec l'Église et d'un corps doctrinal cohérent et relativement constant. L'arrivée à leur direction de Jean-Marie Andres en 2014 a été perçue par certains observateurs comme un raidissement, y compris sur la question du mariage homosexuel comme en témoigne Virginie Tellenne :

Aux AFC on a mis un dur, Jean-Marie Andres. Pas question même de me voir, donc parler d'union civile. Et je ne peux pas avoir une réunion avec les AFC. Pas une. Et là encore ils ont eu un conseil d'administration il n'y a pas longtemps. Pas question de proposer autre chose que l'abrogation. Ils ne sont quand même pas complètement fous... Non, ils ont des ordres, en fait. Donc radicalisation des AFC<sup>458</sup>.

Mais ce raidissement supposé s'accompagne dans le même temps d'un *aggiornamento* qui prend la forme d'un retour aux sources et d'un décalage par rapport à une posture d'opposition. La stratégie que semblent développer les AFC n'est plus une défense de « la famille » comme entité mais un recentrage sur la thématique de la conjugalité<sup>459</sup>.

---

<sup>455</sup> Bernard TEPER, entretien du 02/01/2017

<sup>456</sup> Un raccourci qu'on trouve également chez l'éditorialiste Caroline Fourest, parlant de « l'extrême droite sous toutes ses formes, des groupuscules néofascistes aux groupes intégristes catholiques en passant par les associations familiales catholiques opposées à un mouvement global de modernité et de sécularisation » (Nice Matin, 28 avril 2013)

<sup>457</sup> « Critique de l'idéologie familialiste », document CNAFAL, octobre 2014

<sup>458</sup> Entretien du 09 octobre 2017

<sup>459</sup> Cf. supra, p. 104

Une des grandes originalités des catholiques par rapport au reste du mouvement familial réside dans la conception de la famille. Pour les anthropologues, la famille est un ensemble d'adultes s'occupant de l'élevage des enfants<sup>460</sup>. C'est à cette conception que s'est peu à peu rallié le mouvement familial, insistant initialement sur le lien avec le mariage. Pour les catholiques, c'est au contraire le couple qui est au départ de tout. On comprend dès lors le regard critique porté sur les modifications statutaires de l'UNAF. Et les AFC font a posteriori de sa *Déclaration des droits de la famille*<sup>461</sup><sup>462</sup> un *casus belli*:

En 1989 l'UNAF a éprouvé le besoin de définir ce que c'était que la famille, et à l'époque il y a eu cette fameuse prise de position où c'est l'enfant qui faisait la famille. Et pour nous l'anthropologie chrétienne elle a toujours été inscrite en faux par rapport à ça. Alors on peut changer le mot, l'appeler autrement. Mais pour nous il y a une thématique fondamentale qui est celle du couple. Et l'UNAF ne doit pas être le mouvement de ceux qui ont des enfants. L'UNAF doit être le mouvement de ceux qui vivent en couple et éventuellement qui ont des enfants<sup>463</sup>.

Le terme de « densité » revient souvent dans les paroles de Jean-Marie Andres, comme objectif que les catholiques s'assignent quant à ce qu'il convient de donner aux relations conjugales. Un mot qu'on retrouve aussi chez le moraliste Jean-Marie Aubert<sup>464</sup>.

## Familles rurales

Familles rurales est la plus importante fédération « à recrutement général » de l'UNAF, avec 150 000 familles adhérentes revendiquées. Même si on s'en tient au décompte officiel de l'UNAF, la fédération aurait 113 537 adhérents, ce qui fait qu'elle comptabilise à elle seule plus de la moitié des effectifs totaux des mouvements à recrutement général et a près de quatre fois plus d'adhérents que la seconde plus grosse fédération, Familles de France<sup>465</sup>.

Son site internet<sup>466</sup> et ses publications ainsi que son président évoquent une naissance en 1943 et sont peu disert sur les origines du mouvement. On peut en imaginer les raisons dans la mesure où il plonge ses racines dans la Corporation familiale de Vichy, créée en décembre 1940. Deux des initiateurs de la Corporation, Louis Salleron et Hervé Budes de Guébriant fondent en septembre 1941 le Centre national de la famille rurale (CNFR)<sup>467</sup>. Budes de Guébriant est un catholique social, régionaliste, président de l'Office agricole de Landernau<sup>468</sup>. Salleron est lui un catholique

---

<sup>460</sup> La famille est diverse, elle évolue, mais se maintient comme groupe social qui se fonde sur « la naissance et l'élevage des enfants que les femmes vont mettre au monde au cours de leur vie » (GODELIER Maurice, *Métamorphoses de la parenté*, [Fayard 2004] Flammarion 2010, p. 609)

<sup>461</sup> En ligne sur le site de l'UNAF, URL <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique38>, consulté le 07 mai 2020

<sup>462</sup> Le document a également été fortement critiqué par les laïques, pour des raisons inverses

<sup>463</sup> ANDRES Jean-Marie, entretien cité

<sup>464</sup> AUBERT Jean-Marie. « La signification chrétienne de la famille dans la société moderne. » In: *Revue des Sciences Religieuses*, tome 56, fascicule 2, 1982. pp. 105-125.

<sup>465</sup> Effectifs au 31 décembre 2019 (document interne à l'UNAF)

<sup>466</sup> « Un mouvement dans son temps », URL <https://www.famillesrurales.org/5/un-mouvement-dans-son-temps>

<sup>467</sup> VALODE Philippe. *Le destin des hommes de Pétain, de 1945 à nos jours*, éditions Nouveau Monde, 2014, p. 238

<sup>468</sup> A l'origine des sociétés Groupama et Crédit Mutuel de Bretagne

maurassien, membre de l'Action française au sein de laquelle il n'a « jamais été très engagé »<sup>469</sup> car c'est avant tout un militant agrarien. Il fait partie de ceux pour qui l'accession de Pétain au pouvoir et la fin de la République ont été une « divine surprise »<sup>470</sup> et en profite pour mettre en œuvre ses idées corporatistes. C'est à la suite de sa désignation en juillet 1941 au Comité consultatif de la famille qu'il entreprend la mise en place du CNFR. L'organisation reçoit le soutien de la Jeunesse agricole catholique (JAC) et de la Ligue agricole catholique (LAC). Robert Lerebours en devient président et Pierre Pasquet vice-président. L'institution s'autonomise peu à peu de la corporation paysanne pour entrer dans l'orbite de la famille, se trouvant placée sous la tutelle du ministère de la famille. Elle prend le nom de Confédération nationale de la famille rurale (conservant son sigle). A la libération, on l'accuse d'avoir collaboré, en particulier dans la réquisition de denrées alimentaires par l'occupant<sup>471</sup>. La CNFR est dissoute... puis préservée. Pasquet et Lerebours y conservent les mêmes responsabilités, jusqu'en 1954 pour le premier et jusqu'en 1963 pour le second. La CNFR regroupe la Fédération nationale des associations familiales rurales, l'Union nationale des maisons familiales rurales et l'Union nationale des associations de l'aide familiale rurale<sup>472</sup>. Créées en 1937 par l'abbé Granereau, les Maisons familiales rurales, établissements d'enseignement privé, ont été structurées en réseau par la corporation rurale de Vichy, à laquelle elles étaient aussi rattachées. Quant à l'aide familiale en milieu rural, ses fondateurs étaient François Romatif et Marie Godinot, des membres du Mouvement familial rural, organisation liée à l'église dédiée à l'évangélisation en milieu rural issu de la JAC. Ce mouvement existe toujours sous la dénomination de Chrétiens en milieu rural. L'organe de presse de la CNFR est le journal Familles Rurales, qui donnera son nom à la confédération en 1971.

Les bases idéologiques de Familles rurales sont résolument *familialistes* et marquées par la conception catholique du couple, comme en atteste le texte de François Romatif, alors président de la CNFR, dans la plaquette de présentation de 1962 :

On définit souvent la famille comme la cellule de base de la société. Le terme de cellule indique bien que la famille repose sur le don réciproque de deux personnes, qui unissent indissociablement leur existence, créant par leur engagement réciproque et définitif une nouvelle personne morale. Unis par le mariage, l'homme et la femme ne forment plus deux, mais un.<sup>473</sup>

La société basée sur le mariage est décrite comme devant « discipliner l'instinct, assurer normalement la procréation et la continuité de l'espèce humaine, faire l'éducation de ses membres sur ce point délicat de la sexualité qui trouve seulement à l'intérieur de la famille son équilibre et ses fins ». Quant à la famille, elle ne se contente pas d'exister comme cellule sociale mais a une « mission précise à poursuivre » que Familles rurales décline dans deux aspects. Le premier est « d'appeler l'enfant dans le foyer (...) et en faire une personne ». Le second est de développer la communauté constituée, car si elle est une « communauté naturelle, puisque reposant sur les liens

<sup>469</sup> Qu'as-tu fais de ta jeunesse ? Les jeunes maurassiens », *Arts*, 18/24-4-1956, cité par Antonin Guyader, "La revue Idées, 1941-1944", L'Harmattan, 2006, p. 37

<sup>470</sup> MAURRAS Charles, « La Divine Surprise », *Le Petit Marseillais*, 9 février 1941.

<sup>471</sup> BRUNNQUELL Frédéric, *Les associations familiales, combien de divisions ?* Editions Dagorno, 1994, p. 55

<sup>472</sup> L'aide à domicile en milieu rural s'est autonomisée et a pris en 1976 le nom d'aide à domicile en milieu rural (ADMR). L'ADMR, centrée sur la prestation de services, est aujourd'hui la plus importante association membre de l'UNAF, avec 720 000 « clients/adhérents », 2 700 associations locales et plus de 94 000 salariés.

<sup>473</sup> ROMATIF François. « Union nationale des associations familiales rurales : les bases familiales de notre action ». Repris dans CHAUVIERE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale*, Paris, Cahiers d'histoire de la sécurité sociale, n°3, 2006, p. 258-285

du sang » il convient de l'entretenir pour éviter qu'elle se « disloque » ou ne soit plus qu'une « pension de famille »<sup>474</sup>.

L'association, profondément ancrée dans son environnement rural, a donc pour objectif premier d'étayer au mieux la communauté familiale. Si elle s'appuie sur une conception très précise de la famille, d'une inspiration catholique et conservatrice commune à d'autres mouvements généraux, elle se distingue en axant l'activité sur l'action concrète, à commencer par l'aide matérielle. La priorité est donc donnée à l'action de terrain, au plus près des réalités locales.

Quand elle se présente, Familles rurales insiste immédiatement sur la dimension d'entraide et d'action concrète qui aurait été proposée dès sa fondation : « en cette période de guerre, la solidarité entre la ville et la campagne s'organise, et se traduit par l'envoi de colis de nourriture aux citadins, mais aussi par l'accueil d'enfants pour des séjours de plus ou moins longues durées »<sup>475</sup>. Quelles sont les activités de la CNFR aux lendemains de la guerre ? Voici la description qu'en donne Yves Ruellan, cadre de Familles rurales<sup>476</sup> :

Une large part est donnée à l'information et à la formation [...]. Sessions de formation ou conférences se multiplient. On crée des secrétariats locaux qui tiennent des permanences de renseignements pour les familles [...]. On organise l'enseignement ménager rural, on délivre un diplôme, qui durera jusqu'en 1969, lorsque le ministère de l'Agriculture créera un diplôme officiel [...]. Ce sont aussi les associations familiales rurales qui sont à l'origine des Foyers ruraux de la famille et des jeunes, pour regrouper les activités de loisirs des jeunes et des adultes<sup>477</sup>.

Au fil des années, les activités évoluent et se diversifient : ruches (centres de loisirs), prêt d'appareils ménagers, clubs féminins dans les années 1960, transports scolaires à partir des années 1970. En 1976, Familles rurales obtient un agrément en tant qu'association de consommateurs. Dans les années 1980 sont impulsées des garderies familiales rurales. Dans les années 1990, c'est l'aide à la parentalité qui est développée. A chaque étape de l'évolution de la société, Familles rurales a cherché à adapter son offre de services pour répondre aux aspirations nouvelles ou aux manques constatés. C'est ainsi qu'elle explique son action féminine de la fin des années 1960 qui « accompagne l'émancipation de la femme » en prenant comme mot d'ordre : « l'engagement grandit et libère, il faut encourager les femmes à oser »<sup>478</sup>. Les transports scolaires sont présentés comme une réponse à « l'exode rural » qui va atteindre son point culminant en 1975. Le soutien aux consommateurs est présenté comme une réponse aux « crises économiques ». Plus récemment, la promotion par les pouvoirs publics du soutien à la parentalité trouve un relais auprès de Familles rurales, même si l'association ne manque pas de rappeler ses fondamentaux : si les familles « ont besoin d'être confortées dans leur mission d'éducation et de prévention », elles « sont les premières éducatrices de leurs enfants »<sup>479</sup>.

---

<sup>474</sup> *Idem*

<sup>475</sup> « Un mouvement dans son temps », *Loc. cit.*

<sup>476</sup> Yves Ruellan est l'auteur de « De la corporation paysanne aux Associations familiales rurales, 1940-1945 », *Les Cahiers du GRMF* n° 8, 1995

<sup>477</sup> Extrait de la note consacrée à la revue Familles rurales sur le site de l'Institut français de l'éducation, URL [http://www.inrp.fr/presse-education/revue.php?ide\\_rev=415](http://www.inrp.fr/presse-education/revue.php?ide_rev=415)

<sup>478</sup> Présentation historique sur la page internet de l'association départementale de Loire-Atlantique URL <https://www.famillesrurales.org/loireatlantique/Contenu.php?article=12&arbo=88>

<sup>479</sup> *idem*

Même les adversaires politiques de Familles rurales prennent acte de l'implantation de la fédération et de son orientation vers les actions de terrain : « la base de Familles Rurales c'est «il n'y a pas de services publics en zone rurale», «il faut gérer un foyer rural», «il faut gérer un machin»... »<sup>480</sup>

Le parcours de l'actuel président de Familles rurales, Dominique Marmier, est (et se veut) emblématique de l'approche concrète qui en est la marque de fabrique :

J'ai commencé comme beaucoup à Familles rurales, dans le village où j'habitais, dans le Haut Doubs. J'habite toujours dans le Haut Doubs. Je suis agriculteur. J'ai quatre enfants, et quand ils étaient petits dans la commune il n'y avait pas d'activités. Donc tout naturellement... Je dis ça parce que c'est comme ça qu'on commence souvent à Familles Rurales. Je me suis mis dans l'association locale et puis en partenariat avec la collectivité on a mis en place des centres de loisirs pour s'occuper des enfants, on a mis en place une halte-garderie. C'est comme ça que j'ai connu Familles Rurales, parce que l'association existait déjà. Mais c'est vraiment dans l'activité qu'elle existe<sup>481</sup>.

Traditionnellement, Familles rurales est considérée comme située politiquement au « centre » dans la galaxie des sept mouvements familiaux à caractère général de l'UNAF. Les valeurs catholiques très fortement affirmées initialement, se sont estompées avec le temps, parallèlement au recul de l'influence religieuse dans le pays. Pour mémoire, une enquête du CSA pour le journal catholique « La Vie » décomptait 81 % de personnes déclarant croire en Dieu en 1967 pour 46 % en 1997<sup>482</sup>. La modération de Familles rurales, dont la diversité des adhérents est sans doute la plus grande compte-tenu de son mode de recrutement a conforté cette position centrale et sa flexibilité idéologique bien plus importante que celle des autres mouvements réputés conservateurs, comme Familles de France ou les Associations familiales catholiques. Mais en 2008, c'est avec Familles Rurales qu'a choisi de fusionner l'Union féminine civique et sociale (UFCS), dernière association féminine incarnant le catholicisme social.

En 2012, Familles rurales, divisée, ne s'est pas prononcée sur la question du « mariage pour tous ». Aujourd'hui le mouvement prend grand soin de se démarquer de ses partenaires du bloc familialiste majoritaire en voie de dislocation. Dislocation non pas qu'il ne soit plus dominant numériquement au sein de l'UNAF<sup>483</sup> mais du fait des évolutions idéologiques en son sein. Ainsi par exemple on pense que s'intituler Familles *de France* « pose problème » car « dans le contexte actuel ce n'est pas un signe d'ouverture ». Rien d'explicite n'est dit sur les AFC car elles ont « un autre positionnement » qu'on ne « juge pas ». Mais Familles rurales se revendique désormais comme « laïque » et « pluraliste », accueillant « vraiment toutes les familles »<sup>484</sup>.

Ce qui fait dire à la gauche familiale que, bien que chacune des associations soit très hétérogène, « c'est le mouvement le plus libéral au niveau de sa direction »<sup>485</sup>. Réputée disposer d'une « bonne liaison avec la FNSEA et avec la droite paysanne classique », Familles rurales a « un travail social non négligeable sur le terrain et une direction ultra-libérale ». C'est le mouvement « le plus à l'aise dans le néo-libéralisme »<sup>486</sup>. Familles rurales est incontestablement en pointe dans la recherche de la

---

<sup>480</sup> TEPER Bernard, entretien du 02.01.2017

<sup>481</sup> MARMIER Dominique, entretien du 19.12.2018

<sup>482</sup> DUBERTRET Marianne, DENIS Jean-Pierre, BOUDIER Séverine, RAGAINI Claudio, PAREYDT Luc, Dossier « Dieu intéresse-t-il les jeunes ? », *La Vie* n°2691, 27 mars 1997 - en ligne URL <http://www.lavie.fr/archives/1997/03/27/dieu-interesse-t-il-les-jeunes,2278203.php>

<sup>483</sup> Il représente près de 80 % des effectifs

<sup>484</sup> MARMIER Dominique, entretien du 19 décembre 2018

<sup>485</sup> TEPER Bernard, entretien du 02 janvier 2017

<sup>486</sup> Idem

modernité, l'adaptation aux évolutions socio-économiques et institutionnelles. Face à la raréfaction des financements publics, Familles de France a décidé de travailler avec des partenaires privés, de grands groupes industriels. Dominique Marmier affiche sa fierté de réalisations constituant selon lui une reconnaissance de l'implantation de la fédération :

Nous venons de créer un fond de dotation avec des grands partenaires nationaux privés qui nous accompagnent. C'est Orange, c'est RTE ; il y a Engie, il y a Quorum dans le milieu de la santé. Et avec ce fond de dotations nous allons faire des appels à projets sur les territoires ruraux. Des projets innovants, parce que nous croyons beaucoup à l'innovation, à la transition énergétique, la transition numérique, etc.<sup>487</sup>.

En pointe dans la création de nouveaux dispositifs complémentaires à ceux proposés par les pouvoirs publics (ou s'y substituant s'ils sont défaillants) Familles rurales s'enorgueillit d'être choisie pour des projets impliquant des partenariats avec le privé et bénéficiant de subventions européennes comme la mise en place de « tiers lieux » dans toute la France. Il s'agit en l'occurrence d'espace d'accueil des familles, d'écoute, d'espaces partagés de travail (le fameux « coworking » très à la mode) et qui peuvent accueillir de la télémédecine.

Disposant de relais organisés principalement sur une base communale, Familles de France s'est également adaptée au développement des intercommunalités en réformant ses structures. Les changements ont été significatifs et difficiles à mettre en œuvre. Alors que le correspondant était le maire, généralement très bien connu du dirigeant associatif local, il n'en est pas nécessairement de même pour un président d'intercommunalité. Et l'interlocuteur principal peut devenir un administratif, directeur général des services par exemple. D'autres adaptations ont été nécessaires pour prendre en compte la réforme régionale de 2015<sup>488</sup> instaurant les grandes régions.

Concernant l'autre volet de l'action associative, la représentation des familles auprès des pouvoirs publics, elle est bien entendu prise en compte par le mouvement, avec en plus la volonté de représenter les territoires ruraux, contribuant ainsi à la construction de la politique familiale. En 1955, la France comptait 6,3 millions d'agriculteurs. Ils n'étaient plus que 448 000 en 2018. Le groupe social des agriculteurs exploitants, dont fait partie l'actuel président de Familles rurales, ne représente plus que 2 % de la population active. Si la population vivant en milieu rural s'est stabilisée autour de 20 %, d'autres phénomènes sont apparus, comme la périurbanisation. Le bâti se disperse et s'éloigne de plus en plus des villes, y compris dans les départements ruraux. 95 % des français travaillent en zone urbaine, même s'ils en sont éloignés quant à leur lieu de résidence. Les modes de vie sont de plus en plus homogènes. Dans le même temps, le processus de périurbanisation, basé sur l'accès à la propriété d'un logement individuel neuf, fait émerger de nouvelles difficultés comme la mobilité pour l'accès à l'emploi, la nécessaire présence de commerces, d'équipements de loisirs et de services publics. Ces questions ont été, on le sait, à l'origine de la crise des Gilets jaunes. Familles rurales, de par son implantation et son fonctionnement, a été capable d'accompagner ce processus des territoires ruraux et de garder une grande sensibilité à ce qui s'y joue.

---

<sup>487</sup> MARMIER Dominique, entretien cité

<sup>488</sup> Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. En ligne sur Legifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030109622>

Pour le président de Familles rurales, les territoires ruraux sont, de tous temps, « les oubliés de la République ». En juin 2018, dans le cadre de la préparation de son congrès prévu en octobre, l'association a commandé un sondage à l'IFOP. Et l'enquête a mis en évidence les problèmes comme le recul des services publics et le sentiment d'abandon des populations rurales.

D'un côté, quand on s'adressait au grand public et qu'on disait « pour vous le cadre de vie idéal c'est quoi ? » beaucoup, 81 %, disaient « c'est de vivre à la campagne ». Parce que c'est la nature, c'est la tranquillité, c'est un rythme plus cool, c'est des prix moins chers en matière d'immobilier, de foncier etc. Mais en même temps on a vraiment l'impression qu'il n'y a plus rien. Donc il faut une politique très ambitieuse de manière à se réapproprier les territoires ruraux. C'était en juin. On a beaucoup communiqué. Et puis après il y a la crise des gilets jaunes qui est arrivée. Donc on leur dit (*aux pouvoirs publics. NDR*) « peut-être qu'il fallait réagir... »<sup>489</sup>

Ancrée dans ses territoires, ne niant pas ses difficultés, totalement axée sur les services à la population, Familles rurales est à la fois dans la continuité de ses méthodes fondatrices et en perpétuelle adaptation aux évolutions de son milieu.

## Les Associations familiales protestantes

Les Associations familiales protestantes sont une des plus petites fédérations parmi les sept « mouvements à recrutement général ». Leur histoire peut se résumer en deux séquences. La première débute, comme pour les autres mouvements familiaux chrétiens, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle avec la création d'associations locales dans l'est de la France. Elles sont marquées par le christianisme social et l'influence d'un patronat paternaliste. Pendant et dans l'immédiat après seconde guerre mondiale, elles se développent de manière significative, sur la base d'une action d'entraide dans une période de grandes difficultés économiques pour les familles. A partir de 1955 commence un long déclin qui aboutit à une quasi-disparition des AFP vers 1975. Elles vont alors maintenir une existence légale mais quasiment sans activité de terrain jusqu'en 1981. Le renouveau des AFP est marqué par la personnalité de Pierre-Patrick Kaltenbach<sup>490</sup> qui en a été le président pendant quarante ans. Un renouveau est observé avec l'ouverture d'antennes locales comme à Marseille ou l'intervention dans le domaine intellectuel avec les colloques de Fontevraud. Ceux-ci ont permis aux AFP d'établir des liens avec des intellectuels protestants comme Evelyne Sullerot, Jacques Ellul ou Jean Carbonnier. Personnalité de grande envergure, Pierre-Patrick Kaltenbach a eu une riche carrière où il est difficile de démêler le professionnel et le militant. Difficilement classable, il inspire des réactions de respect à ses adversaires idéologiques dont Jean-Marie Bonnemayre :

Sacré personnage Kaltenbach. Protestant de l'est de la France, donc plutôt RPR. Je dis ça parce que moi je suis du Languedoc et dans le Languedoc depuis la guerre des Camisards, ils sont rouges (rires). Kaltenbach a été à la Cour des Comptes, il a été un des premiers présidents du Fonds d'action sociale (...). On va dire « correct ». Il s'est jamais mélangé avec les archi-conservateurs catholiques<sup>491</sup>.

Et de fait, la plupart des observateurs ont tendance à classer les APF politiquement au « centre » de l'UNAF. Un point discutable si l'on considère leur caractère confessionnel ou, leur positionnement

---

<sup>489</sup> MARMIER Dominique, entretien cité

<sup>490</sup> Décédé en 2014

<sup>491</sup> Entretien du 27 avril 2017

sur les sujets sociétaux. D'autres observateurs sont plus nuancés, notant la proximité de Kaltenbach avec le Club de l'Horloge cercle de réflexion « national-libéral » tentant de faire un pont entre la droite et l'extrême-droite et auprès duquel il est intervenu à plusieurs reprises, en 1985<sup>492</sup> et 2001. Mais il est vrai qu' on a toujours trouvé des personnalités de diverses sensibilités parmi les membres des AFP. La volonté de préserver l'unité du mouvement et la spécificité protestante ont toujours été plus fortes que les divergences. La fédération tient à le rappeler, insistant sur le fait que le protestantisme est, en France, une « religion familiale, associative et laïque »<sup>493</sup>. C'est aussi une religion qui n'a pas été heurtée de front par les évolutions des modèles familiaux, compte-tenu de son refus de considérer le mariage comme un sacrement. Ainsi, en 1984, le synode national de l'Église réformée de France a rappelé que sa bénédiction n'était qu'un « témoignage » et qu'elle accordait son respect aux couples « tant cohabitant que mariés civilement »<sup>494</sup>. Si on a pu observer des pasteurs en couple non marié, la tonalité est moins conciliante chez Pierre-Patrick Kaltenbach pour qui ce qui préoccupe « ce sont les quatre millions d'adultes et quatre millions d'enfants de familles monoparentales ou recomposées qui vivent en basse protection juridique, parce que ceux qui ne veulent plus se marier les privent de droits »<sup>495</sup>.

Au début des années 2000, les Associations familiales protestantes connaissent un nouveau déclin, n'étant plus représentées que dans onze départements et se trouvant donc en risque de perdre leur statut de mouvement national<sup>496</sup>. Kaltenbach se tourne alors vers les églises évangéliques (baptistes, pentecôtistes, etc.). Il intervient publiquement pour les défendre au nom des AFP et « fait son miel dans ces milieux évangéliques » selon *Le Monde*<sup>497</sup>. Les chrétiens appartenant aux églises évangéliques auraient vu leurs effectifs multipliés par dix depuis l'après-guerre et regrouperaient aujourd'hui plus du tiers des protestants, les courants traditionnels réformé et évangélique-luthérien étant rassemblés depuis 2013 au sein de l'Église protestante unie de France. La solidarité est très forte entre les membres des églises évangéliques, qui développent une action sociale significative. Ce faisant, ils s'attirent un certain respect, mêlé de crainte de la part d'autres composantes du mouvement familial, comme les laïques :

Ce sont des gens qui croient à ce qu'ils font, vraiment. Ce sont des gens extrêmement solidaires, mais qui vivent en autarcie, en circuit fermé. Beaucoup avaient des professions libérales. On s'arrête un an, deux ans, trois ans. On aide les familles précaires, on les loge et on les a à demeure pendant quinze jours puis on les fait tourner entre les 300 familles adhérentes des familles protestantes<sup>498</sup>.

Les résultats sont en tous cas au rendez-vous. Les AFP demeurent une petite force avec 6 381 adhérents enregistrés en 2019. Mais elles comptent désormais 53 associations locales et sont la seule fédération à recrutement général à voir ses effectifs progresser régulièrement et même

---

<sup>492</sup> *Socialisme et religion sont-ils compatibles ?*, Albatros, 1986

<sup>493</sup> Site des Associations familiales protestantes, URL <https://www.afp-federation.org/notre-histoire> consulté le 28/07/2020

<sup>494</sup> cité par SULLEROT Evelyne, *Le grand remue-ménage, la crise de la famille*, Fayard, 1997, p. 125

<sup>495</sup> WEILL Nicolas. « Une « société de pensée » proche des traditionalistes au service d'une mission politique », *Le Monde*, 13 octobre 1999

<sup>496</sup> « Les Associations protestantes elles étaient très loin d'avoir le nombre d'associations jugées nécessaires [pour garder leur statut de mouvement familial national]. Mais comme il y avait Pierre-Patrick Kaltenbach qui était une grande gueule, on lui donnait ses 45 000 euros par an » (Dominique Marcihacy, entretien du 16 novembre 2019)

<sup>497</sup> TINCQ Henri. « Les évangéliques, fous de Jésus », *Le Monde*, 23 décembre 2005

<sup>498</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie. Entretien du 27/04/2017

spectaculairement à son échelle : ils ont plus que doublé (+114 %) dans les dix dernières années alors que les autres mouvements voyaient leurs effectifs diminuer d'un tiers (-31%)<sup>499</sup>.

Leurs adversaires constatent depuis le milieu des années 2000 une forte influence des évangéliques sur les Associations familiales protestante. L'assemblée générale 2020 des AFP est d'ailleurs annoncée dans les locaux de l'église baptiste de Paris. Les laïques déplorent une forme d'intégrisme considéré sous certains aspects comme pire que l'intégrisme catholique. Cette progression est encouragée par le succès des églises évangéliques aux Etats-Unis, au Brésil ou même en Scandinavie où les évangéliques influenceraient fortement le secteur social. Ce dynamisme des AFP aurait tendance à freiner les évolutions au sein de l'UNAF.

A l'heure où une femme, Emmanuelle Seyboldt, préside l'Eglise protestante unie de France et appelle à adapter la manière dont on doit adresser le message de l'évangile, il n'est pas dit que les contradictions ne s'exacerbent pas avec les évangéliques. Pour l'instant les AFP combinent suivi des grandes actions de l'UNAF et une forme de raidissement, s'inquiétant de la possibilité pour des mineurs d'être en internat dans le cadre du service national universel ou écrivant à Emmanuel Macron pour demander « à brève échéance » la fermeture des sites internet pornographiques. Une lettre co-signée... par les AFC.

## **Population et Avenir (ex-Alliance nationale)**

On ne saurait achever une évocation des associations héritières du familialisme du XIXe siècle sans dire quelques mots de ceux de l'Alliance nationale contre la dépopulation, organisation au rôle essentiel mais qui, nous l'avons dit, n'est pas à proprement parler une association familiale. Une organisation dont les actuels dirigeants semblent éluder la radicalité des positions passées en insistant sur son côté précurseur dans la démographie, sa proximité avec Alfred Sauvy et mettent en avant la figure de son vice-président, le grand démographe Adolphe Landry, par ailleurs député et ministre radical<sup>500</sup>. Si l'Alliance nationale a joué un rôle fondamental avant la seconde guerre mondiale, l'apogée de son influence se situant au moment de l'adoption du premier code de la famille, la situation est totalement différente à la libération. D'un certain point de vue, les priorités qui ont toujours été les siennes sont désormais celles de l'État, avec la mise en place d'une audacieuse politique familiale aux présupposés natalistes, celle de l'INED et même d'un ministère de la population. Le 24 novembre 1946, Robert Prigent préside à ce titre la séance solennelle consacrée au cinquantième de l'Alliance nationale dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne<sup>501</sup>. Mais, comme par ailleurs la santé démographique de la France est excellente, les motivations des militants de l'Alliance s'érodent peu à peu. Elle se recentre donc sur les études et utilise le nom de Centre national d'information démographique. Au cours de son histoire, l'Alliance nationale a connu des dénominations fluctuantes et parfois concomitantes. D'abord Alliance nationale pour l'accroissement de la population française, elle devient Alliance nationale contre la dépopulation. Dans les années 1970 elle se fait également appeler Alliance nationale pour la vitalité française<sup>502</sup>. Finalement, le terme d'Alliance est abandonné au début des années 1980 au profit de Population et Avenir, intitulé de sa revue<sup>503</sup>. Durant toutes ces années d'après-guerre, l'association publie un

---

<sup>499</sup> Cf. infra, page 211

<sup>500</sup> Réélu député après la seconde guerre mondiale, il sera également sénateur radical et maire de Calvi.

<sup>501</sup> « Informations diverses », *Le Monde*, 23 novembre 1946

<sup>502</sup> « Nouvelle tendance à la baisse de la natalité en France », *Le Monde* 28 octobre 1978

<sup>503</sup> Est-ce un autre signe d'embarras vis-à-vis du passé ? Sur son site internet, Population et Avenir fait remonter la création de l'association à 1896, mentionne une reconnaissance d'intérêt public en 1913 mais à aucun moment ne mentionne l'ancien sigle d'Alliance nationale contre la dépopulation.

grand nombre d'études axées sur la démographie et, de plus en plus, la géographie. A la fin des années 1990, elle connaît une « période extrêmement basse »<sup>504</sup> qui va conduire son président à proposer purement et simplement la dissolution. D'autant que les finances reposaient sur la générosité d'un mécène, décédé. Au terme de fortes turbulences internes, celle-ci est refusée par un groupe dont Gérard-François Dumont, Evelyne Sullerot, Jacques Dupâquier et Dominique Marcilhacy qui s'entendent « pour ne pas laisser crever ce vieux truc tellement sympa » pour reprendre les termes de cette dernière<sup>505</sup>. La sociologue Evelyne Sullerot prend la présidence de Population et Avenir. Toutes les dépenses sont revues à la baisse, ainsi que le format de la revue. Mais celle-ci bénéficie d'une reconnaissance de sa qualité scientifique par le référencement sur le portail internet Cairn.info<sup>506</sup>. En 2002, le géographe et économiste Gérard-François Dumont succède à Evelyne Sullerot. L'association publie des études et répond régulièrement à des sollicitations pour des auditions à l'Assemblée nationale, des interventions auprès de fondations ou de partis politiques<sup>507</sup>. Petite structure, Population et Avenir est toujours affiliée à l'UNAF en tant que « membre associé ». Elle compte aujourd'hui trois associations locales membres d'UDAF et 239 familles reconnues à ce titre<sup>508</sup>. Mais elle est peu présente dans l'institution, n'assistant quasiment pas aux assemblées générales, sauf quand elle est sollicitée pour des interventions spécifiques. L'essentiel de son combat est ailleurs, principalement l'édition de sa revue, cinq fois par an, dans un format volontairement court et orienté vers le plus grand nombre comme le justifie Gérard-François Dumont :

Notre idée est que la démographie ne doit pas s'enfermer dans une tour d'ivoire. La démographie c'est une discipline qui n'a d'intérêt que parce qu'elle permet d'aider les citoyens à mieux comprendre l'évolution des sociétés et éventuellement à mieux faire leurs choix<sup>509</sup>.

Géographie et pédagogie ont désormais la primeur, les prises de position tranchées et un positionnement politique soigneusement laissés de côté. C'est à la fois la force et la faiblesse de Population et Avenir pour Dominique Marcilhacy. Mais « il faut attendre et tenir », constate-t-elle dans un rire.

---

<sup>504</sup> DUMONT Gérard-François, entretien du 10 septembre 2019

<sup>505</sup> Entretien du 16 novembre 2019

<sup>506</sup> Bien connu des étudiants et chercheurs, le portail Cairn, créé par des éditeurs et soutenu par la BNF et le Centre national du livre, donne accès aux contenus de 520 revues spécialisées dans les sciences humaines.

<sup>507</sup> Fondation Respublica de Jean-Pierre Chevènement, Mouvement Radical...

<sup>508</sup> Effectifs au 31/12/2019, document interne à l'UNAF

<sup>509</sup> Entretien cité

## 2. Les « cathos de gauche »

Depuis le XIX<sup>e</sup> siècle la préoccupation quant au sort des couches populaires, en particulier ouvrières, s'exprime à travers le catholicisme social. Après 1870 de multiples associations, œuvres patronages et sociétés ouvrières sont créées. Mais l'initiative appartient à une minorité d'intellectuels et d'hommes politiques, voulant lutter pour le rapprochement des classes et contre l'irrégion.

Dans les années 1920, une approche différente est proposée par le belge Joseph Cardijn, fondateur de la Jeunesse ouvrière chrétienne (JOC). Il s'agit de rechristianiser la classe ouvrière, mais de l'intérieur, par les jeunes ouvriers eux-mêmes. Invité au congrès de l'Union des œuvres ouvrières catholiques de France en 1927, il suscite l'enthousiasme. Dans la foulée, des sections de la JOC (France) sont créées la même année par le père Georges Guérin. La JOC s'affilie à la très conservatrice Association catholique de la jeunesse française<sup>510</sup>. Mais une orientation novatrice est proposée, symbolisée par le slogan « Entre eux [ouvriers], Par eux, Pour eux ». La participation aux organisations syndicales est également encouragée.

### Les héritiers de la Ligue ouvrière chrétienne

Quelques années passées, les plus âgés de ceux qui ont été jocistes et sont organisés dans les Aînés de la JOC se posent des questions sur la poursuite de leur engagement. Comment continuer et sous quelque forme ? La réponse qui s'impose naturellement est celle de l'engagement familial, la plupart d'entre eux étant désormais mariés et en charge de familles. En 1934 naît la Ligue ouvrière chrétienne (LOC). En 1935, l'assemblée des cardinaux et évêques reconnaît la LOC comme mouvement national d'action catholique<sup>511</sup>. L'organisation diffuse le journal *Notre vie ouvrière* qui devient *Le Monde Ouvrier* en 1937. A la veille de la seconde guerre mondiale, le mouvement dispose de 820 sections locales et son journal tire à 25 000 exemplaires. Après la défaite française et l'occupation (dans un premier temps du nord de la Loire) la LOC mène des actions de solidarité en lien avec le Secours National<sup>512</sup> qui vont bien au-delà de son périmètre antérieur. Dans le même temps, elle cherche à asseoir sa légitimité auprès des nouveaux gouvernants. Son dirigeant Robert Prigent propose alors de la transformer en Mouvement Populaire des Familles (MPF) ce qui est fait en 1941. Par ailleurs, le MPF s'engage pleinement dans la politique de « redressement national » suivie par l'État Français. Sa position se réclame de celle de l'Église. Elle préconise de refuser toute implication partisane, de se centrer sur l'action apostolique et sociale « dans un loyalisme sincère et complet envers le pouvoir établi » mais « sans s'inféoder à lui »<sup>513</sup>. Les adhérents de base sont autorisés à rejoindre le Secours National ou la Légion<sup>514</sup>. La transformation en MPF n'est pas sans provoquer une crise, en particulier avec l'épiscopat du nord. La question n'est pas tant l'adhésion au

---

<sup>510</sup> Fondée en 1886 par le monarchiste légitimiste Albert de Mun

<sup>511</sup> DEBES Joseph. *Naissance de l'action catholique ouvrière*, Editions ouvrières, 1982, p. 23

<sup>512</sup> Organisme disposant du monopole des appels publics aux dons et des bénéfices de la loterie nationale

<sup>513</sup> Paul Bacon (fondateur de la LOC et responsable de son journal), cité dans DEBES Joseph. *Naissance de l'action catholique ouvrière*, Editions ouvrières, 1982, p. 37

<sup>514</sup> Légion française des combattants, organisation fondée par le régime de Vichy en fusionnant toutes les organisations d'anciens combattants.

nouveau régime, qui fait consensus, que la place de l'Église dans un mouvement désormais ouvert à tous, même si les objectifs religieux sont maintenus<sup>515</sup>.

Pendant la guerre, des mouvements de fond travaillent les milieux catholiques ouvriers. Leur direction est pétainiste et plus ou moins ouvertement collaborationniste. Le MPF s'engage dans la mise en œuvre de la loi Gounot, tout en maintenant son autonomie.

Ce n'est qu'au tournant de la guerre, en 1943, qu'une fraction, dont fait partie Robert Prigent, décide de rompre pour s'engager dans la résistance gaulliste. Ceux que Jean-Pierre Azéma nomme les « vichysto-résistants »<sup>516</sup> et parmi lesquels on peut ranger Prigent mais aussi des personnalités comme Michel Debré, Maurice Couve de Murville, François Mitterrand et bien d'autres. Et il y a enfin la base du MPF, victime des restrictions dues à la guerre et sensible à l'action de la résistance, en particulier des communistes et des cégétistes en milieu ouvrier. Avant-guerre de nombreux jocistes étaient déjà syndiqués à la CGT et sont tentés de rejoindre les FTP<sup>517</sup> pour échapper au Service du travail obligatoire en Allemagne.

## **Associations familiales ouvrières et Associations populaires familiales**

Malgré ses ambiguïtés, le MPF échappe à la dissolution et poursuit son action après-guerre. En 1946, il fonde les Associations familiales ouvrières (AFO) qui s'affilient à l'UNAF. Le fait d'avoir été en situation de monopole de l'action d'entraide et solidarité concrète pendant la guerre, organisée par les intéressés eux-mêmes, lui a donné une large surface sociale. A la libération son hebdomadaire *Monde Ouvrier* tire à 100 000 exemplaires. C'est l'époque de grands reclassements politiques et nombre de chrétiens, dont Prigent et d'autres responsables ou anciens responsables de la LOC et du MPF se retrouvent au Mouvement républicain populaire (MRP). Le MRP est une formation d'inspiration démocrate-chrétienne qui réunit la majorité de l'électorat de droite et recueille 28 % des voix à l'Assemblée constituante de 1946. C'est aussi le lieu de regroupement des éléments hostiles au communisme et des anciens maréchalistes<sup>518</sup>. Pas très accueillant pour la nouvelle génération du MPF qui s'est radicalisée pendant la guerre et partage l'espoir de l'avènement d'un monde nouveau à la libération. Si les adhérents au MPF sont nombreux à la CFTC, des points de friction existent. Ainsi, en 1947 les AFO participent contre l'avis de la CFTC aux élections aux premières caisses de sécurité sociale, pour y représenter les ayants droits, principalement mères au foyer. Une autre source de tension est le fait que la MPF laisse à ses membres le choix de militer syndicalement au sein de la CFTC ou de la CGT.<sup>519</sup> Le type d'organisation développé par le MPF est alors tout à fait singulier : ni parti politique, ni organisation syndicale ni même association familiale puisque ce rôle est dévolu aux AFO, structure *ad-hoc*. Et de moins en moins mouvement d'Église en milieu ouvrier. La question religieuse est

---

<sup>515</sup> VANDENBUSSCHE Robert. « Un mouvement familial : la Ligue Ouvrière Chrétienne sous l'Occupation ». In: *Revue du Nord*, tome 60, n°238, Juillet-septembre 1978. pp. 663-674.

<sup>516</sup> BARASZ, Johanna. « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 242, no. 2, 2011, pp. 27-50.

<sup>517</sup> Francs tireurs et partisans français, organisation militaire de résistance dirigée par le PCF

<sup>518</sup> Ce qui le fait affubler du sobriquet de Mouvement de Recyclage des Pétainistes par certains de ses adversaires de gauche

<sup>519</sup> Le poids de la CGT, alors clairement dirigée par le PCF, est très important. Aux élections des administrateurs de la sécurité sociale de 1947 La CGT obtient 59,2 % des suffrages, les listes CFTC 26,4 %, les listes mutualistes 9,1 % et les listes divers 5,2 %

réservée à des « groupes d'action spirituelle » purement internes à l'organisation. De fait le MPF se politise de manière globale et tend à étendre son action à tous les secteurs de la vie ouvrière. La conception développée est celle du « syndicalisme familial de masse », pratiqué sur les mêmes bases de classe que le syndicalisme d'entreprise. L'action du MPF sur la question du logement est particulièrement significative. L'après-guerre est une période de terrible crise du logement, compte-tenu des destructions dues au conflit, en particulier les bombardements qui ont quasiment rasé des villes comme Royan, Le Havre, Caen, Saint Lô... Des bidonvilles se constituent en périphérie des villes<sup>520</sup>. D'innombrables actions sont menées, en particulier de squattage, qui posent la question de l'illégalisme et de la propriété privée. Des actions ont également pour objet une des autres grandes questions sociales du moment : le ravitaillement. Celui-ci est rare et le rationnement perdure, jusqu'en 1949 pour le pain. Le MPF développe un discours de plus en plus hostile au capitalisme et rebelle vis à vis des institutions<sup>521</sup>. Partisan acharné de l'unité ouvrière et de l'unité syndicale, il se pose de plus en plus la question de sa relation au PCF. Se pose aussi celle de la relation du christianisme au marxisme. Des intellectuels comme Albert Bouche, aumônier de la JOC ou le dominicain Henri Desroches, auteur de « Signification du marxisme » sont réprimés ou censurés à l'heure où Rome réaffirme son hostilité totale au communisme. Le 11 juillet 1949 le pape Pie XII édite une bulle d'excommunication des communistes du monde entier. La question fait immédiatement polémique et le pape se voit contraint d'apporter des précisions<sup>522</sup>. Mais le message est clair.

En octobre 1949, l'Église retire son mandat d'action catholique au MPF. Dans la foulée, elle crée en 1950 un nouveau mouvement : l'Action Catholique Ouvrière (ACO). Le MPF, lui, affirme plus nettement encore son orientation marxisante et sa volonté d'ouverture comme de transformation sociale. Sa branche familiale, les AFO (Associations familiales ouvrières) sort de l'UNAF en 1949. Un des motifs invoqués est la sous-représentation du mouvement familial ouvrier dans les instances, avec trois membres seulement sur vingt-cinq au conseil d'administration, aucun membre au Conseil économique instauré en 1946<sup>523</sup> et même pas la responsabilité de la commission ouvrière de l'UNAF. La rupture est consommée entre représentants des familles ouvrières et associations familialistes « bourgeoises ». Au congrès des AFO de Villeurbanne, en 1950, Pierre Kempf<sup>524</sup> alors membre du conseil d'administration appelle à engager la lutte contre le monopole de représentation des familles accordé à l'UNAF.

En 1950 le MPF change de nom pour s'intituler désormais Mouvement de Libération du Peuple (MLP). Il subit de plus en plus fortement l'influence du PCF qui apparaît comme « le parti de la classe ouvrière » et s'engage dans plusieurs initiatives impulsées par le parti communiste, que

---

<sup>520</sup> Malgré la construction d'HLM à partir du début des années cinquante, certains demeureront jusqu'au début des années 1970 comme Tonneauville en périphérie de Caen. Il en est de même des « cités d'urgence », celle de Stalingrad à Dijon n'étant détruite qu'en 2015

<sup>521</sup> DURIEZ Bruno. « De l'action catholique à la gauche politique. Le Mouvement Populaire des Familles, in CHAUVIERE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale*, Paris, Cahiers d'histoire de la sécurité sociale, n°3, 2006

<sup>522</sup> D'Hospital J. « Le Vatican s'étonne du retentissement politique de la mesure pontificale », *Le Monde*, 18 juillet 1949

<sup>523</sup> Successeur du Conseil national économique (1925) et ancêtre du Conseil économique, social et environnemental

<sup>524</sup> Pierre Kempf sera président des AFO de 1956 à 1958 puis du conseil d'administration de la CSF

certaines de ses dirigeants rejoignent<sup>525</sup>. Ces évolutions entraînent une crise et une scission donnant naissance à un nouveau mouvement : le Mouvement de Libération Ouvrière (MLO). La scission frappe également le versant familial et le MLO crée les APF (Associations populaires familiales). Les divergences portent essentiellement sur la priorisation qu'il convient de donner : soit à l'action politique (MLP), soit à la « promotion collective » des travailleurs (MLO)

Au milieu des années 50, entre rapport Kroutchev dénonçant les crimes de Staline et intervention soviétique en Hongrie, les liens avec le PCF se distendent. Le MLP présente des candidats en son nom aux législatives de 1956. Il s'engage avec un certain nombre de petites forces<sup>526</sup> dans la fusion au sein d'un nouveau parti politique : l'Union de la Gauche Socialiste (UGS)<sup>527</sup>. A partir de cette mutation, les AFO prennent leur indépendance et changent de nom en 1959 pour devenir la Confédération syndicale des familles (CSF).

Pour l'UNAF, le retrait des AFO pose un sérieux problème compte-tenu de l'importance numérique du mouvement familial ouvrier mais surtout de son poids symbolique.

Celui-ci connaît une tentation de structuration autonome. Le 14 novembre 1960 une « Table ronde des organisations familiales populaires » se tient à l'initiative de la CSF, avec la participation des APF, de La Famille du Cheminot et de l'Entraide aux foyers ouvriers.

Dès 1961 l'UNAF engage des négociations avec la CSF, aboutissant à la signature d'un protocole en 1965 et à son retour partiel au sein de l'institution en 1966. La CSF détient alors trois présidences d'UDAF mais également un poste d'administrateur et la responsabilité de plusieurs commissions : comité du travail féminin, commission supérieure des conventions collectives, conseil national de la formation professionnelle, commission du VIIe plan.

## **1968 et après : l'UNOF comme tentative d'alternative à l'UNAF**

Tout au long de l'année 1967, la crise gronde dans le pays. En février, une grève avec occupation est déclarée à Rodhiaceta, entreprise de Besançon. Il y a des grèves aux chantiers navals de Saint Nazaire, chez Berliet, dans les mines de Lorraine, des manifestations contre la réforme de la sécurité sociale<sup>528</sup>. En octobre la préfecture du Mans est prise d'assaut par les ouvriers de Renault et Jeumont-Schneider. Enfin, en janvier 1968 l'usine Saviem de Caen est occupée. Partout la question sociale s'impose et elle atteindra bien entendu son point culminant avec la grève générale de mai 68. Cette radicalisation n'épargne pas les associations familiales de gauche où ayant une implantation ouvrière. D'autant que depuis 1964 la CFTC s'est déconfessionnalisée et transformée en CFDT. Les convergences sur l'urgence sociale font passer au second plan les divergences doctrinales : en novembre 1968, alors que le souffle de mai n'est pas totalement retombé, la CSF et

---

<sup>525</sup> On pense à Marius Apostolo membre du PCF de 1956 à 1988. Ouvrier à Renault Billancourt, Apostolo occupa de nombreuses responsabilités syndicales à la CGT, sur le plan national.

<sup>526</sup> Jeune République (chrétiens sociaux personnalistes, Mouvement uni de la nouvelle gauche (ex-trotskyistes et exclus de la SFIO)

<sup>527</sup> L'UGS participera elle-même à la constitution du Parti Socialiste Unifié en 1960

<sup>528</sup> Elle consacre l'éclatement de la sécurité sociale en quatre branches financièrement indépendantes et instaure le paritarisme, la sécurité sociale étant auparavant gérée majoritairement par les syndicats de salariés.

les APF fondent avec la Fédération d'Entraide aux Familles Ouvrières de Roland Lebel<sup>529</sup> et le jeune CNAFAL (né en 1967) l'UNOF (Union Nationale des Organismes Familiaux de progrès social) qui se pose en alternative à l'UNAF. La nouvelle union veut prendre en compte toutes les réalités familiales et substituer à l'ordonnance de 1945 un nouveau cadre juridique. Elle réclame au sein des associations comme sur le plan national la suppression du vote familial. Le socialisme émerge comme référence commune aux mouvements familiaux engagés dans l'UNOF, tant laïques que d'inspiration chrétienne. Le point culminant de la recomposition en cours est l'organisation d'assises en 1970. Cette convergence au sein de l'aile gauche du mouvement familial a bien sûr à voir avec ce qui se passe sur le plan syndical et politique. Les chrétiens de gauche dominent la CFDT et sont des membres fondateurs du PSU<sup>530</sup>, porteur d'une référence autogestionnaire adoptée ensuite par le PS. En mai 1972, la CSF fête ses 25 ans et dans la salle de réunion une affiche donne le ton : « Comment peut-on vouloir assurer la défense et l'épanouissement de la famille en maintenant un système économique et politique qui l'anéantit ? ». L'heure est au rassemblement avec la volonté de constituer à partir de l'UNOF une grande centrale des familles de travailleurs, ouverte à tous les courants se réclamant du socialisme. A l'automne 1975 les associations familiales que sont le CNAFAL, la CNAPF et la CSF s'engagent avec les GAM<sup>531</sup>, Vie Nouvelle<sup>532</sup>, Témoignage Chrétien<sup>533</sup> sur un texte intitulé « pour une société socialiste ». Mais la concurrence entre « frères ennemis » de la CSF et des APF et la retombée du souffle autogestionnaire auront raison de l'UNOF. D'autant que le gouvernement a l'habileté de proposer une réforme majeure de l'UNAF, adoptée comme on le sait en 1975.

Au début des années 1970, le MLO se rapproche du CCO (Centre de culture ouvrière)<sup>534</sup> pour fusionner en 1972 sous le sigle de Culture et liberté. Des années cinquante aux années soixante-dix, les organisations ouvrières chrétiennes ont été marquées par de multiples scissions et fusions, qui ont fait parler de « scissiparité »<sup>535</sup>. Mais il faudrait se garder d'une vision trop rigide de ce processus. En fait, c'est tout un milieu qui s'est constitué, avec des allers-et-retours entre organisations et surtout une profonde interpénétration. On a trouvé des militants du MPF (voire du PCF) à l'ACO, des militants du MLO au PSU, des membres de l'ACO à la CGT et bien entendu l'ensemble des sensibilités dans la CFDT<sup>536</sup> puis au Parti socialiste après les assises du socialisme<sup>537</sup>. Après le chant du cygne qu'a été l'UNOF, les associations familiales de « gauche » retournent à l'UNAF sur la base de sa réforme de 1975. Mais les APF ne sont pas pleinement à l'aise avec les compromis voire les « compromissions » à passer pour intégrer une institution

<sup>529</sup> Syndicaliste FO, membre de la FCPE et de la Ligue de l'enseignement, directeur de la CAF de 1947 à 1973. Cf. GRELLEY Pierre « Roland Lebel (1912-2013) : cent ans au service de la famille », *Informations sociales*, mai-juin 2015, p. 29

<sup>530</sup> Parti socialiste unifié, fondé en 1961

<sup>531</sup> Groupe d'action municipale. Mouvement très important dans les années 1970 et visant à impliquer les citoyens dans l'intervention politique locale.

<sup>532</sup> Mouvement d'éducation populaire fondé en 1947, d'inspiration chrétienne et personnaliste

<sup>533</sup> Journal né en 1941 dans la résistance par le jésuite Pierre Chaillet

<sup>534</sup> Lui-même issu de la fusion des organismes de formation de la JOC (ICO fondé en 1945) et du MPF (COEI fondé en 1942)

<sup>535</sup> DURIEZ *Loc. cit.*

<sup>536</sup> Confédération créée en 1965 après que la majorité de la CFTC ait opté pour la déconfessionnalisation.

<sup>537</sup> Débat organisé en 1974 et marquant le rapprochement du PS avec la sensibilité autogestionnaire et chrétienne de gauche : membres du PSU comme Michel Rocard, syndicalistes CFDT (Jacques Chérèque), Vie Nouvelle, Groupes d'action municipale, Objectif socialiste (ex-gauche du MRP)

toujours dirigée par les héritiers du familialisme le plus débridé et aux tonalités encore très conservatrices.

En 1976, les Associations Populaires Familiales changent de nom et deviennent la Confédération syndicale du Cadre de Vie (CSCV), qui quitte l'UNAF et met l'accent sur les questions de logement, de consommation et d'environnement<sup>538</sup>. Un an plus tard, en 1977, la CSCV subit une scission des militants qui veulent poursuivre l'action familiale et créent les Associations Populaires Familiales Syndicales (APFS).

Les APFS regroupent environ 22 000 familles, avec de forts points d'ancrage dans l'est de la France, en Picardie, en région Rhône-Alpes et dans le Languedoc. La proximité avec la CSF conduit les APFS à soutenir la candidature d'Hubert Brin à la présidence de l'UNAF, avec succès puisqu'il est élu en 1996. En 1998, la boucle se referme avec l'entrée des APFS dans la CSF.

## **Recentrage de la « deuxième gauche »**

La trajectoire politique du mouvement ouvrier chrétien a été parallèle à celle de la « deuxième gauche », dont les chrétiens ont été un élément central. Le mouvement ouvrier chrétien a connu deux périodes de radicalisation qui se sont enchaînées : d'abord dans l'après-guerre, sous l'influence du poids géopolitique de l'URSS et de celui du PCF dans la classe ouvrière, puis dans les années soixante, du rejet de la guerre d'Algérie à l'affirmation d'un socialisme autogestionnaire dans l'après mai 68. La deuxième moitié des années 1970 est celle du recentrage, également manifeste à la CFDT<sup>539</sup>, marquée sur le plan organisationnel par la pleine intégration dans l'UNAF et politiquement par le rapprochement avec le Parti socialiste. Dès 1975, la CSF soutient explicitement le « programme commun » de gouvernement des partis de gauche.

Après l'installation durable de la gauche dans le paysage institutionnel, la CSF va se retrouver progressivement au centre de l'échiquier politique de l'UNAF.

Les militants de la CSF sont à la fois des cathos et à la fois de gauche... Donc je pense que ça faisait une bonne synthèse pour l'UNAF et c'est pour ça qu'ils ont été élus. C'est-à-dire que si on prend les grandes orientations ils sont assez combatifs sur toutes les questions sociales et peut-être un peu plus prudents, en tous cas avec un peu plus de doutes sur la question de changement, sur les questions d'identité<sup>540</sup>.

Un des piliers de l'UNAF est la sécurité sociale, à laquelle elle est particulièrement intéressée en tant que défenseur mais aussi co-gestionnaire de la branche famille. Compte-tenu de sa trajectoire, la CSF est un grand défenseur du « compromis de 1945 » et des acquis du Conseil national de la résistance<sup>541</sup>. N'étant ni libérale au niveau économique ni libérale au niveau des mœurs, la CSF se trouve en position potentiellement pivot au sein de l'UNAF. L'accession à la présidence d'Hubert

---

<sup>538</sup> La confédération a plus tard à nouveau changé de nom pour s'intituler Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV) qui existe toujours

<sup>539</sup> Le terme de « recentrage » a été inventé par la direction de la CFDT pour désigner son changement de stratégie pendant la décennie 1977-1988.

<sup>540</sup> SERAPHIN Gilles, entretien du 15 mars 2017

<sup>541</sup> Le programme « les jours heureux » a été adopté à l'unanimité le 15 mars 1944. En ligne sur le site de l'Éducation nationale URL

[https://cache.media.eduscol.education.fr/file/droits\\_homme/19/8/Programme\\_du\\_Conseil\\_national\\_de\\_la\\_Résistance\\_319198.pdf](https://cache.media.eduscol.education.fr/file/droits_homme/19/8/Programme_du_Conseil_national_de_la_Résistance_319198.pdf)

Brin puis François Fondard marque une forme de rupture avec le profil de leurs prédécesseurs dans la mesure où il s'agit de personnes identifiées comme étant de gauche, plutôt autodidactes et formées au sein du mouvement ouvrier. Elle met en valeur l'ancrage de la CSF au sein de l'institution et permet à l'UNAF de se départir de son image publique de conservatisme.

L'accès de la CSF à la présidence de l'UNAF, séquence qui va durer pendant presque vingt ans, de juin 1996 à juin 2015, pourrait apparaître comme l'apogée de l'organisation. Ce n'est pas exactement le cas, les présidences d'Hubert Brin (1996-2006) puis de François Fondard (2006-2015) étant avant tout le produit de jeux d'alliance au sein de l'institution. Quant aux deux présidents de l'UNAF issus de la CSF, ils se sont montrés distants vis à vis de leur organisation, en particulier François Fondard auquel on a reproché une action visant à l'autonomisation de l'appareil de l'UNAF au détriment des mouvements. Ce président est sans doute celui qui a suscité le plus d'hostilité de la part de toutes les associations, des laïques de l'UFAL et du CNAFAL aux catholiques des AFC en passant par Familles de France.

Aujourd'hui la Confédération syndicale des familles déclare 16 500 familles adhérentes. Après une forte croissance, les effectifs sont retombés à leur niveau du début des années 1970. Le mouvement poursuit une action implicitement marquée par les axes fondateurs de l'action familiale catholique : ancrage dans les milieux populaires, prise en compte du fait familial, méthodes d'éducation populaire visant à la promotion collective. La CSF déploie son activité dans différents secteurs : consommation, habitat et cadre de vie, éducation, loisirs. Dans le domaine de la consommation, la CSF organise des permanences dans les quartiers et apporte un soutien juridique en cas de litige. La CSF est particulièrement active sur la question du logement, on l'a vu primordiale pour le mouvement ouvrier catholique depuis le MPF. Elle dispose d'une reconnaissance officielle comme association de locataires. Sur le plan éducatif, elle anime des dispositifs de soutien scolaire et d'alphabétisation, est présente dans les instances via des Unions de Parents d'Élèves (UPE CSF). Un travail de soutien à la parentalité est également effectué via des Groupes de parents. Enfin, de nombreux projets sont mis en place dans les quartiers populaires pour favoriser l'accès à la culture et organiser voyages ou sorties. Forte de son ancrage populaire et de ses traditions, la CSF articule interventions quotidiennes et un discours militant de portée générale. Le mouvement a ainsi appelé à soutenir la manifestation du 23 novembre 2019 contre les violences sexuelles et sexistes ou celle du 5 décembre contre le projet de réforme des retraites. Même si on est très loin du radicalisme du MPF ou même de la CSF des débuts, une forme de continuité perdure, principalement dans l'implantation dans des quartiers HLM et dans l'insistance sur la participation des familles aux actions menées en leur faveur. Un glissement notoire a néanmoins été opéré avec le remplacement de la référence ouvrière par une référence populaire plus floue. Le mouvement, qui intervient via des salariés, est également beaucoup plus inséré dans tout l'ensemble des dispositifs institutionnels, qu'ils soient locaux ou étatiques. La CSF est un employeur de taille significative dans le secteur de l'aide à domicile avec la Fédération des Associations de l'Aide Familiale Populaire (FNAAFP-CASF). Elle dirige également un organisme de formation agréé : l'Institut de Formation, d'Études et de Documentation (IFED). Enfin, la CSF anime la Fédération Syndicale des Familles Monoparentales (FSFM). Aujourd'hui la CSF donne quelque peu l'impression d'être tiraillée entre sa tradition héritée du militantisme catholique ouvrier (bien qu'elle se réclame explicitement de la laïcité) et une institutionnalisation parallèle au recul numérique et au recentrage idéologique du

mouvement associatif<sup>542</sup>. Ainsi, elle présente aujourd'hui à la rubrique « partenaires » de son site internet national la JOC, l'UNAF ou RESF<sup>543</sup>... aux côtés de la Direction générale du Trésor ou d'entreprises comme Orange, Bouygues ou SFR.<sup>544</sup>

---

<sup>542</sup> Cette évolution est également observable dans tout le secteur de l'éducation populaire

<sup>543</sup> Réseau Education Sans-Frontières (en soutien aux jeunes « sans-papiers »)

<sup>544</sup> URL <https://www.la-csf.org/partenaires/>

### 3. Les Associations familiales laïques

#### L'occasion manquée de l'après-guerre

Quand l'UNAF se constitue, le mouvement familial est en pleine évolution, numérique comme politique. La résistance a modifié les rapports de force, y compris sur ce terrain. Les communistes sont très influents. Ils sont au gouvernement, dit tripartite<sup>545</sup>, de 1944 à 1947. A l'élection constituante de 1945, ils recueillent plus de 26 % des voix et sont la première force en nombre d'élus. Aux législatives de 1946 le PCF dépasse les 28 % des voix. Aux municipales de 1947 il en recueille 30 %. L'Union des femmes françaises, qu'il dirige, a plus de 600 000 membres et organise des associations familiales qui représentent plus de 15 % du mouvement familial<sup>546</sup>. Le mouvement approche alors l'UNAF pour y adhérer.

A la libération, les socialistes ont reconstitué la Ligue de l'enseignement, dissoute par Vichy. De Gaulle participe au congrès de refondation. La Ligue projette de créer des « conseils familiaux de parents d'élèves de l'école laïque »<sup>547</sup> et de s'affilier à l'UNAF. « Une circulaire est même adressée pour qu'avant le 1er janvier 1947 les sections départementales adaptent leurs statuts à la législation des associations familiales. C'est à partir de cette circulaire, que les laïques de Dordogne vont se lancer dans le champ familial et transformer leurs sections en Associations familiales laïques (AFL) »<sup>548</sup>.

Mais ces adhésions, qui auraient totalement modifié la structure de l'UNAF et probablement donné une large majorité à la gauche ne verront jamais le jour. Nous avons évoqué le tollé suscité par le décret « Poinso-Chapuis » dont les laïques demandent le retrait<sup>549</sup>. Le gouvernement MRP-SFIO est alors en pleine tourmente. Finalement le décret est enterré<sup>550</sup>. Mais le mal est fait. Et les associations laïques s'éloignent de l'UNAF.

En 1955 le congrès de la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE) débat à nouveau de la question familiale. Elle se préoccupe en particulier de sa représentation au sein des Caisses d'allocations familiales. La question des associations familiales est à nouveau posée lors d'un conseil d'administration en 1956. Mais la réponse donnée n'est pas l'entrée, directe ou indirecte, dans le mouvement familial. La FCPE s'oriente vers une demande d'abrogation de l'ordonnance de 1945.

A posteriori, ceux des laïques qui sont engagés dans le mouvement familial tirent de cette séquence un bilan amer, estimant qu'une erreur stratégique a été commise :

Ce qui se passe à ce moment-là, c'est que la gauche, comme souvent, n'est pas d'une grande cohérence. Elle accepte l'ordonnance de 45, elle vote les financements de l'UNAF, qui est une association parapublique financée à 100 % par de l'argent public, mais elle ne rentre pas dans l'UNAF. Ce qui pour moi est une incohérence démentielle.

---

<sup>545</sup> PCF, SFIO (PS), MRP

<sup>546</sup> Cf. infra, page 34

<sup>547</sup> Future FCPE (Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public)

<sup>548</sup> « Histoire du CNAFAL », en ligne sur le site du CNAFAL URL <http://www.cnafal.org/wp-content/uploads/2018/03/Le-CNAFAL-ou-lhistoire-dune-lutte-depuis-50-1.pdf>

<sup>549</sup> Cf. infra, pages 35-36

<sup>550</sup> GUERAICHE William. *Les femmes et la République*, éditions de l'Atelier, 1999, p. 160

Parce que de deux choses l'une : soit on critique l'UNAF, on n'en veut pas et à ce moment-là on se bat contre son financement ; soit on accepte le financement de l'UNAF mais on crée des associations familiales de gauche, puissantes. Et donc la gauche d'après-guerre fait la plus mauvaise des politiques : elle accepte le financement de l'UNAF à partir de la Caisse nationale des allocations familiales, mais elle ne fait pas entrer ses militants à l'intérieur, ce qui est idiot<sup>551</sup>.

### ***Le combat d'André Fortané***

L'émergence d'un mouvement familial laïque mettra vingt ans à se faire, trente à intégrer l'UNAF. Son existence tient à la persévérance d'un personnage mythique dans cette mouvance, André Fortané, un « personnage incroyable » selon Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL :

Ce type a eu les deux bacs à 17 ans, avant-guerre : math élém - philo. Il a fait une licence de sciences et de droit, toujours avant-guerre. Il a même passé le concours d'avocat à Bordeaux, et ensuite il s'est engagé dans les Brigades internationales en Espagne. Et au retour, évidemment c'était l'époque la plus troublée. Il était originaire de l'Ariège, famille de paysans, mais il est allé se poser en Dordogne qui était une grosse terre de résistance. Donc bien sûr il a été résistant parce que des Brigades internationales à la résistance le saut a été vite fait<sup>552</sup>.

Arrêté, André Fortané a alors été déporté. Il a séjourné dans plusieurs camps de concentration dont celui de Dora<sup>553</sup>. Le camp est spécialisé dans l'assemblage de fusées et sa formation de scientifique lui a évité d'être envoyé dans un camp d'extermination. Pour autant les conditions à Dora sont épouvantables. Les nuits, les déportés sabotent ce qu'ils ont construit le jour. Pris, ils sont pendus à des grues. Mais Fortané survit. Il est membre du Parti communiste et devient secrétaire de Waldeck Rochet<sup>554</sup>, alors responsable de la Confédération générale de l'agriculture (CGA)<sup>555</sup>. Mais André Fortané ne fera pas carrière dans l'appareil. Condamnant l'intervention soviétique en Hongrie, il démissionne en 1956. Il entreprend de s'investir dans le secteur associatif : Ligue de l'enseignement, Francas<sup>556</sup> et FCPE.

Au milieu des années 1960, Fortané est convaincu de la nécessité de s'investir dans le mouvement familial est de ne pas en laisser le monopole aux conservateurs. Il dirige alors la FOL<sup>557</sup> de Seine Saint Denis. Il entre en contact avec d'autres militants partageant cette orientation, comme Maurice Piffard de la FCPE de la Nièvre et Lucien Bonnet des AFL de Dordogne. Le 6 août 1967, ils fondent le CNAFAL (Conseil national des associations familiales laïques).

---

<sup>551</sup> Entretien du 2 janvier 2017

<sup>552</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>553</sup> Dépendance de Buchenwald

<sup>554</sup> Responsable du journal communiste paysan La Terre, il deviendra secrétaire général du Parti communiste de 1964 à 1972

<sup>555</sup> CORDELLIER Serge, et LEGUEN Roger. « Organisations professionnelles agricoles : histoire et pouvoirs », *Pour*, vol. 196-197, no. 1, 2008, pp. 64-79.

<sup>556</sup> Nom complet initial : Fédération nationale des Francs et Franches Camarades. Mouvement d'éducation populaire créé en 1944

<sup>557</sup> Fédération des oeuvres laïques, regroupement départemental d'associations d'éducation populaire. Affiliée à la Ligue de l'enseignement

Cette volonté d'occuper le terrain, d'investir le mouvement familial pour ne pas en laisser le monopole à la droite et aux conservateurs est une idée essentielle pour les laïques inspirés par Fortané. Et il n'est pas un responsable interrogé sur le sujet qui ne la rappelle pas.

## Le CNAFAL

Dès sa fondation, le CNAFAL apparaît proche du Parti socialiste et établit des relations de partenariat et de partage des tâches avec la Ligue de l'enseignement qui l'héberge dans son local national. Après une collaboration soutenue avec les « cathos de gauche », le CNAFAL prend acte de l'échec de l'UNOF et surtout de l'intérêt que pourrait avoir l'UNAF réformée. La nouvelle organisation, qui permettrait aux mouvements à caractère général comme le CNAFAL d'être représentés à la direction à égalité avec les UDAF semble attractive. Le CNAFAL parle de « déverrouillage » et « d'avancée démocratique »<sup>558</sup>. Il se félicite aussi de la prise en compte des couples sans enfants et des familles non mariées, tout comme des familles étrangères. Pour la première fois, la question d'une entrée se pose.

A partir de 1976, la question d'une intégration du CNAFAL à l'UNAF est pleinement d'actualité et les premiers contacts sont pris. Finalement, une première reconnaissance survient début 1977, l'association soulignant alors l'appui apporté par Roger Burnel (nouveau président de l'UNAF) face aux réticences des familialistes. Mais il faut encore deux ans pour que les choses se concrétisent totalement. Les oppositions sont nombreuses dans les UDAF et l'aide de Roland Lebel, représentant la CNAF à l'UNAF est précieux. L'agrément est enfin accordé en janvier 1979.

S'il n'est plus question de passage au socialisme, à la veille de l'élection présidentielle de 1981, l'union de la gauche est à l'ordre du jour pour une partie du mouvement familial. Le CNAFAL retrouve donc ses anciens partenaires de l'UNOF pour la présentation commune d'une plateforme « pour une politique sociale familiale de progrès ». Au second tour de l'élection présidentielle, une consigne est donnée pour un vote en faveur de François Mitterrand. Aux législatives, consigne est également donnée de voter au second tour pour les candidats de gauche.

Au début des années 1980 le CNAFAL est une petite fédération, présente dans 30 départements et agréée par les UDAF dans 10 seulement. Elle utilise alors sa proximité avec le Parti socialiste pour élargir son champ d'action et son recrutement, se heurtant à la concurrence de la CSF dont sont membres de nombreux socialistes. En 1983, le CNAFAL se voit octroyer le statut d'association de consommateurs.

Pour le CNAFAL, la grande bataille est celle de l'enseignement et en particulier la nationalisation de l'enseignement privé, promis par le gouvernement de gauche. S'en suit un rapprochement avec le CNAL<sup>559</sup> et la participation à de nombreuses manifestations. Des tensions existent avec le ministre Alain Savary, accusé de présenter un projet en recul faisant trop de concessions aux établissements confessionnels. Mais la mobilisation des partisans de l'école privée<sup>560</sup> se développe de plus en plus.

---

<sup>558</sup> « Histoire du CNAFAL » *Loc. cit.*

<sup>559</sup> Comité national d'action laïque. Constitué en 1953 il regroupe alors la FCPE, la fédération des DDEN (Délégués départementaux de l'éducation nationale) la Ligue de l'enseignement et la FEN (Fédération de l'éducation nationale)

<sup>560</sup> Dont Roger Burnel, président de l'UNAF

Alors que le CNAL avait envisagé de lancer un mouvement familial autour de la FCPE, il abandonne et ses composantes s'engagent dans le soutien à la construction du CNAFAL. Ceci lui sera d'ailleurs parfois reproché, ses adversaires accusant la Ligue de l'enseignement de gonfler artificiellement le nombre de ses adhérents. En 1985 une modification des statuts du CNAFAL permet l'entrée à son conseil d'administration de délégués de la Ligue de l'enseignement, du SNI<sup>561</sup>, de la FCPE et des DDEN.

Si en 1988 la réélection de François Mitterrand est jugée comme créant « un environnement plutôt favorable »<sup>562</sup> la crise pointe. Le premier septennat s'est achevé sur une cohabitation avec Jacques Chirac, vainqueur des législatives. C'est maintenant Michel Rocard qui est premier ministre, autrement dit le représentant d'une « deuxième gauche »<sup>563</sup> honnie, aux racines chrétiennes et social-libéral bon teint. Alors qu'André Fortané manifeste la volonté de se retirer après des années de service, la crise couve. Dans le contexte de la fin des années 1980, sa raideur doctrinale indispose. Pour les puissants et très recentrés appareils de la FEN<sup>564</sup> et du CNAL, l'heure de la reprise en main a sonné et on avance la candidature de Marc Beuf, par ailleurs sénateur socialiste en exercice. L'avenir devient incertain pour André Fortané. « Au congrès d'Hourtin (Gironde), en 1988, où il constate un *"étonnant grossissement des effectifs en une nuit"*<sup>565</sup>, il est mis en minorité »<sup>566</sup>. La rupture est consommée et les dissidents vont rapidement créer l'UFAL. Selon Bernard Teper « Restent au CNAFAL les proches de la tendance UID<sup>567</sup> de la FEN, de la Ligue de l'enseignement et de la direction socialiste de la FCPE qui à l'époque était très droitière<sup>568</sup>. »

Dans les années 90, le CNAFAL poursuit son ancrage territorial, son implication dans des dispositifs institutionnels comme ceux concernant les immigrés et ses orientations laïques, en opposition à la tentative (avortée) de François Bayrou de réformer la loi Falloux<sup>569</sup>. Sous la « troisième cohabitation » (Lionel Jospin étant devenu premier ministre de Jacques Chirac) le CNAFAL s'engage dans le soutien au Pacs et combat fortement les positions majoritaires dans l'UNAF à ce sujet.

Dans les années 2000, le CNAFAL dénonce la droite et entretient la flamme de la lutte séculaire contre la réaction, sous la houlette de son nouveau président depuis 2005, Jean-Marie Bonnemayre :

La période 2007/2012, c'est (...) le moment où la France conservatrice « s'envichyse » sous la houlette de Nicolas Sarkozy et consorts : on parle de karchériser les cités, de chasser les enfants étrangers mineurs. Trois lois restrictives et répressives concernant l'immigration, obligent le CNAFAL à défendre pied à pied, y compris à l'UNAF, ses idéaux républicains : laïcité, solidarité, tradition d'accueil, éducation, politique de la ville<sup>570</sup>.

---

<sup>561</sup> Syndicat national des instituteurs, alors affilié à la FEN

<sup>562</sup> « *Histoire du CNAFAL* », *Loc. cit.*

<sup>563</sup> Pour reprendre le terme de Michel Rocard au congrès du PS de Nantes en 1977 afin de désigner des courants divers mais refusant l'étatisme.

<sup>564</sup> Fédération syndicale enseignante. Branche de la CGT, elle devient autonome en 1948 lors de la scission entre CGT et FO. La FEN était alors dominée par le Parti socialiste

<sup>565</sup> 10 000 cartes selon ce qu'il aurait rapporté à Bernard Teper (entretien du 2 janvier 2017)

<sup>566</sup> NOBLECOURT Michel. « André Fortané, fondateur de l'Union des familles laïques », *Le Monde*, 18 septembre 2009

<sup>567</sup> Unité, indépendance et démocratie, tendance du syndicalisme enseignant animée par les socialistes

<sup>568</sup> Entretien du 2 janvier 2017

<sup>569</sup> Limitant à 10 % les fonds municipaux pouvant être attribué à l'enseignement privé.

<sup>570</sup> « *Histoire du CNAFAL* », *Loc. cit.*

Avec l'élection de François Hollande en 2012, le mouvement s'engage dans un soutien de plus en plus explicite au gouvernement. Il appuie de toutes ses forces la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe, participe à des tables rondes avec l'APGL et la ministre Dominique Bertinotti et dénonce frontalement la direction de l'UNAF. Il se vante d'être un interlocuteur « reconnu et apprécié »<sup>571</sup> de Benoit Hamon, ministre de l'économie solidaire. Le mouvement multiplie les notes adressées à des pouvoirs publics présumés attentifs, sur l'influence jugée démesurée des catholiques au sein de l'institution. Des alertes sont également adressées à la Cour des comptes concernant la gestion de François Fondard.

La lutte contre le familialisme est toujours le combat principal du CNAFAL qui croit voir « l'emprise ultra-conservatrice, déjà constatée à partir de 2007, gagner du terrain »<sup>572</sup>. Beaucoup plus intéressée que sa sœur ennemie l'UFAL par les polémiques et les batailles internes à l'UNAF, l'UNAF continue à ferrailer contre la réaction. Un condensé en est donné par l'intervention du son président Jean-Marie Bonnemayre au colloque du *Collectif national pour les droits des femmes*<sup>573</sup> en 2015. Ledit colloque était intitulé « Face à la crise, les extrêmes droites sont un danger pour les droits des femmes et la justice sociale ». Le fait que le président du CNAFAL y participe pour parler du mouvement familial annonce déjà ce qui va suivre. Tout comme l'intitulé de sa communication : « De la critique de l'idéologie familialiste au retour sur le devant de la scène d'une droite maurassienne, catholique et vichyste ». Le ton est donné et le CNAFAL se présente d'emblée comme le héros d'une bataille séculaire contre les forces obscurantistes précitées. Au prix parfois d'une présentation pour le moins simpliste des faits quand il accuse l'UNAF du « refus de reconnaissance des familles monoparentales, refus de la liberté de contraception et d'avorter, de libre disposition de leur corps par les femmes ». Et il souligne qu'« en interne il n'y a aucune démocratie »<sup>574</sup>. L'intervention brosse une large fresque dénonçant « familialisme et christianisme (qui) se tiennent par la main » et s'opposent à tout progrès. Au final s'il est déploré que « le libéralisme (soit) en train de dissoudre sous nos yeux (..) le lien social entre les individus ». Pour le CNAFAL, « la gauche, dans le champ de la famille doit se battre sur ses propres valeurs et non concilier là comme ailleurs avec les cléricaux de tous bords ». Ces phrases dignes de Gambetta et son « le cléricalisme, voilà l'ennemi ! » illustrent bien le caractère fondamentalement *politique* du combat du CNAFAL.

Aujourd'hui, bien qu'ayant approuvé des réformes comme l'ouverture de la PMA à toutes les femmes, le CNAFAL s'oppose au « macronisme [qui] subrepticement, installe petit à petit un régime libéral à l'anglo-saxonne dans tous les compartiments de notre société »<sup>575</sup>.

## L'UFAL

Après sa scission d'avec la nouvelle majorité du CNAFAL, l'UFAL est constituée le 24 décembre 1988 et dépose sa demande d'agrément à l'UNAF dès le lendemain. Malgré son âge, il a alors 74

---

<sup>571</sup> *Idem*

<sup>572</sup> *Idem*

<sup>573</sup> Regroupement d'associations féministes, soutenu par la plupart des organisations de gauche et d'extrême gauche

<sup>574</sup> « Intervention de Jean-Marie Bonnemayre, Président du CNAFAL Colloque du Collectif national des droits des femmes Paris – 31 janvier 2015 » (document CNAFAL)

<sup>575</sup> « Lettre adressée aux congressistes de la Libre Pensée », 28 août 2019

ans, André Fortané prend son bâton de pèlerin - on pardonnera cette expression peu laïque - et va chercher des militants, plus jeunes, au sein des organisations politiques, syndicales ou associatives, développant peu à peu l'UFAL.

L'UFAL se positionne comme continuatrice du CNAFAL originel, celui-ci ayant selon elle dévié de ses principes en étant soumis à l'influence délétère d'un Parti socialiste corrompu par le pouvoir. Nouvelle fédération à caractère général, l'UFAL doit effectuer le « parcours du combattant » pour gagner sa reconnaissance par les UDAF et l'UNAF, bien que le CNAFAL ait pu reprocher à Roger Burnel une excessive bienveillance envers son nouveau rival.

Les premiers pas de l'UFAL se font sous le second mandat de François Mitterrand et le moins qu'on puisse dire est que la politique économique et sociale suivie par les gouvernements Rocard, Cresson ou Bérégovoy ne lui convient pas. Au sein de l'UFAL les tensions deviennent vives entre socialistes et responsables comme Catherine Kintzler ou Bernard Teper engagés dans le lancement d'une nouvelle organisation politique, Initiative Républicaine<sup>576</sup>. A la fin de l'année 1994, le président de l'UFAL et son trésorier Jean-Michel Pénas démissionnent et entraînent une partie des structures locales vers un retour au CNAFAL. Réaction contre la mainmise d'une organisation pour les uns, travail de sape mené par des « infiltrés » pour les autres, les effets sont délétères.

A partir de 1999, Bernard Teper, devenu président de l'UFAL lance la publication électronique *Respublica*, qui se veut la voix de la gauche républicaine, laïque et sociale. Quant à l'UFAL, elle se radicalise contre les « sociaux-libéraux » du PS et les « communautaristes d'extrême gauche », prenant des positions clivantes sur les questions liées au port du foulard islamique. En 2004 l'UFAL fait l'objet d'attaques dans la presse<sup>577</sup> compte-tenu de la parution d'articles violemment anticléricaux dans *Respublica* et de la présence en son sein de nouveaux militants ayant un passé nationaliste-révolutionnaire<sup>578</sup>. L'association résiste, arguant de l'indépendance de l'UFAL vis à vis de *Respublica* et du repentir sincère des incriminés. Mais une crise plus sérieuse est à venir.

### ***Riposte laïque***

Toujours dans la même période un peu troublée, l'UFAL voit se développer en son sein une opposition encore plus radicale sur la question laïque, en particulier vis-à-vis de l'Islam. En 2006 éclate l'affaire Truchelut, du nom d'une propriétaire de gîte rural qui avait exigé de deux clientes qu'elles retirent leur foulard dans les parties communes. S'agissant d'un espace public, l'UFAL et des personnalités comme Caroline Fourest choisissent de ne pas défendre Fanny Truchelut. La contestation gronde en interne et deux dirigeants locaux de l'UFAL, Pierre Cassen et Jean-François Chalot font le choix inverse, bien que le gros des autres soutiens à Mme Truchelut viennent de la mouvance villiériste. Pour s'exprimer librement, les minoritaires de l'UFAL créent une nouvelle publication : *Riposte laïque*. Selon Jean-François Chalot « il y a à ce moment une concurrence entre *Respublica* et *Riposte Laïque*, *Riposte Laïque* se radicalisant énormément sur la question de l'islam et ayant 50 ou 100 fois plus de lecteurs que *Respublica* »<sup>579</sup>. En novembre 2008, Pierre Cassen, membre en vue qui aurait un temps été pressenti pour présider le mouvement, démissionne de

---

<sup>576</sup> Mouvement de la gauche républicaine, lancé en 1992 par Bernard Teper, Claude Jenet, Henri Pena-Ruiz, Jean-Louis Arajol devient en 1996 un parti politique dirigé par André Bellon (député PS)

<sup>577</sup> « D'anciens militants d'extrême droite se recyclent dans une association familiale laïque », *Le Monde*, 16 novembre 2004

<sup>578</sup> A l'organisation « nationale-bolchevique » PCN-E et à Nouvelle Résistance

<sup>579</sup> Jean-François Chalot, entretien du 6 janvier 2017

l'UFAL. La publication, évoluant de plus en plus dans un sens anti-immigrés et de collaboration avec l'extrême droite, perd un certain nombre de ses rédacteurs en 2009-2010. Parmi eux, Jean-François Chalot qui ira... au CNAFAL<sup>580</sup>.

L'UFAL est aujourd'hui une fédération identifiée par sa démarcation à gauche, que ce soit sur les questions sociales ou sur la laïcité. Revendiquant environ 4 000 membres<sup>581</sup>, elle développe une activité essentiellement idéologique et d'éducation populaire : participation à des instances larges ou unitaires (UNAF, ATTAC<sup>582</sup>, CNAJEP<sup>583</sup> ...), interventions en milieu scolaire, pétitions, réunions publiques, édition d'un journal. L'UFAL s'est également positionné dans le domaine de la mutualité en développant un partenariat avec Mutuale. Son action s'articule essentiellement sur la défense de la protection sociale et d'une conception pointilleuse de la laïcité (refus par exemple d'appeler à la manifestation du 10 novembre 2019 contre l'islamophobie).

## Convergences et divergences

Aujourd'hui CNAFAL et UFAL partagent un large référentiel commun, en particulier sur la laïcité et dans leur opposition à la direction de l'UNAF, considérée comme héritière d'un courant clérical et réactionnaire.

CNAFAL et UFAL partagent un commun rejet du familialisme sous toutes ses formes et une défense intransigeante de la conception républicaine de la nation comme communauté de citoyen. Dans ce cadre, leur conception même de ce qu'est la famille est pour le moins fluctuante, si ce n'est indéterminée. Quand on pose la question à Jean-François Chalot, vice-président du CNAFAL, la réponse est pour le moins hétérodoxe :

« Pour nous une personne c'est une famille. Ou c'est une famille en constitution, ou c'est une famille en histoire. Et on est sur le principe républicain 1 personne = 1 voix (...) Nous on est pour l'ouverture à toutes les familles, toutes les formes de familles. Deux hommes c'est une famille, deux femmes c'est une famille, un homme tout seul qui peut-être plus tard peut avoir des enfants c'est une famille.. »<sup>584</sup>.

Fondamentalement, la présence dans le mouvement familial et l'UNAF en particulier est justifiée par le fait d'occuper le terrain : ne pas laisser aux familialistes le monopole de représentations des familles, ne pas leur laisser la totalité des représentations, ne pas leur laisser se partager seuls les financements généreux du fonds social. Mais, idéalement, le CNAFAL au moins serait favorable à la disparition de l'institution telle qu'elle a été organisée par la circulaire de 1945. De ce point de vue, le débat sur le « mariage pour tous » a été une occasion manquée. C'est en tous cas l'impression laissée alors à l'APGL : « si vous allez interroger les gens du CNAFAL, Jean-Marie Bonnemayre et tous ces gens-là, j'imagine l'UFAL sur le même terrain, ils étaient tous convaincus qu'ils allaient avoir la peau de l'UNAF »<sup>585</sup>.

---

<sup>580</sup> Dont il était vice-président au moment de notre entretien

<sup>581</sup> 2 113 pris en compte officiellement par l'UNAF en 2019

<sup>582</sup> Association pour la taxation des transactions financières et pour l'action citoyenne

<sup>583</sup> Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire

<sup>584</sup> Entretien du 6 janvier 2017

<sup>585</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

Elles partagent également une référence commune au combat d'André Fortané fondateur du CNAFAL en 1967 puis de l'UFAL en 1988. Il y a une forte dispute de légitimité sur son héritage. André Fortané est demeuré président de l'UFAL jusqu'en 1996 et c'est en tant que fondateur de ce mouvement que son décès est annoncé dans *Le Monde*. Mais de son côté le CNAFAL insiste sur le fait qu'il aurait été physiquement présent à son assemblée générale de 2009 (année de sa mort) et fait alors président d'honneur. A 94 ans, donc.

Mais des tensions demeurent, d'autant que les organisations sont dirigées par des «personnalités marquées et marquantes» un de nos interlocuteurs a décrit Jean-Marie Bonnemayre et que celui-ci a effectué un aller et retour entre les deux.

Dans son histoire officielle, le CNAFAL affirme de manière un peu défensive que « contrairement à ce qui a pu être dit ici ou là, [il] n'a rien lâché de ses positions »<sup>586</sup>. Tel n'est pas l'avis des membres de l'UFAL, qui lui reprochent une trop grande complaisance vis à vis d'un Parti socialiste aujourd'hui très affaibli. Un exemple des divergences induite est l'attitude vis-à-vis de mesures prises par le gouvernement Hollande concernant la baisse du plafond des allocations familiales. La mesure est contestée par l'UNAF mais aussi par l'UFAL, au nom de la défense de l'universalité des prestations. Le CNAFAL dénonce cette collusion avec les « familialistes »<sup>587</sup>. Pour l'UFAL il s'agit de la défense de principes bradés par le CNAFAL au nom de ses affinités avec le PS et le gouvernement.

Mais surtout, les deux semblent ne pas avoir exactement la même stratégie. Celle de l'UFAL s'inscrit dans une démarche de reconstruction politique, avec l'ambition « d'unir le combat laïque et le combat social ». Le CNAFAL lui est clairement plus ancré dans le combat interne à l'UNAF, faisant feu de tout bois pour combattre les tenants d'« une rénovation ratée qui conduit à un immobilisme mortifère »<sup>588</sup>. L'UFAL, très attachée à l'héritage de 1945 semble sur ce point plus soucieuse de ménager l'institution ou en tous cas de ne pas contribuer à son affaiblissement.

Hormis des prises de positions conjoncturelles au sein de l'UNAF, par exemple pour la PMA, les trajectoires des frères ennemis du militantisme familial laïque se croiseront-elles à nouveau ? Dans l'état d'émiettement idéologique et organisationnel de la gauche, il est sans doute trop tôt pour le dire.

---

<sup>586</sup> « Histoire du CNAFAL », *Loc. cit.*

<sup>587</sup> « Note concernant la politique familiale », document CNAFAL 22 juin 2016

<sup>588</sup> « Le CNAFAL et l'UNAF », 12 novembre 2019, en ligne sur le site du CNAFAL  
URL <http://www.cnafal.org/le-cnafal-et-lunaf/>

## **4. Les débats sur la famille : une opposition droite-gauche ?**

Aux yeux du grand public, la thématique de la « famille » fait plutôt référence à une sensibilité souvent considérée, de manière réductrice nous semble-t-il, comme de « droite ». Il est vrai que la défense des intérêts familiaux et surtout des valeurs familiales fait partie des thématiques privilégiées des partis politiques dits « de droite ». Et il est vrai également que cette sensibilité, très imprégnée par le catholicisme social, domine depuis toujours le mouvement familial. Dans le secteur associatif, le paradigme serait l'opposition entre une droite « familialiste » et conservatrice s'opposant à une gauche progressiste et ouverte aux évolutions des mœurs. Cette perception des clivages est encore assez largement véhiculée à « gauche », y compris au sein du mouvement familial. On en prendra pour exemple les qualificatifs utilisés par des membres ou ex-membres d'associations laïques pour définir leurs rivaux : « conservateurs », « identitaires », « très à droite », « extrême-droite catho » voire « intégristes ». Dans cette représentation, le courant laïque est identifié à une gauche sociale, ceux d'inspiration (ou de tradition) catholique à une droite conservatrice et libérale. Même s'il n'est pas certain que les concernés se reconnaissent dans ces adjectifs, la description des camps en présence n'est pas sans rapport à la réalité, tout au moins concernant la manière dont se sont agencés débats et oppositions au sein du mouvement familial pendant plus d'un siècle. Pour autant, il n'est pas interdit de s'interroger sur cette vision des choses. Tout d'abord parce que cette grille de lecture s'avère décrire de moins en moins bien les divergences actuelles, les oppositions étant un tantinet surjouées par certains des acteurs. Ensuite parce qu'elle ne rend pas compte de la complexité des positions qui ont été exprimées dans le passé ni de leur fluctuation au fil du temps.

Si tous seront d'accord avec Aristote pour considérer l'homme comme un animal social et considérer la famille comme un lieu essentiel de la socialisation, une des grandes questions posées est celle du rapport du familial et de l'individuel, question qui traverse et divise tous les camps politiques. S'il existe dans la pensée « de droite » un courant bien identifié, organiciste et tendant à essentialiser la famille on y trouve également la riche tradition de l'individualisme libéral. Quant à la pensée « de gauche » elle n'est pas réductible au progressisme et certains de ses courants ont partagé avec le conservatisme une compréhension de la famille comme cellule sociale fondamentale.

### **Conservateurs et libéraux**

Le courant conservateur, considère que l'homme, animal social, n'existe pas sans autrui. Il ne naît pas seul, mais au sein d'une famille qui le façonne par l'hérédité comme par l'éducation. L'homme ne se rencontre jamais seul, son état de nature est la société. Et la famille est la « cellule de base de la société ». Dans la pensée conservatrice, la famille est le point de départ et l'individu une abstraction. Elle distingue donc entre les communautés naturelles que sont la famille, l'entreprise, le territoire ou la région et les communautés artificielles qui sont de simples constructions intellectuelles. Dans ce sens, les conceptions naturalistes de la famille sont étroitement liées à la promotion d'une société basée sur les « ordres » ou les « corps intermédiaires » pour reprendre une terminologie contemporaine. Cette conception du monde traverse le temps, d'Henri de Boulainvilliers à René de la Tour du Pin et Charles Maurras. Au-delà de ses nuances ou de ses

oppositions, elle partage une nostalgie d'une société hiérarchique d'inspiration divine et, pour les penseurs des XIX<sup>ème</sup> et XX<sup>ème</sup> siècles, une hostilité fondamentale envers la Révolution française. A l'opposé, l'individualisme libéral est l'inspirateur de la révolution française et de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Pour l'anthropologue Emmanuel Terray sa conception du monde « affirme qu'à la naissance et avant toute intervention de la société, l'homme est détenteurs de droits : ceux-ci déclarés « naturels et imprescriptibles » sont « la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression », les trois derniers étant le complément et la garantie du premier<sup>589</sup>. »

Dans la pensée libérale, à l'inverse du conservatisme, l'homme est le point de départ et la société une construction, établie par un « contrat ». Rousseau ne voit pas dans la famille une cellule de l'État mais un « modèle de société politique »<sup>590</sup>, où chacun aliène sa liberté pour une utilité.

Le libéralisme, porté au XVIII<sup>e</sup> siècle par la classe bourgeoise ascendante, entend dissoudre les communautés naturelles et les corporations dans la mesure où celles-ci entravent le développement des forces productives. Dans ce sens, il établit un symétrisme concernant la liberté économique et la liberté de penser, chaque homme devant pouvoir s'exprimer individuellement et sans contrainte extérieure. Lors de la Révolution française, la radicalisation politique conduit la Convention à prendre un ensemble de mesures audacieuses concernant la famille : divorce par consentement mutuel, droits égaux aux enfants légitimes et naturels, suppression de la liberté de tester, liberté de changer de nom. Et l'enthousiasme fait dire à Danton que « les enfants appartiennent à la République avant d'appartenir à leurs parents »<sup>591</sup>. Thermidor puis Napoléon mettront un terme à ces audaces, fermant la parenthèse pour cent cinquante ans. Si le libéralisme ne s'oppose pas à ce qu'on mette un terme aux formes familiales les plus larges et archaïques, il y met néanmoins une limite absolue : le maintien de la cellule familiale élémentaire. Toute autre option serait attentatoire à la liberté car la famille est le lieu d'apprentissage où l'on forge sa personnalité et où on fait l'expérience de l'espace privé et de la propriété, en dehors et à l'abri de l'État.

### ***Le malthusianisme***

A cette opposition entre les deux droites, qui recouvre assez largement celle décrite par René Raymond<sup>592</sup> comme opposition entre légitimistes et orléanistes, se superposent les débats initiés par l'effondrement démographique et la popularisation des thèses de Malthus. Dans son « Essai sur le principe de population » (1798) l'économiste anglais s'inquiète de l'écart entre l'accroissement naturel de la population et les ressources disponibles. Les thèses de Malthus rencontrent immédiatement un grand succès auprès des économistes libéraux de son temps comme David Hume, Adam Smith ou le français Jean-Baptiste Say pour lequel « mieux vaut faire des économies que des enfants »<sup>593</sup>. Les idées malthusiennes<sup>594</sup> se répandent très rapidement au début du XIX<sup>e</sup>

---

<sup>589</sup> TERRAY Emmanuel. *Penser à droite*, Paris, Éditions Galilée, 2012, p. 92

<sup>590</sup> ROUSSEAU Jean-Jacques. *Le contrat social*, chap. 1.2 « des premières sociétés » [1762], Union générales d'éditions, 1963

<sup>591</sup> cité par GOY Joseph, « la Révolution française et la famille », in DUPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, PUF, 1988

<sup>592</sup> RAYMOND René. *Les droites en France*, Aubier, 1954

<sup>593</sup> cité par LE NAOUR Jean-Yves et VALENTI Catherine, *Histoire de l'avortement*, Editions du Seuil, 2003

siècle et reçoivent le soutien explicite d'un grand nombre de représentants de l'État, comme en témoignent les écrits et déclarations de préfets. On mentionnera à titre d'exemple les placards que fait apposer le préfet de la Somme en 1833, incitant les familles à « ne pas rendre leur ménage plus fécond que leur industrie » et annonçant que les secours aux indigents ne seraient pas octroyés aux familles de plus d'un enfant « pour ne pas encourager de fâcheux exemples »<sup>595</sup>. En 1884 encore, le député de Savoie Jules Carret remet un rapport argument des effets bénéfiques de la baisse de natalité dans son département : augmentation du niveau de vie, de l'instruction et de la santé (dont un signe est la hausse de la taille des conscrits)<sup>596</sup>.

Au moment où la démographie indique une véritable crise, ce sont contre les idées malthusiennes que s'élèveront à la fin du XIXe siècle les fondateurs du mouvement familial. Quant au libéralisme de droite, il connaîtra une large éclipse mais jouera un rôle éminent sur la question familiale avec des personnalités comme Valéry Giscard d'Estaing et Simone Veil. Dans l'immédiat, c'est la gauche qui reprend son flambeau sur la question familiale, inaugurant une distinction qui fera florès entre libéralisme économique et libéralisme politique. Et, comme la droite, elle va se montrer profondément divisée entre malthusiens et familialistes.

## Libéraux et socialistes

A sa naissance au XIXème siècle, le mouvement socialiste émerge d'une différenciation progressive au sein du camp républicain, incarnation du tiers-état. La bourgeoisie ayant triomphé économiquement puis politiquement, le prolétariat tend à s'affirmer de manière autonome à mesure que progresse l'industrialisation. On peut considérer que la rupture est consommée symboliquement lors des journées de juin 1848<sup>597</sup>. Parallèlement, une convergence politique s'affirme progressivement entre les monarchistes et une bourgeoisie d'affaire soucieuse désormais de stabilité et de maintien de l'ordre social. En France, une large partie des courants socialistes s'approprie la tradition jacobine qu'elle considère comme trahie par la bourgeoisie héritière de thermidor. Elle prend comme posture la défense de la philosophie des lumières contre la « réaction », autrement dit le courant conservateur, catholique et royaliste nostalgique de l'Ancien régime. Après la révolution française, deux restaurations monarchistes prennent place, la première sous Charles X (1824-1830) et la seconde sous Louis Philippe (1830-1848). Divisés entre orléanistes (partisans de Louis Philippe) et légitimistes (partisans de Charles X), les royalistes reçoivent encore plus de 10 % des voix aux élections législatives de 1877 et 1883. Ce n'est qu'à partir de 1902 qu'ils fusionnent pleinement avec l'aile conservatrice et nationaliste des républicains opposés à l'anticléricalisme du bloc des gauches qui accède alors au pouvoir. S'alliant en partie avec l'aile gauche des républicains, les socialistes escomptent reprendre le drapeau de la liberté et des droits de l'homme d'un courant libéral ayant épuisé sa trajectoire historique.

---

<sup>594</sup> Nous retiendrons ici et dans notre développement la distinction entre le *malthusianisme* imprégné de valeurs puritaines (Malthus était pasteur) et le *néo-malthusianisme* favorable à la contraception et généralement plus radical dans ses préconisations.

<sup>595</sup> Cité par BOUCOIRAN Louis. *La famille nombreuse, dans l'histoire et de nos jours*, Imprimerie nouvelle Victor Berthod, 1921 [posthume], p. 55

<sup>596</sup> ANTONMARCHI Véronique., *Politique et famille sous la IIIe République (1870-1914)*, Paris, L'Harmattan, 2000, p. 189

<sup>597</sup> Révolte des ouvriers parisiens contre la fermeture des ateliers nationaux par le gouvernement républicain issu de la révolution de février 1848

Si on considère la pensée de gauche sur la famille dans sa trajectoire historique de la révolution française jusqu'à nos jours, elle a été marquée, au nom de l'opposition au conservatisme, par le soutien au mouvement d'individuation de la société. Sa spécificité s'est manifestée dans la revendication concomitante de l'accroissement du soutien de l'État aux plus défavorisés. Un auteur comme le philosophe libéral Philippe Nemo, diffuseur en France des thèses de Friedrich Hayek, reconnaît bien volontiers cette convergence stratégique :

Les libéraux [...] ont cherché à dissoudre les communautés naturelles, parce qu'ils étaient guidés par l'idée qu'ils libèreraient des forces productives, et d'une façon plus générale, des forces créatrices. Ils ont fait route commune avec la gauche contre les communautés naturelles auxquelles la droite s'accrochait. La question est de savoir jusqu'où les libéraux peuvent faire route commune avec la gauche dans ce sens<sup>598</sup>.

Mais dans la conception libérale classique « il y a un butoir, la famille nucléaire, bourgeoise »<sup>599</sup>. Car la famille est le lieu de formation de l'individu libre.

### *Néo-malthusianisme*

Tel n'est pas la conception des sensibilités socialistes antiparlementaires et libertaires qui expriment de la manière la plus saillante le rejet de la famille traditionnelle, du conformisme et des contraintes. Le courant le plus radical dans son hostilité à la famille et aux valeurs familiales traditionnelles est l'anarchisme individualiste, souvent d'inspiration malthusienne. Une de ses grandes figures est le pédagogue Paul Robin<sup>600</sup>, membre de l'aile « antiautoritaire » de la Ière internationale puis néo-malthusianiste militant. Il fonde en 1896 la Ligue pour la régénération humaine qui combine penchants eugénistes et militantisme pour la contraception dans la classe ouvrière. En témoigne son appel aux « femmes, sœurs bien aimées » :

Si vous jugez que votre santé, votre situation matérielle ou les circonstances ne vous permettent pas d'avoir un enfant dans de bonnes conditions, de lui donner les soins de toute nature et l'éducation attentive dont il aurait besoin, vous avez le droit et le devoir de vous abstenir d'être mères. Si vous avez déjà des enfants, vous pourrez mieux les nourrir et les élever qu'en ajoutant imprudemment à leur nombre.<sup>601</sup>

Aux antipodes d'un familialisme naissant largement teinté d'idées revanchardes, le néo-malthusianisme est résolument antimilitariste et fait du refus de donner aux puissants de la « chair à canon » pour leurs guerres un de ses principaux arguments. Inutile de dire que les anarchistes individualistes ne soutiennent pas la mise en place de politiques familiales, comme le rappellent ces lignes sans ambiguïté de l'écrivain insoumis Manuel Devaldès, en 1914 :

Pas un sou à la famille nombreuse. C'est trop de ce qu'elle vous coûte, par répercussion, contre votre volonté... Abreuve la brute prolifique - qui se trouve toujours, sauf rarissimes exceptions, dans le bien dénommé prolétariat (classe de faiseurs d'enfants) - d'un mépris correspondant au culte que lui sert, hypocritement d'ailleurs, la bourgeoisie,

---

<sup>598</sup> NEMO Philippe, « Famille et libéralisme », Compte rendu de la soirée du 25 septembre 2004, *Lumières landaises*, n°53, 2004

<sup>599</sup> NEMO Philippe, *op. cit.*

<sup>600</sup> 1837-1912

<sup>601</sup> *Régénération*, n°1, avril 1900, p. 7

du règne de laquelle sa bestialité est un pilier, à l'égard de l'alcoolisme, de l'ignorance et de la religiosité »<sup>602</sup>

Si le militantisme pour la contraception s'affirme peu à peu dans les milieux féministes, le néo-malthusianisme anarchiste recule dans l'entre-deux guerres jusqu'à quasiment disparaître après la seconde. Mais les idées qu'il porte connaissent aujourd'hui un regain dans les milieux écologistes, sur fond de peur de l'épuisement à court terme des ressources naturelles. On en trouve écho dans des déclarations de personnalités publiques, comme l'ancien ministre Yves Cochet dans un entretien donné au magazine L'Obs :

Les pays riches sont les premiers à devoir décroître démographiquement. Ce sont eux qui ont le mode de vie le plus polluant. Par ailleurs, limiter nos naissances nous permettrait de mieux accueillir les migrants qui frappent à nos portes ». Pour cela il s'agit de "renverser notre politique d'incitation à la natalité, en inversant la logique des allocations familiales". C'est simple : "Plus vous avez d'enfants, plus vos allocations diminuent jusqu'à disparaître à partir de la troisième naissance !" <sup>603</sup>

La posture des socialistes n'est pas aussi radicale, même si elle provoque l'indignation des conservateurs. On pense par exemple à l'ouvrage *Du Mariage*<sup>604</sup> de Léon Blum, paru en 1907. Il y reconnaît les besoins sexuels des femmes, la nécessité d'expérimenter librement et propose de « ne se marier qu'au moment où l'on se sent disposé pour le mariage, quand le désir de l'aventure a fait place, par une révolution naturelle, au goût de la fixité, de l'unité et du repos sentimental ». De manière générale, le socialisme s'inscrit dans la poursuite des avancées de la révolution française sur la question familiale (divorce par consentement mutuel de 1792) et se montre ouvert à la cause de l'émancipation des femmes. Pour autant, la gauche socialiste n'a jamais développé de positions théoriques propres sur la question familiale, au sens d'un modèle fondamentalement distinct du libéralisme et certaines de ses franges ont toujours été proches des thèses familialistes.

### ***Le marxisme***

Le marxisme lui-même s'est contenté d'une critique, certes féroce, de la famille bourgeoise et de ses institutions, mais en restant sur un mode descriptif et sans mettre en avant de modèle alternatif préconçu. Comme le note avec un peu de dépit Mark Poster (traduction libre) :

La tendance des théoriciens sociaux marxistes est de voir la famille comme une variable dépendante<sup>605</sup>, une structure secondaire, incompréhensible en soi, qui changera après la révolution<sup>606</sup>.

Marx note bien que « la conservation et la reproduction constante de la classe ouvrière demeurent une condition constante de la reproduction du capital », mais pour lui « le capitaliste n'a pas de

---

<sup>602</sup> DEVALDES Manuel, *La brute prolifique*, Paris, Ed. Du Malthusien, 1914

<sup>603</sup> COCHET Yves, « Faut-il faire moins d'enfants pour sauver la planète ? », Le Nouvel Observateur, 3 janvier 2018 en ligne sur <https://www.nouvelobs.com/debat/20181227.OBS7691/faut-il-faire-moins-d-enfants-pour-sauver-la-planete.html> Consulté le 11/01/2018

<sup>604</sup> BLUM Léon, *Du mariage* [1907], Albin Michel, 1947

<sup>605</sup> Allusion aux mathématiques, une variable dépendante étant un paramètre d'un problème qui varie sous l'influence d'autres paramètres du système

<sup>606</sup> POSTER Mark. *Critical Theory of the Family*. New York, Seabury Press. 1978, p. xviii

soucis à se faire : il peut faire confiance à l'instinct de conservation et à l'instinct sexuel des ouvriers »<sup>607</sup>.

Dans l'optique marxiste, c'est le passage à un autre mode de production basé sur la propriété sociale qui permettra de dépasser les aspects les plus hypocrites et oppressifs, en particulier pour la femme, du modèle bourgeois de la famille. Dans la tradition marxiste, fondée sur l'anthropologie du XIXe siècle, on trouve l'idée que la famille nucléaire serait liée à l'émergence des sociétés de classe, analyse démentie depuis par les progrès de la recherche<sup>608</sup>. En découle l'appréciation selon laquelle la bourgeoisie « a toujours défendu et continue de défendre avec une telle ardeur les formes vétustes de la structure familiale d'aujourd'hui »<sup>609</sup>. Mais une certaine ambivalence demeure toujours, car dès le tout début du développement capitaliste, les années 1820-1830, les observateurs considéraient que la famille ouvrière s'effondrait ou tout au moins tendait à se désagréger. L'entrée des femmes sur le marché du travail tendait à relativiser la part du travail domestique. Les observations empiriques de Friedrich Engels sur la condition ouvrière, consignées dans son ouvrage classique de 1845 « la situation de la classe laborieuse en Angleterre »<sup>610</sup> montrent comment la division du travail a déstructuré la vie des tisserands. Alors que la famille était jusqu'ici leur unité de production, artisanale, la prolétarisation tend à la déstructurer et précarise la vie de tous ses membres. Dans le *Manifeste du parti communiste*<sup>611</sup>, Marx note que c'est le capitalisme lui-même qui détruit la famille, idée largement occultée par ses épigones. Poursuivant et amplifiant l'œuvre accomplie par la société bourgeoise avec la prise en charge par l'État de l'éducation, le courant d'inspiration marxiste entend socialiser au maximum les tâches accomplies jusqu'ici par les femmes dans l'entretien quotidien de la famille. Mais les contours que celle-ci pourrait prendre dans la société nouvelle ne relevant pas de dispositions naturelles, on ne saurait en définir par avance la forme.

Si une partie des marxistes s'est donc montrée encline à accélérer le cours de l'histoire en poussant, par exemple, à l'intégration maximale des femmes dans la production industrielle<sup>612</sup>, une autre a opté pour l'attitude inverse. Ainsi les premiers marxistes français, comme son gendre Paul Lafargue ou Jules Guesde reprennent à leur compte l'idée selon laquelle le capitalisme est à l'origine du déclin de la famille. Ils s'opposent au malthusianisme. Et Lafargue de s'exclamer à la tribune de la chambre des députés :

Quelle est donc la fonction qui soit plus importante que celle de donner des enfants à l'humanité et de la reproduire ? (...) il faut (...) considérer que toute citoyenne, mariée ou non, qui met au monde un enfant et qui l'allaita accomplit un devoir sacré et remplit une fonction sociale (...) pour réellement augmenter la natalité en France ce n'est pas pendant

---

<sup>607</sup> MARX Karl. *Le Capital : critique de l'économie politique*, volume 1 [1867], Paris, PUF, 1993, p. 642

<sup>608</sup> DARMANGEAT Christophe. *Le communisme primitif n'est plus ce qu'il était, aux origines de l'oppression des femmes*. Suivi de : *Une histoire de famille*, seconde édition remaniée, Smolny, 2012

<sup>609</sup> KOLLONTAI Alexandra, *Marxisme et révolution sexuelle* [1909-1921], François Maspero, 1979, p. 54

<sup>610</sup> ENGELS Friedrich. *La situation de la classe laborieuse en Angleterre* [1845], en ligne sur le site de l'Université du Québec à Chicoutimi URL

[http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels\\_friedrich/situation/situation\\_classe\\_ouvriere.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_friedrich/situation/situation_classe_ouvriere.pdf)

<sup>611</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich. *Le Manifeste du parti communiste* [1848], en ligne sur le site de l'Université du Québec à Chicoutimi URL

[http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels\\_Marx/manifeste\\_communiste/manifeste\\_communiste.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_Marx/manifeste_communiste/manifeste_communiste.html)

<sup>612</sup> BEBEL Auguste « la femme et le socialisme » [1879] Auto-édition, 2018

quatre semaines, c'est pendant toute la période d'allaitement qu'il faut venir en aide à la femme<sup>613</sup>.

## « Familialisme » de gauche

La posture de la gauche visant à s'opposer au familialisme n'a pas été univoque ni permanente. Comme on le sait, le « familialisme d'État », a compté des républicains de gauche parmi ses initiateurs. Mais surtout parce qu'à certaines périodes ont émergé des courants qui par leur origine chrétienne ou leurs options natalistes se sont distingués des positions traditionnelles de la gauche sur la famille.

Une des grandes références intellectuelles des républicains et des radicaux-socialistes sous la III<sup>e</sup> République est Auguste Comte, inventeur du positivisme et dont on connaît entre autres le rôle prééminent dans la constitution de la « physique sociale » en nouvelle science, la sociologie. Pour lui, « la société humaine se compose de familles et non d'individus » :

La famille [est] l'élément immédiat de la société, ou, ce qui est équivalent [...] l'association la moins étendue et la plus spontanée. Car, la décomposition de l'humanité en individus proprement dits ne constitue qu'une analyse anarchique, autant irrationnelle qu'immorale, qui tend à dissoudre l'existence sociale au lieu de l'expliquer, puisqu'elle ne devient applicable que quand l'association cesse. Elle est aussi vicieuse en sociologie que le serait, en biologie, la décomposition chimique de l'individu lui-même en molécules irréductibles, dont la séparation n'a jamais lieu pendant la vie.<sup>614</sup>

C'est cette idée qu'on retrouve dans l'article IV du préambule de la constitution de 1848 qui proclame concernant la République française :

IV. — Elle a pour principe la Liberté, l'Égalité et la Fraternité. Elle a pour base la Famille, le Travail, la Propriété, l'Ordre public<sup>615</sup>.

Si les prémisses sont distinctes, on constate la conclusion commune avec la pensée conservatrice, exprimée de manière synthétique dans la célèbre doctrine de l'État français<sup>616</sup> « travail, famille, patrie ». La différence est qu'elle ne complète plus mais *remplace* cette fois la devise « liberté, égalité, fraternité », comme l'expose Philippe Pétain :

Lorsque nos jeunes gens [...] entreront dans la vie [...] nous leur dirons [...] que la liberté réelle ne peut s'exercer qu'à l'abri d'une autorité tutélaire, qu'ils doivent respecter, à laquelle ils doivent obéir [...]. Nous leur dirons ensuite que l'égalité [doit] s'encadrer dans une hiérarchie, fondée sur la diversité des fonctions et des mérites [...]. Nous leur dirons enfin qu'il ne saurait y avoir de fraternité véritable qu'à l'intérieur de ces groupes naturels que sont la famille, la cité, la Patrie<sup>617</sup>.

<sup>613</sup> Le Socialiste, n°122, 14 novembre 1892. Cité par GANI Léon in « Jules Guesde, Paul Lafargue et les problèmes de population », *Population*, n°34-6, 1979, pp. 1023-1044

<sup>614</sup> COMTE Auguste, *Sociologie, textes choisis* [1854] , Extraits des tomes II et III. du *Système de politique positive*, Presses universitaires de France, 1957

<sup>615</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1848-ii-republique> Consulté le 15 novembre 2018

<sup>616</sup> Nom officiel du régime de Vichy (1940-1944)

<sup>617</sup> Maréchal Pétain, « Politique sociale de l'avenir », *La Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1940.

Dans la pensée républicaine d'inspiration positiviste, il convient de mentionner la figure fondatrice d'Émile Durkheim, auteur d'un grand nombre de cours et études sur la famille et avocat déclaré des vertus de la famille conjugale. Mais comme l'explique Rémi Lenoir<sup>618</sup> sa position singulière fait qu'il ne s'implique pas directement dans les débats du temps opposant familialistes d'église et familialistes d'État. Au-delà de leurs divergences, les défenseurs des intérêts familiaux ont pour objectif d'infléchir la politique de l'État. Durkheim, lui, doit reconnaître la famille comme une institution légitime mais la *subordonner* aux intérêts de la collectivité. Dans ce sens, ce « socialiste » très modéré adversaire de l'idée de lutte de classes<sup>619</sup> est un précurseur des politiques familiales du XXe siècle, au moins jusqu'à l'avènement de la notion « d'intérêt supérieur de l'enfant ». Jusqu'alors c'est à l'intérêt de la société, représenté par l'État, que doivent se soumettre les parents. Mais à la fin du XIXe siècle, Durkheim se concentre sur la défense de principes généraux se voulant fondés sur la science et ne s'engage pas ouvertement.

Cette tâche est entreprise par d'autres, dont certains de ses amis, avec la création du premier mouvement familialiste : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. L'Alliance est ée fondée en 1896 par des hommes de la gauche modérée : républicains (Bertillon, « patriote virulent »<sup>620</sup>, fils de Proudhonien devenu positiviste), francs-maçons (Charles Richet), radicaux (Paul Strauss, André Honnorat). D'inspiration résolument nataliste et hostile à l'Allemagne, elle sera rejointe par quelques hommes de droite mais surtout par grand nombre de figures de gauche, d'Émile Zola aux socialistes Jules Guesde et Marcel Sembat ou au président de la Ligue des droits de l'homme Ferdinand Buisson. Groupe de pression sur les pouvoirs publics, l'Alliance nationale est d'une sensibilité politique qui ne dépare pas de celle qui domine la vie politique sous la IIIe République.

On peut mentionner aussi la figure du grand anthropologue Robert Hertz<sup>621</sup> qui a publié en 1910 une brochure polémique contre le néo-malthusianisme intitulée « Socialisme et dépopulation »<sup>622</sup> dont l'argumentation est axée sur la nécessité de se prémunir des menaces dues au déséquilibre démographique avec l'Allemagne.

Mais le familialisme de gauche n'est pas l'apanage d'une sensibilité républicaine et laïque soucieuse d'ordre public. Il a pu en certaines périodes recevoir des soutiens plus inattendus, comme au milieu des années 1930 celui du Parti communiste français (PCF). Jérôme Minonzio et Jean-Philippe Vallat en donnent l'explication suivante : « la base ouvrière du parti communiste, très marquée par le modèle de Monsieur Gagnepain, a constitué un frein au soutien à l'émancipation des femmes et une défense de fait du familialisme »<sup>623</sup>. Une explication pour le moins réductrice. En premier lieu la tonalité est envers une classe ouvrière supposée conservatrice. Ensuite penser que

---

<sup>618</sup> LENOIR, Rémi. « La famille conjugale : une catégorie d'Etat selon Durkheim », *Revue internationale de philosophie*, vol. 280, no. 2, 2017, pp. 141-155.

<sup>619</sup> DURKHEIM Emile, *Le socialisme. Sa définition, ses débuts, la doctrine saint-simonienne* [1896] PUF, collection Quadrige, 2011

<sup>620</sup> DUPAQUIER Michel. « La famille Bertillon et la naissance d'une nouvelle science sociale ». In: *Annales de démographie historique*, 1983. Mères et nourrissons. pp. 293-311.

<sup>621</sup> Robert Herz a été tué en avril 1915, pendant la première guerre mondiale où il servait comme sous-lieutenant. Plusieurs de ses travaux ont été publiés à titre posthume par Marcel Mauss.

<sup>622</sup> HERTZ Robert. « Socialisme et dépopulation », *Les cahiers du socialiste*, n°10, 1910, Librairie du Parti socialiste.

<sup>623</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, « L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56), note n°18

dans une organisation comme le Parti communiste de Maurice Thorez, la base ait pu influencer en quoi que ce soit sur la ligne politique de la direction, a fortiori pour l'inverser totalement, est démenti par toute l'historiographie et finalement indulgent envers une direction supposée plus éclairée que des ouvriers hostiles à l'émancipation des femmes... Et surtout on omet les raisons immédiates du grand retournement de la politique de l'URSS et sa déclinaison française : la signature du « Pacte Laval-Staline »<sup>624</sup> en 1935. Dès lors, le Parti communiste adopte le drapeau bleu-blanc-rouge, soutient la défense nationale et développe un discours résolument nataliste. Sur la question spécifiquement familiale, la période est également celle où l'URSS abandonne les thèses radicales d'Alexandra Kollontaï<sup>625</sup> sur la question des femmes et de la liberté sexuelle. L'heure est au natalisme et à la réhabilitation des valeurs familiales. L'avortement est interdit en 1935. Le divorce est rendu plus difficile par l'augmentation des pensions alimentaires à verser. En 1936 on instaure des allocations familiales pour les familles de sept enfants. Les communistes français développent alors une nouvelle politique, la campagne électorale pour les municipales de 1935 marquant clairement le virage pris. Ils publient une affiche dont le slogan est « pour que la famille soit heureuse, votez communiste ». Paul Vaillant-Couturier est alors rédacteur en chef de l'Humanité, dans laquelle il publie de multiples articles sur le sujet. En meeting, il déplore l'effondrement de la famille, le recul de la natalité (45 000 naissances en moins entre 1932 et 1934), la mortalité infantile, le manque de soutien aux familles nombreuses. Il affirme la préoccupation des communistes pour « l'avenir du pays et de la race »<sup>626</sup>. Et la critique est portée aussi bien contre les « repopulateurs » accusés de vouloir des enfants pour qu'ils aillent se faire tuer au front que contre les malthusiens :

Les communistes entendent se porter au secours de la famille sur tous les plans : économique, social, physique et moral. Les communistes sont contre le dévergondage sexuel qui n'est qu'une caricature malpropre de la liberté. Ils veulent des familles unies et fécondes avec discernement. Ils veulent donner sa dignité à la famille en lui enlevant le caractère honteux de contrat commercial que lui donne le code Napoléon ou de châtiment que lui donne l'Église<sup>627</sup>.

La plupart des familialistes et « repopulateurs » s'indignent de ce qui apparaît comme une manœuvre, à l'exception du très conservateur Fernand Boverat, secrétaire de l'Alliance Nationale contre la dépopulation<sup>628</sup> qui ajoute Maurice Thorez à la liste de personnalités qu'il rencontre en juin 1936, après la victoire du Front Populaire.

A la libération, l'audience du PCF est devenue considérable au regard de son rôle dans la résistance et du prestige de l'URSS pour sa place dans la victoire sur l'Allemagne. En URSS, la politique familiale est relancée à grande échelle en juin 1944 après une guerre ayant fait près de 27 millions

---

<sup>624</sup> Le pacte dit « Laval-Staline » (en fait Laval-Potemkine, les deux étant ministres des affaires étrangères) fixe une alliance en cas d'agression de la part d'un autre pays européen (sous-entendu, l'Allemagne). Staline dit quant à lui approuver pleinement la politique de défense nationale de la France.

<sup>625</sup> Déjà oppositionnelle sur d'autres questions (indépendance syndicale, politique économique) dès 1924 elle est envoyée en « exil doré » comme diplomate dans divers pays.

<sup>626</sup> Dans l'acception initiale du terme, très peu usitée aujourd'hui : tous ceux qui viennent d'une même famille. La connotation est très patriotique, frôlant les conceptions du nationalisme conservateur.

<sup>627</sup> VAILLANT-COURTURIER Paul. « Au secours de la famille », enregistrement audio d'un disque 78 tours, éditions La Voix du Peuple, en ligne sur le site Gallica URL <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1081343g/f2.media>

<sup>628</sup> Depuis 1913, date à laquelle il succède à Jacques Bertillon

de morts<sup>629</sup>. Des allocations progressives sont instituées dès le 3<sup>e</sup> enfant, des allocations sont accordées aux filles mères, les équipements collectifs sont développés, une médaille accordée aux mères de familles nombreuses. Enfin et surtout on impose à 6 % supplémentaires les célibataires, à 1 % les parents d'un enfant, à 0, 5 % ceux de deux. Le concubinage est interdit et le divorce entraîne des frais à payer à l'État<sup>630</sup>. Concernant le PCF, il occupe une place tout à fait éminente dans l'institutionnalisation du mouvement familial. François Billoux, ministre de la santé, chapeaute la famille<sup>631</sup> et à ce titre est cosignataire de l'ordonnance créant l'UNAF. Il salue la création de l'INED dans ces termes : « De même que l'Institut national d'hygiène, nous devons avoir une INED qui rappelle chaque matin que nous avons besoin d'autres Français pour continuer la France »<sup>632</sup>. Désormais résolument nataliste, le PCF amplifie l'orientation d'avant-guerre, s'adressant spécifiquement aux mères voire aux « mamans » ou aux « ménagères » dans sa propagande pour l'élection à la constituante de 1946. Dans une affiche dédiée aux femmes, il se présente comme le « parti des mères, des citoyennes, de la protection de la famille et de l'enfance ». Dans la perspective des législatives de 1951, la perspective demeure la même, comme en témoigne la célèbre affiche « les mamans placent leur confiance dans le parti du soutien de la famille et de l'enfance, le Parti communiste français ». La question des femmes est abordée sous le prisme de la famille et « Les élues [communistes] s'expriment donc en tant que mères et s'adressent aux mères de famille. L'expérience de la maternité est mise en valeur comme s'il s'agissait d'un « capital » politique supplémentaire »<sup>633</sup>. En plus des activités autour du 8 mars, le PCF célèbre aussi la fête des mères. On se souviendra enfin de l'opposition de Jeanette Thorez-Vermeerch, dirigeante du PCF et de l'Union des femmes françaises au contrôle des naissances et déclarant : « Le "Birth control", la maternité volontaire, est un leurre pour les masses populaires, mais c'est une arme entre les mains de la bourgeoisie contre les lois sociales »<sup>634</sup>.

Avec les évolutions de la structure familiale et des mentalités dans les années 1960-70, le PCF se retrouve de plus en plus en porte-à-faux avec les milieux étudiants, intellectuels et militants. A la CGT, au milieu des années 1970 les tensions sont vives entre la direction et l'équipe du magazine confédéral féminin Antoinette, jugé -entre autres- trop sensible aux thèses féministes, faisant grincer des dents en abordant des thèmes comme la sexualité. Mais si la résistance des milieux communistes à l'air du temps est forte, le mouvement d'aggiornamento ne cessera pas, son aboutissement étant le soutien de Marie George Buffet, alors ministre, au mariage pour tous. C'est même elle qui présentera l'amendement visant à permettre l'intégration des associations homoparentales à l'UNAF. Même si pour Dominique Boren, le compte n'y est pas encore tout à fait :

Les amis [socialistes] nous disent « on vous arrange le coup, l'égalité et puis comme ça l'UNAF on va les mettre au pas, ils vont comprendre », etc. Et donc on va être sympas. Comme c'était une majorité un peu plurielle hein, on va laisser le PC porter l'amendement. Donc Marie-George Buffet. Que j'ai rencontré. Qui est une femme qui a

<sup>629</sup> 16 % de la population de 1939. Les autres pays ayant le plus souffert sont la Chine et la Pologne

<sup>630</sup> « La nouvelle politique familiale de l'URSS ». In: *L'information géographique*, volume 12, n°1, 1948. p. 26.

<sup>631</sup> Robert Prigent, qui officie alors sous sa tutelle, deviendra ministre de la population le 21 novembre 1946

<sup>632</sup> cité par DROUARD A. « De la Fondation Carrel à l'INED », in DUPAQUIER J. (dir.), *Histoire de la population française*, PUF, Paris, 1988, t. 4, p. 23

<sup>633</sup> FAYOLLE Sandra « Réagir aux premiers votes des femmes. Le cas du Parti communiste français », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 94-95 | 2005, 223-239.

<sup>634</sup> *L'Humanité*, 10 avril 1956

beaucoup de qualités. Sauf qu'elle a une vision de l'homoparentalité qui est... Outre le fait qu'elle est datée, mais en même temps très fermée. Elle a une vision de l'homoparentalité qui se réduisait... L'adoption des couples homos, oui d'accord. La PMA ça lui disait quelque chose. La GPA évidemment c'était Satan<sup>635</sup>.

Le chemin parcouru par le PCF est néanmoins considérable.

L'autre courant de gauche ayant adopté des positions donnant plus de crédit à l'institution familiale est celui issu de la radicalisation du christianisme ouvrier pendant et surtout juste après la seconde guerre mondiale. Partant de la volonté de porter la parole du christ dans la classe ouvrière industrielle, ceux qu'on appellera les « cathos de gauche » ou plus spécifiquement les « familiaux ouvriers »<sup>636</sup> ont subi en retour l'influence des idéologies qui la dominaient, d'autant plus que la hiérarchie catholique s'est montrée pour le moins accommodante avec l'occupant et en phase avec le régime de Vichy. A la libération, le courant issu de la Ligue ouvrière chrétienne va à la fois s'engager résolument dans le militantisme familial et se radicaliser politiquement. A tel point qu'en 1949, nous l'avons vu, l'épiscopat lui retire son mandat d'action catholique. Si ce courant développe des positions tout à fait originales, dues à son orientation vers le monde du travail et ses appétences pour l'auto-organisation, ses conceptions philosophiques sont bien issues du catholicisme, dont il s'agit en quelques sortes de mieux retrouver l'esprit originel. L'action familiale, conçue comme le pendant du syndicalisme d'entreprise, s'appuie sur une défense de la fonction sociale de la maternité et la demande d'une pleine prise en compte de ses besoins. La divergence essentielle avec le familialisme d'église ne porte pas sur les valeurs défendues mais sur la prise en compte de la question sociale. De fait, la trajectoire des familiaux ouvriers est parallèle à celle des communistes. Avec le ressac du mouvement social à la fin des années 1970 et dans les années 1980, on assiste à un recentrage progressif sous une double influence : d'un côté l'abandon d'une perspective politique socialiste (au sein d'une rupture avec le mode de production capitaliste) et de l'autre l'infusion des thématiques sociétales au sein des organisations. Ses réticences face au Pacs s'exprimeront discrètement et finalement la CSF se déclarera franchement « favorable au mariage pour tous quelle que soit l'orientation sexuelle »<sup>637</sup>.

## **Luttes d'influence et chassés-croisés idéologiques**

La « gauche » est donc traditionnellement plus mal à l'aise que la « droite » avec la question familiale et tout particulièrement avec l'engagement dans des structures de « défense de la famille ». Elle y a toujours été et demeure minoritaire, sa présence étant d'ailleurs justifiée par ses acteurs laïques avec des arguments de tactique ou de stratégie politique et non d'adhésion aux valeurs majoritaires. C'est la démarche très explicité d'André Fortané : « Faut-il faire l'impasse, en

---

<sup>635</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

<sup>636</sup> CHAUVIERE Michel. « Madeleine Debrèl dans les mutations du familialisme », Vie Sociale, n°3, 2008, p. 56

<sup>637</sup> BERNARD Evelyne, audition de La CSF à L'assemblée Nationale le jeudi 22 novembre 2012, en ligne à [http://videos.assemblee-nationale.fr/video.1436221\\_554b74f400207.ouverture-du-mariage-aux-couples-de-meme-sexe-auditions-du-rapporteur--l-approche-des-association-22-novembre-2012](http://videos.assemblee-nationale.fr/video.1436221_554b74f400207.ouverture-du-mariage-aux-couples-de-meme-sexe-auditions-du-rapporteur--l-approche-des-association-22-novembre-2012), consulté le 2 janvier 2018

se disant : la réaction occupe ce terrain, il n'y a plus rien à y faire, subissons ? J'ai pris le parti exactement opposé »<sup>638</sup>.

Mais individualisme libéral et libéralisme économique ne coïncident pas nécessairement. Une fraction significative de la droite a rejeté le premier tout en acceptant volontiers le second. La configuration politique au sein du mouvement familial a donc tendu, historiquement, à opposer une « gauche » laïque et défenderesse des travailleurs à une « droite » conservatrice et favorable au système socio-économique. En partie seulement.

Deux clivages se superposent donc au sein du mouvement familial : le premier sur ce qu'on appellera la question sociale et second sur la question de la place des valeurs traditionnelles issues de la tradition chrétienne.

Pendant des décennies, de la fondation de l'UNAF aux années 1990, le bloc dirigeant s'appuyait sur un axe Familles de France - Associations familiales catholiques, qu'on pourrait qualifier sans exagération de libéral-conservateur. Mais lui-même n'est pas totalement homogène et les AFC se sont régulièrement opposées aux orientations suivies sous la présidence de Roger Burnel. Elles ont en particulier très mal vécu la décision prise en 1989 de définir la famille par l'élevage des enfants, faisant passer le couple (marié) au second plan. Une « faute majeure »<sup>639</sup> selon Jean-Marie Andres, qui constate qu'elle n'a pas été commise par la CSF.

Mais la gauche de l'UNAF n'a pas toujours été homogène non plus, loin s'en faut. Ainsi sur la question scolaire, les velléités de nationalisation de l'enseignement privé au début des années 1980 ont entraîné des oppositions entre le CNAFAL et les APF/Syndicales ou la CSF, opposées à la réforme et plus proches sur ce point de la majorité de l'UNAF.

Si l'on s'en tient aux questions sociales, une organisation comme l'UFAL peut considérer la CSF comme proche d'elle et même la situer « à gauche » de sa sœur ennemie le CNAFAL, considérée comme proche de l'aile la plus « modérée » du Parti socialiste. Par contre sur les questions comme le Pacs, UFAL et CNAFAL se sont trouvées unies dans l'opposition à tout le reste du mouvement familial, y compris la CSF compte-tenu de sa culture chrétienne. Pour Bernard Teper :

Sur le plan doctrinal, sur le plan social la CSF c'est l'organisation la plus proche de l'UFAL. Elle est plus à gauche sur le plan social que le CNAFAL. Le CNAFAL c'est l'aile droite du PS. Il n'y a que Jean-François Chalot qui pense que c'est une association de gauche. Mais chacun pense ce qu'il veut. Mais en réalité c'est une organisation peuplée d'anciens responsables de la FEN, FCPE, Ligue de l'enseignement etc. Et donc sur le plan social ils sont à l'image de ce qu'est le gouvernement. Nous étions un peu plus proches du CNAFAL sur la question de la laïcité, un peu plus proches de la CSF sur les questions sociales<sup>640</sup>.

La relative proximité entre mouvements n'empêche pas une certaine forme de concurrence sur le terrain ou dans les dispositifs d'alliances. Ainsi, les tensions ont été vives entre le CNAFAL et la CSF en 1983 et 1984, cette dernière décidant d'impulser des listes de parents dans les conseils d'école, rompant avec le traditionnel soutien apporté par la gauche à la FCPE. Dans la polémique qui s'ensuit, les arguments sont pris avec des angles différents. La CSF accuse la FCPE d'être

---

<sup>638</sup> FORTANE André, M. MOREAU, «La gauche à l'assaut des familles», entretien avec Ariane Azéma et Laurence Duchêne, *Vacarme*, 1997/1 (n°1), p. 42-43

<sup>639</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>640</sup> TEPER Bernard, entretien du 2 janvier 2017

éloignée du monde ouvrier, composée de cadres et d'enseignants. Le CNFAL rétorque en y voyant une manœuvre cléricale : « Personne n'est dupe que les racines catholiques de ce mouvement jouent dans sa décision »<sup>641</sup>.

Mais il y a aussi des questions précises sur lesquelles s'opèrent des alliances de circonstance qui ne recourent pas les clivages droite-gauche ou entre conservateurs et progressistes habituels. C'est le cas de l'immigration, compte-tenu des positions d'hospitalités traditionnellement défendues par l'église catholique :

Les deux mouvements qui sont le plus intervenus sur le droit des familles étrangères, c'étaient à chaque fois les mouvements laïques et catholiques. Le droit de vivre en famille a toujours été extrêmement défendu par ces mouvements, parce que chez les catholiques il y a aussi différents courants, y compris par les courants les plus traditionalistes par ailleurs. Et donc sur ce sujet il y a eu des alliances entre catholiques et laïques<sup>642</sup>.

Il y a aussi des alliances de circonstance sur la gouvernance de l'UNAF, des *combinazione* ont pu dire certains observateurs. On pense par exemple à l'opposition entre le CNAFAL et François Fondard quand il était président de l'UNAF et qui a pu justifier des connivences avec son principal opposant « de droite », Henri Joyeux de Familles de France. Dans son histoire officielle<sup>643</sup>, le CNAFAL rapporte d'ailleurs que François Fondard « n'a pas apprécié d'être flanqué de trois vice-présidents » dont Bonnemayre et Joyeux et qu'il a « récusé » leur tentative d'instaurer une gouvernance collégiale.

Enfin, les oppositions ne se manifestent pas seulement entre les différents mouvements. Elles se reflètent également en leur sein, entre une « base » souvent moins marquée politiquement que la direction ou parfois plus radicale. On l'a vu concernant Familles de France durant la présidence Joyeux.

Un grand mouvement comme Familles rurales, de loin le plus nombreux, qui gère des centaines de crèches et haltes garderies, plus de 1 000 accueils de loisirs et autant d'associations culturelles, présente lui-aussi une grande diversité.

C'est le mouvement le plus libéral, au niveau de sa direction. Car la caractéristique des associations familiales c'est que ce n'est pas des structures homogènes. La base de Familles Rurales c'est « il n'y a pas de services publics en zone rurale », « il faut gérer un foyer rural », « il faut gérer un machin »... Bonne liaison avec la FNSEA<sup>644</sup> et avec la droite paysanne classique. Un travail social non négligeable sur le terrain et une direction ultra-libérale. C'est les plus à l'aise dans le néo-libéralisme<sup>645</sup>.

Quant à la CSF, à la base populaire et à la sensibilité proche des partis communistes et socialistes, elle a été quelque peu désarçonnée après l'élection de ses représentants Hubert Brin et surtout le très contesté François Fondard à la direction de l'UNAF. Sous sa présidence, des critiques de gauche s'interrogent sur la manière dont l'association avalise des mesures contestées, comme la réforme de

---

<sup>641</sup> « Histoire du CNAFAL », en ligne sur le site du CNAFAL URL <http://www.cnafal.org/wp-content/uploads/2018/03/Le-CNAFAL-ou-lhistoire-dune-lutte-depuis-50-1.pdf>, p. 28

<sup>642</sup> SERAPHIN Gilles, entretien cité

<sup>643</sup> *Ibid.* p. 18

<sup>644</sup> Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles, organisation en position très dominante dans ce secteur

<sup>645</sup> Entretien du 02/01/2017

l'éducation, tout en ayant toléré le chahut contre Dominique Bertinotti et la soupçonnant même d'un « accord secret »<sup>646</sup> avec les AFC pour la gestion de l'Union.

Certains auteurs se sont interrogés sur l'explication à donner aux « avancées considérables des droits des femmes et [au] recul de la défense de l'institution familiale dans les années soixante-dix, alors que la droite libérale est au gouvernement ? ».<sup>647</sup> On serait tenté de répondre que la réponse est inscrite dans la question dans la mesure où, contrairement à la caricature souvent portée à gauche, il n'y a pas une mais *des* droites. S'il est vrai que la droite libérale a longtemps été marginalisée par les conservateurs (voire réactionnaires) avant-guerre puis par le gaullisme après, elle n'a jamais disparu totalement. Et surtout, il est difficile de comprendre les évolutions politiques et leur *réfraction* dans les décisions parlementaires, sans les mettre en relation avec les mouvements socio-économiques qui traversent la société. C'est Valéry Giscard d'Estaing [1974-1981], promoteur de la « société libérale avancée » qui saura donner satisfaction à la revendication féministe emblématique sur l'I.V.G. Mais les principales évolutions auront eu lieu avant, sous les gouvernements du Général De Gaulle puis de Georges Pompidou. La première est la loi Neuwirth de 1967 qui autorise la contraception, assimilée jusque-là à l'avortement<sup>648</sup> et interdite, comme toute propagande anticonceptionnelle. En donnant aux femmes la maîtrise des naissances, la loi Neuwirth est d'une portée énorme. Elle s'est heurtée à une opposition farouche des conservateurs et des associations familiales catholiques et ne sera pleinement appliquée qu'à partir de 1972. La seconde évolution de grande portée est celle introduite par la loi de 1970 introduisant l'autorité parentale conjointe, portée par André Tisserand et le gouvernement de Jacques Chaban-Delmas. Cette loi sera adoptée à l'unanimité, le seul abstentionniste étant Pierre-Charles Krieg<sup>649</sup> qui fit remarquer avec humour que la loi instaurait une « sorte de ménage à trois qui se formera entre le mari, la femme et le juge »<sup>650</sup>. Le « pompidolisme » (forme de gaullisme libéral) et le « libéralisme avancé » de Valéry Giscard d'Estaing n'auront finalement eu aucune difficulté à prendre acte de ces évolutions, y compris en s'alliant avec la gauche pour obtenir l'unanimité ou des majorités parlementaires isolant l'aile conservatrice de leur propre camp politique. Peu à peu s'impose une conception qui fait de « la famille la cellule de base de l'individu ». La formule teintée d'humour provocateur de Paul Yonnet<sup>651</sup> fait mouche. N'est-ce pas ce que dit à sa manière le doyen Carbonnier, principal inspirateur des réformes du droit de la famille<sup>652</sup> pendant cette décennie cruciale : « La famille est

---

<sup>646</sup> BONNOT Claude, « Les AFC à la conquête de l'UNAF », Agoravox, 24 juin 2014. En ligne à <https://www.agoravox.fr/tribune-libre/article/les-afc-a-la-conquete-de-l-unaf-153659> Consulté le 19 novembre 2017. Claude Bonnot est le pseudonyme d'un dirigeant national du mouvement familial laïque

<sup>647</sup> COMMAILLE J., MARTIN C., « La repolitisation de la famille contemporaine », *Comprendre*, n°2, 2001, PP. 129-149

<sup>648</sup> Considéré comme un crime et puni sévèrement, tout particulièrement après 1939 puis 1941. Une « avorteuse » est condamnée à mort et guillotinée en 1943.

<sup>649</sup> Avocat comme Tisserand, l'ironie de l'histoire fait qu'il ait été résistant, déporté et évadé, son confrère lui ancien milicien fondateur de la Franc Garde à Limoges, puis spécialiste du droit de la famille et défenseur de la dépénalisation de l'adultère et de l'égalité hommes-femmes...

<sup>650</sup> ASSEMBLEE NATIONALE — SEANCE DU 16 AVRIL 1970, in *Journal officiel de la République française*, n°22, vendredi 17 avril 1970

<sup>651</sup> YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort*, p. 21

<sup>652</sup> Tutelles et administration légale (1963), Régimes matrimoniaux (1965), Incapables majeurs (1968), autorité parentale (1970), filiation (1972) et divorce (1975)

moins une institution qui vaudrait par elle-même qu'un instrument offert à chacun pour l'épanouissement de sa personnalité »<sup>653</sup>.

Ces évolutions successives, dans une période relativement brève, ont lieu sur un fond économique et social marqué par la montée du travail *salarié*<sup>654</sup> des femmes, avec comme corollaire l'ascension du mouvement féministe, dont on notera qu'il est postérieur à la fois à la grande rupture des modèles familiaux de 1965 (qui ne sera bien sûr constatée qu'après<sup>655</sup>) mais aussi aux grandes réformes précitées. Finalement le Mouvement de libération des femmes (qui n'aura d'expression formelle qu'en 1971) et le Mouvement pour la liberté de l'avortement et de la contraception (créé en 1973) mèneront leur principale bataille sur la question de l'avortement. A nouveau c'est un gouvernement de droite libéral (Valéry Giscard d'Estaing étant président et Jacques Chirac premier ministre) qui impulse la réforme, portée par la ministre de la santé (alors sans étiquette) Simone Veil. Et à nouveau c'est une majorité composite, ralliant la gauche et isolant l'aile conservatrice de la droite (incarnée par le gaulliste Jean Foyer) qui s'impose.

Si les oppositions entre gauche et droite demeuraient fortes à la fin des années 1970 et jusqu'à l'élection de François Mitterrand son arrivée au pouvoir n'a pas marqué d'affrontements sur la question familiale, au contraire. Entre son amitié personnelle pour Roger Burnel, président de l'UNAF membre de Familles de France et l'augmentation spectaculaire des allocations familiales (+25 %) le climat était à la détente. Ensuite, la séquence politique ouverte en 1983 a tendu à gommer de plus en plus les différences entre la gauche et la droite libérale, non seulement sur la conception de la famille mais sur l'ensemble des points, à commencer par les questions économiques. L'arrivée de la CSF à la tête de l'UNAF n'y a rien changé, au contraire. Le militant laïque Bernard Teper ne s'en étonne guère :

Pendant longtemps le président de l'UNAF était président de la CSF. C'était d'abord Brin et après Fondard. Et Brin et Fondard, c'est des hommes de gauche comme je suis évêque. Donc l'organisation CSF est à gauche mais ses deux présidents n'ont pas été très à gauche. Malgré tout ils étaient quand même plus à gauche que la direction de Familles rurales. C'est assez compliqué<sup>656</sup>.

A la convergence sur la question de la famille, en particulier les droits des femmes et la nécessité de prendre acte de la fin d'un modèle familial unique, s'est superposée celle sur l'acceptation du modèle économique à suivre. A mesure de la rétractation des divergences sur les questions économiques, celles sur les valeurs ont pris un relief nouveau. Ce qui a pu faire dire à un polémiste comme Jean-Claude Michéa qu'être de gauche « ne signifie plus que la seule aptitude à devancer fièrement tous les mouvements qui travaillent la société capitaliste moderne, qu'ils soient ou non conformes à l'intérêt du peuple, ou même au simple bon sens. »<sup>657</sup>

Certains espaces de débat sont par ailleurs moins exposés aux polémiques et, pour en croire Dominique Bertinotti, le sexe des intéressées peut jouer un rôle : « Au Sénat il y avait des sénatrices, on pouvait travailler indifféremment... D'abord c'est les femmes qui sont quand même

---

<sup>653</sup> CARBONNIER Jean, *Essais sur les lois*, Répertoires du notariat Defresnois, 1979

<sup>654</sup> Le travail des femmes a toujours été beaucoup plus important qu'on ne le pense, en particulier dans l'agriculture mais aussi le travail à la tâche à domicile. Cf. MARUANI Margaret, MERON Monique, *Un siècle de travail des femmes en France 1901-2011*, Paris, La Découverte, 2012

<sup>655</sup> ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989

<sup>656</sup> Entretien du 2 janvier 2017

<sup>657</sup> MICHEA Jean-Claude, *Les Mystères de la gauche : de l'idéal des Lumières au triomphe du capitalisme absolu*, Climats, 2013

beaucoup plus ouvertes, je suis désolée de le dire »<sup>658</sup>. Sur ce plan aussi, les clivages se seraient déplacés hors de leur axe classique.

Rémi Lenoir a attiré l'attention sur les modifications survenues dans le champ sémantique. Il était jadis commun de catégoriser les familles en relation aux origines sociales de leurs membres. On parlait souvent de la « famille aristocratique », de la « famille paysanne », de la « famille bourgeoise » ou de la « famille ouvrière ». Maintenant, c'est la structure interne à la famille qui détermine la désignation : « famille recomposée », « famille monoparentale », « famille homoparentale », etc.<sup>659</sup>. Concernant les associations familiales, on remarquera que les références explicites aux notions de classe, en particulier au sein du catholicisme de gauche, ont disparu. Les AFO (Associations Familiales Ouvrières) ont changé de nom en 1959 bien que conservant la notion de syndicalisme dans le nouveau sigle CSF (Confédération syndicale des familles). Quant aux APFS (Associations Populaires Familiales Syndicales) elles ont abandonné le terme « populaire » en 1976. Au final, ce qui ne semble plus envisagé par les analystes comme par les acteurs, c'est la fonction qu'occupe la famille dans la *reproduction des rapports de production*.

Passé le soubresaut de l'épisode « manif pour tous » avec le réveil de la droite conservatrice et des catholiques, la convergence s'est installée et accentuée.

Une forme de consensus s'est installée dans le mouvement familial. La défense de l'universalité des prestations familiales, de plus en plus mollement assumée est le dernier marqueur résiduel *familialiste* dans le discours public de l'UNAF. Et sur le plan interne il n'en reste plus qu'un fonctionnement utilisant le suffrage familial.

Pour des raisons stratégiques, les AFC ont toujours fait le choix de ne pas se porter candidates à la présidence de l'UNAF. Bien que dirigeant sans problème de nombreuses UDAF, une présidence nationale risquerait selon elles d'avoir des effets contre-productifs, compte-tenu du caractère ouvertement confessionnel du mouvement. Le caractère nécessairement consensuel d'une présidence serait contradictoire avec le fait de « porter une proposition tellement forte »<sup>660</sup> que celle du catholicisme. Peut-être serait-ce également difficilement tenable compte-tenu des inévitables attaques que cela déclencherait. En tout état de cause, les AFC ont fait le choix de ne pas se placer totalement à contre-courant sur le plan interne. Elles se sont démarquées de la candidature de Laurent Clévenot, pourtant issu de leurs rangs, faisant le choix de soutenir celle de Marie-Andrée Blanc.

Quant à l'aile laïque du mouvement familial, elle continue un combat acharné comme la « réaction » que serait censée représenter la direction de l'UNAF et ses alliés. Décrivant les « parties de bras de fer » engagées sur les questions sociétales dans les différents organismes consultatifs, où la présence des délégués de l'UNAF a un aspect technique mais aussi une dimension idéologique, Jean-Marie Bonnemayre affirme que « les gens de l'UNAF sont un peu regardés comme des gens du passé ». Mais ce choix de mise en avant des questions de société, avec souvent une posture de « soutien critique » aux gouvernements, ne dénote-t-elle pas l'installation d'une forme de consensus, dont les laïques sont partie prenante ?

---

<sup>658</sup> Entretien du 06 novembre 2017

<sup>659</sup> LENOIR Rémi, « Famille ou mode de reproduction de la structure sociale ? », *Regards sociologiques*, n°35, 2008, pp. 111-117

<sup>660</sup> ANDRES Jean-Marie. Entretien du 17 novembre 2017

## Un cas d'école : la réception de Paul Yonnet

En tous cas, la grille de lecture politique choisie par les intéressés peut conduire à de sérieux écarts dans les appréciations portées sur des individus, leurs actions ou leurs idées. Il convient ici d'évoquer la figure de Paul Yonnet et du rôle qu'il a joué dans l'UNAF des années 1980 à son décès en 2011. Paul Yonnet était un sociologue de renom, édité chez Gallimard et collaborateur régulier de la revue *Le Débat* depuis sa création en 1980. Ses centres d'intérêts étaient des plus divers, de la mode au sport, avec des incursions dans des thématiques comme l'antiracisme ou, à la fin de sa vie, la famille. Mais, à la différence de nombre de ses collègues, Paul Yonnet n'a pas fait de carrière universitaire et a travaillé tout au long de sa vie comme salarié, au sein d'une institution qui nous intéresse au plus haut point puisqu'il s'agit de l'UNAF. Or, pour un certain nombre de dirigeants de la sensibilité « laïque » du mouvement familial, tout particulièrement Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL, Paul Yonnet en a non seulement été un salarié mais, pendant vingt-cinq ans, son principal idéologue et inspireur. Pour lui l'affaire est entendue. Paul Yonnet était un catholique intégriste, hostile à la séparation de l'Église et de l'État, un « chattemite tirant les ficelles à l'UNAF »<sup>661</sup> et s'assurant de l'ancrage de l'institution dans son conservatisme. Jean-Marie Bonnemayre se livre à une virulente attaque publique<sup>662</sup> lors de l'université d'automne 2014 de la Ligue des droits de l'homme<sup>663</sup> et réitère dans les mêmes termes, au mot près, dans un colloque du Collectif national du droit des femmes l'année suivante<sup>664</sup>. Yonnet, qui aurait « régné » sur le secteur famille et droit de la famille de l'UNAF serait un « catholique pur et dur » qui « récuse l'établissement de la République » et a eu une influence « indéniable » sur les AFC et l'UNAF. On n'en saura pas plus sur ce qui pouvait poser concrètement problème en termes de contenu des positions exprimées et d'influence exercée. Visiblement les étiquettes choisies suffisent à disqualifier la personne. Mais qu'en est-il en réalité ?

Pour commencer, on peut s'interroger sur la place qu'occupait réellement Paul Yonnet à l'UNAF. Formellement, elle était significative mais pas de tout premier plan. Paul Yonnet était coordonnateur du pôle Droit de la famille et n'avait pas de responsabilités de gestion. Il était placé sous la responsabilité de Monique Sassier, qui avait été sous-directrice des études puis directrice générale. Aujourd'hui le poste équivalent à celui occupé par Paul Yonnet est attribué à David Pioli, placé sous la responsabilité de Jean-Philippe Vallat, Directeur des politiques et actions familiales, et des études (DPF) et de Guillemette Leneveu, directrice générale<sup>665</sup>. Tout un ensemble de secteurs (action sociale, prestations, fiscalité...) se trouvaient donc totalement hors du périmètre d'influence de Paul Yonnet. Mais celui-ci était effectivement en charge de la rédaction des éléments concernant le droit ou l'éthique. Et à ce titre, il a joué un rôle important. En témoigne par exemple son rôle de coordonnateur de l'ouvrage paru à l'occasion des cinquante ans de l'UNAF : *Familles, quatre-vingt mots-clés*<sup>666</sup>.

---

<sup>661</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>662</sup> Post-mortem, Yonnet étant décédé en 2011

<sup>663</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie « Peut-on parler d'un populisme chrétien ? » document CNAFAL 2014

<sup>664</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie « De la critique de l'idéologie familialiste au retour sur le devant de la scène d'une droite maurassienne, catholique et vichyste », document CNAFAL 2015

<sup>665</sup> L'organigramme de l'UNAF est en ligne sur son site, URL

[https://www.unaf.fr/IMG/pdf/organigramme\\_avril\\_2016.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/organigramme_avril_2016.pdf)

<sup>666</sup> YONNET Paul (dir.), *Familles, Quatre-vingt mots clés*, UNAF-ESF 1995

Concernant sa pensée, tout le monde peut évoluer, bien entendu. Mais que l'ancien militant de la Fédération Anarchiste puis de Pouvoir Ouvrier<sup>667</sup>, le disciple de Claude Lefort, ami d'Alain Caillé, Marcel Gauchet et Jean-Pierre Le Goff, soit taxé de « maurassien » comme on l'a entendu dans la bouche de Jean-Marie Bonnemayre<sup>668</sup>, peut surprendre. Sociologue hétérodoxe au parcours atypique, Paul Yonnet s'est surtout fait connaître par des travaux sur des sujets aussi divers et peu traités par ses collègues que la mode, la musique rock, le tiercé, l'alpinisme ou le sport. Mais Yonnet s'est attaqué également à des sujets plus sulfureux, comme l'identité nationale, avec son ouvrage *Voyage au centre du malaise français*<sup>669</sup>. Attaqué par les éditorialistes de gauche (Jean Daniel, Laurent Joffrin), Paul Yonnet a subi également de sévères critiques de spécialistes des questions d'immigration comme Patrick Weil. En toute logique, il s'est trouvé cité dans la liste des « nouveaux réactionnaires » établie en 2002 par Daniel Lindenberg<sup>670</sup> et qui s'est depuis considérablement allongée.

Mais qu'en est-il de son conservatisme catholique, voire maurassien ? Le lien n'est guère évident si l'on analyse *Le recul de la mort*, son livre sur la famille, paru en 2006<sup>671</sup>. A son habitude, Yonnet, esprit encyclopédique aimant les rapprochements entre disciplines et illustrer théorie et histoire par des liens avec la littérature et la culture cite un nombre considérable d'auteurs et de personnalités. On en trouve un index de pas moins de neuf pages en fin d'ouvrage. Mais si on y mentionne Louis Aragon, Jules Verne ou John Lennon, le lecteur sera en peine d'y découvrir les noms de Joseph de Maistre, d'Albert de Mun ou même de Frédéric Le Play. Ils n'apparaissent dans aucune des 577 pages. On y trouve par contre des thèses très originales sur le rôle du déclin de la mortalité maternelle et infantile dans le regard nouveau porté sur l'enfant et le devenir ultérieur de la famille. Ce faisant, un certain nombre d'idées communément admises sur sa « crise » sont remises en cause et une vision aussi novatrice que cohérente articule le « recul de la mort », la « transition démographique », et l'apparition du « désir d'enfant » avec le développement de la contraception, la légalisation de l'IVG et les modifications législatives sur la sexualité des mineurs, les droits de l'enfant, etc. Articulant histoire, démographie, droit, sociologie et psychologie, Paul Yonnet se livre à un descriptif minutieux du processus d'individualisation. Pour autant, les jugements de valeur n'entrent guère en ligne de compte face à un phénomène social aussi significatif et de caractère mondial, même si la France en a été un précurseur. Par ailleurs, Yonnet prend grand soin de distinguer le processus d'individualisation d'une part, auquel il n'accorde aucune valeur négative et l'individualisme concurrentiel. Or, pour Yonnet, « la concurrence, loin d'être le prolongement de l'individualisation, est bien, comme l'avaient pressenti marxistes et anarchistes, la dénégation même de ce qui a historiquement constitué l'individu »<sup>672</sup>. Autrement dit, il y a une opposition entre la « guerre de tous contre tous » et l'individualisation qui propose à l'individu de ne véritablement exister que s'il est désiré par l'autre »<sup>673</sup>. Certains constats de Paul Yonnet peuvent inquiéter dans ce qu'ils mettent en évidence des fragilités et des contradictions de l'époque. On pense aux non-dits

---

<sup>667</sup> Scission « activiste » et marxiste de Socialisme ou Barbarie en 1963, animée par Jean-François Lyotard et Pierre Souyri. Le groupe disparaît en 1969.

<sup>668</sup> Entretien cité

<sup>669</sup> YONNET Paul. *Voyage au centre du malaise français. L'antiracisme et le roman national*, Paris, Gallimard, 1993, coll. "Le Débat"

<sup>670</sup> LINDENBERG Daniel, *Le Rappel à l'ordre. Enquêtes sur les nouveaux réactionnaires*, Seuil, 2002

<sup>671</sup> YONNET Paul. *Famille I. Le recul de la mort. L'avènement de l'individu contemporain*, Gallimard, 2006

<sup>672</sup> *Idem*, p. 281

<sup>673</sup> *Idem*, p. 282

sur les conséquences des divorces ou de la montée en puissance des familles monoparentales. On pense aussi et surtout aux implications multiples des nouveaux besoins identitaires. Faut-il en tirer hâtivement la conclusion que l'établissement d'un constat implique une volonté d'un retour en arrière, négatif par essence ? Autrement dit, *le réel* est-il de droite ? Nul n'est contraint d'accepter les termes de cette question.

## **Salaire des mères, une idée de droite ?**

Un des marqueurs réputés « de droite » du familialisme a été la question du statut des femmes au foyer, au plus spécifiquement celui des mères n'exerçant pas d'activité professionnelle. Comme nous l'avons vu, en réalité l'UNAF ne s'est pas opposée au mouvement d'entrée massive des femmes sur le marché du travail, mais s'est posée en garant des intérêts des femmes qui choisissaient de ne pas suivre ce mouvement. D'où l'émergence de la problématique, toujours d'actualité (et considérée avec suspicion par les laïques) du « libre choix ». Mais de fait le développement du travail salarié des femmes s'est avéré un mouvement irrésistible.

En 1946, à la mise en place de la sécurité sociale, le taux d'emploi des femmes frôle les 50 %. Aussi la principale prestation familiale par le nombre de bénéficiaires est *l'allocation de salaire unique*<sup>674</sup>. Elle représente alors 50 % des dépenses de la branche famille de la sécurité sociale. Pour l'UNAF, la présence de la mère auprès de l'enfant est validée par des études nationales et internationales qui démontrent les bienfaits de cette présence affective. A contrario « l'enfant complètement séparé de sa mère avait un développement physique, intellectuel et social presque toujours considérablement retardé »<sup>675</sup>. Et le coût d'une telle mesure pour la société compense largement ceux qui seraient induits par sa limitation, cause de dépenses supplémentaires en termes de réadaptation sociale. En 1956 l'allocation de salaire unique est complétée par une *allocation de la mère au foyer*<sup>676</sup> destinée aux artisans et commerçants. Les préoccupations natalistes de l'époque considèrent comme important d'encourager le modèle de la femme au foyer, celle-ci étant ainsi incitée à avoir des enfants. Ou tout au moins de garantir une forme d'égalité entre familles.

De manière qu'on qualifierait aujourd'hui d'innovante, l'UNAF chiffre alors le travail domestique : 65h par semaine soit quarante milliards d'heures par an, la moitié de l'activité totale. Avec ses partenaires de Familles de France et de l'Alliance nationale contre la dépopulation, elle considère que l'utilisation par la ménagère de produits bruts induit une économie par rapport à celle de produits déjà transformés. Mais ce qui est présenté comme un modèle d'équilibre de la production, le sera-t-il pour des partisans d'un développement économique accru, qui nécessiterait justement celui de la vente des produits transformés, de l'industrie et donc de la main d'œuvre ? Dès le IIIe plan (1958-1961<sup>677</sup>) l'entrée des femmes sur le marché du travail est souhaitée. D'autant que la natalité est alors florissante. Le choix de l'aide massive aux femmes au foyer n'aura pas duré plus de dix ans. Les gouvernements vont désormais s'employer à la réduire. A partir du début des années 1960, l'allocation de salaire unique est insuffisamment revalorisée et devient de moins en moins attractive, sauf pour les familles nombreuses. En 1971, l'allocation de salaire unique ne compte plus

---

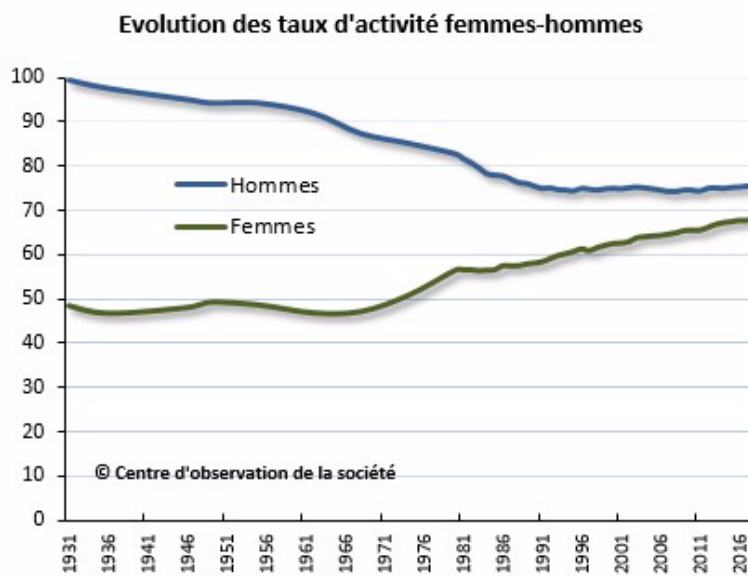
<sup>674</sup> Créée en 1941 sous le régime de Vichy, alors versée pendant les deux années suivant le mariage.

<sup>675</sup> « Pour ou contre l'allocation », *Le Monde*, 28 septembre 1954

<sup>676</sup> « L'allocation de " la mère au foyer " pour les travailleurs indépendants », *Le Monde*, 6 août 1956

<sup>677</sup> Elaboré sous des gouvernements radicaux et mis en œuvre par des gouvernements gaullistes

que pour 20 % des dépenses de la branche famille<sup>678</sup>. Tombant de plus en plus en désuétude, l'allocation est supprimée en 1977<sup>679</sup>. Comme le montre assez clairement le tableau d'évolution des taux d'activité femmes-hommes ci-dessous, la volonté gouvernementale, explicite ou implicite et de toutes tendances, a en tout état de cause *précédé* la hausse de l'emploi salarié des femmes, qui stagne en dessous du niveau des années 1930 de 1946 à 1973 puis s'envole ensuite.



Source : MARCHAND et THELOT, *Le travail en France*, Nathan, 1997.  
Actualisation INSEE. Rupture de série en 1980

Le travail devient une « valeur » promue comme émancipatrice, au détriment d'une autre qui se démonétise, la famille. Une évolution qui aurait pu être discutée, le travail étant lui aussi l'objet possible d'une critique « de gauche ». Mais en ce début d'années 1960 Paul Lafargue, auteur du *Droit à la paresse* est décédé depuis cinquante ans, les futurs Situationnistes encore au lycée et les Autonomes et autres *opéraïstes* en maternelle. Les seuls grincements de dents viennent donc de personnalités comme Evelyne Sullerot<sup>680</sup> qui refuse de voir dans la famille le lieu de l'aliénation des femmes.

On trouve aussi la mouvance des « cathos de gauche » telle qu'incarnée par la CSF et la Fédération syndicale des familles monoparentales qui demeure attachée à la fonction sociale de la maternité. Dès lors, elle mériterait une reconnaissance sociale et des moyens donnés aux mères pour l'exercer pleinement. C'est la logique de la revendication du *salaire social à la mère*<sup>681</sup>. Dans l'esprit de ses initiatrices, il s'agit d'une revendication égalitaire qui garantit à la fois la place des femmes dans la reproduction sociale et leur autonomie vis-à-vis des hommes<sup>682</sup>. Considérer que les femmes ne devraient être rémunérées que quand elles s'occupent des enfants des autres ne serait pas admissible. Au-delà du principe défendu, la mise en œuvre s'avère d'ambition plus modeste. Pour

<sup>678</sup> ROY Joanine « La réforme de l'allocation de salaire unique : une nouvelle politique familiale avec les " moyens du bord " ? », *Le Monde*, 21 septembre 1971

<sup>679</sup> FAGNANI Jeanne. « L'intégration progressive du modèle de la mère qui travaille », *Spirale*, n°18, 2001, pp. 139-155

<sup>680</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue ménage*, p. 51

<sup>681</sup> Revendication qui, à notre connaissance, n'est plus mentionnée par la FSFM ni par la CSF

<sup>682</sup> FRIEDLI Finona, Loc. cit.

Paul Grall de la CSF, s'exprimant sur le sujet en 1966, il s'agit de prendre le relai du congé maternité avec une prestation dont le maximum serait le SMIG et se présentant peut-être sous la forme d'un abattement fiscal pour les mères d'enfants de moins de dix ans<sup>683</sup>. On peut y voir un élargissement de l'allocation de salaire unique ou une forme d'anticipation d'un congé parental très étendu.

La logique des laïques se situe aux antipodes, le travail des femmes étant pour eux le signe de leur émancipation. Dès lors pour le CNAFAL il y aurait une injustice dans le fait qu'une femme mariée au foyer bénéficie de prestations qui sont financées en partie par les mères qui travaillent, via leurs cotisations<sup>684</sup>. Le soutien aux mères élevant leurs enfants à la maison se trouve par conséquent assimilé à une politique profitant « aux riches ».

Mais les motivations des mères au foyer et leur situation matérielle sont-elles toujours les mêmes que dans les années 1930<sup>685</sup> à 1960 ? En 2013 une étude longitudinale de l'INSEE attire l'attention. Elle rapporte qu'en 1991 encore, 59 % des femmes au foyer faisaient état de « raisons personnelles » pour exprimer ce choix alors qu'en 2011 elles ne sont plus que 21 % à le faire. Il apparaît clairement que cette situation est subie, 35 % des femmes mentionnant une fin de contrat à durée déterminée et encore 11 % un licenciement économique. Les femmes au foyer ne sont que 43 % à être mères d'enfants mineurs. Si leur nombre continue à diminuer (3,5 millions en 1991 pour 2,1 millions en 2011) c'est sur fond de précarisation accrue. Si la mère qui travaille demeure le modèle majoritaire dans la société, y compris chez les mères au foyer, le fait qu'un nombre croissant de personnes se retrouvent de manière contrainte dans cette situation pousse à de nouvelles réflexions. Celles-ci font écho aux thèses du courant féministe qui se préoccupe du travail gratuit qui serait représenté par les activités domestiques<sup>686</sup>. En 2010, l'INSEE a consacré une étude à la question du travail domestique<sup>687</sup>. Le temps consacré en moyenne par une femme en couple avec des enfants serait de 34h par semaine. L'ordre de grandeur serait donc équivalent à un SMIC à temps complet<sup>688</sup>.

Une association comme Make Mothers Matters (MMM, anciennement Mouvement Mondial des Mères<sup>689</sup>) fait de la reconnaissance du travail familial non rémunéré son cheval de bataille, en liant habilement cette préoccupation avec la montée en puissance de la thématique du *care*, portée elle par des courants politiques beaucoup plus à gauche<sup>690</sup>. En France MMM est une organisation

---

<sup>683</sup> BERNHEIM Nicole. « La confédération des familles demande la modification de la loi de 1920 – un « salaire social » aux mères », *Le Monde*, 26/05/1966

<sup>684</sup> « Note sur la politique familiale », document CNAFAL 2016

<sup>685</sup> La « prime à la mère au foyer », ancêtre de l'allocation de salaire unique, a été instaurée en 1938 par le gouvernement du radical (de gauche) Daladier

<sup>686</sup> On pense à l'émergence d'un « féminisme matérialiste » et constructiviste porté par des figures comme Christine Delphy et insistant tout particulièrement sur l'existence d'une « économie domestique » distincte du capitalisme. Il y aurait donc deux modes de production parallèles, dont un mode de production patriarcal domestique où les femmes seraient exploitées par les hommes.

<sup>687</sup> ROY Delphine. « Le travail domestique, 60 milliards d'heures en 2010 », *INSEE Première*, n°1423, novembre 2012

<sup>688</sup> On notera toutefois que dans le même cas de figure, les hommes réalisent 18h de travail domestique et les enfants de 7 à 10h. Le travail domestique supplémentaire réalisé par les femmes représente le double de celui des hommes et à peu près la moitié du travail domestique total si sont présents des enfants

<sup>689</sup> Organisation créée en 1947 comme émanation de l'Union féminine civique et sociale (UFGS). Le Mouvement Mondial des Mères a obtenu une reconnaissance par l'ONU dès 1949 et le statut consultatif général (plus haute accréditation pour une ONG internationale) en 2004

<sup>690</sup> MENTZEL Laure. « La Mère des réacs », *Le Monde*, 10 octobre 2014

relativement restreinte, ses actions relevant il est vrai davantage du « plaidoyer » que de l'action sociale. Elle est néanmoins adhérente à l'UDAF de Paris et sa dimension internationale en fait un interlocuteur incontournable pour les pouvoirs publics<sup>691</sup>.

Égalité oblige, il n'est plus question de « salaire maternel » mais de « revenu parental ». Un thème revenu dans l'actualité en 2018 avec les débats sur le montant de l'indemnisation du congé parental. Face à la timidité gouvernementale sur le sujet, des élus du Front National comme Nicolas Bay (député européen) ou Edwige Diaz (conseillère régionale) mettent en avant la revendication du revenu parental comme expression du libre choix pour les femmes qui pourraient ainsi choisir entre activité professionnelle ou éducation des enfants. Une idée également soutenue auparavant par l'Union des familles en Europe. Et considérée comme relevant d'une thématique d'extrême-droite par la plupart des commentateurs de gauche. A ceci près, outre son portage antérieur par des forces indiscutablement ouvrières et liées à la gauche, qu'un certain nombre de pays européens relevant peu ou prou du modèle social-démocrate l'ont déjà mis en œuvre, parfois de manière relativement significative. On prendra l'exemple de la Suède, où les parents peuvent recevoir un revenu correspondant à 80 % de leur salaire pendant 13 mois, puis 500 € pendant encore trois mois. La grande différence, il est vrai, avec des modèles comme celui de l'allocation de salaire unique est la durée dans le temps qui n'excède pas 16 mois (18 en Islande).

Si aujourd'hui la problématique du salaire maternel, revu en congé parental, n'apparaît plus dans le programme d'un Rassemblement National prenant d'évidentes distances avec le familialisme, elle est revenue à brûle-pourpoint dans plusieurs pays européens avec la crise du Covid. Le mouvement est venu d'Allemagne avec des femmes envoyant au gouvernement leurs factures et menant campagne sur les réseaux sociaux avec le mot-dièse #CoronaElternRechnenAb (« Corona, les parents règlent leurs comptes »). De nombreux parents, principalement des mères, ont ainsi fait le calcul des pertes subies en termes de revenu pendant la pandémie et du manque à gagner compté-tenu du fait qu'ils avaient par exemple remplacé les enseignants en faisant cour à leurs enfants. Des sommes se montant à des milliers d'euros. La blogueuse féministe Patricia Cammarata rapporte les attaques dont elle a été l'objet et soupire : « Ah, ce piège du travail domestique qui doit être un acte d'amour ! »<sup>692</sup>.

### *Un changement de paradigme ?*

La constitution d'associations homoparentales et leur difficile insertion dans l'UNAF marque une évolution notoire. Pas sur le plan des rapports de forces internes dans la mesure où leur faiblesse numérique leur interdit de les modifier en quoi que ce soit. Nous avons vu son importance symbolique. Mais c'est sur le plan des idées que l'évolution est finalement la plus spectaculaire avec la légitimation de l'existence au sein du mouvement familial d'un discours rompant avec les clivages traditionnels où l'opposition progressistes / conservateurs recouvrait une opposition gauche / droite.

Pendant toute la période préparatoire à la loi « mariage pour tous » et la bataille pour la reconnaissance de l'APGL par l'UNAF, le CNAFAL a été le principal allié des familles

---

<sup>691</sup> A l'instar de l'UNAF et des grands mouvements familiaux, MMM a ainsi été auditionnée par le Sénat à l'occasion de la préparation du Projet de loi de finances de la sécurité sociale pour 2021

<sup>692</sup> FRAMMERY Catherine. « Faut-il payer les femmes pour leur travail à la maison pendant la crise du Covid-19 ? », quotidien suisse *Le Temps*, 8 juin 2020

homoparentales. Dans un texte de 2013 intitulé « le CNAFAL, l'APGL et les autres »<sup>693</sup> l'association réaffirme ses positions générales sur la famille et énonce des revendications : adoption pour les couples homoparentaux, PMA pour toutes, statut pour les parents « sociaux » et la reconnaissance à terme de la multiparentalité, droit à l'accès aux origines. Elle en fait la motivation à son soutien à la démarche de l'APGL pour sa reconnaissance au sein du mouvement familial. Le CNAFAL inscrit cette démarche dans la poursuite d'un combat séculaire où deux conceptions s'affrontent :

Celle qui déclare le droit imprescriptible de l'individu à être maître de son destin, à rechercher le bonheur (déclaration des révolutionnaires de 1789) et celle qui considère que l'ordre existant est intangible, fruit d'une volonté divine présente dans l'histoire, ce qui suppose le respect pour l'ordre établi et les élites qui le servent.

Une profession de foi d'une logique implacable, se situant en ligne droite dans la tradition socialiste et républicaine où laïcité et droits de l'homme font cause commune contre un bloc clérical et rétrograde au service des possédants. Mais, il n'est pas certain du tout que ce plaidoyer aux consonances *rétro* soit très convainquant pour les nouveaux alliés du CNAFAL. En effet, le discours d'une partie au moins des militants homoparentaux va au-delà d'un discours libéral sur la question des mœurs et de la famille. Il est partie prenante d'un discours libéral global sur les questions culturelles *et* économiques, « libéral-libertaire »<sup>694</sup> pourrait-on dire en reprenant la formule à succès de Michel Clouscard<sup>695</sup>. Ainsi Dominique Boren, co-président de l'APGL<sup>696</sup> n'hésite pas à critiquer la complaisance supposée de l'UNAF envers un État social qu'il ne semble pas tenir en grande estime :

Pour les côtoyer au Conseil de la famille etc., ils ont une conception qui n'est pas du tout libérale, dans le sens économique du terme. C'est à dire que c'est toujours plus, plus, plus. Vous voyez ? Il faut plus d'argent pour les familles. Faut plus d'argent pour toutes les familles. Y compris celles qui sont plus aisées. On est dans la logique État providence qui a remplacé l'église. L'église était là pour fournir la spiritualité et assister les pauvres. L'État remplit cette fonction<sup>697</sup>.

Dès lors, Guillemette Leneveu, directrice générale de l'UNAF est considérée « tenir un discours qui est anti-libéral » au point que « c'en est grotesque ». A l'opposé, un coup de chapeau est donné à l'Observatoire de la parenté en entreprise, organisme soutenu entre autres par BNP Paribas, Bouygues, Capgemini ou Carrefour. L'Observatoire est salué pour son approche globale, sa prise en compte de tous les parents quels que soient leur statut et donc réputé finalement « beaucoup plus moteur sur le projet social ». Ce dont l'UNAF est réputée « incapable » et, coup de pied de l'âne, « le CNAFAL pas plus que d'autres »<sup>698</sup>.

---

<sup>693</sup> En ligne sur le site du CNAFAL URL <http://www.cnafal.org/wp-content/uploads/2013/09/LE-CNAFAL-LAPGL-ET-LES-AUTRES.pdf>

<sup>694</sup> Aujourd'hui assumé et revendiqué par des personnalités comme Daniel Cohn Bendit ou Romain Goupil

<sup>695</sup> CLOUSCARD Michel, *Néo-fascisme et idéologie du désir* [1973]

<sup>696</sup> Dominique Boren a été co-président de l'APGL de 2008 à novembre 2019. Les nouveaux co-présidents sont Catherine Clavin et Doan Luu

<sup>697</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>698</sup> idem

## IV. RESILIENCE DU FAMILIALISME, JUSQU'A QUAND ?

### 1. La crise des politiques familiales

Il n'est pas un communiqué, discours ou rapport dans lequel l'UNAF ne déplore, année après année, la baisse des sommes consacrées aux familles par la société. Est-ce à dire que les associations familiales seraient continuellement dans la plainte ? Ou qu'elles réclameraient toujours plus ? En réalité l'histoire des prestations familiales est celle d'une érosion continue, qui ne semble pas vouloir s'arrêter.

A sa naissance, la logique de la protection sociale est celle de l'assurance. Il en est de même pour le « risque famille », comprendre le risque induit par l'apparition de dépenses pour l'entretien des enfants. La logique présidant à la création de la branche familles de la sécurité sociale entend donc rompre, elle aussi, avec celle de l'aide sociale et de l'assistanat<sup>699</sup>. Ce faisant, les pouvoirs publics poursuivent et généralisent ce qui avait été entrepris avant-guerre par certaines entreprises et branches professionnelles avec le « sursalaire familial ».

Est mise en place une politique « révolutionnaire » sur fond de « familialisme consensuel »<sup>700</sup>. Les moyens sont à la hauteur des ambitions : quand la sécurité sociale est créée en 1946, sa branche famille réalise 40 % des dépenses. S'ouvre alors une période faste qui, malgré les frictions, va durer vingt ans. Ensuite, c'est l'irrésistible décrue<sup>701</sup>.

En 1995 la branche famille ne réalise plus que 11, 5 % des dépenses de sécurité sociale et en 2014 moins de 9 %. Pour prendre un autre indicateur, proposé par Philippe Steck, à savoir le rapport entre les prestations familiales par enfant bénéficiaire et le produit intérieur brut par habitant, il passe de 22 % en 1950 à 10, 2 % en 1995<sup>702</sup>. Autrement dit, les sommes consacrées ont proportionnellement été divisées par deux.

Si les dépenses ont été réduites de manière drastique, les recettes l'ont été tout autant. Depuis la création de la sécurité sociale, les cotisations patronales dédiées à la branche famille sont en baisse constante. Le taux initial de 16,75 % est tombé à 9 % en 1975<sup>703</sup> pour n'être plus que de 2,5 % en

---

<sup>699</sup> LENOIR Rémi, « L'Etat et la construction de la famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1992, vol. 91, n°1, pp. 20-37

<sup>700</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue ménage. La crise de la famille*, Fayard, 1997

<sup>701</sup> Une brève parenthèse est ouverte en 1981 avec la hausse spectaculaire des allocations et prestations familiales. Elle est refermée par la dévaluation en 1982 suivie par le tournant de la « rigueur » en 1983.

<sup>702</sup> YONNET Paul (dir.), *Familles, Quatre-vingt mots clés*, UNAF-ESF 1995, p. 177

<sup>703</sup> DUMONT Jean-Pierre. « Le gouvernement prépare des mesures de soutien aux familles : • Majoration de l'aide au premier et au troisième enfant • Remplacement de l'allocation de salaire unique », *Le Monde*, 15 juillet 1975

2017<sup>704</sup>. La tendance lourde est à l'élargissement des sources de financement avec la CSG depuis 1991 et une fiscalisation significative depuis 2006<sup>705</sup>.

A leur création, les prestations familiales sont peu nombreuses : les allocations familiales, l'allocation de salaire unique, les allocations prénatales et l'allocation de maternité. Ce dispositif est complété dès 1948 par les allocations logement. Le système est lié au travail, mais la quasi-totalité de la population concernée est couverte.

Sur le plan financier, la branche famille est fréquemment excédentaire. Ses ressources évoluent au rythme des salaires qui augmentent alors plus rapidement que les prix, sur lesquels sont indexées les dépenses. Les gouvernements ne manquent alors pas de réaffecter ces excédents à d'autres fins, ne relevant pas de la branche famille.

Assez rapidement, on observe toutefois un décalage par rapport aux objectifs initialement affichés. En 1946 il était prévu d'indexer les allocations sur le salaire net de l'ouvrier métallurgiste parisien. Mais dès 1947 cette disposition est abandonnée. Pendant les « trente glorieuses », le pouvoir d'achat des salariés augmente régulièrement. Mais les observateurs constatent que cette augmentation n'est pas équitable. Les plus avantagés sont les célibataires et les ménages sans enfants. Les perdants sont les familles nombreuses. De 1959 à 1970, le revenu mensuel net d'un ouvrier parisien célibataire s'est accru, chaque année, de 7,3 %, celui d'un ouvrier père de deux enfants de 6,8 %, et celui d'un père de cinq enfants de 6,5 %<sup>706</sup>.

### ***De Bismarck à Beveridge***

Les gouvernements se succédant le mouvement a été à la multiplication des prestations ainsi qu'à leur diversification. La tendance est à un ciblage de plus en plus précis des dispositifs ainsi qu'à leur mise progressive sous conditions de ressources.

Dans une note du CNAFAL du 22 juin 2016, Jean-Marie Bonnemayre (favorable à la mise sous conditions de ressources), ironise sur le fait qu'à leur création les prestations n'auraient pas été universelles et que la CGT et FO auraient plaidé pour leur extension à toutes les familles. La question est intéressante, même si dans la réalité, la quasi-totalité des familles étaient couvertes. La sécurité sociale a été créée selon un principe « bismarckien » d'assurance sociale, les bénéficiaires étant les salariés et ayants droit (via par exemple l'allocation de salaire unique versée aux « mères au foyer »). La condition d'activité professionnelle est supprimée en 1975 (avec effet en 1978). Celle-ci avait en réalité peu d'impact avec seulement une personne sur 40 000 exclue du dispositif<sup>707</sup>. Mais la portée symbolique est très importante puisqu'on bascule d'un système « bismarckien » basé sur le salaire et la cotisation à un système universel « beveridgien » où l'impôt peut prendre toute sa place. C'est une question importante, tout au moins sur le plan des principes et de la conception générale de la protection sociale<sup>708</sup>. Pour autant, la question de savoir si les prestations doivent concerner les travailleurs salariés et leurs ayants droits ou tout le monde (donc potentiellement les chefs d'entreprises, professions libérales etc.) n'est pas exactement la même que

---

<sup>704</sup> Jean-Marie Bonnemayre, entretien du 27 avril 2017

<sup>705</sup> Cour des Comptes « Communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le financement de la branche famille, rapport d'étape, état des lieux », novembre 2012

<sup>706</sup> DUMONT Jean-Pierre. « Une politique familiale à rebours », *Le Monde*, 19 décembre 1972

<sup>707</sup> YONNET Paul (dir.), *Op. Cit.* p. 179

<sup>708</sup> Voir par exemple les débats sur le « revenu universel », proposition portée entre autres par Benoit Hamon, candidat du Parti socialiste à l'élection présidentielle de 2017.

celle de savoir s'il faut introduire une condition de ressources (celle-ci frappant également des salariés aux revenus relativement élevés).

Concernant l'UNAF, sa position historique a été la défense d'un esprit de 1946 en réalité assez rapidement trahi par les pouvoirs publics : adossement au salaire, indexation sur la croissance du PIB, universalité. Elle a développé également une série de revendications sur la prise en compte des évolutions sociales, le libre choix des modes de garde, du travail des mères.

## Universalité des allocations familiales

S'il est un principe qui a constitué depuis ses débuts un fort marqueur identitaire pour le mouvement familial, c'est celui de l'universalité des allocations familiales. Ce principe part de l'idée que les allocations familiales ne visent pas à opérer une redistribution financière vers les plus pauvres, mais de faire en sorte que les ménages avec des enfants ne soient pas pénalisés par rapport à ceux qui n'en ont pas. On parle alors de « solidarité horizontale » (entre ceux qui n'ont pas d'enfants et ceux qui en ont) en opposition à la « solidarité verticale » (entre ceux qui ont des revenus et ceux qui en ont moins) incarnée par les politiques redistributives comme les exonérations d'impôts ou leur modulation.

En 1972, une réforme de l'allocation de salaire unique et de l'allocation de mère au foyer introduit un plafond de ressources. Pour la première fois, l'UNAF cède et accepte, au prix d'une division interne. La défense de l'universalité des prestations se replie sur celle de l'universalité des allocations.

En 1995, le « plan Juppé » sur les retraites et la sécurité sociale contient entre autres une mesure visant au blocage et à l'imposition des allocations familiales. Les associations familiales y sont opposées. Mais surtout le reste du « plan » provoque un mois de grève dans les transports et de manifestations. Il est pour l'essentiel abandonné ou reporté *sine die*.

Après la victoire de la gauche aux législatives de 1997, Lionel Jospin a suscité beaucoup d'émoi au sein du mouvement familial en annonçant dans son discours de politique générale devant l'Assemblée nationale son intention d'en finir avec l'universalité des allocations familiales. Désormais, celles-ci devraient être soumises à des conditions de ressources des bénéficiaires. Le jeu politique fait que Jacques Chirac, malgré la « cohabitation » critique ces projets en conseil des ministres, au motif que « la famille ne doit en aucun cas être pénalisée »<sup>709</sup>. Le jeu politique fait aussi que parmi les associations familiales, le CNAFAL devient soudain indulgent sur cette question car « Jospin avait besoin de surveiller son budget, de faire des économies » et se dissocie donc de « la levée de boucliers de l'UNAF, de toutes les forces conservatrices ». Pour le CNAFAL « il faut dire qu'en terme d'équité c'était normal » ce qui justifie qu'il ait « défendu » la mesure<sup>710</sup>. Fortement divisé, le mouvement familial voit une partie de ses membres descendre dans la rue, sans parvenir à beaucoup mobiliser. Pendant l'année 1998, les allocations familiales sont plafonnées. Mais finalement le gouvernement optera pour un compromis avec l'UNAF. Pour « faire passer la pilule en douceur » un des chargés de mission de l'UNAF aurait finalement proposé d'abaisser le plafond du quotient familial, ce qui est retenu. Au final, c'est « une opération blanche »<sup>711</sup> et le

---

<sup>709</sup> AESCHIMANN Eric, « Chirac défend la famille en conseil des ministres. Sa sortie n'a guère impressionné le gouvernement », *Libération*, 9 octobre 1997

<sup>710</sup> BONNEMAYRE, entretien du 27 avril 2017

<sup>711</sup> Idem

résultat est quasi-identique. Les plus aisés toucheront moins que les « pauvres » mais, formellement on n'aura pas touché à l'universalité. Et le débat a créé un précédent.

Parvenu au pouvoir en mai 2007, Nicola Sarkozy a promis beaucoup aux associations familiales. Il avait en particulier promis le versement d'une allocation familiale dès le premier enfant, « parce que le premier enfant représente une charge très lourde pour les jeunes couples qui sont au début de leur vie professionnelle, qui souvent enchaînent les petits boulots et sont confrontés à la précarité »<sup>712</sup>. Cette mesure ne sera pas mise en place. Pire, au grand dam de François Fondard, président de l'UNAF, les allocations existantes sont rognées. Les majorations quand les enfants atteignent 11 ans puis 16 ans sont remplacées par une augmentation unique à 14 ans. L'UNAF s'élève à l'occasion d'une rencontre avec Nadine Morano, nouvelle ministre de la famille. Elle « regrette vivement » la décision et rappelle la promesse de ne pas « faire d'économies sur les sommes versées aux familles »<sup>713</sup>. Un an et demi après, la perte calculée par l'UNAF est de 250 millions d'euros pour les familles<sup>714</sup>.

Mais l'élection de François Hollande en 2012 inaugure « un mandat sous lequel l'UNAF a eu du mal à influencer les politiques publiques » et marqué par « des économies sans précédent »<sup>715</sup>. Entre autres, « il y a eu un arbitrage final, notamment sur les allocations familiales, qui était nettement en décalage avec ce qu'aurait voulu l'UNAF et qui était quand même un engagement du président de la République durant sa campagne »<sup>716</sup>. Avant chaque élection, l'UNAF adresse un questionnaire aux candidats. En 2012 elle a été jusqu'à leur demander de se positionner par rapport à un certain nombre de propositions. Dans sa réponse, François Hollande annonçait son intention de s'attaquer au quotient familial, mais « en revanche il disait qu'il allait préserver l'universalité des allocations familiales »<sup>717</sup>. Une tentation de passer outre se manifeste lors d'un entretien télévisé le 28 mars 2013, durant lequel le président critique le fait que les hauts revenus aient les mêmes allocations que les plus modestes. Mais l'opposition de l'UNAF, de la droite et du PCF fait renoncer temporairement le gouvernement. Le plafond du quotient familial est par contre abaissé plusieurs années consécutives. C'est en 2015 qu'est finalement mise en œuvre la modulation des allocations familiales. Le débat avec l'opposition et avec l'UNAF, se déplace alors sur un plan sémantique, le gouvernement établissant un distinguo entre universalité, supposée maintenue, et uniformité. « L'UNAF aurait pu dire « l'universalité n'est pas remise en cause dans ce système puisque tout le monde continue à recevoir quelque chose ». Mais le choix ici assumé a été de dire « non, la modulation est une mise en cause de l'universalité des allocations »<sup>718</sup>.

## Le coût de l'enfant

Depuis sa création, l'UNAF défend fermement la politique familiale et la notion de « coût familial de l'enfant », dont elle réclame la compensation partielle et qu'elle articule avec son option pour

---

<sup>712</sup> MATHIOT Cédric. « Les promesses envolées de Sarkozy sur les allocations familiales », *Libération*, 13 novembre 2008.

<sup>713</sup> UNAF, « L'UNAF a fait part de ses inquiétudes à Mme Nadine MORANO à l'occasion de la rencontre des Présidents d'UDAF et d'URAF à Evreux », Communiqué de presse n° 9, 28.04.08

<sup>714</sup> MATHIOT, *Loc. cit.*

<sup>715</sup> VALLAT Jean-Philippe, entretien du 5 juillet 2017

<sup>716</sup> Idem

<sup>717</sup> Idem

<sup>718</sup> Idem

l'universalité des prestations. Pour établir ce coût, l'UNAF prend en compte deux types de facteurs : « le coût d'entretien constitué par l'achat de biens et de services nécessaires à l'enfant (et notamment le logement) » et « la valeur économique du travail familial des parents pour entretenir et éduquer cet enfant »<sup>719</sup>. Depuis 1950, l'UNAF a mis en place une étude remarquable et originale : le calcul du « budget type » des familles. Mise à jour en permanence, elle permet un calcul constant du « coût social de l'enfant » et offre un appui précieux à la décision politique. Sa fiabilité a été confirmée par les quelques études ponctuelles de l'INED, de la CNAF ou par l'INSEE dans les grandes enquêtes consommation.

Peu suspecte de sympathies envers l'UNAF, la ministre Dominique Bertinotti a montré le plus grand intérêt pour cette notion, soucieuse d'échapper à un « débat de comptables » et constatant que la politique familiale servait de « variable d'ajustement » quand il fallait compenser tel déficit de caisse. La réponse de l'État étant alors : « ah, on va prendre du côté des familles »<sup>720</sup>. Sur ce point, elle a trouvé d'avantage d'écoute du côté de l'UNAF ou du Haut Conseil de la Famille<sup>721</sup>.

Je disais « il faudrait qu'on arrive à définir ce qu'est le coût de l'enfant ». Par exemple en prenant deux grandes tranches, c'est à dire par exemple de la naissance jusqu'à 10 ans et ensuite la partie collège-lycée où ce n'est pas le même type de dépenses. Mais pour toute famille, si on veut l'éduquer, le soigner, le vêtir, le nourrir, le loger, quel le coût minimal ? Et moi ça m'intéressait beaucoup parce que j'estimais qu'après se posait la question de savoir si la République assumait ce coût minimal pour toute famille.

Dans l'esprit de Dominique Bertinotti, cette façon de procéder garantit l'universalité tout en laissant la porte ouverte à une possible modulation en fonction du revenu<sup>722</sup>. Elle apporte un témoignage fort sur la tendance lourde à l'affaiblissement des ressources consacrées à la politique familiale, ainsi que sur les rapports de force réels au sein de l'appareil d'État et le poids de l'administration : « Je n'y suis jamais arrivée. Il y avait un blocage des services. Une sorte de « c'est pas possible, on ne sait pas le faire, on ne peut pas le faire »<sup>723</sup>. Dominique Bertinotti a constaté que face à ce « blocage des services », les associations étaient intéressées à ces débats et que l'institution familiale avait fourni un travail constant sur le sujet.

Moi je disais il y a suffisamment de très bons concepteurs de logiciels qui pourraient être capables de dire le coût minimal du logement, le coût minimal de la santé, le coût minimal de l'alimentation etc. Et ça n'y suis jamais arrivée. Et ça continue... (...) Personne en France n'est capable de dire individuellement ce que l'État fait pour la famille<sup>724</sup>.

Dominique Bertinotti évoque aussi, au-delà du problème de l'universalité des prestations, la manière dont la question peut se trouver poser d'une autre manière, sous l'angle de l'accès égal au service public. En tant qu'élue du IV<sup>e</sup> arrondissement de Paris, elle s'est trouvée confrontée comme tous ses collègues à des protestations concernant l'accès aux structures d'accueil de la petite

---

<sup>719</sup> YONNET Paul (dir.), *Op. cit.* p.83

<sup>720</sup> Entretien du 06/11/2017

<sup>721</sup> Placé alors, depuis 2009, sous la présidence du Premier ministre

<sup>722</sup> La première personne à avoir prônée de possibles modulations en fonction des revenus est Jacques Delors, alors conseiller aux affaires sociales du premier ministre Jacques Chaban-Delmas (1969-1972). Ancien membre de la CFDT et rédacteur de la publication du mouvement « personnaliste » Vie Nouvelle, Delors est alors réputé proche de la CSF.

<sup>723</sup> BERTINOTTI Dominique, entretien du 06/11/2017

<sup>724</sup> Idem

enfance. Elle a ainsi eu à se confronter à des administrés aux revenus très confortables pour leur dire qu'elle ne pouvait leur octroyer de place en crèche car ils n'étaient pas prioritaires. Ce à quoi il lui a été répondu qu'ils contribuaient par l'impôt à hauteur de leurs revenus et avaient par conséquent droit à l'accès aux services publics.

## Où en est-on ?

Depuis 1994, la loi prévoit l'étanchéité financière entre les différentes branches de la sécurité sociale. Mais la tentation de mettre à contribution la branche famille s'est poursuivie sous des formes plus ou moins sophistiquées. Par exemple en décidant d'affecter à la branche famille des dépenses assumées jusque-là par la branche vieillesse. Dans le courant des années 2000 ces transferts ont fini par mettre en déficit la branche famille de la sécurité sociale, phénomène aggravé par la crise financière de 2008. Vainqueur de l'élection présidentielle 2012, François Hollande place donc sa politique familiale sous le signe des économies. Pour l'UNAF il s'agit de ce point de vue d'une année charnière dans la baisse des moyens : double baisse du plafond du quotient familial, modulation des allocations familiales, réforme du congé parental et de la PAJE. En 2014, l'UNAF publie un communiqué déplorant « vingt ans de construction remis en cause »<sup>725</sup>. Les tensions sont alors à leur comble. A ce stade, 4 milliards d'euros auraient déjà été économisés sur la politique familiale. Et la liste s'allonge : report de 14 à 16 ans de la majoration des allocations familiales, création d'une tranche supplémentaire au complément de mode de garde, réduction de la prime à la naissance à partir du deuxième enfant, etc. Enfin, les associations familiales dénoncent un tour de passe-passe concernant le congé parental. Au motif d'égalité hommes-femmes il est en effet prévu d'allonger la durée de partage entre les deux sexes. Or, dans la réalité, les hommes utilisent le dispositif beaucoup moins que les femmes. De substantielles économies sont donc à attendre. De plus, des femmes risquent de choisir de s'arrêter de travailler et les modes de garde sont saturés. Au final ce sont les femmes qui risquent de pâtir de la révision du dispositif.

En 2017 la Cour des comptes tire un bilan positif des économies effectuées et se félicite de la politique menée car « désormais, la presque totalité des prestations familiales sont attribuées ou modulées en fonction des ressources, ce qui constitue une mutation historique »<sup>726</sup>. Ce satisfecit concerne par conséquent les « transferts massifs » entre ménages aisés et pauvres, en particulier les familles monoparentales. Les grandes perdantes sont les familles nombreuses du dernier quintile : - 428 € par mois.

Le moins qu'on puisse dire est que l'UNAF ne partage pas cet enthousiasme pour ce qui a été entrepris depuis 2012. Pour elle depuis cette date, « la dégradation de la politique familiale continue »<sup>727</sup>. Au final, Celle-ci se cumule à une perte de pouvoir d'achat des familles, celles-ci ayant été davantage mises à contribution que les autres contribuables dans les efforts budgétaires. Parmi les familles, les plus en difficulté ont été les foyers monoparentaux et les familles nombreuses, compte-tenu de leurs difficultés à accéder au marché du travail. Entre 2008 et 2018, le taux d'emploi des couples sans enfants s'est accru de 7, 4 % alors que celui des couples avec au

---

<sup>725</sup> Politique familiale : 20 ans de construction remis en cause, communiqué du 29 septembre 2014

<sup>726</sup> « La Cour des comptes relève une amélioration « fragile » de l'état financier de la Sécurité sociale », *Le Monde*, 20 septembre 2017

<sup>727</sup> UNAF, « PLFSS 2020 : La réduction de la politique familiale continue », communiqué de presse n°20, 08 octobre 2019

moins trois enfants diminuait de 0,4%. L'UNAF note que la décennie a été celle d'une tendance à ce que le système socio-fiscal soit « défamilialisé » : alors que les nouvelles mesures prenaient peu en compte le nombre d'enfants, des coupes étaient opérées dans les aides à certains parents. Au final, les familles pauvres avec enfants ont vu leur situation s'améliorer, mais moins que celle sans enfants. Quant aux familles les plus aisées, les mesures les ont frappées plus durement si elles avaient des enfants<sup>728</sup>.

Même les plus modérés des dirigeants familiaux s'en alarment, ainsi que du rétrécissement du périmètre de l'État comme en témoigne le président de Familles Rurales, en plein mouvement des Gilets Jaunes :

En même temps que la perte du pouvoir d'achat, pas lié qu'à ça mais en partie quand même, il y a l'éloignement des services publics. Et puis après dans le projet de loi de finances on remet une taxe encore sur les carburants. Il y a quelque chose qui ne va pas. On se sent visés<sup>729</sup>.

Les militants familiaux ont souvent l'impression de n'être pas écoutés, ou en tous cas avec une attention insuffisante. Ils se disent conscients des difficultés du pays, du problème de la dette et des efforts à réaliser. Mais ils déplorent des approches comptables de la part des gouvernants, une vision à court terme remplaçant la compréhension que la politique familiale est un investissement pour l'avenir. Les militants ruraux prennent comme exemple, une nouvelle fois, le mouvement des Gilets Jaunes et le coût final qu'il a eu pour l'État<sup>730</sup>, équivalent à plus de trois fois ce qui était demandé par les associations pour relancer la politique familiale. Avec en plus l'impression d'un mépris pour les corps intermédiaires, ceux-ci n'ayant pas pour pratique de barrer les routes.

Lors de la discussion du Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2020, l'UNAF a salué l'annonce de mesures visant à l'indemnisation du congé proche aidant et l'annonce d'un nouveau service public de recouvrement des pensions alimentaires. Pour autant, le compte n'y est visiblement pas, la logique générale du texte étant la poursuite des économies avec le renouvellement du gel des prestations familiales et la réduction des indemnités journalières maladie pour les familles nombreuses. Si cette dernière mesure concerne potentiellement peu de personnes, son caractère symbolique n'en ressort que davantage. L'heure est à la recherche d'économies dans les moindres recoins de la sécurité sociale et on semble considérer qu'il n'y a plus de risque politique à les chercher aussi auprès des familles nombreuses.

Et l'UNAF fait remarquer l'incohérence à mettre en avant un plan de lutte contre la pauvreté et dans le même temps à geler les prestations familiales, celles-ci étant particulièrement utiles aux familles nombreuses et aux familles monoparentales qui sont parmi les plus modestes.

## **L'individualisation des droits**

La politique familiale n'échappe pas au mouvement général de la protection sociale : politiques de « ciblage » et individualisation des droits. Va-t-on vers une politique à l'anglo-saxonne, où les droits sont attachés à la personne ? La réalité est plus complexe dans une société dont les membres raisonnent encore très largement en termes d'unité familiale. On prendra pour exemple le fait que la

---

<sup>728</sup> UNAF-OFCE, « Evolution du niveau de vie des ménages selon le nombre d'enfants entre 2008 et 2018 », UNAF note de synthèse n°2, juillet 2020

<sup>729</sup> [MARMIER Dominique, entretien du 19/12/2018

<sup>730</sup> ALEMAGNA Lilian. « Gilets jaunes : le 17 milliards à la loupe », *Libération*, 16/11/2019

grande majorité des couples mettent leurs revenus en commun et disposent de comptes-joints. Cette situation concerne 63 % des couples, bien que de ce point de vue les français soient plus proches des ressortissants de pays d'Europe du Nord que de pays comme le Portugal, l'Espagne ou la Pologne avec 90 % de mise en commun totale des ressources. Et plus le couple est engagé, en se mariant par exemple, plus la mise en commun est importante. Le phénomène s'accroît encore avec le nombre d'enfants : la mise en commun concerne 85 % des couples ayant deux enfants. L'unité familiale a donc une réalité matérielle.

Aussi, pour l'UNAF, il importe de raisonner au cas par cas. Le fait que les femmes puissent disposer d'un compte bancaire propre a été salué. Tout comme, dans un autre registre, le fait que chaque enfant se soit vu reconnaître des droits. Pour autant, l'institution considère que l'individualisation à tous crins n'est pas nécessairement une réponse à toute situation et peut être l'expression de forts *a priori* idéologiques. Dans certaines configurations familiales, l'individualisation de l'impôt peut ainsi présenter de sérieux inconvénients. Mais la logique d'individualisation se heurte à de puissantes contradictions. Pour d'évidentes raisons financières, les pouvoirs publics ont également intérêt à s'appuyer au maximum sur la solidarité familiale. A titre d'exemple, on peut évoquer le montant du RSA, qui n'est pas multiplié par deux quand les bénéficiaires sont en couple, mais au contraire minoré. On voit aussi les suspicions de l'État concernant les aides apportées aux « parents isolés », euphémisme pour désigner les mères, qu'il s'agisse de l'Allocation de soutien familial ou l'accès au logement. La question n'est pas nouvelle et l'Allocation parent isolé (supprimée en 2008) avait déjà donné lieu à la défiance des travailleurs sociaux. Ceux-ci peuvent se montrer particulièrement inquisiteurs dans la recherche d'un compagnon d'une femme isolée demandant une place d'un hébergement mère-enfant<sup>731</sup>.

L'aide de l'État n'intervenant que de manière subsidiaire, la solidarité familiale est largement sollicitée, établissant tout un ensemble d'obligations entre époux, entre parents et enfants, mais également beaux-parents et gendre etc.<sup>732</sup>.

L'État oscille entre deux positions qu'il alterne en fonction de son intérêt conjoncturel : l'accompagnement du mouvement vers l'individualisation et le maintien de la solidarité familiale. Dans certains cas, le tournant vers l'individualisation est pris en laissant ouverte la porte du maintien de l'objet familial. C'est le cas par exemple de la mise en place de l'impôt à la source, le contribuable marié ayant le choix entre le calcul sur la base de son salaire seul ou des revenus globaux du couple s'il y a déclaration conjointe. Le montant total demeure en tout état de cause équivalent.

Bien des militants familiaux et cadres de l'UNAF se montrent pour le moins circonspects quant aux évolutions induites par la refondation du système de protection sociale sur une base totalement individuelle, tel que préconisé par l'économiste féministe Hélène Périvier : « Le système actuel, qui protège les positions et les statuts, doit laisser place à un système qui protège les personnes et les carrières. Il doit équiper les individus pour le marché, et tout autant équiper le marché pour les

---

<sup>731</sup> DEBORD Raymond. « Pères et hommes au centre maternel : faire plus de place aux absents ? ». *Sciences de l'Homme et Société*. 2016. En ligne sur le site DUMAS (dépôt universitaire de mémoires après soutenance) URL <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01579239/document>

<sup>732</sup> Articles 205 et 206 du code civil. En ligne sur Legifrance URL [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=111EDF2EC14D7A7E24CFCB49EB5ED0E7.tplgfr31s\\_2?idArticle=LEGIARTI000006422659&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20120410&categorieLien=id&oldAction=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=111EDF2EC14D7A7E24CFCB49EB5ED0E7.tplgfr31s_2?idArticle=LEGIARTI000006422659&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20120410&categorieLien=id&oldAction=)

individus »<sup>733</sup>. La question étant de savoir qui va défendre les droits individuels quand les garanties collectives seront supprimées.

L'État, entre temps, adopte des postures et formule des injonctions contradictoires. Cela concerne la tendance à l'individualisation de la fiscalité, qui est accompagné d'un appel à la solidarité des couples. Mais le même mouvement est observé dans la mise en avant des droits de l'enfant et la multiplication parallèle des injonctions aux familles à tel ou tel soin ou attitude éducative, de plus en plus normée. Mais là on ne parlera plus de familles, mais seulement de parents.

## Du familialisme au parentalisme ?

Le terme de « parentalité », est apparu comme une libre traduction du mot anglais « parenthood », utilisé en anthropologie depuis les années 1930 et en psychanalyse depuis au moins la fin des années 1950<sup>734</sup>. Mais la popularisation et l'utilisation massive de ce néologisme sont récentes, une vingtaine d'année maintenant et sont à mettre en relation avec la prise en compte par l'État des évolutions familiales et en particulier du phénomène des familles recomposées. Le terme a commencé à apparaître sous le gouvernement de Lionel Jospin (1997-2002)<sup>735</sup> : d'abord dans des rapports remis au gouvernement, puis les actes de la conférence de la famille 1998, l'argumentaire justifiant la création d'une délégation interministérielle à la famille et enfin la circulaire de 1999 créant les REAAP, Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents<sup>736</sup>.

Comme le remarque Michel Chauvière, « la mobilisation parentaliste à plus d'histoire qu'il n'y paraît »<sup>737</sup>. Et il est vrai qu'on peut en trouver des traces dans les centres de préparation au mariage de l'abbé Viollet ou dans l'École des parents<sup>738</sup>, fondée en 1929 par Marguerite Verine-Lebrun. Mais l'émergence de la préoccupation à une échelle de masse n'a existé que parce qu'elle était portée par des évolutions sociologiques d'ampleur.

Cette émergence de la notion de « parentalité » correspond à une occultation de la catégorie « famille » au profit de celle du « parent », c'est-à-dire de l'individu responsable. Elle tend à répondre à la contradiction qui s'est installée entre le fait social qu'est l'éclatement des familles (9 % de familles recomposées et 20 % de familles monoparentales en 2011) et le fait juridique qu'est l'instauration de l'autorité parentale conjointe. Dans cette nouvelle réalité, la famille au sens du foyer n'est plus nécessairement le lieu de l'exercice complet de l'autorité parentale. Il convient donc en quelque sorte d'inventer un terme pouvant résumer son exercice et synthétiser les attentes de l'État envers les parents quelle que soit leur situation familiale.

---

<sup>733</sup> GAZIER Bernard, PALIER Bruno, PERIVIER Hélène, *Refonder le système de protection sociale. Pour une nouvelle génération de droits sociaux*, Presses de Sciences Po, 2014

<sup>734</sup> NEYRAND Gérard, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, Erès, 2011, pp. 38-42

<sup>735</sup> Gouvernement de « cohabitation » à majorité PS-PCF-PRG-Verts sous la présidence de Jacques Chirac

<sup>736</sup> CHAUVIERE Michel. « La parentalité comme catégorie de l'action publique », *Informations sociales* n°149, 2008, pp. 16-29

<sup>737</sup> CHAUVIERE Michel, « Enjeux de la néofamilialisation de l'Etat social », colloque Matisse Paris 1, « Etat et régulation sociale », 2006. En ligne sur Slideshare.net, URL <http://fr.slideshare.net/jmphoenix/enjeux-de-la-neo-familiaisation-de-letat-cbrs-2006>, p.6

<sup>738</sup> Cette association de soutien à la parentalité existe toujours, sous le nom d'Ecole des Parents et des Educateurs (EPE).

Concept visant à prendre en compte ces évolutions, la *parentalité* apparaît simultanément comme un mode de prise de responsabilité (droits et devoirs des parents vis à vis de leur descendance) potentiellement fragile. Il est donc généralement évoqué sous la forme du soutien qu'il serait nécessaire de lui apporter. Car, comme le note Gérard Neyrand<sup>739</sup>, les « mutations de la sphère privée » ont largement coïncidé avec « la précarisation économique ».

La montée en puissance de la thématique de la parentalité se combine avec son « pendant structural » qu'est l'« infantilité »<sup>740</sup>. Cette notion est elle-aussi en plein essor, tout au moins dans son sens profond, même si le terme est de plus en plus utilisé dans la recherche. On pensera par exemple à l'étude de Claire Ganne « l'infantilité en situation familiale complexe : regarder la famille du point de vue des enfants »<sup>741</sup>. L'approche fait immédiatement penser au renversement opéré par l'éducation nationale depuis la « mise de l'élève au cœur du système éducatif » telle qu'instaurée par la loi d'orientation sur l'éducation, dite loi Jospin, de 1989<sup>742</sup>. Elle fait aussi écho au nouveau discours de la protection de l'enfance, axé sur « l'intérêt de l'enfant » et visant à le « mettre au cœur du système » comme le proposait un récent colloque au Sénat<sup>743</sup>.

Pour les pouvoirs publics, c'est un moyen de poursuivre la logique des actions entreprises, tout en contournant l'objet « famille », lui-même historiquement marqué idéologiquement comme relevant du champ sémantique conservateur. Dans ce sens, le secteur de l'éducation nationale a été en quelques sortes précurseurs puisque les familles y sont présentes depuis fort longtemps, mais en tant que « parents d'élèves ». Car, quelques soient les gouvernements, l'appareil scolaire *public* est depuis le début du XX<sup>ème</sup> siècle objet d'une lutte idéologique que le courant républicain laïque a remporté. La droite conservatrice chrétienne en est de facto idéologiquement exclue, étant reléguée dans le ghetto de l'école « libre ». Dans le public, c'est à dire l'essentiel de l'appareil scolaire (il scolarise 86 % des élèves de primaire, 78 % des collégiens, 79 % des lycéens<sup>744</sup>) c'est l'idéologie des droits individuels, c'est-à-dire des droits de l'homme au sens de la révolution française, qui domine à travers la figure du « parent ». Ce faisant, elle domine aussi au ministère et s'impose, *volens nolens*, à tous, y compris aux parents du privé.

Initié par des professionnels puis médiatisé par l'État, le concept de parentalité s'est imposé à l'ensemble des intervenants dans le domaine (juges, pédiatres, psychologues, personnels de l'enfance...) et tend à reléguer au second plan celui de famille. Il épouse et renforce le mouvement séculaire de contrôle étatique des comportements familiaux<sup>745</sup> et de recours croissant à des

---

<sup>739</sup> NEYRAND Gérard. « Visée sécuritaire et managériale ou soutien et accompagnement des parents : les paradoxes d'une gestion néolibérale de la famille », in MARTIN Claude (dir), « *Etre un bon parent* », une injonction contemporaine, Presses de l'EHSP 2014, pp. 137-150

<sup>740</sup> MESSU Michel. « Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française ? » *Colloque Le nouveau contrat familial* INRS Montréal 28-29 Février 2008

<sup>741</sup> *Enfances Familles Générations*, n°20, 2014 pp. 01-20

<sup>742</sup> En ligne sur le site du Ministère de l'éducation nationale, URL

<https://www.education.gouv.fr/cid101274/loi-d-orientation-sur-l-education-n-89-486-du-10-juillet-1989.html>. Consulté le 07/07/2019

<sup>743</sup> IACOVELLI Xavier « Protection de l'enfance : retour sur le colloque du 13 mai au Sénat » en ligne sur son site URL <https://iacovelli.fr/2019/05/protection-de-lenfance-retour-sur-le-colloque-du-13-mai-au-senat/>

<sup>744</sup> Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2018, en ligne sur le site du ministère de l'éducation nationale, URL <https://www.education.gouv.fr/cid57096/reperes-et-references-statistiques.html>

<sup>745</sup> BOLTANSKI Luc, *Prime éducation et morale de classe*, Cahiers du centre de sociologie européenne, 1969 et DONZELOT Jacques (postface de Deleuze Gilles). *La police des familles*, Editions de Minuit, 1977

techniciens pour palier ce qui est considéré comme relevant des carences parentales<sup>746</sup>. Une évolution promue y compris dans les campagnes officielles de « communication » par exemple dans le domaine de la santé publique<sup>747</sup>. Une évolution qui entre enfin en résonance si ce n'est en connivence avec l'individualisation des droits<sup>748</sup> comme du droit<sup>749</sup> et un ciblage individuel des pratiques professionnelles.

La thématique du soutien à la parentalité n'est pas purement française et le *parenting support* est une priorité d'intervention sociale dans d'autres pays européens<sup>750</sup>. Elle fait écho à l'idéologie néolibérale de responsabilisation dans la sphère privée<sup>751</sup> et a émergé dans un contexte marqué par de vifs débats sur la « démission parentale » et la délinquance des jeunes.

Le déploiement des dispositifs de soutien à la parentalité n'a donc pas été indifférent à des logiques de rééducation de populations fragiles, souvent victimes de phénomènes de ségrégation sociale et spatiale et *in fine* à la question de l'intégration des populations d'origine étrangère. Mais les motivations dans la mise en place de dispositifs comme les REAAP sont le plus souvent occultées et/ou euphémisées dans la description qu'en donnent les pouvoirs publics et les institutions ou professionnels chargés de leur mise en œuvre. Ces derniers pouvant par ailleurs être tentés d'investir des intentions et des perspectives qui leurs sont propres et qui diffèrent d'une commande étatique restée implicite.

Des évaluations comme celle menée pour la CNAF en 2012<sup>752</sup> ont bien mis en évidence l'existence de deux groupes d'utilisateurs des dispositifs : celui des parents issus des couches moyennes et supérieures qui s'inscrivent spontanément aux groupes de parole et celui des parents issus des couches populaires qui sont « invités » à y participer par les travailleurs sociaux. Les dispositifs de soutien à la parentalité s'articulent avec les actions visant à la « réussite scolaire » et avec la politique de la ville<sup>753</sup>. Et effectivement on a là un ensemble articulé de dispositifs visant à s'assurer que les familles - pauvres, étrangères et/ou monoparentales - « fassent le boulot ».

### ***Le mouvement familial et la thématique de la « parentalité »***

Certaines parties du mouvement familial ont déployé dès les origines, nous l'avons dit, des actions de soutien éducatif. Mais le support de l'action était encore la famille et non le parent comme personne renvoyée à une responsabilité individuelle.

---

<sup>746</sup> LASCH Christopher. *Un refuge dans ce monde impitoyable. La famille assiégée*. [1977], François Bourrin éditeur, 2012

<sup>747</sup> LE PAPE Marie-Clémence. « Qu'est-ce qu'un « bon parent » ? Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique », in MARTIN Claude (dir), *Etre un bon parent», une injonction contemporaine*, Presses de l'EHSP 2014

<sup>748</sup> Cf. supra, p. 169

<sup>749</sup> Cf. infra, p. 177

<sup>750</sup> MARTIN Claude, «Mais que font les parents ?» in MARTIN Claude (dir), *Etre un bon parent», une injonction contemporaine*, Presses de l'EHSP 2014

<sup>751</sup> NEYRAND Gérard, «Visée sécuritaire et managériale, ou soutien et accompagnement des parents : les paradoxes d'une gestion néolibérale de la famille», in MARTIN Claude (dir), *Etre un bon parent», une injonction contemporaine*, Presses de l'EHSP 2014

<sup>752</sup> MASCLET Olivier et ROZIER Sabine. « Se livrer pour se délivrer » - Les groupes de parole de parents animés par les Ecoles des parents et des éducateurs – édité par la FNEPE, 2012

<sup>753</sup> CHAUVIERE Michel, *Op. cit.*

L'UNAF ne s'est pas opposée à la mise en place des dispositifs d'aide à la parentalité, bien au contraire. Nombre d'actions ont été mises en place par les associations membres, avec le relai des UDAF. Mais les laïques ont parfois pris leur distance, jugeant que cet empressement était un signe supplémentaire du tournant « techniciste » voire technocratique pris sous la présidence d'Hubert Brin.

Cela n'a pas empêché des frictions sur les méthodes de mise en œuvre par les organismes sociaux. L'UNAF a très fortement soutenu l'aide à la parentalité. Mais les principes fondateurs, des REAAP notamment, impliquaient que les parents soient à l'origine de la demande, qu'ils s'organisent entre eux et qu'on leur apporte un soutien. Une toute autre logique que celle consistant à mettre en place des dispositifs impulsés par la CNAF et les CAF avec le soutien des professionnels et la participation des parents. Une logique avec laquelle l'UNAF s'est montrée en très nette opposition<sup>754</sup>.

Si les dispositifs d'aide à la parentalité ont pour objectif implicite l'aide aux parents d'enfants potentiellement déviants, c'est-à-dire les familles immigrées des périphéries de grands centres urbains, des associations d'autres territoires ont su s'emparer immédiatement des opportunités offertes. On pense en particulier à Familles rurales, toujours en pointe dans les actions de développement. Le soutien à la parentalité est spontanément présenté comme un volet important de l'action de l'association. Elle met en place toute un panel d'actions, en fonction d'une demande présentée comme très importante :

Il y a des groupes de parole qui se constituent au niveau d'associations locales, qui sont accompagnés par un animateur qui vient de la fédération départementale qu'on peut nous alimenter avec des réflexions qu'on a mené sur la parentalité. Ça peut être aussi des conférences organisées par des sociologues, par des psychologues ou par des spécialistes de la compétence de l'enfance, de la jeunesse, avec des thèmes différents<sup>755</sup>.

Fidèle à sa stratégie, Familles rurales prend les choses en main, à partir de la base, car l'offre de ce genre d'accompagnement n'existe pas préalablement dans les territoires ruraux.

### ***Un bilan mitigé***

Si quelques expériences sont validées comme ayant été positives, l'efficacité n'est pas toujours au rendez-vous. Comme le note Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL, les dispositifs se superposent, les bénévoles intervenant aux côtés des professionnels sont parfois incompetents, les financements étatiques insuffisants et dans une logique de saupoudrage.

En 2004, l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) publie d'ailleurs un rapport à la tonalité très mitigée quant au bilan des REAAP<sup>756</sup>. Un second rapport, en 2013, évalue lui l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité : réseaux d'écoute et d'appui aux parents (REAPP), lieux d'accueil enfants parents (LAEP), contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), points info famille (PIF), médiation familiale, espaces de rencontre...<sup>757</sup> De tonalité plus positive, il tend à

---

<sup>754</sup> SERAPHIN Gilles, entretien du 15 mars 2017

<sup>755</sup> MARMIER Dominique, entretien du 19 décembre 2018

<sup>756</sup> En ligne sur La Documentation française, URL

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/044000156.pdf>

<sup>757</sup> En ligne sur La Documentation française, URL

<https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/134000110.pdf>

recadrer les missions poursuivies, les distinguant explicitement de la prévention de la délinquance. Mais il est vrai que le premier rapport a été publié sous le gouvernement Chirac-Raffarin et le second sous celui de Hollande-Ayrault. Le rapport 2013 constate ce qu'il nomme un « brouillage du référentiel initial » et un « glissement terminologique de responsabilité parentale à responsabilisation des parents ».

Mais la question du *résultat* des opérations menées est néanmoins posée et traditionnellement les associations sont peu portées à leur justification, a fortiori si elles reposent sur des actions de prévention. On serait tenté de faire ici une analogie avec la prévention spécialisée qui, à sa manière, s'insère également dans le dispositif réussite scolaire/soutien à la parentalité/politique de la ville.

Le soutien à la parentalité souffre au final des mêmes difficultés que l'ensemble des autres politiques sociales réparatrices (aide sociale à l'enfance, traitement social du chômage etc.), a fortiori si elles sont menées de manière individualisée et psychologisante : n'agir que sur les conséquences visibles de désordres sociaux dont les causes se trouvent ailleurs. Et au risque d'être taxé de déterminisme sans trop s'en inquiéter au regard de l'évidence des faits, nous dirons qu'elles sont à rechercher dans la sphère socio-économique. A titre d'exemple, l'évolution des mentalités au regard du couple et de la famille n'est pas en capacité d'expliquer autrement que de manière marginale un phénomène comme celui des familles monoparentales. Faute de quoi on ne comprend pas pourquoi il concerne non pas à 50 mais à 90 % des femmes et pourquoi 32, 5 % d'entre elles vivent sous le niveau de pauvreté dans le grand est<sup>758</sup> ou 29, 9 % en Auvergne-Rhône Alpes<sup>759</sup>.

Pour les familles recomposées et monoparentales, la mise en avant des valeurs et obligations liées à la parentalité demeurent largement dans le registre de l'injonction, faute des contreparties nécessaires. On pensera par exemple au statut du beau parent, toujours en jachère, ou à l'invention de moyens contraignant les pères d'enfants élevés par la mère seule à intervenir dans leur éducation, la question de leur contribution financière n'étant d'ailleurs pas réglée elle-même. Nous parlons bien entendu des parents de milieux populaires, la situation étant sensiblement différente pour les familles des classes moyennes salariées urbaines. Un des paradoxes des discours sur la famille est d'ailleurs l'érection de leurs valeurs (éducatives ou sur le comportement du couple) comme norme sociale générale plaquée de manière abstraite sur les couches populaires voire défavorisées.

### ***Parentalisme ?***

La sociologue de la famille et de l'emploi Marie-Agnès Barrère-Maurisson propose un audacieux découpage des périodes de régulation sociale en trois phases dont la première serait le familialisme, la seconde le féminisme et la dernière le parentalisme<sup>760</sup>. On ne discutera pas ici en détail cette thèse, qui invite au débat ne serait-ce que par le sens qu'on peut donner au concept de régulation

---

<sup>758</sup> La pauvreté des jeunes ménages liée à la parentalité précoce et au chômage, INSEE, URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4128241>

<sup>759</sup> Les inégalités de niveau de vie entre les femmes et les hommes amplifiées par la monoparentalité, INSEE URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3742067>

<sup>760</sup> BARRERE-MAURISSON Marie-Agnès. « Familialisme, féminisme et « parentalisme » : trois âges de la régulation sociale », 2007 halshs-0017883

sociale<sup>761</sup> ou la présentation (trop) rapide du modèle de la famille conjugale<sup>762</sup>. Mais l'auteur montre bien l'impact du travail salarié des femmes dans la perception de la famille par les institutions, le modèle devenant celui du couple à deux actifs. Cette réalité nouvelle induit d'ailleurs une forme de stigmatisation des femmes au foyer, qui suscite l'indignation des familialistes convaincus, comme Dominique Marcilhacy qui considèrent qu'on « leur tire dessus à vue » et que tout est désormais fait pour les dissuader de faire ce choix<sup>763</sup>. A partir des années 1990, la précarité et la flexibilité de l'emploi auraient acquis un caractère systémique. Alors que la famille revêt des formes de plus en plus complexes, l'enfant devient le centre d'attention, le point fixe qui retient l'attention des différents dispositifs étatiques.

### *Un familialisme relooké ?*

On ne peut pas dire que le parentalisme ait totalement remplacé le familialisme et les deux coexistent toujours dans les discours comme dans les dispositifs. La première raison en est que le processus d'individualisation des droits n'est pas allé jusqu'à son terme, même s'il s'accélère. La famille demeure toujours une entité faisant l'objet de politiques spécifiques et s'adressant à sa globalité. La seconde raison, liée, est que l'État n'a pas les moyens de poursuivre jusqu'au bout dans la mesure où il n'en a pas les moyens financiers. Il a toujours besoin d'un maintien de la famille comme lieu de solidarité (y compris financière) par rapport auquel il n'intervient que de manière subsidiaire.

Pierre Bourdieu a pu évoquer<sup>764</sup> la manière dont l'État a pu prendre en partie le relai d'une *philia*<sup>765</sup> minée par l'éloignement géographique et la montée de l'esprit de calcul, en particulier concernant les personnes âgées. On se gardera néanmoins d'en tirer des conclusions trop hâtives. Dès les années 1980-90, partant du problème des personnes âgées dépendantes, les politiques ont compris comment la solidarité familiale pouvait fournir une alternative à préserver alors que c'est la solidarité nationale qui se montrait défaillante :

Le coût pour la collectivité paraissant de moins en moins supportable, on a reconnu l'importance du travail gratuit, de cette obligation morale qui assigne certaines tâches au privé, ou de cette solidarité qualifiée de "spontanée" ou "naturelle" par certains responsables politiques<sup>766</sup>.

---

<sup>761</sup> Nous l'utilisons dans un sens beaucoup plus vaste, embrassant l'ensemble de l'organisation du fonctionnement économique dans un mode de production donné.

<sup>762</sup> Identifiée dans l'inconscient collectif, y compris des politiques, des féministes et des chercheurs en sciences sociales au modèle de « Monsieur Gagnepain » (la femme étant au foyer ou travaillant à temps partiel).

<sup>763</sup> Entretien du 16 novembre 2019

<sup>764</sup> BOURDIEU Pierre, *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action* [1986-1994], Editions du Seuil, 2014, p. 196

<sup>765</sup> Le terme est utilisé en référence à Aristote qui l'utilise dans le sens d'une affection désintéressée

<sup>766</sup> MARTIN Claude. « Les solidarités familiales, bon ou mauvais objet sociologique ? », dans DEBORDEUX D. et STROBEL P. (coord.) « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et société*, vol. 34, 2002, p. 51

Claude Martin rapporte comment plusieurs auteurs ont mis en évidence l'importance accrue des liens de filiation alors que les couples sont précarisés par la montée en puissance du travail des femmes<sup>767</sup>.

Par conséquent, le *parentalisme* apparaît comme un « avatar du familialisme »<sup>768</sup> dans la mesure où c'est toujours la logique des liens du sang qui subsume l'ensemble des organisations diverses de l'exercice de l'autorité parentale. Désormais « la figure parentale doit recevoir une sorte de préséance idéologique »<sup>769</sup>.

Les opposants les plus résolus à la conception traditionnelle de la famille ne s'y sont pas trompés, manifestant le plus grand scepticisme envers les dispositifs de soutien à la parentalité. Pour les laïques comme Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL, le parentalisme est « une manière de faire perdurer l'idéologie familialiste »<sup>770</sup>. Il marque tout au plus un « petit progrès »<sup>771</sup> par rapport à la situation antérieure, mais « les ambiguïtés se sont accrues au fur et à mesure que les familialistes se sont emparés de la thématique »<sup>772</sup>.

D'un point de vue conceptuel, le « parentalisme » n'est pas en capacité de s'imposer comme une alternative aux deux grands paradigmes que sont le *familialisme* et l'*individualisme*. Ces derniers invitent à choisir entre l'individu et le groupe comme source de toute société. Lui se contente de désigner une manière d'aborder des pratiques sociales. En se centrant sur les individus, certes, mais en visant finalement le maintien ou la restauration des liens familiaux, c'est-à-dire du groupe, comme objectif.

## Vers la privatisation des rapports familiaux ?

Dans un article opportunément titré « liberté ou libéralisme en droit de la famille ? »<sup>773</sup>, Gaël Hénaff<sup>774</sup> décrit la montée en puissance de la contractualisation et de la déjudiciarisation des rapports familiaux. Et effectivement, les règles juridiques applicables au droit civil de la famille tendent à s'assouplir sans cesse. La dimension protectrice du droit est délaissée, la contrainte laissant place à l'invitation ou au conseil. La dérégulation s'exprime pleinement dans le double domaine de renvoi des responsabilités de l'État au juge (dont les fonctions s'étoffent au-delà du fait de dire le droit) et de renvoi des relations familiales au domaine contractuel. A titre d'exemple, on peut évoquer la loi de 2002 renvoyant à l'accord négocié entre parents le choix du nom de famille, dans la limite de quelques contraintes formelles. Les parents peuvent librement choisir de donner le

---

<sup>767</sup> *Idem*, p. 49

<sup>768</sup> MESSU Michel. « Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française ? » *Colloque Le nouveau contrat familial* INRS Montréal 28-29 Février 2008

<sup>769</sup> *Idem*

<sup>770</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>771</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie « La représentation politique des familles, parentalité et sexisme », 31 août 2016, en ligne sur le site du CNAFAL, URL <http://www.cnafal.org/la-representation-politique-des-familles-parentalite-et-sexisme/>

<sup>772</sup> *idem*

<sup>773</sup> HENAFF Gaël, « Liberté ou libéralisme en droit de la famille ? Vers la privatisation des rapports familiaux ? », in BOURREAU-DUBOIS Cécile et JEANDIDIER Bruno (dir.), *Economie sociale et droit*, Tome 2, L'Harmattan 2006

<sup>774</sup> Maître de conférences HRD en droit privé, Université de Rennes 2

nom du père, le nom de la mère ou les deux noms accolés dans un ordre ou l'autre<sup>775</sup>. Mais, comme l'a remarqué Paul Yonnet, la loi contient une « surprise » significative : l'enfant devenu majeur peut désormais modifier son nom de famille en y adjoignant celui d'un second parent si ce n'est pas le cas<sup>776</sup>. Autrement dit de rectifier l'accord ayant existé entre parents sur le choix du nom. Une sérieuse « brèche » donc, « colmatée » par la suppression de l'article par la loi de 2003<sup>777</sup>. Mais l'évolution est montrée : passage d'une règle générale impliquant toute la société au choix négocié entre parents et avancée vers l'individualisation du nom<sup>778</sup>. Un autre exemple concerne l'évolution progressive du droit du divorce. Après le divorce « par consentement mutuel » on a vu arriver la négociation des droits de garde entre parents, la contribution des époux et le rôle de facilitateur de la négociation donné au juge<sup>779</sup>. Le dernier étage de la fusée, si l'on peut se permettre l'expression, a été l'instauration du divorce sans juge par la loi du 18 novembre 2016 « Justice du XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>780</sup>. Un divorce entièrement contractualisé par les parties prenantes de l'union, aidées obligatoirement par un avocat et réalisé devant notaire. Cette procédure contractuelle est simple et rapide, faisant la part belle aux avocats (chargés de la rédaction et négociation de la convention). Elle incarne la modernité, tout en apportant des affaires à une survivance des charges de l'Ancien régime : le notaire. Cette dernière disposition a fait l'objet d'une opposition, infructueuse, de l'UNAF. Dès les premières réflexions sur le sujet, le mouvement familial a fait part des « plus grandes réserves » au nom de l'intérêt de l'enfant et rappelé que pour elle « le mariage n'est pas un simple contrat patrimonial qui pourrait se défaire devant un notaire »<sup>781</sup>. L'approche n'est pas nécessairement celle de tous les mouvements féministes, mais nombre d'entre eux<sup>782</sup> se sont opposés à la réforme de 2016. Selon eux, l'absence du juge ouvre la porte à des concessions à des conjoints violents, la contractualisation masquant des pressions poussant des femmes à devoir se plier aux volontés de leur ex-mari, à leur détriment comme à celui des enfants. Au moment du vote de la loi, l'UNAF a maintenu une opposition ferme en considérant l'amendement instaurant le divorce sans juge comme « inacceptable »<sup>783</sup>. Dans son analyse, l'UNAF rappelle la déclaration de la ministre Marisol Touraine en janvier de la même année, devant les avocats : « le droit de la famille ne peut pas et ne doit pas échapper à la régulation par le juge. Il vaut mieux une mauvaise décision de justice que pas de juge »<sup>784</sup>. Visiblement la position n'a pas été maintenue ou en tous cas le rôle du dit juge considéré désormais comme subsidiaire. Un mouvement qui, nous l'avons vu, n'échappe pas au reste du droit de la famille. Le magistrat est désormais un « juge de l'équité »<sup>785</sup> Mais le recours aux

<sup>775</sup> Code civil, article 311-21, en ligne sur Légifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027432045&cidTexte=LEGI TEXT000006070721>

<sup>776</sup> Code civil, article 311-22, en ligne sur Légifrance URL

<sup>777</sup> LOI n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000778913&categorieLien=id>

<sup>778</sup> YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort* p. 64-65

<sup>779</sup> Code civil, articles 252, 355, 373-2-7. En ligne sur Légifrance

[https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F01A4B371A3AF6D103AA9ABF3EB6DF5D.tplgfr38s\\_2?cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20170721](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=F01A4B371A3AF6D103AA9ABF3EB6DF5D.tplgfr38s_2?cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20170721)

<sup>780</sup> Articles 229 et suivants du code civil, op. cit.

<sup>781</sup> « Réforme envisagée du divorce : l'UNAF est très réservée », communiqué du 12 décembre 2007

<sup>782</sup> Osez le féminisme, Chiennes de garde, Planning Familial, Femmes solidaires

<sup>783</sup> Communiqué du 04 mai 2016

<sup>784</sup> Cité par l'UNAF dans « L'UNAF auditionnée sur le divorce par consentement mutuel », 14 juin 2016, en ligne sur le site de l'UNAF URL <https://www.unaf.fr/spip.php?article20187>

<sup>785</sup> HENAFF Gaël, op. cit., p. 106

experts extérieurs n'en devient que de plus en plus important, générant une forme de contrôle social accru sur les parents. Nous l'avons vu plus haut à propos d'autres questions. Finalement, le mouvement libéral qui s'applique à la famille ressemble, on ne s'en étonnera pas, à celui qui touche d'autres secteurs de la société. Le terme de « privatisation-étatisation » a jadis été employé par des syndicalistes pour décrire ce qui se jouait pour la branche maladie de la sécurité sociale<sup>786</sup>. Il pourrait s'employer ici pour désigner le mouvement simultané de privatisation des relations familiales, renvoyées au contrat, et d'étatisation par le développement d'un contrôle étatique de plus en plus scrupuleux des faits, gestes et attitudes des parents.

---

<sup>786</sup> Définition du budget par le Parlement, participation accrue des mutuelles

## **2. 2013-2017 : le retour avorté de la droite conservatrice**

La présidence de Nicolas Sarkozy n'a pas été marquée par des avancées notoires concernant la politique familiale, au contraire serait-on tenté de dire au vu des économies réalisées. Mais le président sait aussi faire des clins d'oeils à la frange catholique conservatrice de son électorat et Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL y voit un signe avant-coureur. On pense en particulier à son « discours de Latran » de décembre 2007 où il laisse court à une des saillies verbales dont il a le secret en déclarant que « l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal. » Mais Nicolas Sarkozy est battu à l'élection présidentielle et François Hollande lui succède. C'est à travers la bataille contre l'ouverture du mariage aux couples du même sexe que va s'affirmer une nouvelle génération militante, jeune, au sein de la mouvance traditionnellement associée à la droite. En 2013 est créée l'association Sens Commun, qui entend défendre les valeurs familiales au sein de l'UMP, mouvement devenu Les Républicains en 2015. Les membres de Sens Communs sont pour certains liés aux Veilleurs, autre association née en 2013 et associée à La Manif pour Tous. Des membres de l'association, qui revendique bientôt plus de 10 000 adhérents, sont intégrés jusqu'au bureau politique des Républicains et leurs réseaux sont aussi discrets que puissants. Au moment de la primaire devant désigner le candidat de la droite à la présidentielle 2017, celui qu'ils soutiennent et que personne n'attendait, François Fillon, triomphe. Mais dans un premier temps c'est un publiciste, connu d'un très large public, qui va créer l'événement.

### **Un suicide français ?**

Le 1er octobre 2014 paraît « le suicide français », un ouvrage du journaliste et « chroniqueur » médiatique Éric Zemmour. Jusque-là Éric Zemmour était connu pour ses interventions polémiques dans des émissions télévisées populaires comme « On n'est pas couchés » sur France 2 (2006-2011) aux tonalités souverainistes et tranchant nettement avec le discours dominant dans les médias nationaux. Les accrochages avec les invités sont fréquents, ainsi que les polémiques. En conséquence, les diverses émissions dans lesquelles il intervient (sur RTL, Paris Première, I-Télé...) connaissent un vif succès. Dans le sillage d'Alain Soral, Éric Zemmour a déjà publié en 2006 un ouvrage dénonçant la « féminisation » de la société française, créant la polémique et recueillant un impressionnant succès de librairie avec 100 000 exemplaires vendus. Avec la parution du « suicide français » un volumineux ouvrage se présentant comme une fresque historique, la popularité de Zemmour va exploser et tous les records battus.

L'ouvrage se veut une dénonciation de la trahison des élites depuis la mort du général De Gaulle, conduisant à un processus de décadence politique, économique et morale de la France. Pour mener sa démonstration, l'auteur choisit 79 dates marquantes, correspondant à des événements politiques, sociaux, ou culturels.

Un des thèmes majeurs est celui de la désintégration de la famille traditionnelle, à travers la contraception, l'avortement, la disparition de la figure paternelle voire même masculine. Pour l'auteur, la féminisation sape les bases de la société.

Dès le second sous-chapitre, Éric Zemmour aborde le sujet. Le titre est explicite : « 4 juin 1970. Mort du père de famille ». La date est celle de la loi relative à l'autorité parentale conjointe. Celle-ci est retenue comme emblématique d'un processus engagé avec la loi Neuwirth qui donnait à la femme la maîtrise de la contraception.

Pour Zemmour, les choses sont claires, Mai 68 l'a emporté, en « greffant son idéologie dissolvante au cœur de la famille ». L'origine du problème est la notion de bonheur, évoquée lors des débats parlementaires mais qui a émergé lors de la révolution française avec la célèbre formule de Saint Just « le bonheur est une idée neuve en Europe ». Le raisonnement d'Eric Zemmour renoue explicitement avec la pensée contre-révolutionnaire, source principale du courant conservateur sur la question familiale. Il n'omet d'ailleurs pas un clin d'œil aux « homélies fatalistes » de Joseph de Maistre pour lequel l'homme n'existe pas en tant qu'individu indépendant de la société. Il s'oppose donc aux thèses de Rousseau sur le « contrat ». Comme en écho, Éric Zemmour note qu'avec la loi sur l'autorité parentale conjointe, la notion de protection (de l'épouse) est remplacée par celle d'*association* (dans le couple et l'élevage des enfants). Ainsi donc, selon lui les libéraux gaullistes rejoignent les féministes crypto-marxistes.

Mais si Éric Zemmour développe une forme de néo-conservatisme se situant dans la prolongation des penseurs hostiles à l'héritage révolutionnaire, on osera dire ici maurassiens, il s'en distingue par l'approche résolument laïque, ou plutôt *sécularisée* qui est la sienne. Nous n'entrerons pas ici dans des conjectures sur les raisons de cette approche, mais on constatera que les arguments d'ordre religieux ne sont pas à l'ordre du jour, même si la société regrettée l'était.

Par contre, l'auteur fait régulièrement l'éloge du colbertisme et surtout n'hésite pas à pointer le capitalisme libéral comme la source de tous les problèmes, quitte à faire référence à des penseurs de la gauche hétérodoxe. Ses adversaires ont reproché à Éric Zemmour de ne pas avoir donné de bibliographie à la fin de son ouvrage, aux notes de bas de page quasi-inexistantes. Cela ne met que d'autant plus en valeur la référence faite aux travaux du sociologue nord-américain Christopher Lasch, qui a documenté de manière précise et féroce l'hostilité du capitalisme envers la famille<sup>787</sup>. Le titre du livre de Lasch est d'ailleurs sans ambiguïté : « Un refuge dans ce monde impitoyable. La famille assiégée »<sup>788</sup>. Il y expose la manière dont le capital a arraché à la famille ses fonctions dans la production à travers l'industrialisation avant d'externaliser peu à peu ses fonctions éducatives au profit d'opérateurs spécialisés (médecins, psychologues, éducateurs...). Lasch inscrit donc la défense de la famille dans une perspective anticapitaliste. Tel n'est certainement pas celle d'Eric Zemmour<sup>789</sup>, mais celui-ci reprend volontiers à son compte l'argumentation, tout comme la dénonciation d'un consumérisme qui balaye tout ce qui pourrait faire entrave à son développement. Pour Éric Zemmour psychologues, sociologues et publicitaires scellent une grande alliance avec les femmes et les enfants pour déboulonner la figure paternelle et disloquer la famille traditionnelle protectrice de ses membres. Il fait appel aux thèses du pédopsychiatre Aldo Naouri pour rappeler

---

<sup>787</sup> *Op. cit.*

<sup>788</sup> En anglais : *Haven in Heartless World. The Family besieged*, New York, Basic Books, 1977

<sup>789</sup> La réception de Christopher Lasch en France mériterait un article tant elle est intéressante. Si on devait comparer l'ouvrage de Lasch à des travaux voisins, il faudrait immédiatement évoquer *La police des familles* de Jacques Donzelot et le tome I de *l'Histoire de la sexualité* de Michel Foucault, publiés à la même période. Christopher Lasch a d'ailleurs livré recension très positive des deux dans la *New York Review of Books*, sous le titre « la vie dans l'Etat thérapeutique » (notre traduction). Pourtant, son ouvrage sur la famille, datant donc de 1977 n'a été traduit en français que quarante ans après (à titre posthume, l'auteur étant décédé en 1994). Alors que ce livre important d'une grande figure intellectuelle, s'identifiant lui-même comme socialiste (terme connoté très à gauche aux USA), a été salué par toute la presse ultra-conservatrice et catholique, il n'a reçu aucun écho dans le monde universitaire. Un signe des temps, sans doute. Mais un problème quand même.

l'influence structurante du père comme tiers entre la mère et l'enfant et incarnation symbolique de la loi.

Dans ce processus de décomposition, le mariage pour tous est pour l'auteur un aboutissement logique d'un processus où l'égalité devant l'autorité parentale a indifférencié les rôles masculin et féminin au sein de la famille.

Quant à l'émergence de ce qu'Eric Zemmour désigne comme « l'homosexualité triomphante » il faut la mettre en relation avec la réussite économique des « trente glorieuses » qui a vu se développer la consommation et la promotion de l'hédonisme, au détriment des valeurs traditionnelles d'austérité, qu'elle soit économique ou sexuelle. Adieu à la valorisation de la capacité à maîtriser ses instincts et place à la promotion de la débauche. La publicité a récupéré le slogan soixante-huitard « jouissons sans entraves » et la marginalité devient un modèle à suivre.

Autre date marquante pour Éric Zemmour : le 17 janvier 1975 avec l'adoption de la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse. Elle incarne le moment d' « un basculement civilisationnel » avec le triomphe du slogan « notre corps nous appartient » qui va à l'encontre de milliers d'années durant lesquelles les enfants appartenaient au groupe et pas à la mère. Zemmour livre à ce propos un hommage appuyé à Michel Debré qui « ne sort ni son revolver ni son crucifix mais sa calculette » car la question essentielle est bien celle de la natalité, donc du poids démographique et de la puissance du pays. Pour la même raison, Debré qui est universaliste souhaite le maintien de l'Algérie, à la démographie galopante, dans la France et se fait le chantre de l'assimilation. Mais il n'aura pas l'oreille de De Gaulle qui, n'imaginant pas une possible fusion des peuples et des identités, aurait pour cette raison fait le choix inverse et accepté l'indépendance.

Nous n'entrerons pas ici dans la description des autres thèmes développés par Éric Zemmour dans « Le suicide français ». Mais ce qu'il dit sur la famille résume bien sa thèse générale. Résolument conservatrice, elle a même été traitée de *réactionnaire* par ses opposants, dans la mesure où l'auteur développe une forte nostalgie de la France d'avant l'immigration de masse, la libération de la femme et le triomphe du libéralisme économique.

Le livre a été l'objet de furieuses polémiques entre ses admirateurs et détracteurs. Un des aspects de cette véritable guerre idéologique a été son succès en librairie. Mais que l'on retienne le bilan officiel de 400 000 exemplaires vendus ou celui des adversaires de Zemmour qui en dénombrent 300 000, le résultat est identique : c'est non seulement un gigantesque succès éditorial mais aussi un phénomène de société.

Les idées développées par Éric Zemmour ont largement infusé et appuyé l'ascension électorale du Front National « new-look » de Marine Le Pen mais aussi, en partie, la radicalisation de l'électorat de l'UMP jusqu'à la primaire de 2016 et le choix porté sur François Fillon. Au moins pour les arguments concernant la famille et les valeurs traditionnelles, car Éric Zemmour considérait par ailleurs que le programme économique « thatchérien » de Fillon avait « trente ans de retard ».

## Sens commun

Après l'échec de la Manif pour tous, des militants ont cherché à poursuivre leur action par d'autres moyens, associatifs mais aussi politiques. Faute d'avoir su vaincre par les manifestations de rue, il convient donc d'investir le terrain électoral. En découle un souhait de rapprochement avec la droite classique, incarnée par l'Union pour un mouvement populaire (UMP) et la fondation d'une

association : Sens Commun. Elle entre dans le parti, en tant que mouvement associé, étant bien accueillie car suscitant une dynamique d'adhésions.

Non seulement Sens commun participe à la direction de l'UMP, devenue Les Républicains en mai 2015, mais l'association bénéficie du soutien des élus en tant que mouvement de défense des valeurs familiales. De ce fait, son positionnement apparaît comme quasiment concurrent à celui des associations membres de l'UNAF, comme en témoigne Jean-Marie Bonnemayre :

Sens Commun quand même ils sont allés loin. J'ai été auditionné par deux fois l'an dernier, en 2016, au Sénat. Une fois sur la PLFSS et une autre fois sur la politique familiale, par Caroline Cayeux. Qui était toujours derrière Fillon et qu'on voyait sur toutes les photos, les images. Et deux fois elle nous a fait le coup. La première fois j'ai été un peu interloqué. Normalement c'est les sept présidents de mouvements familiaux qui sont auditionnés. On fait un tour de table. Et on voit des gens qu'on avait pas l'habitude de voir. Quand leur tour arrive ils se présentent : Sens Commun. Madame Débrosse. Alors là je tombe des nues. Mais difficile d'emplâtrer une vice-présidence du Sénat... Donc bon, on a laissé causer<sup>790</sup>.

Le discours et la tonalité de l'intervention de la représentante de Sens Commun apparaissent très vindicatifs et exaltés, rappelant aux laïques ceux des militantes de La Manif Pour Tous. Sur le moment, ils ne réagissent pas, mais la place donnée à Sens Commun témoigne de la manière dont ils intégraient le dispositif politique de la droite. Il n'en reste pas moins que la place qui leur est donnée est anormale pour le CNAFAL dans un contexte de discussion avec le mouvement familial, ce dernier ne protestant pas.

Quelle que soit la couleur politique, moi j'aurais été président de l'UNAF j'aurais dit : « Non mais attendez, qu'est-ce que c'est que ce truc ? Vous mélangez tout ». Parce que même pour eux ça représentait un danger. Vous avez un corps extérieur qui arrive, qui prétend parler de la famille, à sa sauce à lui, et vous avez l'institution qui ne réagit pas. C'est quand même incroyable. Et elle a récidivé. En novembre 2016, pareil.

François Fillon ayant échoué à la présidentielle, le président du CNAFAL imaginait un « retour de flamme » dans la mesure où les « juppéistes » et beaucoup d'autres membres des Républicains ne pouvaient pas accepter l'approche de Sens Commun. Mais dans l'immédiat, en 2016, l'association est bien ancrée dans les Républicains et soudée derrière les partisans de François Fillon.

## **Frictions avec les laïques dans l'UNAF**

La période 2015-2017 est marquée par de fortes tensions avec le CNAFAL, intervenant comme en contrecoup des assauts contre l'UNAF au parlement lors des débats sur le « mariage pour tous ». Dès l'élection de Marie-Andrée Blanc, le CNAFAL adresse une « note interne d'analyse politique » intitulée « faut-il que tout change pour que rien ne change »<sup>791</sup> au cabinet de Laurence Rossignol, perçue comme une alliée potentielle. Son soutien est recherché de manière de plus en plus explicite, étant considéré comme le seul moyen de faire bouger les choses. Les sujets de discorde s'accumulent. Un d'entre eux concerne des manœuvres (avec des accusations de fraude) pour

---

<sup>790</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>791</sup> En référence à la célèbre réplique du film « Le Guépard » de Lucino Visconti (1963)

empêcher Rose Marie Rassotto, présidente de l'UDAF 40<sup>792</sup> d'accéder au Conseil économique, social et environnemental d'Aquitaine. En septembre 2015, aucun candidat n'est accordé au CNAFAL dans la désignation des 10 représentants de l'UNAF au Conseil économique, social et environnemental national. Fin 2015, c'est la Ligue de l'enseignement qui alerte le CNAFAL sur des propos racistes et homophobes qui auraient été tenus par Mériadec Rivière, président de l'UDAF de Paris et considéré par les laïques comme proche de Philippe de Villiers et Patrick Buisson. Il quitte l'UDAF pour devenir administrateur de l'UNAF. Le directeur de l'UDAF de la Côte d'Or assiste avec un tee-shirt « manif pour tous » à une réunion des présidents et directeurs d'UDAF en 2016. Au conseil d'administration de l'UNAF, une polémique éclate autour de la « Collecte de la mère et l'enfant ». Cette initiative nationale de l'UNAF et des UDAF qui a lieu chaque année le jour de la fête des mères, depuis 1970, vise à recueillir par des quêtes sur la voie publique des fonds pour les associations accueillant ou soutenant des futures mères en difficultés. Dans la pratique, cette collecte n'est portée que par les AFC, avec une connotation implicitement hostile à l'IVG. Ses opposants accusent les sommes recueillies (187 000 € en 2015) d'être destinées essentiellement à des organisations catholiques, y compris la Fondation Jérôme Lejeune<sup>793</sup> particulièrement honnie du CNAFAL<sup>794</sup>. Une polémique s'engage aussi sur le vote familial...<sup>795</sup> Malgré ses appels du pied à Laurence Rossignol, la liste des doléances étant formulée dans une lettre du 10 novembre 2016 à l'objet explicite (« le vrai visage de l'UNAF »), le CNAFAL n'a pas le vent en poupe et le sent bien. Du coup il s'autorise un peu diplomatique hommage à Dominique Bertinotti « pour laquelle nous gardons un profond attachement [et qui] avait bien compris les enjeux entre République ou Restauration à travers l'instrumentalisation de l'UNAF »<sup>796</sup>.

## François Fillon candidat

Pour préparer l'élection présidentielle de 2017, les Républicains, le Parti chrétien-démocrate et le Centre national des indépendants et paysans organisent ensemble une élection primaire ouverte à tous les électeurs qui le souhaitent. Parmi les sept candidats, les favoris sont Nicolas Sarkozy, président sortant et Alain Juppé qui a les faveurs des sondages et le soutien de la presse. Mais François Fillon entame une remontée régulière dans les sondages et crée la surprise en obtenant 44 % des suffrages au premier tour, soit plus d'un million huit cent mille voix et en éliminant Nicolas Sarkozy. Au second tour, le 27 novembre 2016, il triomphe contre Alain Juppé avec 66, 5 % des voix, soit plus de deux millions neuf cent mille voix. Comment expliquer ce vote, clair et massif, du « peuple de droite » ? François Fillon a mis en avant un programme ultra-libéral sur le plan économique, conservateur sur le plan des valeurs et très ferme sur les questions de sécurité avec la parution d'un livre intitulé « Vaincre le totalitarisme islamique » en septembre 2016. Présenté par certains commentateurs comme l'héritier de la « droite légitimiste » il fait

---

<sup>792</sup> Elle a été remplacée en juillet 2019 par un membre de la CSF

<sup>793</sup> Fondation reconnue d'utilité publique, un des plus gros financeurs de la recherche sur la trisomie 21, aux positions pro-vie

<sup>794</sup> Une nouvelle attaque sera lancée après la publication, le 30 mars 2017, d'une pétition de 146 médecins et chercheurs accusant la Fondation Lejeune d'entraver la recherche sur l'embryon en attaquant en justice leurs travaux (Le Monde, 30/03/2017)

<sup>795</sup> Cf. infra page 224-225

<sup>796</sup> « Une poussée ultra catholique prémonitoire depuis cinq ans : l'UNAF fait bloc derrière Fillon » (document CNAFAL)

abondamment référence au catholicisme durant sa campagne. François Fillon se fait le défenseur des chrétiens d'Orient persécutés par les islamistes. Il met également en avant la promotion des valeurs familiales traditionnelles et de la politique familiale, dont il promet la préservation de l'enveloppe budgétaire. De plus, Fillon reprend à son compte une revendication centrale du mouvement familial : la suppression de la mise sous conditions de ressources des allocations familiales. Le candidat propose également de relever le plafond du quotient familial à 3 000 euros, de manière à contrer ce qui est dénoncé comme une surimposition des familles nombreuses issues des classes moyennes. Il propose de rétablir le contrat de responsabilité parentale, instauré en 2006 et repris alors qu'il était premier ministre dans la loi du 28 septembre 2010 visant à lutter contre l'absentéisme scolaire, celle-ci étant abrogée par le gouvernement de Jean-Marc Ayrault et François Hollande en janvier 2013. Concernant les congés parentaux, le candidat propose d'instaurer un congé modulable dans le cadre du compte personnel d'activité mis en place par la loi El Khomri. Il annonce une évaluation de la réforme du congé parental de 2014 (critiqué par les associations familiales)<sup>797</sup> et une éventuelle modification de l'obligation d'une prise par les deux parents pour qu'il puisse être porté à trois ans pour les familles de deux enfants. Concernant l'accueil de la petite enfance, François Fillon lance un clin d'œil aux associations familiales proches de la droite en insistant sur le libre choix des familles entre les différents modes de garde. Il préconise la mise en place de schémas territoriaux d'accueil et l'assouplissement des conditions réglementaires pour l'ouverture des crèches et haltes garderies. Dans le même esprit, il prévoit également un assouplissement des règles de fonctionnement et des conditions de formation du personnel. La pérennité des aides fiscales à l'emploi des gardes d'enfant est garantie. Concernant le mariage, il ne propose pas d'abroger le « mariage pour tous » mais de revenir sur l'adoption plénière pour les couples homosexuels. Ce programme a largement de quoi satisfaire les tenants de la famille traditionnelle et effectivement une analyse détaillée de son électorat à la primaire montre un soutien massif des catholiques pratiquants et des conservateurs. Mais celui-ci aurait été insuffisant pour garantir la victoire si François Fillon, contrairement à ses adversaires, n'avait pas mobilisé des électeurs divers mais appartenant au noyau central de la droite. Depuis le mois d'août 2016, François Fillon a le soutien de Sens Commun, qui met tous ses réseaux à son service. Sans s'engager explicitement, les Associations familiales catholiques approuvent les grandes lignes du programme du candidat, salué comme ayant « la famille à cœur ». De son côté, Virginie Tellenne, ex-égérie de la Manif pour tous, s'engage également, même si elle n'est pas ravie de ce compagnonnage : « au moment des élections, c'est sûr que Fillon ça m'a fait du bien, parce que c'était ma ligne », c'est-à-dire pas abrogationniste de la loi mais revenant sur la question de l'adoption. Mais Virginie Tellenne reproche à François Fillon de ne pas avoir détaillé ses propositions. « Fillon qui était candidat disait qu'il allait remettre la filiation entre l'homme et la femme, mais il ne disait pas comment ». « Je n'arrêtais pas d'essayer de les appeler » explique Virginie Tellenne, mais Fillon n'a jamais accepté de la voir : « le relais avec ce qu'on a considéré comme « la base » à l'époque, on l'a réduit à Sens Commun. Et Sens Commun ils sont abrogationnistes ». Le milieu « familialiste » appuie quant à lui François Fillon du mieux qu'il peut et Jean-François Chalot rapporte que la primaire de droite aurait suscité un incident à l'UNAF, mettant aux prises Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL et Marie-Andrée Blanc, le questionnaire de François Fillon ayant commencé à être diffusé dans les départements. Le CNAFAL serait

---

<sup>797</sup> cf infra page 191

intervenu pour faire suspendre l'opération qui serait une énième tentative de « bien marquer son camp » de la part de gens qui fondamentalement seraient des « réacs »<sup>798</sup>.

Au soir du premier tour de l'élection présidentielle, François Fillon n'arrive qu'en troisième position, avec 20 % des voix. Il est éliminé. Qu'aurait-il fait s'il avait été élu ? Sans doute aurait-il conservé une politique familiale forte, même s'il avait « rogné les ailes » à Sens Commun et aux familialistes les plus radicaux comme le prédit Jean-Marie Bonnemayre. « On sait comment sont les politiques », commente-t-il<sup>799</sup>. Les raisons de l'échec de François Fillon sont multiples. Mais bien entendu, les « affaires » opportunément dévoilées et médiatisées ont joué un rôle déterminant, l'écart avec Marine Le Pen, arrivée seconde, n'étant que de 1,29 %. A cet élément bien connu, Virginie Tellenne en ajoute un autre : la division de l'électorat familialiste et en particulier la neutralité de La Manif Pour Tous qui n'a pas donné de consignes de vote au premier tour et dont l'électorat s'est divisé entre Fillon et Le Pen.

Le 23 avril, quand Fillon perd à 400 000 voix (c'est rien, 400 000 voix, c'est rien), entre les abstentions et les quelques voix qui sont allées chez Le Pen. Parce que la Manif pour Tous a dirigé un flot de 200-300 000 personnes. Et puis après il en a manqué encore un peu... Elle serait revenue, La Rochère, sur Fillon, c'était gagné.<sup>800</sup>

Mais la confusion l'aurait emporté, avec une assimilation de Sens Commun à La Manif Pour Tous dans l'opinion et la présence simultanée de partisans de l'abrogation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe parmi les supporters de François Fillon et ceux de Marine Le Pen. Ni les uns ni les autres n'ayant de réelle proposition alternative. Une division mortifère.

L'échec génère un sentiment de trahison, d'autant que le candidat est accusé d'être passé à autre chose, sans autre forme de procès, alors que l'échec donnait lieu à plusieurs « règlements de compte » internes. L'amertume de Virginie Tellenne est d'autant plus importante que dans son entourage plusieurs personnes très engagées dans le soutien à François Fillon, y compris des homosexuels, ont rechuté de graves maladies, sont tombés en dépression et qu'un s'est suicidé.

L'autre il s'est lavé les mains et il est parti avec son copain Henri de Castries et il est allé se faire embaucher dans je ne sais pas quelle banque internationale écossaise et tout ça. Et donc voilà, lui il ne lui manquera de rien et en plus il sera blanchi par la justice. Je vous fous mon billet qu'évidemment il ne va être condamné à rien du tout<sup>801</sup>.

Au final, l'échec de la droite est considéré par Virginie Tellenne comme réellement dramatique car elle représentait politiquement l'« ancien modèle de cadre de vie » ou, plus précisément « l'environnement, l'écosystème de l'être humain » qu'est la famille<sup>802</sup>.

## **L'échec de la droite et le(s) familialisme(s)**

La revanche des familialistes n'aura donc pas eu lieu sur le plan électoral. Ou tout au moins celle des adeptes du familialisme d'église, déjà fort mal en point au sein de l'UNAF. Car le *familialisme d'État*, dans une variante aux connotations nationalistes, connaît une nouvelle jeunesse à travers le

---

<sup>798</sup> Entretien du 6 janvier 2017

<sup>799</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>800</sup> TELLENNE Virginie, entretien du 9 octobre 2017

<sup>801</sup> *Idem*

<sup>802</sup> *Idem*

succès électoral de Marine Le Pen qui recueille 34 % des voix au second tour de l'élection présidentielle. Observateur très attentif de la vie politique, Jean-Marie Andres, président des Associations familiales catholiques, ne s'y trompe pas. S'il salue la « politique familiale forte et assumée » de Marine Le Pen, lui reproche son aspect discriminant envers les étrangers résidant en France et surtout « son caractère nataliste ». Une divergence classique entre les familiaux et les gouvernements. Pour la candidate du Front (désormais Rassemblement) National la politique familiale a pour « vocation d'aider à la natalité des familles françaises ». Jean-Marie Andres objecte que si la natalité est un indice de « la santé morale et matérielle des familles », le natalisme n'est pas « adapté à l'ensemble des familles ». Il n'est donc pas un objectif et la politique familiale quant à elle ne saurait se contenter de mesures financières car il s'agit avant tout de questionner « la place de l'enfant et de la famille dans la société »<sup>803</sup>. Finalement, on a l'impression que l'opposition entre les deux familialismes, telle qu'elle s'est exprimée dès le début du mouvement familial demeure près d'un siècle plus tard. Si à l'époque la natalité était un objectif commun, les moyens d'y parvenir étaient divergents : les cercles natalistes laïcs mettaient l'accent sur l'aide matérielle aux familles et les incitations financières, les catholiques insistaient sur le redressement moral (et par conséquent la lutte contre la déchristianisation).

On retrouverait ainsi, dans une configuration nouvelle, d'un côté des personnalités comme Éric Zemmour et Marine Le Pen, assez indifférentes aux questions de morale religieuse et très préoccupée par la nécessité du redressement démographique, dans une posture de défiance vis à vis d'un monde étranger hostile. De l'autre côté, François Fillon ou Jean-Marie Andres mettent l'accent sur la question des valeurs, dans une référence très explicite au christianisme. L'échec de Fillon à la présidentielle et l'isolement des AFC au sein de l'UNAF ou dans un autre registre la marginalisation de Virginie Tellenne et de son association l'Avenir pour tous, attestent de la fin d'un cycle. Les élections européennes de 2019 ont confirmé et amplifié le recul électoral des Républicains. Et les enquêtes comme la géographie électorale montrent qu'une fraction significative de la bourgeoisie traditionnelle, le plus souvent catholique, s'est reportée sur le parti d'Emmanuel Macron. La carte électorale parisienne est de ce point de vue spectaculaire : les arrondissements du centre qui avaient voté Macron en 2017 ont mis les Verts en tête. Ceux de l'ouest parisien, acquis à la droite depuis toujours, ont choisi massivement En Marche (47 % dans le VIII<sup>e</sup>, 46, 5 % dans le VII<sup>e</sup>, 46 % dans le XVI<sup>e</sup>, etc.). La recomposition politique n'est pas achevée. Mais d'ores et déjà Sens Commun a pris l'initiative d'un « Manifeste du conservatisme » publié dans *Valeurs Actuelles*. Affirmant que « la droite sera conservatrice ou elle disparaîtra », le manifeste se dégage très nettement de la pensée libérale classique sur des questions comme l'écologie, la mondialisation ou en dénonçant le capitalisme financier. Et bien entendu, la famille fait partie des thématiques fortes mises en avant, avec une tonalité que ne renierait pas Éric Zemmour :

Nous appelons à assumer un regard conservateur sur la famille, cellule fondatrice de la société, premier et ultime espace de solidarité. Parce qu'une politique familiale soucieuse de la solidarité intergénérationnelle ne peut pas être réduite à une politique sociale. De la

---

<sup>803</sup> ANDRES Jean-Marie. « Forte mais discriminante », en ligne sur Familles chrétiennes, URL <https://www.famillechretienne.fr/politique-societe/politique/jean-marie-andres-president-des-afc-forte-mais-discriminante-214414?referer=%2Farchives%2Fcherche%3Fsort%3Dweight%26word%3DJean-marie%2520andres>

naissance au dernier souffle, le conservateur s'honore de refuser l'élargissement sans fin de la société de consommation, faisant de l'être humain un objet de commercialisation<sup>804</sup>.

En dehors des associations confessionnelles que sont les AFC et les petites APF, on doute que cette problématique rencontre un quelconque écho au sein de l'UNAF. Dans ce sens, si des espoirs ont pu être mis dans l'élection de François Fillon, l'échec de cette tentative a provoqué un puissant effet de balancier. Aujourd'hui l'institution familiale a besoin de composer avec le gouvernement et les grands mouvements prennent le plus grand soin de se démarquer de positions pouvant être taxées de conservatrices.

---

<sup>804</sup> En ligne sur le site de Valeurs Actuelles, 1<sup>er</sup> juin 2019 URL <https://www.valeursactuelles.com/politique/le-manifeste-du-conservatisme-la-droite-sera-conservatrice-ou-elle-disparaitra-107639>

### 3. Débats à venir

Plus que la modification des formes d'organisation familiale, ce sont les questions d'identité qui percutent le plus les représentations de la famille que peuvent avoir les associations. On ne peut donc qu'approuver le pronostic de Gilles Séraphin quand il dit que « la prochaine grande question dans la politique familiale ça va être la question de l'identité »<sup>805</sup>. Les évolutions sociales et législatives conduisent à s'interroger. « La question de l'identité au niveau de l'UNAF c'est « qu'est-ce que ça signifie être parent ? » et « qu'est-ce que ça signifie être enfant de ? »<sup>806</sup>. Et concernant la problématique plus spécifiquement développée par les catholiques : « qu'est-ce que ça signifie être époux ou épouse de »<sup>807</sup>.

Les interrogations se recoupent avec la poursuite du mouvement d'individualisation des droits comme des modes de vie, couplé à des revendications égalitaires (souvent à connotation identitaire) parfois concurrentes si ce n'est contradictoires. Elles prennent en compte ce qui a été décrit comme le recentrage de la famille sur l'enfant et la filiation, au détriment du couple. Elles se confrontent aux possibilités inédites ouvertes par les avancées technologiques.

#### Féminisme et égalité

Nous avons eu l'occasion de le pointer à plusieurs reprises : les discussions sur la famille reflètent souvent des oppositions ne se basant pas sur les clivages tels qu'ils apparaissent à première vue. L'actualité a mis en évidence plusieurs exemples assez caractéristiques des limites de la revendication d'égalité hommes-femmes et en tous cas des contradictions dans lesquelles se trouvaient placées des associations féministes. On peut évoquer à titre d'exemple les facilités offertes par la politique familiale française aux mères de familles en matière de retraites. Pour les enfants nés avant 2010, les mères pouvaient prétendre à 4 trimestres pour un enfant et 4 trimestres supplémentaires par année consacrée à son éducation. Il s'agissait d'une politique proactive visant à compenser des « carrières en pointillé ». Mais cette pratique a valu à la France d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour... discrimination.

L'UNAF a tout fait pour conserver le dispositif, en disant que le problème c'est que ce sont les femmes qui statistiquement sont très défavorisées à la retraite. Donc il y eu un système médian qui a tenu, qui tient jusqu'à maintenant, qui a été trouvé, c'est-à-dire qu'il faut que les père-mère disent comment ils distribuent ces trimestres. S'ils ne le disent pas, s'ils ne se manifestent pas pour dire « on a choisi telle option » (il faut qu'ils soient d'accord en plus) s'ils ne le disent pas eh bien ça revient automatiquement à la mère. Ce qui est légalement un bricolage<sup>808</sup>.

---

<sup>805</sup> Entretien du 17 avril 2017

<sup>806</sup> Idem

<sup>807</sup> Idem

<sup>808</sup> Idem

Il y a un autre sujet sur lequel les avancées d'un droit se voulant strictement égalitaire et « non genré » se sont heurtées à l'opposition d'associations féministes<sup>809</sup> : la question de la résidence alternée.

L'UNAF soutient fortement de manière générale la résidence alternée. En disant que la résidence alternée il ne faut pas que ce soit systématique mais que ce soit plutôt l'option de base pour le juge et qu'il argumente quand ce n'est pas une résidence alternée. Contrairement à ce qui est fait en ce moment où c'est plutôt une résidence chez l'un des parents, souvent la mère, et où il argumente pour une résidence alternée<sup>810</sup>.

En découlent des oppositions avec les mouvements féministes qui préconisent maintien de la pratique actuelle, c'est-à-dire un choix préférentiel à la résidence principale chez la mère. On se souvient par exemple d'une tribune « contre la garde alternée automatisée » publiée par 11 associations féministes en 2017<sup>811</sup>. Et l'argumentation féministe de reprendre des thèses pour le moins essentialisantes (négativement) quant au sexe opposé, en invoquant la précarité, les violences conjugales, l'intérêt supérieur de l'enfant, s'opposant à une répartition égale des allocations familiales et... l'ingérence dans la vie des couples. Un des arguments traditionnels des *familialistes* les plus sourcilleux.

Ceux-ci ne sont pourtant pas des défenseurs du « féminisme historique », assimilé à une « forme particulière de la lutte des classes » par Jean-Marie Andrès des Associations familiales catholiques<sup>812</sup>. L'analogie est un peu hasardeuse si l'on considère le marxisme classique qui n'identifie en aucun cas les femmes à une classe. On peut même constater que, jusque dans les années 1960 il a été un *adversaire* du féminisme considéré comme une idéologie *interclassiste* et donc « petite bourgeoise ». Pour Jean-Marie Andrès, la comparaison se justifie par le fait que dans le féminisme comme dans l'analyse de classe, on considère qu'une partie de la société en domine<sup>813</sup> une autre :

[Pour le féminisme] l'axiome de départ c'est que l'homme assujettit la femme. De toutes façons sa revendication concernant le couple a toujours été caractérisée par une volonté d'« indépendantisation » de la femme et pas par un combat en faveur d'un approfondissement du sens du couple. Et donc ça aboutit à de l'individualisation et pas du tout de la densification au sein du couple<sup>814</sup>.

Pour les catholiques, le contexte actuel marqué par le poids du féminisme empêche par conséquent l'UNAF (à laquelle on ne saurait donc « jeter la pierre ») de mener une réflexion sur « les dérives du mariage » via « l'individualisation de la vie au sein du couple »<sup>815</sup>.

---

<sup>809</sup> Nous évitons volontairement de trop généraliser en parlant des « féministes » en général compte tenu de la très forte division du milieu aujourd'hui

<sup>810</sup> Gilles Séraphin, entretien cité

<sup>811</sup> « Si le dispositif actuel doit être modifié, ce n'est pas dans le sens d'une résidence alternée automatisée ! », Le Monde, 29 novembre 2017

<sup>812</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>813</sup> Bien qu'en réalité la notion de « domination » relève surtout de la sociologie bourdieusienne et soit absente du marxisme qui lui préfère celle d'exploitation.

<sup>814</sup> Idem

<sup>815</sup> ANDRES Jean-Marie, entretien cité

## Définir la place des pères

La mise en avant de l'égalité hommes-femmes a généré en effet-retour une montée de revendications masculines, des hommes s'estimant lésés par les priorités octroyées aux femmes, par exemple dans la garde d'enfants. Deux logiques s'affrontent : celle d'une forme d'égalité dans laquelle « les mères jouent le premier rôle » comme celle décrite par Evelyne Sullerot pour évoquer la période 1875-1985<sup>816</sup> et celle d'une stricte égalité juridique, qui progresse mais n'est pas encore pleinement réalisée. Comme si on était passé implicitement de la domination du *pater familias* à l'évacuation d'une figure masculine encombrante.

Avec là encore, selon l'appréciation politique qu'on en aura, des dispositifs dont la réalité n'est pas celle affichée ou, pour le moins, générant des *effets pervers*. C'est le cas du congé parental, ouvert en théorie aux deux parents, mais dont une réforme de 2014 a fait qu'il a été pris par 1 900 pères en moins en 2017. Au-delà des discours convenus, Gérard-François Dumont note qu'

On est quand même dans une situation où il y a moins de pères qui prennent le congé qu'avant. Alors que l'objectif c'est qu'il y en ait plus qui le prennent. Mais par contre Bercy a gagné de l'argent. Dans cette affaire de l'allocation parentale, le vrai vainqueur c'est Bercy qui a gagné... Je ne sais plus la somme exacte mais c'est plusieurs centaines de millions<sup>817</sup>.

Un rapport de l'IGAS ne dit pas autre chose, un de ses chapitres étant d'ailleurs intitulé « Derrière une volonté affirmée par la réforme de 2014 de mieux prendre en compte les questions d'égalité femmes-hommes, le but de la création de la PreParE était d'abord de contribuer au retour à l'équilibre de la branche famille »<sup>818</sup> Le but affiché par la réforme de 2014 était officiellement d'introduire un objectif d'égalité entre hommes et femmes en instaurant un partage de l'allocation PréParE pour pouvoir en bénéficier pendant la période maximale possible. Mais compte-tenu de la faiblesse des sommes en jeu (397 € par mois maximum) le résultat a été une baisse considérable du recours au dispositif : - 43 % de bénéficiaires en 2018 par rapport à 2014.

L'avènement de la présidence d'Emmanuel Macron n'a pas changé la donne, au contraire. Aussi, quand l'Union européenne a émis dans la directive « équilibre entre vie professionnelle et vie privée » l'idée d'un congé parental rémunéré à hauteur des indemnités maladies, la France s'y est opposé frontalement<sup>819</sup>. Rappelons que la moyenne des indemnités maladie est de 950 € par mois, soit plus du double de ce qui est actuellement accordé aux parents.

La situation des pères est de plus en plus floue. Comme nous venons de le voir, un discours officiel empreint d'injonctions à l'égalitarisme dans les soins à apporter aux enfants masque mal un maintien de la situation antérieure où, compte-tenu de la position généralement plus élevée financièrement des hommes dans le couple, ces derniers feront le choix du statu quo. Dans le même temps, leur fonction éducative n'est pas toujours reconnue (nous l'avons évoqué aussi) mais simultanément attaquée et reléguée à une sorte de présence désincarnée... et finalement pas très

---

<sup>816</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue-ménage. La crise de la famille*, Fayard, 1997, p. 136 et suivantes

<sup>817</sup> Entretien du 10 septembre 2019

<sup>818</sup> AUZEL Geneviève, RANCE Eric, REMAY Frédéric « Mission d'évaluation du congé parental d'éducation et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) », avril 2019

<sup>819</sup> « A Bruxelles, la France s'oppose à un congé parental mieux rémunéré », *Le Monde*, 14 mai 2018

utile. Comme s'ils devaient être simultanément des « Monsieur Gagnepain » discrets et dépourvus de leurs attributs symboliques antérieurs.

Le 24 septembre 2019, la journaliste Myriam Encaous de LCP (La Chaîne Parlementaire) interviewe Agnès Buzyn, ministre de la santé à propos de la PMA. Dans le cours de la discussion, la journaliste en vient à poser la question suivante : « Un père, c'est une fonction symbolique. Cela peut être une femme ? ». Et la ministre de répondre du tac au tac : « Cela peut être une femme, évidemment. » On s'en doute les familialistes les plus résolus comme les Associations familiales catholiques et les conservateurs se sont immédiatement emparés de cette déclaration pour attaquer le gouvernement. Un tir de barrage médiatique protecteur s'est immédiatement mis en place, allant du Monde au Huffington Post pour tenter de relativiser la portée de la déclaration (« elle n'a pas vraiment dit que... »<sup>820</sup> bien qu'elle l'ait dit quand même, etc.). Sans spéculer plus avant sur la pensée profonde de la ministre, on constatera que la figure paternelle n'est plus ce qu'elle était.

## « Théorie du genre »

Au milieu des années 2000 des travaux nord-américains comme l'ouvrage de Judith Butler « trouble dans le genre »<sup>821</sup> (qui date de 1990) commence à susciter un véritable engouement dans les milieux universitaires français<sup>822</sup>. Peu à peu, l'inquiétude se répand chez les familialistes et en décembre 2012, des députés UMP menés par Xavier Breton réclament une « commission d'enquête sur la diffusion de la théorie du genre », considérée comme un « bouleversement de notre contrat social »<sup>823</sup>. Inutile de dire qu'avec les empoignades qui suivent autour du « mariage pour tous » lesdites inquiétudes ne vont pas se résorber.

A la rentrée 2013, Najat Vallaud-Belkacem, ministre des droits des femmes, annonce le lancement dans dix académies d'une expérimentation autour de la promotion de l'égalité entre filles et garçons à travers un programme baptisé « ABCD de l'égalité ». Les intentions suivies suscitent immédiatement la défiance de personnalités politiques de droite. Derrière la déconstruction un peu naïve des stéréotypes de genre qui pourrait donner l'impression d'enfoncer des portes déjà largement ouvertes après 1968 n'y a-t-il pas un agenda caché visant à l'indifférenciation des sexes ? La Manif pour Tous appelle les parents à rejoindre des comités « vigilance gender ». Les associations familiales s'émeuvent. La confusion est à son comble entre orientation sexuelle et identité de genre, ce qui fait sourire Gilles Séraphin :

Une fois j'avais dit en plaisantant à un conseil d'administration [de l'UNAF] « s'il y a bien une pratique sexuelle qui réaffirme la question du genre c'est bien l'homosexualité parce que quand on est un homme on n'est pas amoureux d'une femme. On est amoureux d'un homme, donc on fait bien la distinction, y'a pas de soucis (rires). A la limite c'est la bisexualité, et encore, qui pourrait être une remise en question de la question de genre. Donc ils avaient mêlé ces trois dimensions et là c'était parti en vrille »<sup>824</sup>.

Les choses se tendent singulièrement quand Farida Belghoul<sup>825</sup> lance les « journées de retrait de l'école » (JRE) en janvier 2014 avec un certain succès dans des quartiers populaires à forte présence

<sup>820</sup> *Le Monde*, 30 septembre 2019

<sup>821</sup> BUTLER Judith, *Trouble dans le Genre*, La Découverte, 2005

<sup>822</sup> JAMI Irène. « Judith Butler, théoricienne du genre », *Cahiers du Genre* n°44, 2008, pp. 205-228

<sup>823</sup> DUPONT Gaëlle « La "théorie du genre", nouvel ennemi de l'ordre "naturel" », *Le Monde* 14/09/2013

<sup>824</sup> SERAPHIN Gilles, entretien du 17 avril 2017

<sup>825</sup> Ancien leader de l'initiative antiraciste « Convergence 84 » deuxième « marche des beurs »

musulmane. La revendication est le « retrait de la théorie du genre de l'école », l'éducation nationale étant accusée de faire insidieusement la promotion de l'homosexualité. Dans certains quartiers, plus de 30 % des élèves sont absents les jours de mobilisation.

Le 7 juillet 2014, Benoît Hamon, ministre de l'éducation nationale reçoit l'UNAF pour passer en revue toute une série de sujets, dont les ABCD de l'égalité. Il prend acte de la crainte de l'expérimentation et de la défiance de certains parents vis à vis des ABCD, réaffirmant sa volonté d'œuvrer à déconstruire les stéréotypes vis à vis des filles. De fait, depuis son annonce le 25 juin 2014 de la mise en place d'une « mallette pédagogique » pour les enseignants du primaire, le terme « ABCD » a disparu. La réponse de l'UNAF est conciliante, approuvant les outils pédagogiques mis à disposition des enseignants. Cependant l'union rappelle ses « réserves sur le corpus théorique qui n'était pas suffisamment équilibré et tendait souvent à gommer la différence des sexes. »<sup>826</sup> Elle réaffirme son opposition au sexisme et formule ce qui devrait être selon elle les priorités : mixité dans le choix des filières, prise en compte des difficultés des garçons, promotion du respect et des différences.

Face à la polémique, un certain nombre de défenseurs des programmes gouvernementaux ont pris comme ligne de défense l'inexistence d'une « théorie du genre », arguant du fait qu'il n'y avait là rien d'homogène, que divers champs universitaires étaient concernés, que les attaques se basaient sur des craintes et non des faits, que tel livre recommandé ne l'était pas réellement, etc. Ils ont souvent tapé juste, en particulier face aux dérapages basés sur des rumeurs, en particulier dans l'action de Farida Belghoul. Ce faisant, ils ont néanmoins occulté une question dont on peut penser qu'elle n'est pas anodine : même si on admet qu'il n'y a pas de « théorie du genre », comment peut-on alors expliquer la place grandissante que prennent les « études de genre » dans l'univers universitaire, quelques années après les Etats-Unis ? Comment expliquer qu'elles se déclinent dans toutes les disciplines ? Qu'elles sont hégémoniques dans certaines universités ? Qu'elles participent à l'éviction des grandes théories classiques d'interprétation du réel ? Avec une pointe d'esprit caustique, ne pourrait-on pas dire qu'il y a un développement d'une « idéologie de la primauté du prisme du genre dans l'appréhension du réel » ?

De toute évidence, le mouvement familial existant n'a pas encore réfléchi à ce sujet et demeure sur l'axe classique d'opposition progressistes / conservateurs. La question est pourtant très complexe et va bien plus loin qu'une opposition de principe aux manœuvres politiques des amis d'Alain Soral, principalement destinées à se concilier les musulmans. Car une fois le « genre » totalement déconstruit, ce sont un certain nombre d'identités sexuées qui sont menacées par l'indifférenciation. On peut présager par exemple que l'extension du mouvement d'affirmation « gay et lesbien » en « LGBTQIA+ » (la liste est potentiellement infinie<sup>827</sup>) a un aspect de dissolution de son identité originelle. Et dans le même registre, la question des transsexuels s'est avérée totalement disruptive, car les transsexuels de sexe masculin ont voulu entrer dans le mouvement féministe, qu'ils ont

---

<sup>826</sup> « L'UNAF rencontre le Ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, Benoît Hamon », en ligne sur le site de l'UNAF URL <https://www.unaf.fr/spip.php?article17572>

<sup>827</sup> Aux Etats-Unis, le sigle le plus long est LGBTTQQAAP : lesbian, gay, bisexual, transgender, transexual, queer, questioning (des personnes qui se questionnent sur leur sexualité), intersex, asexual, allies (les alliés hétérosexuels de la cause), pansexuels (qui revendiquent une attirance pour n'importe quel genre). On voit parfois aussi en anglais apparaître un O, pour « other » (les autres).

totale­ment désinté­gré en Grande Bretagne (les organisations de gauche leur donnant raison contre les femmes)<sup>828</sup>.

## La filiation, un enjeu toujours brûlant

Dans la bataille idéologique autour du « mariage pour tous », nous l'avons vu, la question de la « filiation » était un des aspects primordiaux. Au-delà de savoir si on pouvait admettre qu'une union entre deux personnes de même sexe s'organise de la même manière et dans le même cérémonial que celle d'un couple homme-femme, le sujet brûlant était bien celui de la descendance. Une même loi s'est trouvé remettre profondément en cause deux aspects de l'organisation de notre système de parenté (et de la plupart des systèmes de parenté) : l'alliance et la filiation.

Le terme de filiation est à la fois juridique et très français. En effet, dans notre pays la descendance est *cognatique*, c'est à dire passe indifféremment par les hommes ou par les femmes (bien que la transmission du nom de famille ait été de manière privilégiée celle du père jusqu'en 2003<sup>829</sup>). Mais c'est loin d'être le cas dans d'autres cultures et des systèmes différents existent. Si Claude Lévi-Strauss utilise le terme de filiation de manière générique, d'autres anthropologues préféreront celui de descendance<sup>830</sup>.

Les modalités de l'alliance, telle qu'incarnée par le mariage, ont profondément évolué avec l'augmentation des couples non mariés et l'égalité juridique accordée aux enfants quelle que soit la forme de la famille à laquelle ils appartiennent (mariée ou non), l'explosion du nombre de divorces depuis la mise en œuvre du divorce par consentement mutuel, etc. Cet axe de l'alliance se trouve par conséquent « de plus en plus fragile et provisoire »<sup>831</sup>. Nous avons vu comment depuis les années 1970 l'union libre est devenu un phénomène massif et comment les unions légales (pacs bien sûr mais aussi mariage) sont devenus de plus en plus contractuelles<sup>832</sup>. Dans ce nouveau contexte de flou sur des formes d'alliances diverses et fréquemment marquées par les séparations, c'est la filiation qui s'est imposée comme l'élément stable avec comme corollaire la mise en avant de la thématique de l'intérêt de l'enfant, désormais point de référence juridique dans un univers familial mouvant<sup>833</sup>. Cette mise en avant a été facilitée par un ensemble de réformes la rendant plus égalitaire, quelle que soit la forme familiale et le statut du père depuis la loi Pleven commençant à établir l'égalité des enfants naturels (1972) jusqu'à l'ordonnance de 2004 supprimant la notion d'enfant naturel (et entrée depuis dans la loi). Nous avons également évoqué la manière dont la filiation était au cœur des différents dispositifs de soutien parental, indépendamment de l'état de

---

<sup>828</sup> En France, des incidents ont déjà eu lieu lors des « Marches des fiertés » avec des « carrés de tête » Anarchaqueer et des campagnes de condamnation par voie d'affiche des TERFs (trans exclusionary radical feminists) : « les TERFS au bûcher ».

<sup>829</sup> LOI n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille. En ligne sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000778913&dateTexte=&categorieLien=id> Consulté le 11 novembre 2018

<sup>830</sup> GODELIER Maurice, « Anthropologie : invariants structuraux et transformations. Lien à l'histoire et rôle du sujet », entretien avec Michel Paty et Roland Pfefferkorn, *Raison Présente*, n°191, 2014, pp.69-83.

<sup>831</sup> GODELIER Maurice. « Systèmes de parenté, formes de famille Quelques problèmes contemporains qui se posent en Europe occidentale et en Euro-Amérique », *La revue lacanienne*, vol. 8, no. 3, 2010, pp. 37-48.

<sup>832</sup> Cf. supra, pages 71-73

<sup>833</sup> THERY Irène. *Le démariage. Justice et vie privée*. Odile Jacob, 1993, pp. 113-158

leur union. Désormais, l'enfant étant au centre, il n'y aurait plus de « laissés pour compte de l'institution familiale »<sup>834</sup>.

Mais les choses vont se révéler moins simples à l'usage, en particulier dans l'articulation filiation biologique et parenté sociale. Aujourd'hui, « la » grande question concernant la famille est celle de la filiation. On le voit avec les débats sur la PMA et la GPA. Dans une certaine mesure il y a eu, même aux moments les plus forts de la polémique sur le « mariage pour tous » une déconnexion entre les deux questions de la parenté et de la filiation au sein de l'opinion publique. On en prendra pour exemple, au-delà des réserves d'usage sur ce type d'outil, l'étude C.S.A. publiée le 3 avril 2013<sup>835</sup>, alors que la loi était en étude au Sénat. Le résultat donnait à la fois 53 % des personnes interrogées favorables au mariage homosexuel et... 56 % opposées à l'adoption par des couples de même sexe.

L'adoption de la loi n'a tranché la question que sur *un* aspect mais elle ne manquera pas de se poser à nouveau dans l'avenir sous bien d'autres. Est-ce une chimère ?

Il y a des fantasmes et plus que des fantasmes il y a ce projet peut-être derrière, en tous cas en seconde vague, des personnes qui défendaient le mariage pour tous et pour lesquelles la prochaine étape c'est la filiation exactement la même pour tous aussi, pour tous les couples exactement de la même façon<sup>836</sup>.

Et le fait est que les associations homoparentales, porteuses d'un point de vue cohérent et global, ont déjà exprimé le dit projet dans les débats avec les socialistes au moment des discussions sur l'ouverture du mariage :

Nous on venait, avec d'autres assocés et on leur disait : « mais si on ouvre le mariage, alors il faut réformer la filiation et puis nous on veut aussi pouvoir adopter nos enfants sans se marier, et puis on en a une bonne pour vous, on ne veut pas adopter, on veut que nos enfants soient reconnus, nos enfants dès lors qu'on le reconnaît, dès lors qu'on le déclare et comme les couples hétéros...<sup>837</sup> »

Dominique Bertinotti résume bien les enjeux d'une question de fond qui traverse tous les débats conjoncturels, sans avoir été réglée : « C'est la filiation et la parenté. C'est à dire... (réfléchit) qui est responsable de qui. »<sup>838</sup> Et « la question filiation sociale ou filiation biologique, elle est posée ». L'ancienne ministre de la famille propose des réponses pragmatiques, prenant en compte la diversité des compositions familiales. Au lieu de partir d'une définition abstraite de la famille, il conviendrait plutôt de s'assurer que la société propose des règles minimales et un cadre. Il y aurait une forme de balance à trouver, avec d'un côté la légalisation de toutes les configurations familiales et de l'autre l'accès aux origines pour tous.

Quand j'essayais de défendre ma loi famille au président, il y avait l'accouchement sous X, la revendication d'avoir accès obligatoirement à ses origines, et moi j'estime que c'est un droit. Donc je caricaturais les choses en lui disant « on est exigeants sur la transparence des plats tout préparés pour savoir exactement ce qu'il y a dedans, mais par

---

<sup>834</sup> BOISSON Marine. « Penser l'institution de la famille, penser l'institution de la filiation. La recherche contemporaine en quête de sens commun », *Informations sociales*, vol. 131, no. 3, 2006, pp. 102-111.

<sup>835</sup> L'express.fr avec AFP, « Les français favorables au mariage pour tous et non pas à l'adoption », 04/04/2013. En ligne à [https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sondage-les-francais-favorables-au-mariage-pour-tous-et-non-pas-a-l-adoption\\_1237239.html](https://www.lexpress.fr/actualite/societe/sondage-les-francais-favorables-au-mariage-pour-tous-et-non-pas-a-l-adoption_1237239.html)/ Consulté le 11 novembre 2018.

<sup>836</sup> SERAPHIN Gilles, entretien du 15 mars 2017

<sup>837</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

<sup>838</sup> Entretien du 6 novembre 2017

contre sur ses origines... ». J'ai dit « c'est quand même une question philosophique importante ». Eh bien ça posait problème<sup>839</sup>.

Objet de nombreuses polémiques, l'accouchement sous X entre en contradiction avec l'aspiration croissante à l'instauration d'un droit à l'accès aux origines, celui-ci n'étant de facto pas égal pour tous les enfants<sup>840</sup>. L'UNAF reste très prudente sur cette question, arguant du fait que si de plus en plus de personnes mécontentes du système s'expriment, on ne saurait savoir pour l'instant, en l'absence d'études, quel pourcentage ils représentent. Ses propositions sont donc d'ordre essentiellement technique, par exemple sur la transmission aux parents adoptifs d'éléments médicaux<sup>841</sup>. Mais, en nos temps de concurrence des revendications égalitaires, on ne peut pas omettre de mentionner également la manière dont « l'accouchement secret et le dispositif légal de l'adoption se complètent en l'espèce pour éliminer le père »<sup>842</sup>.

## Adoption et filiation

Nous avons décrit une situation où la société admet l'effacement de la filiation. Mais il en est une autre avec l'adoption plénière. Celle-ci rompt en effet tous les liens de filiation d'un enfant avec ses géniteurs et établit un nouvel état civil. Cette radicalité dont on sait les difficultés qu'elle cause à un certain nombre d'adoptés en quête de leurs origines n'est-elle pas la cause de quelques-uns des problèmes rencontrés, par exemple au moment des polémiques sur le « mariage pour tous » ? Car après tout, l'adoption plénière est un modèle relativement récent, qui a émergé progressivement à partir des années 1920 pour n'être formalisé qu'en 1966<sup>843</sup>. Daniel Borillo fait remarquer que la filiation est, de fait, distinguée de la reproduction, dans le cas de l'adoption par exemple, et que leur identification est un « artifice imitant la nature ». L'ouverture du mariage aux couples de même sexe a perturbé cet agencement mais « plutôt que d'assumer la dimension conventionnelle de la filiation et de considérer que la volonté suffit à fonder l'ordre parental, le courant néo-biologiste s'acharnera à refonder la filiation sur la base de la vérité des origines »<sup>844</sup>.

Un moyen de tenter de résoudre cette contradiction aurait pu être de l'aborder sous l'angle d'une réforme de l'adoption plénière. Gilles Séraphin témoigne des difficultés rencontrées :

L'adoption plénière est de plus en plus « gênante » dans le sens où c'est vrai qu'il y a une rupture avec la filiation d'origine. Et donc certains pays n'acceptent pas l'adoption plénière ça c'est clair. Même en France ça peut poser de plus en plus de questions. Avant même le rapport de Jean-Marie Colombani<sup>845</sup> il y a eu le rapport Tabarot<sup>846</sup>. On n'arrive pas à réformer l'adoption parce qu'il y a toutes ces questions derrière : qu'est-ce que ça

---

<sup>839</sup> Idem

<sup>840</sup> DOURGNON Laure, EGEA Geneviève. « L'accouchement sous X », *Journal du droit des jeunes*, n°203, 2001, pp. 21-22

<sup>841</sup> « Accouchement dans le secret : les positions de l'UNAF adressées à la mission confiée à la députée Brigitte Barèges », en ligne sur le site de l'UNAF, URL <https://www.unaf.fr/spip.php?article12000>

<sup>842</sup> YONNET Paul, *Le recul.*, p. 76

<sup>843</sup> FINE Agnès, « L'évolution de l'adoption en France, entre filiation et parentalité », *Journal de Pédiatrie et de Puériculture*, Elsevier Masson, 2005, pp.155-161

<sup>844</sup> BORILLO Daniel. « Mariage pour tous et filiation pour certains : les résistances à l'égalité des droits pour les couples de même sexe », *Droit et cultures*, n° 69, 2015, pp. 179-220.

<sup>845</sup> En ligne sur le site Adoption <https://www.adoption.gouv.fr/IMG/pdf/rapportColombani.pdf>

<sup>846</sup> En ligne sur le site de l'Assemblée nationale URL <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r4330.asp>

signifie être parent ? Et pour, par exemple les familles adoptantes, est-ce que l'adoption simple pour eux ce n'est pas une adoption au rabais ?

Nous avons posé cette question iconoclaste à Virginie Tellenne. Son point de vue ne remet pas en cause le bienfondé de l'adoption plénière, même si elle note que le prétexte en était le trauma de la guerre alors qu'on se situait quand même vingt ans après quand elle a été mise en place. Elle ne questionne pas le fait d'effacer la filiation d'une personne pour la remplacer par une autre et salue la « protection de la vie naturelle qui est venue et dont la famille a été abimée »<sup>847</sup>. Elle salue le respect du « schéma biologique ». Par contre elle pointe l'ouverture de l'adoption aux célibataires.

Et là déjà on est dans la monoparenté. Pas parentalité, mono-pa-ren-té. Qui a pu aller adopter alors ? Bien les homosexuels. Donc c'était déjà une loi pour les homosexuels. Moi je ne critique pas en tant que tel, je dis simplement qu'il ne fallait pas donner la monoparenté. On reste dans le couple. On a déjà ouvert le statut des familles monoparentales si vous voulez. Donc il y a les vraies, les femmes qui sont abandonnées, ou qui se font faire un enfant, l'élèvent etc. Mais ça c'est la loi qui déjà donne un statut de monoparenté. Donc non<sup>848</sup>.

Puis, en 1994, arrive une seconde attaque contre la « chaîne de filiation » : la première loi bioéthique, en particulier le dispositif organisant le don de gamètes anonymes. Même si le don est alors réservé aux couples stériles, le doigt serait mis dans l'engrenage. A fortiori quand on sait que plusieurs dons peuvent être nécessaires à une PMA et que dès lors existent des « embryons surnuméraires » qui sont congelés et stockés. On en comptait 220 000 en 2015<sup>849</sup>.

## Bioéthique - la PMA

Les questions liées à la bioéthique sont sans doute celles où les clivages entre associations familiales sont les plus significatifs aujourd'hui. Pour les associations se voulant progressistes, ces questions sont à la fois un terrain de bataille et le symbole du caractère rétrograde de la majorité de l'UNAF. Pour les laïques, les choses sont claires :

L'UNAF est toujours sous domination conservatrice catholique. Et toujours dans les champs qui font clivage, il y a la bioéthique par exemple. L'UNAF ne s'est jamais prononcée sur la culture des cellules souche, c'est tabou. Le droit de mourir dans la dignité, c'est pareil. Il y a des sujets où c'est tabou et si jamais il y a un projet de loi où il faut voter, automatiquement c'est contre. Et dans les organismes comme l'ancien Comité national d'éthique on envoie systématiquement un catho. C'est réglé : tous ces postes là c'est pour eux, y compris dans le champ de l'éducation nationale<sup>850</sup>.

Mais cette description correspond-elle exactement aux positions réelles de l'institution comme des associations membres ? Rien n'est moins sûr... Interrogé sur le sujet de l'ouverture de la procréation médicalement assistée à toutes les femmes et de la gestation pour autrui, Dominique Marmier de Familles de France répond de manière prudente, mais assez claire. Après avoir rappelé que s'il a des positions personnelles - il ne communiquera que celles du mouvement quand elles seront définitives - il établit un pronostic : « la PMA ça ne va pas être trop compliqué, on y sera

---

<sup>847</sup> Entretien du 09 octobre 2017

<sup>848</sup> Idem

<sup>849</sup> « Bilan 2016 procréation » en ligne sur le site de l'Agence de biomédecine URL <https://www.agence-biomedecine.fr/annexes/bilan2016/donnees/procreation/01-amp/telechargement/TAMP7.gif>

<sup>850</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie, entretien du 27 avril 2017

plutôt favorables je pense. La GPA je pense qu'on sera plutôt défavorables »<sup>851</sup>. Un point de vue finalement pas très éloigné de celui des organisations et partis de gauche.

Pour les militants de la cause « LGBT », l'ouverture de la procréation médicalement assistée aux femmes seules ou en couple avec une autre femme est une revendication ancienne. Certains de ses partisans, comme Dominique Bertinotti, auraient souhaité sa légalisation dans la même loi que celle ouvrant le mariage aux couples de même sexe. Lier mariage et PMA, « comme en Espagne » était une opportunité car le mariage allait « susciter des remous » et y joindre la PMA « n'aurait pas suscité plus de remous que ceux que l'on a eus »<sup>852</sup>. Bien que la décision politique du gouvernement ait été alors de ne pas mettre en place la PMA, celle-ci a été évoquée à diverses reprises dans les débats, des associations et des députés socialistes l'interpellant à ce sujet, connaissant les positions personnelles de la ministre. Mais finalement c'est l'élection d'Emmanuel Macron qui a permis de mettre la PMA à l'ordre du jour.

Dès le début, l'APGL a fait du soutien à l'ouverture de la PMA un marqueur de son intervention au sein de l'UNAF. Lors de la célébration des 30 ans de l'association, en janvier 2017, alors que Marie-André Blanc a tenu à être présente... c'est à un hommage appuyé à Dominique Bertinotti que se livre l'association dans son compte-rendu, exprimant sa reconnaissance et lui laissant largement la parole. Une demande d'entretien avec Marie-Andrée Blanc suit, le 12 avril. L'objectif est clair : donner un avertissement quant à la future position de l'UNAF sur le sujet, dans la perspective de lois bioéthiques à venir. Le résultat est jugé positif par Dominique Boren, co-président de l'APGL à qui « il n'a pas semblé voir de choses (sic) hostiles »<sup>853</sup>. L'APGL sent avec l'avènement d'une femme, issue du monde rural, quelque chose de différent et une opportunité de prendre des initiatives pour faire avancer sa cause.

Les choses sont différentes avec les éléments réputés les plus conservateurs et vis à vis desquels la stratégie retenue est celle de l'intimidation. Quand à l'automne 2017, les militants de l'APGL découvrent des affiches hostiles à la PMA sur les murs, ils appellent immédiatement Marie-André Blanc pour savoir si l'initiative vient de la direction de l'UNAF. Bien entendu il n'en est rien. C'est l'UDAF du Val de Marne qui est concernée, dans laquelle des membres de la Manif pour tous sont supposés actifs. Une plainte est immédiatement déposée par l'APGL. Les affiches ne sont pas retirées mais l'association se félicite de sa réaction dans la mesure où d'autres n'auraient pas été collées par la suite.

La fin de l'année 2019 et le début 2020 ont été l'occasion d'un débat à l'occasion de la discussion de la loi sur la bioéthique. Le principal aspect posant potentiellement problème a été l'ouverture de la PMA (procréation médicalement assistée) à toutes les femmes, quel que soit leur statut matrimonial (y compris donc en couple homosexuel ou célibataires). On peut alors penser qu'effectivement ce type de dispositif pose problème par rapport aux conceptions traditionnelles de la majorité des associations familiales. Mais est-ce toujours d'actualité ?

L'UNAF est intervenue dans le débat, donnant son avis comme il est de ses prérogatives. Mais dès le départ l'institution s'est inscrite dans une logique d'acceptation du principe même d'ouverture de la PMA à toutes les femmes. L'approche choisie a été de ne pas s'opposer ni de jeter l'opprobre sur

---

<sup>851</sup> Entretien du 19 décembre 2018

<sup>852</sup> Entretien du 6 novembre 2017

<sup>853</sup> Entretien du 27 mars 2018

les candidates supposées à cette ouverture mais d'être vigilant quant à d'éventuelles retombées négatives pour *les autres* femmes. Ainsi, dans un communiqué du 23 septembre 2019<sup>854</sup> l'UNAF s'inquiète du fait qu'avec la loi la filiation d'une femme qui accouche ne soit plus établie automatiquement. Pour garantir l'égalité au sein des couples de femmes, la reconnaissance primerait désormais sur l'accouchement. Pour l'UNAF « L'effacement de ce lien constitue une modification majeure, avec des conséquences en cascade, que le projet d'extension de la PMA n'impose pas ». De plus cette modification créant un précédent risque de donner le prétexte, là encore sous motif d'égalité entre les différents couples, à une extension de ce principe nouveau à tous les couples « faisant ainsi disparaître définitivement le lien entre l'accouchement et la filiation établie par la mère ». Et l'UNAF de remarquer enfin, non sans raison, que cette modification faisant primer la reconnaissance sur la maternité va « d'évidence fragiliser l'interdit de la GPA ».

Comme on s'en doutait au vu des déclarations antérieures de Dominique Marmier, Familles de France n'a pas fait le choix de s'opposer à la PMA pour toutes, s'en tenant à l'expression d'une inquiétude : « la conception « délibérée » d'un enfant privée de père, n'est-ce pas une transformation sans précédent de notre société ? »<sup>855</sup>. La fédération émet de fortes réserves sur le risque d'un anonymat du géniteur, préférant une adoption par la deuxième mère qui serait plus « lisible » par l'enfant. Familles de France s'oppose clairement sur un point considéré comme « anormal », la congélation des ovocytes pour permettre une maternité tardive, qui inverse la problématique souhaitée : c'est à la société de s'adapter au « temps biologique des femmes » et non l'inverse. Des propositions plus techniques sont effectuées sur le diagnostic pré-implantatoire (DPI) où la France est réputée en retrait par rapport à d'autres pays européens, avec seulement 5 maladies détectables par examen sanguin contre 30 ailleurs. Enfin, la fédération reprend l'argument de l'UNAF sur le statut de la mère en tant que femme qui accouche.

Les petites Associations familiales protestantes elles aussi se réfèrent à la position de l'UNAF sur le statut de mère. Mais par contre elles expriment une opposition franche au projet de loi bioéthique dans un communiqué du 3 octobre 2019 au titre explicite : « Les Associations Familiales Protestantes refusent la PMA pour toutes, le don de gamètes et la recherche sur les embryons humains »<sup>856</sup>. Et ce rejet se base sur un principe exprimé de manière claire et nette par les AFP : « la famille monogame, fondée sur le mariage d'un homme et d'une femme, est le modèle juridique le plus favorable à la transmission de la vie, à l'éducation des enfants, à la protection du plus faible et à l'équilibre social ». D'ailleurs les AFP font explicitement le lien entre leur position sur la PMA et la revendication de leur opposition de 2013 au « mariage pour tous ». Elles rappellent la continuité de leur positionnement au cours des années et dans les différentes auditions. A l'affirmation de l'importance accordée à l'altérité et au rôle du père s'ajoute un argument social car « on ne peut pas non plus, pour les femmes seules, occulter les difficultés liées à la monoparentalité ».

Quant à Familles Rurales, entre juillet 2019 et mars 2020, alors que la loi bioéthique est en plein débat, la fédération n'a publié... aucun article sur le sujet ! A supposer que ça ait été le cas auparavant, une requête sur le sujet ne donnant aucun résultat sur son site internet...

---

<sup>854</sup> En ligne sur le site de l'UNAF, URL <https://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp19-loi-bioethique-accouchement.pdf>

<sup>855</sup> « Attention aux dérives du projet de loi bioéthique », en ligne sur le site Familles de France, URL <https://www.familles-de-france.org/node/4969>

<sup>856</sup> Repris sur le site InfoChrétienne, URL <https://www.infochretienne.com/les-associations-familiales-protestantes-refusent-la-pma-pour-toutes-le-don-de-gametes-et-la-recherche-sur-les-embryons-humains/>

Les protestations contre l'ouverture de la PMA ont été nombreuses et un collectif spécialement constitué pour l'occasion, sous l'intitulé Marchons Enfants. On compte parmi ses initiateurs La Manif Pour Tous, Alliance Vita et les Associations familiales catholiques<sup>857</sup>. « Les AFC sont le navire amiral du militantisme catholique. C'est un réseau important de solidarité locale entre familles et, ainsi, un excellent ressort de mobilisation » explique sur les ondes de France Info<sup>858</sup> le politologue Yann Raison du Cleuziou<sup>859</sup>. Deux importantes manifestations ont lieu le 6 octobre 2019 et le 19 janvier 2020, réunissant des dizaines de milliers de personnes mais avec un écho médiatique très faible. Des polémiques prennent également place sur le nombre de manifestants, de 74 000 à 600 000 selon les sources mais très faible dans les compte-rendus de la presse. Ceux-ci se basent sur les chiffres du cabinet Occurence, réputé proche de LREM et plus faibles que ceux... de la préfecture de police. En tout état de cause, les mobilisations sur les retraites ont occulté celles contre la PMA. Elles connaissent un « baroud d'honneur » avec un rassemblement devant l'assemblée le jour du vote en première lecture, là encore avec les AFC aux avant-postes, aux côtés de La Manif Pour Tous.

Le CNAFAL et l'UFAL, les deux fédérations laïques, se sont toujours prononcées pour la mise en œuvre la plus rapide possible de l'ouverture de la procréation médicalement assistée, fustigeant les retards pris par les différents gouvernements. Plusieurs tribunes et déclarations dans ce sens ont été rendues publiques, souvent avec d'autres associations. En septembre 2017 par exemple un communiqué commun rassemble les deux organisations laïques aux côtés d'Aides, SOS homophobie, la Ligue des droits de l'homme et l'inter-LGBT<sup>860</sup>. Si le CNAFAL n'est généralement pas favorable au gouvernement et que l'UFAL se positionne comme un adversaire farouche, l'angle d'attaque choisi est l'interpellation, en s'appuyant sur les déclarations du président Macron et de Marlène Schiappa. Pour les signataires, il convient d'agir dès maintenant et sans attendre que la PMA soit discutée dans le cadre des lois sur la bioéthique, comme prévu par le gouvernement. En effet, pour eux « la PMA pour toutes les femmes n'est pas une question d'éthique, mais d'émancipation des femmes ». Implicitement attendre serait courir le risque d'une mobilisation des adversaires de la PMA, à l'image de la Manif pour Tous, réduite à « une vague d'homophobie et de haine que nous ne souhaitons pas revivre ». De toutes manières, « faire croire qu'un débat serein serait possible avec celles et ceux qui se sont toujours opposé(e)s au progrès – droit à la contraception, à l'IVG, au mariage pour tous – ne trompera personne : on ne peut pas débattre face au dogme ».

En septembre 2019 CNAFAL et UFAL co-signent avec l'APGL, l'inter-LGBT et d'autres associations dont le Planning familial, Gaylib<sup>861</sup>, les Progressistes LGBT+<sup>862</sup>, Homosexualités et socialisme un communiqué intitulé « PMA pour toutes : égalité de droits pour toutes les familles

<sup>857</sup> Mais aussi Les Eveilleurs d'Espérance, Veilleurs, Sentinelles, Gavroches, Juristes pour l'enfance...

<sup>858</sup> « Manif pour tous, militants catholiques, Veilleurs... Qui défile sous la bannière de "Marchons enfants" pour s'opposer à la PMA pour toutes ? » en ligne sur le site France Info, URL [https://www.francetvinfo.fr/societe/pma/manif-pour-tous-militants-catholiques-veilleurs-qui-defile-sous-la-banniere-de-marchons-enfants-pour-s-opposer-a-la-pma-pour-toutes\\_3641025.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/pma/manif-pour-tous-militants-catholiques-veilleurs-qui-defile-sous-la-banniere-de-marchons-enfants-pour-s-opposer-a-la-pma-pour-toutes_3641025.html)

<sup>859</sup> Maître de conférences à l'université de Bordeaux et auteur de nombreux ouvrages dont *Une contre-révolution catholique. Aux origines de La Manif pour tous*, Paris, Seuil, 2019

<sup>860</sup> « Ouvrons dès maintenant l'accès à la PMA à toutes les femmes », 18 septembre 2017, en ligne sur le site de l'UFAL URL <https://www.ufal.org/famille/ouvrons-des-maintenant-laces-a-la-pma-a-toutes-les-femmes/>

<sup>861</sup> « Les LGBT libéraux et humanistes »

<sup>862</sup> « association soutenue par La République En Marche et Les jeunes avec Macron »

! »<sup>863</sup>. Bien entendu, toutes se situent dans le cadre du soutien au projet de loi, incarnant « l'ouverture d'un nouveau droit de progrès, de justice et d'égalité ». Mais la proposition ne va pas assez loin selon elles avec en particulier « la création d'un nouveau type d'établissement de la filiation pour elles et leurs enfants ainsi que par la référence stigmatisante du mode de procréation sur les actes de naissance des enfants nés d'une PMA avec don ». Les signataires font référence à ce qui aurait été selon eux un échec de la loi dite du « mariage pour tous » : les couples homosexuels ne bénéficieraient pas d'une filiation de droit commun, dans ou *hors* mariage. Les signataires réclament la suppression de la mention de la DAV (Déclaration Anticipée de Volonté). Elles réclament que soient traités séparément la question de l'accès aux origines des personnes nées de PMA et celle de la non-inscription du mode de conception de l'enfant sur les documents d'état civil. L'expression la plus aboutie de ce point de vue viendra dans le débat à l'Assemblée de la bouche du député *France Insoumise* Bastien Lachaud qui considère que le projet de loi ne va pas assez loin. Il critique ainsi l'article 4 de la loi qui propose l'ajout d'un article au code civil : « « Art. 310-1-1. – Il ne peut être légalement établi deux filiations maternelles ou deux filiations paternelles à l'égard d'un même enfant. » :

Instaurer un nouveau régime de filiation spécifique aux couples de femmes, c'est ne pas aller au bout de la logique. Il faudrait l'égalité ou le droit commun pour les couples de lesbiennes ; mais, c'est là tout le problème, vous vous arrêtez au milieu du chemin. A titre personnel (...) je ne vois pas quel problème pose la pluriparentalité. (...) dès lors que l'on affirme que la filiation n'est pas biologique mais culturelle et qu'elle correspond à un projet, à une construction sociale, alors pourquoi trois personnes ne pourraient-elles pas l'assumer aussi bien que deux ? »<sup>864</sup>.

Au final, la loi ouvrant la procréation médicale assistée à toutes les femmes est adoptée en première lecture le 15 octobre 2019 par 359 voix pour, 114 contre et 72 abstentions. Mais le journal *Le Monde* note que malgré cette large majorité, le texte « a morcelé la plupart des groupes politiques »<sup>865</sup>. On a trouvé un abstentionniste à la France insoumise, des contre et des abstentions au Rassemblement national. Le groupe LR a voté massivement contre mais avec quand même huit pour. Du côté de la majorité, on a compté des contre et des abstentions au Modem, une majorité de contre à l'UDI mais aussi des pour et des abstentions. Quant au groupe LREM, si 250 députés ont voté pour le projet, on a compté 8 contre et 25 abstentions. Le sujet n'a pas fini de diviser et le débat sur la filiation demeure brûlant... et inachevé.

En témoignent les discussions sur la méthode ROPA et son adoption en commission, avec le soutien du député LREM Jean-Louis Touraine, également rapporteur de la loi bioéthique<sup>866</sup>. La méthode ROPA consiste à inséminer l'ovocyte d'une femme (fécondé par un donneur) dans l'utérus d'une autre femme. Ainsi, les deux deviendraient pleinement « mères » de l'enfant à naître, avec en fait trois géniteurs. L'amendement a été rejeté en première lecture à l'Assemblée nationale.

---

<sup>863</sup> En ligne sur le site de l'UFAL, URL <https://www.ufal.org/famille/pma-pour-toutes-egalite-de-droits-pour-toutes-les-familles/>

<sup>864</sup> Assemblée nationale, Séance en hémicycle du jeudi 3 octobre 2019 à 15h00, en ligne sur Nos Députés, URL [https://www.nosdeputes.fr/15/seance/3948#inter\\_0ded881ac734da6ff002d7273f62dce2](https://www.nosdeputes.fr/15/seance/3948#inter_0ded881ac734da6ff002d7273f62dce2)

<sup>865</sup> « Au-delà des lignes partisans, large adoption du projet de loi de bioéthique à l'Assemblée », *Le Monde* 15 octobre 2019

<sup>866</sup> « Dénoncée comme une forme de GPA, l'ajout d'une méthode de PMA au projet de loi bioéthique fait polémique », *Le Figaro*, 1er juillet 2020

Pour les adversaires les plus résolus de la PMA, le cauchemar eugéniste est en vue. En ligne de mire, les partisans les plus en vue des idéologies transhumanistes, à l'instar de Laurent Alexandre. Le profil de ce dernier est particulièrement intéressant, comme symbole du libéralisme intégral. Chirurgien-urologue, Laurent Alexandre est le co-fondateur du site internet Doctissimo. Comme entrepreneur il dirige ou possède des parts dans des sociétés spécialisées dans le séquençage d'ADN et les technologies NBIC<sup>867</sup>. Mais ses activités débordent très largement ce domaine, pour toucher à l'écriture de romans de science-fiction, l'intervention comme conférencier et la politique. Sur ce plan, Laurent Alexandre a dès le départ affiché nettement la couleur en s'engageant dès 1997 au sein de Démocratie Libérale, le mouvement d'Alain Madelin. En 2017, il appelle à voter pour Emmanuel Macron. Aujourd'hui Laurent Alexandre se définit comme « extrêmement éloigné des extrêmes », « libéral », « schumpéterien en économie<sup>868</sup> » et « macroniste »<sup>869</sup>. Laurent Alexandre, qui n'hésite pas à débattre avec ses adversaires idéologiques, est favorable à la PMA : « libéral en économie, libéral sur les mœurs, je suis pour la liberté. On couche avec qui on veut, on fait des enfants avec qui on veut, on compose les familles que l'on veut »<sup>870</sup>. Mais au-delà Laurent Alexandre est connu d'un large public pour son soutien au transhumanisme. En 2013, il publie dans *Le Monde* une chronique intitulée « Frigide Barjot va craquer »<sup>871</sup> annonçant que la modification génétique des bébés allait « peu à peu s'imposer ». Pour preuve, l'autorisation du comité d'éthique britannique à l'utilisation des techniques de remplacement mitochondrial<sup>872</sup>.

Pour Virginie Tellenne, les discours des partisans du transhumanisme, réputés proches des pouvoirs politique et économique, relèvent du « double jeu » dans la mesure où racontant ce qui va se passer, ils anticipent ce qu'ils souhaitent :

Laurent Alexandre il dit : « Gattaca<sup>873</sup> c'est dans 25 ans, même pas, c'est 2030 ». Donc on pourra choisir le niveau du cerveau, la couleur des yeux... Quand ils pourront se payer ça ils le feront et il y aura une distorsion totale, bien sûr. Et quand il dit ça le spectateur pense que c'est affreux, qu'il ne peut pas être pour. Et en fait il est pour. Il le décrit, ça fait « ouh ouh ouh », mais en fait il le fait avancer. Il travaille avec les gens qui vont mettre en place la PMA anonyme et marchande<sup>874</sup>.

Adversaire déclarée du libéralisme, opposée aux OGM et à la « marchandisation du vivant » quand il s'agit de semences, la gauche aura bien des difficultés à résoudre la quadrature du cercle. Mais les voix comme celle de Sylviane Agacinski qui s'élève contre « la perspective d'un marché total »<sup>875</sup> incluant le corps sont très isolées en son sein. On trouve parmi elles celle du père scientifique de la

---

<sup>867</sup> Nanotechnologies, biotechnologies, informatique et sciences cognitives

<sup>868</sup> Joseph Schumpeter est un économiste austro-américain (1883-1950) théoricien, entre autres, du progrès technique et de l'innovation

<sup>869</sup> SAN Louis. Pourfendeur de Greta Thunberg, intellectuel "optimiste" et "provocateur" : qui est Laurent Alexandre, invité à la "Convention de la droite" ? 28 septembre 2019, en ligne sur le site de France Info URL [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pourfendeur-de-greta-thunberg-intellectuel-optimiste-et-provocateur-qui-est-laurent-alexandre-invite-a-la-convention-de-la-droite\\_3633269.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pourfendeur-de-greta-thunberg-intellectuel-optimiste-et-provocateur-qui-est-laurent-alexandre-invite-a-la-convention-de-la-droite_3633269.html)

<sup>870</sup> *Idem*

<sup>871</sup> ALEXANDRE Laurent. « Frigide Barjot va craquer ! », *Le Monde*, 15 juillet 2013

<sup>872</sup> Technique qui permettrait de remplacer les gènes mitochondriaux anormaux transmis par la mère, qui peuvent être à l'origine de maladies, lors de la fécondation

<sup>873</sup> « Bienvenue à Gattaca » est un film d'anticipation d'Andrew Nicol de 1997 et décrivant une société eugéniste où les enfants conçus in vitro dominent la société.

<sup>874</sup> Entretien du 09 octobre 2017

<sup>875</sup> AGACINSKI Sylviane. *L'Homme désincarné. Du corps charnel au corps fabriqué*, Tracts, Gallimard, 2019

petite Amandine, premier « bébé éprouvette » née en 1982, le biologiste Jacques Testart. Il tire la sonnette d'alarme : « tout désir est devenu exigence. Je veux un enfant. Le désir d'enfant, le droit à l'enfant... Et bientôt le droit à l'enfant normal, le droit à l'enfant supérieur... (...) Tout ça concourt à préparer une véritable révolution dans l'espèce, où on fabriquera, au sens industriel du terme, des bébés »<sup>876</sup>.

Après le long « passage à vide » pour cause de confinement et de priorité donné à la lutte contre le coronavirus, un nouveau premier ministre a pris ses fonctions le 3 juillet 2020. Dès l'annonce de la mise en place du gouvernement, la réaction de certains mouvements féministes a été vive, en particulier quant aux choix de Gérard Darmanin à l'intérieur et d'Eric Dupont-Moretti. Contre feu ? Celui-ci a en tous cas annoncé immédiatement l'examen définitif de la loi bioéthique. Mais cette fois la gauche semble sceptique, sur la forme si ce n'est sur le fond. Pour Chloé Morin, ancienne conseillère de François Hollande et responsable de la Fondation Jean-Jaurès « le contexte du pays n'est pas le même qu'en 2017: l'urgence économique, la succession des plans sociaux, la peur sanitaire sont les priorités de l'opinion. » Et par conséquent « accélérer sur la PMA au détriment des réformes prioritaires risque de coûter cher au gouvernement »<sup>877</sup>. Une position finalement pas très éloignée de celle de l'archevêque de Paris quand il déplore cette décision : « alors que la plupart des réformes importantes sont à reporter ou à revisiter, il n'y aurait pas d'autres urgences aujourd'hui que de faire passer en force et dans la discrétion du mois de juillet cet ensemble de lois qui touche à l'essence même de notre humanité ? »<sup>878</sup> La loi a pourtant été adoptée en seconde lecture à l'Assemblée nationale le 31 juillet 2020<sup>879</sup>. Malgré un très faible nombre de votants, les groupes parlementaires ont à nouveau été divisés. Le projet est annoncé en seconde lecture au Sénat, en janvier 2021. D'ici là, les polémiques s'éteindront-elles ? Probablement pas, car un amendement adopté in-extremis à l'Assemblée a ouvert un nouveau front. Il envisage en effet la possibilité d'une IMG (Interruption médicale de grossesse) jusqu'au 9<sup>e</sup> mois, pour des raisons dites « psychosociales ».

## Vers la GPA ?

La gestation pour autrui, il y a peu encore désignée par le terme peu flatteur mais explicite de « mères porteuses » est le nouvel horizon des aménagements de la filiation. Il a pour particularité de recueillir à première vue l'hostilité de la quasi-totalité des forces politiques comme des associations familiales. Outre les questions de filiation, la gestation pour autrui pose des questions éthiques relatives à la marchandisation du corps humain. Dominique Marmier de Familles de France, note quant à lui que les sujets comme la PMA ou la GPA sont particulièrement complexes à traiter par l'UNAF, alors que le consensus est quasi-impossible du fait de la composition de l'union. Mais aujourd'hui au sein de l'UNAF une très large majorité d'associations se déclare opposée à la GPA comme le signale Patrick Chrétien de Familles de France :

Pour moi il y a juste le CNAFAL qui y est favorable et je ne suis pas sûr que tout le monde au CNAFAL y soit. C'est le prochain sujet (...). Petit à petit les familles se

---

<sup>876</sup> TESTART Jacques. Entretien. « Demain on fabriquera les enfants comme des objets », *Charlie Hebdo*, 20 septembre 2017

<sup>877</sup> *Le Figaro*, 8 juillet 2020

<sup>878</sup> « Le gouvernement souhaite le vote de la PMA d'ici la fin du mois de juillet », *Le Figaro*, 7 juillet 2020

<sup>879</sup> En ligne sur Légifrance, URL Projet de loi relatif à la bioéthique (SSAX1917211L)

mettent au diapason et ça passe, quoi. Sauf la GPA. La GPA ça ne passera pas. Mais c'est différent quand même la GPA. C'est du commerce un petit peu. D'ailleurs le président de la République il le sait, il ne veut pas y aller. Celui-là et dans ce mandat là il n'ira pas. Ça évoluera après. Mais aujourd'hui l'état d'esprit des gens qui sont dans les mouvements familiaux fait que d'une façon générale ils ne sont pas prêts à cet aspect-là pour le moment. La PMA ça a bien évolué et ça évoluera encore. La GPA ce n'est pas encore le cas.

On s'arrêtera sur l'analyse particulièrement fine exprimée ici et qui pose bien la temporalité : *ce président et dans le mandat actuel*, n'avancera pas sur le sujet et *ça évoluera après*. Et effectivement, ça ne peut qu'évoluer car comme les enfants nés de GPA à l'étranger sont reconnus à l'état civil, comme l'a promis le président<sup>880</sup> et entériné la justice, la question de l'égalité de traitement et de la légalisation de ce qui est passé dans les faits deviendra inéluctable. Dans le cadre du débat sur la loi bioéthique, une première passe d'arme avec le sénat<sup>881</sup> a conduit le gouvernement à apporter la précision suivante : la transcription dans l'état civil sera possible pour le parent biologique et pour l'autre parent aussi s'il engage une procédure d'adoption.

Mais la discussion sur la GPA a un aspect finalement assez académique et désincarné dont les échos renvoient à celui entre les « abolitionnistes » et les autres sur la question de la prostitution. On peut présager que le mouvement féministe, déjà en plein désarroi face à l'irruption virulente des minorités « queer » n'a pas fini de se diviser. Cinquante ans après l'invention du slogan « notre corps nous appartient » par le MLF les contradictions sont à leur comble. On ne s'empêchera pas pourtant de penser qu'il y a là comme un faux-semblant et que des questions éthiques finalement bien plus complexes sont posées par l'extension de la procréation médicalement assistée et l'autre volet de la loi bioéthique : la recherche sur l'embryon et les cellules-souches.

---

<sup>880</sup> Cf. infra page 232 et suivantes

<sup>881</sup> « GPA à l'étranger : le Sénat interdit la transcription dans l'état civil français », en ligne sur le site Public Sénat URL <https://www.publicsenat.fr/article/parlementaire/gpa-a-l-etranger-en-reaction-a-la-jurisprudence-le-senat-modifie-le-projet-de>

## 4. Menaces sur l'UNAF

### Charge(s) de la Cour des comptes

Juridiction indépendante, la Cour des comptes assiste le gouvernement et le Parlement en s'assurant du bon emploi de l'argent public. A ce titre, elle s'est intéressée à l'UNAF à trois reprises dans la dernière quinzaine d'années : avec une insertion au rapport public annuel de 2004<sup>882</sup>, une insertion de suivi en 2007<sup>883</sup> et un rapport en janvier 2017<sup>884</sup>.

L'ensemble de ces interventions s'est avérée très critique envers l'institution et marque une forme d'accélération de la vigilance de la Cour des comptes à l'égard de l'UNAF. Si trois contrôles ont eu lieu dans les deux derniers tiers des années deux mille, le précédent remontait à 1986, soit dix-huit ans auparavant !

Dès 2004, la Cour pointait un certain nombre de problèmes, principalement financiers et liés au montant comme à l'utilisation du « fonds spécial » finançant l'UNAF et les UDAF. Elle reprochait aux pouvoirs publics de ne pas contrôler l'usage fait par l'UNAF des sommes allouées et préconisait que les organismes de prestations familiales en soient chargés, tout en notant que la forte présence de l'UNAF à la direction de la CNAF n'était sans doute pas « de nature à faciliter la mise en place du contrôle souhaité ». La Cour notait que les UDAF consacraient 10 % de leurs enveloppes au financement des mouvements nationaux et les URAF 20 %. Pour la juridiction, ces versements sont « non fondés » car prévus nulle part dans la loi. La Cour soulevait la question de la représentativité de l'institution et de son périmètre d'intervention, considérable. Elle notait que ses ressources lui permettaient d'avoir des moyens de réflexion « sans commune mesure » avec ceux de l'État, ce qui créait une situation pour le moins paradoxale. Enfin, la gestion était questionnée.

Le point d'étape de 2007 prend en compte la réforme du fonds spécial survenue entre temps<sup>885</sup> mais point des difficultés dans le pilotage des contrôles introduits. Il maintient la critique du mode de recrutement « large » de certaines associations comme Familles rurales et des problèmes de représentativité subséquents.

Sur le fond comme sur la forme, le rapport 2017 se positionne dans une forme de rupture avec les précédents. Là où ils commençaient par une étude des ressources avant d'examiner leur emploi, le mettant certes en relation avec la représentativité de l'institution, cette fois c'est elle qui est d'emblée remise en cause, longuement et dans des termes peu amènes. La Cour rappelle le « privilège » de représentation dont bénéficie l'UNAF, ses « prérogatives exorbitantes du droit commun » et les met en relation avec « une représentativité médiocre et qui s'érode ». Alors que certaines fédérations sont avant tout axées sur la prestation de services, leur caractère de mouvements familiaux se trouve mis en cause. Sont nominalement visées l'Aide à domicile en

---

<sup>882</sup> En ligne sur le site de la Cour, URL <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/Rpa2004.pdf>

<sup>883</sup> En ligne sur le site de la Cour URL <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/Unaf.pdf>

<sup>884</sup> En ligne sur le site de la Cour, URL <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/20170314-refere-S2016-4143-Unaf-et-Udaf.pdf>

<sup>885</sup> Décret n° 2005-1715 du 29 décembre 2005 relatif au fonds spécial des unions d'associations familiales pris en application de l'article L. 211-10 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) en ligne sur Legifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264128&categorieLien=id>

milieu rural (ADMR) et les Maisons familiales rurales (MFR). Au niveau des UDAF, le contrôle de l'objet familial des associations est jugé insuffisant. Le décompte des adhérents réels des associations familiales est considéré comme biaisé à double-titre. D'une part les UDAF acceptent très largement l'adhésion d'associations dont l'objet principal n'est pas la défense des intérêts matériels et moraux des familles mais une prestation de services. D'autre part nombre d'associations comptent les bénéficiaires de services comme adhérents. Malgré cela, le nombre d'adhérents est « en constante diminution », passant de 797 000 en 2002 à moins de 500 000. Quant au périmètre d'intervention, il s'élargit sans cesse, la Cour faisant le constat « d'une présence foisonnante et mal maîtrisée et d'une mission d'avis à la fois élargie et dispersée ». La Cour des comptes n'hésite pas à épingler le gouvernement pour certaines complaisances envers l'UNAF, comme le fait d'avoir accepté en 2013 l'élargissement de son champ de compétence à « tous les domaines de la vie des familles ». Une critique explicite est faite du « projet institutionnel » 2009-2013 tout comme des « orientations stratégiques » 2015. Prenant acte de la réforme du financement de l'UNAF scindant le « fonds spécial » en deux parts, dont une correspondant à des activités fixées par convention, la Cour demeure insatisfaite : elle remet en cause « le caractère automatique des concours perçus par l'UNAF et les UDAF ». Autrement dit, ce qui est en cause, c'est le principe du fonds spécial lui-même et du financement des activités institutionnelles. A son grand dam, la somme totale perçue est toujours en augmentation du fait de son indexation sur le montant des prestations familiales. Au passage la Cour s'en prend également au siège historique de l'UNAF<sup>886</sup>, place Saint Georges, qui « contraste avec la modestie attendue ». Fait nouveau, une critique en règle est faite du manque de pilotage des UDAF par l'UNAF, témoignant d'une claire opposition avec les orientations de l'institution. En effet celle-ci s'est vue retirer la fonction d'employeur direct des personnels des UDAF ainsi que la capacité de négocier leurs conventions collectives. De plus, l'UNAF ne dispose pas d'outil légal lui permettant d'obliger les UDAF à se réformer en adoptant les statuts-types proposés. Concernant les tutelles aux majeurs, il est reproché « un niveau de risque quasi systémique » avec de nombreuses défaillances qualitatives (suivi des mesures, contacts avec les bénéficiaires) que financières (« failles nombreuses et généralisées »). Enfin, la Cour des comptes conclut<sup>8</sup> en épinglant les pouvoirs publics dans un chapitre explicitement intitulé « une tutelle défaillante ». Elle leur reproche d'avoir mis en place une simple convention d'objectifs et non un contrat d'objectifs et de moyens et de laisser trop d'autonomie de gestion à l'UNAF et aux UDAF. Exigeant de l'UNAF une « représentativité sociologique et non seulement juridique » la Cour des comptes considère que la liste de reproches formulés constitue autant de « constats graves ». Elle enjoint les pouvoirs publics de « refonder complètement le dispositif issu de l'ordonnance du 3 mars 1945 ». Faute de quoi, selon elle, le système de représentation des familles « ne peut avoir d'avenir ».

Dans le mouvement familial, il n'y a guère que les laïques et les familles homoparentales pour voir avec une relative bienveillance les attaques de la Cour des comptes. Les familles homoparentales semblent considérer que les problèmes financiers observés dans certaines UDAF, parfois mises sous tutelle et des affaires de détournement justifient une intervention beaucoup plus forte du « centre » ce qui est difficile aujourd'hui compte-tenu du fonctionnement de l'institution. Pour les laïques, la Cour des comptes est un allié objectif qu'ils n'hésitent d'ailleurs pas à alimenter de « notes » sur tel

---

<sup>886</sup> GARDET Mathias. 28, place Saint Georges. Une histoire de la maison de la famille, Société de l'immeuble du 28 place Saint Georges, 2004

ou tel point. L'objectif est de faire pression sur l'institution pour obtenir des réformes quant à son fonctionnement.

Mais c'est un euphémisme que de dire que le rapport de la Cour des comptes a été mal perçu par l'équipe dirigeante, même si l'UNAF s'est bien gardée d'une riposte publique polémique. Le contrôle effectué a duré deux ans et a mobilisé l'institution de manière très importante, celle-ci devant répondre à des questionnaires longs et complexes, générant des milliers de pages de réponses. A la publication du rapport, compte-tenu de sa tonalité très agressive, la direction de l'UNAF a semblé victime d'un effet de sidération. Après plusieurs jours, les laïques mettent les pieds dans le plat en publiant un communiqué adressé aux administrateurs de l'UNAF et aux UDAF, accompagné d'un lien vers le rapport, en ligne sur le site de la Cour. La réaction officielle de l'UNAF ne venant toujours pas, un communiqué de presse est alors envoyé par le CNAFAL, alertant sur les menaces pesant sur l'institution si elle ne se réformait pas et énonçant une série de propositions. Marie-Andrée Blanc et l'UNAF s'expriment alors, mais dans des termes, avec des « éléments de langage » tels qu'il semble que l'approche soit d'éluder les problèmes en ignorant la dureté des attaques. L'offensive du CNAFAL se poursuit avec la demande d'une réunion des sept mouvements familiaux à caractère général. L'idée est, puisqu'il n'a pas été possible d'anticiper les critiques de la Cour des comptes, de proposer une réponse commune, annonçant par là même des réformes de l'UNAF. Pour ce faire, les laïques cherchent à s'appuyer sur les traditions de l'UNAF, afin de mettre leurs contradicteurs en porte à faux. C'est donc la figure tutélaire de Burnel qui est invoquée. Président pendant vingt ans (1996-2006), Roger Burnel est aussi respecté pour avoir « sauvé » l'UNAF en 1975. C'est lui qui a régulièrement défini les mouvements familiaux comme « l'équivalent des partis politiques à l'Assemblée nationale dans l'animation de la démocratie »<sup>887</sup>. Mais la réunion demandée n'aura finalement lieu que le 9 mai 2017, au lendemain de l'élection présidentielle. Les militants laïques ne sont pas satisfaits et reprochent à la direction de l'UNAF de faire le « dos rond » dans les moments d'adversité et d'essayer de gagner du temps. Une attitude selon eux d'autant plus incompréhensible que Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes, est un magistrat inamovible. Quant aux exigences de la Cour des comptes, il y a peu de chances que le temps les affadisse.

Pour la majorité des mouvements familiaux, la Cour des comptes se comporte comme un ennemi de l'UNAF. Le terme d'abus de pouvoir est utilisé. Il est reproché à la Cour une virulence inhabituelle de la part d'un organisme de ce type et une hostilité idéologique structurelle. En retour, ils questionnent également sa légitimité politique. Il lui est reproché, concernant l'UNAF, une politisation de son approche comme de ses préconisations<sup>888</sup>. Sortant de son rôle de contrôle financier, ici d'un organisme financé par l'État, elle ne se contenterait pas de soulever des questions mais prétendrait y apporter des réponses. La situation financière du pays n'est pas bonne et quelles que soient les équipes gouvernementales qui se succèdent il est fort probable que la tendance qui s'exprimera ira dans le sens des restrictions budgétaires et d'exigences accrues vis à vis de l'UNAF et de son fonctionnement. Aussi, l'UNAF devrait être capable non seulement de réagir rapidement

---

<sup>887</sup> Rapport « Politique familial et mouvement familial » devant le Conseil économique et social, cité par Jean-Marie Bonnemayre [entretien du 27/04/2017]

<sup>888</sup> Cette juridiction administrative très particulière informe le gouvernement, le parlement et le public par la publicité de ses rapports mais ces derniers ne sont pas contraignants.

mais aussi et surtout d'anticiper les exigences à venir, de manière à négocier d'inéluctables changements dans les meilleures conditions possibles.

On ne s'étonnera pas des divergences d'attitude entre les laïques et la direction de l'UNAF. Les premiers sont historiquement minoritaires et marginalisés dans l'institution. Ils saisissent donc les événements qui dans la conjoncture leur permettent d'avancer leurs thèses. La direction de l'UNAF est beaucoup plus modérée, par nature. Mais on ajoutera qu'elle n'est certainement pas disposée à s'engager dans un sens qu'elle ne souhaite pas. Son ton est, par nature, consensuel et dans l'abstention de toute critique frontale des gouvernements. On ne s'étonnera donc pas que le choix retenu ait été de prendre le temps. Mais il ne fait aucun doute qu'en interne le ton du rapport de Cour des comptes ne lui a pas du tout convenu. D'autant que le rapport ne signale aucun manquement grave. Il est par contre perçu comme ayant la claire volonté de modifier l'axe des interventions de l'UNAF. La Cour des comptes semble vouloir que l'UNAF se comporte beaucoup plus que par le passé comme un gestionnaire des services offerts par les UDAF, qu'elle s'engage davantage dans les missions de contrôle des UDAF et des injonctions quant aux orientations à suivre, principalement en matière de protection juridique des majeurs. Paradoxalement, la protection juridique des majeurs qui est relativement marginale dans la vie des familles est une activité cruciale pour les UDAF. Cette mission, dévolue à l'UNAF depuis sa fondation et exercée par les UDAF en fait la principale organisation tutélaire en France. Les familles ou des tuteurs privés exerçant le plus souvent les mesures de protection des personnes disposant de patrimoines significatifs, la dimension sociale de cette activité des UDAF est particulièrement marquée. On comprend donc que les pouvoirs publics s'en préoccupent. Mais il n'échappe à personne que la Cour des comptes ne semble guère prêter attention à la première mission de l'UNAF et des UDAF telle qu'elle est définie par le code de l'action sociale et des familles : « 1° Donner leur avis aux pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial et leur proposer les mesures qui paraissent conformes aux intérêts matériels et moraux des familles »<sup>889</sup>. Si la Cour ne préconise pas de se désintéresser de cette mission fondatrice, il apparaît qu'elle souhaite très nettement rééquilibrer les priorités. Et elle est suspectée d'avoir pour agenda caché, à terme, la disparition des missions d'avis et propositions.

Quant aux critiques formulées sur la gestion des services tutélaires et leur contrôle par l'UNAF, elles sont mal perçues à double titre. En premier lieu, la mission tutélaire confiée aux UDAF font qu'elles ont à prendre en charge un public particulièrement marginalisé et en souffrance : malades mentaux, personnes souffrant de handicap psychique, personnes âgées isolées, bénéficiaires des minima sociaux (AAH et RSA). Le public suivi par les services tutélaires des UDAF est composé des plus pauvres et démunis. Aussi, si certains services peuvent s'avérer défaillants, il importe de prendre en compte la difficulté de la tâche et la faiblesse des moyens alloués. On retrouve ici l'opposition entre logique sociale et logique comptable déjà pointée plus haut concernant l'évolution générale vers la contractualisation. L'autre reproche adressé à la Cour des comptes concerne la compréhension des missions de l'UNAF. La loi ne dit pas qu'il revient à l'UNAF de contrôler les actions menées par les UDAF. Le code de l'action sociale et des familles stipule en

---

<sup>889</sup> Code de l'action sociale et des familles, article L211-3. En ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000035032488&cidTexte=LEGI TEXT000006074069&dateTexte=20160701>

effet à son article L472-10 qu'il revient « au représentant de l'État dans le département »<sup>890</sup> de le faire. Et de fait, les contrôles sont effectués par les Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)<sup>891</sup>. Ceci d'ailleurs sans préjudice des pouvoirs donnés aux juges des tutelles et aux procureurs de la République en la matière par le code civil<sup>892</sup>.

Les responsables de l'UNAF comme des mouvements à caractère général se gardent bien de caractériser politiquement le courant susceptible d'être à la manœuvre. La Cour des comptes se contente-t-elle de lancer des avertissements au compte du gouvernement ? Agit-elle à son propre compte ? Relais-t-elle les thèses de la gauche ? Ou finalement empiète-t-elle sur les prérogatives de l'exécutif ?

Le président de la Cour des comptes, Didier Migaud, a été pendant des décennies un dirigeant socialiste de premier plan<sup>893</sup>, spécialisé dans les questions de finances publiques. A l'assemblée, Didier Migaud a été en 2001 un des initiateurs de la LOLF (loi organique relative aux lois de finance) qui a substitué à la logique de l'obligation de moyens une logique d'objectifs et de résultats. Cette nouvelle approche s'incarne et se décline dans tous les secteurs de l'action publique à travers des « contrats d'objectifs » qui sont souvent perçus comme des obligations de résultats. Les critiques sont vives. Ainsi dans l'éducation nationale, on a réagi avec une grande inquiétude à l'irruption d'un vocabulaire issu du monde de l'entreprise et à des injonctions à des résultats mesurables par des chiffres, ces derniers suspectés de ne pas pouvoir rendre compte de la qualité du travail éducatif. Concernant l'UNAF, on voit que la Cour des comptes insiste sur la dimension contractuelle de son action, qu'elle semble vouloir favoriser au détriment des classiques fonctions de représentation.

Le fait est que le mode de financement atypique de l'UNAF est l'objet de critiques de la Cour des comptes depuis son rapport de 2004. Une partie du financement est désormais sous convention d'objectifs, avec évaluation des résultats. Mais ça reste parcellaire et la Cour aimerait sans aucun doute que la question du « fonds spécial » soit revue. C'est là aussi une menace potentielle pour l'institution, dont les cadres considèrent que le financement est transparent, apparaissant sous la forme d'une ligne budgétaire dans le budget de la sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas des organisations syndicales, par exemple, au financement plus important mais plus opaque.

---

<sup>890</sup> En ligne sur Legifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006798097&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>891</sup> Ou les Directions départementales de la cohésion sociale dans les départements de plus de 300 000 habitants

<sup>892</sup> Articles 416 et 417 du code civil, en ligne sur Légifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006070721&idArticle=LEGIARTI000006427401&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>893</sup> Député de l'Isère de 1988 à 2010, Didier Migaud a été notamment rapporteur du budget, questeur de l'Assemblée nationale et président de la commission des finances.

## La représentativité en question

Entre attaques externes, on pense au pamphlet à charge de Frédéric Brunnquell « les associations familiales, combien de divisions ? »<sup>894</sup>, critiques récurrentes de la Cour des comptes et saillies de parlementaires au moment du « mariage pour tous », la légitimité de l'UNAF est fortement remise en cause. On pointe en premier lieu la faiblesse relative de ses effectifs et met par conséquent en cause sa représentativité.

Il est vrai que depuis sa fondation d'importants mouvements à caractère familial sont restés, pour des raisons d'opportunité ou d'orientation politique, en dehors de l'UNAF. En premier lieu on pensera aux grandes fédérations de parents d'élèves, qui ont pourtant un nombre d'adhérents considérablement plus élevé que les plus grandes associations familiales. La Fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) revendique 280 000 adhérents et a 50 000 élus aux conseils d'école et d'administration. Sa rivale la PEEP (Parents d'élèves des écoles publiques) aux effectifs beaucoup plus modestes compte quand même plusieurs dizaines de milliers d'adhérents. Bien d'autres mouvements pourraient également relever du secteur associatif familial. Michel Chauvière cite ainsi à titre d'exemple l'École des parents et des éducateurs, les organismes de conseil conjugal ou de médiation familiale, etc.

Jérôme Minonzio et Jean Philippe Vallat<sup>895</sup> rapportent qu'en 2004 la loi de financement de la sécurité sociale a assoupli les conditions d'agrément des associations à l'UNAF. Cette modification aurait permis un certain élargissement avec l'intégration de prestataires dans le domaine des services aux familles. Ainsi, la « promotion générale de la famille » pourrait s'effectuer à une plus large échelle. Dans le même article, les auteurs semblent regretter le maintien de grosses organisations membres de l'UNAF comme l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural) dans un « statut institutionnel mineur ». En l'occurrence il s'agit de la catégorie dite des « mouvements nationaux à recrutement spécifique », au nombre de dix-neuf et répartis en trois collèges<sup>896</sup>. Il y a là un paradoxe compte-tenu du fait que, si l'UNAF a assoupli sa conception comme ils l'entendent (et la réforme de 1975 était déjà un pas considérable dans ce sens) un des principaux reproches adressés par les critiques de l'UNAF est la place trop grande faite aux associations non strictement familiales dont la présence gonfle artificiellement les effectifs. De plus, de grandes associations comme l'ADMR, employant des milliers de salariés, n'ont pas à proprement parler de position éthique ou politique sur les grands sujets des politiques familiales, sans même parler de ceux évoqués dans les milliers d'organismes où siègent des représentants de l'UNAF et des UDAF. L'octroi d'un statut institutionnel « majeur » à une organisation comme l'ADMR en ferait immédiatement le second plus gros mouvement de l'UNAF et bouleverserait totalement l'organisation interne. Mais un tel tournant, qui impliquerait une révision de la loi de 1975, semble peu plausible.

Il est vrai que le mouvement familial semble menacé par l'affaiblissement de son réseau militant. Le premier problème est celui de la moyenne d'âge, qui ne cesse de croître, ce qui peut entraîner

---

<sup>894</sup> BRUNNQUELL Frédéric, *Les associations familiales, combien de divisions ?* Editions Dagorno, 1994

<sup>895</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, « L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56), p. 205-226

<sup>896</sup> Mouvements éducatifs et professionnels (dont l'ADMR), Mouvements de type « sociaux » et Mouvements regroupant les familles monoparentales et conjoints survivants

des commentaires acerbes comme ceux de Dominique Marcilhacy qui parle de « vieillards » ou de Dominique Boren :

Les combattants de l'UNAF ne sont plus des parents, ce sont des grands-parents voire des arrière grands-parents. Et là c'est catastrophique, enfin moi je trouve. De se retrouver dans cette assemblée de vieux, je le dis à dessein, pour s'occuper de l'avenir d'enfants et de familles...<sup>897</sup>

La Cour des comptes signale une baisse constante du nombre d'adhérents aux associations familiales : 797 000 en 2002, 668 000 en 2015. Moins encore depuis.

La baisse des effectifs touche principalement les mouvements à recrutement général qui ont perdu 30 % de leurs effectifs entre 1994 et 2019.

| EFFECTIFS DE L'UNAF |         |         |         |         |          |
|---------------------|---------|---------|---------|---------|----------|
| 1994*               | 2002*   | 2009**  | 2015**  | 2018*** | 2019**** |
| 923 694             | 797 000 | 751 749 | 668 000 | 602 440 | 579 817  |

\* source Union des familles en Europe

\*\* source Cour des comptes

\*\*\* source UNAF rapport d'activité 2018

\*\*\*\* source UNAF liste des adhérents arrêtée au 31/12/2019

| EFFECTIFS DES MOUVEMENTS A RECRUTEMENT GENERAL       |         |         |         |
|------------------------------------------------------|---------|---------|---------|
|                                                      | 2000*   | 2009*   | 2019**  |
| Union des familles laïques                           | 3 158   | 4 756   | 2 113   |
| Associations familiales protestantes                 | 3 481   | 2 978   | 6 381   |
| Conseil national des associations familiales laïques | 27 449  | 22 433  | 19 342  |
| Associations familiales catholiques                  | 34 709  | 25 579  | 21 862  |
| Confédération syndicale des familles                 | 38 275  | 28 374  | 16 518  |
| Familles de France                                   | 108 257 | 62 438  | 29 730  |
| Familles rurales                                     | 165 877 | 151 460 | 113 537 |

\* source : Union des familles en Europe

\*\* source UNAF liste des adhérents arrêtée au 31/12/2019

<sup>897</sup> Entretien du 27 mars 2018

Cet affaiblissement numérique de l'UNAF appelle des justifications et des propositions différentes quant à son origine et aux éventuels moyens de changer les choses. Certains interlocuteurs interrogent un modèle dépassé. D'autres, partie-prenantes des associations familiales proposent des optiques divergentes, voire contradictoires : renouer avec le militantisme, affirmer la capacité d'élaborer, développer les services à la population.

Dans son document de 2007, la Cour des comptes fait état du fait qu'en 2004 les familles adhérentes aux associations membres de l'UNAF représentent 12 % du nombre de familles allocataires des prestations familiales. Dans sa réponse, le président de l'UNAF rétorque, de manière défensive que le champ de compétence de l'UNAF n'est pas limité au seul domaine des prestations familiales. Sans doute. Mais l'idée implicite de la Cour était logique : établir un ratio entre les adhérents aux associations de défense des familles et le nombre de familles bénéficiaires des politiques familiales. Sachant qu'avec l'universalité (certes relative) des allocations, toutes les familles touchent quelque chose et sont donc identifiées, il n'est donc pas absurde de partir de ce chiffre. Selon le même raisonnement, on opère bien un ratio entre le nombre de travailleurs salariés et ceux qui s'engagent au sein du mouvement syndical. Selon le ministère du travail, il y avait 11% de salariés syndiqués en 2016<sup>898</sup>. Par conséquent, en comparaison, le nombre d'adhérents aux associations familiales n'est pas si mauvais que ça, bien au contraire, et il est curieux que ce ratio ne soit pas davantage mis en avant, voire quelque peu dédaigné.

Mais il est vrai que, dans le cas des associations familiales (comme des syndicats d'ailleurs), la tendance est à une baisse régulière depuis plusieurs décennies. Et le sujet a été jugé suffisamment préoccupant pour que dès juin 2014, l'assemblée générale de l'UNAF ouvre un vaste chantier destiné à limiter l'érosion du nombre d'associations adhérentes comme celui du nombre d'adhérents des différentes associations familiales.

En mars 2015, la Conférence nationale des mouvements familiaux<sup>899</sup> organise un séminaire de deux jours sur la thématique du développement associatif. François Fondard, alors président de l'UNAF, y est intervenu pour insister sur « ce chantier essentiel pour que l'institution familiale continue à peser sur les politiques publiques qui concernent les familles »<sup>900</sup>. La même année, l'UNAF accompagne les UDAF dans la mise en place de plans départementaux de développement associatif en deux étapes. La première consiste en un triptyque évaluation interne, externe et diagnostic. La seconde en un diptyque orientation et plan d'actions.

La question de la crédibilité institutionnelle étant effectivement de première importance, le point est encore à l'ordre du jour de l'assemblée générale de Colmar en juin 2016, qui a vu l'arrivée de Marie-Andrée Blanc à la tête de l'UNAF. Y a été présenté un « plan national du développement associatif » sur lequel les différents mouvements ont été amenés à s'exprimer. Depuis, l'action se poursuit de manière soutenue sur le plan national comme départemental.

---

<sup>898</sup> Données en ligne sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, URL <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/dares-etudes-et-statistiques/statistiques-de-a-a-z/article/la-syndicalisation> consulté le 16/09/2020

<sup>899</sup> Instance consultative de concertation des principaux mouvements familiaux, se réunit trois fois par an et édite une lettre d'information publiée par l'UNAF. Des conférences des mouvements se réunissent également sur le plan départemental.

<sup>900</sup> UNAF, *Lettre de la Conférence nationale des mouvements familiaux*, n°34, mars 2015

Alors que la décrue des effectifs ne semble pas enrayée, des diagnostics différents se font jour. Est-ce le mouvement familial lui-même, dans son mode d'existence comme d'organisation, qui est devenu désuet et inadapté à la société actuelle ?

N'hésitant pas à développer une approche iconoclaste, Dominique Bertinotti reconnaît par exemple la nécessité d'une « représentation des parents » mais avec des « modalités très différentes ». On notera qu'elle parle de « parents » et pas de famille, au sens où ce terme définirait une entité spécifique. Quant à cette représentation telle qu'envisagée, elle n'a plus guère de rapports avec l'existence d'une institution pérenne puisqu'il pourrait s'agir de quelque chose de conjoncturel, en fonction des thématiques envisagées. Elle prend pour modèle des consultations engagées par son ministère dans un certain nombre de régions, impliquant des parents... tirés au sort.

On a des méthodes maintenant très sophistiquées de tirage au sort, on sait qu'il y a un taux de réponse positive d'un pour dix à peu près. Donc voilà, faut solliciter... Mais après on les a mobilisés sur trois samedis toute la journée, et ça a donné des résultats extraordinaires. Les gens se sont impliqués.<sup>901</sup>

Bien entendu, les responsables associatifs ne sont pas prêts à de telles extrémités. Ils soulignent que la crise du militantisme n'est pas propre au mouvement familial mais touche toutes les formes d'engagement collectif, politique ou syndical par exemple. Dans son intervention sur le sujet à l'assemblée générale de Colmar, Jean-Marie Bonnemayre évoque pêle-mêle les temps de transport, le fractionnement du travail, l'entrée tardive des couples dans la vie familiale, la charge d'enfants, la société des loisirs, les nouveaux modes d'action via les réseaux sociaux... Sans doute. Mais on peut facilement trouver des objections à ces points, montrant que les choses n'étaient pas plus faciles avant. Sans doute y a-t-il donc des raisons plus profondes. Parmi celles-ci le président du CNAFAL évoque de manière implicite le fait que les associations développent une action suppléant de plus en plus au désengagement du secteur public, tout en devant recourir de manière croissante à un financement d'ordre privé : sponsoring, crowdfunding, appels aux fondations... Mais la « vraie question » serait celle de la pertinence du mouvement familial en tant que « représentation politique des familles »<sup>902</sup>. La solution serait donc la restauration et l'élargissement de la vie démocratique de l'institution « dans le respect de la diversité, du pluralisme ».

Pour Jean-François Chalot par exemple, vice-président du CNAFAL et engagé très à gauche<sup>903</sup> l'accent mis par l'UNAF sur le recrutement, une campagne a même été organisée dans ce sens, témoigne d'un manque de reconnaissance sur le terrain. Il a participé à quelques réunions, principalement pour faire part de son expérience, avant d'arrêter car il les jugeait inefficaces. Partant des acquis de son département, la Seine et Marne, où les familles laïques disposent d'une centaine de bénévoles et connaissent un accroissement des effectifs de 10 % par an, il porte un jugement pessimiste sur le mouvement familial pris dans son ensemble :

Tant qu'on n'aura pas une stratégie de construction d'associations dans les quartiers et dans les villages, tant qu'on fera des associations de service, on n'arrivera pas à se développer. C'est la raison du déclin. Parce qu'il y a un décalage entre l'UNAF et la

---

<sup>901</sup> Entretien du 6 novembre 2017

<sup>902</sup> « Intervention dimanche 26 juin 2016, Assemblée générale de Colmar – UNAF, La parole aux mouvements familiaux sur la thématique du Plan national du développement associatif : Jean-Marie Bonnemayre – Président du CNAFAL » (document CNAFAL)

<sup>903</sup> CHALOT Jean-François. *Un itinéraire militant. Témoignage*. Editions du Scorpion 2016

société civile. Va dans une assemblée nationale de l'UNAF, tu verras trois noirs et deux beurs sur 200 ou 300 personnes<sup>904</sup>.

Ces efforts suffiraient-ils ? L'Union des familles en Europe a posé un diagnostic intéressant, dès 2010, en tentant une explication sociologique au déclin du recrutement. Elle faisait remarquer d'une part que le mouvement associatif familial s'était structuré autour des services rendus aux adhérents et de l'entraide.

Mais l'époque héroïque où les familles devaient créer elles-mêmes les services dont elles avaient besoin est lointaine. Dans les villes, la plupart des services ont été municipalisés ou créés de toutes pièces par les communes, de sorte que les effectifs des fédérations fondent d'année en année<sup>905</sup>.

Et si Familles rurales, association la plus attachée aux services, s'en sort moins mal que les autres, même si elle recule légèrement, c'est explicable par son terrain d'intervention, des communes trop petites pour se passer de l'initiative privée et de l'action associative. Quant aux mouvements spécialisés, ils se maintiennent justement grâce aux particularités de leurs milieux de recrutement, le handicap étant cité à titre d'exemple.

D'autre part, l'UFE pointe la crise du bénévolat. Ce phénomène est complexe et l'affirmation mérite d'être nuancée. Une étude réalisée ultérieurement<sup>906</sup> et concernant la période 2010-2016 montre que 20 millions de français exercent une activité bénévole : 13 millions dans le secteur associatif et 2 millions ailleurs (syndicalisme, politique, associations culturelles). La tendance est clairement à la hausse pour les associations, les autres formes d'engagement étant en recul. Par contre l'UFE avance une hypothèse originale concernant plus spécifiquement le recul de l'engagement dans le mouvement familial : la diminution du nombre de femmes au foyer. De 1991 à 2011, leur nombre a diminué de 3, 5 à 2, 1 millions<sup>907</sup>. Ce faisant, c'est la catégorie supposée constituer la base active du mouvement familial qui s'éroderait, victime de l'augmentation du travail salarié des femmes. Et on constaterait en contrecoup un autre phénomène problématique : la proportion de plus en plus importante de retraités (n'ayant plus d'enfants mineurs) au sein des associations familiales.

Pour Familles rurales, le questionnement sur la représentativité de l'UNAF n'est pas illégitime, au vu de la perte de vitesse du mouvement et de la courbe du nombre d'adhérents, orientée à la baisse :

Moi si je me mettais à la place du législateur je me dirais « on donne à peu près 27 ou 28 millions par an à une institution, qui est dans la loi. L'institution c'est la représentation officielle des familles. Mais après quand je regarde ses adhérents, je me dis il y a à peu près 700 000 familles adhérentes. Sur cette base là quelle légitimité elle a pour représenter vraiment la voix des familles ? C'est vrai qu'on peut se poser la question<sup>908</sup>.

Le problème est d'autant plus important que la représentativité est interrogée non seulement sur le plan numérique mais également dans la capacité à prendre en compte la diversité.

---

<sup>904</sup> Entretien du 6 janvier 2017

<sup>905</sup> « Question prioritaire de constitutionnalité », Dossier de presse de l'UFE, mai 2010

<sup>906</sup> IFOP, Recherches et solidarités, Crédit Mutuel « l'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, de 2010 à 2016 ». En ligne sur le site gouvernemental Associations, URL

[https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/ENQUETE\\_Evol\\_benevolat\\_associatif\\_en\\_2016\\_vDEF.pdf](https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/ENQUETE_Evol_benevolat_associatif_en_2016_vDEF.pdf)

<sup>907</sup> INSEE « Huit femmes au foyer sur dix ont eu un emploi par le passé », URL

<https://www.insee.fr/fr/statistiques/1281066>

<sup>908</sup> MARMIER Dominique. Entretien du 19 décembre 2018

La famille elle a beaucoup bougé. Avec le mariage pour tous, avec les familles monoparentales, des familles de toutes sortes, des gens célibataires qui adoptent des enfants. Est-ce que l'institution a bien reconnu toutes ces familles ou pas ? C'est une question qu'on peut poser quand on met 28 millions quelque part...<sup>909</sup>

L'acceptation de la critique et la capacité d'introspection n'impliquent pourtant pas de considérer que l'institution est dépassée. Pour Familles rurales, la représentation des familles demeure nécessaire, ne serait-ce que comme facteur de régulation sociale. Son absence serait potentiellement dangereuse. En l'absence d'une représentation organisée et structurée, des revendications peuvent surgir de manière inattendue, « n'importe où, n'importe comment ». L'exemple donné est celui des Gilets jaunes. Il y a donc besoin de corps intermédiaires pour canaliser les demandes, les formuler de manière constructive et dialoguer avec les pouvoirs publics. Ceci vaut pour le mouvement familial mais bien entendu également pour les syndicats et les partis politiques. La diversité des opinions exprimées par les organisations n'est pas en soi un problème à partir du moment où une institution peut organiser une représentation de manière structurée et qui puisse être force de proposition.

Quant au nombre d'adhérents, il ne doit pas faire oublier que ceux de Familles rurales gèrent des délégations de services publics et que les utilisateurs se comptent en millions.

La collectivité nous mandate pour faire tourner le centre péri-scolaire ou la garderie qui n'existeraient pas si nous n'étions pas là. Mais comme c'est un service qui devient de fait public, parce qu'il y a un financement public et de la collectivité, ils nous disent « vous n'avez pas le droit de rendre obligatoire l'adhésion à votre association ». Donc on a beaucoup de gens qui participent à nos activités mais qui ne sont pas adhérents<sup>910</sup>.

Il en est de même pour l'UNAF dont l'impact va bien au-delà des 700 000 adhérents revendiqués. Via ses UDAF, elle organise un nombre considérable d'actions de soutien à la parentalité ou d'accompagnement des familles qui ne sont pas adhérentes. Mais leur nombre démontre l'efficacité de l'institution.

En défense de l'UNAF, Jean-Marie Andres des AFC oppose à des critiques jugées formalistes et marquées par « une espèce de naïveté » l'expertise dont dispose l'institution. C'est à ça qu'elle sera finalement jugée utile, plus qu'à la fluctuation de son nombre d'adhérents.

Son rôle il est d'abord dans la qualité du regard sur la famille plus que dans ce qu'on appelle représentativité. De toutes façons même le président de la république il n'est pas représentatif puisque c'est le premier président à être élu avec une minorité de voix. Il y a eu plus d'abstentions que de gens qui ont voté pour lui. Est-ce qu'il n'est pas légitime ? S'il est légitime, ça va, avançons<sup>911</sup>.

Dans cette conception un peu *avant-gardiste*, l'engagement dans le mouvement familial, considéré bien sûr comme souhaitable le plus massivement possible, exprime la « conscience » de l'importance d'une question et de la nécessité de s'en emparer. On est, soit dit en passant, à contre-courant de l'évolution vers la multiplication des services et de la confusion souvent pointée entre bénéficiaires et adhérents. Mais le nombre n'est pas tout et n'a pas de signification en soi, car il n'est pas la garantie « que votre pensée est raffinée et juste ». Le contre-exemple est fourni par la « faute grave » commise par Burnel en « ne reconnaissant pas la dimension conjugale de la famille » et ce à l'époque où l'UNAF disposait d'une représentativité incontestée. De manière plus

---

<sup>909</sup> *Idem*

<sup>910</sup> MARMIER Dominique. Entretien du 19 décembre 2018

<sup>911</sup> Entretien du 17 novembre 2017

générale, la prise en compte du nombre plus que de la « qualité » est pointée par le président des AFC comme un risque d'affrontements où des choses seront imposées sous prétexte d'une petite minorité :

Regardez la catastrophe du Brexit, regardez la catastrophe de la Catalogne. Pour un pouième de pour cent de plus ou de moins, vous avez des populations qui sont clivées pour vingt ans. Ce n'est pas raisonnable. Moi je crois que notre démocratie elle gagnera plus à créer des lieux de partage autour d'une observation d'une réalité, plus qu'avant des votes frontaux<sup>912</sup>.

Mais, de manière qui peut sembler paradoxale, le président des AFC pense qu'une partie du procès en légitimité fait à l'UNAF vient de son mode de fonctionnement cherchant à obtenir un consensus interne sur les questions en débat, ce qui affadit les orientations préconisées. Ce consensus s'exprime aujourd'hui par un soutien quasi-unanime à un ensemble de revendications : augmentation du quotient familial, défense de l'universalité des prestations, augmentation du nombre de places en crèche. Pour autant, les questions de fond sont assez largement esquivées. Des prises de position trop tranchées sur des questions comme la PMA ou l'euthanasie créeraient immédiatement des dissensions fortes. Finalement la légitimité de l'institution serait supérieure si elle acceptait d'être une vraie arène de débats pluralistes, sans recherche du consensus.

Cependant, la question de l'expertise acquise par l'UNAF est fondamentale, car comme celle dont dispose l'assemblée nationale est nettement inférieure, le pire serait à craindre si elle devait disparaître. « Et après, on va inventer des « think tanks ». C'est représentatif un « think tank » ? Il suffit de poser la question pour y répondre<sup>913</sup>. »

## La question du financement

Le fonds spécial finançant l'UNAF et les UDAF est indexé sur la masse des prestations familiales. Mieux, son taux de prélèvement a été majoré à plusieurs reprises. Fixé initialement à 0,03 %, il a été porté à 0,07 % en 1976 puis à 0,0726 % en 1986 et à 0,10 % en 1988. « Et après, quand le montant des cotisations famille des employeurs a commencé à baisser, royalement on leur a donné un pourcentage sur les produits de la CSG » s'indigne Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL<sup>914</sup>.

Au final, le fonds spécial n'a jamais cessé de croître. Ces augmentations, cumulées à celles de l'assiette des prestations sociales, ont fait passer le montant des sommes allouées de 19 716 127 € en 1995 à 24 883 966 € en 2002, soit une augmentation de 13 % en euros constants<sup>915</sup>.

En 2004-2005, le gouvernement Chirac-Villepin s'est attaché à réformer le fonds spécial à travers la loi de financement de la sécurité sociale (article 53<sup>916</sup>) et celle relative aux assistants maternels et familiaux (article 41<sup>917</sup>). Ces dispositions étaient complétées par un décret de décembre 2005<sup>918</sup> et

---

<sup>912</sup> *Idem*

<sup>913</sup> *Idem*

<sup>914</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>915</sup> Cour des comptes, chapitre sur l'UNAF dans le rapport annuel 2004, p. 343

<sup>916</sup> En ligne sur Legifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000790552>

<sup>917</sup> En ligne sur Legifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000812591>

une circulaire de la direction générale de l'action sociale de novembre 2006<sup>919</sup>. Cette réforme a introduit une contractualisation avec l'État d'une partie des moyens attribués à l'UNAF, sous forme d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Sous la mandature Hollande, au moment des plus fortes tensions avec l'UNAF, des députés socialistes ont évoqué un gel du fonds spécial. En vain. Les sommes allouées par le « fonds spécial » à l'UNAF et aux UDAF ont atteint 28, 4 millions d'euros en 2015 et frôle les 29 millions en 2019<sup>920</sup>. Elles sont attribuées pour 30 % à l'UNAF et pour 70 % aux UDAF.

En 2019, l'UNAF a un budget de 9 846 787 €<sup>921 922</sup>, dont 89 % proviennent du « fonds spécial » et le reste d'aides de la CNAF et de la CNAM, de subventions diverses, de l'indemnisation d'activités de représentation et du produit de prestations fournies. Si 21 % du budget est l'objet de la convention d'objectifs, 79 % sont affectés à la vie institutionnelle.

Le quart de ces dernières sommes, soit 1 719 681 € est reversé aux mouvements familiaux en fonction de leur nombre d'adhérents.

Si les sommes allouées aux associations familiales via le « fonds spécial » sont au final considérables, chacune s'emploie à relativiser leur importance et affirme pouvoir s'en passer si nécessaire. Rien n'est moins sûr. La manne financière est tout de même significative, même si la répartition exacte n'est pas une information publique.

Pour une association comme l'APGL, marginale dans l'institution, il y a là un facteur centrifuge, l'éclatement de l'UNAF ne pouvant qu'être préjudiciable à ses parties : « que se passerait-il si les AFC créaient leur propre structure équivalente à l'UNAF mais sans l'UNAF ? Bon ils n'auraient pas les ressources de l'UNAF bien sûr. Et tout se tient quelque part. »<sup>923</sup>.

Nous l'avons vu<sup>924</sup>, les négociations d'agrément de l'APGL ont été complexes et ardues, en particulier sur la question de la communication des fichiers, déterminante pour définir la représentativité de chaque association mais aussi pour la répartition de sa part de « fond spécial » à chaque association. Une question secondaire pour l'APGL, petite association qui avait été autonome financièrement pendant plusieurs décennies avant d'en bénéficier. Après tout, n'est-ce pas aussi normal que toutes les associations en bénéficient dans la mesure où tous les contribuables sont contributeurs.

Mais on comprend bien que la question financière puisse parfois peser de manière non négligeable vis-à-vis de mouvements qui seraient tentés de ne pas jouer le jeu de la discipline institutionnelle. C'est en tous cas l'interprétation de Dominique Marcihacy quant à la crise de Familles de France.

---

<sup>918</sup> Décret n° 2005-1715 du 29 décembre 2005 relatif au fonds spécial des unions d'associations familiales pris en application de l'article L. 211-10 du code de l'action sociale et des familles et modifiant ce code (partie réglementaire) en ligne sur Legifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264128&categorieLien=id>

<sup>919</sup> En ligne sur le site du ministère URL <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-12/a0120048.htm>

<sup>920</sup> « Montant du fonds spécial des unions d'associations familiales pour l'année 2019 », en ligne sur le site *La Gazette santé-social*, URL <https://www.gazette-sante-social.fr/55579/montant-du-fonds-special-des-unions-dassociations-familiales-pour-lannee-2019>

<sup>921</sup> Rapport d'activité 2019, UNAF, 25 novembre 2019

<sup>922</sup> Soit une augmentation de 129 370 € par rapport à l'année précédente

<sup>923</sup> Dominique Boren, entretien du 27/03/2018

<sup>924</sup> Cf. *supra*, p. 99

L'État aurait enjoint à l'UNAF de « tenir un peu » un mouvement trop remuant en lui disant en substance « si tu es bien sage, si tu es bien gentil, tu vas garder ton fonds spécial »<sup>925</sup>.

Au niveau local, les dynamiques sont identiques. Jean-François Chalot du CNAFAL se félicite que dans son département le fonds spécial ne contribue qu'à 10 % du budget de son association<sup>926</sup>. Mais il reconnaît que dans d'autres endroits, les associations puissent rencontrer des difficultés et en dépendre à 80 ou 90 % pour vivre.

Cette situation peut-elle perdurer ? Jean-Marie Bonnemayre dit comprendre qu'elle ait eu son utilité et qu'on ait « mis le prix » quand il fallait lancer l'institution, compte-tenu des préoccupations démographiques de l'immédiat après-guerre. Mais aujourd'hui le fonds spécial ne constitue-t-il pas une « rente de situation » pour les mouvements familiaux ? « Rien ne dit que ça va durer » commente Dominique Boren. Mais, et c'est l'argument des tenants de l'institution, d'autres acteurs sociaux, dont les confédérations syndicales, perçoivent des sommes plus importantes sans que la question d'une contrepartie ne soit évoquée.

## **Le suffrage familial, dernier vestige du passé de l'UNAF ?**

Le remplacement du suffrage universel par un suffrage familial est une des propositions emblématiques du familialisme le plus abouti. Elle consiste à pondérer le droit de vote en fonction de la situation matrimoniale, majorant celui des familles. Bien que n'ayant jamais pu être mise en place faute d'une majorité parlementaire, elle a été adoptée comme mode de suffrage dans les élections internes à l'UNAF, au grand dam de certains laïques.

Sous l'Ancien régime, le pouvoir royal, de droit divin, est basé sur la famille comme fondement de l'ordre social. Le roi entretient avec ses sujets une relation comparable avec celle de l'homme qui règne sur sa famille. La question de la puissance paternelle est alors un enjeu politique, les philosophes l'égratignant pour mettre en cause l'ordre monarchique. Le fossé se creuse et les révolutionnaires de 1789 écartent des propositions comme celle visant à ne retenir comme citoyens que les hommes mariés ou de départager, comme le propose Mirabeau, les votes par une prime au candidat marié ou père de famille en cas d'égalité entre deux candidats.

Instauré en mars 1848, le suffrage universel<sup>927</sup> fait passer le corps électoral de quelques centaines de milliers à neuf millions d'électeurs potentiels. Les possédants s'inquiètent et la peur des « rouges » s'installe, d'autant que les socialistes connaissent quelques succès électoraux dans les années qui suivent. Émergent alors des réflexions sur les moyens de restreindre l'universalité du suffrage, par exemple par le vote familial.

C'est au républicain Lamartine qu'est attribué d'avoir formulé cette proposition pour la première fois dès 1849 :

Un jour viendra, je n'en doute pas, où le père de famille aura autant de voix dans le suffrage qu'il y aura de vieillards, de femmes et d'enfants à son foyer ; car dans une

---

<sup>925</sup> Entretien du 16 novembre 2019

<sup>926</sup> Entretien du 06 janvier 2017

<sup>927</sup> masculin et excluant militaires, clergé et algériens

société mieux faite, ce n'est pas l'individu, c'est la famille qui est l'unité permanente.  
L'individu passe, la famille reste<sup>928</sup>.

Faute d'une restauration monarchique pure et simple (dont les partisans étaient alors nombreux) et des dangers de troubles qu'aurait causé le retour au suffrage censitaire, il faut trouver un moyen de dépasser cette contradiction en distinguant parmi les électeurs « ceux dont la valeur sociale mérite une plus grande représentation »<sup>929</sup>. Pour les conservateurs comme pour certains républicains modérés, il s'agit alors de se tourner vers la famille comme structure *naturelle* sur laquelle édifier l'ordre social. Le moyen sera l'instauration du suffrage familial, c'est à dire une prime donnée au vote du chef de famille sur le célibataire, la pondération se faisant éventuellement en fonction du nombre d'enfants à charge.

La question est mise entre parenthèses par la coup d'État de 1851 et le III<sup>ème</sup> empire. Elle revient dès l'instauration de la III<sup>ème</sup> république en 1871, le baron Léon de Jouvenel<sup>930</sup> déposant la première proposition de loi visant à instaurer le suffrage familial. Elle est doublée le lendemain par celle de son collègue le marquis Ferdinand de Douhet<sup>931</sup>, plus précise mais à l'exposé des motifs encore plus radical, visant à la restauration morale de la nation. Les deux sont rejetées et renvoyées en commission. Mais la bataille ne fait que commencer et les familialistes reviennent à la charge en 1873 avec la proposition du député Gabriel de Belcastel<sup>932</sup> qui propose le « vote plural » valorisant la situation de père de famille, celle des « capacités »<sup>933</sup> et celle du patrimoine. D'autres élus proposent des variantes comme celle de Charles Pernolet ou d'Adalbert de Rambure (tous deux de centre-droit). Il faut dire que l'aile la plus réactionnaire de l'assemblée n'adhère pas nécessairement à ces propositions car elle craint que les socialistes, eux-aussi, comptent des pères de familles nombreuses parmi leurs électeurs et penche plutôt vers l'instauration d'une seconde chambre visant à contrôler la première. Ils auront gain de cause avec l'instauration du Sénat en 1875. Le poids des familialistes est pourtant significatif : en 1874 ils ont réuni près de 40 % des voix à l'Assemblée sur un amendement réservant l'éligibilité aux municipales aux pères de familles. Mais toutes leurs tentatives, il y en aura d'autres, échouent.

A partir de 1876, les monarchistes ne disposent plus de la majorité à la chambre et le suffrage familial semble avoir perdu de son actualité. Mais les idées familialistes, elles, vont se diffuser de plus en plus largement avec l'essor du catholicisme social puis l'émergence des idées natalistes. En 1890 le vote plural est adopté en Belgique (remplaçant le suffrage censitaire), ce qui est perçu comme un encouragement. Mais il faudra attendre le 7 juillet 1911 avant qu'une proposition en bonne et due forme ne soit à nouveau soumise à l'Assemblée. Son auteur est l'abbé Lemire, est marqué par le catholicisme social et les idées de Le Play. Il propose un système donnant une voix supplémentaire au père de famille, deux s'il a trois enfants au moins. Sa proposition reçoit le soutien des natalistes de l'Alliance nationale contre la dépopulation, jusque-là très indifférents à

---

<sup>928</sup> *Le conseiller du peuple*, Livre IV, ch. XXVII, p.248-249, cité dans SIRINELLI Jean-François (dir.). *Histoire des droites. 3. sensibilités*, Tel, Gallimard, 2006, p. 36

<sup>929</sup> LE NAOUR Jean Yves, avec VALENTI Catherine. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Hachette Littératures, 2005, p. 8.

<sup>930</sup> Député de la Corrèze, légitimiste (monarchiste favorable au rétablissement sur le trône de la branche aînée des capétiens et hostile à Louis Philippe et à la monarchie de juillet)

<sup>931</sup> Député du Puy de Dôme, légitimiste

<sup>932</sup> Député du Tarn, légitimiste et ultramontain (partisan du Vatican et opposé au gallicanisme, cherchant l'appui du pape après l'avènement de la république)

<sup>933</sup> Par exemple professeur, magistrat, ecclésiastique

cette problématique. La proposition n'est pas retenue. D'autres suivent, axées sur le vote plural, sans succès. Mais peu à peu l'idée refait son chemin et en 1914 le Parti républicain démocratique<sup>934</sup> l'inscrit à son programme. Un de ses membres, Raymond Poincaré, est alors Président de la République.

Des divergences existent entre partisans du vote familial. Il y a la question de savoir s'il faut le lier à d'autres critères (vote plural). Mais même dans son acception plus restreinte, deux conceptions existent. La première, portée par les catholiques conservateurs est pour une majoration donnant plus de poids au vote familial. L'autre, soutenue par les républicains conservateurs, introduit des éléments de pondération en fonction du nombre d'enfants. Les premiers lui reprochent de procéder au comptage des individus, ce qui serait une manière d'accepter l'individualisme libéral et d'ouvrir la voie au vote des femmes en prenant leur suffrage en compte, même si c'est pour en confier l'exercice au mari.

La guerre de 1914-1918 s'achève par une victoire de la France, mais dans des conditions effroyables. Le nombre de victimes est le plus lourd de tous les belligérants : 1,5 millions de morts et 1,9 millions de blessés graves. Sur le plan démographique, c'est une catastrophe. L'heure des solutions radicales semble venue, d'autant qu'en novembre 1919 le bloc national<sup>935</sup> remporte les élections législatives. Le député Henri-Georges Roulleaux-Dugage<sup>936</sup> qui a échoué en 1916 à faire passer un projet de loi sur le vote familial, fait feu de tout bois, tentant d'amender la loi électorale d'avril 1919, celle sur le vote des femmes de mai. Il échoue de peu avec 200 voix contre 219. L'Alliance Nationale, financée sur ce point par Michelin, soutient depuis le début Roulleaux-Dugage. Il en est de même pour La Plus Grande Famille et les différentes Ligues de Familles nombreuses qui mènent campagne auprès des élus. En 1920, la commission du suffrage universel approuve à l'unanimité son projet. Finalement, en décembre 1923, il le propose de nouveau, de manière alternative à une proposition de loi sur le vote des femmes :

Article 2. : L'exercice personnel du droit de suffrage appartient à tous les Français, hommes et femmes, âgés de 21 ans accomplis.

Article 3. : Le père de famille exerce le droit de suffrage pour lui-même et pour les enfants mineurs des deux sexes, légitimes ou naturels reconnus.<sup>937</sup>

Ce faisant, Roulleaux-Dugage tente de résoudre la quadrature du cercle : obtenir le soutien des partisans du vote des femmes comme de ceux du suffrage familial. Le gouvernement Poincaré<sup>938</sup> fait connaître son soutien à la proposition. Celle-ci l'emporte à une majorité écrasante : 440 voix contre 135. Mais la proposition est renvoyée en commission et finalement le gouvernement fait marche arrière, essentiellement par opposition au vote des femmes. On évoque la probable hostilité du Sénat. Les diversions se multiplient et le projet s'enlise. Il ne sera jamais mis en œuvre.

---

<sup>934</sup> Parti de centre gauche fondé sous le nom d'Alliance républicaine démocratique. Evoluera à droite jusqu'à entrer dans les gouvernements de Vichy. A la libération son déclin est énorme et le dernier carré de ses membres adhèrera au CNIP.

<sup>935</sup> Composé entre autres de l'Alliance démocratique (droite laïque), de la Fédération républicaine (droite conservatrice) et de l'Action libérale (catholiques ralliés à la république)

<sup>936</sup> Elu de l'Orne, membre de la Fédération républicaine

<sup>937</sup> Cité par TALMY Robert. *Op. cit.*, vol. II, p. 49

<sup>938</sup> Lui-même membre du Parti républicain démocratique et social (PRDS), successeur de l'Alliance démocratique

A ce stade, le vote familial semble devoir rester définitivement hors d'atteinte, même si les familialistes disposent toujours de solides relais au Parlement : en 1928, le Groupe de Défense de la Natalité et de la famille compte 359 députés sur 612. Les divisions étaient en effet nombreuses entre familiaux. Certains considéraient que le suffrage n'était pas un droit individuel, la société ne sachant préexister à l'individu mais une concession lui étant faite par la Nation. Pour l'abbé Lemire, pas question donc de procéder à une pondération du vote familial en fonction du nombre d'enfants ni de compter les individus au sein de la famille. Il convenait juste de majorer le vote du citoyen responsable tel qu'incarné par le chef de famille. A l'inverse, on l'a vu, Roulleaux-Dugage allait lui jusqu'à accepter le vote des femmes. Diverses tentatives de conciliation entre les deux optiques eurent lieu, venant en particulier de l'Alliance Nationale avec un projet de partage des voix entre hommes et femmes. Quand la question revient à l'ordre du jour en 1935, ce n'est pas moins de quatre projets différents qui sont proposés. Les divisions l'emportent et d'autres préoccupations s'imposent, comme la mise en place d'une politique familiale.

Alors qu'on pourrait considérer le vote familial comme définitivement enterré, survient la « divine surprise »<sup>939</sup> de l'arrivée au pouvoir du Maréchal Pétain, sur les ruines d'une III<sup>e</sup> République vaincue et dans une France en partie occupée. Les familialistes, déjà sensibles aux sirènes de « l'ordre » allemand ou italien soutiennent massivement le régime de Vichy. Les déclarations du Maréchal sur la famille les enthousiasment, même si les actes ont quelques difficultés à suivre. Quant au vote familial, il n'est pas une priorité immédiate. Finalement, il est annoncé dans le projet de constitution du 30 janvier 1944 du maréchal Pétain<sup>940</sup>. Son article 21 prévoit le droit de vote des hommes et femmes de plus de 21 ans. L'éligibilité est réservée aux hommes de plus de 25 ans pour les assemblées nationales (chambre de députés et sénat). Elle est ouverte aux femmes pour les conseils municipaux, départementaux et provinciaux. Enfin, un double suffrage est accordé aux pères de familles de trois enfants et plus (éventuellement à la mère, par exemple veuve, si elle est chef de famille). Mais l'occupant est opposé à un projet non soumis préalablement, comportant l'élection d'une assemblée nationale et le juge caduc en temps de guerre. De fait, cinq mois plus tard, les alliés débarquent en Normandie et les priorités des uns comme des autres ne sont plus aux réformes institutionnelles.

Est-ce à dire que la question du suffrage familial serait complètement évacuée ? Pas tout à fait. Il existe parmi les familialistes des personnalités qui ont rejoint la résistance. On pense au catholique social François de Menthon<sup>941</sup>, à Pierre-Henri Teitgen<sup>942</sup> ou Michel Debré, membres du Comité général d'études chargé de réfléchir aux futures institutions. Ils y font adopter le principe du suffrage familial<sup>943</sup>. La proposition est rejetée par l'Assemblée consultative provisoire d'Alger. Mais rien n'est définitif et le débat va se poursuivre après la libération, dans la perspective de la réunion de l'Assemblée constituante. Au moment de sa réunion, des députés MRP font une tentative, rejetée en avril 1946 par 351 voix contre 234. Pierre-Henri Teitgen en tente une autre,

---

<sup>939</sup> Charles Maurras, *Le Petit Marseillais*, 9 février 1941

<sup>940</sup> <http://mjp.univ-perp.fr/france/co1944p.htm>

<sup>941</sup> Membre du Parti démocrate populaire

<sup>942</sup> Futur élu MRP

<sup>943</sup> Selon la modalité une voix supplémentaire pour deux enfants, deux pour trois enfants, trois pour cinq enfants

sans plus de succès<sup>944</sup>. En juillet 1946, le PRL<sup>945</sup> dépose un projet de constitution prévoyant une assemblée élue au vote familial<sup>946</sup>. Il ne sera pas soutenu.

Le suffrage familial ne reviendra plus jamais à l'ordre du jour d'une assemblée.

Sous la IV<sup>ème</sup> puis les premières années de la Ve République il disparaît alors quasi-totalement des revendications du mouvement familial comme des partis politiques. Il n'est guère que Michel Debré qui y fasse encore référence, comme dans son intervention lors de l'immense rassemblement du RPR<sup>947</sup> à Paris le 11 février 1978, à la veille des élections législatives puis dans un article du Monde du 14 décembre<sup>948</sup>.

Revoir, en les ajustant et en les augmentant, les allocations familiales : construire et faire fonctionner crèches, garderies, centres de loisirs pour enfants ; donner à tous égards et en tous domaines un statut privilégié au père et à la mère de famille de plus de trois enfants ; (...) oser faire le geste démocratique du vote familial pour augmenter dans toute élection le rôle des pères et surtout des mères de famille (...) Les républicains, qui se flattent de la grandeur de la liberté, seront-ils incapables de modifier leur législation - ce que font présentement tous les pays européens communistes ?

Dans le mouvement familial et nataliste, Familles de France ou l'Alliance nationale (devenue Population et Avenir) prennent à l'occasion position pour le suffrage familial. La revendication demeure au programme de l'Union Féminine Civique et Sociale<sup>949</sup>. Mais la proposition n'est pas mise en avant, de peur qu'elle soit « un motif de querelle politique que le mouvement familial n'est pas, actuellement, en mesure d'affronter »<sup>950</sup>.

Sur le plan politique, les choses changent un peu avec l'émergence du Front National qui se positionne explicitement dans la tradition contre-révolutionnaire faisant de la famille l'élément de base de l'ordre naturel. En 1992 le vote familial est intégré dans les « 300 mesures pour la renaissance de la France » proposées par le parti. Son rédacteur Bruno Maigret est exclu en décembre 1998 mais le président du FN Jean-Marie Le Pen continue régulièrement à y faire référence comme dans son discours de 2002 dans le passage critiquant la réforme du mode de scrutin :

Non qu'une réforme électorale n'ait été nécessaire pour améliorer la participation du peuple à l'exercice de sa souveraineté. Elle aurait rendu au Parlement ses responsabilités politiques en organisant une représentation équitable des courants d'opinion. En respectant les droits et libertés de l'Opposition. En réformant la procédure de l'élection présidentielle. En assurant le contrôle de l'exécutif et de l'administration. En instituant le

---

<sup>944</sup> LE NAOUR, *op. cit*

<sup>945</sup> Parti républicain de la liberté, droite anticommuniste, comprenant d'anciens vichystes ralliés à la résistance. Fusionne en 1951 avec le CNI.

<sup>946</sup> « Le P.R.L. dépose un projet de constitution », *Le Monde* 08 juillet 1946

<sup>947</sup> Rassemblement Pour la République, formation gaulliste fondée par Jacques Chirac

<sup>948</sup> Le Monde du même jour rapportait l'échec des familialistes à faire passer le « vote plural » pour les élections aux Prud'hommes

<sup>949</sup> Organisation féminine se réclamant du catholicisme social. Elle se déconfectionnalise en 1975 et fusionne en 2009 avec Familles Rurales.

<sup>950</sup> Jacques Bichot, cité par BRUNNQUELL Frédéric, in, *Les associations familiales, combien de divisions ?* Editions Dagorno, 1994, p. 69

vote familial. Hélas, le but exclusif de Raffarin est exactement inverse. Il ne s'agit pour lui que de renforcer l'hégémonie de ses partisans<sup>951</sup>.

Depuis la mise à l'écart de Jean-Marie Le Pen par sa fille Marine et la transformation du Front en Rassemblement national, il n'en est plus question, par exemple dans les 144 engagements présidentiels de 2017<sup>952</sup>. Le suffrage familial a quitté la scène.

### ***L'UNAF et le suffrage familial***

Si l'UNAF ne réclame plus le suffrage familial pour l'ensemble de la société... elle continue de l'appliquer à son fonctionnement interne. Pour le truculent Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL, c'est la compensation donnée par De Gaulle aux familialistes, dont nombre avaient servi Vichy avant de le rejoindre<sup>953</sup> ou étaient passés par l'école d'Uriage.

De Gaulle sent bien que s'il fait ça il va faire sauter l'affaire et puis pas fou, il savait à qui il avait affaire. Il leur dit « non, non, on ne fait pas le suffrage familial, on donne le droit de vote aux femmes, point à la ligne ». Bien sûr tout le monde se couche, ils n'allaient pas... Et après il leur a fait la concession : il a mis les débris vichystes dans la petite boîte de l'UNAF et il leur a fait la concession de fonctionner au suffrage familial<sup>954</sup>.

Ce mode d'organisation est défini dès l'ordonnance de 1945 et à ce titre figure en bonne et due forme dans le Code de l'action sociale et des familles qui lui consacre entièrement son article L211-9.

Au sein des UDAF et plus généralement du mouvement familial, les adhérents ne sont pas des individus, mais des familles au sens du Code de l'action sociale<sup>955</sup> : couples, avec ou sans enfants, mariés ou PACSés et toutes personnes ayant la charge d'enfants par filiation, adoption, ou exerçant l'autorité parentale ou la tutelle de manière permanente.

Le vote au sein des UDAF va donc s'organiser par unité familiale, le suffrage étant pondéré de la manière suivante :

- une voix pour chacun des pères et mères ou chacun des conjoints, ou pour la personne physique exerçant l'autorité parentale ou la tutelle ;
- une voix par enfant mineur vivant ;
- une voix par groupe de trois enfants mineurs ;
- une voix par enfant mort pour la France.

La voix attribuée pour chaque enfant mineur handicapé est maintenue lorsque l'enfant qui atteint la majorité demeure à la charge de ses parents<sup>956</sup>.

---

<sup>951</sup> « Déclaration sur les heurs et malheurs du mouvement à l'occasion des scrutins électoraux et les premières appréciations des décisions du gouvernement », Université du Front national à Annecy le 30 août 2002

<sup>952</sup> En ligne sur le site du Rassemblement national, URL <https://rassemblementnational.fr/pdf/144-engagements.pdf>

<sup>953</sup> Michel Debré, Alfred Sauvy

<sup>954</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>955</sup> Article L211-1 du Code de l'action sociale et des familles. En ligne sur Legifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074069&idArticle=LEGIARTI000006796728&dateTexte=&categorieLien=cid>

<sup>956</sup> Article L211-9 du Code de l'action sociale et des familles. En ligne sur Legifrance. URL [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=02FB62BED76A070359288443E19420FB.tpl&fr25s\\_1?idArticle=LEGIARTI000006796743&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20190627](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?sessionId=02FB62BED76A070359288443E19420FB.tpl&fr25s_1?idArticle=LEGIARTI000006796743&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20190627)

Sur le plan national, le schéma demeure le même. Le Code de l'action sociale et des familles stipule qu' « au sein de l'union nationale, chaque union départementale groupe les suffrages dont disposaient, au 1er janvier de l'année de vote, les associations familiales adhérentes »<sup>957</sup>.

La plupart des mouvements familiaux ne font aucune allusion à cette question, pour ainsi dire entrée dans les mœurs. A l'exception de la minorité laïque dont elle demeure un cheval de bataille. Ses dirigeants ne manquent pas d'en souligner les incohérences. Jean-François Chalot des AFL<sup>77</sup> souligne la disproportion induite :

A l'Association j'ai une fille qui a six enfants. Elle se démerde très bien d'ailleurs avec ses six enfants. Elle vit maritalement avec un noir musulman qui est super. Donc il y a une voix pour elle, une voix pour lui ; les trois premiers enfants ça leur donne trois voix plus une ; trois autres enfants ça leur donne trois voix plus une. Donc ça leur fait dix voix  
<sup>958</sup>

Quant à Claude Rico, président de l'UDAF de l'Hérault, il avoue moquer ses collègues au regard des incohérences du système : « On a un homme et une femme qui sont ensemble : ça fait un adhérent. Ils divorcent : ça fait deux adhérents. Moi j'ai un couple, ils ont divorcé, ça me fait deux adhérents. Donc plus vous divorcez et plus... C'est absurde. »<sup>959</sup>. De plus, le fait qu'un seul membre vote pour toute la famille n'est pas sans poser problème, les deux membres du couple n'étant pas supposés être toujours d'accord. Mais il y a aussi le cas, certes exceptionnel, où mari et femme sont engagés dans des associations rivales :

Il y a une situation ubuesque en Seine et Marne. On avait le président de Familles protestantes, l'AFP. Il fait connaissance d'une militante de Familles rurales. Ils sont divorcés tous les deux et ils se sont mariés. Cette femme, qui est au CA national de l'UNAF, est devenue présidente de Familles rurales. Et lui il est président de l'AFP. Eh bien une fois sur deux il y en a un qui vote (rires). Une fois sur deux c'est l'AFP et l'autre c'est Familles rurales. Et ils ne pourront pas siéger tous les deux au conseil d'administration. Parce que si elle veut entrer au conseil d'administration de l'UDAF parce qu'elle veut prendre la présidence avec notre soutien eh bien lui il sera obligé de sortir. C'est con ! (rires)<sup>960</sup>

Enfin, des divergences profondes entre mouvements s'expriment sur les contours de la famille et se manifestent dans la critique de l'exclusion, par exemple, des personnes qui s'occupent d'un ascendant du décompte des familles.

Est-ce le contrecoup des tensions autour du « mariage pour tous » et des recentrages induits ? Le fait est que la question va finalement être posée, à brûle pourpoint. Le 23 mai 2016, Laurence Rossignol, ministre (socialiste) des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, réunit les sept mouvements familiaux à recrutement général pour un tour d'horizon, en présence de la présidente de l'UNAF Marie-Andrée Blanc. Cet échange a lieu avant l'assemblée générale qui se tiendra à Colmar en juin. Incidemment, le responsable de l'UFAL fait état de son opposition au vote familial au sein de l'institution. Celui du CNAFAL abonde alors dans son sens. Le prochain intervenant dans le tour de table est Patrick Chrétien de Familles de France qui, à la surprise générale, fait état de l'incompréhension de ce mode de scrutin par les jeunes adhérents, dans un contexte de difficultés

---

<sup>957</sup> *Idem*

<sup>958</sup> Entretien du 6 janvier 2017

<sup>959</sup> RICO Claude, entretien du 6 janvier 2017

<sup>960</sup> CHALOT Jean-François, entretien cité

de renouvellement des associations. Et par conséquent conclut qu'il serait peut-être opportun de supprimer le suffrage familial. La parole est alors à Familles rurales qui se déclare « prise de court » mais approuve. La CSF ne se prononce pas. Mais la ministre prend la balle au bond, exprime sa surprise d'entendre une telle proposition d'autres que les laïques et dit qu'ayant prochainement un cavalier législatif, elle est disposée à la présenter si les associations familiales la confirment.

Lors de la séance de bilan organisée par l'UNAF, la question est à nouveau évoquée. Tous les mouvements se prononcent dans le sens de la suppression du vote familial, à l'exception des Associations familiales catholiques et Protestantes. La majorité est donc écrasante, représentant 3/4 des effectifs de l'UNAF. Mais elle place la présidente en position instable, rompant avec l'alliance traditionnelle à la tête de l'association depuis 2005 et la présidence Fondard : AFC, AFP, CSF et une partie de Familles de France. Le blocage s'installe.

Suivant le calendrier indiqué par Laurence Rossignol, en septembre 2016 deux sénatrices socialistes de Bretagne, Mmes Michelle Meunier et Maryvonne Blondin, s'emparent de la question du mode de scrutin au sein de l'UNAF. Pour ce faire, elles se saisissent de la discussion sur la loi Égalité et citoyenneté, proposant un amendement visant à ajouter un article proposant une réécriture du code de l'action sociale et des familles. L'exposé des motifs consiste en un rappel des tentatives d'instauration du vote familial, condamné comme « instrument d'un nouvel ordre politique faisant de la famille la cellule de base de la société » et se heurtant par conséquent « à la citoyenneté républicaine ». Mmes Meunier et Blondin se félicitent de ces échecs mais considèrent que la question n'a pas totalement été réglée :

Pourtant, au sein du mouvement familial, les droits de vote des associations familiales au sein des UDAF et de l'UNAF sont déterminés selon la composition des familles, comme le dispose l'article L211-9 du code de l'action sociale et des familles. Cette malheureuse disposition, qui contrevient à la fois au fonctionnement habituel des associations loi 1901 et aux principes républicains, représente une exception réactionnaire qu'il y a lieu de faire disparaître.

A l'appui de ces arguments, le présent amendement vise supprimer le vote familial au sein de l'UNAF et des UDAF en mettant ainsi le fonctionnement démocratique de ces associations en conformité avec le droit commun et les principes républicains<sup>961</sup>.

Leur amendement à l'article L211-9 du Code de l'action sociale et des familles consiste à supprimer le détail de la pondération des votes en fonction du nombre de titulaires de l'autorité parentale, du nombre d'enfants morts pour la France et du nombre d'enfants majeurs handicapés toujours à charge. Il propose d'accorder simplement un vote par famille ou groupe familial tel que défini par l'article L. 211-1 du même code.

Dans ce sens, la proposition demeure modérée car elle ne remet pas totalement en cause le principe du vote familial concernant le fonctionnement des associations familiales. Le choix est fait de ne pas toucher à l'article L. 211-1 dans sa définition des dites associations comme composées de personnes mariées, de couples avec enfants ou d'individus titulaires de l'autorité parentale sur des mineurs. Elle n'était donc pas inacceptable *par principe*, aux familialistes et même, à supposer qu'il en existe encore, aux partisans d'un vote familial non pondéré (ceux-là même, nous l'avons vu plus haut, qui sont hostile à toute pondération pour ne pas altérer le caractère global du dit vote).

Pourtant, Mmes Meunier et Blondin n'ont pas été soutenues par le gouvernement d'alors. Non présentes en séance au moment dit, leur amendement n'a pas été soumis au vote.

---

<sup>961</sup> En ligne sur le site du Sénat URL [https://www.senat.fr/amendements/2015-2016/828/Amdt\\_458.html](https://www.senat.fr/amendements/2015-2016/828/Amdt_458.html)

Les laïques voient dans ce recul le résultat d'une intervention de Marie-Andrée Blanc auprès de Laurence Rossignol. A dix-huit mois de l'élection présidentielle 2017, cette dernière aurait finalement choisi de ne pas aller à la confrontation sur ce sujet. Depuis, les choses sont restées en l'état.

## **La « technicisation » de l'UNAF**

L'aspect d'expertise technique de l'UNAF tend à prendre de plus en plus le pas sur les questions plus spécifiquement idéologiques. Le phénomène a pris de l'ampleur avec les nouvelles modalités de gestion par l'État de sa collaboration avec les associations, quel que soit le secteur concerné d'ailleurs. On pense par exemple aux « conventions d'objectifs et de moyens ». Rien de tel n'existait bien entendu pendant les « cinquante glorieuses » de l'UNAF, correspondant à la prédominance de Familles de France et à la période de pleine adéquation entre le discours étatique et les orientations de la corporation familiale. Sans doute quelqu'un comme Roger Burnel était-il pour le moins indifférent aux pressions quant à sa gestion financière, à supposer qu'elles aient existé.

La présidence d'Hubert Brin (1996-2006) est considérée comme le point de départ d'une volonté de « techniciser » le discours sur la famille en l'extrayant « de la problématique des corpus idéologiques anciens »<sup>962</sup>. Le phénomène a pris toute son ampleur avec la présidence d'un autre responsable de la CSF, François Fondard (2006-2015).

Avec l'appui de Jean-Philippe Vallat, un tournant aurait été pris permettant de renouveler le travail comme le discours, introduisant par exemple la thématique du soutien à la parentalité. Parallèlement, le recrutement s'est élargi, avec par exemple des responsables ayant exercé dans des administrations, dans des organismes comme le commissariat général au Plan ou, comme Guillemette Leneveu<sup>963</sup>, dans des cabinets ministériels. Pour Jean-Philippe Vallat, lui-même salarié de l'UNAF et directeur des recherches, études et actions politiques, l'évolution semble bienvenue. Il est en effet reproché à l'UNAF d'avoir eu historiquement un discours généraliste aux tonalités littéraires et brillant, mais insuffisamment précis dans la collaboration quotidienne avec les pouvoirs publics.

C'était des grands principes mais aujourd'hui on veut des choses très concrètes : « est-ce qu'on diminue la prime de naissance ? », « à qui on la réserve ? ». Et si vous n'êtes pas un minimum dans cette logique d'expertise, vous n'êtes pas crédible. Les gens vous disent : « ah oui, c'est des discours. »<sup>964</sup>.

Pour les « techniciens » de l'UNAF, cette évolution aura été un progrès par rapport à la période antérieure, celle-ci ayant affaibli l'institution dans sa relation avec des hauts fonctionnaires ou des administrations ayant beaucoup progressé dans leurs connaissances fines des politiques familiales. Bien entendu, le propos est parfois nuancé et il est reconnu que l'UNAF avait très tôt démontré ses capacités d'expertise, en initiant par exemple des budgets-types dès les années 1950. Mais l'idée générale est là : face aux pouvoirs publics, il convient d'être de plus en plus en capacité d'étayer un discours en défense des intérêts familiaux ou de l'intérêt de l'enfant par des propositions bien

---

<sup>962</sup> BONNEMAYRE, entretien du 27 avril 2017.

<sup>963</sup> Directrice générale de l'UNAF en 2005

<sup>964</sup> Entretien du 5 juillet 2017

circonscrites et chiffrées. Dans ce sens, la « technicisation » de l'UNAF correspond à une évolution générale qui touche à bien d'autres secteurs : social, médico-social etc.

On a vu que des mouvements familiaux comme les AFC avaient une perception assez différente de l'état de compétence réelle des interlocuteurs étatiques... Mais la question posée va au-delà. François Fondard est accusé d'avoir construit un « corps de technocrates » reproduisant l'erreur déjà observée avec la mise en place du Haut Conseil de la Famille. Et la technostructure de l'UNAF, dont la légitimité est questionnée, aurait produit son propre discours sur la famille et les politiques familiales, un discours *distinct* de celui des mouvements membres. Ce faisant, c'est comme si François Fondard incarnait un mouvement familial supplémentaire à ceux existant déjà. La description faite est celle d'un véritable processus de bureaucratisation, même si le mot n'est pas prononcé. En tout état de cause, l'exposé d'un discours officiel unique efface la réalité qu'est la diversité des opinions et points de vue au sein de l'institution. Le procédé est de plus jugé inefficace car la présentation de la variété des positions en présence est supposée plus intéressante pour les politiques car appelant à la nuance et à la prudence.

Pour Jean-Marie Andrès des Associations familiales catholiques, les gouvernements auraient largement contribué à ce processus, avec une faute majeure commise sous celui de François Fillon. Alors que les Conférences de la famille étaient essentiellement stériles, au lieu de les supprimer il a été décidé de créer un Haut Conseil de la Famille. Celui-ci aurait représenté une « technocratisation des associations familiales »<sup>965</sup> sous les auspices de fonctionnaires brillants mais finissant toujours par imposer leurs vues. Des personnes ne connaissant rien à la famille et incapables de faire émerger la moindre idée intéressante de la structure. Un processus s'étant encore aggravé sous François Hollande avec toujours plus de technocratie.

L'arrivée de Marie-Andrée Blanc à la direction de l'UNAF a en partie atténué ces excès dans la mesure où elle cherche à être plus consensuelle. Les mouvements eux-mêmes le sont et les clivages moins affirmés qu'à d'autres époques. Cependant, la question n'est pas totalement réglée. Ainsi en juillet 2019, Alain Feretti, responsable de la délégation de l'UNAF à la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) a démissionné du conseil d'administration de l'UNAF. Cette démission serait intervenue sur la base de critiques de la technocratisation de l'UNAF et de la place de plus en plus importante dévolue aux chargés de mission<sup>966</sup>.

## **L'Islam, espoir de renouvellement ou menace ?**

Alors que la religion catholique, base idéologique principale du militantisme familial, voit son influence reculer depuis des décennies, la relative bonne santé de l'Islam en France attire l'attention et suscite les spéculations. Avec une certaine confusion parfois tant le phénomène échappe aux grilles de lectures traditionnelles et se trouve mêlé, dans le débat public, avec d'autres sujets comme l'immigration.

---

<sup>965</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>966</sup> Cette affaire s'est trouvée doublée d'une confrontation plus directement politique. Jacques Buisson, président de la CAF du Bas Rhin, a été désigné par Familles de France pour remplacer Alain Feretti dans ces deux instances, devenant chef de file de la délégation de l'UNAF à la CNAF. Ceci au grand dam de la gauche qui considère cet ancien militant de l'UFE (Union des familles en Europe) comme un « maurassien » et « millioniste ».

Au milieu des années 1990, le mouvement familial est globalement peu intéressé à la question en dehors de ses extrêmes. Comme souvent, ils échappent aux classifications rapides selon la grille droite-gauche. Du côté de l'UFAL, le discours est radicalement hostile au communautarisme et aux concessions aux organisations islamiques<sup>967</sup>. Du côté des protestants le ton est tout autre. Pierre-Patrick Kaltenbach, président de la fédération des Associations Familiales Protestantes, préside également l'INED puis le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés. En 1991 il publie avec son épouse Jeanne-Hélène un livre dont le titre est tout un programme : « la France, une chance pour l'Islam »<sup>968</sup>.

En 1996, une Union des familles musulmanes des Bouches du Rhône est créée à Marseille par Nassera Benmarnia, qui gravite dans les réseaux du FLN, suite à une rencontre avec Pierre-Patrick Kaltenbach. Celui-ci prend la direction de son conseil de surveillance et obtient des parrainages prestigieux comme Leila Shahid<sup>969</sup> ou André Chouraqui<sup>970</sup>. L'UFM obtient son agrément par l'UDAF deux ans plus tard. Un élargissement est tenté dans le but de créer une structure nationale.

Celle-ci va attirer l'attention à l'occasion d'une polémique à dimension nationale, les médias remarquant la présence d'une Union des Familles Musulmanes dans la liste des organisateurs de la manifestation du 31 janvier 1999 contre le Pacs. Cette fédération nationale revendique une présence dans 17 départements. On y retrouve les marseillais en la personne de Nordine Hagoug, qui n'est autre que l'époux de Nassera Benmarnia. Son discours est sans ambiguïté : « Le Pacs heurte mes convictions religieuses. La société ne peut pas mettre à égalité des couples homosexuels et des couples hétérosexuels »<sup>971</sup>. Le président national de l'UFM, originaire de Savoie est Foudil Benabadji, un éducateur spécialisé. Il argumente sa présence :

La famille de tradition maghrébine, fondée en particulier sur le respect du père, ne peut pas être d'accord avec un projet comme le Pacs, qui confond les rôles. Le gouvernement ne peut pas à la fois prétendre intégrer les jeunes musulmans et faire éclater leur modèle familial<sup>972</sup>

L'UFM bénéficie de l'appui de Familles de France et toujours celui, enthousiaste, de Pierre-Patrick Kaltenbach des AFP, ravi de la « métaphore biblique » que représenterait l'union des musulmans de Mantes-la-Jolie et des jeunes catholiques versaillaises »<sup>973</sup>.

Reste à savoir si la possibilité de construire un bloc social conservateur (Pierre-Patrick Kaltenbach est alors réputé proche de Charles Millon<sup>974</sup>) qui agrège des secteurs populaires d'origine immigrée, traditionnellement proches de la gauche, a quelques chances de réussite. On notera l'argument quelque peu spécieux de Foudil Benabadji selon lequel ce serait le maintien de de structures

---

<sup>967</sup> Dans les années 2000, l'UFAL sera en pointe dans des affaires judiciaires très médiatisées comme l'affaire Fanny Truchelut ou celle de la crèche Baby Loup.

<sup>968</sup> Editions du Félin. Préfaces de Pierre Chaunu et Bruno Etienne

<sup>969</sup> Alors déléguée de la Palestine en France

<sup>970</sup> Penseur franco-israélien, traducteur de la Bible et du Coran

<sup>971</sup> *Le Monde*, 31 janvier 1999

<sup>972</sup> *Idem*

<sup>973</sup> *Idem*

<sup>974</sup> Alors exclu de l'UDF pour avoir constitué une majorité avec le Front National au conseil régional Rhône Alpes et fondateur d'un éphémère parti « La Droite » dans lequel on trouve Christine Boutin ou Michel Poniatowski

familiales traditionnelles héritées de pays étrangers qui serait le meilleur vecteur d'intégration dans une société française en pleine évolution. Par contre, on a effectivement observé une tentative d'intégration de nouvelles figures, parlant au nom d'une communauté en partie fantasmée et à la trajectoire atypique dans le vaste appareil familialiste tel que constitué par l'UNAF et les UDAF. C'est sans doute à ce stade que les inquiétudes face à un hypothétique « raz de marée » se sont manifestées au sein d'une aile du mouvement familial, l'autre mettant de l'espoir dans des alliés qu'elle avait soutenu si ce n'est fabriqué.

Les velléités d'affiliation de l'UFM à l'UNAF se heurtent à l'hostilité de la CSF et des laïques qui voient d'un mauvais œil l'arrivée d'un mouvement à connotation explicitement religieuse. Le sujet préoccupe. Il est évoqué devant Dominique Boren, alors en discussion sur l'adhésion de l'APGL à l'UNAF, alors que François Fondard était encore président : « ce qui se profile nous a-t-on expliqué, notamment le CNAFAL, c'est l'arrivée en masse des associations musulmanes. Qui ne sont pas là pour l'instant. Mais qui vont venir. Je ne comprends pas comment on va pouvoir s'y opposer longtemps, alors que les AFC sont là »<sup>975</sup>. Comment souvent et encore comme pour les associations homoparentales, l'argument sera finalement technique : l'UFM dispose d'une représentation géographique insuffisamment développée pour prétendre à l'agrément par l'UNAF.

Par la suite, la fédération ne montre pas de capacité à s'étendre davantage et, au contraire, chacune de ses parties va entrer en crise. A Marseille l'UFM n'échappe pas au tropisme local concernant les fonctionnements clientélistes. L'association est mise en cause pour avoir été favorisée par le socialiste Patrick Menucci, vice-président du conseil régional et à l'origine d'une subvention de 90 000 euros, sans vote. Or la présidente de l'UFM, Nassera Bernmarnia est la suppléante et l'assistante parlementaire de Menucci... Si le parquet classe l'affaire, sur ordre, fin 2013, l'UFM ne survit pas longtemps et la liquidation judiciaire est prononcée le 2 août 2015.

Après l'échec de sa percée nationale, l'Union des familles musulmanes de Savoie se rebaptise Union des familles de culture musulmane et se replie sur son point d'ancrage de Chambéry. Elle est agréée par l'UDAF en 2017 avec comme objet social la « prévention contre toutes dérives »<sup>976</sup> et la « vie en harmonie » des familles musulmanes avec la société française. Mais le recentrage et la relocation ne l'empêcheront pas d'entrer elle aussi en crise : l'arrivée à sa direction d'un nouveau président, Abderrahim Khanfouss, en 2018 a abouti à un dépôt de plainte contre son prédécesseur, accusé d'avoir émis des chèques suspects<sup>977</sup>.

Néanmoins, cette quasi-disparition des associations familiales musulmanes ne clôt pas tout à fait le débat. D'autant qu'il se combine avec deux autres thématiques sources de préoccupation : la question traditionnelle, mais pas épuisée, de l'immigration et la question ancienne mais ayant pris récemment une dimension considérable, de l'islamisme en particulier dans sa version terroriste.

Pour certains catholiques comme Jean-Marie Andrès, l'inquiétude est évidente, y compris par rapport aux formes familiales et à un « choc culturel », dont le ressort fondamental serait l'immigration :

Aujourd'hui il y a un fait familial particulier qui est fort, c'est je pense la famille musulmane. Et pour le coup si on parle de modèle, ils sont d'une manière ou d'une autre

---

<sup>975</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>976</sup> Foudil Benabadji est aumônier dans les prisons

<sup>977</sup> *Le Dauphiné*, 13 décembre 2018

porteurs d'un modèle particulier. Pour autant que je connaisse quelque chose, parce que le problème c'est qu'on parle de choses qu'on ne connaît pas, il semble bien que la famille musulmane soit porteuse : 1 d'une vision particulière de la femme qui n'est pas une vision d'égalité, en tous cas dit-on du Coran, et la 2e chose qui est la problématique de la polygamie<sup>978</sup>.

L'apport massif de populations musulmanes introduirait dans la société un concept de conjugalité nouveau, une grille de lecture différente, source d'incompréhensions mais aussi de conflits. Ce devrait donc être un sujet de réflexion pour l'UNAF car « à ce stade le concept familial qui est porté par l'Islam n'est absolument pas identifié ». Le principal problème rencontré par le mouvement familial mais aussi les autorités étatiques seraient leur incapacité à regarder les choses en face. Des phénomènes sont sous-estimés, comme la polygamie, d'autres occultés comme la relation entre l'influence de l'islam dans des villes de banlieue et des pratiques de harcèlement vis à vis des femmes, par exemple en période de ramadan. Une forme de gêne ou d'angélisme ferait que personne n'oserait se confronter directement à ces problèmes. Bien sûr, « les populations migrantes subissent des transformations extrêmement rapides, et donc structurer une politique en fonction de ce qu'ils sont à l'arrivée en ignorant l'évolution de ce qu'ils sont, c'est effectivement très maladroit. Mais en tous cas, n'ignorons pas ces problèmes » préconise Jean-Marie Andrès.

Pour la gauche laïque, l'islamisme est perçu comme une menace dans la mesure où il serait porteur de valeurs rétrogrades et de pratiques séparatistes par rapport à la communauté nationale. Il serait aussi une sorte de concurrence, au même titre que l'extrême-droite. Pour la contrecarrer, il faut agir au plus près des difficultés quotidiennes de la population. Faut-il des débats généraux sur la famille, pour Jean-François Chalot ce qui compte c'est l'action sociale :

Si tu vas dans les quartiers populaires, si tu ne veux pas laisser les personnes... Si tu ne veux pas laisser les quartiers isolés, en ghetto ou dans les bras des islamistes ou des xénophobes, t'as avantage à faire du travail social<sup>979</sup>.

Sur ce sujet, les militants homoparentaux affichent un certain agnosticisme :

La religion musulmane est la deuxième en France. Dans les quartiers populaires où vous trouvez des familles musulmanes, ça fait de la réserve... Ils n'osent pas le faire. Mais c'est la prochaine étape. Après, moi fondamentalement je m'en tape. Je ne vois pas trop l'intérêt de militer pour la famille point. Je vois l'intérêt de militer pour la reconnaissance des différentes familles comme une famille<sup>980</sup>.

Il n'est pas certain que cette indifférence soit maintenue dans l'hypothèse où cette étape du développement massif d'associations familiales musulmanes surviendrait. En tous cas de personnes qui comme Dominique Boren se défient des catholiques qui ont « une idéologie frappée du sceau de la foi », raison pour laquelle « ils sont dangereux »<sup>981</sup>.

Pour Virginie Tellenne, la montée de l'Islam n'est pas explicitement une menace mais plutôt un symptôme. Face à la percée de la technologie, au développement de l'intelligence artificielle et à la marchandisation du vivant dont le transhumanisme est l'expression la plus aboutie, la montée de l'Islam représente une forme de résistance. Une « radicalisation du biologique » pour reprendre son

---

<sup>978</sup> ANDRES Jean-Marie, entretien du 17 novembre 2017

<sup>979</sup> Entretien du 6 janvier 2017

<sup>980</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

<sup>981</sup> *Idem*

expression. Mais cette radicalité sert plutôt ses adversaires : « l'Islam fait repousser et fait que tout le monde veut être pro-libéral, progressiste, macroniste, gnagnagna... Parce qu'ils ont juste peur de Le Pen et des musulmans »<sup>982</sup>. Le christianisme se trouve en quelque sorte pris au piège et « s'écrase au milieu », avec le risque de mourir.

L'Islam vient prendre la place, petit à petit, de la religion chrétienne, puisqu'eux sont très religieux, ils sont extrêmement codifiés, ils sont extrêmement en fait embrigadés si vous voulez. Nous on a un côté complètement open et libre les chrétiens : y'a pas de contrainte alimentaire, y'a pas de contrainte d'habillement, y'a une contrainte sexuelle qui est chiant, mais elle est en train de bouger. Vous allez me dire « c'est trop tard », mais mieux vaut tard que jamais<sup>983</sup>.

Le fait que des associations familiales musulmanes n'aient réussi à exister que de manière temporaire et sporadique tient en partie à la nature de cette religion, tout au moins dans sa forme sunnite majoritaire. Si les musulmans se reconnaissent dans l'oumma (أمة), la « communauté des croyants » cette référence est très sentimentale et ne gomme pas des différences ethniques, nationales ou de pratique. D'obédience sunnite dans son écrasante majorité, l'islam pratiqué en France est avant tout une pratique dépourvue de clergé, où le croyant est fondamentalement seul face à Dieu. Si l'on ajoute à cela le fait que les musulmans sont peu ancrés dans des pratiques collectives (1/3 ne se rend jamais à la mosquée, 1/3 pour les grandes fêtes et 1/3 régulièrement<sup>984</sup>) on comprend qu'il y ait peu de candidats pour une pratique associative aussi spécifique que sur la question familiale. Et à supposer que les personnes intéressées par la question ressentent le besoin de lier leur engagement à une référence spécifiquement religieuse<sup>985</sup>.

Quant à la « famille maghrébine », aux vertus vantées par Foudil Benabadji lors des manifestations anti-Pacs, il est permis de douter qu'elle existe en tant que modèle. Son existence présupposerait qu'il soit observable de manière stable dans les pays concernés et qu'il soit en quelque sorte exporté sans modification. Le système de parenté traditionnel au Maghreb est le mariage entre cousins, avec comme premier choix le fils (ou la fille) du frère du père. Un système auquel les intéressés (on pense au couple dirigeant de l'UFM marseillaise) n'ont pas eux-mêmes souscrit. Un système qui pose de nombreux problèmes de santé publique (handicap, maladies rares...) par exemple au Maroc où la consanguinité concerne 15 % de la population. Mais un système en perte de vitesse dans les pays concernés, où la vie moderne fait que le taux de natalité se rapproche de l'occident. En France même, si le taux de fécondité des femmes immigrées est supérieur à celui des autochtones, il décline avec le temps selon les mêmes lignes<sup>986</sup>. Il en est d'ailleurs de même de la pratique religieuse, le fait d'avoir la même que ses parents diminuant au rythme des générations et des mariages mixtes<sup>987</sup>. Le patriarcat maghrébin est en net recul et il est même permis de se demander si

---

<sup>982</sup> Entretien du 9 octobre 2017

<sup>983</sup> *Idem*

<sup>984</sup> GOULET Nathalie et REICHARDT André, « De l'Islam en France à un Islam de France, établir la transparence et lever les ambiguïtés » rapport d'information au Sénat, 5 juillet 2016, en ligne sur le site du Sénat, URL <http://www.senat.fr/rap/r15-757/r15-757.html>

<sup>985</sup> On trouve de nombreuses personnes de culture musulmane dans les associations intervenant dans les quartiers populaires, principalement la CSF et parfois le CNAFAL

<sup>986</sup> VOLANT Sabrina, PISON Gilles, HERAN François, « La France a la plus forte fécondité d'Europe. Est-ce dû aux immigrées ? », *Population & Sociétés*, n°568, juillet-août 2019

<sup>987</sup> SIMON Patrick, TIBERJ Vincent, « Sécularisation ou regain religieux: la religiosité des immigrés et de leurs descendants » *Document de travail*, n°196, INED 2013

la chute n'est pas plus rapide dans le Maghreb lui-même que dans la représentation que peuvent en avoir les gens (concernés ou non) dans les pays d'émigration. Une représentation qui se résume finalement à l'idée d'élever ses enfants à la dure. Et nous parlons de représentation car dans la réalité, le choc culturel et social fait que la figure du père dans les familles immigrées maghrébines et souvent *effacée*.

Si la question du rapport à l'Islam demeure intacte, voire plus prégnante, celle de voir apparaître des associations familiales musulmanes n'est plus d'une actualité immédiate. Pour qu'un tel réseau à dimension nationale puisse exister, il faudrait donc qu'il soit porté par une force organisée qui prenne à un moment la décision d'investir ce domaine. Est-ce le cas aujourd'hui ? Non. Est-ce que cela pourrait advenir dans l'avenir ? Peut-être. Car il existe *une* force politico-religieuse pour laquelle construire un réseau associatif familial pourrait faire sens : la confrérie des Frères Musulmans (الإخوان المسلمون). Jouant partout où elle le peut la carte de l'intégration (si ce n'est d'un entrisme plus ou moins clandestin marqué par le double-discours) la confrérie fait feu de tout bois et a le vent en poupe. Alors que les divers pouvoirs publics sont partout à la recherche, quoi qu'on puisse en penser, d'interlocuteurs musulmans, elle est de plus en plus présente dans les espaces institutionnels<sup>988</sup>. Mais pas dans le mouvement familial. Pour l'instant.

## Le « big bang » de Macron

Au second tour de l'élection présidentielle 2017, les défenseurs de la famille traditionnelle et les opposants au « mariage pour tous » ont cherché plus ou moins ouvertement à s'opposer à l'élection d'Emmanuel Macron. Le choix de Christine Boutin a été très clair puisqu'elle a explicitement annoncé qu'elle voterait Marine Le Pen au second tour : « Emmanuel Macron c'est l'incarnation de tout ce que je n'aime pas, c'est à l'opposé de mes valeurs qui ont rythmé ma vie politique. C'est le libéralisme libertaire, c'est la mondialisation, c'est l'argent, c'est la banque »<sup>989</sup>. Malgré son engagement très fort auprès de François Fillon, Sens Commun n'a pas suivi son appel à voter pour Emmanuel Macron. Dans un entretien au site internet Famille Chrétienne son président refuse « le choix entre le chaos et le pourrissement »<sup>990</sup>. Enfin, la Manif Pour Tous qui n'avait jamais donné de consignes de vote appelle en tout état de cause à ne pas voter Macron car pour Ludovine de la Rochère ce serait « voter pour la poursuite de ce qu'a fait François Hollande en termes de déconstruction de la famille »<sup>991</sup>.

Le fait est qu'Emmanuel Macron ne semble pas accorder d'importance à la politique familiale et n'évoque d'ailleurs la famille qu'épisodiquement. Son « programme pour les familles et la société » est très révélateur, à la fois par ce qu'il dit et par ce qu'il ne dit pas<sup>992</sup>. Sa première phrase résonne

---

<sup>988</sup> LOUIZI Mohamed, « Pourquoi j'ai quitté les Frères Musulmans », éditions Michalon, 2016

<sup>989</sup> QUINAULT-MAUPOIL Tristan. « Christine Boutin : contre Macron, je voterais Le Pen », *Le Figaro*, 25 avril 2017

<sup>990</sup> BILLAN Christophe : « Le Pen ou Macron, c'est le choix entre le chaos et le pourrissement », en ligne sur le site *Famille chrétienne* URL <https://www.famillechretienne.fr/politique-societe/presidentielle-2017/christophe-billan-le-pen-ou-macron-c-est-le-choix-entre-le-chaos-et-le-pourrissement-217073>

<sup>991</sup> LECLAIR Agnès. « La Manif pour Tous s'engage contre Macron », *Le Figaro* 26 avril 2017

<sup>992</sup> « Le programme d'Emmanuel Macron pour les familles et la société », *En Marche*, URL <https://en-marche.fr/emmanuel-macron/le-programme/familles-et-societe>

comme une profession de foi : « il n'y a pas un modèle unique qui représenterait la "vraie" famille ». La « diversité » des familles implique donc de maintenir le cap sur l'égalité et en particulier de soutenir celles victimes de discriminations « du fait de leur homosexualité ». Le programme énumère les diverses formes familiales et insiste sur l'égalité « de droit et de dignité » des diverses formes de filiation. Le « diagnostic » d'Emmanuel Macron se conclut par un appel à lutter contre l'homophobie. La partie programmatique à proprement parler se décline en deux points : la garantie des droits et la poursuite de leur avancée. Le premier consiste en un rappel de la volonté de maintenir le « mariage pour tous », de lutter contre l'homophobie et de participer à une initiative internationale contre « la marchandisation des femmes » liée à l'expansion de la GPA. Le deuxième axe, celui de « l'avancée des droits » promet l'ouverture de la PMA aux femmes seules et aux couples de femmes. Concernant la GPA, il s'agit « que les enfants issus de la GPA nés à l'étranger voient leur filiation reconnue à l'état-civil français, selon la jurisprudence de la Cour Européenne des Droits de l'Homme ». Les mentions à propos de la GPA sont particulièrement ambiguës. Si Emmanuel Macron entend lutter sur le plan international contre les « trafics », il utilise des formulations très atténuées concernant ce sujet, disant qu'En Marche « n'est pas favorable à autoriser la gestation pour autrui en France », car le sujet « soulève un débat sur la capacité à disposer de son corps ». On notera que le mot interdiction n'est pas prononcé. Dans le même temps, la promesse de la reconnaissance à l'état civil des enfants nés de GPA à l'étranger équivaut à une quasi-autorisation : non seulement les parents ne seront pas sanctionnés mais la filiation sera reconnue. Au final, le « Programme d'Emmanuel Macron pour les familles et la société » ne comprend, hormis la volonté de défendre l'existant, qu'une seule promesse de réforme nouvelle : l'ouverture de la procréation médicalement assistée. A laquelle on peut ajouter une forme de tolérance envers la GPA. Nul besoin de se livrer à une lecture symptomatique approfondie pour constater qu'il n'y a rien concernant la politique familiale au sens traditionnel du terme. Ses opposants, qu'ils soient politiques ou dans le milieu des associations familiales, auront beau jeu de mettre en évidence une indifférence envers le sujet, singulièrement réduit à la question des familles homosexuelles.

Compte tenu de l'intrication des politiques familiales dans les différents domaines des politiques publiques, des propositions en relevant apparaissent à d'autres endroits du programme, comme dans le domaine de la fiscalité. Emmanuel Macron promet une modification très importante avec la création d'une option de déclaration individuelle de l'impôt sur le revenu dans les couples. Cette proposition se veut un encouragement au travail des femmes. Jusqu'ici, la déclaration commune de revenus des couples mariés ou pacsés avait pour conséquence leur mutualisation par le quotient conjugal. Dans les cas où l'écart des revenus est important au sein du couple, cette situation serait fiscalement avantageuse et dissuaderait certaines femmes d'accéder au marché du travail. La disposition proposée par Emmanuel Macron est avant tout une satisfaction donnée aux revendications des mouvements féministes<sup>993</sup> et on notera qu'elle figurait également en bonne place dans le programme de Jean-Luc Mélenchon<sup>994</sup>. Elle a déjà donné lieu à une tentative de mise en

<sup>993</sup> MARTY Christiane « Fiscalité des ménages : pour une remise à plat du quotient conjugal », 30 mars 2014, en ligne sur le site d'ATTAC URL [https://blogs.attac.org/IMG/pdf/quotient\\_conjugal.pdf](https://blogs.attac.org/IMG/pdf/quotient_conjugal.pdf)

<sup>994</sup> « Sur la fiscalité des couples et des familles, le programme « L'avenir en commun » propose de mettre fin à l'application automatique d'un quotient conjugal, système patriarcal favorisant les inégalités salariales entre les femmes et les hommes ». Réponse au questionnaire de l'UNAF. En ligne URL <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1795>

œuvre, en particulier à l'initiative de la députée socialiste Catherine Coutelle<sup>995</sup>, auteur d'un rapport d'information remis en 2014<sup>996</sup> puis d'un amendement au budget 2016 rejeté faute de chiffrage précis. Au-delà des aspects comptables, que ce soit du point de vue de telle ou telle catégorie de famille concernée ou des finances publiques, le débat sur l'individualisation de la déclaration de revenus a une dimension idéologique prégnante. En effet, comme l'argumentait le rapport Coutelle « Toucher au quotient conjugal a surtout une fonction symbolique consistant à lutter contre une vision conservatrice de la division sexuée du travail domestique et professionnel. »<sup>997</sup>. A l'époque, l'audition de François Fondard, président de l'UNAF <sup>998</sup> avait singulièrement mis en relief l'opposition entre les logiques à l'œuvre. Alors que l'UNAF avait publié un communiqué sur le sujet, sa légitimité à intervenir sur le sujet était questionnée, Fondard devant rappeler le cadre légal instituant l'UNAF. Était également mise en cause de manière pour le moins agressive le fait que la question du « quotient conjugal » puisse concerner la famille :

**Mme la présidente Catherine Coutelle.** En quoi le quotient conjugal fait-il partie de la politique familiale ? Est-ce au fisc de s'occuper des familles et des ménages ?

**M. François Fondard.** Le fisc ne fait là que se conformer à des choix politiques qui remontent à 1945.

**Mme la présidente Catherine Coutelle.** En 1945, le Gouvernement menait une politique nataliste et familialiste. Mais nous sommes en 2014.

**M. François Fondard.** La politique nataliste mise en place après 1945 et dans les années cinquante a porté ses fruits. L'indice de fécondité était très élevé et les allocations familiales très conséquentes. Nous n'en sommes plus là. Aujourd'hui, il n'y a plus de politique nataliste, mais une politique familiale.

Pour ses partisans, l'ouverture de la possibilité d'une déclaration individuelle des revenus n'est qu'une première étape. A terme, ce qui est visé c'est la suppression pure et simple du quotient conjugal. C'est dans ce sens qu'un premier pas a été effectué par Emmanuel Macron.

Concernant la conciliation vie familiale-vie professionnelle, le candidat Macron a évoqué de manière assez générale la nécessité d'augmenter le nombre de places en crèche et de rendre plus lisible leurs critères d'attribution. Il a annoncé également une volonté d'encourager « les politiques d'entreprise en faveur d'un meilleur équilibre, comme le télétravail »<sup>999</sup> De plus, les femmes ayant le plus de difficulté en la matière et Emmanuel Macron déclarant vouloir s'engager « pleinement pour leur émancipation », il a promis un « congé de maternité unique garanti pour toutes les femmes

---

<sup>995</sup> Bien qu'ayant décidé de mettre fin à sa carrière politique en 2017, Catherine Coutelle a appelé à voter Emmanuel Macron dès le premier tour de l'élection présidentielle et soutenu son successeur, le député macroniste Sacha Houlié.

<sup>996</sup> « N° 1875 - Rapport d'information de Mme Catherine Coutelle déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur la question des femmes et du système fiscal » en ligne sur le site de l'Assemblée nationale URL <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rap-info/i1875.asp>

<sup>997</sup> Commentant le projet d'Emmanuel Macron, les catholiques traditionnalistes d'ICHTUS ont immédiatement fait le rapprochement. Ils y voient donc une volonté de contraindre les femmes au travail - au détriment de la maternité - et de promouvoir l'union libre au détriment du mariage (en supprimant les avantages qui lui sont liés). Issu de la Cité catholique, mouvement fondé en 1946 (une autre branche ayant donné naissance à Civitas) ICHTUS est réputé proche de Béatrice Bourges et de la nébuleuse du Printemps français.

<sup>998</sup> « N° 1875 - Rapport d'information de Mme Catherine Coutelle » *Loc. cit*

<sup>999</sup> Réponse au questionnaire de l'UNAF. En ligne URL <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1799>

quel que soit leur statut (salariée, entrepreneuse, intermittente, non-salariée, statut multiple, etc.) aligné sur le régime le plus avantageux »<sup>1000</sup>.

Au final, les propositions d'Emmanuel Macron sont avant tout marquées par les revendications homoparentales, le féminisme et la marche vers l'individualisation des droits. L'absence de la famille *es qualité* ou tout au moins en tant que catégorie classique de l'action publique n'a bien entendu pas échappé aux observateurs associatifs. D'autant qu'à la différence d'autres candidats, Macron ne s'est donné la peine de répondre aux questionnaires adressés par les AFC mais surtout par l'UNAF qu'entre les deux tours de l'élection présidentielle. L'après-élection n'a fait que confirmer cette analyse, avec l'absence d'un ministère ou même d'un secrétariat d'État à la famille (ou même « aux familles » pour reprendre la terminologie utilisée à partir de mars 2016). Les questions ayant trait à la famille sont désormais placées directement sous l'autorité d'Agnès Buzyn, ministre des solidarités<sup>1001</sup> et de la santé. Sans surprise, le mouvement familial déplore ce qui est perçu comme un signe d'indifférence :

L'UNAF regrette donc que ce premier gouvernement, et plus particulièrement ce ministère des Solidarités, ne mentionne pas explicitement le mot « familles ». Les 18 millions de familles qui vivent en France ont besoin d'être pleinement reconnues et soutenues par les pouvoirs publics. La baisse spectaculaire de la natalité alors que le désir d'enfant reste fort, les pertes de pouvoir d'achat spécifiquement subies par les familles... sont autant de signaux d'alerte qui démontrent la nécessité de relancer la politique familiale<sup>1002</sup>.

Des mouvements comme les AFC estiment qu'au-delà de la symbolique liée à l'existence d'un ministère la question fondamentale est dans la capacité interministérielle à renforcer la politique familiale, ce sur quoi ils ont en l'occurrence plus que des doutes. D'autres, comme l'APGL dont on connaît le peu d'appétence pour la thématique, contournent le problème<sup>1003</sup>. D'autres enfin, comme Familles Rurales sont indulgents mais émettent des doutes sur la méthode poursuivie :

A notre grand regret il n'y a pas de secrétaire d'État ou de ministre de la famille. Même si on comprend bien que le gouvernement quand il s'est formé, c'est moins le cas maintenant, il voulait limiter le nombre de ministres pour, toujours pareil, les économies. Alors les économies on est bien conscients qu'il faut en faire, mais je ne sais pas si ça se joue à ce niveau-là. Si on parle d'économies, on est très axé nous sur la prévention, que ce soit la santé, la délinquance, la citoyenneté. Et ça on pense que la cellule familiale est très importante dans l'éducation. Donc il faut la soutenir cette cellule familiale<sup>1004</sup>.

Cette question des choix financiers est en effet d'une importance cruciale et croissante, non seulement pour ce qui touche à la famille mais à toute l'action sociale. Le reproche de « tout voir sous l'aspect comptable » et d'être dans le « court terme » est largement partagé par les acteurs du secteur social, on pense aux questions de logement et d'hébergement, d'aide aux migrants et aux plus démunis. Pour Dominique Marmier, il convient de « voir la politique familiale comme une

---

<sup>1000</sup> *Ibidem*

<sup>1001</sup> Anciennement « affaires sociales »

<sup>1002</sup> UNAF « Nouveau gouvernement : les familles doivent être reconnues ! », communiqué de presse du 18 mai 2017

<sup>1003</sup> « il n'y a plus de ministre de la famille, mais on a eu l'occasion d'échanger avec Constance Bensussan qui est la conseillère à l'Elysée » [BOREN Dominique, entretien cité]

<sup>1004</sup> MARMIER Dominique, entretien du 19.12.2018

action de prévention » et comme un « investissement ». Et de citer à titre d'exemple ce qui peut être entrepris pour inciter à mieux consommer, à bien s'alimenter et qui, limitant les risques de diabète et d'obésité, aidera à terme à l'équilibre des comptes de la protection sociale.

Mais la priorité donnée par le nouveau gouvernement aux équilibres budgétaires crée des contradictions avec ses déclarations concernant l'égalité hommes-femmes ou la mise en œuvre de mesures fiscales présentées comme participant de la politique familiale. Alors qu'Emmanuel Macron a déclaré dans la campagne puis officiellement le 25 novembre 2017, l'égalité entre les femmes et les hommes « grande cause nationale »<sup>1005</sup> une directive européenne « vie privée-vie professionnelle » d'avril 2018 l'a mis en porte-à-faux. Dans un souci d'égalité hommes-femmes et donc d'incitations aux hommes à utiliser davantage le congé parental, elle a proposé que son indemnisation soit portée à 50 % du salaire journalier, soit près de 900 € par mois pour un salarié gagnant 2 000 €, au lieu des 396, 01 € actuels. La directive préconise également cinq jours de congés rémunérés par an pour s'occuper d'un proche dépendant. Considérant que cette « belle idée » avait un coût « potentiellement explosif », Emmanuel Macron a annoncé devant le Parlement européen que la France allait « elle-même faire une proposition » alternative. Un autre exemple est la suppression de la taxe d'habitation, présentée comme une des mesures visant à améliorer le niveau de vie des familles<sup>1006</sup>. Celle-ci est étalée dans le temps et le premier ministre a annoncé qu'elle ne serait effective pour les contribuables les plus aisés qu'en 2023, soit après la fin du mandat présidentiel.

Un président aussi éloigné des valeurs familialistes que l'est Emmanuel Macron et réputé pour le moins indifférent aux corps intermédiaires trouvera-t-il un intérêt au maintien *ad vitam aeternam* d'une institution comme l'UNAF ? S'il n'a jamais évoqué explicitement le sujet, les intéressés se le demandent, qu'ils s'en inquiètent ou pas.

---

<sup>1005</sup> « L'égalité entre les femmes et les hommes déclarée grande cause nationale par le Président de la République », en ligne sur le site du Secrétariat d'Etat chargé de l'Egalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations URL <https://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/legalite-entre-les-femmes-et-les-hommes-declaree-grande-cause-nationale-par-le-president-de-la-republique/>

<sup>1006</sup> Réponse au questionnaire de l'UNAF. En ligne URL <https://www.unaf.fr/spip.php?rubrique1795>

## Un avenir pour l'UNAF ?

Idéologie « portant » le mouvement familial, le *familialisme* est, nous l'avons vu, en crise. Alors qu'on pourrait imaginer qu'il ait présenté une forme de résistance au excès d'un individualisme libéral en pleine expansion, il n'est plus revendiqué par les principales forces associatives, en quête d'un nouveau compromis avec les pouvoirs publics.

Il y a plus de dix ans, on pouvait penser le voir solidement ancré grâce à un ensemble de dispositifs institutionnels : CNAF, INED, UNAF, comités interministériels, départements universitaires comme l'Institut des sciences de la famille de l'Université Catholique de Lyon ou, dans un registre plus spécialisé, l'équipe « Éducation familiale et interventions socio-éducatives auprès des familles » de l'Université de Nanterre<sup>1007</sup>. Il tend à ne plus s'exprimer de manière ouverte que dans les cercles catholiques et, au sein de l'UNAF, via les Associations Familiales Catholiques et les petites Associations Familiales Protestantes. Mais, nous l'avons vu à propos du « mariage pour tous », l'essentiel de l'activité militante familialiste, assez vivace, se mène hors de l'UNAF.

Même si les dirigeants d'associations familiales ne posent pas la question dans les mêmes termes que des chercheurs, aucun ne se réclamant explicitement d'un « familialisme », ils n'hésitent pas à poser ou à se poser la question de la pérennité du mouvement et du cadre institutionnel qui l'organise.

Présentes dans le mouvement familial pour ne pas laisser ce terrain d'organisation sociale à la droite conservatrice, les associations laïques semblent relativement indifférentes à son avenir, qu'elles imaginent sombre au vu des évolutions générales et de la politique du gouvernement. Avant même l'élection d'Emmanuel Macron, Jean-Marie Bonnemayre faisait l'hypothèse qu'elle incarnerait l'arrivée au pouvoir de quelqu'un de « branché directement sur Bercy » et que par conséquent des économies supplémentaires étaient à prévoir. Crédit lui était donné de s'occuper sérieusement de cette tâche, potentiellement dangereuse pour l'UNAF. Mais dans tous les cas de figure l'intérêt du maintien de l'institution était posé.

C'est vrai que dans le monde où on est, quelle utilité l'UNAF ? Est-il utile d'avoir une représentation politique des familles ? D'autant que ça c'était un héritage vraiment du XIX<sup>ème</sup> siècle et du XX<sup>ème</sup> siècle. Et quand on sait les racines anti-républicaines, maurassiennes, du mouvement familial... C'est même devenu complètement incompréhensible aux générations de moins de 50 ans<sup>1008</sup>.

Interrogée sur l'intérêt d'une institution très particulière comme l'UNAF, Dominique Bertinotti a une réponse très intéressante dans la mesure où elle ne répond pas « représentation des familles » :

J'ai une réponse mitigée, c'est-à-dire que c'est bien qu'il y ait quand même des lieux où la question de la parentalité et de son exercice soit abordée. Alors après il faut peut-être moderniser la structure. Et puis elle était marquée quand même d'un très grand conservatisme. C'était vraiment une défense idéologique d'un type de famille. C'est ça sa faiblesse<sup>1009</sup>.

---

<sup>1007</sup> CHAUVIERE Michel, «Enjeux de la néofamilialisation de l'Etat social», colloque Matisse Paris 1, «Etat et régulation sociale», 2006. En ligne sur Slideshare.net, URL <http://fr.slideshare.net/jmphoenix/enjeux-de-la-neo-familiaistion-de-letat-cbrs-2006>

<sup>1008</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie. 27 avril 2017

<sup>1009</sup> BERTINOTTI Dominique, entretien du 6 novembre 2017

L'utilisation du passé pour évoquer l'UNAF est assez symptomatique, même si Dominique Bertinotti fait ici appel à des souvenirs remontant à l'époque où elle était ministre. Elle lui attribue une fonction qui n'est pas la représentation des familles mais la diffusion d'une idéologie spécifique, par ailleurs dépassée. Quand l'ex-ministre s'interroge sur l'utilité d'un organisme représentatif, elle ne pense pas à *la famille* en tant qu'entité mais à une catégorie distincte : les *parents*. Nous disons distincte, parce que les parents peuvent, dans la société actuelle, très souvent appartenir à des familles distinctes. La question n'est donc pas abordée en tant que représentation politique d'intérêts communs d'une cellule sociale, la famille, mais d'exercice d'une fonction sociale qu'est celle de la *parentalité*. Dès lors, plus besoin d'une institution représentative permanente, d'un appareil, d'autres formes d'organisations peuvent suffire ou s'avérer plus adaptées pour échanger à son sujet. Passant d'une logique de représentation d'un corps social à une logique de consultations d'individus, les techniques peuvent être diverses, y compris le tirage au sort :

Quand on a fait ces expériences de démocratie participative autour de la parentalité, on a fait du tirage au sort dans ceux qui touchaient les allocations familiales. Et donc on a eu des gens qui sont venus qui n'appartenaient à rien. A rien. Et c'était quand même très très intéressant de recueillir leur parole. C'est comme ça que vous découvrirez que dans un département vous n'avez aucune place pour un enfant handicapé. Parce qu'il s'est trouvé que dans ceux qui ont accepté, le cas s'est présenté<sup>1010</sup>.

Les tentatives d'expérimentations locales de Dominique Bertinotti ont reçu le soutien de Jean-Marc Ayrault, mais de manière relativement isolée semble-t-il. Elle l'attribue à une expérience commune en tant que maire. Si l'expertise des techniciens est importante dans la connaissance des problématiques, elle ne saurait suffire : « donc ça veut dire qu'à un moment donné il faut que ceux qui sont les usagers, je n'aime pas ce terme-là, les usagers de la famille puissent se faire entendre »<sup>1011</sup>.

Qu'est-ce qui fait tenir l'UNAF ? « La force de l'habitude » pour Dominique Boren de l'APGL. Il note que Marie Andrée Blanc était présente à l'investiture d'Emmanuel Macron, l'UNAF étant ainsi présente aux côtés des corps constitués : assemblées, conseil constitutionnel, conseil d'État, etc. Et sans doute l'UNAF est-elle invitée aux vœux du chef de l'État en janvier. Mais ces apparitions ont un côté protocolaire et finalement assez artificiel. Car si l'UNAF « fait partie des meubles » et a traversé les IV<sup>ème</sup> et V<sup>ème</sup> Républiques ainsi que toutes les alternances politiques droite-gauche, est-ce l'endroit où se décident les choses ? Le parallèle est tiré avec la consultation systématique des représentants des cultes, par exemple sur des questions comme la bioéthique, « comme s'ils étaient de droit autorisés à parler ». En suscitant l'avis de l'UNAF, « on valide des cases, mais on est pas sûr que ça aille plus loin ». Mais après, en cas de désaccord, « l'UNAF va se mettre en grève ? » feint de se demander Dominique Boren<sup>1012</sup>. Et effectivement l'institution, de par sa nature même, ne peut pas s'opposer aux politiques menées.

Mais ne pas souhaiter le maintien d'une institution ne signifie pas nécessairement qu'il soit facile de s'en débarrasser. Car l'UNAF accomplit des missions diverses : la représentation politique des familles mais aussi la gestion d'un certain nombre de dispositifs, via les UDAF. Il n'est qu'à citer la

---

<sup>1010</sup> BERTINOTTI, *ibidem*

<sup>1011</sup> *Idem*

<sup>1012</sup> BOREN Dominique, entretien du 27 mars 2018

gestion des tutelles, pour laquelle elle est le premier opérateur national. Même si souvent les actions menées n'ont nullement le caractère militant que souhaiteraient les laïques ou, d'un point de vue opposé quelqu'un comme Dominique Marcilhacy, les UDAF sont très actives.

Concernant l'UNAF, il importe sans doute de distinguer entre l'opinion ou les projets des gouvernements et ceux de l'État, au sens des administrations centrales. Même s'il est difficile de percer leur opacité renforcée par le « devoir de réserve » des fonctionnaires, plusieurs observateurs ont pu noter leur autonomie, s'incarnant dans des formes d'inertie<sup>1013</sup> et une certaine hostilité envers l'UNAF. L'institution leur semble certainement sans beaucoup d'utilité directe pour la mise en œuvre des politiques publiques, susceptible de résister à certains projets et en tout état de cause coûter fort cher. On a vu les considérations de la Cour des comptes sur ce point.

Les gouvernements ont quant à eux adopté des positionnements divers, en fonction de leurs priorités et de leur degré d'affinité avec la sensibilité dominant l'UNAF. Mais, jusqu'à une période récente, tous ont maintenu finalement les liens. Au-delà de calculs à court terme sur les risques d'un affrontement et le pouvoir de nuisance des associations familiales, les corps intermédiaires ont toujours été considérés par eux comme utiles à la vie civique.

Pour un militant de la gauche républicaine comme Bernard Teper, pour les pouvoirs publics un des intérêts fondamentaux de l'institution familiale est de contrebalancer l'influence du mouvement ouvrier organisé. Une analyse également exprimée par des chercheurs analysant les motivations de l'État dans la manière dont les représentations multiples auraient été accordées à l'UNAF pour faire contrepoids au PCF et à la CGT<sup>1014</sup>. Si le contexte politique et social est très différent, le mouvement ouvrier étant très affaibli, pour Teper l'intérêt demeure le même :

C'est sûr que quand l'État est soumis à la bataille contre la loi El Khomri, avec contre lui certains syndicats que je qualifie de revendicatifs, il est très content dans toutes les institutions, les milliers de structures, les comités théodule etc., d'avoir le soutien du mouvement familial contre le mouvement syndical revendicatif. (...). Ce n'est pas un truc simple comme le gauchiste moyen croit : il y a les gentils et les méchants. Il y a toute une série de protagonistes qui défendent leurs intérêts. Et donc plus les gouvernements ont des politiques qui développent la contestation plus ils sont contents d'avoir un mouvement familial qui les soutient. Et le mouvement familial il est content parce qu'il peut survivre grâce à l'aide de l'État<sup>1015</sup>.

Pour Bernard Teper, même si le mouvement syndical est divers, son centre de gravité est sans discussion beaucoup moins conservateur que celui de l'UNAF. Il y a donc pour les pouvoirs publics un intérêt à utiliser le mouvement familial pour contrebalancer le mouvement syndical en termes de représentations institutionnelles. A titre d'exemple, il cite le Haut conseil à la famille, où François Fillon a réduit le nombre de représentants syndicaux au profit des associations familiales. Or, la doctrine du mouvement familial serait imprégnée par la doctrine sociale de l'Église, plus ouverte au compromis et à la collaboration capital / travail que le syndicalisme confédéré. Malgré la neutralité affichée de la plupart des mouvements familiaux et leur dénégarion, cette doctrine serait leur véritable matrice idéologique et par conséquent celle de l'UNAF. Ainsi, le mouvement familial

---

<sup>1013</sup> Cf. supra, page 167

<sup>1014</sup> ROSENTAL Paul-André. « Politique familiale et natalité en France : un siècle de mutations d'une question sociétale », *Santé Société et Solidarité*, n°2, 2010, pp. 17-25

<sup>1015</sup> Entretien du 2 janvier 2017

s'apparenterait idéologiquement à la droite catholique, distincte de la droite classique. Une analyse qu'il nuance lui-même en notant que la doctrine sociale de l'Église implique compassion et charité, ce qui met parfois les associations familiales en opposition, limitée, avec les gouvernements quand ceux-ci prennent des positions contraires à ladite doctrine. Il rappelle à ce sujet le soutien apporté aux revendications des familles monoparentales. Mais l'utilisation récurrente du mouvement familial contre le mouvement syndical par des gouvernements de droite ou socialistes serait une raison du peu d'appétence du syndicalisme revendicatif pour les associations familiales.

## Capacités d'expertise

En soixante-quinze ans d'existence, l'UNAF a également acquis une énorme expertise dans son champ de compétence. Dans son rapport de 2004<sup>1016</sup>, la Cour des comptes cite les études réalisées sur l'insertion des enfants handicapés, sur les contrats éducatifs locaux, la lutte contre l'illettrisme, les majeurs protégés. Elle note la gestion de l'Observatoire des tutelles et la logistique fournie au Conseil national de la médiation familiale, les colloques organisés, etc. Au final selon la Cour « l'État s'est créé un interlocuteur dont les moyens de réflexion sur le champ familial sont sans commune mesure avec ceux de la DGAS<sup>1017</sup> et de la délégation interministérielle à la famille ».

Dans un article de 2006, Jérôme Minonzio et Jean-Philippe Vallat ont une approche plus nuancée, détaillant largement les dispositifs mis en place par l'UNAF mais insistant sur le fait que sa capacité d'expertise demeure « en deçà de celle des instances publiques »<sup>1018</sup>. Ce dernier terme mérite qu'on s'y arrête quelque peu car il inclut des organismes comme la Caisse nationale des Allocations Familiales (CNAF), dont la production en termes d'études et recherches est considérable : statistiques détaillées disponibles en ligne, études, revues scientifiques... Or la CNAF n'est *pas* (encore) une instance de l'État mais une branche de la sécurité sociale. A ce titre elle est dirigée par des administrateurs désignés par les organisations syndicales, les organisations patronales et l'UNAF. Même si l'État contrôle son financement, l'appareil lui est, encore, extérieur. Il y a donc en réalité deux instances extérieures à l'État, au moins sur le plan formel, qui disposent de capacités d'expertise en matière de politique familiale voire au-delà : la CNAF et l'UNAF. On comprend dès lors le problème posé par l'UNAF.

Bernard Teper souligne l'intérêt qu'aurait une étude sur la composition et le fonctionnement des cabinets ministériels. Mais le constat empirique que font les militants familiaux est leur inégalité de compétence. On y trouve des personnes capables et ayant une grande connaissance des dossiers. Mais les cabinets comprennent aussi souvent des gens qui sont parvenus par cooptation via des réseaux amicaux, dans une relation courtisane. Le fait qu'ils disposent d'un bagage scolaire type Sciences Po. ou ENA ne les rend pas nécessairement compétents quant aux politiques familiales. Le mouvement familial est donc souvent une source d'information et de compréhension des situations pour les services de l'État. Cette expertise a fait que pendant longtemps les gouvernements ont en quelque sorte sous-traité à l'UNAF les questions techniques ayant trait aux politiques familiales. L'UNAF a été pionnière depuis les années 1950 avec ses calculs de « budgets types » pour les familles, dont les normes sont régulièrement mises à jour pour permettre de prendre en compte des facteurs nouveaux, tant dans la composition des familles que dans les dépenses quotidiennes (par

---

<sup>1016</sup> Cour des comptes, *loc. cit.* p. 347

<sup>1017</sup> Direction générale des affaires sociales du Ministère des solidarités et de la santé

<sup>1018</sup> MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, *loc. cit*

exemple l'explosion de la téléphonie et de l'internet). Ses capacités d'expertise s'appuient sur son vaste réseau à travers les UDAF, parfois formalisé dans des structures comme les Observatoires de la famille. A titre d'exemple, en 2019 l'UNAF a été en capacité de produire en partenariat avec la CNAF une étude sur les familles nombreuses avec la participation de 32 000 d'entre elles. On notera aussi, toujours en 2019, une étude sur les frais bancaires, dont le résultat a été une baisse de ceux-ci.

Mais cette période est révolue et si l'UNAF est consultée, elle n'est pas nécessairement écoutée. Cette tendance, observée sous le quinquennat de François Hollande, période il est vrai marquée par des tensions, ne concerne pas que la politique familiale. Bernard Teper explique que « Quand Hollande par exemple a déclenché la déchéance de la nationalité il n'a pas eu une structure qui lui a dit « attention, même dans ton intérêt c'est une connerie ». Parce qu'il y a des décisions prises par l'État qui ne sont pas étudiées de manière profonde »<sup>1019</sup>. Jean-Marie Andres des Associations familiales catholiques place l'origine de cette capacité d'expertise dans le contact direct des mouvements avec les familles, qualité que n'ont pas des organismes technocratiques comme le Haut conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge. S'il peut comprendre qu'Emmanuel Macron soit « un peu révolutionnaire » et ait envie de « faire le ménage », il s'alarme du fait qu'on mette « des novices en politique à raconter des trucs simplistes sur la politique familiale » et annonce qu'on « va déchanter »<sup>1020</sup>.

Il n'y a guère que Dominique Marcilhacy, pour mettre en doute les capacités d'expertise de l'UNAF, celles-ci ne pouvant exister que comme complément à un caractère militant selon elle aujourd'hui disparu. Mais elle n'en considère pas moins que « confier à l'État ce qu'il faut penser sur la famille n'est quand même pas satisfaisant »<sup>1021</sup>. Quant à la proposition, sous-entendue par la Cour des comptes<sup>1022</sup>, de re-centraliser les moyens d'expertise au niveau de l'État, elle suscite cette remarque ponctuée d'un rire : « c'est comme si on disait il faut supprimer les subventions aux syndicats pour les donner à la Direction du travail »<sup>1023</sup>.

Au-delà des capacités de ses cadres et du capital de connaissances accumulé au fil des décennies sur tous les secteurs de la politique familiale, l'UNAF présente aussi l'avantage de couvrir un vaste ensemble de thématiques sociales, se trouvant ainsi en interface avec une quinzaine de ministères. Et, malgré leur vieillissement et leur affaiblissement numérique, ses militants ont une très large connaissance du « terrain », que ce soit par les actions des mouvements qu'ils animent ou à travers les représentations, de l'ordre de 60 à 70 par département. « Les familiaux sont partout » comme aime à le rappeler Jean-Marie Bonnemayre. Et le fait est qu'ils sont en capacité, quand les représentations sont assurées par de véritables militants et pas de « petits notables » de remonter des informations et d'enrichir les discussions sur l'ensemble des sujets couverts.

L'existence de l'UNAF présente pour les gouvernements l'intérêt d'offrir un interlocuteur unique, au lieu de 70 associations généralistes ou spécialisées, sans même compter les mouvements locaux affiliés uniquement à des UDAF et ne disposant pas de reconnaissance nationale. C'est pour Dominique Boren de l'APGL un moyen de « canaliser le dialogue » en évitant d'avoir « différents

---

<sup>1019</sup> Entretien du 2 janvier 2017

<sup>1020</sup> Entretien du 17 novembre 2017

<sup>1021</sup> Entretien du 16 novembre 2019

<sup>1022</sup> Cf. infra, pages 205 et suivantes

<sup>1023</sup> Entretien cité

représentants qui viendraient taper à la porte »<sup>1024</sup>. Pour Dominique Marcihacy celui d'avoir comme interlocuteur quelqu'un qui est toujours d'accord avec soi. Et pour ce faire, la dépense annuelle de 28 millions d'euros ne serait pas si couteuse, permettant de « calmer tout le monde ».

Si les associations familiales sont de plus en plus en contradiction avec les politiques menées, voire en opposition, elles sont « neutralisées » dans le cadre de l'UNAF, pour reprendre le terme de Dominique Boren. Mais en tous cas plus en capacité de véhiculer un discours gouvernemental avec lequel elles sont en désaccord.

L'UNAF est-elle comparable à une « boîte » ? C'est en tous cas l'image qu'ont choisi pour l'évoquer deux dirigeants familiaux. Le premier est Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL quand il voulait décrire la méthode utilisée par le Général De Gaulle pour donner des garanties à ceux qui l'avaient rallié. En l'occurrence, il s'agissait de hauts fonctionnaires vichystes passés à la résistance comme Michel Debré ou Maurice Couve de Murville. Reprenant de manière démocratisée le Centre National de Coordination des associations familiales (CNAF) vichyste, De Gaulle « a mis les familiaux et les familialistes dans une boîte qui s'appelait UNAF »<sup>1025</sup>. L'image est également utilisée par Dominique Boren de l'APGL pour illustrer l'idée selon laquelle les pouvoirs publics seraient finalement assez indifférents à ce que dit le mouvement familial : « Ça ne les intéresse pas beaucoup de savoir ce qui se dit. On met tout ça dans une boîte UNAF et ces gens parlent entre eux. Alors c'est très policé, très institutionnel »<sup>1026</sup>. Et entre les deux utilisations de l'image, l'idée est assez voisine : on aurait créé un espace pour y enfermer les tenants du familialisme, une boîte qu'on aurait ensuite refermé.

Dominique Boren de l'APGL note que dans un contexte de bonnes relations avec les pouvoirs publics, l'UNAF peut servir « de baromètre » ou de « thermomètre ». Elle est ainsi en situation de faire « passer des messages » à des gouvernements partageant ses options, de droite et de centre-droit, ce qu'elle aurait su faire sous Nicolas Sarkozy. Mais pour les représentants des familles homoparentales, la vie semble incontestablement ailleurs. Siéger à l'UNAF permet de faire entendre leur voix, et au-delà celle des associations LGBT, mais dans un endroit « homophobe de culture » où on ne l'entendrait pas et d'avoir quand même un regard sur ce qui s'y fait. La force symbolique de cette présence est importante, mais elle n'est accompagnée d'aucun intérêt pratique. L'APGL renseigne à contre cœur le logiciel recensant les adhérents et ne participe pas aux commissions jugées chronophages et porter sur des sujets hors de ses centres d'intérêts. Elle place son combat sur un plan politique général, revendiquant des droits et des lois, et considère avec un certain dédain les actions de « revalorisation des prestations » telles qu'elles sont supposées entreprises par l'UNAF et le reste du mouvement familial. Seules les UDAF ont quelques grâce à leur yeux, dans la mesure où une présence en leur sein permet de siéger dans des organismes comme les conseils de familles et par ce biais les commissions départementales d'agrément pour l'adoption.

Pour les laïques, la seule chose qui pourrait sauver l'UNAF serait de faire la preuve de son utilité sociale au travers de ses actions de terrain. Mais, hormis dans quelques Unions départementales, le secteur de l'intervention sociale échappe à l'institution familiale. Ce qui existe de manière forte et structurée, comme par exemple la gestion des services de tutelles aux majeurs, ne l'a été que parce

---

<sup>1024</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>1025</sup> Entretien du 27 avril 2017

<sup>1026</sup> Entretien du 27 mars 2018

qu'il s'agissait dans les années 1948-49 (soit avant la création du Fonds spécial) de leur procurer des revenus.

Rappelant les rapports de la Cour des comptes, Dominique Boren affirme que « l'UNAF n'est pas au clair avec l'argent qu'elle reçoit du contribuable ». Et d'en déduire, avouant qu'il était « peut-être libéral » que la question de savoir quel était l'intérêt de cette institution était posée. Mais la réforme de l'UNAF s'avère ardue et Dominique Boren considère qu'il sera peut-être plus facile de réformer la SNCF, malgré les grèves à prévoir. Car la capacité de résilience de l'institution familiale n'est plus à prouver, comme l'ont montré l'échec des tentations d'aller dans ce sens observée pendant le quinquennat Hollande.

Tous les observateurs ont bien noté qu'Emmanuel Macron n'était pas très friand des « corps intermédiaires ». Dès son livre-programme *Révolution*<sup>1027</sup>, il s'était livré par exemple à une critique acerbe du paritarisme. Les rumeurs vont bon train à ce sujet. Faut-il en conclure que l'UNAF est menacée ? Pas certain pour Dominique Boren :

Marie André Blanc n'est pas dans un rapport hostile. Comme elle est consensuelle effectivement, je pense qu'elle réussit en tous les cas à ne pas faire de vagues tout en étant présente. Et elle doit certainement avoir un discours qui ne disconvient pas chez Macron. Parce que l'UNAF on ne l'entend pas. On l'entend là où on doit l'entendre, dès qu'il y a une réduction sur les familles. Mais en même temps il n'y a pas de proposition révolutionnaire de l'UNAF. Donc ça ne gêne pas. Ce truc-là est capable de traverser encore<sup>1028</sup>.

Soucieuse d'assurer la pérennité de l'institution, sa présidente Marie-Andrée Blanc marque le terrain, élargit ses réseaux et développe une approche considérée comme habile, par exemple en invitant Jean Pisani-Ferry (fils d'Edgar Pisani), responsable de France-stratégie<sup>1029</sup> et conseiller d'Emmanuel Macron pendant sa campagne présidentielle pour contribuer à la réflexion sur l'avenir du mouvement familial.

Établissant un lien avec les critiques de la Cour des comptes (« qui fait un peu trop de politique et pas assez de comptes ») sur la question de la représentativité de l'institution familiale, Jean-Marie Andres admet qu'on s'interroge sur ce qui fait une représentativité mais refuse une vision comptable se limitant à comparer le nombre total de familles et le nombre de familles représentées à l'UNAF. Il met fortement en garde sur ce que pourrait donner l'extension de ce raisonnement, par exemple, aux organisations syndicales : « le gouvernement n'aura plus personne avec qui danser ; on sera bien avancés »<sup>1030</sup>.

---

<sup>1027</sup> MACRON Emmanuel, *Révolution*, XO, 2016

<sup>1028</sup> Entretien du 27 mars 2018

<sup>1029</sup> France Stratégie est un organisme d'études et de prospective, d'évaluation des politiques publiques et de propositions, placé auprès du Premier ministre.

<sup>1030</sup> Entretien du 12 novembre 2017

# CONCLUSION

Quand le mouvement familial a été institué en 1945 à travers la création de l'UNAF, un double consensus existait entre les pouvoirs publics et les associations familiales : sur ce qu'était la famille d'une part et ce pourquoi il fallait la promouvoir de l'autre. Le préambule de la constitution de 1946 stipule que « la Nation assure à l'individu et à la famille les conditions nécessaires à leur développement »<sup>1031</sup>. Un point de vue très largement partagé dans le monde à l'époque, si l'on se réfère aux termes très explicites qui seront choisis deux ans plus tard pour la rédaction de la Déclaration universelle des droits de l'homme : « la famille est l'élément naturel et fondamental de la société et a droit à la protection de la société et de l'État »<sup>1032</sup>.

En France, le fait que la famille s'incarne dans le modèle de la famille nucléaire ne fait alors pas débat, y compris par exemple avec le puissant Parti communiste. En forçant un peu le trait on pourrait dire que le sujet ne fait toujours pas débat à une échelle de masse. La famille nucléaire demeure un modèle, même s'il est souvent contrarié. Les choses sont-elles appelées à changer ? On sait le succès des auteurs *queer* dans certains milieux universitaires et aux franges de la gauche, ce qui peut être envisagé comme un signe avant-coureur. On a vu la manière dont les *minorités actives* ont gagné un accès aux média nationaux et ont réussi à obtenir un certain nombre de succès politiques. On a également vu la manière dont certains de leurs opposants, y compris dans le mouvement familial, ont pu être tétanisés. Mais la famille nucléaire (et même la *famille nucléaire égalitaire*<sup>1033</sup> si l'on veut préciser) demeure la norme au-delà de laquelle ont atteint, pour l'instant, *l'impensable*. Comme nous l'avons évoqué, depuis plus de soixante ans le modèle familial tel qu'il était idéalisé entre la fin du XIXe siècle et le milieu du XXe s'est trouvé pour le moins chahuté... Entre le déclin du mariage, la baisse de la natalité, les « familles monoparentales »<sup>1034</sup>, les familles recomposées et maintenant homoparentales, les familialistes les plus aguerris ont de quoi être pour le moins désarçonnés. Sans parler des effets imprévisibles de l'ouverture de la procréation médicalement assistée à toutes les femmes, célibataires ou en couple homoparental. Mais finalement dans les sphères gouvernementales tout le monde a, jusqu'à la présidence de François Hollande incluse, maintenu le cap dans la tourmente familiale. La famille nucléaire et monogame, même conjuguée au pluriel comme l'a proposé Laurence Rossignol avec son ministère *des* familles, demeure le modèle imposé et pourrait-on dire incorporé, y compris pour les couples mariés de même sexe. L'ancien co-président de l'APGL Dominique Boren ne s'y est d'ailleurs pas trompé, en indiquant que le mariage pour tous était vraiment quelque chose de limité et que son agenda militant allait beaucoup plus loin que ça<sup>1035</sup>. En attendant, compromis après compromis et réforme après réforme, les pouvoirs publics se sont attachés à ré-instituer la famille, insistant même sur sa

---

<sup>1031</sup> En ligne sur le site du Conseil constitutionnel, URL <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>

<sup>1032</sup> En ligne sur le site de l'Organisation des Nations Unies, URL <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/> Les termes sont identiques dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. URL <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

<sup>1033</sup> TODD Emmanuel. *L'origine des systèmes familiaux. Tome I L'Eurasie*, Gallimard, 2011

<sup>1034</sup> Oxymore non seulement pour les tenants de la version « un papa, une maman » de la famille, mais aussi pour nombre de psychanalystes

<sup>1035</sup> Entretien du 27 mars 2018

dimension biologique (ou imitant le biologique comme le fait l'adoption plénière) à travers toute la thématique de la « coparentalité ».

## Les français et la famille : le grand amour

Tout un ensemble d'études montrent que la famille est littéralement plébiscitée par les français. Ainsi un sondage Harris Interactive place le fait de fonder une famille en tête des indices de réussite dans l'existence (immédiatement suivi par le fait d'être entouré de personnes aimantes)<sup>1036</sup>.

Une enquête longitudinale de l'INSEE mesure la réponse à l'affirmation selon laquelle « la famille est le seul endroit où on se sente bien et détendu »<sup>1037</sup>. Elle montre une tendance à la baisse, le pourcentage passant de 70 % de réponses positives en 1979 à 59 % en 2019. Les auteurs de l'étude font l'hypothèse d'une corrélation avec l'augmentation du nombre de célibataires : 35 % des ménages contre 25 % en 1982. Sans entrer plus avant dans ces considérations, on peut noter que le fait qu'en 2019 près de 60 % des personnes interrogées considèrent la famille comme le seul endroit où on se sente bien est tout à fait considérable. On remarquera aussi que la courbe n'est pas celle d'une baisse linéaire et que c'est en 2012 qu'elle était au plus bas. Les auteurs de l'étude observent également une convergence, les catégories initialement les moins intéressées par la famille lui donnant davantage d'importance et inversement. Au final, on note que les facteurs socio-économiques semblent déterminants, la relativisation de la place de la famille comme « seul endroit où on se sente bien » stoppant net en période de crise (1983, 1993, 2000, 2008). Ce constat semble coïncider avec les théories établissant une corrélation entre liens familiaux et ampleur des politiques sociales : un état faible favoriserait une « familles providence » et un « état providence » porterait atteinte aux liens familiaux<sup>1038</sup>. Cette thèse mériterait d'être discutée en détail mais, si elle est exacte, on peut alors s'attendre à une remontée en flèche de l'attachement à la famille dans la période chaotique qui s'ouvre.

Cette question n'est pas anodine et attire notre attention sur un point relativement peu évoqué dans les débats autour de l'ouverture du mariage aux couples de même sexe : celui de l'aspiration à la constitution de familles dans le sens le plus classique et traditionnel (y compris dans sa symbolique) par des personnes portant des valeurs et des modes de vie jusque-là cantonnés dans les marges. Ne s'en sont démarqués qu'une poignée de rebelles, comme Marie-Jo Bonnet<sup>1039</sup> : « avec le mariage, outre l'adhésion au schéma patriarcal et l'abandon de la contre-culture gay, on se réfère à un modèle qui n'a pas été fait pour les homosexuels, qui a été fait pour la famille, pour les enfants. Les

---

<sup>1036</sup> Réussir Aujourd'hui, 12/11/2019, en ligne sur le site Harris-Interactive URL [https://harris-interactive.fr/opinion\\_polls/reussir-aujourd'hui/](https://harris-interactive.fr/opinion_polls/reussir-aujourd'hui/) consulté le 17 juin 2020

<sup>1037</sup> BRICE MANSENCAL Lucie, CROUTTE Patricia, et al. « France , portrait social, Edition 2019 », *INSEE Références*, 19 novembre 2019

<sup>1038</sup> MARTIN Claude. « Les solidarités familiales, bon ou mauvais objet sociologique ? », dans DEBORDEUX D. et STROBEL P. (coord.) « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et société*, vol. 34, 2002, p. 42

<sup>1039</sup> Membre du MLF puis co-fondatrice du FHAR (Front homosexuel d'action révolutionnaire) et des Gouines rouges au début des années 1970

gays sont condamnés à devenir des hétéros, à rentrer dans le modèle hétérosexuel et donc à perdre tout ce qui faisait l'intérêt de leur différence, qui était une richesse pour la société. »<sup>1040</sup>

Dans une enquête de 2017, l'IFOP faisait déjà état d'une adhésion massive aux valeurs familiales<sup>1041</sup>, 72 % des interrogés se déclarant plus proches de leur famille que de leurs amis. Le taux le plus bas, chez les 18-24 ans, dont on connaît pourtant l'importance qu'ils accordent à la sociabilité entre pairs, est tout de même de 65 %. Nous avons évoqué plus haut la difficulté à classer les représentations quant à la famille selon le classique axe politique gauche-droite. Un point de vue qui semble coïncider finalement avec le sens commun, on serait tenté de dire la « common decency » pour paraphraser Orwell, quand 90 % des interrogés expriment leur accord avec la phrase « la famille est une valeur qui est partagée par tous et qui n'est ni de gauche ni de droite »<sup>1042</sup>. Ils adhèrent également massivement à l'idée qu'elle est le « premier lieu de solidarité » (91 %), le « principal amortisseur social », « un atout pour la paix » etc. Et en toute logique ils considèrent que la politique fiscale la pénalise et qu'il existe un risque d'abaissement supplémentaire des seuils à partir desquels les allocations familiales sont réduites. Ils s'opposent à 66 % à une réduction du budget de la politique familiale. Le point sur lequel les opinions s'équilibrent le plus est de savoir si les politiques menées peuvent conduire (55 %) ou pas (45 %) à faire renoncer les couples à une nouvelle naissance ou à la différer.

Quand on en vient aux souhaits de priorités concernant les politiques familiales à mener, question posée annuellement par le baromètre d'opinions de la DREES depuis 2000<sup>1043</sup>, les derniers résultats en date, portant sur 2018, montrent que viennent en premier et à égalité (34 %) l'obtention d'une meilleure conciliation vie professionnelle et vie familiale et permettre aux familles de mieux se loger. La compensation des niveaux de vie des familles avec et sans enfants vient loin derrière (10 %) et en dernier le soutien à la natalité.

Les capacités de résilience de la famille, déjà pointées par de nombreux travaux, sont largement confirmées et les aléas des formes d'union et de la baisse globale de la fécondité<sup>1044</sup> n'y changent rien. Le réseau familial se reconfigure, modifie ses modalités de fonctionnement mais garde ses propriétés assurantielles, axées prioritairement sur l'entraide immédiate dans les milieux populaires et la promotion dans les couches supérieures.

La défiance envers les pouvoirs publics quant à leur capacité à apporter des solutions aux aspirations citoyennes quant aux politiques familiales devrait donner, en principe, matière à une action familiale de type associatif pour défendre et promouvoir les intérêts familiaux. Mais les priorités traditionnelles du mouvement familial ne semblent plus celles du public aujourd'hui, étant fondamentalement basées sur la revendication de la compensation du coût des enfants. De même, son substrat idéologique, la conscience de la nécessité pour le pays d'avoir un fort taux de natalité, ne semble plus perçu comme important.

---

<sup>1040</sup> BONNET Marie-Jo, « Les homos sont devenus des hétéros libéraux », en ligne sur Le Comptoir URL <https://comptoir.org/2014/12/16/marie-jo-bonnet-les-homos-sont-devenus-des-heteros-liberaux/> consulté le 24/05/2020

<sup>1041</sup> « Les Français et la famille » janvier 2017, en ligne sur le site de l'IFOP, URL [https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3616-1-study\\_file.pdf](https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3616-1-study_file.pdf)

<sup>1042</sup> Pourcentage identique d'ailleurs entre personnes se déclarant « catholiques » ou « sans religion » ce qui laisse à penser que le regard sur la famille n'est pas non plus en lien avec les convictions religieuses.

<sup>1043</sup> Téléchargeable sur le site de la DREES URL <http://dataviz.drees.solidarites-sante.gouv.fr/Barometre-DREES/> consulté le 18 juin 2020

<sup>1044</sup> MARTIN Claude, *Op. cit.*, p. 42

## Vers la fin d'un appareil idéologique d'État ?

Tel qu'il a émergé au milieu du XXe siècle, l'appareil familialiste trouvait sa raison d'être dans la rencontre entre des considérations géopolitiques, démographiques et un substrat chrétien dans la vision du monde de l'aile dominante de la bourgeoisie. Il se structure progressivement, tandis que sont jetées les bases des politiques familiales, avec finalement une grande continuité malgré la diversité des régimes politiques. En 1945 on assiste à un double mouvement d'unification : unification politique autour du Général De Gaulle et unification du mouvement familial dans l'UNAF. Mais ce double assujettissement ne veut pas dire qu'il y ait eu homogénéité des points de vue. On a retrouvé des familialistes autour de De Gaulle, mais la grande force de rassemblement de la droite catholique a été le MRP (Mouvement républicain populaire). Et les appréciations sur les intentions réelles de De Gaulle sont nuancées. Dans son célèbre discours de Bayeux, le 16 juin 1946<sup>1045</sup>, il énonce ses propositions pour l'organisation institutionnelle de la France. On retiendra un président « au-dessus des partis » et élu par un collège plus large que le Parlement puisqu'il doit être le président de l'Union Française (incluant les colonies). Mais surtout Charles de Gaulle argumente pour une deuxième chambre, élue par les conseillers municipaux et départementaux et dans laquelle il conviendra d' « introduire, d'autre part, des représentants, des organisations économiques, familiales, intellectuelles, pour que se fasse entendre, au-dedans même de l'État, la voix des grandes activités du pays ». Comme on le sait, le projet n'aboutit pas et De Gaulle désapprouve la constitution finalement adoptée. Mais, revenu au pouvoir en 1958, il conserve son approche initiale et y revient ouvertement dix ans plus tard avec le projet soumis à référendum en 1969. Battu, De Gaulle se retire de la vie politique. Le projet de 1969 a deux axes. Le premier est la régionalisation. Le second la fusion du Sénat et du Conseil économique et social, c'est-à-dire quelque chose de voisin de la proposition de 1946, dans une version atténuée<sup>1046</sup>. Et on trouverait parmi les sénateurs, outre des élus des collectivités territoriales, des représentants des organismes représentatifs dans le domaine économique, social et culturel, dont 10 pour les familles.

Quel aurait été le statut de l'UNAF et des associations familiales dans un tel cadre ? Leur influence aurait-elle été renforcée par un dispositif répondant, partiellement, aux revendications des familialistes les plus radicaux, partisans du suffrage familial ? Se serait-elle au contraire diluée ?

On ne le saura pas. Mais l'UNAF ayant été préservée, le débat s'est à nouveau posé avec la caractérisation à effectuer de dispositifs ultérieurs. On pense aux Conférences annuelles de la famille instituées en 1996 par Lionel Jospin qui ont été considérées comme une contrepartie à l'accord trouvé avec Hubert Brin et l'UNAF sur les allocations familiales<sup>1047</sup>. Elles sont marquées par un cérémonial qui valorise la famille mais ne semble pas avoir laissé un souvenir impérissable aux participants :

On passait cinq heures en tour de table... Alors il y avait les présidents des sept mouvements familiaux, il y avait les parents d'élèves, public et privé, il y avait tous les syndicats, les ministres concernés... Et vous aviez un tour de table qui partait de 8h30 du

---

<sup>1045</sup> En ligne sur le site de la Digithèque de matériaux juridiques et politiques, URL <https://mjp.univ-perp.fr/textes/degaulle16061946.htm>

<sup>1046</sup> En particulier, le Sénat rénové n'aurait pas eu d'initiative parlementaire

<sup>1047</sup> Pas d'introduction de conditions de ressources mais abaissement du plafond du quotient familial

matin jusqu'à 13h. Sur un sujet qui était censé avoir été travaillé toute l'année et où le premier ministre effectivement assistait à la synthèse<sup>1048</sup>.

Jacques Chirac ayant été réélu en 2002, les législatives donnent une majorité à la droite et Jean-Pierre Raffarin est confirmé comme premier ministre. Christian Jacob puis Marie-José Roig sont ministres de la Famille et maintiennent le dispositif des Conférences annuelles. Mais quand Dominique de Villepin accède au poste de premier ministre en 2005<sup>1049</sup>, après une première édition, il considère que les Conférences de la famille ont peu d'intérêt et décide de les supprimer. En 2009, son successeur François Fillon<sup>1050</sup> obtient aussi la suppression du Haut Conseil de la Population et de la Famille (HCPF) placé sous l'autorité du président de la République et crée un Haut Conseil de la Famille placé sous celle du premier ministre. Avec quatorze délégués sur une soixantaine, l'UNAF et les associations familiales sont particulièrement bien représentées dans cet organisme présidé tout du long par Bertrand Fragonard<sup>1051</sup>.

Enfin, en octobre 2016, Manuel Valls fusionne le Haut Conseil de la Famille dans le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Âge (HCFEA). Celui-ci fédère trois conseils : un conseil de la famille, un conseil de l'enfance et de l'adolescence et un conseil de l'âge. Cet organisme pléthorique est considéré par certains laïques comme Jean-Marie Bonnemayre comme un outil technocratique visant à diluer l'influence des familialistes :

Ça permet en fait de faire passer petit à petit une nouvelle ligne dans le champ de la politique familiale. Et de faire digérer la pilule à l'UNAF qui n'a pas capté ce qui se passait. Je pense que c'est la préfiguration tôt ou tard de la disparition de l'UNAF. Parce qu'à un moment on va dire « tous les corps intermédiaires sont représentés dans le Haut Conseil, ça ne coûte rien à la nation, sauf de payer les frais de déplacement puisqu'il n'y a pas d'indemnité pour siéger. Point, terminé »<sup>1052</sup>.

Si l'on considère la trajectoire globale des organismes à vocation de représentation du « corps familial », on constate des aléas selon les alternances politiques ou les événements mais effectivement une tendance lourde à la relativisation de leur rôle. Dans la dernière période, deux dates attirent l'attention : celle du passage du Haut conseil sous l'autorité du premier ministre (au lieu du président) en 2009 et surtout sa relative dilution dans le HCFEA en 2016. Et on serait en peine de trouver dans le spectre politique une force significative émettant des propositions institutionnelles aussi radicales que celles de Charles De Gaulle, bien qu'elles aient été rejetées par l'électorat. Mais il est vrai que la pensée dominante a significativement évolué sur l'ensemble des points qui justifiaient la structuration du mouvement familial à travers un organe officiel ayant vocation à unifier et représenter « la » famille.

La question de la population n'est plus une préoccupation politique et on retiendra la manière dont elle s'est éclipsée de l'organigramme de l'État. Des ministres (ou secrétaires d'État) à la population ont existé dès la mise en place du second Gouvernement provisoire de la république française, en

---

<sup>1048</sup> BONNEMAYRE Jean Marie. Entretien du 27 avril 2017

<sup>1049</sup> Philippe Bas est alors nommé Ministre délégué à la Sécurité sociale, aux Personnes âgées, aux Personnes handicapées et à la Famille

<sup>1050</sup> Nadine Morano est alors Secrétaire d'État chargée de la Famille et de la Solidarité

<sup>1051</sup> Ancien directeur de cabinet de Simone Veil (ministre de la santé et de la famille) puis directeur de la CNAF et magistrat à la Cour des comptes, considéré par le CNAFAL comme un « grand Monsieur » réputé pour sa tolérance et par les catholiques comme un technocrate totalement coupé du terrain.

<sup>1052</sup> Entretien cité

novembre 1945. Le premier d'entre eux, ce qui est hautement symbolique, est Robert Prigent, député MRP et grande figure du mouvement familial<sup>1053</sup>. Il y a ensuite des ministres de la population dans *tous* les gouvernements de la IV<sup>e</sup> puis de la V<sup>e</sup> République, jusqu'en 1984. La dernière est Georgina Dufoix, Secrétaire d'État chargé de la Famille, de la Population et des Travailleurs immigrés. Le fait qu'on ait trouvé depuis que des ministères ou des secrétariats d'État à la famille (ou aux familles) est très significatif du glissement opéré, en forme de rétrécissement des priorités à un aspect plus axé sur la gestion des politiques familiales, évacuant le souci de la démographie, avec sa dimension prospective.

Ne demeure alors que le Haut Conseil de la Population et de la Famille, dissous en 2009. Avec sa disparition s'éteint une préoccupation présente dès l'avant-première guerre mondiale<sup>1054</sup> et une des institutions mises en place en 1939, poursuivie sous Vichy<sup>1055</sup> et ré-instituée à la libération sous l'intitulé de Haut Comité consultatif de la population et de la famille<sup>1056</sup>. Pour le familialisme d'État, la question de la famille est prise en compte comme un sous-produit de l'intérêt démographique (on a pu parler de « populationnisme »<sup>1057</sup>) et il n'est donc pas anodin qu'ait disparu toute référence explicite à cette approche. Et, comme nous l'avons vu, les natalistes héritiers de l'Alliance nationale sont aujourd'hui cantonnés aux marges extrêmes, animant quelques colloques et ayant les plus grandes difficultés à maintenir en vie une très modeste publication.

Depuis sa naissance à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, la préoccupation nataliste est étroitement imbriquée dans les inquiétudes quant à la capacité du pays à assurer sa défense face à de puissants rivaux. Elle est liée à une vision politique voulant affirmer le rang de la France comme puissance mondiale, sur les plans économique et militaire. En 1800, la France était un « réservoir d'hommes » avec 30 millions d'habitants, l'équivalent de la Russie d'alors, contre 24 millions d'Autrichiens, 18 millions d'Anglais, 9 millions de Prussiens et 5 millions d'Américains<sup>1058</sup>. On comprend les inquiétudes soulevées par la transition démographique. On comprend aussi le lien demeurant en 1945 entre la mise au premier plan des préoccupations familiales et la volonté de préserver le rang de la France comme grande puissance, assise à la table des vainqueurs. Trois quarts de siècle plus tard, la place de la France a reculé, mais son influence demeure. Ses velléités impériales ne sont pas mortes, même si elles ne prennent plus la forme d'une rivalité avec l'Allemagne porteuse de conflits potentiels. Elles s'expriment sous couvert de l'Union européenne, de l'Alliance Atlantique ou dans ce qui reste du pré-carré de la France en Afrique. Mais l'entière de la doctrine est axée sur une projection extérieure de forces militaires, dans des zones éloignées : Afghanistan, Irak, Sahel, Golfe persique... On intervient au sol au Mali ou on patrouille en mer au large de la Russie, face à la Turquie en Méditerranée, mais on ne se prépare plus à une levée en masse pour la défense des frontières. De ce point de vue, une des dates marquant la rupture avec la « France d'avant » a été la suspension du service national par Jacques Chirac en 1997. Plus besoin donc de rivaliser avec autrui

---

<sup>1053</sup> Cf. supra, page 32

<sup>1054</sup> Commission de la dépopulation (1902), Conseil supérieur de la natalité (1920) etc

<sup>1055</sup> Comité consultatif de la famille française

<sup>1056</sup> DROUARD Alain. « Le Haut Comité de la Population et la politique de population de la France » (1939-1966). In: *Annales de démographie historique*, 1999-2. L'usine, les hommes, la ville. L'intégration dans les villes industrielles. pp. 171-197.

<sup>1057</sup> CHARBIT Yves. « Du malthusianisme au populationnisme, présentation d'un cahier de l'INED », *Population*, n°36-2, 1981, pp. 287-293

<sup>1058</sup> YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort*, p. 176

sur le plan du nombre de citoyens mobilisables : 206 000 professionnels<sup>1059</sup> aux moyens en baisse<sup>1060</sup> sont supposés faire l'affaire.

Sur le plan économique, la baisse de la natalité n'est pas une bonne nouvelle. La population vieillit, processus résultant d'une part de l'allongement de la durée de la vie et d'autre part de la baisse des naissances. Si en 2004 la France comptait 22 % de plus de 60 ans, l'INED prévoit qu'elle en comptera 35 % en 2040.

Alors que depuis un quart de siècle la relativement bonne santé démographique de la France (au moins au regard de celle des autres pays européens) constituait un atout économique, des inquiétudes se font jour. Didier Blanchet, directeur études et synthèses économiques de l'INSEE note que « plus la fécondité est faible, plus la part des retraites dans le PIB est importante »<sup>1061</sup>. Les tentatives de réponses gouvernementales s'attachent donc d'une part à différer l'âge légal de départ en retraite et d'autre part à fixer le pourcentage du PIB consacré à leur financement (le passage à un système par point permettant sa modulation pour respecter le dit pourcentage). On notera que les réflexions font l'impasse sur un certain nombre d'options comme l'augmentation des cotisations patronales ou la diminution du chômage. Mais ces réponses tendant à adapter le système à des évolutions démographiques anticipées se distingue également par le fait de s'attacher aux conséquences sans sembler s'intéresser aux causes. Car il n'est nulle part question de redresser la natalité et d'en discuter les moyens. Au contraire, l'intérêt démographique est devenu suspect dans un certain nombre de sphères de l'État, à commencer par celles qui sont précisément en charge de cette question. Nous en prendrons pour preuve les polémiques extrêmement violentes au sein de l'INED dans les années 1990 entre le démographe Hervé Le Bras et Gérard Calot, directeur de l'institution. Au-delà de la dispute scientifique sur les indices de fécondité se profile un arrière-plan idéologique sur l'ampleur du déficit démographique français et sur l'importance qu'il convient d'accorder à cette question. Hervé Le Bras est réputé proche des socialistes (il a été nommé au Haut Conseil de la Population et de la famille), Gérard Calot se réclame d'Alfred Sauvy et a été nommé à la direction de l'INSEE en 1959 sous un gouvernement de droite et à celle de l'INED par un autre en 1972. Pour les « natalistes » les succès judiciaires dans divers procès en diffamation seront des victoires à la Pyrrhus : les « progressistes » dominant aujourd'hui nettement le domaine de la démographie. Et les scientifiques eux-mêmes semblent relativiser les problèmes rencontrés<sup>1062</sup>. François Héran, directeur de l'INED de 1999 à 2019 a ainsi pu laisser entendre qu'un coup de canif budgétaire dans la politique familiale n'en remettait pas les acquis fondamentaux en cause. Le désintérêt pour la portée politique des constats démographiques est patent. C'est ce que fait remarquer, dans un langage convenu, l'UNAF en réagissant à la publication du rapport démographique de l'INSEE<sup>1063</sup>. Le communiqué de l'UNAF, intitulé « Cinq ans de baisse de la fécondité : vers une urgence démographique ? »<sup>1064</sup> est alarmiste<sup>1065</sup>. Ce faisant, l'institution renoue

---

<sup>1059</sup> En 2018

<sup>1060</sup> Le budget de l'armée est passé de plus de 6 % du P.I.B. en 1960 à un peu plus de 2 % aujourd'hui

<sup>1061</sup> Cité par DE CALIGNON Guillaume « Baisse de la fécondité : un impact négatif sur la croissance et le financement des retraites », *Les Echos*, 16 janvier 2019

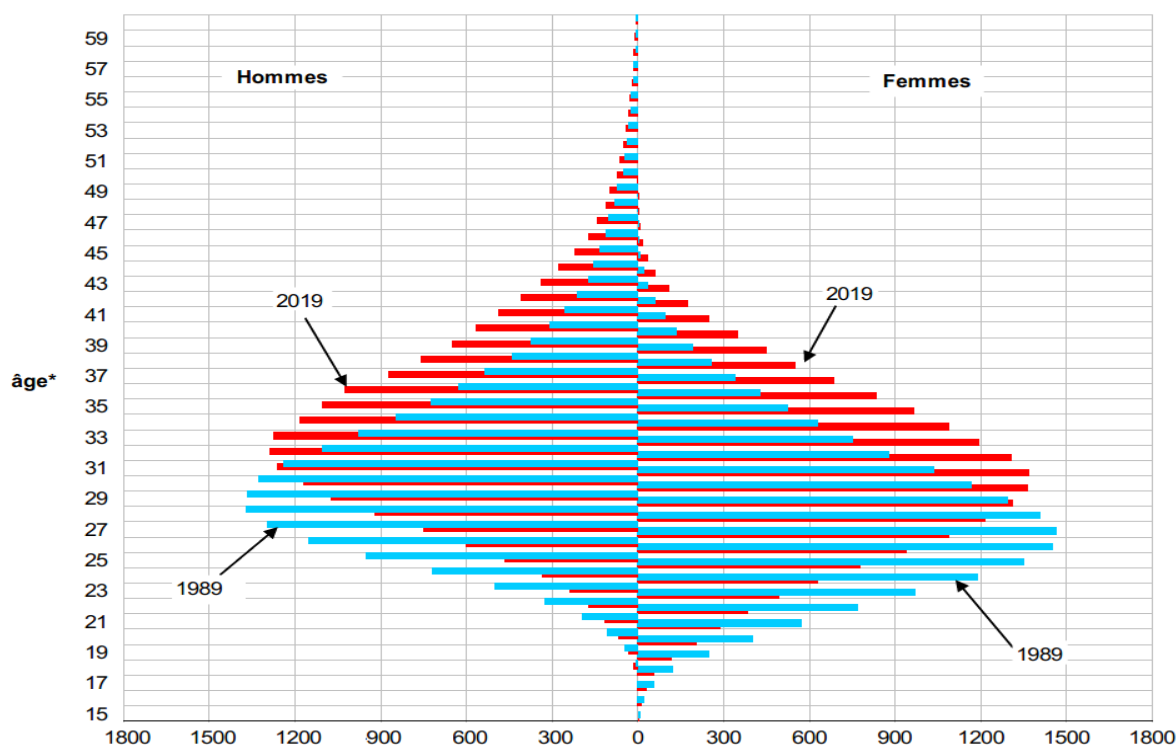
<sup>1062</sup> Depuis, les conflits se sont déplacés sur la question de l'immigration, avec l'opposition de la démographe Michèle Tribalat à Hervé Le Bras et ses successeurs. Michèle Tribalat reproche aux pouvoirs publics de naturaliser la question, dépolitisant ainsi volontairement la question pour la présenter comme une fatalité ne méritant pas débat et étant par essence positive.

<sup>1063</sup> « Bilan démographique 2019 », *INSEE Première*, n°1789, janvier 2020

<sup>1064</sup> En ligne sur le site de l'UNAF, URL [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp-01-cp\\_bilan-demographique.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/cp-01-cp_bilan-demographique.pdf)

avec ses fondamentaux, à savoir les préoccupations natalistes. Si on accorde quelque crédit à l'intérêt pour la France d'avoir une démographie dynamique, le fait que le nombre de naissances diminue chaque année depuis cinq années consécutives n'est pas sans causer d'inquiétude. Quant à l'indicateur conjoncturel de fécondité<sup>1066</sup>, il est orienté à la baisse depuis dix ans. Non sans raisons, l'UNAF fait le lien entre la crise démographique annoncée et l'affaiblissement des politiques familiales. Dès lors, un sursaut s'imposerait si l'on veut pouvoir éviter une crise qui se fera ressentir à tous les niveaux. L'institution note le fait que « choisir d'avoir un enfant c'est avoir confiance dans l'avenir » et que « le rôle de la politique familiale est de contribuer à créer cette confiance ». Or, l'équilibre à long terme du système de retraites supposerait un taux de fécondité de 1,95 enfant par femme, alors que ce chiffre est de 1,87 en 2018<sup>1067</sup>, en baisse depuis plusieurs années. Entre 2006 et 2014, il était encore de 2. L'INSEE en conclut que l'indicateur conjoncturel de fécondité « se stabilise »<sup>1068</sup>. Rien n'est moins sûr.

### Fécondité par âge des hommes et des femmes en 1989 et en 2019



Source : PAPON Sylvain, BEAUMEL Catherine. « Bilan démographique 2019 », *INSEE Première*, n°1789, 14 janvier 2020

<sup>1065</sup> On notera la différence de ton entre le titre du communiqué de l'UNAF et celui du bilan de l'INSEE intitulé « la fécondité se stabilise en France ». L'institut national n'est sans doute pas exempt non plus d'une lecture politique des chiffres. Elle est néanmoins optimiste dans la mesure où si l'indicateur conjoncturel de fécondité recule moins vite qu'avant, il perd quand même 0,4 % entre 2018 et 2019. Quant aux naissances, leur baisse ralentit (-1,4 % en 2018, -0,7 % en 2019) mais se poursuit.

<sup>1066</sup> L'indicateur conjoncturel de fécondité est la somme des taux de fécondité par âge d'une année. Il est généralement proche de la descendance finale (nombre d'enfants que les femmes auront durant leur vie).

<sup>1067</sup> INSEE « natalité, fécondité » in « tableaux de l'économie française, édition 2019 », en ligne sur le site insee.fr, URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3676604?sommaire=3696937>

<sup>1068</sup> PAPON Sylvain, BEAUMEL Catherine. « Bilan démographique 2019 », *INSEE Première*, n°1789, 14 janvier 2020

Le retard, de plus en plus marqué, à la naissance du premier enfant n'est pas compensé, loin s'en faut, par l'allongement de l'âge à la procréation.

L'équipe de Population et Avenir, qui regroupe le dernier carré des natalistes militants n'est pas optimiste et établit une corrélation avec les politiques familiales.

Penser que la politique familiale soit une politique neutre alors que la politique sociale, la politique économique auraient des effets, ça serait complètement absurde. Périodiquement, grâce aux statistiques d'Eurostat, on met la fécondité d'un côté et le budget enfance-famille de l'autre. Et on voit au fil des années, puisqu'on l'a fait 3-4 fois, que la corrélation est assez bonne. C'est à dire qu'en Europe les pays qui ont le plus de politique familiale sont ceux qui ont la fécondité la plus élevée. Et ceux qui ont le moins de politique familiale ont la fécondité la plus basse<sup>1069</sup>.

Mais les moyens de la politique familiale sont diminués, avec des prestations familiales « sacrifiées ou rognées » depuis dix ans selon l'UNAF et un développement de l'accueil de la petite enfance qui « stagne, voire régresse » depuis six ans. Dès lors, pour sauver la protection sociale il faut, selon l'UNAF, que « 2020 soit l'année du rebond de la politique familiale ». Si rebond il doit y avoir, en tout état de cause il ne se produira pas avant 2021, le projet de loi de finances et le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) ayant été votés en décembre 2019... L'UNAF avait d'ailleurs clairement intitulé son communiqué commentant le PLFSS 2020 : « la réduction de la politique familiale continue »<sup>1070</sup>. Étaient pointées la sous-revalorisation des prestations familiales et la réduction des indemnités journalières versées aux parents de familles nombreuses. Le moins que l'on puisse dire est que le gouvernement donne peu de marges de négociation aux associations familiales et que la politique familiale n'est pas un levier qu'il compte actionner pour répondre aux défis des temps nouveaux.

### *L'oubli des familles nombreuses*

Le mouvement familial a été porté sur les fonts baptismaux par les pères et mères de familles nombreuses. Avant la seconde guerre mondiale, nous l'avons vu, les plus grandes associations faisaient référence à ce statut et en tout état de cause le sort des familles nombreuses était la priorité dans les revendications adressées aux pouvoirs publics. De fait, de 1900 à 1930 le nombre de familles de cinq enfants ou plus ne cesse de s'accroître, jusqu'à frôler les 15 %. Les familles de quatre enfants comptent quant à elle pour environ 11 %. Va suivre un long déclin, ininterrompu, alors que s'envole le pourcentage de familles de deux et dans une moindre mesure trois enfants. En 2015, on ne compte plus que 3,8 % de familles de quatre enfants et plus en France, chiffre stable depuis 2010<sup>1071</sup>.

Quand en 1945 est mise en place une politique familiale ambitieuse et résolument nataliste, le nombre de familles nombreuses est déjà en pleine décrue depuis une quinzaine d'année. Il ne remontera pas. Pour les gouvernants, l'enjeu est alors double : continuer à gratifier les familles nombreuses mais aussi agir pour inciter ceux qui n'ont pas encore d'enfants à en avoir et, surtout, permettre aux familles ayant déjà deux enfants d'en concevoir un troisième. C'est là que se trouve

---

<sup>1069</sup> DUMONT Gérard-François, entretien du 10 septembre 2019.

<sup>1070</sup> UNAF, « PLFSS 2020 : La réduction de la politique familiale continue », communiqué de presse n°20, 08 octobre 2019

<sup>1071</sup> INSEE « Tableaux de l'économie française », INSEE Références, 2019

l'enjeu de stabilité voire d'accroissement de la population. Rappelons qu'une descendance finale de 2,1 enfants par femme en moyenne<sup>1072</sup> est nécessaire pour assurer le renouvellement des générations. Comme le rappelle Evelyne Sullerot<sup>1073</sup>, l'incitation au troisième enfant fut choisie comme axe prioritaire car elle était la plus raisonnable et surtout coïncidait avec les sondages d'opinion indiquant régulièrement qu'une famille de trois enfants était le souhait de la majorité des femmes.

Après-guerre, les associations familiales ont mis un bémol à la promotion des familles nombreuses (ne serait-ce qu'en retirant la mention de leurs sigles comme Familles de France), prenant sans doute en compte la nouvelle situation créée par le reflux des *très* grandes familles. Il est vrai que la notion de famille nombreuse a largement été fluctuante au fil des temps. En juin 1793, la Convention vote une loi de soutien aux familles ne vivant que de leur travail à partir du troisième enfant<sup>1074</sup> (qui ne fut jamais mise en œuvre). Quand la question revient plus d'un siècle après et que l'Assemblée vote en 1913 une première loi d'assistance, elle concerne cette fois les pères de familles privés de ressources ayant au moins quatre enfants de moins de treize ans. Aux débuts du mouvement familial, des différences sensibles existent entre associations ouvertes aux familles de cinq enfants et plus comme la Famille montpelliéraine fondée en 1894, ou seulement de trois et plus comme la Ligue du capitaine Maire. L'UNAF s'en tient donc à la définition de l'INSEE, c'est-à-dire une famille de trois enfants et plus. Une définition partagée par les intéressés eux-mêmes, les familles de trois enfants se considérant comme « nombreuses », alors que les familles d'un ou deux enfants se représentent la famille nombreuse comme ayant quatre enfants et plus.

Après sa création, l'UNAF a rapidement tenu à distinguer une politique de population telle qu'exprimée alors par les gouvernements et une politique familiale qui « aurait sa raison d'être en elle-même »<sup>1075</sup>. Pour autant, elle a toujours combiné jusqu'à nos jours souci démographique et défense des intérêts matériels des familles nombreuses. Ce faisant, elle s'attire les railleries de sa minorité laïque :

Si depuis deux ans il y a une légère chute de la natalité, c'est forcément « la faute des politiques discriminantes de l'État à l'égard des familles nombreuses ». En fait quand ils disent « les familles nombreuses » c'est essentiellement les familles catholiques qui ont effectivement 5, 6, 7, 8 gosses, qui sont plutôt de haut niveau social<sup>1076</sup>

Avec cette grille de lecture, il n'y a effectivement plus guère d'intérêt à défendre cette catégorie de familles, d'autant qu'elle est présumée ne pas en avoir besoin. Pour cette même raison, on abandonne à la droite la défense des aides à l'emploi à domicile, dans la mesure où les principaux bénéficiaires seraient des familles déjà aisées financièrement mais également peu soucieuses d'élever elles-mêmes leurs enfants, tâche qui serait confiée à des « nurses »<sup>1077</sup>.

En collaboration avec la CAF, l'UNAF a publié en avril 2019 les résultats d'une étude basée sur 32 000 réponses à un questionnaire<sup>1078</sup>. Alors que les familles nombreuses représentent 16, 5 % des

---

<sup>1072</sup> Le fait que le chiffre soit supérieur à deux s'explique par la possible mortalité des femmes avant d'avoir eu des enfants et par la part légèrement supérieure d'hommes dans la population.

<sup>1073</sup> SULLEROT Evelyne. *Le grand remue-ménage, la crise de la famille*, Fayard, 1997, p.109

<sup>1074</sup> BOUCOIRAN Louis. *Op.cit.*, pp. 47-48

<sup>1075</sup> Intervention de Pierre Vinot de l'UNAF au Conseil économique et social, 1950. Cité par YONNET Paul (dir.), *Familles, Quatre-vingt mots clés*, UNAF-ESF 1995, p. 94

<sup>1076</sup> BONNEMAYRE Jean-Marie. Entretien du 27 avril 2017

<sup>1077</sup> *Idem*

<sup>1078</sup> Réseau national des observatoires des familles. « Avoir trois enfants aujourd'hui », *Etude n°11*, UNAF, Avril 2019

familles, le document insiste sur le fait que 30 % des enfants naissent dans une famille nombreuse, donne le chiffre de 18 % en incluant tous les enfants de moins de 25 ans et note que dans 80 % des cas il s'agissait d'un projet du couple. Dans son introduction à l'étude la présidente de l'UNAF Marie-Andrée Blanc reprend les arguments natalistes classiques en notant qu'il s'agit « d'un phénomène massif et durable qui, de surcroît, représente un idéal personnel pour une forte proportion de la population ». Quant à la situation des familles telle que dévoilée par l'étude, elle est marquée par d'importantes difficultés budgétaires dans 58 % des cas. Les problèmes pour le financement des vacances, des loisirs, de l'habillement etc., sont dans tous les cas évoqués proportionnels à la taille de la famille. Quant au sentiment d'être soutenu par les politiques familiales il est inversement proportionnel à la taille des familles, tout comme l'aide apportée par d'autres membres de la famille.

La réalité n'est donc pas aussi brillante qu'on pourrait le croire et de fait les familles nombreuses sont depuis 1945 celles dont les salaires augmentent le moins vite, dont le taux d'emploi est à la traîne et qui souffrent, encore en 2020 des économies budgétaires de la sécurité sociale<sup>1079</sup>.

## **Idéologie dominante : changement de paradigme ?**

Il y a 35 ans, Rémi Lenoir publiait son article sur « l'effondrement des bases sociales du familialisme »<sup>1080</sup>, premier d'une longue série de travaux sur l'institution familiale. Cette approche retient l'attention car elle ne considère pas l'histoire des idées de manière atemporelle, mais cherche à fonder un système explicatif dans la réalité matérielle. Rémi Lenoir pointe une série de facteurs dont le recul de l'Église catholique, celui de la famille comme unité de production et de transmission du capital, le travail des femmes, etc. Et dans les trente-cinq dernières années, nous l'avons vu, le familialisme en tant qu'idéologie et que conception du monde a encore reculé, que ce soit dans sa version inspirée par le catholicisme<sup>1081</sup> ou dite d'« État ».

L'étude de l'évolution des effectifs de l'UNAF a montré, nous l'avons vu également, un recul continu de ceux des mouvements à recrutement général, dans *toutes leurs tendances*. Ce n'est pas seulement le familialisme tel qu'on l'a connu incarné par les Associations familiales catholiques, Familles de France ou Familles Rurales qui a reculé, c'est tout le militantisme familial, tout le corps de ceux qui se désignent sous le nom de *familiaux*. Et sont concernées de la même manière de grandes fédérations à recrutement spécifique axées sur la prestation de service comme l'ADMR (Aide à domicile en milieu rural).

Le catholicisme social, idéologie dominante dans une fraction significative de la classe dirigeante jusque dans les années 1960, plus tard encore dans le mouvement familial, n'existe plus qu'à l'état résiduel dans l'espace politique. Son expression la plus nette est le petit Parti chrétien-démocrate (PCD) fondé par Christine Boutin. Dirigé aujourd'hui par Jean-Frédéric Poisson sous le nouveau nom de Via - la voie du peuple il ne compte parmi ses élus qu'un maire de ville moyenne<sup>1082</sup>. Le

---

<sup>1079</sup> Cf. supra pages 164, 168, 169

<sup>1080</sup> LENOIR Rémi « L'effondrement des bases sociales du familialisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, vol. 57-58, pp.69-88

<sup>1081</sup> Nous avons pointé le succès, à leur échelle, des protestants évangéliques, mais bien entendu il n'est absolument pas en mesure de contrebalancer l'érosion globale du mouvement familial. On formulera l'hypothèse qu'il en serait de même si s'affirmait un mouvement familial musulman.

<sup>1082</sup> Xavier Lemoine à Montfermeil

mouvement d'Action Catholique est très affaibli et ne s'est pas réellement remis de la déconfectionnalisation des ancêtres de la CSF ou de la CFTC, devenue pour l'essentiel CFDT. Demeurent principalement de grandes associations caritatives comme le Secours Catholique ou le CCFD<sup>1083</sup>. Mais il est vrai que le mouvement de recul de la pratique religieuse se poursuit de manière très soutenue. On serait tenté de parler d'effondrement : le pourcentage d'enfants baptisés a été divisé par deux depuis 1970 et tourne autour de 35 % alors qu'il était encore de 62 % au moment où Rémi Lenoir écrivait son article. Le terreau est donc propice pour une recomposition idéologique majeure, qui, concernant le mouvement familial, a déjà commencé depuis plusieurs années.

L'adhésion aux thèses « progressistes » sur la famille est-elle devenue la carte d'entrée dans les équipes dirigeantes du nouveau monde ? Les élections municipales 2020 à Paris ont mis en relief les profondes divisions dans la droite classique telle qu'incarnée par Les Républicains. Outre les ralliements à La République en Marche de nombreux élus sortants, on a vu des figures de premier plan comme Philippe Goujon, maire du XVe arrondissement depuis 2008 refuser l'étiquette LR et se déclarer ouvert à l'alliance avec LREM contre la maire sortante Anne Hidalgo. La nouvelle fait semble-t-il grincer quelques dents au gouvernement dans la mesure où Philippe Goujon est connu pour s'être opposé au « mariage pour tous » et tout récemment encore à la « PMA pour toutes ». « J'espère qu'il prendra la parole et reviendra sur ses positions, ce ne sont pas nos valeurs » a déclaré à Libération une ministre anonyme<sup>1084</sup>. De toute évidence ce n'est pas une question de principe suffisamment importante pour l'équipe de Benjamin Grivaux<sup>1085</sup>... ni pour Philippe Goujon lui-même. Alors que LREM a déjà récupéré aux européennes de 2019 plus du tiers des électeurs de François Fillon à la présidentielle, la recomposition du « bloc élitare »<sup>1086</sup> se poursuit. Racontant ses jeunes années militantes, Jean-Marie Bonnemayre du CNAFAL se souvient de la manière dont les familialistes les plus acharnés ont commencé à changer de regard :

J'ai commencé à militer en 1979, dix ans après 68 ; les couples déjà ne se mariaient plus, les filles fréquentaient, même dans les familles traditionnelles, parfois avec des enfants même sans être passées devant le maire etc. Et les gens que j'avais en face qui étaient issus de Familles de France ou des cathos, alors je les voyais au début ils étaient crispés, les premières années, et puis après bien obligés de s'adapter à la nouvelle configuration. Et donc petit à petit je les ai vus changer, mais moins au niveau du discours que du comportement. Et c'était fascinant de voir qu'ils étaient pris dans cet élan et dans cette évolution inéluctable de la société. Et ça ne correspondait pas à leur idéologie, ou à ce qu'on leur avait inculqué ou à ce qu'ils avaient hérité de leurs parents<sup>1087</sup>.

Cette génération a aujourd'hui la soixantaine. Ses enfants ont la trentaine et sont à leur tour en charge de famille. Quelle est leur vision des questions de société, du couple, de la famille ? Il y a fort à parier qu'elle s'approche plus de celle des entrepreneurs *hi-tech*, de l'économie sociale et des socialistes ayant soutenu Emmanuel Macron que de celle des amis de Christine Boutin, une des dernières représentantes avérées (et souvent caricaturée) du catholicisme social. La mutation est-elle achevée ? Sans doute pas, mais elle est en bonne voie. On se souvient de la manière dont l'opposition au Mariage pour tous s'est essentiellement exprimée à l'extérieur du mouvement

<sup>1083</sup> Comité catholique contre la faim et pour le développement

<sup>1084</sup> ALBERTINI Dominique et BELAICH Charlotte. « Municipales à Paris : une guerre de LR dans le XVe », Libération, 22 janvier 2020

<sup>1085</sup> Remplacé depuis par Agnès Buzyn dans les condition qu'on sait

<sup>1086</sup> SAINTE MARIE Jérôme. *Bloc contre bloc : La dynamique du Macronisme*, éditions du Cerf, 2019

<sup>1087</sup> Entretien du 27 avril 2017

familial<sup>1088</sup>. Un autre indicateur a été la loi bioéthique de 2019 (incluant la « PMA pour toutes ») adoptée à une écrasante majorité de 66 % avec 21 % de votes contre et 13 % d'abstentionnistes. Le consensus nouveau s'opère sur un vaste spectre politique. On notera que douze députés Républicains ont voté « pour » dont certains avaient milité pour le projet et ont été qualifiés comme « des représentants d'une jeune garde ouverte sur les questions sociétales »<sup>1089</sup>. Quant aux abstentionnistes, ils auraient probablement voté pour la loi s'ils n'avaient pas été effrayés par les sorties pro-GPA de membres de La République En Marche.

Que ce soit sur le plan de la conception de la famille que sur l'éducation des enfants, c'est la nouvelle petite bourgeoisie urbaine de l'après mai-1968, composante significative des « baby-boomers » qui a imposé sa représentation du monde et ses valeurs. Une double imposition en quelques sortes puisqu'elle s'est imposée aux classes populaires via les prescriptions étatiques et qu'elle s'est imposée à la classe dominante parallèlement au processus d'affaiblissement et de « ringardisation » du catholicisme. Un des aspects les plus spectaculaires de cette évolution a été la montée en puissance de la thématique du soutien à la parentalité<sup>1090</sup> avec un certain nombre d'*effets de classe*<sup>1091</sup> induits. Si la bientraitance de l'enfant fait consensus, les catégories sociales ne réagissent pas de la même manière aux normes proposées. Celles qui sont « au plus près des normes diffusées par les institutions médicales et médico-sociales » sont les « classes moyennes et supérieures cultivées »<sup>1092</sup>. La bourgeoisie traditionnelle, elle, répond aux normes sur un mode plus distancié et stéréotypé. Le grand bloc des ouvriers, employés et professions intermédiaires s'approche, lui, des normes, mais avec comme grande particularité de trouver au sein de la famille elle-même l'essentiel des ressources requises. Il préférera faire appel aux assistantes maternelles, avec lesquelles sont entretenues des affinités sociales et culturelles, qu'aux crèches qui ont les faveurs des classes moyennes et supérieures. Quant aux classes populaires précaires, souvent immigrées primo-arrivantes, elles rentrent mal dans les attendus du moment.

### *Une nouvelle pensée dominante ?*

Paraphrasant une célèbre thèse de Marx et Engels<sup>1093</sup>, Pierre Bourdieu et Luc Boltanski constatent que « les pensées de la classe dominante sont aussi, à toutes les époques, les pensées dominantes, autrement dit la classe qui est la puissance matérielle dominante de la société est aussi la puissance dominante spirituelle »<sup>1094</sup>. Ainsi s'organise pendant une période historique la « dominance d'un

---

<sup>1088</sup> Cf. supra p. 92

<sup>1089</sup> CORDIER Solène, CARRIAT Julie, « Au-delà des lignes partisans, large adoption du projet de loi de bioéthique à l'Assemblée », *Le Monde*, 15 octobre 2019

<sup>1090</sup> MARTIN Claude (dir.) *Etre un bon parent, une injonction contemporaine*, Presses de l'EHESP, 2014

<sup>1091</sup> Nous n'employons pas le terme dans son sens médical (effet similaire d'une classe de médicaments) mais comme notion pour désigner l'impact, volontaire ou non, d'une action dans la relation entre les différentes classes sociales

<sup>1092</sup> GEAY Bertrand. « Les relations entre parents et personnels d'accueil de jeunes enfants. La transmission des normes au prisme des rapports entre classes sociales ». In: *Politiques sociales et familiales*, n°118, 2014. Production et réception des normes de « bonne » parentalité. pp. 35-44

<sup>1093</sup> MARX Karl, ENGELS Friedrich. L'idéologie allemande [1845] en ligne sur le site de l'Université du Québec à Chicoutimi URL

[http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels\\_Marx/ideologie\\_allemande/ideologie\\_allemande.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_Marx/ideologie_allemande/ideologie_allemande.html), p. 32

<sup>1094</sup> BOURDIEU Pierre, BOLTANSKI Luc. « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.2, n°2-3, 1976

corps de représentations ou d'un paradigme discursif, qui caractérise par-là l'époque de son propre règne plus ou moins sans partage »<sup>1095</sup>. Si l'on s'attache non pas à la question de l'idéologie dominante en général, mais spécifiquement au « paradigme discursif » qui concerne la famille, force est de constater qu'il n'est plus du tout le même qu'il y a une vingtaine d'années encore.

Si la classe dominante est toujours la même, au sens où de toute évidence aucune autre n'a pris sa place, il n'est pas interdit de s'interroger sur ses restructurations internes, sur leur réfraction en termes de rapports de force en son sein et, principalement ici, sur l'évolution des mentalités de ceux qui la composent. Nous l'avons vu, les familialistes sont contestés au sein même de la tendance politique qui les représentait traditionnellement. Car le bloc élitair « progressiste » est aujourd'hui à la fois libéral sur le plan économique *et* sur le plan des valeurs. S'il ne remet pas en cause l'existence d'une politique familiale, à budget restreint de manière drastique, c'est sans doute parce que celle-ci est tellement imbriquée dans le reste des politiques publiques qu'il serait inutilement complexe de l'en extraire.

Quant à l'extrême-droite, dont les positions sur la famille sont modérées et prudentes, on ne saurait à *ce stade* considérer qu'elle représente en quoi que ce soit la classe dominante<sup>1096</sup>. Bien au contraire serait-on tenté de dire compte-tenu de son assise électorale dans les couches populaires. Si le familialisme conservateur s'exprime, c'est à ses franges, par exemple dans le courant métapolitique incarné par Marion Maréchal et qui rêve d'une OPA sur les restes de la droite. Il s'exprime également dans toute la constellation d'associations et de fondations *provie* mais demeurant aux marges depuis l'échec de François Fillon à l'élection présidentielle.

Analysant à la fin des années 1990 les débats parlementaires sur la famille des années 1970 Rémi Lenoir croyait y voir l'expression d'une « pensée d'État » : « s'agissant de la famille, la pensée d'État est avant tout une morale d'État à laquelle il ne viendrait à l'esprit d'aucun spécialiste d'attenter ».<sup>1097</sup> Dans sa conclusion, il prenait comme preuve de la continuité de cette pensée la réponse donnée à la première proposition de contrat d'union civile<sup>1098</sup> : un refus catégorique. Les événements survenus depuis la rédaction de cette analyse, en particulier la mise en place du Pacs en 1999 puis l'ouverture du mariage aux couples de même sexe en 2013 semblent pour le moins questionner la notion de « morale d'État ». Car à supposer que l'État puisse penser<sup>1099</sup> le moins qu'on puisse dire est que sa morale a changé du tout au tout.

Subsiste donc un « familialisme zombie » pour détourner la jolie (et discutable) expression d'Emanuel Todd à propos du catholicisme<sup>1100</sup>. Car si l'époque est celle de l'incarnation dans l'État moderne de la conception libérale de l'individu et par conséquent de l'abrogation finale de la loi du père, le maintien de politiques familiales témoigne de la persistante d'une autre conception, dans laquelle la famille tenait une place spécifique, articulée à l'individu et à l'État<sup>1101</sup>. On la trouve dans toutes les politiques familiales, bien au-delà des prestations, mais aussi dans la conception de la

---

<sup>1095</sup> BALIBAR Etienne, *La crainte des masses. Philosophie et politique avant et après Marx*, Galilée, 1997

<sup>1096</sup> SAINTE MARIE Jérôme. *Bloc contre bloc*, Editions du Cerf, 2019

<sup>1097</sup> LENOIR Rémi « La famille, une affaire d'Etat (les débats parlementaires concernant la famille 1973-1978), *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 113, juin 1996

<sup>1098</sup> Cf. *supra*, page 85

<sup>1099</sup> BRONNER Gérald, GEHIN Etienne. *Le danger sociologique*, PUF, 2017, p.56

<sup>1100</sup> TODD Emmanuel. *Qui est Charlie ? Sociologie d'une crise religieuse*, Seuil, 2015

<sup>1101</sup> STROBEL Pierre, *Op. cit.* p. 121

protection sociale (assurance maladie, assurance chômage, RMI...) On trouve également des traces *en creux* dans des choix politiques comme la volonté d'aider leurs parents plutôt que les jeunes majeurs directement<sup>1102</sup>.

### *A quoi sert (encore) l'UNAF ?*

En tant qu'appareil idéologique institué par l'État, l'UNAF a pour vocation d'homogénéiser les idées s'exprimant dans le périmètre du mouvement familial, en les subordonnant à celles qui dominent le pouvoir politique à l'instant donné. Interrogée sur l'avenir de l'UNAF, Dominique Bertinotti en parle spontanément au passé, évoquant une institution « marquée quand même par un grand conservatisme » et représentant « une défense idéologique d'un type de famille »<sup>1103</sup>, ce qui serait sa faiblesse. Malgré un évident scepticisme, elle souhaite qu'on puisse « moderniser la structure ». Aujourd'hui l'appareil remplit toujours une partie de sa fonction dans la mesure où il contribue largement à paralyser l'action politique autonome du mouvement familial et où la tendance qui le domine ne cesse de donner des gages au progressisme. Il n'est qu'à voir le chemin parcouru par Familles de France pour en prendre la mesure.

Et après tout les appareils idéologiques d'État fonctionnent selon un principe de *pluralité ouverte*<sup>1104</sup>, les idéologies anciennes n'étant jamais totalement résorbées dans la nouvelle idéologie dominante. Mais le paradoxe ici est que le *familialisme*, idéologie dominante l'État de 1945, s'est trouvé abandonné par celui-ci et relégué en position subalterne. Dans cette configuration nouvelle, la logique voudrait que prenne place une recomposition interne à l'équipe de direction de l'UNAF et qu'elle s'ouvre aux laïques, achevant de « cornériser » les associations catholiques et protestantes, pour reprendre une métaphore prisée des journalistes sportifs. Mais les déterminants sociaux pèsent lourd et si les laïques ont adopté une position de soutien critique au *progressisme* gouvernemental sur les questions dites « sociétales », lui reprochant en fait de ne pas aller assez loin, leurs réticences sur son programme social vont crescendo. Au risque de l'écartèlement ?

Si l'appareil UNAF fonctionne encore, il n'est pas interdit de se demander quel est l'intérêt de l'actuel gouvernement à continuer de l'utiliser dans la configuration nouvelle. Pour un pouvoir politique désintéressé de la propagande nataliste, aux valeurs en tous points opposées à celles des familialistes et rognant les politiques familiales, l'entretien de l'UNAF ne coûte-t-il pas « un pognon de dingue »<sup>1105</sup> comme a pu le dire le président à propos de quelque chose d'*a priori* plus directement utile ? Et la tentation de « dégraisser le Mammouth » pour reprendre l'expression utilisée jadis par Claude Allègre évoquant l'éducation nationale, est forte.

La Cour des comptes a un fonctionnement indépendant et ses diagnostics et opinions conjoncturelles ne sont pas censés coïncider avec ceux du gouvernement en place. Le fait que la Cour s'autorise de plus à plus à formuler des prescriptions est sujet à débat, certains lui reprochant de préconiser implicitement des politiques différentes de celles décidées par le législateur. En tant

---

<sup>1102</sup> *Idem*, p. 127

<sup>1103</sup> Entretien du 06 novembre 2017

<sup>1104</sup> ALTHUSSER Louis. *Initiation à la philosophie pour les non-philosophes* [1975], Paris, Presses universitaires de France, 2016, p. 238

<sup>1105</sup> « Pour Macron, les aides sociales coûtent un « pognon de dingue » sans résoudre la pauvreté », *Le Monde*, 13 juillet 2018

que juridiction financière de l'ordre administratif, elle fait néanmoins partie de l'appareil d'État et son président est désigné par le Président de la République<sup>1106</sup>. Nous avons évoqué les critiques émises par la Cour des comptes envers l'UNAF et son reproche à l'État de s'être « créé un interlocuteur », à savoir un « organisme non dépendant de lui » auquel étaient garanties des ressources « automatiques et substantielles »<sup>1107</sup>. Au-delà de la dimension comptable de la discussion, la Cour pointe bien l'ambiguïté de l'organisation du *corps familial* à travers l'UNAF. Car effectivement l'État n'a pas entériné l'existence d'une structure avec laquelle il entendait mener un dialogue régulier autour des thématiques concernées par son objet. Avec l'ordonnance de 1945, il a fabriqué, créé de toutes pièces<sup>1108</sup> une institution située en dehors de son périmètre immédiat mais à laquelle étaient concédées des prérogatives énormes et dont le financement était par conséquent garanti. De toute évidence, les motivations initiales de cette décision échappent à la Cour et, en tout état de cause, elle ne semble plus en comprendre la logique.

De fait, le familialisme n'étant plus porté par l'État et pesant de moins en moins au sein de l'UNAF, les velléités de recentrer l'UNAF sur des missions opérationnelles et la gestion de dispositifs sont de plus en plus prégnantes.

## Face à la crise du Covid

Depuis l'apparition de l'épidémie de coronavirus, l'attitude de l'UNAF retient l'attention. Les associations familiales se sont emparées du sujet. Mais surtout l'Union nationale a su immédiatement faire la démonstration de l'utilité de son réseau en formulant des propositions et en adaptant ses dispositifs. Pour l'UNAF l'enjeu est d'assurer une continuité dans l'accompagnement proposé aux familles. Des dispositifs d'information nouveaux sont mis en place. Le 27 mars, soit moins de dix jours après le début du confinement, l'UNAF ouvre une page Facebook « Prendre soin de ma famille » consacrée à des conseils pratiques présentés de manière vivante et pédagogique<sup>1109</sup>. Sur son site internet officiel, c'est une « foire aux questions » dédiée aux aidants familiaux qui est ouverte<sup>1110</sup>. L'UNAF a pris des positions conjoncturelles liées aux impacts sociaux de la crise sanitaire, par exemple sur le maintien du paiement des prestations en espèces ou le plafonnement des frais bancaires. Des études ont été publiées, sur le rôle et la place des grands-parents (l'UNAF réussissant à y associer 17 000 familles) et sur l'évolution du niveau de vie des ménages entre 2008 et 2018, avec le concours du centre de recherches en économie de Sciences Po. Si l'on ajoute à ces réalisations le maintien d'un dialogue soutenu avec l'État et les pouvoirs publics à tous les niveaux, l'UNAF a admirablement géré cette situation imprévue, montrant d'étonnantes capacités de réactivité et de résilience. Elle a dans ce cadre, rassuré et montré à ses interlocuteurs quelle pouvait être son utilité.

Toute la communication de l'UNAF insiste sur l'apport permis par son « réseau ». Toute sa communication met en avant le « réseau UNAF-URAF-UDAF », cherchant à marquer des points au

---

<sup>1106</sup> Tous les membres de la Cour sont régis par les dispositions de la fonction publique d'Etat

<sup>1107</sup> Cour des comptes, rapport public 2004, *loc. cit.* p. 341

<sup>1108</sup> Ou recréé pour être exact et prendre en compte la continuité avec la structure vichyste

<sup>1109</sup> <https://www.facebook.com/prendresoindefamille/>

<sup>1110</sup> <https://www.unaf.fr/spip.php?article26057>

passage dans la reconnaissance des unions régionales, qui n'ont aucune existence légale au regard du code de la famille. Si le terme « résau » a déjà été employé par le passé, il se généralise. On est très loin de la structure pluraliste, « parlement des familles » telle que mise en place après la réforme de 1975. Désormais, même si l'UNAF se félicite de « donner avis » sur les propositions législatives, c'est par l'aspect opérationnel de son action qu'elle entend se mettre en valeur. Même si la structure demeure pyramidale et instituée par l'État, rappelons-nous les discussions sur son éventuel « corporatisme », c'est en tant que « réseau » qu'elle se présente aux yeux du public. Le terme pourrait être discuté dans la mesure où il renvoie à un mode d'organisation bien particulier, marqué par une certaine horizontalité, si ce n'est une inter-connexion entre toutes les parties. Si on peut qualifier l'UNAF et les UDAF de réseau, c'est avec un déploiement en étoile, qui peut faire penser au réseau des chemins de fer, qui converge largement vers la capitale. On demeure loin de l'internet qui, s'il a des portes d'entrée dans le réseau, n'a pas de centre. Ce n'est pas à ce stade le mode d'organisation du corps familial, loin s'en faut. Pour autant, l'UNAF n'est pas malvenue à faire valoir l'importance de son maillage territorial.

## Une surprise : la nomination d'Adrien Taquet

Certains observateurs prêtent à Adrien Taquet, jusque-là secrétaire d'État à la protection de l'enfance, d'avoir fait feu de tout bois pour obtenir un élargissement de son périmètre d'action à la famille, ce qui lui aurait été finalement concédé. Le fait est qu'il a été nommé secrétaire d'État en charge de l'enfance *et des familles* le 26 juillet 2020. Cette nomination a un caractère symboliquement fort et marque une rupture avec ce qui était renvoyé jusqu'ici par le gouvernement en tant que relative indifférence si ce n'est à la question familiale, tout au moins à sa spécificité. Dans ses premières annonces, en forme de déclaration d'intention<sup>1111</sup>, le nouveau secrétaire d'État a fourni des indices sur l'orientation souhaitée et la manière dont il entendait articuler ses anciennes et nouvelles prérogatives. Les actions de protection de l'enfance sont d'emblée présentées comme « fer de lance » d'une politique familiale mettant l'enfant au « centre de ses attentions ». Dans ce mouvement dialectique, la protection de l'enfance se trouve subordonnée à la politique familiale et celle-ci à l'épanouissement de l'enfant. « La politique familiale devra devenir une politique de l'enfant et des familles » est-il annoncé. Prise en compte des mutations familiales, soutien aux parents et soutien à l'équilibre vie privée – vie familiale sont les trois axes annoncés. Plusieurs références explicites sont faites aux travaux de la « commission des 1 000 premiers jours »<sup>1112</sup>. Sans spéculer excessivement sur le parcours politique d'Adrien Taquet, on peut noter une inscription dans la logique de ses prédécesseurs, au moins dans la seconde moitié du quinquennat précédent. Avec quelques embûches en vue puisqu'une réforme des congés parentaux est annoncée et qu'on a vu les problèmes posés par cette mesure. Mais l'intérêt familial est nettement marqué, avec volonté

---

<sup>1111</sup> Ministère des solidarités et de la santé. « Communiqué de presse », 26 juillet 2020

<sup>1112</sup> Constituée à l'initiative du président de la République, cette commission présidée par le neuropsychiatre Boris Cyrulnik a travaillé sur les mille premiers jours de l'enfants (de la conception à deux ans), jugés déterminants pour son bon développement ultérieur. Son rapport a été remis à Adrien Taquet le 6 septembre. Parmi les nombreuses préconisations, les mesures phares sont la généralisation de l'entretien prénatal précoce, un accompagnement personnalisé à partir de l'entretien du 4<sup>e</sup> mois de grossesse, l'allongement du congé de paternité et un renforcement des moyens des PMI (services de protection maternelle et infantile).

de placer les familles au cœur des dispositifs publics et de les accompagner. Pour l'instant l'épineux sujet de la nature exacte des prestations familiales est laissé de côté, les intentions gouvernementales étant exprimées de manière elliptique : « développer une politique familiale universelle et inclusive, au service de toutes les familles, qui s'adapte aux besoins spécifiques de chaque enfant et aux demandes de leurs parents ». Rien n'est donc clairement annoncé concernant le problème de l'articulation entre universalité et ciblage des prestations. Enfin, c'est important, langue a été immédiatement prise par Adrien Taquet avec la direction de l'UNAF, ainsi qu'avec chacun des sept mouvements à recrutement général.

Dans son communiqué du 27 juillet, paru donc dès le lendemain, l'UNAF annonce tout de suite la couleur avec le titre « Adrien Taquet secrétaire d'État Enfance et Familles : une nomination sous le signe de la confiance ».<sup>1113</sup> Pour l'UNAF, la réapparition de cette fonction dans l'organigramme gouvernemental est un signe positif, mais elle va plus loin en se plaçant d'emblée « aux côtés » du secrétaire d'État dont le communiqué reprend les axes forts de la feuille de route. Marie-Andrée Blanc et Adrien Taquet se sont rencontrés dès le mercredi 29 juillet, soit moins de trois jours après l'annonce de sa nomination du dimanche<sup>1114</sup>. On ne trouvera dans le compte-rendu aucun des reproches adressés au gouvernement lors des assemblées générales et déclarations publiques antérieures. La stratégie suivie semble être de « coller » au maximum au discours du ministre et de se rendre indispensable dans la mise en œuvre de ce qui sera décidé.

Du côté des mouvements, l'UFAL n'a pas communiqué publiquement, mais semble avoir apprécié les qualités d'écoute d'Adrien Taquet et a saisi l'occasion pour présenter son projet phare de « sécurité sociale alimentaire ». Familles rurales, relayant un tweet d'un maire de commune rurale<sup>1115</sup>, c'est félicité de l'élargissement des prérogatives d'Adrien Taquet<sup>1116</sup>, perçu comme une reconnaissance accordée au mouvement familial dans son ensemble.

Il n'y a qu'avec les Associations familiales catholiques que les rapports s'annoncent d'emblée tendus. Dans le compte-rendu de la rencontre du 26 août avec le secrétaire d'État, aucune allusion n'est faite à la « feuille de route » annoncée. Mais les AFC signalent qu'avant d'entrer dans la discussion sur les politiques familiales, elles ont « rappelé le rôle de « la » famille dans la société ». Enfin, les AFC ont saisi l'occasion pour « s'indigner vertement de l'évolution du texte de la loi de bioéthique à l'Assemblée Nationale en juillet et, en particulier, du cavalier législatif qui autoriserait l'IMG en raison d'une « détresse psycho sociale ». Une porte a été laissée ouverte à une collaboration dans la lutte contre la pornographie et le soutien à la parentalité. Mais de toute évidence les AFC ne se contenteront pas d'avoir enfin un interlocuteur au gouvernement.

Le 22 septembre, à l'occasion de la visite d'une PMI, Emmanuel Macron a annoncé une mesure qui devrait réjouir les militants familiaux : l'allongement du congé paternité. Il s'agit d'une des mesures préconisées par la commission sur les « 1 000 premiers jours », même si elle est présentée dans une version moins ambitieuse. Désormais<sup>1117</sup>, le congé paternité est donc porté à 28 jours, ce qui représente le doublement de sa durée. Reste à voir dans quelle mesure ce droit nouveau sera

---

<sup>1113</sup> UNAF. « Communiqué de presse n°17 », 27 juillet 2020

<sup>1114</sup> Congés obligent ?, le compte-rendu n'a été mis en ligne que le 31 août.

<sup>1115</sup> <https://twitter.com/julienaguin/status/1287475515650191366>

<sup>1116</sup> Nous n'avons pas observé de communication publique de la CSF, de Familles de France, du CNAFAL et des AFP.

<sup>1117</sup> La mesure prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2021

effectivement utilisé<sup>1118</sup> ce qui est un des enjeux principaux. C'est sans doute pourquoi le gouvernement a décidé qu'au moins sept jours seraient obligatoires.

Reste aussi à examiner les modalités de financement, le coût annuel prévu, de l'ordre de 500 millions d'euros, devant être supporté par la sécurité sociale. Si cette mesure n'a pas reçu d'opposition politique explicite, elle survient dans un contexte de prévision d'un déficit massif de la sécurité sociale suite à la crise sanitaire : - 44,4 milliards d'euros en 2020 et - 27,1 milliards en 2021 selon le projet de loi de finances de la sécurité sociale présenté le 29 septembre. D'autant qu'un déficit de 24 milliards subsisterait en 2024 et que le financement de la 5<sup>e</sup> branche de la sécurité sociale n'est pas encore défini.

Initialement prévue à Rodez fin juin, l'assemblée générale de l'UNAF s'est tenue à Paris, dans un format restreint, tant en termes d'assistance que de contenu, le 26 septembre 2020. L'assemblée générale, qui a réélu Marie-Andrée Blanc présidente, a été l'occasion pour l'institution de rappeler la manière dont elle s'était totalement investie sur la thématique du Covid. Ce faisant, elle escompte une reconnaissance basée non seulement sur la qualité de ses propositions mais aussi sur son aptitude à mettre en place et faire vivre des dispositifs adressés au public, y compris dans des conditions imprévues et complexes. « A côté de l'hôpital et des métiers du soin, les métiers du lien présents au sein de notre réseau ont montré leur rôle crucial » estime Marie-Andrée Blanc, et par conséquent « ils méritent la reconnaissance des pouvoirs publics »<sup>1119</sup>.

Parmi les dossiers à venir, on notera la question de l'impact social de la crise sanitaire sur les familles, en particulier les plus démunies (budgets familiaux, surendettement, consommation, logement...), la mise en place de la branche « dépendance » de la sécurité sociale (et l'avenir des tutelles) et, nous l'avons dit, la réforme des congés parentaux. Sur un plan plus strictement institutionnel, la réforme annoncée du Conseil économique, social et environnemental, n'est pas sans importance pour l'UNAF, ne serait-ce que concernant sa future représentation dans une instance dont le nombre de membres est amené à diminuer d'un quart (de 273 à 175).

Ce qui est certain, c'est que l'UNAF va avoir du « grain à moudre », pour reprendre la célèbre expression du syndicaliste André Bergeron concernant la « politique contractuelle ». Et qu'un mouvement de re-légitimation de l'institution s'opère par l'attention qui lui est accordée par le nouveau secrétaire d'État<sup>1120</sup>, mais aussi par le premier ministre Jean Castex qui a reçu Marie-Andrée Blanc et Guillemette Leneveu le 28 septembre.

### ***L'UNAF sauvée ?***

Au moment de la nomination surprise d'Adrien Taquet secrétaire d'État en charge de l'enfance *et des familles*, les deux tiers du mandat présidentiel d'Emmanuel Macron ont été accomplis. Dans ce contexte il est hautement improbable que l'UNAF soit menacée en tant que telle. On peut par contre s'attendre à un isolement maintenu du dernier carré des familialistes et à la reconstruction d'un consensus autour de la thématique de la parentalité. Sur le plan idéologique, une forme de stabilisation est à attendre, avec une tentative de tenir ensemble les innovations sociales les plus radicales (PMA sans père) et le maintien de dispositifs répondant aux aspirations à la vie familiale

---

<sup>1118</sup> Dans sa version antérieure, le congé n'était pris que par 70 % des pères. Il concernait principalement les fonctionnaires (88 %) les salariés en CDI (80 %, beaucoup moins les CDD (46 %) et marginalement les chômeurs (13 %).

<sup>1119</sup> Discours à l'Assemblée générale, en ligne sur le site de l'UNAF URL [https://www.unaf.fr/IMG/pdf/mab\\_discours\\_ag\\_sept\\_2020.pdf](https://www.unaf.fr/IMG/pdf/mab_discours_ag_sept_2020.pdf)

<sup>1120</sup> Depuis sa nomination, Adrien Taquet a reçu l'UNAF le 29 juillet et le 16 septembre (autour de la loi de finances pour la sécurité sociale)

exprimées par la majorité de la population. Dans ce cadre, il peut être utile de garder en place un appareil maintenant la cohésion du dispositif familial et pouvant en assurer la promotion et pour partie la mise en œuvre. Ce sera d'autant plus facile qu'après une phase de crise et d'hésitations, le changement de paradigme observé au sein des élites politiques semble avoir trouvé sa réfraction au sein du mouvement familial. Dans un mouvement familial qui a toujours su accepter les orientations gouvernementales, la vieille idéologie majoritaire, le familialisme, est désormais en position subordonnée, voire marginalisée. Si elle existe toujours, de manière relativement vivace, elle s'exprime désormais en dehors du mouvement familial à proprement parler. De ce point de vue, à la différence du passé, l'UNAF ne remplirait plus totalement sa fonction d'unification idéologique. Mais elle pourrait offrir *a minima* un relai aux politiques voulues.

Autour de la thématique du soutien à la parentalité, c'est la poursuite du recentrage sur des missions opérationnelles et la gestion de dispositifs qui s'annonce. Avec une interrogation renouvelée sur les conséquences que pourrait avoir l'hypothèse de la focalisation des politiques familiales sur les comportements au sein de la famille<sup>1121</sup>. On verrait la poursuite d'un mouvement nettement engagé depuis la réforme du fonds spécial en 2005<sup>1122</sup> et la signature de contrats d'objectifs avec l'État, en particulier sur les dispositifs de soutien à la parentalité. Le gouvernement ira-t-il plus loin dans les deux années qui lui restent ? A ce stade, ça semble peu probable. Tout pas supplémentaire dans ce sens se heurterait aux missions fondamentales telles que définies par le Code de l'action sociale et des familles, lui-même s'appuyant sur l'Ordonnance de 1945. Au final, c'est donc le *statu quo* qui s'impose. Pour combien de temps ?

---

<sup>1121</sup> SERAPHIN Gilles, «Politique de la parentalité : que dit-elle de la politique familiale ? Réflexions à propos de deux ouvrages récents», *Revue des politiques sociales et familiales*, 2015, vol. 121, n°1, pp. 123-128

<sup>1122</sup> Decret 2005-1715, *Loc. cit.*

# Bibliographie

## Ouvrages et articles de revues

AFSA ESSAFI Cédric, BUFFETEAU Sophie. « L'activité féminine en France : quelles évolutions récentes, quelles tendances pour l'avenir ? », *Économie et statistique* n°398-399, 2006

AGACINSKI Sylviane. *L'Homme désincarné. Du corps charnel au corps fabriqué*, Tracts, Gallimard, 2019

ALGAVA Élisabeth, PRENANT Sandrine. « En 2018, 266 000 personnes vivent avec un conjoint de même sexe », *INSEE Première*, n°1774, 19/09/2019

ALTHUSSER Louis, BALIBAR Etienne. Lire le Capital, [1965] T.1, éditions Maspéro 1973

ALTHUSSER Louis. *De la reproduction* [1970], Paris, Paris, Presses universitaires de France, 1995.

ALTHUSSER Louis. « Idéologie et appareils idéologiques d'État » [1970], *Positions*, Éditions Sociales 1976, p. 89

ALTHUSSER Louis. *Initiation à la philosophie pour les non-philosophes* [1975], Paris, Presses universitaires de France, 2016

AMBLER John S. (dir.) *The French welfare state, surviving social and ideological change*, New York University Press, 1991

ANTOMARCHI Véronique., *Politique et famille sous la IIIe République (1870-1914)*, Paris, L'Harmattan, 2000

Assemblée Nationale. *Compte rendu. Mission d'information de la Conférence des présidents sur l'adaptation de la politique familiale française aux défis de la société du XXIe siècle – Audition, ouverte à la presse, de MM. Julien Damon, professeur associé à Sciences Po, conseiller scientifique de l'École nationale supérieure de sécurité sociale (En3s) et Michel Messu, professeur honoraire PHILÉPOL Université Paris Descartes Sorbonne Paris Cité*, 16 septembre 2019.

AUBERT Jean-Marie. « La signification chrétienne de la famille dans la société moderne ». In: *Revue des Sciences Religieuses*, tome 56, fascicule 2, 1982. pp. 105-125.

AUZEL Geneviève, RANCE Éric, REMAY Frédéric « Mission d'évaluation du congé parental d'éducation et de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) », *IGAS* avril 2019

AVENEL Cyprien, «Les évolutions sociologiques de la familles», *CNAF - Recherches et prévisions*, n°72, juin 2003

BALIBAR Etienne. « Appareil », in LABICA Georges et BENSUSSAN Gérard, *Dictionnaire critique du marxisme*, Presses universitaires de France, 1985, pp. 47-54

- BALIBAR Françoise, LABICA Nadya. « Famille », in LABICA Georges et BENSUSSAN Gérard, *Dictionnaire critique du marxisme*, Presses universitaires de France, 1985, pp. 446-448
- BARASZ, Johanna. « De Vichy à la Résistance : les vichysto-résistants 1940-1944 », *Guerres mondiales et conflits contemporains*, vol. 242, no. 2, 2011, pp. 27-50.
- BARJOT Frigide, *Qui suis-je pour juger ?*, *Confessions d'une catho républicaine*, éditions Salvator, 2014
- BARRERE-MAURISSON Marie-Agnès. « Familialisme, féminisme et « parentalisme » : trois âges de la régulation sociale », 2007 halshs-0017883
- BAUDELOT Christian, ESTABLET Roger. *L'école capitaliste en France*, François Maspéro, 1973.
- BELLAMY Vanessa « La nuptialité la plus basse depuis 1950 » INSEE Focus n°18, 12/02/2015
- BERGER Michel « Éducation sexuelle à l'école : Marlène Schiappa fait "comme si" », *Causeur.fr* en ligne au <https://www.causeur.fr/education-sexuelle-ecole-schiappa-154173>
- BICHOT Jacques. *Les politiques sociales en France au XXe siècle*, Armand Collin 1998
- BIGO Pierre. « La socialisation de la vie contemporaine », *Travaux de l'action populaire*, n°13, octobre 1947
- BIRBAUM Pierre, LECA Jean (dir.), *Sur l'individualisme*, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, coll. Références, 1991
- BOISSON Marine. « Penser l'institution de la famille, penser l'institution de la filiation. La recherche contemporaine en quête de sens commun », *Informations sociales*, vol. 131, no. 3, 2006, pp. 102-111.
- BOLTANSKI Luc, *Prime éducation et morale de classe*, Cahiers du centre de sociologie européenne, 1969
- BORILLO Daniel. « Mariage pour tous et filiation pour certains : les résistances à l'égalité des droits pour les couples de même sexe », *Droit et cultures*, n° 69, 2015, pp. 179-220.
- BOUCOIRAN Louis. *La famille nombreuse, dans l'histoire et de nos jours*, Imprimerie nouvelle Victor Berthod, 1921 [posthume]
- BOUDON Raymond, « Mais où sont les théories générales d'antan ? », *Revue Européenne des sciences sociales*, XLVI-140, 2008, pp. 31-50
- BOURDIEU Pierre, PASSERON Jean-Claude. *Les héritiers*, éditions de Minuit, 1964
- BOURDIEU Pierre, BOLTANSKI Luc. « La production de l'idéologie dominante », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol.2, n°2-3, 1976
- BOURDIEU Pierre (avec WACQUANT Loïc), *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil, 1992, pp. 78-79

BOURDIEU Pierre. *Raisons pratiques. Sur la théorie de l'action [1986-1994]*, Éditions du Seuil, 2014, p. 135

BOURDIEU, Pierre. « A propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la recherche en sciences sociales*, n°100, décembre 1993, pp. 32-36

BOUSSARD Isabelle. « Les corporatistes français du premier vingtième siècle. Leurs doctrines. Leurs jugements », *Revue d'Histoire moderne et contemporaine*, 1993, n°40-4, pp. 643-665

BRICE MANSENCAL Lucie, CROUTTE Patricia, et al. « France , portrait social, Edition 2019 », *INSEE Références*, 19 novembre 2019

BRIN Hubert, «Plaidoyer pour la politique familiale», *Revue Projet*, 2011, n°322, pp. 52-57

BRONNER Gérald, GEHIN Etienne. *Le danger sociologique*, PUF, 2017

BRUNEL Jacques, «Un avenir pour la paternité ? Jalons pour une politique de la paternité», rapport présenté au ministère de l'emploi et de la solidarité, mis en ligne sur La Documentation française, URL <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/984000424.pdf>. Consulté le 21.02.2016

BRUNNQUELL Frédéric, *Les associations familiales, combien de divisions ?* Éditions Dagorno, 1994

BRUSCHI Fabio, « Appareils et sujets chez Althusser », *Cahiers du GRM* [En ligne], 4 | 2013, mis en ligne le 18 décembre 2013, consulté le 25 juin 2015. URL : <http://grm.revues.org/357>

BURAWOY Michael, « La domination est-elle si profonde ? Au-delà de Bourdieu et de Gramsci », *Actuel Marx* 2011/2 (n° 50), p. 166-190

BUSSAT Virginie, CHAUVIERE Michel, «Les réseaux de défense des intérêts familiaux. Approches comparées des champs familiaux anglais et français», *Recherches et Prévisions*, 1998, vol. 52, n°1, pp. 101-114

BUTLER Judith, *Trouble dans le Genre*, La Découverte, 2005

CAPDEVIELLE Bernard et Conseil économique social et environnemental, *Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques*, Les éditions des journaux officiels, novembre 2013

CAPUANO Christophe. *Le « familial » en France sous le régime de Vichy : territoires, réseaux, trajectoires. Les exemples de la Bourgogne et de la Franche-Comté*, Thèse de doctorat en histoire, sous la direction de Serge Wolikow, 2008

CAPUANO Christophe. *Vichy et la famille : réalités et faux semblants d'une politique publique*, Presses universitaires de Rennes, 2009

CARBONNIER Jean, *Essais sur les lois*, Répertoires du notariat Defresnois, 1979

CASTEL Robert, *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995, réédition Folio-Gallimard, Paris, 2000.

CHALOT Jean-François. *Un itinéraire militant. Témoignage*. Éditions du Scorpion 2016

CHARBIT Yves. « Du malthusianisme au populationnisme, présentation d'un cahier de l'INED », *Population*, n°36-2, 1981, pp. 287-293

CHASTELAND Jean-Claude, PRESSAT Roland « la nuptialité des générations françaises depuis un siècle », *Population* n°17, 1962, pp. 215-240

CHATELAN Olivier, « Un catholicisme social omniprésent mais peu connu : les secrétariats sociaux en France, des origines aux années 1960 », *Recherche sociale*, n°219, 2016

CHAUVIÈRE Michel, « L'expert et les propagandistes. Alfred Sauvy et le code de la famille de 1939 », *Population*, 47<sup>e</sup> année, n°6, 1992, pp. 1441-1451

CHAUVIÈRE Michel, « Mobilisations familiales et intérêts familiaux », in CHAUVIÈRE, SASSIER et al. (dir.), *Les implicites de la politique familiale, approches historiques, juridiques et politiques*, Paris, Dunod, 2002, pp. 75-86

CHAUVIÈRE Michel, « De la famille à la parentalité, simple ajustement ou redéfinition normative ? », in VOSSIER B. (dir.), *La parentalité en questions. Problématiques et pratiques professionnelles*, Andesi/ESF, 2003, pp. 55-67

CHAUVIÈRE Michel, « Le familialisme face à l'homoparentalité », in Gross Martine, *Homoparentalités, état des lieux*, ERES « La vie de l'enfant », 2005, pp. 135-149

CHAUVIÈRE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale*, Paris, *Cahiers d'histoire de la sécurité sociale*, n°3, 2006

CHAUVIÈRE Michel, « Enjeux de la néofamilialisation de l'État social », colloque Matisse Paris 1, « État et régulation sociale », 2006. En ligne sur Slideshare.net, URL <http://fr.slideshare.net/jmphoenix/enjeux-de-la-neo-familialisation-de-letat-cbrs-2006>

CHAUVIÈRE, Michel. « Économie, famille et politiques familiales ». In : Mouvement français pour le planning familial, Actes université d'été, *Familles, genre et société*, Strasbourg 22 et 23 septembre 2007

CHAUVIÈRE, Michel. « La recherche socio-historique sur le champ familial. En quelques dates décisives », *Informations sociales* n°139, 2007, pp. 22-28

CHAUVIÈRE, Michel. « Madeleine Delbrêl dans les mutations du familialisme », *Vie sociale*, n°3, 2008, pp. 55-66

CHAUVIÈRE Michel. « La parentalité comme catégorie de l'action publique », *Informations sociales* n°149, 2008, pp. 16-29

CHAUVIÈRE, Michel. « Éducation populaire et mouvements familiaux ouvriers chrétiens », *Vie Sociale*, n°4, 2009, pp. 55-67

CHAUVIÈRE Michel, «Le rôle des lobbies dans la politique familiale», *Informations Sociales*, 2010, n°157, pp. 70-79

CHAUVIÈRE Michel. « Genèse et limites de l'État social en matière familiale », *Civitas Europa*, n°33, 2014, pp. 57-70

CHEVALIER, Tom. « La lente émergence d'un familialisme républicain : la familialisation des aides publiques en direction des jeunes », en ligne au <https://f-origin.hypotheses.org/wp-content/blogs.dir/1289/files/2014/01/RT6-nantes-familialismeChevalier.pdf>, consulté le 2 juin 2018

Club de l'Horloge. *Socialisme et religion sont-ils compatibles ?*, Albatros, 1986

CNAF, « Travaux de prospective sur l'environnement de la politique familiale », Paris, *Dossier d'études* n°93, juin 2007

COLAS Dominique (dir.). *L'État et les corporatismes, travaux de la mission sur la modernisation de l'État*, PUF, 1988

COLOMBANI Jean-Marie (dir.). « Rapport sur l'adoption » En ligne sur le site Adoption <https://www.adoption.gouv.fr/IMG/pdf/rapportColombani.pdf>

COMMAILLE Jacques, *L'esprit sociologique des lois*, Presses universitaires de France, 1992

COMMAILLE J., MARTIN C., « La repolitisation de la famille contemporaine », *Comprendre*, n°2, 2001, PP. 129-149

Conseil constitutionnel, Décision n° 2010-3 QPC du 28 mai 2010, mis en ligne sur Conseil constitutionnel, URL <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2010/20103QPC.htm>, consulté le 16 septembre 2018

CORDELLIER Serge, et LEGUEN Roger. « Organisations professionnelles agricoles : histoire et pouvoirs », *Pour*, vol. 196-197, no. 1, 2008, pp. 64-79.

Cour des comptes, « L'Union nationale des associations familiales », *Rapport annuel*, 2004, p. 341 et suivantes

Cour des comptes, Rapport au président de la république, *suivi des réponses des administrations, collectivités, organismes et entreprises 2004*, « l'Union nationale des associations familiales », pp. 341-352 [2005]

Cour des Comptes « Communication à la commission des affaires sociales de l'Assemblée nationale, le financement de la branche famille, rapport d'étape, état des lieux », novembre 2012

Cour des comptes, *L'Union nationale et le réseau des unions départementales des associations familiales*, Référé no 82016-4143, 05 janvier 2017.

DARMANGEAT Christophe. *Le communisme primitif n'est plus ce qu'il était, aux origines de l'oppression des femmes*. Suivi de : *Une histoire de famille*, seconde édition remaniée, Smolny, 2012.

DAUPHIN Sandrine, « Le familialisme de la politique familiale française : ordre social et ordre sexué », *Les Annales de l'Université de Bucarest*, XVII(1), 2015, pp. 35-54

DEBES Joseph. *Naissance de l'action catholique ouvrière*, Éditions ouvrières, 1982

DEBORD Raymond. « Pères et hommes au centre maternel : faire plus de place aux absents ? ». Sciences de l'Homme et Société. 2016. En ligne sur le site DUMAS (dépôt universitaire de mémoires après soutenance) URL <https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-01579239/document>

DECHAUX Jean-Hugues, «Orientations théoriques en sociologie de la famille : autour de cinq ouvrages récents», *Revue française de sociologie*, 1995, vol. 36, n°3

DE GAULLE Charles. « Discours de Bayeux », 16 juin 1946, en ligne sur le site Matériaux juridiques et politiques de l'université de Perpignan, URL <https://mjp.univ-perp.fr/textes/degaulle16061946.htm>

DE LUCA BARUSSE Virginie. « Des liaisons avantageuses : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française et les fonctionnaires (1890-1914), *Annales de démographie historique* n°116, pp. 255-280

DELUMEAU Jean, ROCHE Daniel (dir.). *Histoire des pères et de la paternité*, Larousse, 2000

DONZELOT Jacques (postface de Deleuze Gilles). *La police des familles*, Éditions de Minuit, 1977

DOURGNON Laure, EGEA Geneviève. « L'accouchement sous X », *Journal du droit des jeunes*, n°203, 2001, pp. 21-22

DROUARD Alain. « Aux origines de l'eugénisme en France : le néo-malthusianisme (1896-1914) », *Population*, 47<sup>e</sup> année, n°2, 1992, pp. 435-459

DROUARD Alain. « La création de l'INED », in: *Population*, 47<sup>e</sup> année, n°6, 1992. Hommage à Alfred Sauvy. pp. 1453-1466.

DROUARD Alain. « Le Haut Comité de la Population et la politique de population de la France » (1939-1966). In: *Annales de démographie historique*, 1999-2. L'usine, les hommes, la ville. L'intégration dans les villes industrielles. pp. 171-197.

DUBOIS Jacques. « Champ, appareil ou institution ? », *Sociocriticism*, vol. 1, n°2, 1985, pp. 25-29

DUMONT Gérard-François. « Le général de Gaulle, Alfred Sauvy et l'Institut national d'études démographiques (1945-1962) », Communication au Colloque « De Gaulle, les gaullistes et la politique familiale » organisé par la Fondation Charles de Gaulle en décembre 2013

DUPAQUIER Michel. « La famille Bertillon et la naissance d'une nouvelle science sociale ». In: *Annales de démographie historique*, 1983. Mères et nourrissons. pp. 293-311.

DURIEZ Bruno. « De l'action catholique à la gauche politique. Le Mouvement Populaire des Familles, in CHAUVIERE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale*, Paris, Cahiers d'histoire de la sécurité sociale, n°3, 2006

DURKHEIM Émile, «La famille conjugale» [1882] mis en ligne sur Université du Québec à Chicoutimi, les classiques des sciences sociales, URL [http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim\\_emile/textes\\_3/textes\\_3\\_2/famille\\_conjugale.pdf](http://classiques.uqac.ca/classiques/Durkheim_emile/textes_3/textes_3_2/famille_conjugale.pdf), consulté le 21 février 2016

ENGELS, Friedrich, *L'origine de la famille, de la propriété privée et de l'État*, Éditions Sociales, Paris, 1966

ENGELS Friedrich, « Lettre à Joseph Bloch » [1890] mis en ligne sur [marxists.org](http://marxists.org) URL <https://www.marxists.org/francais/engels/works/1890/09/18900921.htm> Consulté le 5 novembre 2018

EYDOUX Anne, LETABLE Marie Thérèse, « Les familles monoparentales en France », Rapport de recherche n°36, Centre d'études de l'emploi, 2007

*Les Cahiers français*. Dossier «Familles et politique familiales», Paris, *La Documentation française*, 2004

*Les Cahiers français*. Dossier « Comment va la famille ? », n°371, novembre 2012

FAGNANI Jeanne. « L'intégration progressive du modèle de la mère qui travaille », *Spirale*, n°18, 2001, pp. 139-155

FAYOLLE Sandra « Réagir aux premiers votes des femmes. Le cas du Parti communiste français », *Cahiers d'histoire. Revue d'histoire critique*, 94-95 | 2005, 223-239.

FERRO Marc, *Pétain*, Hachette pluriel, 1ère édition Fayard, 1987

FINE Agnès, « L'évolution de l'adoption en France, entre filiation et parentalité », *Journal de Pédiatrie et de Puériculture*, Elsevier Masson, 2005, pp.155-161

FONTENEAU A., GUBIAN A., STERDYNIAK H., VERPEAUX C., « Les comptes de la protection sociale historique et perspective », en ligne sur OFCE Sciences Po URL <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/revue/3-022.pdf>

FORTANE André, M. MOREAU, «La gauche à l'assaut des familles», entretien avec Ariane Azéma et Laurence Duchêne, *Vacarme*, 1997/1 (n°1), p. 42-43

FOUCAULT Michel. *Histoire de la sexualité I : La volonté de savoir*, [1976] Paris, Gallimard, coll. «Tel», 1994

FRIEDLI Fiona. « Redéfinir la famille pour en faire partie. Les mobilisations des “Femmes Chefs de famille” (France, 1963-1982) », *Genre & Histoire* [En ligne], 16 | Automne 2015, mis en ligne le 16 février 2016, consulté le 2 juin 2018. URL : <http://genrehistoire.revues.org/2337>

GANI Léon « Jules Guesde, Paul Lafargue et les problèmes de population », *Population*, n°34-6, 1979, pp. 1023-1044

GANNE Claire. « L'enfantalité en situation familiale complexe : regarder la famille du point de vue des enfants » *Enfances Familles Générations*, n°20, 2014 pp. 01-20

- GARCIA Anne-Laure. « Acte de déviance ou de patriotisme ? Les filles-mères françaises et allemandes dans l'entre-deux-guerres », Revue en ligne *Interrogations*, n°8, juin 2009. URL <https://www.revue-interrogations.org/Acte-de-deviance-ou-de-patriotisme>
- GARDET Mathias. 28, place Saint Georges. *Une histoire de la Maison de la famille*, Société de l'immeuble du 28 place Saint Georges, 2004
- GARDET Mathias. *Jean Viollet et l'apostolat laïc. Les Œuvres du Moulin Vert (1902-1956)*, Beauchesne, 2005.
- GAUCHET, Marcel. « Mutation dans la famille et ses incidences », *La revue lacanienne*, vol. 8, no. 3, 2010, pp. 17-32.
- GARLITZ Dustin. « Marx and Engels on the Family », *Encyclopedia of Family Studies*, Wiley Blackwell, 2016, pp. 1388-1390.
- GEAY Bertrand. « Les relations entre parents et personnels d'accueil de jeunes enfants. La transmission des normes au prisme des rapports entre classes sociales ». In: *Politiques sociales et familiales*, n°118, 2014. Production et réception des normes de « bonne » parentalité. pp. 35-44
- GERMAN Lindsay, *Sex, class and socialism*, Bookmarks, 1989
- GODELIER Maurice, « La part idéale du réel. Essai sur l'idéologique », *L'Homme*, vol. 18, n°3-4, 1978, pp. 155-188
- GODELIER Maurice. « Qu'est-ce qui fait famille ? », en ligne sur le site de l'UNAF, URL <https://www.unaf.fr/IMG/pdf/conferencemrgodelier35A.pdf>
- GODELIER Maurice, *Métamorphoses de la parenté*, [Fayard 2004] Flammarion 2010
- GODELIER Maurice, « Anthropologie : invariants structuraux et transformations. Lien à l'histoire et rôle du sujet », entretien avec Michel Paty et Roland Pfefferkorn, *Raison Présente*, n°191, 2014, pp.69-83.
- GOULET Nathalie et REICHARDT André, « De l'Islam en France à un Islam de France, établir la transparence et lever les ambiguïtés » rapport d'information au Sénat, 5 juillet 2016, en ligne sur le site du Sénat, URL <http://www.senat.fr/rap/r15-757/r15-757.html>
- GOY Joseph, « la Révolution française et la famille », in DUPAQUIER Jacques (dir.), *Histoire de la population française*, PUF, 1988
- GRANAI, Georges «Techniques de l'enquête sociologique», Université du Québec à Chicoutimi, [http://classiques.ugac.ca/collection\\_methodologie/granai\\_georges/outils\\_enquete\\_sociologique/outils\\_enquete\\_sociologique\\_texte.html#granai\\_Iib](http://classiques.ugac.ca/collection_methodologie/granai_georges/outils_enquete_sociologique/outils_enquete_sociologique_texte.html#granai_Iib)
- GREENWOOD Clair, SHAPIRO Jack. « Lasch and Backlash. Haven in a heartless world : a review », *Women and Revolution*, n°21, winter 1980-81
- GRELLEY Pierre « Roland Lebel (1912-2013): cent ans au service de la famille », *Informations sociales*, mai-juin 2015, p. 29

- GUERAICHE William. *Les femmes et la République*, éditions de l'Atelier, 1999
- GUYADER Antonin. "La revue *Idées*, 1941-1944", L'Harmattan, 2006, p. 37
- HEALY, Lisa. « Capitalism and the Transforming Family Unit : A Marxist Analysis », *Socheolas*, vol.2, n°1, 2009
- HABERMAS Jürgen, *La technologie et la science comme idéologie ; la fin de la métaphysique*. [1963-1968], Denoël 1978
- HENAFF Gaël, « Liberté ou libéralisme en droit de la famille ? Vers la privatisation des rapports familiaux ? », in BOURREAU-DUBOIS Cécile et JEANDIDIER Bruno (dir.), *Économie sociale et droit*, Tome 2, L'Harmattan 2006
- HERTZ Robert. « Socialisme et dépopulation », *Les cahiers du socialiste*, n°10, 1910, Librairie du Parti socialiste
- HUSSON Michel. « L'emploi des femmes depuis 1960 », IRES, *Document de travail n°3*, mai 2018
- IACOVELLI Xavier «Protection de l'enfance : retour sur le colloque du 13 mai au Sénat » en ligne sur son site URL <https://iacovelli.fr/2019/05/protection-de-lenfance-retour-sur-le-colloque-du-13-mai-au-senat/>
- IFOP, « les Français et la famille », sondage publié le 18 janvier 2017, en ligne à <https://www.ifop.com/publication/les-francais-et-la-famille-2/>
- INSEE Naissances selon la situation matrimoniale des parents depuis 1901, en ligne sur le site de l'INED URL <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/naissance-fecondite/naissances-hors-mariage/> consulté le 21/06/2020
- INSEE. *Couples et familles, situation 2015*, INSEE 2015
- INSEE « Un premier enfant à 28,5 ans en 2015 : 4,5 ans plus tard qu'en 1974 », *INSEE Première* n°1642, 27/03/2017
- INSEE. *France, portrait social 2017*, Insee, 2017
- INSEE « Mariage, pacs, divorce », *INSEE Références* 27/02/2018
- INSEE. « Les inégalités de niveau de vie entre les femmes et les hommes amplifiées par la monoparentalité », *Flash Auvergne Rhône-Alpes*, n°55, 07/03/2019
- INSEE. « Ménages - familles », *INSEE Références*, paru le 26/03/2019
- INSEE. « Natalité-fécondité », in *Tableaux de l'économie française* 2019, 26/03/2019
- INSEE. « La pauvreté des jeunes ménages liée à la parentalité précoce et au chômage », *Analyses Grand Est*, n° 95, 18/04/2019

INSEE « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile », *INSEE Première* n°1788, 14/01/2020

INSEE « Bilan démographique 2019 », *INSEE Première* n°1789, 14/01/2020

INSEE « Les mariages en 2018 - Séries Longues, chiffres détaillés, INSEE résultats, Paru le 11/02/2020, en ligne URL <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4273668?sommaire=4273674>

INSEE « espérance de vie à divers âges et taux de mortalité à divers âges (1946-2019) », téléchargeable à partir du site de l'INED URL <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/mortalite-cause-deces/esperance-vie/> consulté le 23/06/2020

INSEE Mariages, « Pacs, divorces », in Tableau de l'économie française 2020, paru le 27/02/2020

JACQUEY-VAZQUEZ Bénédicte, RAYMOND Michel, SITRUK Patricia. « Évaluation de la politique de soutien à la parentalité », *Rapport 2013-015P*, IGAS, février 2013

JAMI Irène. « Judith Butler, théoricienne du genre », *Cahiers du Genre* n°44, 2008, pp. 205-228

KALTENBACH Pierre-Patrick et Jeanne-Hélène. *La France, une chance pour l'islam*, éditions du Félin, 1991

KOLLONTAI Alexandra, *Marxisme et révolution sexuelle* [1909-1921], François Maspero, 1979

LACAZE Didier, LORRANG Fernand, ROUX Jacques et SCHMIEDER Éric<sup>[1]</sup><sub>SEP</sub> Membres de l'Inspection générale des affaires sociales, « Contrôle de six UDAF et de trois URAF Rapport de synthèse », juillet 2004, en ligne sur La Documentation française. URL <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/var/storage/rapports-publics/054000040.pdf>

LANDRY Adolphe. *La révolution démographique* [1934] INED 1982

LANDRY Adolphe. *Traité de démographie*, Payot, 1945

LASCH Christopher. *Haven in Heartless World. The Family besieged*, New York, Basic Books, 1977

LASCH Christopher. *Un refuge dans ce monde impitoyable. La famille assiégée*. [1977], François Bourrin éditeur, 2012

LASCH Christopher. « Life in the Therapeutic State », *New York Review of Books*, june 12, 1980

LEFRANC Georges, *Histoire des doctrines sociales dans l'Europe contemporaine*, Aubier, Éditions Montaigne, 1960

LEGOYT A., « La population de la France d'après le recensement de 1866 » *Journal de la société statistique de Paris*, tome 12-13 (1871-1872), p. 1-10

LE GUEN Mirelle. « Cinquante ans de contraception légale en France : diffusion, médicalisation, féminisation », *Population et société*, n°549, 2017

LE NAOUR Jean Yves, avec VALENTI Catherine. *La famille doit voter. Le suffrage familial contre le vote individuel*, Hachette Littératures, 2005.

LENOIR Rémi « L'effondrement des bases sociales du familialisme », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, vol. 57-58, pp.69-88

LENOIR Rémi, « Transformations du familialisme et reconversions morales », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1985, vol. 59, n°1

LENOIR Rémi, « Groupes de pression et groupes consensuels. Contribution à une analyse de la formation du droit », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1986, vol. 64, n°1, pp. 30-39

LENOIR Rémi, « Family Policy in France since 1938 », dans AMBLER John S. (dir.), *The French Welfare State*, New York University Press, 1991

LENOIR Rémi, « Politique familiale et construction sociale de la famille », *Revue française des sciences politiques*, vol. 41, n°6, 1991, pp. 781-807

LENOIR Rémi, « L'État et la construction de la famille », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 1992, vol. 91, n°1, pp. 20-37

LENOIR Rémi « La famille, une affaire d'État (les débats parlementaires concernant la famille 1973-1978) », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 113, juin 1996

LENOIR Rémi, « Une évidence d'État : la famille », *Sociétés et représentations*, n°10, 2000, pp. 397-426

LENOIR Rémi, « A propos de la généalogie de la morale familiale », *Actuel Marx*, 2005/1 (n°37), pp. 43-54

LENOIR Rémi, « Politiques familiales et modes de gestion des populations, dans une perspective historique », *Informations sociales*, n°139, 2007, pp. 10-21

LENOIR, Rémi. « Les politiques familiales et la famille comme enjeu de la vie sociale ». In : Mouvement français pour le planning familial, Actes université d'été, *Familles, genre et société*, Strasbourg 22 et 23 septembre 2007

LENOIR Rémi, « Famille ou mode de reproduction de la structure sociale ? », *Regards sociologiques*, n°35, 2008, pp. 111-117

LENOIR, Rémi. « Mouvement familial et classes sociales », *Savoir/Agir*, vol. 26, no. 4, 2013, pp. 117-125.

LENOIR Rémi, « Évidence démographique et mode de gestion bureaucratique des rapports sociaux », *Informations sociales*, n°183, 2014, pp. 10-20

LENOIR, Rémi. « La famille conjugale : une catégorie d'État selon Durkheim », *Revue internationale de philosophie*, vol. 280, no. 2, 2017, pp. 141-155.

LEON XIII. « Rerum novarum », En ligne sur le site Doctrine sociale de l'Église catholique, URL <https://www.doctrine-sociale-catholique.fr/les-textes-officiels/189-rerum-novarum#p15> consulté le 13.05.2020

LE PAPE Marie-Clémence. « Qu'est-ce qu'un « bon parent » ? Analyse des images véhiculées par les affiches et brochures des campagnes de santé publique », in MARTIN Claude (dir), *Être un bon parent», une injonction contemporaine*, Presses de l'EHSP 2014

LOUIZI Mohamed, « Pourquoi j'ai quitté les Frères Musulmans », éditions Michalon, 2016

MACRON Emmanuel, *Révolution*, XO, 2016

MC LAREN Angus. « Sex and Socialism: The Opposition of the French Left to Birth Control in the Nineteenth Century » *Journal of the History of Ideas* Vol. 37, No. 3 (Jul. - Sep., 1976), pp. 475-49

MARCILHACY Dominique. « L'UNAF ou les vicissitudes du corporatisme », *Droit social*, n°12, décembre 2007

MANOÏLESCO Mihaïl. *Le siècle du corporatisme. Doctrine du corporatisme intégral et pur*, Librairie Félix Alcan, 1934

MARTIN Claude. « Les solidarités familiales, bon ou mauvais objet sociologique ? », dans DEBORDEUX D. et STROBEL P. (coord.) « Les solidarités familiales en questions. Entraide et transmission », *Droit et société*, vol. 34, 2002, pp.41-71

MARTIN, Claude. « Les fonctions de la famille », *Les Cahiers français*, « Familles et politiques familiales », n°322, 2004, pp. 29-33

MARTIN Claude. « Atouts et impasses du familialisme français », in *Penser les politiques sociales. Écrits de Pierre Strobel*. Éditions de l'Aube, 2008, pp. 153-158

MARTIN, Claude. « Les politiques de la famille », dans GIRAUDON V. et BORRAZ O. (dir), *Des politiques pour changer la société ?* Paris, Presses de Science Po, 2010

MARTIN Claude, «La question familiale face à la montée des incertitudes», dans CASTEL R. et MARTIN C. (dir), *Changements et pensées du changement. Échanges avec Robert Castel*, Paris, La Découverte, 2012

MARTIN Claude (dir), *Être un bon parent», une injonction contemporaine*, Presses de l'EHSP 2014

MARX Karl, ENGELS Friedrich. *Le Manifeste du parti communiste* [1848], en ligne sur le site de l'Université du Québec à Chicoutimi URL [http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels\\_Marx/manifeste\\_communiste/manifeste\\_communiste.html](http://classiques.uqac.ca/classiques/Engels_Marx/manifeste_communiste/manifeste_communiste.html)

MARX Karl, Préface à la *Critique de l'Économie politique* [1859] mis en ligne sur marxist.org. URL <https://www.marxists.org/francais/marx/works/1859/01/km18590100b.htm>. Consulté le 5 février 2018

MARX Karl. *Le Capital : critique de l'économie politique*, volume 1 [1867], Paris, PUF, 1993

MASCLET Olivier et ROZIER Sabine. « Se livrer pour se délivrer » - Les groupes de parole de parents animés par les Ecoles des parents et des éducateurs – édité par la FNEPE, 2012

MESSU Michel, *Les politiques familiales. Du natalisme à la solidarité*, Éditions ouvrières, coll. *Le social en actes*, 1992

MESSU Michel. « Du familialisme au parentalisme : quels nouveaux enjeux pour la politique familiale française ? » *Colloque Le nouveau contrat familial* INRS Montréal 28-29 Février 2008

MICHEA Jean-Claude, *Les Mystères de la gauche : de l'idéal des Lumières au triomphe du capitalisme absolu*, Climats, 2013

MICHEA Jean-Claude, *Notre ennemi, le capital*, Climats, 2017

MILLARD Éric. « La problématique des intérêts familiaux en droit public ». *Annales de l'université des sciences sociales de Toulouse*, Université des Sciences Sociales -Toulouse I, 1996, XLIV, pp.105-115.

MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, «L'Union nationale des associations familiales (UNAF) et les politiques familiales, *Revue française de science politique*, 2006/2 (Vol. 56), p. 205-226

MINONZIO Jérôme, VALLAT Jean-Philippe, «Évolution de la représentation des intérêts familiaux et des politiques familiales : rôle et spécificités de l'Union nationale des associations familiales (Unaf), in CHAUVIERE Michel (coord.), *Les mouvements familiaux et leur institution en France. Anthologie historique et sociale*, Paris, *Cahiers d'histoire de la sécurité sociale*, n°3, 2006

MINONZIO, Jérôme. « Une démarche de gestion publique. A propos de l'évaluation des politiques familiales », *Informations sociales*, n°139, 2007, pp. 118-122

MOLINIER Jean. « L'évolution de la population agricole du XVIIIe siècle à nos jours ». In: *Économie et statistique*, n°91, Juillet-Août 1977. pp. 79-84.

MORIN Edgar. *La voie. Pour l'avenir de l'Humanité* [Fayard 2011], Pluriel 2012, pp. 465-471

MOUNIER Emmanuel, « Les lendemains d'une trahison », *Esprit*, octobre 1938

MURRAY Charles, *Losing Ground, american social policy, 1950-1980*, Basic Books, 1984

NAIMI Mustapha, « Les Études sociales., Les Études Sociales, Paul Bureau (1865-1923) et la science sociale », *Archives de sciences sociales des religions*, 140 | 2007, 157-310

NEMO, Philippe. « Chapitre 6. La Tour du Pin. Le corporatisme », *Histoire des idées politiques aux Temps modernes et contemporains*, sous la direction de Nemo Philippe, Presses Universitaires de France, 2013, pp. 1153-1180.

NEYRAND Gérard, « Mort de la famille monoparentale et de l'hébergement alterné, du bon usage des désignations savantes », *Dialogue*, n°151, 2001, p. 72-81

NEYRAND Gérard, *Soutenir et contrôler les parents. Le dispositif de parentalité*, Toulouse, Erès, 2011

NEYRAND Gérard, WILPERT Marie-Dominique, TORT Michel, *Père, mère, des fonctions incertaines. Les parents changent, les normes restent ?*, ERES, 2013

NEYRAND Gérard, « Visée sécuritaire et managériale, ou soutien et accompagnement des parents : les paradoxes d'une gestion néolibérale de la famille », in MARTIN Claude (dir), *Être un bon parent*, une injonction contemporaine, Presses de l'EHSP 2014

NEYRAND Gérard, « D'une politique de la famille à une politique de la parentalité. L'exemple de la France », *Analele Universității București*, Anul XVII, n°1, juin 2015, p.19-34

NEYRAND Gérard. *L'amour individualiste. Comment le couple peut-il survivre ?*, ERES 2018

« Ordonnance n°45-323 du 3 mars 1945 relative aux associations familiales et constatant la nullité de l'acte dit loi du 29 décembre 1942, *Journal officiel de la République française*, 77ème année, n°54, 4 mars 1945, pp. 1137-1138

PALLOTTA, Julien. « Bourdieu face au marxisme althussérien : la question de l'état », *Actuel Marx*, vol. 58, no. 2, 2015, pp. 130-143

PAPON Sylvain, BEAUMEL Catherine. « Bilan démographique 2019 », *INSEE Première*, n°1789, 14 janvier 2020

PAVEAU Marie-Anne, « Norme, idéologie, imaginaire. Les rituels de l'interpellation dans la perspective d'une philosophie du discours », *Corela* [En ligne], HS-8 | 2010, mis en ligne le 23 novembre 2010, consulté le 25 juin 2015. URL : <http://corela.revues.org/1797>

PERNOUD Laurence. *J'attends un enfant*, [1956], Albin Michel 2020

PETAÏN Philippe, « Politique sociale de l'avenir », *La Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1940.

PETAÏN Philippe. « Projet de constitution », 30 janvier 1944, en ligne sur le site Matériaux juridiques et politiques de l'université de Perpignan, URL <http://mjp.univ-perp.fr/france/co1944p.htm>

PIE XI. « Quadragesimo anno » [1931], en ligne sur le site CIVITAS, URL [https://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo\\_anno.pdf](https://www.civitas-institut.com/wp-content/uploads/2004/08/quadragesimo_anno.pdf)

POSTER Mark. *Critical Theory of the Family*. New York, Seabury Press. 1978

POULANTZAS Nicos *Les Classes sociales dans le capitalisme aujourd'hui*, Paris, Éditions du Seuil, 1974

POULANTZAS Nicos. *Repères* [1965-1979], Paris, François Maspéro, 1980

PRIOUX France. « Mariage, vie et couple et rupture d'union, sous l'angle de la démographie », *Informations sociales*, n°122, 2005

RAYMOND René. *Les droites en France*, Aubier, 1954

Réseau national des observatoires des familles. « Avoir trois enfants aujourd’hui », *Étude* n°11, UNAF, Avril 2019

RIAZANOV David. « Communisme et mariage » [1926], *Dossiers Partisans*, 1966

ROBERT-BOBEE Isabelle « 2,1 enfants par femme pour les générations nées entre 1947 et 1963 » *INSEE Focus* n°25, 07/04/2015

ROSENTAL Paul-André, « Politique familiale et natalité en France : un siècle de mutations d’une question sociétale », *Santé, Société et Solidarité*, 2010, vol. 9, n°2, pp. 17-25

ROUSSEAU Jean-Jacques. *Le contrat social*, chap. 1.2 « des premières sociétés » [1762], Union générales d’éditions, 1963

ROUSSEL Louis, *La famille incertaine*, Odile Jacob, 1989

ROUSSILLE Bernadette, NOSMAS Jean-Patrice. « Évaluation du dispositif des réseaux d’écoute, d’appui et d’accompagnement des parents (REAAP) », *Rapport 2004-19*, IGAS mars 2004

ROY Delphine. « Le travail domestique, 60 milliards d’heures en 2010 », *INSEE Première*, n°1423, novembre 2012

SAINTE MARIE Jérôme. *Bloc contre bloc*, Éditions du Cerf, 2019

Sciences Po CEVIPOF « baromètre de la confiance politique, vague 10 », 2019. En ligne sur le site de Sciences Po., URL [https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/CEVIPOF\\_confiance\\_vague10-1.pdf](https://www.sciencespo.fr/cevipof/sites/sciencespo.fr/cevipof/files/CEVIPOF_confiance_vague10-1.pdf)

SECCOMBE Wally, « Les différents types de famille au sein des modes de production », *Actuel Marx* n°37, 2005, pp. 27-42

SERAPHIN Gilles, *Comprendre la politique familiale*, Dunod, 2013

SERAPHIN Gilles, « Politique de la parentalité : que dit-elle de la politique familiale ? Réflexions à propos de deux ouvrages récents », *Revue des politiques sociales et familiales*, 2015, vol. 121, n°1, pp. 123-128

SERAPHIN Gilles, « L’universalité en débat : retour sur un “fondement” de la politique familiale française », *Les Annales de l’Université de Bucarest* : « Les politiques familiales en contexte européen » (Margunn Bjornholt, Anca Dohotariu – Guest editors), Série Sciences Politiques, XVII(1), 2015, pp. 55-73

SIMON Patrick, TIBERJ Vincent, « Sécularisation ou regain religieux : la religiosité des immigrés et de leurs descendants » *Document de travail*, n°196, INED 2013

SIRINELLI Jean-François (dir.). *Histoire des droites. 3. sensibilités*, Tel, Gallimard, 2006

STROBEL Pierre, *Penser les politiques sociales*, Éditions de l’Aube, 2008

- SULLEROT Evelyne. *Le grand remue-ménage. La crise de la famille*, Fayard, 1997
- SULLEROT Evelyne. *Lettre d'une enfant de la guerre aux enfants de la crise*, Fayard, 2014
- TABAROT Michèle (dir.). « Rapport de la commission relative à l'enfance délaissée et à l'adoption », 8 février 2012, En ligne sur le site de l'Assemblée nationale URL <http://www.assemblee-nationale.fr/13/rapports/r4330.asp>
- TAGUIEFF Pierre-André. « L'eugénisme, objet de phobie idéologique », *Esprit*, novembre 1989
- TALMY Robert. *Histoire du mouvement familial (1896-1939)*, 2 volumes, Paris, Ed. Uncaf, 1962
- TELENNE Virginie. *L'humain plus fort que le marché. Témoignages.*, Salvator, 2015
- TERRAY Emmanuel. *Penser à droite*, Paris, Éditions Galilée, 2012
- THEBAUD Françoise. Le mouvement nataliste dans la France de l'entre-deux-guerres : l'Alliance nationale pour l'accroissement de la population française. In: *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, tome 32 N°2, Avril-juin 1985. pp. 276-301.
- THERY Irène. *Le démariage. Justice et vie privée*. Odile Jacob, 1993
- TODD Emmanuel. *L'origine des systèmes familiaux. Tome I L'Eurasie*, Gallimard, 2011
- TODD Emmanuel. *Qui est Charlie ? Sociologie d'une crise religieuse*, Seuil, 2015
- VALAT Bruno. « Christophe Capuano, Vichy et la Famille. Réalités et faux semblants d'une politique publique, *Revue d'histoire moderne & contemporaine* 2012/2 (n° 59-2), p. 215-216. <sup>[1]</sup> <sub>SEP</sub>
- VALLAT, Jean-Philippe. « La représentation des intérêts familiaux en Europe », *Recherches familiales*, vol. 5, no. 1, 2008, pp. 15-32.
- VALODE Philippe. *Le destin des hommes de Pétain, de 1945 à nos jours*, éditions Nouveau Monde, 2014
- VANDENBUSSCHE Robert. « Un mouvement familial : la Ligue Ouvrière Chrétienne sous l'Occupation ». In: *Revue du Nord*, tome 60, n°238, Juillet-septembre 1978. pp. 663-674.
- VAN DE WALLE Etienne, « La fécondité française au XIXe siècle », *Communications*, 1986, n°44, pp. 35-45
- VERDIER Pierre « Pour en finir avec l'intérêt de l'enfant », *Journal du droit des jeunes* n°280, 2008, pp. 34-40
- VERDIER Pierre « De l'intérêt de l'enfant aux droits de l'enfant », *Enfance et Psy*, n°43, 2009, pp. 85-92
- VERDIER, Pierre, SELLENET, Catherine La nouvelle autorité parentale et les actions de soutien à la parentalité, Berger-Levrault, 2013

VOLANT Sabrina, PISON Gilles, HERAN François, « La France a la plus forte fécondité d'Europe. Est-ce dû aux immigrées ? », *Population & Sociétés*, n°568, juillet-août 2019  
WEIKART Richard « Marx, Engels and the abolition of the family », *History of European Ideas*, Vol. 18, N°5, 1994, pp. 657-672

YONNET Paul (dir.), *Familles, Quatre-vingts mots clés*, UNAF-ESF 1995

YONNET Paul. *Famille I, le recul de la mort, l'avènement de l'individu contemporain*, Nrf Gallimard 2006

ZEMMOUR Éric, *Le suicide français*, Albin Michel, 2014

« La nouvelle politique familiale de l'U.R.S.S". In: *L'information géographique*, volume 12, n°1, 1948. p. 26.

## **Constitutions, lois et articles de codes, ordonnances, décrets...**

Exposé des motifs de l'ordonnance du 18 mars 1945, en ligne sur le site du Conseil constitutionnel.  
URL [https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank\\_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf](https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/20103qpc/doc.pdf)

Constitution de 1946, en ligne sur le site du Conseil constitutionnel. URL <https://www.conseil-constitutionnel.fr/les-constitutions-dans-l-histoire/constitution-de-1946-ive-republique>

Constitution de 1958, en ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000019241077&cidTexte=LEGITEXT000006071194&dateTexte=vig>

« Décision n° 2010-3 QPC du 28 mai 2010 - Union des familles en Europe [Associations familiales] Conformité », en ligne sur le site du Conseil constitutionnel URL <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2010/20103QPC.htm>

LOI du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État. En ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070169&dateTexte=20080306> Consulté le 17 novembre 2018

Loi n° 65-570 du 13 juillet 1965 portant réforme des régimes matrimoniaux. En ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006068258/2020-11-25/>

Loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967 relative à la régulation des naissances. En ligne au <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000880754>

Loi n°74-1026 portant diverses dispositions relatives à la régulation des naissances, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000334817>

Loi n° 75-17 du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000700230>

Loi d'orientation sur l'éducation n°89-486 du 10 juillet 1989. En ligne sur le site du Ministère de l'éducation nationale, URL <https://www.education.gouv.fr/cid101274/loi-d-orientation-sur-l-education-n-89-486-du-10-juillet-1989.html>. Consulté le 07/07/2019

Loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, mise en ligne sur Legifrance.fr, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000776352&categorieLien=id>

Loi n° 2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille. En ligne sur <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000778913&dateTexte=&categorieLien=id> Consulté le 11 novembre 2018

Loi n° 2004-1370 du 20 décembre 2004 de financement de la sécurité sociale pour 2005, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000790552/2020-11-22/>

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux, en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000812591/2020-11-22/>

Loi n° 2013-404 du 17 mai 2013 ouvrant le mariage aux couples de personnes de même sexe, mise en ligne sur Legifrance.fr, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027414540&categorieLien=id>. Consulté le 18/05/2016

Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. En ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030109622>

Projet de loi relatif à la bioéthique (SSAX1917211L), en ligne sur Légifrance, URL <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000038811571/>

Proposition de loi visant à réformer l'adoption. Dossier législatif en ligne sur le site de l'Assemblée nationale, URL [http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/reforme\\_de\\_1\\_adoption](http://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/dossiers/reforme_de_1_adoption)

Code de l'action sociale et des familles, titre I famille, chapitre premier : associations familiales (articles L211-1 à L211-14), en ligne sur Légifrance, URL [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=7E6D7A8F49718BB3D8E62A82871040D3.tplgfr33s\\_3?idSectionTA=LEGISCTA000006157577&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20151223](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?jsessionid=7E6D7A8F49718BB3D8E62A82871040D3.tplgfr33s_3?idSectionTA=LEGISCTA000006157577&cidTexte=LEGITEXT000006074069&dateTexte=20151223) consulté le 9 juin 2020

Code de l'action sociale et des familles, titre II, chapitre 2 Prestations d'aide sociale à l'enfance, article L 222-3, en ligne sur Codes-et-lois, URL <https://www.codes-et-lois.fr/code-de-l-action-sociale-et-des-familles/article-l222-3>

Code de l'action sociale et des familles, titre II, chapitre 3, section 2 centre communal ou intercommunal d'action sociale, article L123-6 URL [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006796551/2019-10-19](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006796551/2019-10-19)

Code de l'action sociale et des familles, partie législative, livre IV, titre VII : mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales, article L472-10, en ligne sur Légifrance URL <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000036514191/2018-01-19/>

Code civil des français [1804], en ligne sur Wikisource, URL [https://fr.wikisource.org/wiki/Code\\_civil\\_des\\_Français\\_1804/Texte\\_entier](https://fr.wikisource.org/wiki/Code_civil_des_Français_1804/Texte_entier)

Code civil, livre 1<sup>er</sup>, Titre V, chapitre V : des obligations qui naissent du mariage, Articles 205 et 206. En ligne sur Légifrance URL [https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=111EDF2EC14D7A7E24CFCB49EB5ED0E7.tplgfr31s\\_2?idArticle=LEGIARTI000006422659&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20120410&categorieLien=id&oldAction=](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?jsessionid=111EDF2EC14D7A7E24CFCB49EB5ED0E7.tplgfr31s_2?idArticle=LEGIARTI000006422659&cidTexte=LEGITEXT000006070721&dateTexte=20120410&categorieLien=id&oldAction=)

Code civil, livre 1er, Titre V, chapitre VI : des devoirs et des droits respectifs des époux, en ligne sur Légifrance, URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006136137&cidTexte=LEGITEXT000006070721>

Code civil, livre 1er, Titre VI, section I du divorce par consentement mutuel, articles 229-1 à 229-4 URL  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149977/2017-07-21/#LEGISCTA000006149977](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006149977/2017-07-21/#LEGISCTA000006149977)

Code civil, livre 1er, Titre VI, section 2 : de la procédure applicable au divorce par consentement mutuel judiciaire, article 252 en ligne sur Légifrance URL  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006423407/2017-07-21](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006423407/2017-07-21)

Code civil, livre 1<sup>er</sup>, Titre VII, chapitre 1<sup>er</sup>, section IV : des règles de dévolution du nom de famille, articles 311-21 en 311-22, en ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000027432045&cidTexte=LEGITEXT000006070721>

Code civil, Livre 1er, Titre IX, chapitre premier, section 2-1 : Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (Articles 375-9-1 à 375-9-2, en ligne sur Légifrance URL  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000019869449/](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000019869449/)

Code civil, livre 1<sup>er</sup>, titre IX, chapitre premier, section 1, paragraphe : de l'intervention du juge aux affaires familiales, article 373-2-7, en ligne sur Légifrance, URL  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000006426763/2017-07-21](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006426763/2017-07-21)

Code civil, livre 1<sup>er</sup>, titre XI, chapitre 1<sup>er</sup>, section 2 : des dispositions communes aux majeurs protégés, articles 416 et 417, en ligne sur Légifrance, URL  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150530/2017-07-21/#LEGISCTA000006150530](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006070721/LEGISCTA000006150530/2017-07-21/#LEGISCTA000006150530)

Code rural, Article L723-29. En ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000036243551&cidTexte=LEGITEXT000006071367&dateTexte=20171222>

Code rural, Article L723-32. En ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006071367&idArticle=LEGIARTI000006585309&dateTexte=&categorieLien=cid>

Code de la sécurité sociale, article L223-3. En ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006741773&dateTexte=&categorieLien=cid>

Code de la sécurité sociale, article L228-1. En ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006073189&idArticle=LEGIARTI000006742323&dateTexte=&categorieLien=id>

« Décret sur les allocations familiales », *Journal officiel de la République française*, vol. 70, n°267, 14 novembre 1938

Décret instaurant le Code de la famille et de la nationalité française, *Journal officiel de la république française*, vol. 71, n° 178, 30 juillet 1939, pp. 9607-9626

Décret n° 84-558 du 4 juillet 1984 fixant les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental. En ligne sur Légifrance URL  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000022658527>

Décret n° 2005-1715 du 29 décembre 2005 relatif au fonds spécial des unions d'associations familiales pris en application de l'article L. 211-10 du code de l'action sociale et des familles et

modifiant ce code (partie réglementaire) en ligne sur Légifrance URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000264128&categorieLien=id>

Arrêté du 7 juillet 2008 portant nomination au conseil d'orientation de l'Agence de la biomédecine  
En ligne sur Légifrance. URL

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019267498&categorieLien=id>

Circulaire DGAS/2B n° 2006-480 du 7 novembre 2006 relative à la réforme du fonds spécial et à ses conséquences sur son utilisation par les unions d'associations familiales, en ligne sur le site du Ministère de la santé, URL <https://solidarites-sante.gouv.fr/fichiers/bo/2006/06-12/a0120048.htm>

### ***Documents internationaux***

ONU. « Déclaration universelle des droits de l'homme », en ligne sur le site de l'Organisation des Nations Unies, URL <https://www.un.org/fr/universal-declaration-human-rights/>

ONU. « Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 », en ligne sur le site du Haut-commissariat aux droits de l'homme, URL <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx>

### **Articles de presse**

MAURRAS Charles, « La Divine Surprise », *Le Petit Marseillais*, 9 février 1941

« Informations diverses », *Le Monde*, 23 novembre 1946

ROURE Rémy « le crime de Mme Poinso-Chapuis », *Le Monde* 31 mai 1948

P.H. « La CGT et les problèmes familiaux », *La Croix*, 25 juin 1948

D'HOSPITAL J. « Le Vatican s'étonne du retentissement politique de la mesure pontificale », *Le Monde*, 18 juillet 1949

DELMASURE A. « Vers un ordre familial », *La Croix*, 30 avril 1949

« Pour ou contre l'allocation », *Le Monde*, 28 septembre 1954

« L'allocation de " la mère au foyer " pour les travailleurs indépendants », *Le Monde*, 6 août 1956

« La Confédération syndicale des familles : le projet gouvernemental va à l'encontre des intérêts des familles », *Le Monde* 28 octobre 1964

« La C.G.T. va développer sa campagne pour la réduction du temps de travail des femmes », *Le Monde*, 8 janvier 1965

« " La Voix ouvrière " attaque la campagne de la C.G.T. en faveur de la réduction du temps de travail », *Le Monde*, 5 mars 1965

« Une étude de prospective sur la femme française », *Le Monde*, 8 mars 1965

« Les revendications des femmes s'inscrivent dans l'ensemble de celles des travailleurs, déclare la CFDT », *Le Monde*, 9 mars 1965

BERNHEIM Nicole. « La confédération des familles demande la modification de la loi de 1920 – un « salaire social » aux mères », *Le Monde*, 26/05/1966

« L'Union nationale des associations familiales est vivement critiquée par des jeunes ménages », *Le Monde*, 3 décembre 1969

ROY Joanne « La réforme de l'allocation de salaire unique : une nouvelle politique familiale avec les " moyens du bord " ? », *Le Monde*, 21 septembre 1971

DUMONT Jean-Pierre. « Une politique familiale à rebours », *Le Monde*, 19 décembre 1972

« L'UNAF : pour une politique familiale », *Le Monde*, 29 novembre 1974

« L'UNAF demande la parution des décrets d'application de la loi sur l'avortement », *Le Monde*, 27 février 1975

DUMONT Jean-Pierre. « Le gouvernement prépare des mesures de soutien aux familles : • Majoration de l'aide au premier et au troisième enfant • Remplacement de l'allocation de salaire unique », *Le Monde*, 15 juillet 1975

« Mme Simone Veil : l'institution familiale n'est pas en danger Les mesures adoptées », *Le Monde* 02 janvier 1976

« Les associations familiales à la recherche d'un second souffle », *Le Monde* 11 juin 1976

« Nouvelle tendance à la baisse de la natalité en France », *Le Monde* 28 octobre 1978

ROUARD Danielle. « La famille courtisée », *Le Monde*, 24 novembre 1981

CHOMBEAU Christiane « L'association des femmes chefs de famille se transforme en fédération des familles monoparentales », *Le Monde*, 2 juin 1982

DUBERTRET Marianne, DENIS Jean-Pierre, BOUDIER Séverine, RAGAINI Claudio, PAREYDT Luc, Dossier « Dieu intéresse-t-il les jeunes ? », *La Vie* n°2691, 27 mars 1997

AESCHIMANN Éric, « Chirac défend la famille en conseil des ministres. Sa sortie n'a guère impressionné le gouvernement », *Libération*, 9 octobre 1997

CAUSSE Bruno. « Des associations familiales tentent de se mobiliser contre le gouvernement », *Le Monde*, 09/10/1997

CAUSSE Bruno. « Pour l'UNAF, les décisions du gouvernement ont redonné du sens à la famille », *Le Monde*, 14 juin 1998

« Front commun des religions lors de la manifestation anti-Pacs », *Le Monde*, 31 janvier 1999

WEILL Nicolas. « Une « société de pensée » proche des traditionalistes au service d'une mission politique », *Le Monde*, 13 octobre 1999

CHAMBON Frédéric. « Le Conseil économique et social prône l'instauration d'une aide de 2.000 f par mois aux 18-25 ans », *Le Monde*, 28 mars 2001

DE CHARETTE Laurence. « Familles de France : un président contesté », *Le Figaro*, 22 avril 2002

TINCQ Henri. « Les évangéliques, fous de Jésus », *Le Monde*, 23 décembre 2005

MATHIOT Cédric. « Les promesses envolées de Sarkozy sur les allocations familiales », *Libération*, 13 novembre 2008

NOBLECOURT Michel. « André Fortané, fondateur de l'Union des familles laïques », *Le Monde*, 18 septembre 2009

« Le mariage gay, c'est pour 2013 », *Le Parisien*, 29 juin 2012

DUPONT Gaëlle. « Mariage, adoption, filiation : l'impatience des homosexuels », *Le Monde*, 29 juin 2012

« L'achat du portable de l'enfant, une initiative parentale » *Le Monde* 17 octobre 2012

« Mariage homosexuel : avis défavorable de la Caisse d'allocations familiales », *Le Monde*, 18 octobre 2012

JAXEL-TRUER Pierre. « La tablette, ce nouveau doudou » *Le Monde* 27 octobre 2012

DUPONT Gaëlle. « Le gouvernement affiche sa volonté de mieux lutter contre l'homophobie », *Le Monde* 31 octobre 2012

« Manif pour tous : après les affiches de Mai 68, ils détournent les affiches du Front de gauche ! », *L'Humanité*, 1<sup>er</sup> mai 2013

ALEXANDRE Laurent. « Frigide Barjot va craquer ! », *Le Monde*, 15 juillet 2013

BICHOT Jacques, Tribune dans *La Croix*, 02 septembre 2013

VIGNON Jérôme. « Chrétien et progressiste, j'irai manifester contre le "mariage pour tous" », *Le Monde*, 9 janvier 2013

CHAPUIS Nicolas. « Le Sénat restreint les allocations : "Cette mesure crie 'haro sur les pauvres' » », *Le Monde* 28 mars 2013

DUPONT Gaëlle. « Les "allocs", symbole explosif de la politique familiale », *Le Monde*, 2 avril 2013

« Pierre Bergé voudrait des préservatifs dans les collèges », *Le Monde*, 4 avril 2013

« Les français favorables au mariage pour tous et non pas à l'adoption », *L'Express*, 4 avril 2013

DUPONT Gaëlle. « Allocations familiales : les 7 000 associations de l'UNAF, puissant lobby », *Le Monde*, 8 avril 2013

CHASTAND Jean Baptiste et REVAULT D'ALLONNE Baptiste. « L'exécutif hésite à baisser les allocations familiales », *Le Monde*, 30 mai 2013

DUPONT Gaëlle « La "théorie du genre", nouvel ennemi de l'ordre "naturel" », *Le Monde* 14/09/2013

MENTZEL Laure. « La Mère des réacs », *Le Monde*, 10 octobre 2014

BONNET Marie-Jo, « Les homos sont devenus des hétéros libéraux », en ligne sur Le Comptoir  
URL <https://comptoir.org/2014/12/16/marie-jo-bonnet-les-homos-sont-devenus-des-heteros-liberaux/>

DUPONT Gaëlle. « 146 médecins et chercheurs accusent la Fondation Lejeune d'entraver la recherche sur l'embryon », *Le Monde*, 30 mars 2017

QUINAULT-MAUPOIL Tristan. « Christine Boutin : contre Macron, je voterais Le Pen », *Le Figaro*, 25 avril 2017

LECLAIR Agnès. « La Manif pour Tous s'engage contre Macron », *Le Figaro* 26 avril 2017

« La Cour des comptes relève une amélioration « fragile » de l'état financier de la Sécurité sociale », *Le Monde*, 20 septembre 2017

DURAND Anne-Aël « Les couples en union libre plus jeunes, moins riches mais plus égalitaires que les couples mariés », *Le Monde* 21 novembre 2017

« Si le dispositif actuel doit être modifié, ce n'est pas dans le sens d'une résidence alternée automatisée ! », *Le Monde*, 29 novembre 2017

COCHET Yves, « Faut-il faire moins d'enfants pour sauver la planète ? », *Le Nouvel Observateur*, 3 janvier 2018

« A Bruxelles, la France s'oppose à un congé parental mieux rémunéré », *Le Monde*, 14 mai 2018

« Argent de l'aumônerie musulmane : une enquête a été ouverte », *Le Dauphiné*, 13 décembre 2018

DE CALIGNON Guillaume « Baisse de la fécondité : un impact négatif sur la croissance et le financement des retraites », *Les Echos*, 16 janvier 2019

MALLAVAL Catherine, « PMA : ça s'en va et ça revient », *Libération*, 8 mars 2019

MATEUS Christine, « GPA : la France doit reconnaître «la filiation entre l'enfant et sa mère d'intention », *Le Parisien*, 10 avril 2019

Sens Commun. « Manifeste du conservatisme », en ligne sur le site de Valeurs Actuelles, 1<sup>er</sup> juin 2019 URL <https://www.valeursactuelles.com/politique/le-manifeste-du-conservatisme-la-droite-sera-conservatrice-ou-elle-disparaitra-107639>

SAN Louis. Pourfendeur de Greta Thunberg, intellectuel "optimiste" et "provocateur" : qui est Laurent Alexandre, invité à la "Convention de la droite" ? 28 septembre 2019, en ligne sur le site de France Info URL [https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pourfendeur-de-greta-thunberg-intellectuel-optimiste-et-provocateur-qui-est-laurent-alexandre-invite-a-la-convention-de-la-droite\\_3633269.html](https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pourfendeur-de-greta-thunberg-intellectuel-optimiste-et-provocateur-qui-est-laurent-alexandre-invite-a-la-convention-de-la-droite_3633269.html)

Non, Agnès Buzyn n'a pas vraiment dit qu'« une femme peut être un père », *Le Monde*, 30 septembre 2019

« Manif pour tous, militants catholiques, Veilleurs... Qui défile sous la bannière de "Marchons enfants" pour s'opposer à la PMA pour toutes ? » en ligne sur le site France Info, URL [https://www.francetvinfo.fr/societe/pma/manif-pour-tous-militants-catholiques-veillers-qui-defile-sous-la-banniere-de-marchons-enfants-pour-s-opposer-a-la-pma-pour-toutes\\_3641025.html](https://www.francetvinfo.fr/societe/pma/manif-pour-tous-militants-catholiques-veillers-qui-defile-sous-la-banniere-de-marchons-enfants-pour-s-opposer-a-la-pma-pour-toutes_3641025.html)

« Au-delà des lignes partisans, large adoption du projet de loi de bioéthique à l'Assemblée », *Le Monde* 15 octobre 2019

ALEMAGNA Lilian. « Gilets jaunes : les 17 milliards à la loupe », *Libération*, 16 novembre 2019

ALBERTINI Dominique et BELAICH Charlotte. « Municipales à Paris : une guerre de LR dans le XVI<sup>e</sup> », *Libération*, 22 janvier 2020

FRAMMERY Catherine. « Faut-il payer les femmes pour leur travail à la maison pendant la crise du Covid-19 ? », quotidien suisse *Le Temps*, 8 juin 2020

« Dénoncée comme une forme de GPA, l'ajout d'une méthode de PMA au projet de loi bioéthique fait polémique », *Le Figaro*, 1<sup>er</sup> juillet 2020

« Accélérer sur la PMA au détriment des réformes prioritaires risque de coûter cher au gouvernement » *Le Figaro*, 8 juillet 2020

« Le gouvernement souhaite le vote de la PMA d'ici la fin du mois de juillet », *Le Figaro*, 7 juillet 2020

CHAMBRAUD Cécile. « Le pape François dit « oui » aux contrats d'union civile pour les couples homosexuels » *Le Monde*, 22 octobre 2020

## Audio et vidéo

VAILLANT-COURTURIER Paul. « Au secours de la famille », enregistrement audio d'un disque 78 tours, éditions La Voix du Peuple, en ligne sur le site Gallica URL <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1081343g/f2.media>

« François Hollande vante sa « boîte à outils » sur France 2, [vidéo en ligne], France info, URL [https://www.francetvinfo.fr/france/video-francois-hollande-vante-sa-boite-a-outils-sur-france-2\\_291665.html](https://www.francetvinfo.fr/france/video-francois-hollande-vante-sa-boite-a-outils-sur-france-2_291665.html)

FLOWERS Reg, *Family and Other Ideological Apparatuses*, Youtube 26 décembre 2015, 1 vidéo, 5 mn29, <https://www.youtube.com/watch?v=0ueF1VbRvTE&t=187s>

